

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.1.1

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Nathalie BEAULNES-SERENI en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-40551-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.2.2

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 23
NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets de compte-rendu des séances du 23 novembre et du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité, les comptes-rendus des séances du 23 novembre 14 décembre et 2020.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-38361-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2020 s'est réuni le lundi 23 novembre 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- 5- ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77
- 6- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
- 7- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
- 8- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2021
- 9- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
- 10- ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO
- 11- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019
- 12- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- 13- AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- 14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- 15- RÈGLEMENT ET TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 16- RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC
- 17- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019
- 18- 2è PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

19- ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS



PRESENTS

M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAILL , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , M. Romaric BRUIANT , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , Mme Sonia DA SILVA , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL (*jusqu'au point 15*) , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Wilfried DESCOLIS , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 6, avant pouvoir à M. Serge DURAND*), Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE (*jusqu'au point 15*), M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUITI , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (*jusqu'au point 14 puis pouvoir à M. Louis VOGEL*), M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER (*jusqu'au point 16 puis pouvoir à M. Noël BOURSIN*), M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE , Mme Natacha MOUSSARD , M. Paulo PAIXAO , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN (*à partir du point 6, avant pouvoir à Mme Jocelyne BAK*), M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à M. Christopher DOMBA

ABSENTS EXCUSES

M. Jérôme GUYARD, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN



Le Président : *Avant de débiter la séance, comme je m'y étais engagé au dernier Conseil, je vais procéder à une suspension de séance pour prendre quelques minutes pour que le projet de la SEM BI-METHA, dont on a parlé, qui a été évoquée la dernière fois, puisse être présenté. Son Président, Gilles DURAND, adjoint au Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, qui vient de succéder à Pierre YVROUD depuis le 29 octobre, Président de la SEM BI-METHA. Et il y a Fabrice JULIEN, qui est le Directeur de la SEM BI-METHA. Je leur passe la parole.*

Fabrice JULIEN : *Merci Monsieur le Président. Alors, je ne sais pas comment me positionner pour vous tourner le moins le dos possible.*

Je suis ravi de vous présenter donc le projet BI-METHA 77, un projet de production d'énergie renouvelable. Une énergie renouvelable pilotable et stockable puisque c'est du biométhane. C'est vraiment un projet qui a beaucoup de sens pour le territoire et même très concrètement du sens pour les compétences qui sont exercées par l'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Je vais d'abord vous présenter dans un premier temps la gouvernance de la société, comment est constituée la SEM BI-METHA. Ensuite, je vous présenterai le projet ainsi que son contexte territorial et environnemental, pour vraiment montrer l'intérêt que peut avoir ce projet pour le territoire.

Ensuite, on rentrera un peu dans le descriptif du déroulement, de l'avancement du projet. Avec un regard un petit peu en arrière pour voir ce qui a été fait jusqu'à présent. Et puis un regard porté sur le présent et le futur, avec le marché public global de performance qui lui fera en sorte de procéder à la construction et à l'exploitation de l'unité de méthanisation.

La SEM BI-METHA 77, c'est une société qui a été créée fin 2015, une société d'économie mixte. Une structure légère, avec un Président, Gilles DURAND ici présent, un Directeur et puis un secrétariat une journée par semaine. Vous voyez qu'en termes d'actionnariat, avec un capital social de 3,75 millions. Les deux actionnaires principaux sont le SDESM, le Syndicat des énergies de Seine-et-Marne, et puis la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Donc là vraiment ce sont les deux actionnaires majoritaires. On retrouve également la commune de Dammarie-les-Lys, largement représentée ici. Et c'est normal puisque c'est la commune qui va accueillir le site. Et également un EPCI voisin, donc la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Trois actionnaires privés : Engie, la SEM Île-de-France Énergies et la Holding Jullemier. Le capital de 3,75 millions, il va être abondé en termes de fonds propres pour financer le projet par des subventions en provenance de la Région et de l'ADEME pour un montant de 4 millions d'euros puisqu'on est lauréat de l'appel à projets qu'ils avaient lancé pour le développement de la méthanisation en Île-de-France. On n'a pas connaissance de montants aussi élevés sur d'autres projets de méthanisation. Donc il y a un vrai soutien sur ce projet, une vraie reconnaissance.

Donc là vous voyez les administrateurs de la société, qui ont été désignés en ce qui concerne les collectivités dans le cadre de ce nouveau mandat. J'ai mis en rouge ce qui concernait l'Agglomération de Melun. Donc le Président Louis VOGEL est le représentant de l'Agglomération en tant qu'actionnaire, il représente l'actionnariat. Et les quatre administrateurs que vous avez déjà désignés sont Gilles BATTAIL, Julien GUÉRIN, Françoise LEFEBVRE, qui était déjà présente sur le précédent mandat, et puis Thierry SEGURA. J'ai également mis en rouge deux conseillers communautaires qui sont également présents au Conseil d'administration, mais pas au titre de l'Agglomération. Donc voilà la gouvernance de la société, avec donc 17 actionnaires au sein du Conseil d'administration qui décident et valident les choix stratégiques de l'entreprise.

Le projet BI-METHA 77, ici vous voyez une vue j'espère définitive du projet. On a démarré d'un schéma de principe qui est celui-là.

Je reviens un petit peu en arrière pour expliquer quand même ce qu'est la méthanisation, de quoi on parle, pour ceux qui ne connaissent pas. Donc en fait, on fait rentrer des intrants organiques, de la matière organique dans un grand réacteur sans oxygène en milieu anaérobie et en fait la matière se dégrade et il y a production d'un biogaz. Ce biogaz est constitué à environ entre 50 et 60 % de CH₄, donc de méthane. C'est exactement la molécule que vous retrouvez dans le gaz de ville. Et ce qui reste c'est ce qu'on appelle le digestat. Et donc cela, on a possibilité en fait de le valoriser pour une vraie économie circulaire avec un retour au sol. Donc là il y a un vrai intérêt agronomique, mais j'y reviendrai. Donc voilà le principal.

On a deux filières en fait, c'est la caractéristique du projet BI-METHA, qui est unique en France, on sera les premiers à avoir une telle filière avec deux digestions en fait sur un seul site. Donc un digesteur qui va digérer les boues de la station d'épuration et donc avec des synergies avec la station d'épuration et notamment une valorisation énergétique des boues. Également récupération de la chaleur fatale du four. Aujourd'hui cette chaleur est perdue, elle est fatale puisqu'il n'y avait pas de débouchés pour la chaleur produite par l'incinérateur. La méthanisation va offrir un débouché et une possibilité de valoriser cette chaleur.

Donc des synergies vraiment intéressantes avec la station d'épuration. L'un des sujets par contre qui est un peu pénalisant, mais je crois que Pierre YVROUD vous a déjà expliqué ce sujet-là, c'est la saturation en fait de la station d'épuration et donc le retour des boues, puisque les boues qui vont retourner à la station d'épuration sont chargées en azote. Et donc le fait que les stations aujourd'hui sont vraiment saturées pénalise là pour le coup le projet, même si au global évidemment c'est très intéressant de pouvoir faire cette valorisation énergétique.

Le deuxième digesteur lui est à vocation plus agricole, donc il va digérer des intrants agricoles, donc des pailles, peut-être des cultures intermédiaires et puis donc des biodéchets. Et là le digestat, il retourne au sol, à la fois pour nourrir le sol pour l'amender et également pour fertiliser, pour nourrir la plante et donc là c'est de la fertilisation. Et à ce titre-là, quand il intervient donc en fertilisation, il va remplacer de 60 à 100 % l'ammonitrate, l'engrais

chimique de synthèse, celui qui est tristement célèbre avec AZF et même plus récemment Beyrouth. Donc là c'est vraiment un intérêt très fort pour une agriculture moins chimique, une agriculture durable.

Le biogaz qui est produit par les deux réacteurs, les deux digesteurs, ensuite il est mis en commun. Et comme je vous ai dit qu'il possédait 60 % de biogaz, de biométhane, de méthane, il va être épuré en fait, il va passer à travers des membranes pour être purifié à 99,5 % et à ce moment-là être injecté dans le réseau du concessionnaire, en l'occurrence GRDF. Et ce qui est important de noter c'est que nous on ne s'arrête pas là, on est un projet territorial porté par vous, porté par le territoire et donc on cherche vraiment à boucler la flèche de l'économie circulaire. Et donc le biométhane qui sera injecté... donc là, on a notre chiffre d'affaires, on pourrait s'arrêter là. En fait on fait en sorte qu'il soit valorisé le plus vertueux possible et donc dès le départ il y a eu des discussions avec Île-de-France Mobilités pour que les bus de l'agglomération fonctionnent en carburant GNV avec le biométhane qui sera produit par l'usine. De même que la station GNV, en partenariat avec le SMITOM et SDESM Énergies qui sera construite sur Vaux-le-Pénil, on a également contractualisé avec eux, ce qui permettra de flécher le biométhane produit vers cette station GNV.

Donc voilà, on a toujours l'effort de vraiment boucler cette flèche d'économie circulaire et en plus économie locale, c'est vraiment important.

Je pense que c'est important aussi d'insister sur le fait que les enjeux que porte un tel projet s'articulent totalement dans les compétences qu'exerce la collectivité, mais même qu'exerce très concrètement la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Donc évidemment c'est la compétence environnement, ce type de projet rentre complètement dans le cadre du PCAET qui a été voté par l'Agglomération. Évidemment la transition énergétique avec la production d'énergie renouvelable, je précise stockable et pilotable, c'est important. Cela croise également la compétence assainissement, on l'a vu, avec la valorisation énergétique des boues et l'utilisation de la chaleur fatale. Cela croise la compétence transport-mobilité, donc pareil, avec les bus de l'Agglomération qui circuleront avec le biométhane qui sera produit avec les sous-produits du territoire. Donc on est en plein dans l'économie circulaire et une mobilité durable. Compétence déchets avec donc des biodéchets qui seront traités sur cette usine. Donc qui proviendront des cantines, grandes et moyennes surfaces du territoire, demain peut-être la fraction fermentescible, les ordures ménagères. Et puis c'est du développement économique durable, on a vu que c'était une économie très circulaire. Et puis ce sont des emplois et une agriculture moins chimique. Et donc voilà, c'est vraiment une mobilisation d'acteurs autour d'une filière locale de développement.

Cela je vais le passer, c'est simplement le projet qui a été regardé au titre des 17 objectifs de développement durable qui ont été définis par l'ONU en 2015, mais bon je ne vais pas m'attarder sur le sujet, si vous avez des questions on y reviendra, mais je ne veux pas être trop long.

Donc là c'est juste une slide sur le terrain, donc à Dammarie-les-Lys. On a eu l'opportunité d'avoir un terrain à proximité immédiate de la station d'épuration, puisque on touche la station d'épuration de Dammarie, on est face à la déchetterie. Donc on est dans une zone vraiment à vocation industrielle et qui se prête totalement à l'implantation de ce type d'usine, d'autant plus que cela permettra la requalification d'une friche industrielle, donc une vraie opportunité.

Évidemment on est accompagné sur ce projet-là et là en plus on a vraiment veillé à avoir un panel de compétences élargies, parce que vous avez vu que c'était un sujet quand même complexe qui croise beaucoup de compétences et donc on avait besoin quand même d'être accompagné par des bureaux d'études et pas simplement un seul bureau d'études qui aurait une compétence ou un historique sur la méthanisation agricole, c'est pas suffisant pour ce type de projet qui est un projet industriel et qui va au-delà de ce qui se pratique jusqu'à présent en méthanisation agricole.

Alors là c'est un petit peu le regard en arrière pour savoir qu'est-ce qui s'est passé depuis le début. Donc les grandes étapes, je ne vais pas tout détailler, mais pour expliquer qu'en 2016 globalement cela a été le dossier de subvention ADEME-Région, c'est là qu'on a obtenu les quatre millions d'euros sur le projet. En 2017, c'était le cahier des charges, la consultation et le choix du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les quatre qu'on a vu tout à l'heure. 2018, les acquisitions foncières et puis toutes les études préalables, géotechniques, topo, contrôle technique, et l'élaboration du cahier des charges pour aboutir à la consultation du

marché global de performance. Et c'est dans ce marché global de performance qu'on a la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de méthanisation. Et donc début 2019, on a lancé ce fameux marché global de performance et c'est là que cela s'est gâté un peu.

Donc voilà l'image en 3D de l'usine et donc une offre qui nous est parvenue... Donc on a lancé en début d'année le temps de la consultation, au mois de juin on a reçu l'offre du groupement Veolia OTV, Arkolia, Elcimaï, BW, donc en juin 2019. Et cette offre s'est avérée trop élevée, trop chère, trop onéreuse de 30 %, que cela soit en coûts de construction, mais également en coûts d'exploitation. Donc on est rentré, comme le permettait le marché, dans une phase de négociation. Et aujourd'hui, donc vous voyez, octobre 2020, c'est tout récent, c'est l'offre 6. On considère qu'on est arrivé à terme de cette négociation, alors qui a été fructueuse puisque le coût de construction est passé de 18 millions d'euros à 14 millions d'euros, donc on a pu gagner 4 millions d'euros sur le Capex. Et en coûts d'exploitation, on a également gagné.

Alors 14 millions d'euros, c'est le fruit de diverses optimisations, ce n'est pas simplement un effort commercial bien entendu, sinon la première offre aurait été scandaleuse. Donc, ce sont des sous-traitances qui ont été reconsultées, il y a des ouvrages qui ont été supprimés, qui ont été redimensionnés, à l'appui d'un gisement qui a été optimisé, pour finalement d'ailleurs aujourd'hui avoir un gisement qui est plus robuste, plus résilient, notamment par rapport au changement climatique. Et puis une cotraitance élargie pour supprimer des frais de sous-traitance. Tout cela mis bout à bout, cela a été vraiment des petits bouts qu'on a sommés et qui nous ont permis aujourd'hui d'atteindre 14 millions d'euros en coût de construction, donc un effort vraiment significatif et donc cette négociation a vraiment porté ses fruits. Et en coût d'exploitation, également on est passé de 1,5 million à 1,1 million, avec une rentabilité quand même intéressante, globalement on a un excédent d'exploitation qui représente 50 % du chiffre d'affaires, donc la vente du gaz, globalement c'est un projet qui rapporte un million par an.

Les prochaines étapes, je terminerai là-dessus. Donc cela a commencé, novembre-décembre. C'est la transmission aux banques d'un modèle consolidé sur la base de ces derniers tarifs, de ces derniers éléments de négociation avec le groupement pour le marché de construction-exploitation, pour permettre d'assurer la faisabilité financière. Parce que ce qu'il faut comprendre dans ce projet, c'est qu'il y a un challenge qui est très fort, c'est qu'on doit avoir une rentabilité économique, le business plan doit vraiment tenir la route puisqu'on est un statut privé, une société privée et donc voilà, il faut que cela soit économiquement rentable. Et donc, je pense qu'à travers ma présentation, vous avez vu qu'il y avait énormément d'externalités positives à l'appui d'un tel projet et qu'on améliore la compétence déchets, la compétence transport-mobilité, la compétence assainissement, la compétence environnement, on améliore tout cela. Et pour autant, c'est un projet public qui en plus doit rapporter de l'argent. Tout cela pour vous dire que voilà, c'est à mon sens vraiment un projet vertueux parce que c'est un vrai projet de territoire avec vraiment beaucoup d'externalités et en plus il sera rentable. Mais cela reste un challenge, c'est-à-dire qu'aujourd'hui la négociation est difficile avec les banques parce qu'ils exigent une large sécurité, un taux de recouvrement de dette important et l'opération restant quand même très capitalistique, il y a deux digesteurs, du coup ça reste encore en discussion. Donc voilà, c'est vraiment en cours.

Également en cours l'optimisation, la mise au point du marché, la sécurisation des partenariats. Les partenariats agricoles, les partenariats avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour l'échange de chaleur, des boues, etc.

Et puis donc un objectif de signer le marché au premier trimestre 2021. Et globalement, si vous voulez retenir trois dates. 2021 c'est toute la partie conception, autorisations, puisque c'est une autorisation installation classée pour l'environnement, donc autorisations réglementaires. 2022 la construction et 2023 l'injection du gaz dans les réseaux et les bus de l'agglomération qui pourront rouler avec le biométhane qui aura été produit en économie circulaire avec des intrants locaux pour une mobilité durable sur le territoire.

Donc voilà un petit peu brossé ce projet. J'ai un petit peu insisté sur l'importance du sens que peut avoir ce projet par rapport aux compétences que vous exercez et puis donc un point d'avancement sur ce dernier.

Je vous remercie et je suis à votre disposition pour vos questions.

Le Président : Pierre, tu veux ajouter quelque chose ?

Pierre YVROUD : Oui effectivement, enfin rapidement. Parce que présenter le projet comme cela, on a l'impression que cela a été une partie de plaisir, je peux vous dire que cela n'a pas été une partie de plaisir ! Parce que le projet était novateur, cela n'existait pas en double filière. Alors, il est à la fois passionnant comme projet, mais il est usant par certains côtés. La Région, cela a été très compliqué parce que c'était un projet nouveau, mais il a été reconnu d'ailleurs... puisqu'on nous l'a subventionné à hauteur qui n'a jamais été faite, de 4 millions d'euros. Et puis à chaque étape où on croyait avoir résolu un problème en arrivait un autre, avec des conjonctures qui ont été quand même défavorables, notamment la dernière, l'impact du Covid qui a fait baisser les prix des énergies fossiles, donc ont fait baisser le prix des énergies fossiles eh bien on rachète moins cher le gaz, quand bien même serait-il drapé de toutes les vertus possibles et imaginables. L'achat des terrains n'a pas été non plus si compliqué que cela.

Alors aujourd'hui je pense, Fabrice, qu'à 95 % le projet est abouti, il reste encore quelques petites difficultés, mais qui devraient se résoudre. On n'a pas de chance non plus parce qu'on a des stations d'épuration qui sont... j'ai eu l'occasion de le dire depuis plusieurs années, qui sont indépendantes, mais qui sont au maximum de leurs possibilités, donc il va falloir qu'on trouve des interactions pour rendre tout ceci possible.

Donc je voulais rendre quand même hommage à Fabrice JULIEN qui s'est beaucoup dévoué durant ces quatre ans et demi pour arriver à un projet qui est un peu unique quand même.

Fabrice JULIEN : Il y aura une résonance très clairement, c'est un projet qui a une résonance nationale, donc c'est clair que nous avons hâte de poser la première pierre. Et quand il sera en fonctionnement, je peux vous dire qu'il y aura des visites de la France entière sur ce projet-là, c'est une certitude.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame MONVILLE et Brigitte.

Bénédicte MONVILLE : J'ai plein de remarques et plein de questions sur ce projet. Je vais distinguer deux choses. D'une part le modèle économique et d'autre part les vertus, les soi-disantes vertus écologiques du projet.

Sur le modèle économique, j'ai pas mal de réflexions. Une première question déjà, vous avez parlé du montage de la société, vous avez dit que dans cette société intervenaient plusieurs acteurs, parmi lesquels des acteurs publics, mais aussi des acteurs privés. Et dans ces acteurs privés on a Engie et vous ne nous avez pas donné – sauf erreur de ma part si j'ai mal écouté – les parts respectives de ces différents acteurs dans la société, mais j'ai peut-être laissé passer cette information.

D'autre part, vous avez dit une chose assez importante, c'est que la rentabilité du projet est très importante puisqu'elle est de plus d'un million d'euros par an, c'est-à-dire en fait, d'après ce que vous avez dit, elle correspond quasiment à 50 % du chiffre d'affaires, ce qui est énorme en termes de profit et de gains de profit. Ces profits, vous n'avez pas dit non plus à quoi ils serviraient. C'est-à-dire que ces profits, ils seront redistribués à parts égales entre les différents acteurs, c'est-à-dire entre le privé et le public, et donc une part de ces profits échappera à la collectivité publique qui les a impulsés. Et je voudrais dire ici que ce sont des projets qui concentrent énormément d'argent public. Vous avez cité deux subventions : la subvention régionale, 4 millions, et la subvention de la CAMVS. Donc la CAMVS contribue au capital de départ pour 3 750 000 €. Donc ces deux subventions sont de l'argent public injecté dans un projet sans retour de profit par contre, sauf pour la CAMVS puisque c'est au capital de départ.

Alors déjà moi, cela me pose un problème, là j'ai des questions. J'ai des questions puisqu'on construit un projet entre autres avec des subventions publiques dont une partie en tout cas n'aura pas de retour sur investissement et tout cela pour un projet sur lequel j'ai plein de questions du point de vue écologique.

Il se trouve que la méthanisation dont vous nous parlez est une méthanisation, comme vous l'avez dit, à deux intrants. Le premier de ces intrants et celui qui arrivera probablement le plus vite, sont liés aux transformations agroalimentaires, c'est donc essentiellement dans notre territoire de l'agriculture intensive. Cette agriculture intensive ici ce sera des pulpes de betteraves, de la paille vous l'avez dit. Or, la culture intensive interdit que le digestat à la sortie du méthaniseur soit utilisé comme fertilisant agricole tout simplement parce qu'il est pollué. Et

donc ce digestat quand il sort, il doit être incinéré parce qu'il est trop pollué pour être utilisé comme fertilisant agricole. C'est la même chose évidemment pour les boues d'épuration, même si là cela mettra plus de temps d'après ce que vous avez dit à arriver. C'est exactement la même chose pour les boues d'épuration qui, à part être valorisées en chaleur, comme vous l'avez dit, dont l'exploitation est valorisée en chaleur, à part cela ne peuvent pas être utilisées dans les champs. C'est faux.

Donc là, la solution sont les CIVE, les fameuses CIVE, c'est-à-dire ces cultures intermédiaires que va utiliser l'agriculture intensive, qui sont en général des CIVE d'hiver qui devraient être uniquement des CIVE d'hiver, qu'on utilise pour faire reposer la terre et ensuite qu'on va replanter au printemps. Sauf que toutes les études montrent qu'il n'est intéressant de cultiver des CIVE que quand on fait une culture intensive de CIVE et qu'on dédie son exploitation au méthaniseur.

Ce qui se passe c'est que dans un mode de production agricole comme le nôtre, c'est-à-dire un mode de production intensif, la méthanisation encourage la production d'un certain type ici de CIVE qui va ensuite servir uniquement au méthaniseur et on va se retrouver avec des conflits d'usage de la terre. Est-ce qu'on utilise la terre pour nourrir les gens ou est-ce qu'on utilise la terre pour nourrir le méthaniseur ?

Aujourd'hui la position des écologistes – et ici je veux le dire parce que je sais que ce que vous faites ici prend une dimension au moins régionale – la position des écologistes est opposée à ce type de projet, elle est radicalement opposée à ce type de projet. Le méthaniseur n'est intéressant d'un point de vue écologique, c'est-à-dire vraiment pour réaliser ce que vous avez dit, on recycle une partie des déchets qui ne peuvent pas être recyclés autrement parce qu'en agriculture normalement il ne peut pas y avoir de déchets, en agriculture il n'y a que des choses qui sont utilisables par l'agriculteur.

Dans notre société il y a du déchet parce que justement ici le modèle dans lequel on est, fait qu'on produit intensivement, qu'on produit des choses qui sont polluées intrinsèquement parce qu'on a utilisé des intrants chimiques pour les produire.

Et ce que vous proposez-là ne va pas dans le sens d'une amélioration de la production agricole, ce n'est pas vrai. Cela va dans le sens d'une intensification du marché des agriculteurs, c'est-à-dire que vous élargissez le marché des grandes exploitations agricoles en leur offrant cette possibilité de vendre leurs déchets. Parce que là il s'agit bien de déchets, ils ne peuvent pas les utiliser en l'état parce qu'ils sont trop pollués. De les vendre à une grosse machine qui va produire de l'énergie en prétendant que c'est un cycle vertueux. Cela ne l'est pas, c'est un encouragement à l'agriculture intensive et en plus vous allez produire du gaz dont vous avez dit vous-même que le prix sur les marchés internationaux était de plus en plus dépendant du prix des énergies fossiles.

Et on le voit avec la crise du Covid, mais c'est quelque chose qui va se reposer, nous sommes rentrés dans un grand moment d'instabilité écologique et ne pas le voir est une hérésie. Aujourd'hui il va y avoir des incendies, il va y avoir des sécheresses, il va y avoir des épidémies et là le modèle que vous êtes en train de proposer est un modèle où probablement une partie des terres seine et marnaises dans dix ans servira à alimenter le méthaniseur plutôt qu'à nourrir les gens. Et en même temps, vous permettez à l'agriculture intensive de diversifier son marché : elle ne va plus seulement vendre de l'agroalimentaire, elle va aussi vendre de l'énergie. Et donc vous concentrez encore davantage entre les mains de quelques-uns le bénéfice d'une activité économique qui devrait revenir à tout le monde, parce que nous avons besoin d'énergie, nous avons besoin de la produire, mais nous avons besoin de le faire autrement.

C'est un mauvais projet, c'est un projet capitaliste, c'est un projet qui n'est intéressant que pour le profit et je comprends pourquoi Veolia a baissé son prix et je comprends aussi malheureusement trop pourquoi c'est toujours Veolia qui gagne les appels d'offres ici.

Pierre YVROUD : *Madame MONVILLE, vous avez droit d'être contre ce projet, mais il y a quand même quelques contre-vérités donc ce que vous avez dit. Autant il est vrai que la Région finance et c'est une subvention, comme elle finance tous les projets de ce type, sans cela ils n'auraient pas lieu. On n'aurait pas de photovoltaïque si au départ il n'y avait pas eu de subventions, parce que le modèle économique ne tournerait pas. Par contre, concernant les apports financiers des partenaires, ce n'est pas des subventions, c'est un apport en capital, cela*

n'a strictement rien à voir. Et c'est bien parce qu'il y a un apport en capital que les gens qui apportent un capital sont en droit d'avoir un retour, ce n'est pas de la subvention.

Bénédicte MONVILLE : *C'est ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai demandé : Engie va toucher combien ?*

Pierre YVROUD : *Ce n'est pas de la subvention, le tableau il est là.*

Bénédicte MONVILLE : *Non, mais Monsieur YVROUD, c'est exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que la part de subvention elle est une part de subvention, donc elle ne donne pas lieu à rétribution. Mais il est évident que le capital privé et une partie du capital de la CAMVS d'ailleurs puisque les 3,7 millions de la CAMVS, eux ils abondent au capital. Donc une partie du capital public et une partie du capital privé lui sera rétribué puisque c'est du capital d'investissement. Non mais vous savez, j'ai quelques notions d'économie, cela me permet de comprendre ce qui se passe là aujourd'hui et je le comprends très bien.*

Donc ce que je demande c'est : c'est quoi la part d'ENGIE, c'est quoi la part du capital privé, combien ils vont gagner ? Et net c'est quand même un capital qui au départ bénéficie de l'impulsion de subventions publiques pour pouvoir créer un projet qui va lui rapporter à lui en proportion, puisqu'une partie de l'argent public arrive sous forme de subvention, qui va lui rapporter à lui davantage. Je veux dire, c'est une évidence, l'économie c'est des chiffres.

Pierre YVROUD : *Je vous répète que ce n'est pas des subventions, mais je vois que vous en avez pris acte, tant mieux. Vous parlez des produits financiers, un million de produits financiers. Mais s'il n'y avait pas un résultat, comment voudriez-vous rembourser le capital ? Ils sont légitimement en droit de l'avoir, y compris la CAMVS. La CAMVS n'a pas à mettre de l'argent... ce n'est pas de la subvention encore une fois. Donc ce retour du capital qui s'appelle un produit financier, il est normal, sans cela le projet ne peut s'équilibrer. Vous ne pouvez pas refaire quand même le système...*

Puis alors quand vous dites que c'est un projet qui encourage le grand capitalisme, là quand même permettez-moi d'avoir quelques doutes sur votre avis. Je ne le comprends pas.

Je voudrais apporter aussi une autre précision. Vous avez parlé du digestat comme si c'était un mal ce digestat. Mais ce digestat qui va sortir du méthaniseur agricole, c'est un digestat qui est sain, qui va remplacer des engrais, des engrais chimiques fabriqués par des fabricants dont vous dénoncez très souvent le statut. C'est quand même un bon point, non ?

Bénédicte MONVILLE : *Je suis désolée, non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai parce que la qualité de l'intrant dans les méthaniseurs fait qu'on peut ou non s'en servir. Il se trouve que dans les méthaniseurs où on fait rentrer des produits issus de l'agroalimentaire, donc de l'industrie de l'agriculture, donc de l'agriculture intensive pour le dire de trois manières différentes, mais cela veut dire la même chose, un modèle intensif d'agriculture qui bouffe de la chimie, quand on fait rentrer cela on sort un digestat qui n'est pas utilisable en l'état dans les champs parce qu'il est pollué, c'est comme cela. Et donc là vous êtes en train de créer un truc qui n'a pas de vertu écologique sinon d'intensifier la production agricole intensive en diversifiant le marché des agriculteurs, qui sont de grosses entreprises maintenant d'agro-industrie.*

Et quand vous dites que ce n'est pas des multinationales, vous m'excuserez, mais allez regarder juste deux secondes les résultats de Veolia. Veolia ne fait pas ces résultats-là comme cela, Veolia est le grand spécialiste des marchés publics. Veolia gagne de l'argent sur les marchés publics. Aujourd'hui le problème de Veolia, et on le voit, où est-ce que cela grimpe le plus aujourd'hui ? C'est sur la gestion des déchets et de l'eau. Ce sont les marchés qui aujourd'hui grimpent le plus sur les marchés internationaux en termes de services publics, de services que le public donne en délégation à de grandes entreprises. C'est là-dessus qu'elles gagnent de l'argent.

Veolia ce ne sont pas des anges, ils ont attaqué la mairie d'Alexandrie parce que l'Égypte avait mis un salaire minimum et qu'ils avaient un contrat de distribution de l'eau avec eux. Vous croyez que ce sont des anges ? Ce ne sont pas des anges. Et c'est cela que vous faites ici, vous nous donnez dans les mains de ces multinationales et cela fait des années que cela dure. Et là

c'est encore une occasion où vous allez nous donner dans les mains de Veolia. Parce que même si vous aviez voulu faire un projet comme celui-là, mais à la limite en disant « cela va rapporter à la CAMVS, cela va être de l'argent public investi pour le public ». Mais là ce n'est même pas le cas, une bonne partie de cet argent va échapper au public. Donc, non ce n'est pas un projet qui est vertueux au plan écologique.

Et vous savez une chose aussi, il n'y a pas d'élevages en Île-de-France, donc de toute façon, cela sera de la culture, cela sera des céréales, cela sera des choses comme cela, cela sera surtout de la betterave. Parce qu'ils viennent d'obtenir tout ce qu'ils voulaient pour pouvoir continuer à nous intoxiquer avec la betterave et les néonicotinoïdes. Donc, de toute façon ce sera cela qui va rentrer dans ce digestat. Et quand vous dites « les bus »... Non mais réfléchissez deux secondes parce que vous nous présentez cela... Monsieur arrive en costard cravate avec des supers mots là que personne ne comprend, mais l'économie c'est un truc simple, c'est des activités dont on a besoin pour nous et après vous faites des choix. Et là vous faites un choix antiécologique et capitaliste et moi je ne vais pas vous laisser faire du greenwashing ici.

Pierre YVROUD : *Attendez, on peut répondre Madame MONVILLE ? Je vous signale déjà que Veolia n'est pas au capital, je ne vois pas pourquoi vous l'insinuez. Il n'est pas au capital du tout Veolia.*

Fabrice JULIEN : *Et pour ENGIE qui est au capital, il a 2,6 %.*

Bénédicte MONVILLE : *Veolia, ils construisent la machine, ne faites pas croire qu'ils le font comme cela pour nous faire plaisir.*

Fabrice JULIEN : *En prestation de service, oui. La gouvernance, je l'ai expliquée tout à l'heure, c'est le territoire, c'est vous élus qui avez la gouvernance de cette société. Très concrètement donc des chiffres. Engie, 2,6 % du capital. Ils sont surtout rentrés parce qu'ils voulaient obtenir le contrat d'achat du biométhane sur 15 ans. On a lancé une consultation, ils ne l'ont pas eue, ils n'étaient pas les plus performants, on ne les a pas choisis. Donc voilà, je pense que... Je voulais juste illustrer par du factuel.*

Évidemment pour le digestat, il peut retourner au sol, aujourd'hui tous les méthaniseurs qui existent en France, donc le digestat retourne au sol. Bien évidemment, et vous avez raison, pas pour les boues. Donc les boues, cela retourne à la station d'épuration, là cela ne retourne pas au sol parce que cela pourrait éventuellement poser des problèmes qualitatifs. Sinon là ce qui va retourner au sol, c'est de la paille. Donc de toute façon, la paille, elle est déjà réenfouie dans le sol. Et puis c'est les assiettes de nos enfants. Donc c'est cela qui va se retrouver dans les terres et qui va apporter énormément d'oligoéléments. Parce qu'au-delà du... on peut raisonner en carbone, azote, phosphore, et puis généralement on s'arrête là, CNP. Mais là vous vous doutez bien que dans les assiettes de nos enfants, il y a plein d'oligo-éléments, des choses qui ne se mesurent pas. Et là c'est bien plus puissant qu'un engrais de synthèse fabriqué chimiquement, on est vraiment sur quelque chose d'extrêmement naturel et ce sont les déchets du territoire qui vont produire une énergie renouvelable et j'insiste stockable et pilotable. Parce que faites attention aux externalités des autres ENR. Je vous invite à regarder demain soir sur Arte, je crois que ça s'appelle « la face cachée des ENR », mais c'est inspiré du livre du journaliste Guillaume Pitron sur l'extraction des métaux rares en fait. Et donc regardez l'impact des métaux dans les téléphones, dans le photovoltaïque, etc. La voiture électrique par exemple c'est parfait, en termes de mobilité, en termes de qualité de l'air, mais il y a des externalités qu'il faut connaître, qu'il faut essayer d'amoinrir. Là sur la méthanisation, vous êtes vraiment sur une énergie locale, stockable, pilotable. Donc on est vraiment sur quelque chose de vertueux.

Pierre YVROUD : *Je voudrais rajouter une petite chose quand même. Vous prenez l'exemple des boues qui vont produire un digestat qui lui ne va pas retourner à la terre bien évidemment, il va être brûlé. Aujourd'hui il est brûlé sans qu'on en retire quoi que ce soit. Là on va pouvoir produire du CH4 qui est du gaz bio.*

Et puis alors, quand vous dites que la sécheresse ou les épidémies vont être impactées et du moins provoquées en partie par ce projet, là quand même vous y allez peut-être un peu fort.

Bénédicte MONVILLE : *Non ce n'est pas cela que je veux dire. Ce que je veux dire et Monsieur le dit quand il dit « on va mettre de la paille dans le digestat ». Cette paille dont il parle c'est les CIVE, c'est ce qu'on appelle les cultures d'hiver qu'on va mettre dans le digestat.*

Fabrice JULIEN : *Non, ce ne sont pas des CIVE, il n'y a pas de CIVE dans le projet.*

Bénédicte MONVILLE : *Sinon c'est résiduel, les pailles dont vous parlez sinon elles sont résiduelles. Et ce qu'on met essentiellement dans les digestats, c'est des produits comme de la pomme de terre, enfin les transformations, ce qu'il en reste, etc.*

Fabrice JULIEN : *Non plus, enfin pas dans le projet.*

Bénédicte MONVILLE : *Et la pulpe de betterave, etc.*

Fabrice JULIEN : *Non plus.*

Bénédicte MONVILLE : *C'est essentiellement cela qu'on met dans le digestat.*

Fabrice JULIEN : *Vous citez des cas qui existent, mais ce n'est pas le cas du projet BI-METHA. J'ai bien cité de la paille et donc il n'y a pas de cultures intermédiaires. Et sachez quand même... je suis d'accord que sur les cultures intermédiaires, il y a eu quelques dérives. Puisqu'en France quand même, c'est une bonne chose, on n'a pas reproduit le modèle allemand où en fait là ce sont des cultures dédiées, donc effectivement les sols sont dédiés pour nourrir le méthaniseur. Et en France c'est quelque chose qui est encadré et donc on ne peut pas faire des cultures dédiées. On peut faire des cultures intermédiaires effectivement, mais toujours donc en gardant la culture principale et donc ne pas être en concurrence avec l'alimentation. Donc c'est vraiment un garde-fou en France. Oui effectivement des fois certains ont tendance à réduire un petit peu les cultures principales, je suis d'accord, sauf que ce n'est pas du tout le cas d'un projet territorial qui est porté par un territoire. On n'est pas un projet agricole et donc ce n'est pas du tout le projet BI-METHA 77. Au contraire, c'est un projet qui devra vraiment relever le bien-fondé qu'on peut trouver sur ce type de projet.*

Le Président : *Brigitte, tu avais demandé la parole.*

Brigitte TIXIER : *Merci beaucoup, l'exposé était vraiment très clair et très synthétique, donc merci, bonne pédagogie. Juste vous avez parlé des transports, donc des accords vous avez pu passer avec Ile-de-France et cela on s'en réjouit. Est-ce que le Tzen est inclus dans les négociations ?*

Fabrice JULIEN : *L'idée de toute façon c'est que la future plateforme, donc d'Île-de-France Mobilités sur Vaux-le-Pénit, intègre une station GNV qui permettra d'alimenter les bus qu'ils gèrent. Après, la production de BI-METHA, cela pourra alimenter 100 bus. Donc après, pour Mèlibus, je crois qu'on est à peu près de cet ordre de grandeur, 80-90 peut-être. Donc peut-être qu'on pourra alimenter quelques bus, mais après, voilà, c'est une question de quantité, cela serait tout à fait possible.*

Vincent BENOIT : *Les inconvénients sur les deux modes de production ont été évoqués, je ne vais pas revenir là-dessus. Il y en a un troisième c'est l'accessibilité du méthaniseur, l'acheminement des intrants sur une partie qui est un peu complexe, qui arrive en bout de ligne. Moi j'avais deux questions. La première c'était sur le début des travaux, mais vous l'avez évoqué, 2022. Et la deuxième était plus personnelle, de quelqu'un que vous connaissez bien, Madame VINCENT, à savoir si dans l'évolution du projet, elle allait subir une expropriation ?*

Fabrice JULIEN : Effectivement, il y a deux riverains au site et donc évidemment, dès le début on a pris attache auprès d'eux et ils sont étroitement associés à l'avancement du projet. Donc non, pour l'instant il n'est pas prévu d'expropriation pour Madame VINCENT.

Et concernant les accès, vous avez raison, c'est un vrai sujet. L'alimentation, effectivement, cela sera un camion par jour pour alimenter le méthaniseur. Il faut savoir qu'à côté, il y a la station d'épuration et la déchetterie. Et la station d'épuration c'est à peu près peut-être huit camions par jour, enfin c'est à peu près de cet ordre de grandeur, ce qu'on avait regardé à l'époque. Et pour la déchetterie c'est pareil, c'est huit à dix camions par jour. Et donc là effectivement, on va être dans un flux routier qui va être du même ordre de grandeur que ce qui se pratique déjà sur le secteur. Mais en tout cas, effectivement, il faudra veiller à minimiser au maximum les gênes, vous avez raison.

Gilles BATAIL : Très rapidement et pour peut-être rassurer Monsieur BENOIT, nous avons été évidemment en relation avec Madame VINCENT, que je connais pour d'autres raisons également et donc il y aura évidemment toute la bienveillance à appliquer dans ce cadre-là. On verra d'ailleurs aussi lorsque je dirais que tout sera un petit peu plus clair parce qu'installé physiquement.

S'agissant de tout ce qui est le transport, là il y a évidemment une contrainte qui est liée à la présence immédiate de la station d'épuration, puisque par définition ce projet BI-METHA doit être à côté de la station d'épuration. En revanche, je pense aussi qu'il faut se dire que la transformation de sites complexes tels que nous pouvons les avoir sur le territoire à proximité de celui-là, un petit peu plus loin, avec également une voie fluviale, cela peut aussi offrir des perspectives à terme pour des équipements de cette nature. Donc évidemment quand ce projet-là nous a été présenté... Alors pas dans ces termes actuels puisqu'il y a eu du travail de développement aussi sur cette affaire-là. On y a tout de suite vu un intérêt, pas celui forcément de l'opérateur, qui lui d'ailleurs n'était pas forcément extrêmement motivé sur la question au départ. Mais on voit bien que c'est en se posant ce genre de questions-là que petit à petit on les résoudra.

Et j'ajouterai juste en guise de conclusion que quand on parle par exemple de géothermie, alors ce n'est pas exactement le même sujet, mais on voit bien qu'on bute aussi sur un certain nombre de sujets qui sont identiques. Quand on veut comparer des coûts ou quand on veut analyser des coûts, il est évident que quand le prix du gaz diminue, la rentabilité potentielle de l'investissement qui est consenti au départ, elle est évidemment à analyser différemment. Et c'est bien la difficulté de monter ce type de projet.

En revanche, lorsqu'on a une réflexion de moyen à long terme, il est évident qu'en termes de stabilité, ils offrent une des meilleures solutions pour s'inscrire dans une maîtrise des coûts de l'énergie. Donc, ce n'est évidemment pas la panacée absolue à toutes les situations de problématiques énergétiques, mais cela contribue à les solutionner. Et en ce sens-là moi je dois vraiment féliciter à la fois Pierre YVROUD, qui ne va pas s'autoféliciter évidemment, mais aussi Fabrice JULIEN, pour la ténacité qu'ils ont eue – on l'a vu au cours des différentes séances de Conseil d'administration – pour monter ce projet-là parce qu'évidemment, les clés de financement ont varié au fil du temps et il a fallu à chaque fois rattraper un petit peu les choses, les réanalyser pour qu'au bout du compte on en arrive là.

Merci beaucoup et moi je remercie surtout aussi le SDESM d'être un petit peu notre moteur pour toutes ces questions-là, on a de la chance de l'avoir sur le territoire, il faut en profiter pour imaginer des projets tels que celui-là, alors merci beaucoup.

Le Président : Merci, je joins mes remerciements à ceux de Gilles. Tu veux dire quelque chose Pierre ?

Pierre YVROUD : Juste donner une information que les nouveaux élus ne savent peut-être pas, mais c'est deux stations d'épuration qui sont concernées. Il y en a une qui est à Boissettes de l'autre côté de la Seine et ses boues sont renvoyées par un tuyau qui passe sous la Seine et qui atterrissent directement dans le méthaniseur, elles ne vont pas occasionner de transport sur route. C'est quand même important de le souligner.

Le Président : Merci, Pierre, merci de t'être battu pour faire sortir ce projet de terre et merci à Fabrice, qui est un ancien de l'agglo, qui a travaillé à l'agglo avant d'aller chez BI-METHA, merci à tous les deux. On peut les applaudir.

Applaudissements.

Bénédictte MONVILLE : J'avais encore une question, parce que j'ai été chercher. « La qualité du digestat résidu organique de la méthanisation utilisé pour l'alimentation des sols dépend de la nature des déchets qui sont méthanisés. En fonction de la qualité et de la nature de la collecte, le digestat peut être toxique. Quand bien même il ne le serait pas, il s'agit d'un engrais de mauvaise qualité, car pauvre en carbone. Le digestat doit être considéré alors comme un engrais minéral ». Autrement dit, oui vous allez prendre ce qui sort de la filière agricole, mais c'est l'équivalent d'un engrais minéral, c'est-à-dire c'est un engrais qui contient les mêmes les mêmes pesticides et composants chimiques que les engrais issus de la filière chimique. Donc, c'est une première chose.

Et puis pour répondre à ce que disait Monsieur BATAIL, parce qu'il y a différentes manières de penser la nécessité où nous sommes de nous alimenter en énergie. Tous les scénarios le disent, la manière la plus vertueuse, la plus écologique c'est d'abord de limiter notre consommation d'énergie. Et pour une collectivité comme la nôtre, on devrait massivement investir dans la rénovation du bâti et faire en sorte que les gens dépensent beaucoup moins d'énergie à se chauffer ou à s'isoler l'été. Ce serait une mesure vertueuse pour le public. Là ce que vous êtes en train de faire, oui vous projetez, demain on va avoir des difficultés d'accès à l'énergie et en particulier quand elle nous vient du Moyen-Orient puisqu'on voit très bien toutes les guerres d'opposition pour pouvoir avoir accès à cette énergie-là. Donc oui, développer des sources d'énergie ici c'est effectivement stratégiquement quelque chose qu'il faut faire, mais on peut répondre à cela de différentes manières. Et là vous répondez à cela d'une manière qui est favorable à de grands intérêts qui dépassent très largement les intérêts du public de la CAMVS.

Fabrice JULIEN : Le défi est grand, il faut faire toutes les solutions et là on est sur une solution qui est vraiment exemplaire, qui est vraiment durable, mais qui ne sera pas suffisante, je suis tout à fait d'accord, il faudra aussi faire de la sobriété et d'autres productions d'ENR, etc., vous avez tout à fait raison. Mais en tout cas là l'Agglomération met les moyens pour avoir une mobilité durable. Et pour le digestat, cela dépend ce qu'on y met.

Le Président : Merci à tous les deux. On passe à notre séance normale. Délibération 1 c'est la désignation du Secrétaire de séance, c'est le tour de Josée ARGENTIN. Elle est d'accord ? Oui.

2020.6.1.186

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Josée ARGENTIN en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.6.2.187

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

Le Président : Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance du 19 octobre 2020. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ?

Patricia ROUCHON : Je voulais juste connaître la justification de cette augmentation de 40 000 €. Est-ce que c'est lié à l'aspect sanitaire ou si c'est uniquement... ?

Le Président : Non, là on n'est pas sur ce point-là, on est sur le compte rendu de la séance.

Patricia ROUCHON : Ah, c'est moi, excusez-moi.

Le Président : Nathalie ?

Nathalie BEAULNES SERENI : Je m'abstiens parce que je n'étais pas présente.

Le Président : D'accord. Madame MONVILLE ?

Bénédicte MONVILLE : On ne prendra pas part au vote avec Arnaud parce que personnellement je ne l'ai pas lu et je ne prendrai pas part au vote.

Le Président : D'accord, mais il n'y a pas de vote, c'est juste une prise d'acte. Le compte rendu est approuvé, c'est tout. Il n'y a pas de vote, c'est juste une prise d'acte, on ne fait que corriger les erreurs matérielles qu'il pourrait éventuellement contenir.

Bénédicte MONVILLE : Depuis combien de temps on ne vote pas les comptes rendus ? On vote les comptes rendus, ou alors c'est hallucinant. Je veux dire, on est dans une assemblée démocratique.

Le Président : Moi je veux bien qu'on vote.

Bénédicte MONVILLE : Bah oui, on vote les comptes rendus quand même.

Le Président : Là on prend acte, parce que généralement on ne vote pas sur un compte rendu, on ne l'approuve pas le compte rendu, on modifie ce qui a été mal reproduit, etc., c'est pour cela qu'en principe le conseil prend acte.

Bénédicte MONVILLE : Bah non, on vote le procès-verbal de l'assemblée, c'est normal. On vérifie tous et puis on vote. Moi il se trouve que je n'ai pas vérifié donc je ne vais pas le voter, mais...

Le Président : Écoutez, si vous voulez qu'on vote sur le compte rendu, on peut voter sur le compte rendu. Allez, on vote.

Le projet de compte-rendu du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, avec 1 Abstention (Mme BEAULNES-SERENI) et 2 ne participent pas au vote (Mme MONVILLE et M. SAINT-MARTIN), le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020.

2020.6.3.188 Reçu à la Préfecture Le 27/11/2020	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020
--	---

Le Président : Délibération 3, compte rendu des décisions du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020. Vous aviez une question ?

Patricia ROUCHON : Je voulais savoir ce qui justifiait cette augmentation de 40 000 €. Est-ce que c'était lié à des raisons sanitaires ou d'autres ? Voilà, c'était juste cette information que je souhaitais avoir.

Le Président : Non, c'est que nous mettions à disposition un agent, une mise à disposition gratuite à l'université. Or, elle a fait connaître son souhait de mettre un terme à son statut et

donc l'université a embauché directement quelqu'un pour la remplacer. Donc, nous augmentons notre subvention de 40 000 € pour que l'université puisse payer la personne qu'elle a embauché en remplacement de notre salariée mise à disposition. Là le Conseil prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.4.1.21 : décidé d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 22 mars 2018 conclue avec l'Université Panthéon Assas Paris II relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise et d'attribuer une subvention complémentaire de 40.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II, portant la somme due, au titre de l'exercice 2020, à 530.000 €.

Adoptée à l'unanimité

2020.6.4.189

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président : *Délibération 4, c'est le compte rendu des décisions du Président. Vous avez la liste des décisions, est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Donc là aussi, le Conseil prend acte. Ségolène DURAND.*

Ségolène DURAND : *J'ai une petite question par rapport à la question écrite que j'ai fait concernant la demande en visio, en live des conseils communautaires. Monsieur SAILLOUR a eu la gentillesse de me répondre me disant que cela passerait en Conférence des maires. Pourquoi on ne prend pas la décision en Conseil Communautaire ? Je pense qu'on est apte à le faire.*

Le Président : *Parce que la procédure, on commence par la Conférence des maires, les maires approuvent et puis après on passe au Conseil Communautaire, c'est comme cela qu'on procède généralement.*

Ségolène DURAND : *L'objectif, vu qu'on est en confinement, c'est quand même que ce soit retransmis assez rapidement.*

Le Président : *On passe tout le processus et on...*

Ségolène DURAND : *D'accord, une fois qu'on sera sorti de la crise en fait.*

Le Président : *Madame MONVILLE ?*

Bénédicte MONVILLE : *Si je suis la réponse que vous venez de faire à Madame DURAND, cela veut dire que si les maires disent non, cela ne sera jamais soumis au Conseil Communautaire. Or, la question qui se pose aujourd'hui ici est de savoir si oui ou non, ces séances seront filmées et retransmises est une question qui intéresse l'ensemble de l'assemblée communautaire, pas seulement les maires. Donc pourquoi est-ce que c'est eux qui devraient préempter la décision ?*

Le Président : *Parce que ce sont les maires qui décident de l'ordre du jour. Vous voulez faire une révolution institutionnelle à la Communauté d'Agglomération ? Vous trouvez que c'est anormal que les maires décident un peu quelque chose dans une agglomération ?*

Bénédicte MONVILLE : *La possibilité pour que les oppositions puissent s'exprimer. Parce que je vous rappelle, Monsieur le Maire...*

Le Président : *Il y a les oppositions et il y a les maires de...*

Bénédicte MONVILLE : *Non, puisque là vous ne permettez pas à l'opposition qu'elle s'exprime.*

Le Président : *C'est la même chose dans une commune, en tant que maire, dans ma commune je fixe l'ordre du jour.*

Bénédicte MONVILLE : *C'est vous qui fixez l'ordre du jour, mais nous avons un certain nombre de possibilités, à la fin en posant des questions, en faisant parvenir des vœux, des amendements, etc.*

Le Président : *Vous avez les mêmes, vous pourrez poser des questions. Écoutez, je vous dis que la procédure de la Communauté d'Agglomération, c'est que cela passe à la Conférence des maires et je ne vais pas mettre en question la Conférence des maires et ses pouvoirs. Et donc, c'est ce que j'ai répondu à Ségolène et donc dès que les maires auront approuvé cette proposition, mais je ne doute pas qu'ils le feront d'ailleurs, nous passerons devant le Conseil Communautaire, c'est la procédure normale. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?*

Patricia ROUCHON : *Je reviens sur la mobilité. Je n'aurais sans doute pas posé cette question si les commissions de travail mobilité étaient mises en place au niveau de l'agglomération. Mais est-ce que la piste cyclable quai Voltaire à Dammarie-les-Lys fait partie du plan Eurovéloroute ? Ce qui ouvrirait peut-être à des subventions au niveau de l'Europe, c'est pour cela que je pose la question. Et si on avait l'info en amont, je pense que je ne perturberais pas en longueur ce Conseil.*

David LE LOIR : *Sur le premier point, je vous confirme qu'effectivement, le quai Voltaire fait partie de l'Eurovéloroute numéro 3 puisque c'est la rive sud de la Seine qui constitue le parcours de l'Eurovéloroute numéro 3. Sur le deuxième point, ce n'est pas parce que cela s'appelle Eurovéloroute que l'Europe finance et en l'occurrence elle ne finance pas ce genre d'opération. Par contre, nous avons proposé le tronçon du quai Voltaire – et c'est l'objet de la décision qui vous amène à poser cette question – dans un appel à projets pour justement le faire financer par l'État.*

Le Président : *Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Je voudrais revenir sur le fait que les séances ne soient pas filmées et ce qui était demandé par Ségolène DURAND. Il me semble que c'est respecter le règlement intérieur d'une proposition de délibération qui a été faite dix jours avant, comme c'est stipulé dans le règlement intérieur. Je m'étonne que vous ne le mettiez pas à l'ordre du jour, comme si on n'était pas assez grand pour décider de cela en Conseil Communautaire. Voilà, dix jours avant, enfin c'est une proposition de délibération, pourquoi vous la refusez, pourquoi vous remettez cela aux calendes grecques ou aux Conférences de maires ? Voilà, j'aimerais bien que ce soit un petit peu plus...*

Le Président : *Je ne mets pas cela aux calendes grecques, je respecte simplement la procédure. Et je crois même que dans le mail de Ségolène, il était bien noté que la délibération était superfétatoire, donc ce n'est pas une proposition de délibération.*

Michaël GUION : Superfétatoire moi je n'ai pas vu, j'étais en copie. D'ailleurs j'ai une deuxième remarque : pourquoi ne pouvons-nous pas en tant que conseiller communautaire envoyer un mail à tous les élus ?

Ségolène DURAND : La question dans mon mail c'est que j'ai envoyé le mail à l'ensemble des élus pour ce projet de délibération, en disant qu'il me semble qu'une délibération n'est pas obligatoire pour faire passer un Conseil Communautaire en live en vidéo, c'est la première chose. Deuxièmement, j'ai envoyé à l'adresse mail « liste élus CAMVS » et je ne suis pas sûre que les élus l'aient reçu.

Le Président : Je ne crois pas que les élus l'aient reçu, je n'en sais rien. Vous avez reçu cela ? Non.

Ségolène DURAND : Alors que c'est envoyé à la liste qu'on m'a donnée, à l'adresse mail qu'on m'a donnée.

Le Président : Je ne sais pas pourquoi, mais ils ne l'ont pas reçu. On va regarder ce qui s'est passé.

Michaël GUION : C'est assez simple en fait, c'est de l'informatique : il faut donner l'autorisation aux élus d'envoyer des mails à la liste élus, tout simplement.

Le Président : Bon, on va voir cela avec les services, visiblement ils ne l'ont pas reçu.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2020-136 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de deux années et redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la CAMVS.

2 – Par décision n° 2020-138 : décidé de signer avec la société L2G France, un avenant au bail dérogatoire concernant le lot 6 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard (Hôtel des Artisans) à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 13 mois, soit du 2 septembre 2020 au 30 septembre 2021.

3 – Par décision n° 2020-140 : décidé de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définir le mode de gouvernance pour l'opération coeur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

4 – Par décision n° 2020-151 : décidé de signer le bail de courte durée avec la SCI BSP INVEST concernant la location d'un local situé 444 av du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID-19.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-137 : décidé de solliciter auprès du Préfet de Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation de la piste cyclable quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys, éligible au « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables ».

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-132 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux (La Ferme des Jeux) avec la Ville de Vaux-le-Pénil pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

2 – Par décision n° 2020-133 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'association Entraide Scolaire Amicale, une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'action « Ensemble, aidons-les à réussir ».

3 – Par décision n° 2020-141 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux (Espace Saint Jean) avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

4 – Par décision n° 2020-144 : décidé de signer la convention avec le service territorial de milieu ouvert et d'insertion sud 77 (STEMOI Sud 77) de la protection judiciaire de la jeunesse (PIJ) pour la fourniture de paniers repas et la co-animation d'ateliers dans le cadre du dispositif Alternative Suspension.

5 - Par décision n° 2020-146 : décidé de demander la subvention européenne FSE pour le projet « Plan persévérance scolaire – phase 2 » dans le cadre du programme investissement territorial intégré (ITI) 2014-2020.

6 – Par décision n° 2020-166 : décidé de signer les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, action du plan Persévérance scolaire de la CAMVS.

7 – Par décision n° 2020-170 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Collège Jean de la Fontaine à Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

Politique de l'Habitat :

1 – Par décision n° 2020-164 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires « Le Jardin Botanique » sis 1/3/5 cours de la Reine Blanche à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

Adoptée à l'unanimité

2020.6.5.190 Reçu à la Préfecture Le 27/11/2020	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77
--	--

Le Président : Délibération 5 c'est l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID 77. ID 77 c'est l'agence qui s'occupe de l'ingénierie départementale du Département de Seine-et-Marne.

Cela s'inscrit dans la stratégie générale de développement du Département. L'objectif est de faire bénéficier les collectivités du département de l'expertise, du savoir-faire de cette agence et cette délibération a un double objet. D'abord adhérer au groupement ID 77 et ensuite désigner notre représentant dans ce groupement. Depuis 2019 et une nouvelle fois pour 2021, l'adhésion est gratuite. Donc pour l'adhésion, si vous en êtes d'accord, on peut voter par boîtier.

Et puis pour la désignation, si vous êtes d'accord pour lever le secret, on peut de nouveau utiliser le même boîtier. Alors, la personne qui pourrait nous représenter, vu les délégations qui sont en cause, c'est Thierry SEGURA, qui est donc le candidat que nous proposons.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à la levée du secret d'abord ? OK, donc on va procéder en deux votes. Est-ce qu'il y a d'autres candidats que Thierry SEGURA pour ce qui est du deuxième vote ? Il n'y a pas d'autres candidats.

On va voter donc deux fois par boîtier. Une première fois sur l'adhésion au groupement et une deuxième fois sur le candidat. On me dit que s'il y a un seul candidat, il est élu d'office. Mais il faut d'abord qu'on adhère au groupement. Donc on vote sur l'adhésion de la Communauté au Groupement d'intérêt public ID 77. Ségolène DURAND.

Ségolène DURAND : *J'aimerais savoir ce que cela va nous apporter d'adhérer à ce groupement ?*

Nathalie BEAULNES-SERENI : *Je veux bien répondre au titre du Conseil Départemental puisqu'effectivement, c'est une structure qui émane du Conseil Départemental. C'est donc une plateforme qui centralise toutes les offres de formation, qui vient aussi en veille juridique sur toutes les modifications qui peuvent intéresser les collectivités. Cela veut donc dire que chaque commune peut gratuitement y adhérer pour avoir accès à ces informations et ce n'est pas contradictoire avec le fait que la Communauté d'Agglomération y adhère également puisque les différents services peuvent avoir accès à l'ensemble des informations.*

Le Président : *D'accord. Oui, Ségolène DURAND.*

Ségolène DURAND : *Merci pour cette précision. ID 77 regroupe notamment différentes associations, je parlerai d'Initiatives 77. Et si on adhère à ce groupement, ce serait bien que les communes, l'interco participent et fassent participer ces associations. En tant que trésorière d'Initiatives 77, je regrette que certaines villes ne fassent pas appel à Initiatives 77, chantiers de réinsertion notamment, et c'est bien d'adhérer à ce type de groupements, c'est encore mieux de faire appel à eux, Melun ne faisant pas appel justement à Initiatives 77 notamment, ce qui est regrettable.*

Le Président : *D'accord. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L2121-21 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 » adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'Ingénierie Départementale (ID 77) » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

CONSIDERANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

CONSIDERANT qu'adhérer au GIP « ID77 », permettrait à la CAMVS, de faire appel aux prestations du GIP pour son intérêt, pour l'étendue du catalogue offert, pour les compétences multiples des organes constituant le GIP et leur complémentarité avec les savoir-faire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, depuis 2019 et pour l'année 2021, l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite, que le montant des contributions des membres est fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale du groupement est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant, et qu'à cet effet, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Président de l'Agglomération procèdera à un appel à candidature ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID77 »,

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public,

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 4 ne participent pas au vote.

Ne participe pas au vote :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Une seule candidature est déposée pour le poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement

DE DESIGNER, après appel à candidature, Monsieur Thierry SEGURA comme représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Le Président : Donc Thierry SEGURA est le seul candidat élu pour nous représenter à ID 77.

2020.6.6.191 Reçu à la Préfecture Le 27/11/2020	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
--	--

Le Président : Délibération 6, désignation des représentants auprès des conseils d'administration des lycées et collèges. Vous savez qu'en septembre dernier, nous avons désigné des élus au sein de ces conseils d'administration, mais il faut recommencer l'opération dans un certain nombre de cas, en effet les représentants désignés par les communes et l'Agglomération ne peuvent pas être identiques.

Je vais vous lire la liste que je propose.

Lycée Jacques Amyot : Marie-Hélène GRANGE.

Lycée Leonard de Vinci : Semra KILIC.

Lycée Benjamin Franklin : Cyrille SÉGLA.

Collège Pierre Brossolette : Brigitte TIXIER.

Collège Jacques Amyot : Aude ROUFFET.

Collège Les Capucins : Odile RAZÉ.

Collège Frédéric Chopin : Christopher DOMBA.

Collège Sainte-Marie : Henri MELLIER.

Institution Sainte Jeanne d'Arc : Kadir MEBAREK.

Collège Elsa Triolet : Hamza ELHIYANI.

Collège Jean de la Fontaine : Hamza ELHIYANI.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Oui, Michaël GUION.

Michael GUION : Oui, moi j'ai envie d'être candidat sur l'Institution Sainte Jeanne d'Arc. Alors, je vais épargner à tout le monde de faire un bulletin secret sur les 11 représentants, cela dit je vais le demander pour Sainte Jeanne d'Arc uniquement.

Cela recoupe un petit peu l'histoire de la modernisation et de la vidéo, la captation vidéo du Conseil Communautaire. Cela serait bien de moderniser tout cela. Parce que là si j'ai bien compris, le vote à bulletin secret, on va avoir le petit chariot qui va tourner et cela va durer un peu de temps. Ou alors on va pouvoir faire du bulletin secret avec les boîtiers. Est-ce qu'on va faire un bulletin secret avec les boîtiers ou est-ce qu'on va avoir le petit chariot ?

Le Président : Vous avez droit au petit chariot, comme pour le fromage !

Michaël GUION : Ce serait bien de moderniser tout cela avec les petits boîtiers, de faire du bulletin secret, je pense que c'est possible.

Le Président : Les boîtiers ne nous permettent pas de garantir l'anonymat complet du vote, c'est la raison pour laquelle on doit procéder avec le chariot.

Michaël GUION : Du coup je répète parce que je pense que vous n'avez pas écouté. Cela serait bien de moderniser l'assemblée en captant la vidéo et en améliorant les boîtiers pour faire du bulletin secret. Je crois que c'est possible, il y a des communes qui utilisent les machines à voter et pour autant on ne sait pas qui vote. Cela serait bien de moderniser tout cela pour cette assemblée, cela nous éviterait les petits chariots et de perdre beaucoup de temps.

Le Président : Donc vous avez demandé le vote à bulletin secret pour nous faire observer et pour nous faire remarquer que notre boîtier était obsolète et pour nous inciter à très vite, c'est ce qui est en cours d'ailleurs, à très vite l'améliorer pour que l'anonymat puisse être préservé. Donc on va passer au vote. Oui, Monsieur SAINT-MARTIN ?

Arnaud SAINT-MARTIN : Je me présente au lycée Léonard de Vinci.

Le Président : Donc on a deux votes à bulletin secret. Madame MONVILLE ?

Bénédicte MONVILLE : Rassurez-vous, je ne vais pas me présenter ! Par contre, je déplore, j'ai déjà eu l'occasion de le faire à la ville, je déplore que les élus de l'opposition ne soient pas sollicités pour représenter la ville et ici la Communauté d'Agglomération dans ces conseils d'administration de lycées et de collèges. D'autant que le fait qu'il y ait des représentants pour la ville, donc pour chacune des villes et des représentants pour la Communauté d'Agglomération aurait permis d'élargir, si j'ose m'exprimer ainsi, d'élargir l'assiette et d'y représenter également l'opposition.

Et puis je m'étonne encore de la présence de notre institution dans les conseils d'administration du collège Sainte-Marie et de l'institution Sainte Jeanne d'Arc. Ce sont des établissements privés sous contrat, ce sont des établissements qui vivent leur vie et quand ils ont besoin de solliciter les institutions publiques pour une raison ou pour une autre, ils peuvent le faire, je ne vois pas ce que l'institution publique va faire dans les conseils d'administration.

Il me semble que le principe de laïcité que nous voudrions tous voir ici renforcé, que ce principe de laïcité nous commanderait quand même de prendre un peu de distance vis-à-vis des institutions privées sous contrat et en l'occurrence confessionnelles puisqu'il s'agit de deux écoles confessionnelles. Donc voilà, j'ai déjà eu l'occasion de le dire pour la ville, je le redis pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine : je ne vois pas ce que la CAMVS va faire au Conseil d'administration du collège Sainte-Marie et de l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Le Président : Je ne suis d'accord avec aucune de vos deux assertions. D'abord vous avez souligné que ces institutions étaient liées par un contrat avec l'État, donc il est tout à fait normal que nous nous y figurions puisque c'est sur notre territoire que cela se passe.

Et puis en ce qui concerne les représentants dans les conseils d'administration, que ce soit ceux de l'Agglomération ou ceux des communes concernées, il est normal aussi qu'ils représentent la majorité puisque c'est la majorité qui doit déterminer la politique que nous adoptons à l'égard de ces différentes écoles et collèges. Je crois que Henri a demandé la parole.

Henri MELLIER : Je voulais simplement dire à Madame Bénédicte MONVILLE, c'est qu'on est lié avec ces institutions à travers la loi Debré. On verse effectivement à ces institutions, et je crois que vous le savez pertinemment, une subvention de fonctionnement chaque année. Donc on peut quand même avoir le droit de contrôler ce qu'ils en font. Je rappelle que le Département désigne également des représentants dans ces organismes. Moi quand je représente la ville puisque je représente la ville à Jeanne d'Arc, et pas l'Agglomération puisqu'on ne peut pas être les deux, je retrouve un représentant du Département et cela n'a jamais choqué personne. Et je pense que cela peut être pareil, pour à mon avis, des représentants de la Région dans des lycées privés.

Le Président : Bien, donc on va passer au vote. Nathalie ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : Juste parce qu'on a un peu de temps. Je m'aperçois, pour être présente dans tous les collèges publics de mon canton, qu'on a souvent un manque de présence des élus de la Communauté. Donc je vous invite à venir, c'est très important qu'il y ait aussi vos voix qui soient présentes.

Le Président : D'accord. Donc je propose que Serge DURAND, qui a l'habitude, s'occupe des opérations matérielles. Il aura deux assesseurs, Aude ROUFFET et Hamza ELHIYANI.

On est en train de distribuer des bulletins, on va mettre en place l'urne et on va donc voter à bulletins secrets dans les deux cas où il y a deux candidats. Les deux cas c'est le lycée Léonard de Vinci, il y a deux candidats : Madame Semra KILIC que je propose et Monsieur SAINT-MARTIN.

Et sur l'institution Sainte Jeanne d'Arc, il y a deux candidats, Kadir MEBAREK que je propose et Michaël GUION.

Donc on va voter successivement et après on votera globalement sur le reste.

Serge DURAND : Monsieur le Président, on vote pour Léonard de Vinci, c'est bien cela pour l'instant ?

Le Président : On va voter d'abord sur Léonard de Vinci et donc ce sera entre Madame KILIC qui est proposée par la Communauté et Monsieur SAINT-MARTIN et c'est le premier vote auquel nous procédons.

Vote à bulletin secret pour le lycée Léonard de Vinci.

Le Président : Pendant qu'on dépouille le premier vote, on va voter sur notre représentation à l'institution Sainte Jeanne d'Arc. Le candidat que je propose c'est Kadir MEBAREK et le candidat qui s'oppose à lui est Michaël GUION.

Vote à bulletin secret pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Le Président : Merci, on passe au dépouillement. Pour ce qui est du premier vote pour le lycée Léonard de Vinci, Semra KILIC a obtenu 56 voix, Arnaud SAINT-MARTIN 11 voix et il y a 4 bulletins nuls, donc Semra KILIC est élue avec 56 voix. 71 votants.

Voilà les résultats pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc. 67 votants. Kadir MEBAREK : 52 voix. Michaël GUION : 10 voix. 5 blancs ou nuls. Donc Kadir MEBAREK est élu avec 52 voix sur 67.

Il faut qu'on vote sur tous les autres noms. On peut voter par boîtier là sur l'ensemble des noms qui ont été proposés pour les autres collèges et lycées. Vous pouvez voter par boîtier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.421-33 et D.422-12 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la délibération n° 2020.4.7.131 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS auprès des conseils d'administration des lycées et collèges implantés sur le territoire communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que certains élus étant déjà représentants de leur commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour certains établissements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux dispositions du décret précité, de désigner, un représentant appelé à siéger aux conseils d'administration de chacun, des établissements ci-après :

- Lycée Jacques Amyot (Melun)
- Lycée Léonard de Vinci (Melun)
- Lycée Benjamin Franklin (La Rochette)
- Collège Pierre Brossolette (Melun)
- Collège Jacques Amyot (Melun)
- Collège les Capucins (Melun)
- Collège Frédéric Chopin (Melun)

- Collège Sainte-Marie (Melun)
- Institution Sainte Jeanne d'Arc (Melun)
- Collège Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine)
- Collège Jean de La Fontaine (Le Mée-sur-Seine)

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS, sauf pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc et le lycée Léonard de Vinci.

Le Président, après appel à candidatures, nomme les candidats :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Lycée Léonard de Vinci - Melun	Mme Semra KILIC et M. Arnaud SAINT-MARTIN
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	M. Cyrille SEGLA
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Brigitte TIXIER
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	Mme Odile RAZÉ
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Christopher DOMBA
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Henri MELLIER
Institution Sainte Jeanne d'Arc - Melun	M. Kadir MEBAREK et M. Michaël GUION
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI

Deux candidats se présentent pour un même poste, l'un pour le lycée Léonard de Vinci et l'autre pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Vote et résultat pour le lycée Léonard de Vinci :

M. Arnaud SAINT-MARTIN : 11 voix
 Mme Semra KILIC : 56 voix
 Bulletins blancs ou nuls : 4
 Nombre de votants : 71

DESIGNE Madame Semra KILIC en qualité de représentant au sein du conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci.

Vote et résultat pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc :

M. Michaël GUION : 10 voix
 M. Kadir MEBAREK : 52 voix

Bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de votants : 67
4 élus se sont abstenus de voter

DESIGNE Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de représentant au sein du conseil d'administration de l'institution Sainte Jeanne d'Arc.

Vote concernant les candidatures pour les autres postes à pouvoir :

A l'unanimité, avec 64 voix Pour, 2 Abstentions, 4 ne participent pas au vote et 1 vote blanc

Abstention :

Mme Ségolène Durand, Mme Patricia Rouchon

Ne participe pas au vote :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Vote blanc :

M. Michaël Guion

DESIGNE en conséquence, en qualité de représentants appelés à siéger au conseil d'administration :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	M. Cyrille SEGLA
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Brigitte TIXIER
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	Mme Odile RAZÉ
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Christopher DOMBA
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Henri MELLIER
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI

2020.6.7.192

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Le Président : Délibération 7, attributions de compensation définitives 2020. Kadir.

Kadir MEBAREK : Je vais rapidement présenter cette délibération et la délibération numéro 8, qui ont à peu près le même objet.

La première, la numéro 7, vise à fixer le montant des attributions de compensation définitives. Celles-ci avaient été votées de manière provisoire lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 qui était le Conseil du vote du budget 2020 et la loi prévoit que les montants définitifs soient fixés en fin d'année et il est proposé ce soir de voter les montants définitifs. Étant précisé que l'ajustement par rapport au montant provisoire est exclusivement lié au sujet de la DMSI, puisque vous savez que mise à part les trois communes pour lesquelles on a un prélèvement forfaitaire sur l'attribution de compensation, Melun, Le Mée, Vaux-le-Pénil, qui ont transféré des effectifs au sein de la Direction mutualisée des systèmes d'information, les autres communes profitent entre guillemets de la prestation en acquittant un coût horaire et ce coût est défactué de leur attribution de compensation lorsqu'elle est votée de manière définitive en fin d'année.

Vous avez dans la note de présentation par commune le montant correspondant aux prélèvements et en conséquence le montant définitif pour chacune de ces communes de l'attribution de compensation 2020.

Et concernant la délibération qui suit, là il s'agit cette fois-ci d'adopter le montant provisoire pour l'exercice 2021, où il s'agit de repartir des montants 2020, donc ceux que je viens d'évoquer. Avec une particularité pour deux communes, Pringy et Saint Fargeau puisque, et c'est la dernière année, il convient de tenir compte du mécanisme de reversement dégressif de l'excédent du transfert de la compétence déchets. J'explique de quoi il s'agit.

Lorsqu'on a eu l'extension de territoire de la CAMVS avec l'inclusion de Saint Fargeau et Pringy, la compétence traitement des déchets qui a été transférée à l'Agglomération génère un excédent de 550 000 € qui a été conservé au bénéfice des communes, mais qui leur a été versé de manière dégressive, compensé de manière dégressive sur l'attribution de compensation. 2021 est la dernière année de prise en compte de cette dégressivité, c'est ce qui fait que les montants d'AC provisoires proposés pour Saint Fargeau et Pringy tiennent compte de cet élément.

Et pour le reste des communes, le montant proposé à titre provisoire est celui que je viens d'exposer au titre de l'exercice 2020.

Voilà, un peu compliqué, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions sur ces deux délibérations.

Le Président : Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Donc là c'est les attributions de compensation de la CAMVS vers les communes ? C'est cela. Et donc vous expliquez le fait que cette attribution, que le montant soit important pour les communes de Pringy et Ponthierry du fait de de la compétence déchets, c'est cela ? Vous pouvez réexpliquer parce que je n'ai pas compris.

Kadir MEBAREK : On est bien sur l'attribution de compensation. Qu'est-ce que c'est ? Je fais un petit historique.

Historiquement, la fiscalité économique, elle était perçue par les collectivités au temps de la taxe professionnelle, il y a eu un transfert à l'Agglomération et un certain nombre de compétences ont été transférées de par la loi à l'Agglomération. Ces compétences transférées à l'Agglomération sont financées par cette fiscalité économique qui est désormais perçue par l'Agglomération. Et tout ce qui dépasse, c'est-à-dire tous les excédents qui ne permettent pas de financer des compétences qui n'ont pas été transférées, cet excédent est reversé aux communes, c'est la fameuse attribution de compensation qui est reversée aux communes. Donc si demain nous continuons à transférer des compétences à l'Agglomération, ce montant d'attribution de compensation se trouvera mécaniquement réduit puisqu'il faut bien que l'Agglomération finance les compétences qui lui sont transférées.

Et lorsqu'en 2015, Saint-Fargeau et Pringy ont transféré la collecte et le traitement des déchets, c'était géré par un syndicat et cette compétence avait généré un excédent de 550 000 € qui a été convenu – dans le cadre des travaux de la CLECT de l'époque – de laisser à ces deux communes. Et c'est par un mécanisme un peu compliqué de ponction sur l'attribution de compensation que cet excédent a été versé aux communes.

Tous les ans depuis 2016, l'attribution de compensation se trouve progressivement réduite, amputée, jusqu'à 2021 où on est sur un montant définitif où l'excédent en question aura définitivement été purgé.

Bénédicte MONVILLE : Il y a vraiment une chose que je ne comprends pas en fait. Je ne comprends pas le lien entre les taxes... C'est-à-dire que l'activité qui a été déléguée à la CAMVS disons, enfin la gestion d'un bien ou qui a été délégué à la CAMVS. Elle rapportait avant des taxes aux villes, c'est cela ? Et maintenant elle rapporte des taxes à la CAMVS, c'est cela ? Et l'excédent de ces taxes est reversé ensuite aux villes. Moi ce que je ne comprends pas c'est pourquoi les taxes ne sont pas calibrées sur ce que cela coûte, c'est-à-dire pourquoi cela génère de l'excédent en fait ? Et pourquoi cet excédent est reversé aux villes ?

Kadir MEBAREK : L'Agglomération a des charges. Donc dans l'ensemble des compétences qui lui sont transférées, elle doit gérer des afflux. Pour payer ces charges, c'est cette part de fiscalité qui est conservée par elle qui lui permet de payer ses charges. Et comme toutes les communes n'ont pas transféré l'intégralité de leurs compétences, on a un certain nombre de sujets. Regardez, au fil du temps des compétences sont progressivement agrégées à destination de l'Agglomération et ces communes en question, ces compétences elles les conservent chez elles et il ne serait pas normal que 100 % du produit fiscal soit conservé par l'Agglomération alors même qu'elles n'assument pas 100 % des charges qui étaient auparavant assumées par les communes.

Bénédicte MONVILLE : On va faire un exemple concret parce que peut-être c'est moi qui m'exprime mal, mais par exemple la compétence déchets. Donc les communes percevaient pour le fait d'assumer la compétence déchets la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères ou j'imagine que c'était la même quoi. Bon, cela s'appelait pareil. Donc cette taxe aujourd'hui, elle a été transférée à la CAMVS. Ce que je ne comprends pas c'est que la taxe ne soit pas dimensionnée sur ce que cela coûte vraiment. Pourquoi cela produit de l'excédent ? C'est cela que je ne comprends pas.

Kadir MEBAREK : Le sujet déchets c'est un mauvais exemple pour le coup parce qu'il était déjà assumé historiquement par l'ancien syndicat, le SIGUAM, et cette compétence est exclusivement financée par la taxe dont vous parlez qu'est la TEOM. Et celle-ci était perçue déjà... alors moi je n'étais pas né, mais en tout cas politiquement. Donc de ce point de vue là, le sujet déchets n'est pas...

Après, pour le reste, je ne cerne pas votre question, Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Je ne sais pas, peut-être que Monsieur BATAIL comprend et peut me répondre.

Gilles BATAIL : Je ne ferai que compléter ce qui a été dit. Il y a le principe général des transferts et c'est transféré au coût qui a été estimé à l'instant T et donc là effectivement c'est neutre, une dépense devient une recette et une recette devient une dépense de l'autre côté. C'est-à-dire qu'au moment où on est transféré, on fait une évaluation des coûts, c'est le métier de la CLECT, ce qu'on appelle la CLECT, d'évaluer les charges le plus justement possible et puis le transfert s'opère.

On sait que dans un terme relativement long, la dérive des dépenses, puisqu'il y a toujours une augmentation, même si nous sommes des gens vertueux, mais les dépenses ont quand même tendance à augmenter, elle se fait au détriment du budget de la Communauté d'Agglomération et ce dispositif-là avait été fait à l'origine pour le transfert de la richesse professionnelle, c'est-à-dire feu la taxe professionnelle qui a pris ensuite deux aspects, CFE et CVAE, à la Communauté d'Agglomération. Donc c'est le moyen qui a été choisi pour que lorsque le transfert de fiscalité a été opéré, ensuite on diminue progressivement de la masse, que percevait les villes, les dépenses qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de manière que celle-ci puisse assurer lesdites dépenses.

Ensuite, il y a le cas particulier de ce qui concerne les déchets, où là chaque ville avait au fond des façons un petit peu différentes de procéder. Enfin plus exactement, il y avait celles qui

faisaient partie d'un seul et même syndicat à l'origine et donc là le transfert s'est effectué de manière à peu près équivalente. Mais à chaque fois qu'il y avait des structures particulières de coût, par exemple nous n'avions pas tous les mêmes coûts du point de vue de la collecte des déchets. Elle n'était pas faite de la même façon chez les uns et chez les autres. Donc au moment où s'est opéré le transfert, il y a eu des phases progressives de lissage pour que petit à petit ce soit la même chose pour tout le monde. Parce qu'évidemment, à partir du moment où le service devient uniforme, il y a une logique à ce que tout le monde paye de la même façon.

Mais il reste des communes sur lesquelles cela ne s'est pas encore opéré de cette façon-là et donc c'est pour cela qu'il persiste à y avoir des différences. Mais sur le principe c'est bel et bien le transfert de la richesse professionnelle, la richesse fiscale professionnelle qui se doit d'être équitable, c'est cela le sujet.

C'est pour cela que quand on passe en CLECT, il faut que l'évaluation soit la plus juste et la plus harmonieuse possible pour les uns et pour les autres, de manière que cela fige un chiffre à ce moment-là. Et donc c'est retiré évidemment du budget des communes qui n'ont plus à assurer le service. Mais il y a le reliquat puisque tout n'a pas été transféré et ce reliquat, il est transféré sous forme d'attribution de compensation et réparti suivant les critères de population, richesse fiscale, etc., et c'est le tableau qui est présenté chaque année.

J'espère que cela contribue à éclaircir le sujet et que je n'ai pas contribué à l'alourdir !

Le Président : *C'est toute l'histoire de la Communauté d'Agglomération. On peut passer au vote ?*

On vote sur la délibération 7 d'abord et 8 ensuite.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, sur la période de référence du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2020, conformément au tableau ci- annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.6.8.193

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2021

Le Président : On passe à la 8.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les mécanismes dérogatoires adoptés lors des précédents exercices et, notamment, le reversement dégressif de l'excédent de ressources de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ;

CONSIDÉRANT l'obligation de fixer des attributions provisoires pour l'année 2021 avant le 15 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des attributions de compensations provisoires 2021 à verser aux communes conformément au tableau annexé,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à mandater dès janvier 2021 des acomptes mensuels,

DIT que les montants définitifs 2021 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Willy Delporte

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.6.9.194

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DES SERVICES INFORMATIQUES**

Le Président : On passe à la délibération 9 : avenant n° 2 à la Convention de mutualisation des services informatiques. Thierry.

Thierry SEGURA : Comme il est précisé dans la note de présentation, en 2013 nos prédécesseurs ont approuvé la création de la DMSI, la Direction mutualisée des systèmes d'information. Cela a fait l'objet d'un avenant l'année suivante en 2014 et cet avenant prend fin à la fin de cette année, le 31 décembre 2020.

En principe on aurait dû, enfin les services et la DMSI auraient dû travailler sur la nouvelle convention de service cette année, mais compte tenu de la Covid, du retard a été pris sur le travail et sur la tournée des communes.

Ce qu'on vous propose de voter là c'est un avenant n° 2 à cette convention de mutualisation et un avenant qui irait jusqu'au 31 décembre 2021, donc une prolongation d'un an.

Gilles BATAIL : Monsieur le Président, je suggère également pour les élus de Dammarie-les-Lys que nous ne prenions pas part au vote puisque nous ne faisons pas partie de la DMSI.

Le Président : D'accord. Est-ce qu'il y a des questions ?

Patricia ROUCHON : Je voulais juste faire une proposition parce qu'on est sur une étape là, on va renouveler si j'ai bien compris la convention. Est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de cette année... parce que la mutualisation, cela a été un peu chaotique quand même tout au long du mandat précédent, il y a des communes qui sont rentrées, d'autres qui sont ressorties.

Est-ce qu'on pourrait faire un groupe de travail, enfin vous l'appellez comme vous voulez, où on pourrait quand même essayer de faire un bilan, une étape, ce serait un bilan-étape sur l'évaluation, sur les remédiations qui pourraient être apportées, sur les constats dans les pratiques dans chaque commune ? On a un an, c'est peut-être l'occasion de s'y pencher avec attention avec les représentants des communes. Merci.

Thierry SEGURA : C'est ce qui est prévu et qui a déjà commencé à être fait, c'est un tour des communes pour entendre ce qui va et ce qui ne va pas sur cette convention de service et ce qu'il faudrait compléter ou enlever. Donc oui c'est prévu. C'est ce temps-là qui nous a manqué compte tenu des deux confinements et qui fait qu'on est obligé de prolonger d'un an la convention.

Patricia ROUCHON : Moi ce que je souhaiterais c'est que cela reste dans la structure agglo. Parce que la DMSI quand même dépend de l'agglo. On dit qu'on a questionné les communes, est-ce que toutes les communes, moi je ne sais pas, je ne sais pas où vous en êtes, mais j'aimerais bien qu'on ne perde pas quand même de vue que nous travaillons sur l'agglo et qu'on reste sur la structure agglo même en termes de débats et d'analyses.

Le Président : Tout à fait, le tour des communes c'est pour voir si l'agglo remplit bien le service dû aux communes et c'est en cours. Monsieur SAMYN.

Robert SAMYN : Monsieur le Président, cette délibération me donne l'occasion de renouveler nos interrogations concernant le fonctionnement de la plateforme des convocations et délibérations SRCI iXBus. Comme l'avait déjà souligné Nathalie DAUVERGNE-JOVIN lors du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier, la plateforme n'avait pu nous convoquer dans les délais légaux pour cette même séance du 21 septembre. Après une rencontre avec vos services le 13 novembre dernier, nous avons pu rétablir le lien entre nos adresses courriel et la plateforme. Toutefois, seuls les documents du Conseil Communautaire de ce jour, du 23 novembre, nous sont accessibles. Il nous est toujours impossible de consulter les documents et procès-verbaux des conseils précédents qui se sont tenus depuis le début de cette mandature, à savoir les séances du 10 et 17 juillet, du 21 septembre et du 19 octobre 2020. Merci d'avance pour votre intervention auprès du prestataire afin de remédier à ces dysfonctionnements et faciliter ainsi le travail de tous les conseillers communautaires sans exception, merci.

Le Président : D'accord. Donc si j'ai bien compris, on progresse, mais ce n'est pas encore tout à fait cela. Stéphane.

Stéphane CALMEN : M. SAMYN, nous avons bien pris bonne note de votre remarque et nous vous transmettrons également les documents par mail séparément en attendant que cette petite contrainte informatique soit levée.

Le Président : Ségolène DURAND.

Ségolène DURAND : Je vais être un peu plus généraliste. J'aimerais savoir quel degré de mutualisation on a atteint en sept ans de travail commun ?

Le Président : Ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Ségolène DURAND : Non, mais sur la DMSI, Monsieur VOGEL.

Thierry SEGURA : Je ne sais pas comment on mesure un degré de mutualisation, vous pouvez être un peu plus précise ?

Ségolène DURAND : Par exemple, est-ce que les messageries sont communes à l'ensemble des collectivités ? Je ne crois pas. Est-ce qu'on a par exemple des progiciels en commun ? Il avait été question il y a trois ans, alors je sais que vous n'étiez pas là il y a trois ans, mais il avait été question il y a trois ans justement peut-être de créer via la DMSI un logiciel sur l'instruction du droit des sols. C'est quelque chose qui avait été évoqué et je pense avorté puisque ce n'est toujours pas le cas, alors c'est quelque chose qui est commun à l'ensemble des communes.

Thierry SEGURA : Cela me permet de rebondir sur un autre sujet sur lequel je travaille avec la DMSI, c'est justement le Schéma directeur des systèmes d'information, sur lequel on est en train de lister justement tout ce qui est commun en termes de besoins et tout ce qui est épars en termes de matériel et en termes de logiciels. Cela fait partie aussi du travail de la DMSI l'année prochaine pour sortir le Schéma directeur des systèmes d'information. En gros c'est la route et la voie sur laquelle on veut aller pour plus de mutualisation et mieux mutualiser. Parce que l'idée c'est que ce soit mieux et moins cher.

Ségolène DURAND : Juste pour compléter ma question, donc je vous ai donné deux-trois exemples. La question c'est vraiment plus... quand je dis « plus général » c'est-à-dire que vous avez peut-être d'autres exemples. C'est : depuis sept ans, qu'est-ce qu'on a fait avec la DMSI ? C'est un peu dur, je vous l'accorde, vous n'étiez pas là, je vous l'accorde aussi. Mais la question c'est cela, c'est la DMSI, c'est assez compliqué. Aujourd'hui, je ne suis pas sûre que les effets en soient très positifs. J'entends votre envie de faire évoluer les choses.

Moi ce que je constate c'est qu'aujourd'hui, on a quand même la deuxième et la quatrième plus grande ville de l'agglomération qui n'en font pas partie. On a quand même très peu de choses en commun sur la DMSI. Donc j'aimerais bien quand même qu'on puisse vraiment développer cette DMSI ou alors à ce moment-là, il faut carrément arrêter. Donc j'entends l'avenant, j'entends votre projet, j'entends le fait que vous soyez nouveau référent sur ce domaine. Mais il serait peut-être bien qu'après sept ans d'inactivité, on puisse mettre en place des choses.

Le Président : Il ne faut pas exagérer quand même, je ne peux pas vous laisser dire cela, sept ans d'inactivité, ce n'est pas possible de dire cela. Je suis tout à fait conscient qu'il y a des choses qui ne vont pas aussi bien qu'elles devraient aller et c'est la raison pour laquelle justement Thierry est en train de faire le tour des communes pour voir quels sont leurs besoins, ce qu'on pourrait améliorer. Mais il ne faut pas dire que rien n'a été fait, c'est complètement exagéré. Thierry, tu veux compléter ?

Thierry SEGURA : On ne peut pas dire cela, non. Qu'on puisse s'améliorer, oui toujours. Que je sois engagé avec la DMSI à travailler dessus et sortir un Schéma directeur, oui et on le sortira l'année prochaine. Le sujet suivant, enfin la délibération suivante montre qu'il y a aussi des actions immédiates, c'est la centrale d'achat sur laquelle on va vous proposer d'adhérer. Donc on ne peut pas dire qu'on ne fait rien.

Sécolène DURAND : *J'entends ce que vous me dites et ce que vous proposez sur la délibération suivante. Maintenant, cela fait quand même sept ans qu'on est parti en délibération sur la DMSI, Monsieur VOGEL dit « on ne peut pas dire qu'on ne fait rien ». Des retours que j'ai sur la DMSI, c'est que c'est quand même très compliqué et notamment pour l'ensemble des communes. Je rejoins ma collègue qui demande un groupe de travail et qui souhaite à ce qu'on puisse échanger sur le sujet. Parce que la DMSI aujourd'hui, ce n'est pas ce qui est le plus fleurissant à l'Agglomération. Et d'où ma question : qu'est-ce qu'on a fait avec la DMSI depuis sept ans ?*

Le Président : *Vous posez constamment la même question, on ne peut que vous donner la même réponse. On est en train d'améliorer les choses, Thierry est en train de faire le tour des communes. Maintenant vous allez attendre, donnez-lui un peu de temps. Vous allez attendre qu'on ait fait le tour des communes, qu'on puisse voir partout ce qui va et ce qui ne va pas. Il n'y a pas que des choses qui ne vont pas, contrairement à ce que vous dites. Et donc une fois que ce sera fait, il y a le schéma directeur qui va être mis en place et donc on va améliorer les choses et on a déjà progressé, voilà. Sylvain.*

Sylvain JONNET : *Merci Monsieur le Président. Donc Dammarie-les-Lys, on ne participera pas au vote puisque nous ne sommes pas membres de la DMSI. Mais dans le cadre d'une réflexion que nous pourrions avoir de changer notre position, on est très intéressé d'avoir les bilans que Monsieur SEGURA pourra obtenir lors de son tour des mairies pour effectivement regarder ce sujet. Merci.*

Le Président : *D'accord, c'est une bonne nouvelle et bien sûr on serait très heureux de vous accueillir de nouveau à la DMSI puisque plus on sera nombreux mieux cela fonctionnera aussi dans l'ensemble. Je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire rencontrée lors du 1^{er} semestre 2020, n'a pas permis de réunir le Comité de suivi de la mutualisation de l'informatique et la réévaluation de la convention cadre dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention nécessite l'avis favorable du Comité de suivi de mutualisation de l'informatique pour prolonger sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques joint, permettant de prolonger d'une année ladite convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 10 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Vincent Benoist, Mme Patricia Charretier, M. Wilfried Descolis, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès

2020.6.10.195

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

Reçu à la Préfecture

Le 27/11/2020

Le Président : *Délibération 10, c'est l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO. Thierry.*

Thierry SEGURA : *Donc là ce qu'on vous propose, c'est l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO, émanation de la SIPP'N'CO qui est un syndicat mixte.*

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat c'est de deux choses : massifier nos achats et donc faire faire des économies, enfin les massifier avec d'autres acheteurs. Et puis un intérêt, comme il est écrit, juridique et administratif puisqu'à partir du moment où on adhère à une centrale d'achat, on est réputé avoir respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ce qu'on vous propose là ce soir, c'est de voter pour l'adhésion à SIPP'N'CO, qui est une centrale d'achat, et plus précisément sur deux bouquets d'achat qui sont le bouquet dit trois de téléphonie fixe et mobile et le quatre concernant les réseaux internet et les infrastructures.

La centrale d'achat assurera les missions à la fois de recensement de nos besoins et puis les opérations de sélection, aussi bien sur la fourniture que sur des marchés de travaux.

Et le coût, tel qu'il est indiqué à la fin de la note, est de 5 800 €, auxquels s'ajoutent 20 % pour chacun des bouquets, donc 20 % pour le bouquet trois et 20 % pour le bouquet quatre.

Le Président : *Parfait. S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.17.112 du 13 octobre 2014 portant adhésion de la CAMVS au groupement de commandes de service de communication électronique du SIPP'N'CO ;

VU la délibération n°2017-06-48 du 22 juin 2017 du SIPP'N'CO constituant une Centrale d'Achat dénommée SIPP'n'CO ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les compétences développées par le SIPPAREC, notamment, en matière de réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ;

CONSIDÉRANT les intérêts à la fois économiques, du fait de la massification des achats, juridiques et administratifs, d'adhérer à la Centrale d'achat SIPP'n'CO, nouvel outil d'achat développé par le SIPPAREC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la CAMVS à la Centrale d'Achat SIPP'n'CO, dans les conditions fixées par la convention d'adhésion ci-jointe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre, 3 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamilia Smaali-Paillé

Abstention :

M. Thierry Flesch, M. Michaël Guion, Mme Marylin Raybaud

Ne participe pas au vote :

M. Gilles Battail, M. Wilfried Descolis, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois

2020.6.11.196

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHÉ DES
GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019**

Le Président : *Délibération 11, c'est le parc d'activités « marché des Grais » à Montereau, Julien.*

Julien AGUIN : *Merci Monsieur le Président. Je vous ferai fi de la lecture de la note de présentation, mais vous donner quelques éléments notables concernant cette délibération.*

La conception a été confiée à la SPL par l'Agglomération en 2013. Eh oui, les projets de développement économique sont longs dans le temps. Le terrain aménagé fait 7,8 ha. Le budget total de l'opération est de 3,5 millions d'euros. Quatre lots ont été aménagés et le dernier lot a été subdivisé, ce qui porte les lots à cinq. L'un des deux a été vendu à Firalp, qui était le premier acquéreur des trois lots. Firalp étant la maison mère de Sobeca qui fait de l'énergie.

Le second fait l'objet d'une promesse de vente non aboutie à cause de la crise sanitaire et cette année notre SPL achèvera de rembourser l'avance de trésorerie à l'Agglomération qui représente 1 784 000 €.

Le Président : *Monsieur SAINT-MARTIN.*

Arnaud SAINT MARTIN : Un commentaire rapide sur le fait qu'on n'approuvera pas ce projet de délibération. Nous savons bien que la dynamique de ce projet est tellement inertielle qu'on ne peut pas revenir dessus, vous l'avez évoqué, cela vient de loin. Et qu'en plus toutes les forces et parties prenantes sont en marche pour que ce parc d'activités aille dans le sens qui était visé au départ.

Mais nous répéterons aujourd'hui, comme nous l'avons fait dans les précédentes mandatures, que ce modèle de développement industriel, dévoreur de terres et artificiellement verdi, nous paraît voué à l'inanité à l'ère des nécessaires bifurcations écologiques de nos économies et modèles de société. Certes de l'emploi a été créé, 300 apparemment pour une société qui fait de la fibre, mais dans des secteurs qui n'ont pas pris le pli d'un développement soutenable, de secteurs toujours dominés par le paradigme de la croissance, qui s'accompagne en plus de conditions de travail qui interrogent pour le moins, les activités dans les plateformes et les entrepôts logistiques qui pullulent un peu partout dans la région et qui ne sont pas réputées pour défendre et illustrer l'émancipation par le travail et qui en plus intensifient la circulation des marchandises par les camions avec la pollution que l'on sait.

En lieu et place de cette fuite en avant, nous l'avons déjà dit, Bénédicte l'a exprimé en filigrane de son intervention tout à l'heure sur l'usine de méthane. C'est un autre type de modèle productif que nous portons, que nous aimerions porter, mais là cela me paraît très compliqué à la CAMVS. Celui par exemple de l'agriculture maraîchère, de l'agroécologie, que l'on pourrait implanter sur les restes de terres arables, enfin ce qu'il en reste après des décennies d'agriculture intensive. Mais aussi le modèle productif d'industries low tech, sobres et durables, cela existe, porté par des entreprises innovantes qui voient loin. En deux mots, non seulement on n'approuve pas, mais en plus nous nous inquiétons de ces artificialisations.

Le Président : Quelqu'un d'autre veut s'exprimer ?

Bénédicte MONVILLE : Si vous avez l'intention de répondre, je vous remercie, parce que ce serait bien quand même de répondre. C'est-à-dire que là il y a deux visions d'aménagement du territoire qui se confrontent, ce serait bien de répondre. Donc sur l'artificialisation des terres, sur l'investissement dans des activités économiques dont on a vu que malheureusement elles étaient vouées à connaître des péripéties et qu'il fallait urgemment organiser la transition de ces métiers. Et sur le fait que par ailleurs, on artificialise des terres agricoles et que donc on préempte la capacité du territoire à gagner en résilience face à des catastrophes écologiques qui s'annoncent de plus en plus sérieuses. Donc voilà, il n'y aura plus de terres ici pour faire de l'agriculture, c'est cela que vous nous promettez. Et tout cela pour faire voler des avions qui ne volent plus parce que le Covid les empêche de voler. Parce que très probablement, malheureusement, mais c'est comme cela, ce grand rêve que l'avion allait... Effectivement cela connaissait une croissance phénoménale, mais ce n'est plus le cas.

Et puis vous faites installer là, et Monsieur SAINT-MARTIN l'a rappelé, de la logistique et donc il va y avoir une noria de camions qui va circuler là-haut. Cela pose des questions de développement et donc est-ce que tout le monde est d'accord dans cette assemblée ? Parce que là on prend des trucs automatiques et il n'y a pas de débat politique. Moi j'aimerais bien qu'on ait un débat politique sur ce choix-là, cela fait plusieurs fois qu'on en parle, qu'on ait un débat politique. Parce que vous allez de l'avant, à la fin il y a 300 hectares artificialisables sur le tertre de Montereau-sur-le-Jard. La SNECMA c'était 50 hectares, il y a eu 50 hectares supplémentaires et il y a un potentiel de plus de 300 hectares. Il faut savoir ce que cela veut dire, moi j'invite tout le monde ici dans l'assemblée à se poser deux secondes la question de ce que cela veut dire. On l'a vu avec le Covid, on a quand même besoin de relocaliser les productions. Donc si on utilise ces terres pour construire des entrepôts en veux-tu en voilà avec leur noria de camions et pour favoriser l'industrie du numérique et la gestion de la distribution par des GAFAM, parce que c'est ce qui va se passer, moi je pense qu'on va au-devant de graves dangers pour la Communauté d'agglo.

Le Président : On a déjà souvent eu l'occasion de répondre, mais Julien n'en a pas encore eu l'occasion puisqu'il remplace Vincent. Julien, tu veux prendre la parole ?

Julien AGUIN : *Ce que je peux dire tout simplement, c'est que c'est un projet qui a été engagé de longue date et les projets de développement économique sont longs à émerger. Malheureusement aujourd'hui, on se rend compte que tout ce qui va être lié au développement économique ne peut pas se couper de l'emploi. Et malheureusement c'est soit on a une forte croissance de logements, mais si on n'a pas une forte croissance d'emplois qui va avec ces logements, il y a un problème. Et le grignotement aussi des terres n'est pas lié qu'au développement économique, mais également au logement. Ce n'est pas une fuite en avant, c'est un constat que je fais à titre personnel.*

Arnaud SAINT-MARTIN : *C'est toujours plus pour créer du logement et à la fin on se retrouve avec des espèces de mécanismes qui...*

Le Président : *Bon, il ne faut pas qu'il y ait de débats entre vous deux, enfin il y a deux positions différentes, donc je propose qu'on passe au vote.*

Arnaud SAINT-MARTIN : *Non, mais c'est quand même intéressant qu'il y ait des clivages politiques un peu sérieux.*

Bénédicte MONVILLE : *Non mais attendez, parce que Monsieur vient de nous opposer un argument, celui du logement. Donc je voudrais juste dire qu'aujourd'hui en Île-de-France, la population ne croît plus, elle a même tendance à diminuer. Et quand on fait des sondages, il y a plus de 80 % des cadres franciliens qui voudraient pouvoir fuir l'Île-de-France. Et qu'est-ce qu'on observe avec le confinement ? C'est que tous ceux qui ont des résidences secondaires où ils ont pu aller se confiner sont partis se confiner ailleurs.*

Donc cette histoire de logements, et on le voit bien, c'est du transvasement de population d'un territoire francilien à un autre territoire francilien. C'est essentiellement des gens soit du 77 soit du 91 soit du 93. Cela veut dire qu'on leur fait miroiter une vie meilleure dans un espace encore vert, ils viennent ici... C'est de la spéculation immobilière : ils viennent ici, mais ils abandonnent d'autres logements ailleurs qui ne sont pas... Parce qu'en Île-de-France aujourd'hui, il y a plein de logements vides et il n'y a plus de dynamisme de la population francilienne. Donc cet argument du logement est un argument qui ne tient pas.

Le Président : *Il ne faut pas tout mélanger, chez nous la population croît. On ne fuit pas la Seine-et-Marne, on n'est pas une région en pleine désertification, en pleine bétonisation, contrairement à ce que vous suggérez. C'est vrai, je suis d'accord avec vous, il y a des personnes qui en ont assez d'habiter Paris ou la banlieue proche et qui ont envie de voir autre chose et c'est pour cela qu'ils viennent chez nous. Donc il y a un très gros développement chez nous justement avec beaucoup de population qui arrive. Et nous limitons l'urbanisation.*

Je vous signale d'ailleurs, je ne sais pas si vous avez vu passer cela, que le Préfet a réduit le zonage qui avait été effectué précédemment, précisément pour bien protéger les terres agricoles et pour faire que l'un dans l'autre conjointement on puisse à la fois développer l'emploi... Parce qu'il ne faut pas oublier cela, parce que si on s'arrête net et si on ne fait plus rien, le chômage va croître et nos compatriotes vont vivre plus mal. Donc il faut à la fois, comme l'a dit très justement Julien, maintenir l'emploi et puis il faut préserver les terres agricoles, c'est-ce qu'on est en train de faire. Et la diminution du zonage va exactement dans cette direction. Donc on essaie de mener les deux.

On ne peut pas tout arrêter d'un coup. Souvent vous décelez des problèmes et sur le problème je suis d'accord. Le constat que vous faisiez, « il faut arrêter de bétoniser, etc. ». Mais on ne peut pas arrêter la machine, il y a aussi des gens qui ont besoin de vivre, de travailler pour vivre. On ne peut pas dire « maintenant on ne va plus rien faire ». Donc il faut maintenir les deux, il faut rééquilibrer les choses, ce qui est en train de se passer.

Et Julien le disait très justement, il y a beaucoup de choses qui sont lancées depuis très longtemps, autrefois on ne faisait pas attention à tout cela, il faut terminer ces choses-là et puis il faut faire attention à préserver les terres agricoles, je suis tout à fait d'accord avec cela. Mais ce n'est pas parce qu'on veut préserver les terres agricoles qu'on arrête de donner du travail à nos compatriotes. Il faut faire les deux.

Julien AGUIN : Et si je peux ajouter, on essaye de rationaliser quand même les lots. La preuve : dans cette opération qu'on vous soumet, Firalp a acheté les trois lots sur quatre, donc il n'en reste plus qu'un, alors que cela aurait pu être cinq entreprises différentes qui augmentent du trafic.

Le Président : Donc on passe au vote sur la délibération 11, marché des Grais.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2019 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, Mme Natacha Moussard, Mme Aude Rouffet, M. Robert Samyn

2020.6.12.197

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE
AMENAGEMENT**

Le Président : Délibération 12, approbation du rapport d'activité de la SPL, Julien.

Julien AGUIN : Merci Monsieur le Président. Pour mémoire, l'Agglomération Melun Val-de-Seine est actionnaire à 91,5 % sur un capital de 648 000 € de cette Société publique locale. Nous avons douze communes actionnaires sur 20 de cette Société publique locale. Elle a six équivalents temps plein et elle va s'élargir, car son bilan est positif dans la mesure où elle termine l'année 2019 avec douze mandats et cinq concessions. Et elle a un bilan qui fait apparaître enfin un résultat positif de 86 357 €. En 2020, il y a 15 000 € de croissance et le carnet de commandes ne cesse de s'accroître et on espère en 2021 qu'il pourra éventuellement doubler.

Le Président : Merci. Michaël GUION.

Michaël GUION : Il y a beaucoup de choses à dire sur la SPL, notamment sur ce qu'elle fait ou ce qu'elle ne fait pas. On a vu sur la délibération précédente que cela avait beaucoup avancé pour le Marché des Grais, par contre sur d'autres opérations, d'autres concessions, cela n'avance pas beaucoup voire pas du tout.

Je prendrai par exemple la redynamisation du centre-ville de Melun, qui a démarré il me semble par une convention-cadre de développement économique en février 2016, nous sommes en 2020, avec une signature de cette convention je vous rappelle par la ville de Melun, la CAMVS puisqu'elle est actionnaire à 80 % de la SPL, la SPL aussi, la CCI, la Chambre des métiers et des artisans par exemple, dont le but est de redynamiser le centre-ville de Melun.

Qu'est-ce que fait sur cette concession la SPL pour la redynamisation du centre-ville de Melun ? Je vous pose cette question parce que pour moi pas grand-chose. Si, vous allez me dire il fait quelque chose.

On peut prendre l'exemple du coup, on peut le voir sur le rapport SPL en page 14, un Conseil d'administration de mai 2019 où on voit une délibération du Conseil d'administration autorisant la Directrice générale à acquérir une parcelle de 679 m² de terrain sise 18 rue René Pouteau à Melun, au prix de 1 €, apport en nature du concédant, donc la ville de Melun. Pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de la redynamisation du centre-ville de Melun.

Et on voit tout de suite après la délibération du Conseil d'administration autorisant la Directrice générale à céder à la société symbiose, une société de construction, un promoteur, une parcelle de 679 m² de terrain, donc la même, sise 18 rue René Pouteau au prix de 145 833 €. Alors c'est écrit entre parenthèses « conforme au bilan d'opération de la concession d'aménagement et l'agrément de la ville de Melun concédante pour permettre l'implantation d'une enseigne commerciale culturelle d'envergure nationale dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la redynamisation de la ville de Melun ». J'ai une question là-dessus. L'apport en nature de la ville de Melun donc c'est la parcelle et ensuite la SPL la vend à 145 833 €. Ma première question est : qu'a fait la SPL avant d'avoir vendu cette parcelle ? Parce qu'il me semble qu'il y a eu un permis de construire sur cette parcelle, mais un permis de construire antérieur, le permis de construire date d'août 2018. Moi je voudrais savoir comment c'est possible de vendre une parcelle en mai 2019 et d'avoir un permis de construire en août 2018 ? Première chose.

Deuxième chose : qu'a faite la SPL avant de vendre à 145 000 € ?

Troisième question : quel est le prix des domaines de cette parcelle ? Parce que là la ville de Melun a offert pour 1 € la parcelle, la SPL gagne 145 000 €. Ce n'est pas cher 145 000 € pour 679 m² en plein centre-ville de Melun.

Je voudrais savoir ce qui s'est passé, quel est le prix des domaines là-dessus, est-ce que la ville de Melun n'est pas lésée, est-ce que la CAMVS n'est pas lésée, quel est l'intérêt de la SPL sur cette opération s'il vous plaît ?

Le Président : Peut-être Kadir sur l'opération.

Kadir MEBAREK : Je vais essayer de répondre de tête. Alors, sur l'histoire du permis de construire, je pense qu'il est plutôt coutumier de déposer un permis de construire avant de réaliser définitivement les cessions puisque c'est souvent une condition suspensive de la cession. Donc c'est absolument normal d'avoir une autorisation préalable délivrée au titre du permis de construire puis une vente derrière, donc je pense que cette chronologie est tout à fait normale. Je pense à un promoteur qui achète un terrain, il indique toujours une condition suspensive d'obtention du permis avant de réitérer la vente, c'est l'ordre chronologique des choses.

Sur le temps passé entre l'acquisition du terrain et in fine la vente, il y a eu divers projets. Effectivement, vous citez le fait d'implanter une activité commerciale culturelle dans cet immeuble, il s'agissait de prendre le rez-de-chaussée de cet immeuble voire même le premier également. Il s'agissait d'un transfert de la Fnac qui est située rue Paul Doumer. Les négociations avec l'exploitant ont été longues, laborieuses, et in fine elles n'ont pas abouti, cela a fait perdre beaucoup de temps à cette opération. Bien entendu ces négociations étaient menées non par la SPL, mais par le désormais propriétaire du site qui est la société que vous avez évoquée. Bien entendu la SPL participait, compte tenu de la concession qui lui avait été accordée, à ces négociations.

Donc finalement du temps a été perdu et in fine un nouveau projet a été acté. Alors je n'ai pas les éléments ici en tête, mais il a dû donner lieu à la signature d'une promesse de bail avec une activité de vente de produits bio, donc une enseigne bio qui s'implanterait en rez-de-chaussée de cet immeuble. Donc on est bien sûr l'objet de la concession qui a été accordée à la SPL qui est de participer au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville et l'implantation d'une enseigne de commerce alimentaire bio participe de cet objectif.

Le Président : Monsieur GUION.

Michaël GUION : Merci pour la précision. Alors il y a des questions que j'ai posées et qui n'ont pas été répondues. Mais si je comprends bien, la vente à 145 833 € est une cession à charge et la charge c'était l'implantation d'une enseigne commerciale culturelle. C'est bien cela du coup ?

Kadir MEBAREK : L'objet de la concession, il est large. L'objet de la concession, vous l'avez évoqué dans votre propos liminaire tout à l'heure, c'est bien de favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville et cela ne se limite pas à l'activité culturelle. Si lors de l'acquisition puis la re-cession du terrain, il avait été question d'une activité culturelle, c'est qu'à l'époque effectivement nous étions en négociation avec la Fnac pour son transfert rue Pouteau. Finalement cela ne s'est pas fait et on n'allait pas rester les deux pieds dans le même sabot et considérer qu'il n'y avait pas d'autre point de salut sans activité culturelle. Donc ce plan B a été mis sur la table et on a abouti à une enseigne qualitative qui pourra s'implanter avec une autre offre qui est tout à fait également attendue dans le centre-ville de Melun.

Et par ailleurs, sur la valeur de re-cession du terrain, effectivement il a été cédé à 1 euro à la SPL qui elle-même l'a recédé à l'opérateur. Vous avez évoqué les domaines, à part qu'on se situe aussi dans une concession, on est sur une opération globale qui dépasse largement ce site en particulier puisqu'on est dans une concession globale qui a été concédée à la SPL et on n'est pas sur une cession d'actifs purs sans équilibre derrière. Or ici, l'équilibre il est à l'échelle de la concession et non pas à l'échelle de cette cession d'actif.

Michaël GUION : Je ne suis pas d'accord là-dessus puisque là c'est une cession à charge du coup. Bon alors la Fnac ou une enseigne Bio, pourquoi pas, cela rentre dans la concession, donc la charge reste équivalente. Mais par contre, vous ne nous avez pas répondu sur le prix. Le prix de vente à 145 833 €, est-ce que c'est le prix du marché ou est-ce que c'est le prix du domaine ? Parce que si ce n'est pas le prix du domaine, on va dire que c'est une cession à titre onéreux. Parce qu'il faut rappeler que l'acheteur est un promoteur privé, ce n'est pas un promoteur public. Donc là on ne peut pas parler de la concession en entier alors que l'acheteur est privé. Si jamais il y a un prix différent et inférieur aux domaines ou au marché, on est

d'accord que là il aurait dû y avoir une mise en concurrence, enfin quelque chose de minimum là-dessus.

Kadir MEBAREK : *On est sur une cession de gré à gré, la SPL peut céder à l'opérateur de gré à gré avec lequel elle négocie, donc on n'a pas d'appel à concurrence sur cette recession. Et concernant le prix de recession que vous évoquez, il faut le concevoir dans une opération d'ensemble. L'objectif ici c'est de créer de l'attractivité. Si la SPL survend ou vend un montant important ce site, il n'est pas de nature à faciliter pour le promoteur en question l'attraction de ce site au bénéfice d'une activité commerciale. Parce que derrière il va être loué. Donc une location va être faite par le promoteur au bénéfice de l'entreprise en question, du commerçant. Plus l'opérateur aura acheté cher son foncier, plus derrière il devra se refaire en rehaussant le niveau de loyer. Monsieur GUION on partage tout à fait l'objectif, l'idée dans Melun c'est d'avoir des loyers qui soient suffisamment attractifs pour attirer une activité qu'on souhaite tous sur le centre-ville.*

Michaël GUION : *J'aimerais bien avoir les documents qui permettent de donner les clauses de vente de ce terrain inférieur au prix des domaines puisque j'ai récupéré le prix des domaines qui est de 420 000 €. Cela fait une différence quand même intéressante, 270 000 € par rapport au prix de vente. Et c'est d'autant plus curieux parce que je voudrais rappeler que la convention-cadre... Vous dites bien que c'est relatif à la convention-cadre qui a été signée par la ville de Melun, la CAMVS, la SPL et la CCI. Je voudrais juste vérifier parce que j'ai regardé Symbiose, le Président de la société Symbiose n'est autre que le Vice-Président de la CCI qui est le signataire en personne de la convention-cadre de développement économique de 2016. Donc pour moi la première opération qui se fait sur cette concession est une opération au bénéfice d'un promoteur qui a signé lui-même la convention au départ. Moi je suis assez interloqué par cela, c'est pour cela que j'aimerais bien avoir les documents qui permettent de prouver que le prix de vente inférieur est conforme, que les conditions sont conformes, que tout est conforme là-dessus parce que c'est quand même assez curieux. Merci.*

Kadir MEBAREK : *Je ne reviendrai pas sur votre dernier point, je n'ai pas de commentaire à faire là-dessus. Maintenant, je veux vous entendre, Monsieur GUION, sur l'opportunité de cette opération. Effectivement la SPL aurait pu vendre le terrain 600, 700, 800, 1 million d'euros si cela lui faisait plaisir et puis peut-être que ce soir Julien aurait pu se satisfaire de résultats encore plus importants, mais l'objectif n'aurait pas été atteint parce qu'en fine l'objectif est bien d'attirer une activité économique valorisante pour le centre-ville. Donc on ne peut pas d'un côté critiquer l'action de la municipalité et de l'Agglomération sur son défaut d'engagement sur le commerce de centre-ville et reprocher à l'Agglomération via la SPL d'investir parce que vendre un terrain... alors là c'est quelque part un investissement dont l'objectif est pourtant quelque chose que vous attendez comme nous. Donc je ne comprends pas votre position, vous êtes un peu contradictoire.*

Le Président : *Bien, Sylvain JONNET.*

Sylvain JONNET : *Merci Monsieur le Président. J'aimerais intervenir sur un sujet concernant les mobilités. Il ne faut surtout pas perdre de vue, de la SPL et de la Communauté d'Agglomération, que lorsque la SPL est mandatée sur des sujets de ZAC, que les mobilités de et vers ces ZAC permettent d'offrir des bassins d'emploi à l'ensemble des habitants, des populations de la Communauté d'Agglomération. Et en priorité, je pense au nord de la Communauté d'Agglomération avec la ZAC de Montereau, avec un risque de privilégier la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux. Donc il faut absolument que l'on ait les moyens de transport de et vers pour relier les villes comme Dammarie-les-Lys par exemple.*

Le Président : *Gilles, tu veux ajouter... ?*

Gilles BATAIL : *Je pense que c'est une bonne remarque et au regard de l'importance des projets qui peuvent être menés c'est d'autant plus crucial. Tu as évoqué Brie des Rivières et Châteaux, ce sont nos amis, mais tous nos voisins sont des amis bien sûr.*

Mais il y a un sujet sur tout le secteur de Villaroche au sens large qui est le développement de l'offre de mobilité, mais de l'offre de mobilité, que mes amis de Sénart me pardonnent, qui ira plutôt vers Melun et vers les communes de l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Parce que sinon, ce qui risque fort de se passer, en particulier sur le développement d'activités peut-être un petit peu moins qualifiées au sens où on l'entend habituellement, par exemple pour la Snecma ou là le bassin d'emploi est vraiment très élargi pour toute la population d'ingénieurs qui y travaillent, il n'y a pas d'ailleurs que des ingénieurs. Mais en revanche, pour des opérations qui touchent plus à de la logistique, même si la logistique c'est quelque chose qui a quand même considérablement évolué dans sa technicité depuis un certain nombre d'années, il faut absolument que cela profite du point de vue emplois au territoire. Et là, la question des mobilités est vraiment primordiale, je crois que cela n'échappe à personne, mais il y aura une question ici même une nouvelle fois, même si nous sommes tous amis autour de ces territoires, une question un petit peu de compétition entre les uns et les autres. Enfin, je parle sous couvert du Président qui assiste à des réunions sur ce sujet-là.

Le Président : Christian, tu veux dire quelque chose ?

Christian HUS : En ce qui concerne en fait le développement économique, notamment sur Montereau-sur-le-Jard qui est un peu le cœur en fait du développement économique de l'agglomération. Donc c'est vrai qu'au niveau du tertre de Montereau, en gestation il y a un gros projet, qui va ramener un nombre conséquent d'emplois.

Maintenant, ce qui est effectivement lié à la création d'emplois, il y a le problème de la mobilité et donc de tout l'ensemble des transports, dont la compétence est principalement portée par la Région. Aujourd'hui, les axes de travail sont portés sur les transports au niveau de l'agglomération, mais aussi au niveau de Grand Paris Sud, mais notamment sur les liaisons avec autant la gare de Melun, mais aussi liaisons avec la gare Lieusaint, Moissy-Cramayel. Donc cela, c'est géré aussi par la Région avec la CAMVS.

Le Président : Bien, est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Nous notons que c'est la première fois que la SPL a un résultat positif, 89 000, très bien, pourvu que cela dure. Et pourquoi ? Cela est dû à une principale opération, nous venons de le voir, le tertre de Montereau, la vente du terrain pour La Poste.

Ceci dit, il n'y a pas de nouvelle opération comme celle du Tertre prévue dans les activités de la SPL, donc la source de ventes risque de se tarir, d'autant plus que l'EPA de Sénart a déjà repris une partie des compétences sur une partie de ce secteur et que la SPL avait acheté ce terrain à prix réduit.

Les frais de personnel étaient censés être réduits suite au départ de l'ancien Directeur, or à la page 73 du rapport ils augmentent de plus de 15 % en 2020. Les charges fixes sont quant à elles de plus en plus élevées et les recettes restent fixes. Donc voilà, c'était le constat qu'on voulait faire.

Et puis pour terminer un petit peu sur une note un peu plus de forme et d'humour. À la page 26 du rapport, il est noté, je cite « Le directeur général ne doit être âgé de plus de 8067 ans, s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office ». J'ai envie de dire « heureusement pour lui » !

Le Président : C'est un pharaon ! Michaël GUION.

Michaël GUION : Une explication de vote puisque'il faut voter ce rapport a priori. Compte tenu du déséquilibre au niveau de la SPL entre les revenus, les recettes de la SPL, c'est-à-dire 115 000 € par exemple sur la concession dont j'ai parlé tout à l'heure par an depuis 2016 et le peu d'avancement qui est fait, compte tenu aussi des montages assez curieux dont j'ai relevé tout à l'heure et en l'absence de documents qui permettent de prouver que ces montages sont tout à fait légaux et bons, nous voterons contre ce rapport.

Le Président : Très bien, donc je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « [...] *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...].* » ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 7 octobre 2020 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire par les administrateurs de la SPL, désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 :

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24 en date du 25 mars 2013, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

CONSIDERANT que, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL, tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit, pour l'exercice 2019 : M. Louis VOGEL, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Gilles BATTAIL, M. Gérard MILLET, M. Gérard AUBRUN, M. Philippe CHARPENTIER, M. Willy DELPORTE, M. Bernard FABRE, M. Gilles GATTEAU, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Marc SAVINO, M. Franck VERNIN, M. Christian GENET ;
- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée spéciale de la SPL, comme suit, pour l'exercice 2019 : Monsieur Daniel BUTAUD, Monsieur Régis DAGRON, Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL ;

CONSIDERANT que, Monsieur Louis VOGEL, en sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la SPL, est intervenu tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il lui revient de présenter le rapport relatant l'activité de la SPL, au titre de cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

SE PRONONCE favorablement sur l'action des administrateurs représentant la CAMVS au Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 7 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Josée Argentin, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn

2020.6.13.198

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE
DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION**

Le Président : Délibération 13, Office de tourisme, Willy.

Willy DELPORTE : Merci Président. Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention pour l'aménagement intérieur des locaux de l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine.

Comme vous le savez, cet Office de tourisme est hébergé dans les locaux de l'espace Saint-Jean, place Saint-Jean à Melun, appartenant à la commune de la ville. Son accueil et la boutique souvenirs occupent une partie du rez-de-chaussée qu'il partage avec les services de la commune, tandis que ses équipes sont installées au dernier étage de l'immeuble. Cette occupation est régie par une convention conclue entre l'Office et la commune en date du 13 mars 2019.

La multiplicité des activités concomitantes sur le site, associatives, culturelles, aux horaires parfois incompatibles, le partage d'une bande d'accueil commune avec l'accueil de l'espace Saint-Jean, l'absence d'identification claire des espaces dédiés aux visiteurs en quête d'informations touristiques constitue une réelle contrainte pour l'Office de tourisme en recherche permanente d'améliorations de la qualité de l'expérience visiteur. Celle-ci est la résultante d'un ensemble de sentiments qui peuvent être de la satisfaction, de l'émotion ou de la frustration éprouvés lors de la visite d'un site. Sa qualité provient essentiellement des contenus, des services proposés et de l'ergonomie des lieux. Or force est de constater que l'espace affecté à l'Office du tourisme aujourd'hui ne permet pas d'atteindre cet objectif fixé par la Communauté d'Agglomération.

C'est à ce titre que des discussions engagées avec la commune ont conduit à envisager de séparer les activités de l'Office de tourisme de celles de l'espace Saint-Jean en réservant la partie de l'accueil aujourd'hui partagé à l'usage exclusif de l'Office de tourisme.

Les travaux de reconfiguration de l'espace ainsi dégagé ont été exécutés par la SPL au nom et pour le compte de la commune de Melun, propriétaire des murs, dans le cadre d'un mandat. Il constitue principalement en des travaux d'aménagement de l'espace, de la boutique, remplacement de la façade vitrée donnant sur la galerie, signalétique intérieure-extérieure, aménagement de l'espace, accueil groupe, pose d'outils numériques, reconstitution de l'accueil de l'espace Saint-Jean séparé de celui de l'Office de tourisme.

Le coût des travaux est de 250 000 € hors honoraires de maîtrise d'œuvre et rémunération du mandat précité. Il doit en principe être intégralement supporté par l'Office de tourisme.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, notamment en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil Communautaire peut décider de prendre en charge dans le budget de la Communauté d'Agglomération des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 € à l'Office de tourisme Melun Val-de-Seine. Voilà Président.

Le Président : Merci Willy. Est-ce qu'il y a des questions ?

Khaled LAOUITI : Avant d'aborder la question sur le montant des crédits destinés à effectuer des travaux au sein de l'espace Saint-Jean pour y aménager un accueil propre à l'Office de tourisme doit se poser la question essentielle : quelle est notre stratégie touristique et surtout l'avons-nous validée en Conseil Communautaire ?

Le dernier rapport d'un cabinet mandaté en ce sens a dressé un ensemble de perspectives devant un Bureau Communautaire, il n'en est pas sorti de piste définitive hormis la nécessité de conserver l'acquis, mais aussi de développer le tourisme des bords de Seine, fluvial et cycliste.

En effet, en matière touristique, hormis l'offre de Vaux-le-Vicomte avec un bilan solide et pérenne, de nombreuses pistes semblent encore relever de la diversification de notre offre plutôt que d'axes définitivement affirmés. La question de l'offre Fontainebleau et sa forêt peuvent également venir contribuer à créer ou compléter dans sa diversification un secteur qui reste à affirmer avant de le développer. Nous sommes donc restés sur nos interrogations en matière de fixation d'une stratégie.

Nous savons indéniablement que nos attraits touristiques sans exhaustivité sont le château de Vaux-le-Vicomte, la forêt de Fontainebleau, le musée de la Gendarmerie, le musée Safran, les bords de Seine.

La définition de notre stratégie est primordiale, car en découlent les moyens à mettre en œuvre, la visibilité n'est que la deuxième préoccupation. C'est pourquoi, vous conviendrez de la pertinence de nous interroger quant à la nécessité de réaliser des travaux sur le site actuel qui n'est ni commode d'accès ni stratégique par rapport au pôle attractif exprimé ci-dessus.

De plus, si nous comprenons la nécessité d'avoir des locaux adaptés, est-ce bien la priorité ? Le montant alloué à un aménagement de locaux dont les chiffres de fréquentation-ventes restent modestes est-il raisonnable ?

Par ailleurs, notre priorité actuelle n'est-elle pas plutôt d'aider ce secteur complètement sinistré, en particulier depuis ce deuxième confinement ? Je pense à toutes les activités touristiques, aux professionnels du tourisme, aux activités qui souffrent depuis longtemps maintenant, pourquoi pas les activités culturelles, mais aussi les commerces directement impactés, car fermés. Et surtout depuis ce deuxième confinement particulièrement démotivant pour certains.

Monsieur le Président, j'ai très peur que notre dépense de ce jour ne paraisse extraordinairement décalée par rapport à la situation que vivent les acteurs du tourisme, du spectacle, de la restauration et de l'hôtellerie. Même si ce secteur n'est pas plus important par son poids au sein des activités économiques de la CAMVS. Pour toutes ces raisons, j'interpelle mes collègues pour savoir s'ils jugent que cette dépense importante par son montant est opportune aujourd'hui ?

On va probablement me répondre que les dépenses sont déjà engagées et qu'il faut donc les payer. Cela veut dire que le processus décisionnel tel qu'il se pratique actuellement entre nous n'est pas adéquat.

Nous souhaitons que ce scrutin nous offre l'opportunité de manifester – au-delà de l'attribution des crédits à un bâtiment dont il n'a cependant pas été démontré qu'il est stratégique pour la Communauté d'Agglomération – l'opposition à une méthode. Au vu de l'importance de ce sujet et même si cela a déjà été fait lors de cette réunion d'aujourd'hui, nous souhaitons donc demander à ce que le vote soit à bulletin secret. Mes chers collègues, en m'exprimant sur cette demande, il ne s'agit ni de défier ni de plaire, il s'agit simplement de se placer au niveau de l'intérêt général, le seul qui doit nous guider en particulier pour nos dépenses d'investissement.

Willy DELPORTE : Vous avez dit tellement de choses qu'il est très difficile de répondre point par point à tout ce que vous avez dit. Parce qu'entre tout ce que vous avez dit, il y a des choses que je partage complètement et il y a des choses que je partage moins. Parce que sachez que le développement touristique est quelque chose qui est une volonté de notre Communauté et donc on met une priorité. On ne peut pas comparer les pépites que nous possédons, que ce soit le château de Vaux-le-Vicomte, que ce soit le musée de la Gendarmerie, j'en passe et d'autres, à avoir un endroit dédié qui soit repérable, qui soit dans des conditions acceptables pour travailler pour le personnel, parce que dans les conditions actuelles c'est très difficile. Et vous savez que tout a forcément un coût.

On ne reviendra pas sur le coût de la construction de la Communauté d'Agglomération, on part de l'amélioration des conditions de l'Office de tourisme et surtout sur son identification. Moi je trouve primordial d'avoir un endroit dédié, place Saint-Jean pourquoi pas, bien sûr cela a été un choix. Bon, certains auraient voulu la gare, mais la gare avec tous les travaux et tout, c'est extrêmement compliqué et c'est très excentré aussi.

Et donc je voudrais vous dire quand même que c'était aussi une volonté qui a été développée plusieurs fois dans les nombreux comités de pilotage auquel, Monsieur, je ne crois pas que vous participiez, mais que vos collègues ont participé avec beaucoup d'assiduité, et donc tous ces sujets ont été évoqués en Copil et donc ont été validés par les différents Copil. Et donc ici on arrive maintenant à la solution de « on a fini les travaux quasiment, il ne reste que quelques détails et quelques ajustements à faire et maintenant on en est là ». Il aurait été opportun que vous posiez cette question il y a 18 mois, mais là on en est là aujourd'hui. Alors moi je ne peux que vous dire : « on ne prend pas le train en route, on prend le train au départ et on sort du train à l'arrivée ». Voilà, c'est ce que je voulais vous répondre.

Khaled LAOUITI : Je vais essayer de vous répondre. Déjà, on ne prend pas le train en route et il faudrait peut-être nous définir la stratégie parce qu'on ne l'a pas encore eue la stratégie.

Vous dites concernant le choix de l'espace Saint-Jean qui a été fait et pas la gare, on aurait pu aussi se poser la question de si on ne laissait pas le lieu en état le temps d'améliorer le pôle gare et pourquoi pas un jour déplacer l'Office de tourisme au pôle gare.

Quand on parle de 250 000 €, je pense qu'aujourd'hui, même si le tourisme c'est une chose importante pour notre Communauté d'agglomération, on pourrait aussi l'utiliser pour d'autres choses pour l'instant, laisser l'Office de tourisme dans son état actuel aujourd'hui et développer quelque chose d'autre après au pôle gare.

Et la dernière chose que je voulais vous dire c'est, oui, les travaux sont déjà engagés, tout est fait au sein du Copil, je ne fais pas partie du Copil, mais je fais partie quand même d'une assemblée. Si on est là et on n'a pas d'avis à donner sur ce vote, à quoi on sert ? Si tout a été décidé au niveau du Copil, pourquoi passer cette délibération ?

Willy DELPORTE : Sachez, Monsieur, que le Copil a toujours lieu avant le Conseil Communautaire et que le Conseil Communautaire entérine ce qui a été décidé au Copil.

Kadir MEBAREK : Si je peux me permettre, sur le sujet... En fait, on ne découvre pas ce soir, 23 novembre, ce sujet. Ce sujet, il a fait l'objet d'un vote en Conseil Communautaire dans le cadre de l'autorisation de programme qui a été votée en décembre 2019. Donc dans le cadre du vote du budget, il y a une AP portant précisément sur ce sujet-là. Donc on ne peut pas aujourd'hui dire qu'avec cette délibération, on prend les élus du Conseil Communautaire en traître en leur imposant un sujet qui n'a pas fait l'objet d'échanges et en tout cas de vote. Alors moi je serais curieux de savoir, on ne l'aura pas ce soir, mais je serais curieux de savoir le sens du vote lors du vote du budget et donc de cette délibération d'autorisation de programme parce que je n'ai pas souvenir qu'on ait eu autant de débats alors même que ce point avait été validé au titre de l'AP. Et aujourd'hui avec le versement de cette subvention, on ne fait qu'exécuter une autorisation de programme qui a été délibérée l'année dernière.

Le Président : Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Ce n'est pas juste ce que vous dites, Monsieur MEBAREK. Ce n'est pas juste parce que le débat sur les orientations touristiques, on l'a eu ici. Et moi j'étais la

première à dire et je l'ai toujours dit, qu'il fallait développer une autre forme de tourisme que celle qui était privilégiée ici avec les châteaux, qui sont certes des endroits inestimables en termes d'histoire, de patrimoine, mais il y a aussi toute la nature. Et d'ailleurs je regrette qu'en reprenant la parole, vous n'avez pas cité ce que notre collègue avait cité, c'est-à-dire la forêt de Fontainebleau et donc la question de sa protection, alors qu'on sait qu'elle est menacée par les incendies comme elle ne l'a jamais été et par la sécheresse comme elle ne l'a jamais été.

Et moi je voudrais que vous reveniez à l'argument que Monsieur vient d'énoncer là et qui me semble très important. C'est-à-dire que là on met de l'argent dans un espace de promotion du tourisme local alors qu'on n'a pas fait le travail en amont de réflexion sur quel type de tourisme nous voulons promouvoir ici localement et qu'en plus ce que nous avons dessiné qui déjà faisait l'objet d'un dissensus entre nous aujourd'hui avec la crise du Covid. Et très justement notre collègue l'a dit, je veux dire ce n'était pas il y a un an et demi la crise du Covid, c'est depuis mars. Et ce dont on se rend compte, c'est qu'il y a un certain nombre de choses que nous avions planifiées qui aujourd'hui de fait apparaissent totalement superfétatoires.

Qu'est-ce qu'on en a à faire que l'espace Saint-Jean soit repeint quand vous avez des tonnes de professionnels du tourisme, des centaines de professionnels du tourisme qui souffrent parce qu'aujourd'hui le tourisme ne fonctionne pas ? Et donc il a raison, non seulement cela repose la question de notre stratégie, mais cela pose aussi la question de notre capacité à soutenir des gens qui aujourd'hui souffrent à cause de la crise du Covid et qui sont ces fameux professionnels du tourisme. Que l'espace Saint-Jean ait des peintures neuves, en ce moment on ne peut même pas y aller !

Le Président : Gilles, tu as demandé la parole.

Gilles BATAIL : Je n'ai pas grand-chose au fond à ajouter à tout ce qui a été dit. Pour moi c'est avant tout une question de méthode, comme cela a été dit. Il me semble, et on peut rejoindre aussi sur d'autres sujets, qu'il a été évoqué par exemple dans le cadre du développement économique un certain nombre de pistes que l'on pourrait, que l'on devrait suivre, etc. Donc je crois qu'il y a ces questions-là.

Moi je mets en pendant ce qui a été fait en début de séance, c'est-à-dire concernant l'information que l'on peut aussi donner sur des sujets importants à un moment donné en dehors des délibérations sensu stricto, mais je maintiens que sur les questions du tourisme, au fond on n'a toujours pas tranché, cela viendra peut-être.

Ce que l'on souhaite au fond pour notre tourisme et dans le secteur est qu'évidemment le choix de tel ou tel lieu est forcément impactant pour ce que l'on décide. Sur des sites par exemple, que l'important dans le secteur c'est Vaux-le-Vicomte, mais après tout pourquoi ne pas centraliser toutes les opérations de tourisme à cet endroit-là, ne serait-ce que parce que c'est l'endroit où passent le plus de visiteurs. Voilà le genre de questions, il me semble, que nous aurions pu nous poser et c'est le sens de cette intervention.

Le Président : Il se trouve qu'en matière touristique, on a un Vice-Président en charge de la stratégie touristique et donc je voudrais lui donner la parole puisque c'est lui qui est l'animateur de ces débats.

Lionel WALKER : Je suis ravi ce soir parce que pendant des années, à chaque fois qu'on parlait du tourisme, on mettait cela souvent en fin de séance, c'était souvent des délégations qui étaient données à celui qui venait en compensation de quelque chose qu'il n'avait pas eu et on en parlait très peu.

On en parle d'autant plus aujourd'hui qu'on s'aperçoit que quand on n'a plus 7 % du PIB qui ne fonctionne plus et que tout s'arrête, là on commence à en parler et là cela commence à devenir une priorité. Donc, je suis ravi, un sujet qui n'a pas de débat est un sujet qui n'existe pas. Donc ce soir, c'est un sujet de débat, il y en aura d'autres, je l'espère, on l'attend et on fera en sorte que cela soit dans la mesure où le Président a rappelé que c'était une des priorités de l'Agglomération, une des trois-quatre grandes priorités de l'Agglomération. Et c'est dans ce sens où sans doute il y a effectivement un tournant à prendre.

Je voudrais rappeler quand même le calendrier des choses. Certes, il y a eu des choix qui sont contestables. Je me suis posé à un moment donné des questions sur la pertinence du choix qui

avait été fait. Ils ont été faits, voilà, l'Office de tourisme là où il est aujourd'hui. On peut se poser la question de savoir si avant d'avoir une stratégie définie, il était bon d'investir... on peut se poser toutes ces questions, elles ont été posées et il y a eu les réponses qui ont été données. Elles conviennent à certains, elles ne conviennent peut-être pas pour d'autres, en tous les cas elles ont été données.

L'Office de tourisme, de par les choix qui ont été faits, a fait des travaux, fort de l'autorisation de programme. Et deux choses l'une ce soir. Soit on laisse porter cet argent-là sur le budget de l'Office de tourisme et on ferme la porte, tout le monde connaît aujourd'hui le budget de l'Office de tourisme. Soit à un moment donné l'Agglomération, qui est légitime, et je reviendrai sur la question de fond que vous posez tout à l'heure, est légitime effectivement pour apporter avec ses décisions, avec les décisions de l'Office, d'apporter ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre ce qui est réalisé et ce qui a été décidé, eh bien oui, effectivement je ne vois pas comment on ne pourrait pas voter et ne pas accompagner cet Office sous peine de quoi on ferme la porte et il y aura de nouvelles victimes à celles et ceux aujourd'hui qui sont les victimes de la crise sanitaire, économique et demain la crise sociale.

Derrière le débat qui est posé ce soir, il y a deux questions de fond. Et je voudrais quand même juste avant rappeler qu'il y a eu un diagnostic de fait, il y a eu les conditions pour monter une stratégie. Et cette stratégie était prête à être présentée à la collectivité, sauf qu'on s'est retrouvé fin février/début mars et qu'heureusement que la stratégie ne s'est pas déclenchée au moment où la crise sanitaire se lançait. Parce que la stratégie d'hier, ne serait plus celle d'aujourd'hui et encore moins celle de demain.

Les deux questions que vous posez ce soir et sur lesquelles il y a cette semaine même une réunion du Président en ce sens, c'est la relation entre la collectivité et l'Office de tourisme. La loi l'a réglée cette relation. Et aujourd'hui, de par les décisions qui sont prises dans les différentes délégations et qu'il y ait deux Vice-Présidents qui soient chargés de cette économie touristique avec chacun son domaine, mais en complémentarité et en cohérence totale, eh bien c'est bien l'expression que la collectivité aujourd'hui se met dans l'ordre nécessaire pour faire avancer cette relation entre le portage politique d'une économie touristique et son outil, son bras armé qui est celui d'un Office de tourisme. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi de 92 rappelée par la loi NOTRe.

La deuxième chose qui me semble importante et qui est soulevée à travers vos interventions ce soir, c'est la question de la stratégie et de sa définition. Tant que nous n'avons pas aujourd'hui les conséquences de ce qui est en train de se passer, l'extinction de tout un secteur, la fermeture de 30 à 40 % d'hôtels et de restaurants et d'un certain nombre de sites également, c'est tous les jours. Le tourisme est aujourd'hui en première ligne, on en a parlé lorsqu'il a fallu dès cette première séance de cette assemblée faire les premières aides auprès des restaurateurs, je vous rappelle les propositions qui ont été faites de soulagement financier sur un certain nombre de taxes sur ce secteur, cela a été une des premières mesures de cette assemblée. Donc de par aujourd'hui les travaux qui sont faits, qui sont tout mûrs, à mettre au micro-ondes et ensuite en discuter, voir si le plat est bon ou pas bon.

Eh bien la conjoncture aujourd'hui nécessite de revoir totalement la copie. La stratégie d'aujourd'hui ne peut pas être celle d'hier et la stratégie de demain, sur laquelle on n'a pas encore de visibilité, ne peut pas être celle d'aujourd'hui. Donc mettons-nous au travail, ce travail va pouvoir être lancé, continué, approfondi de par les circonstances et avec encore une fois un bras armé qu'est l'Office de tourisme, mais qui est un bras armé qui n'est pas celui qui fait tout sur le tourisme. Et qu'il ne faut surtout pas lâcher ce soir sous peine de quoi on s'amputerait définitivement sur un objectif qu'on partage tous.

Khaled LAOUITI : Monsieur le Vice-Président, vous avez confirmé mes propos, c'est que la stratégie qui devait être présentée au mois de février, mais qui n'a pas été présentée parce qu'il y a eu le Covid n'existe pas, donc on a un Office de tourisme sans stratégie touristique pour l'Agglomération. Et que malgré le fait qu'aujourd'hui on vote pour ou contre cette subvention, le fait qu'on voterait contre cette subvention mettrait fin à l'Office du tourisme, donc on n'a pas vraiment le choix et donc cette assemblée vote sur quelque chose sur lequel elle n'a même pas le choix de voter. Vous confirmez simplement nos propos : pas de stratégie touristique sur l'Agglomération et pas de choix ce soir pour nous. C'est pour cela que je renouvelle ma demande d'un vote à bulletin secret.

Franck VERNIN : *Khaled, je regretterais que tu maintiennes ta demande de vote à bulletin secret, je crois que chacun doit assumer ses choix, donc il n'y a pas de honte à voter contre ou voter pour.*

Moi je vais voter, je vais te dire pourquoi. D'abord, le choix du lieu. Il y a eu de longues réunions, ton Maire vient de le dire, il pourrait être à Vaux-le-Vicomte, d'autres disent « cela pourrait être à la gare », un troisième dit « à la place Saint-Jean ». À un moment il faut quand même qu'on se pose. Place Saint-Jean ce n'est pas stupide, il me semble. Après, on peut avoir d'autres idées bien évidemment et beaucoup ont émergé. À un moment il y avait le prieuré, j'ai entendu cela. La place Saint-Jean reste quand même un lieu de vie important sur l'agglomération.

Ensuite, oui, je m'associe à ce qu'a dit Lionel. Le tourisme il évolue et il est en pleine crise. Mais il y aura un tourisme demain. Alors, il sera vert, il sera... je ne sais pas comment il sera, mais il existera bien sûr bien évidemment. Que ce secteur est un secteur sur le plan départemental, national très important. Ce n'est pas loin de 10 % du PIB, 9 % exactement. On ne peut pas s'en passer. Et l'Agglomération aura fait comme axe stratégique le tourisme.

Moi je vais parler plutôt comme professionnel du tourisme. Aujourd'hui c'est un signe fort qu'on donne quand même aux professionnels du tourisme. On l'a fait auparavant en baissant des taxes, cela a été vécu de manière positive par ces professionnels, qui sont pour la plupart aujourd'hui fermés. De leur montrer, de leur prouver que l'Agglomération, que l'Office de tourisme est capable d'investir à un moment qui est délicat, on l'entend, mais de maintenir le cap et de pouvoir s'adapter, je crois que c'est important de le faire, c'est notre devoir force publique aujourd'hui de pouvoir le faire. Parce que dans le privé aujourd'hui personne n'a les moyens ou en tout cas tout le monde se met en retrait. Demain cela va repartir, on le souhaite tous. Cela va repartir, le tourisme restera, je pense, une manne importante pour les économies, notamment l'économie nationale française.

Je pense ce serait une erreur de ne pas investir sur cet Office de tourisme, ce serait une erreur de maintenir ta demande de vote à bulletin secret. Voilà, je pense que chacun se positionnera et le choix sera fait par l'assemblée, mais au moins à visage découvert et non pas masqué comme on l'est en ce moment.

Le Président : Gilles.

Gilles BATAIL : *Moi ce que j'apprécie particulièrement c'est que cela à au moins provoqué un débat qui a le mérite d'être relativement clair. Je crois qu'on ne peut pas non plus faire le reproche à notre collègue d'avoir soulevé une question qui au fond a été apparemment décidée en 2019. Je ne mets pas en doute ce qui a été dit, mais qu'il se pose la question de stratégie au moment où il s'agit de délibérer du paiement consécutif au choix d'une implantation, cela me semble tout à fait légitime et à l'honneur de ce que l'on se dit les uns et les autres dans cette assemblée, je crois qu'il n'y a pas de question là-dessus.*

Pour ne pas alourdir le débat et nous ne nous étions pas parfaitement concertés sur ce sujet. Je pense que nous en avons tous suffisamment dit pour que le scrutin secret n'ait pas une importance absolue. En tout cas, je considère pour notre part que le vote est parfaitement libre et j'invite mes collègues en tout cas de Dammarie-les-Lys à s'exprimer parfaitement librement sur cette question-là et ainsi cela contribuera peut-être et surtout à ne pas rallonger le temps des débats.

Mais je voudrais que soit pris date en quelque sorte que sur des questions telles que celle-là, nous devons absolument être calés sur notre stratégie de manière générale pour ne pas avoir ce genre de débats qui, une nouvelle fois, n'est pas dirigé ni contre l'Office de tourisme ni l'argent qu'on met dans le tourisme, mais bien plutôt sur des questions d'opportunités. Parce que je maintiens que nonobstant le fait que la place Saint-Jean est un endroit important de notre agglomération, ce n'est peut-être pas le premier lieu dans lequel on vient quand il s'agit de tourisme. J'ai la faiblesse en tout cas de le penser et que peut-être aurions-nous dû ou pu trouver une solution intermédiaire. Et quoi qu'il en soit, on aurait pu mettre la même somme dans le secteur du tourisme, mais peut-être avec d'autres destinations auxquelles les professionnels du tourisme auraient été aussi sensibles.

Le Président : Merci Gilles. Khaled, je voudrais revenir sur tes deux développements. D'abord le premier, peut-être que ton ignorance de la stratégie ou ton constat d'absence de stratégie tient aussi au fait que tu viens d'arriver et que tu n'as pas pu participer à toutes ces discussions qui ont bien eu lieu dans le cadre d'un Comité tourisme, il y a même eu justement la présentation des différents éléments d'une vraie stratégie touristique qui nous a amenés à nommer un Vice-Président en charge de la stratégie touristique distincte du responsable Office de tourisme. Donc il y a eu toute une réflexion, qui n'a pas pu être présentée comme on l'a dit, mais préalable. Et il y a eu un débat avec tous les sites qui étaient en concurrence et finalement le choix a été fait. Je ne vais pas revenir là-dessus, comme l'a dit Franck, il y a des arguments pour, contre, mais c'était justement central entre Fontainebleau, la gare et Vaux-le-Vicomte. Donc il y avait quand même des raisons de choisir cet endroit. C'est le premier aspect.

Ensuite, le second c'est sur les 250 000 €, est-ce que c'est beaucoup, trop peu, est-ce que cela va manquer au tourisme ? Je voudrais rappeler ce qu'a dit Lionel tout à l'heure, c'est qu'on a quand même aidé le secteur touristique. Nous, le tourisme nous est cher et un des axes prioritaires de développement qui figurera dans le projet territoire c'est précisément le développement touristique. Donc on a donné de l'argent, 300 000 € en direct au tourisme.

Et je crois qu'il n'y a pas de contradiction entre investir de l'argent dans l'Office de tourisme et aider le tourisme parce que c'est une manière d'aider le tourisme d'investir dans un vrai Office de tourisme. A l'époque quand on a transféré l'Office de tourisme de Melun à l'Agglomération, c'était pour marquer que le tourisme, ce n'est pas seulement une ville, c'est l'ensemble de notre territoire et qu'il faut que tout le monde y participe. D'ailleurs dans les discussions qui ont eu lieu, tu as évoqué tout à l'heure la gare. Il a toujours été question dès le départ, enfin pour ce que je m'en souviens, d'avoir aussi des points d'accès de l'Office de tourisme près de la gare. On ne peut pas attendre l'arrivée du pôle d'échanges multimodal, cela va être dans huit ou dix ans, tout le tourisme aura eu le temps de disparaître d'ici là. Donc il faut absolument développer quelque chose avant. Mais il a toujours été question d'avoir une implantation à la gare aussi. Comme il a été question, puisque le territoire est très dispersé, d'avoir des implantations aussi dans la partie Saint Fargeau. Donc il y a quand même une pensée qui a précédé tout cela.

Donc voilà, pour toutes ces raisons je pense, comme Gilles vient de le rappeler et Franck, je pense qu'il n'y a pas nécessité de voter en secret. Autant quand les personnes sont en cause, mais c'est tout à fait normal de voter ouvertement sur cette question qui intéresse tout le monde et sur laquelle les opinions peuvent évidemment être partagées.

Question que je pose, je voudrais savoir si tu demandes toujours le vote secret. Parce que si tu demandes le vote secret, il faut d'abord qu'on vote sur le principe du vote secret. Parce qu'il n'est pas de droit il faut que nous on vote pour ou contre le vote secret. Donc est-ce que tu demandes toujours le vote secret après tout ce qu'on vient de dire les uns et les autres ?

Khaled LAOUITI : Je ne vais pas revenir sur tes réponses, mais comme l'a dit Franck, il faudra peut-être assumer ses votes, donc sur le coup il a réussi à me convaincre et comme Gilles a aussi eu cet argument, je ne vais pas jouer mon petit rebelle, mon petit gaulois !

Le Président : Donc on va voter comme d'habitude. Donc moi je suis très favorable à ce qu'on accorde cette subvention parce que pour nous c'est aussi une façon de marquer notre aide et notre soutien au tourisme et à ceux qui le font vivre sur notre territoire. Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Dans toutes les interventions on a quand même évoqué, enfin pas tout le monde d'ailleurs, je remarque que Monsieur le Maire du Mée n'en a pas parlé, mais la question du Covid. C'est-à-dire que c'est quand même difficile de faire comme si le Covid n'était pas passé par là. Vous savez que la France est la première destination touristique au monde et donc de fait le tourisme représente une importante contribution au Produit intérieur brut. Mais que la question du Covid nous confronte là pour le coup à des enjeux majeurs éventuellement de réorientation de nos politiques touristiques. Donc est-ce qu'il y a au moins, puisque c'est le moment de poser le débat puisqu'encore une fois quand on a voté cela, le débat on ne pouvait pas l'avoir en ces termes-là, puisque personne ici n'imaginait, même s'il y avait eu pléthore d'articles publiés sur la prochaine pandémie de coronavirus, je rappelle que c'est juste la 10^{ème}, même si les autres étaient plus localisées, mais bon on s'y attendait quand même

un peu. Et donc voilà, est-ce que, je ne sais pas, cela engage une réflexion de notre part sur qu'est-ce qu'on va faire par rapport au tourisme, en sachant que le tourisme local probablement va prendre une part plus importante, etc.

Le Président : *Je pense que c'est un élément qu'il faudra intégrer à la définition de la stratégie que Lionel est en train de mener. La définition de la stratégie touristique sur le territoire, bien sûr c'est un élément nouveau auquel on ne pouvait pas penser tout à fait au départ de nos réflexions, c'est sûr. Nathalie.*

Nathalie BEAULNES SERENI : *Je suis un peu ennuyée parce que j'ai l'impression de prendre en marche le train qui n'est pas parti de la gare. Alors que je suis membre très nouveau de ce Copil, encore un peu plus nouveau que de cette assemblée, et j'ai l'impression d'être obligée de prendre une décision sans avoir ni les tenants ni les aboutissants, ce qui me met vraiment très mal à l'aise.*

Après, dans le dernier Copil, c'était un Copil d'installation, il y avait pas mal de personnes nouvelles qui étaient là. On n'a pas du tout évoqué cette question-là et vraiment je le regrette. Donc je ne sais pas si dans le budget 2020, il était pris en compte le fait qu'il y aurait cette subvention. D'autre part, une autorisation de programme ne veut pas forcément dire dans l'année qui suit déblocage des crédits de paiement. Donc est-ce qu'on n'aurait pas pu dire : « attention, avec la crise sanitaire il faut peut-être mettre en stand-by, même pour quelques mois, ce projet de transformation des bureaux ».

Et puis moi, j'ai quand même une question qui me met encore mal à l'aise, c'est qu'on va afficher d'avoir subventionné 265 000 € pour un local en plein centre de Melun qui accueille une dizaine de personnes. Au même moment dans le centre de Melun, mais aussi dans toutes les villes alentour, il y a des dizaines voire des centaines de commerces fermés qu'on ne va pas aider. Alors est-ce qu'on ne pourrait pas assortir cette subvention de 265 000 € d'une autre subvention exceptionnelle permettant de venir en aide à tous les commerçants qui ont fermé ? Je pense que c'est un geste fort qu'attendent les commerçants de nos différentes villes.

Le Président : *On a pris des mesures, Nathalie, pour les entreprises, on a le fonds de résilience, on a baissé le taux de la base de la CFE, 1 million d'euros, on a baissé la redevance spéciale, enfin on a pris toute une série de mesures et certaines directement orientées vers le tourisme. Et d'ailleurs, dans les annonces qu'a faites le Préfet ce soir sur le plan de relance en Seine-et-Marne, il y aura des fonds affectés au tourisme. Justement parce qu'à cause de la crise grave qui touche bien sûr les commerces en général, mais le tourisme en particulier. Donc il y a des choses qui sont prévues, que nous avons faites et d'autres que l'État va prévoir.*

Nathalie BEAULNES SERENI : *Je me souviens très bien que lorsque nous avons voté les mesures de la CFE, j'ai demandé à notre Vice-Président en charge des finances de pouvoir voir si on pouvait aller plus loin. Il y a des agglomérations qui sont allées beaucoup plus loin que ce qu'on a fait. Oui il y a le plan de relance gouvernemental, il y a le plan résilience, mais je peux vous dire que ces fonds ont énormément de mal à être débloqués. Et que ce dont ont besoin les entreprises et plus particulièrement les petites entreprises, les commerçants et les artisans, c'est que les fonds se débloquent rapidement et là je pense que nous avons aussi notre rôle à jouer.*

Le Président : *Je crois que pour le déblocage immédiat, c'est-à-dire pour les avances de trésorerie, la meilleure chose qu'on ait faite et qu'on va encore développer d'ailleurs c'est le fonds résilience de la Région. Je crois que depuis qu'il existe, 70 % de l'argent couvert par le fonds résilience – je parle sous le contrôle de Gilles – a été débloqué, du moins sur notre territoire, puisque c'est chez nous que cela se passe. Gilles, tu veux peut-être dire un mot ?*

Gilles BATAIL : *Il y a toujours le problème de ces fonds qui ont été mis en place qui sont des fonds à rembourser. On le sait tous, cela a commencé par le prêt garanti par l'État, etc. Cela a remarquablement bien fonctionné parce ce qu'on pousse la dépense devant nous. Je rappelle quand même que pour un paquet d'entreprises, on vient de, enfin certains viennent de recevoir toutes leurs cotisations à payer. Et que là, il faut avoir une démarche proactive pour en demander le décalage. Donc on n'est pas tout à fait bien calé sur ces questions-là.*

Mais il est vrai qu'il y a des territoires qui se sont occupés d'attribuer des aides directes, alors peut-être dans des zones qui étaient peut-être plus touristiques que la nôtre, mais qui se sont occupés également d'attribuer des aides directes. Voilà pour compléter peut-être tout ce qui a été dit sur ce sujet-là, je crois que c'est indiscutable et cela existe à certains endroits, j'en suis sûr.

Josée ARGENTIN : *Je voudrais prendre la parole parce que je pense qu'effectivement, bon il y avait eu beaucoup de questionnements, je fais partie également du Copil du tourisme. Mais je pense qu'on a également une belle opportunité là de changer peut-être un peu de positionnement, d'arrêter de subir la situation, la crise sanitaire, on y est tous.*

Je pense qu'un des challenges de l'Agglomération était effectivement de revaloriser un peu tout ce qui était commerces, centres d'attractivité, enfin en tout cas sur la commune de Melun, le centre de la ville de Melun. Et je pense que le fait qu'on ait des perspectives à moyen et à long terme permet de se donner les moyens de faire vivre peut-être un bel endroit. Avec toutes les réserves que cela induit, moi je pense qu'effectivement, l'évaluation pour voir si on a bien atteint nos objectifs, voire redéfinir les objectifs en fonction d'une stratégie me paraît être tout à fait pertinente. Un certain nombre d'entre nous viennent juste d'arriver dans cette organisation, donc je pense qu'il nous faut aussi un certain temps pour prendre des repères. Mais je pense que cela peut être aussi un élément très fort de se dire : « eh bien voilà, peut-être qu'effectivement on est un peu à contre-courant, mais on va se donner les moyens de faire vivre cet espace de façon correcte ». Et peut-être de le promouvoir, de communiquer dessus et de se dire que nous, on croit au fait qu'on peut rebondir, même si aujourd'hui la situation pour un certain nombre d'entre nous n'est pas forcément celle qu'on espère.

Le Président : *Je pense que tu as dit un mot très important, je pense qu'il va falloir qu'on y pense le moment venu, il faudra faire l'évaluation de notre action. Il faut bien sûr dans un premier temps définir la stratégie, ce que Lionel est en train de faire, et évaluer les nôtres d'actions, pour voir si elles sont bien adaptées aux besoins du territoire.*

Dominique MARC : *Je voulais simplement dire, parce que j'ai fait partie pendant le dernier mandat de ces commissions touristiques, qu'on a souvent eu des désaccords.*

Je voudrais rappeler juste une chose à Willy puis à Monsieur WALKER, c'est qu'il serait important qu'on garde cet esprit de tourisme à la journée sur les jeunes qui vivent à Paris où les gens simplement qui vivent sur Paris et qui n'ont pas de moyens d'aller prendre un peu de verdure facilement. Il faudrait travailler sur cette idée de développer avec le train une journée à la campagne, enfin je ne sais pas trop comment, en bord de Seine ou en forêt. Là on parle tous de mars 2020, mais bon il y a eu ce Covid, mais n'oublions pas l'année dernière, mars 2019 était très chaud aussi et je connais de jeunes Parisiens qui sont venus se promener et qui disaient que c'était bien de prendre un peu l'air, ne serait-ce que pour la journée puisque ce sont des étudiants et ils n'ont pas les moyens de se payer l'hôtel. Il faudrait revenir, réfléchir à cette idée pour faire venir ce potentiel de jeunes.

Le Président : *Moi je suis tout à fait d'accord avec ce que Dominique vient de dire et c'est vrai qu'il y a un vivier et que nous sommes le premier endroit très proche de Paris disponible et on peut organiser. Cela fait partie d'ailleurs de la définition de la stratégie, on peut organiser un tourisme abordable et qui satisfasse vraiment aux besoins. Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Je voudrais rebondir un peu sur ce qu'a dit Nathalie BEAULNES-SERENI. Effectivement, il y a beaucoup d'entreprises du tourisme, mais pas que, de la culture, qui ont beaucoup de mal à payer les loyers, notamment du premier confinement, et qui n'ont pas été aidées du tout. Et là l'affichage un petit peu médiatique qui fait qu'on se précipite à payer des travaux de 250 000 € sans avoir eu une présentation des travaux en Conseil Communautaire par exemple. Alors effectivement, il y a eu une autorisation de programme, mais les travaux sont rapidement faits et rapidement on nous demande de les payer par l'Agglomération. Alors que beaucoup d'entreprises n'ont pas eu d'aide au premier confinement et certains ont même dû fermer définitivement leurs portes.*

Au deuxième confinement, nous avons aussi les commerces non essentiels qui sont fermés, pas forcément définitivement pour l'instant, mais qui n'ont pas d'aide ou très peu pour l'instant au niveau du loyer par rapport à l'État. Et on ne se précipite pas au niveau de l'Agglomération pour les aider à payer les loyers du premier confinement et une partie des loyers du deuxième confinement pour faire en sorte qu'ils restent ouverts.

Donc voilà, je voulais souligner le déséquilibre là-dessus, entre précipitation sur des travaux qui n'étaient pas forcément utiles ou urgents et l'aide aux loyers de certaines entreprises, commerces non essentiels, culture et tourisme, qu'on a oubliés en fait en ce moment.

Willy DELPORTE : *Je voudrais un petit peu préciser les choses. Là, nous sommes en train de voter pour l'attribution d'une subvention pour l'Office de tourisme, son affichage, dynamiser le personnel, favoriser l'accueil des futurs touristes.*

Moi je pense que ce soir, il y a eu des messages d'espoir qui me font plaisir en disant « on courbe le dos, c'est une période très difficile, bien sûr qu'il faut aider nos commerçants, nos artisans, tous ceux qui sont en grande difficulté en ce moment ». Je suis tout à fait d'accord, mais une chose est sûre, c'est que comme disait Franck VERNIN, le tourisme va repartir, nous y croyons et c'est une des volontés de notre Communauté de faire du développement touristique. Alors surtout il y a deux choses. Il y a à la fois le Covid, mais c'est venu après. En plein Covid on n'aurait peut-être pas voté cela, je suis d'accord avec vous. Mais c'était avant le Covid et je n'ai pas une boule de cristal et on ne pouvait pas savoir ce qui allait se passer à ce moment-là.

Mais une chose est sûre, c'est qu'il nous faut afficher notre volonté de développement touristique parce que le jour où la maladie, on va en être débarrassé, et j'espère que cela viendra bientôt, il nous faut retrousser nos manches et développer toutes les formes de tourisme, même des tourisms modestes, mais il nous faudra être là, être dans un endroit bien identifié pour partir en ordre de bataille. Moi ce que je veux donner c'est un message d'espoir et de courage pour l'avenir.

Le Président : *Merci Willy. Henri.*

Henri MELLIER : *Je voulais dire deux choses. Tout d'abord moi, cela doit faire sept ans que je suis dans la sphère du tourisme, j'ai été le Vice-Président chargé du transfert de cette compétence, donc je pense qu'on en a beaucoup parlé et je me rappelle très bien les débats sur la stratégie et Gilles avait tout à fait raison, Lionel aussi. On a beaucoup parlé de tout cela, on a avancé, il y a eu un bureau d'étude, il y a eu tout cela.*

On savait à peu près ce qu'on ne voulait pas, donc c'était déjà cela. Et puis, on savait effectivement qu'il faudrait du temps pour mettre tout cela en place et qu'il fallait d'abord structurer un Office de tourisme, c'est-à-dire avoir un outil opérationnel capable de relayer les politiques publiques voulues par les élus communautaires. Et je me rappelle très bien ce qui avait été dit et Gilles doit s'en souvenir parfaitement, en disant « ce n'est pas au Comité directeur de tourisme de définir la politique publique en matière de tourisme, c'est bien au Conseil Communautaire de le faire ». Il a tout à fait raison et je souscris à cela. Ce soir, cela a été fait de façon un peu informelle, mais cela a été fait et il faudra le faire peut-être de façon plus formelle.

Maintenant je voudrais revenir sur le fond de cette délibération, sur quelque chose que vraiment je ne peux pas accepter, c'est le processus dit décisionnel comme cela. Non ce n'est pas venu comme cela et je rappelle quand même, enfin il faut lire les notes de présentation.

On a eu un Bureau le 12 novembre où cette question a été débattue, a été posée. Le processus décisionnel : ne viennent ici en délibération que ce qui a été approuvé par le Bureau Communautaire. Ou alors il ne faut pas faire de Bureau, Monsieur le Président, il faut le supprimer, il ne sert à rien. Mais enfin ce n'est pas les statuts, il sert bien à quelque chose. Et je pense que toutes les villes sont dans le Bureau, que tous les élus qui sont dans le Bureau sont capables de passer les relais à leurs collègues qui ne sont pas dans le Bureau et dire : « voilà, on a abordé tel sujet, on a fait ceci, on a fait cela ». Et on a décidé, sauf erreur de ma part, à l'unanimité dans ce Bureau de mettre cette délibération à l'ordre du jour là-dessus.

Et la dernière chose que je veux dire, c'est que les travaux certes ont été faits, donc il y a eu un marché de travaux, tu as signé un marché. Cela ne s'est pas fait comme cela, on n'a pas dépensé un peu plus de 300 000 € comme cela sans rien du tout. Un marché a été fait. Et avec

qui il a été fait ? On a fait cela avec des entreprises locales, il faudrait regarder qui a fait les travaux. Alors moi je veux bien qu'on dise toute chose et son contraire, mais là je pense que c'est des artisans locaux qui ont fait ces travaux, ce n'est pas de grandes entreprises du CAC 40 qui nous ont fait tout cela.

Donc, je pense qu'il faut qu'on soit un petit peu raisonnable et logique dans tout ce qu'on dit. C'est-à-dire qu'encore une fois, cette délibération a pour but de clore un sujet qui était le siège de l'Office de tourisme et l'outil. L'outil aujourd'hui, il est un peu au ralenti à cause de tout ce qu'on a dit et moi je respecte tout ce qui a été dit et c'était plein de bon sens. Mais sincèrement, je ne peux pas accepter qu'on puisse dire que d'un seul coup arrive cette délibération comme un cheveu sur la soupe, alors que cela doit faire pratiquement un an qu'on en parle.

Gilles BATAIL : *Je me permets une précision, mon cher Henri. Malheureusement, lors du Bureau dont il est question, j'ai dû m'absenter parce que j'avais une autre réunion et donc je n'ai pas pu développer cette question-là et dont acte. Certains de Dammarie ont posé des questions et les réponses qu'ils ont obtenues ne leur ont pas paru parfaitement satisfaisantes au regard de la chronologie que tu viens d'évoquer et de la définition de la stratégie touristique, donc dont acte. Et cela a été l'occasion de poser une question dont je pense qu'elle était relativement bien formulée, voire même très bien formulée, en tout cas merci, et qu'elle a eu l'immense mérite de provoquer le débat que tu évoquais à l'instant.*

Le Président : *Je pense que c'est la dernière intervention et on va passer au vote après parce que je pense qu'on a fait le tour. Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Je voudrais remercier Monsieur MELLIER de faire référence au Bureau Communautaire qui se passe toujours avant le Conseil Communautaire et dont on reçoit le compte rendu toujours après, même bien après. Il serait intéressant du coup, si le Bureau Communautaire est si important que cela et j'ai bien compris qu'il était important, de recevoir le compte rendu avant le Conseil Communautaire, cela nous ferait gagner pas mal de temps, je pense, par exemple pour ce soir. Merci.*

Le Président : *Bien, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) est constitué sous la forme d'un EPIC ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire ;

- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces missions a nécessité de soumettre l'Office de Tourisme à des contraintes de service public par délibération n° 2019.7.28.211 en date du 19 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier à tout moment l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération a souhaité que l'Office de Tourisme, hébergé dans les locaux de l'Espace Saint-Jean, sis à Melun, 26 Place Saint-Jean, appartenant à la Commune de Melun, améliore de la qualité de « l'expérience visiteur » et la satisfaction des touristes ;

CONSIDÉRANT que celle-ci provient essentiellement des contenus, des services proposés et de l'ergonomie des lieux, aujourd'hui inadaptés en vue de l'atteinte de ces objectifs ;

CONSIDÉRANT que les discussions engagées avec la Commune ont conduit à envisager de séparer les activités de l'Office de Tourisme de celles de l'Espace Saint-Jean en réservant la partie de l'accueil aujourd'hui partagée à l'usage exclusif de l'OTMVS ;

CONSIDÉRANT que des travaux de reconfiguration de l'espace ainsi dégagé étaient dès lors nécessaires et qu'ils ont été exécutés par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, au nom et pour le compte de la Commune de Melun, propriétaire des murs, dans le cadre d'un mandat de travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est de 250 000,00€ HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre et rémunération du mandat de travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux prévus au mandat, toutes rémunérations et honoraires, notamment de maîtrise d'œuvre, compris, doit être en principe intégralement supporté par l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que ce coût est de nature à entraîner un déficit prévisible du budget de l'Office de Tourisme ou une augmentation excessive de ses tarifs ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2224-2 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, notamment en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil Communautaire peut décider de prendre en charge dans le budget de la Communauté d'Agglomération des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la CAMVS peut légitimement attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre de financer cette opération et d'équilibrer son budget sans augmentation excessive de ses tarifs ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

DIT que ce montant sera versé en une fois à l'Office de Tourisme ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 9 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Gilles Battail, M. Wilfried Descolis, M. Julien Guérin, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, Mme Patricia Charretier, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote :

Mme Josée Argentin

2020.6.14.199

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE
L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : Délibération 14, toujours l'Office de tourisme, cette fois-ci c'est pour son compte administratif. Willy.

Willy DELPORTE : Merci Président. Le 9 octobre 2020, le Comité de direction de l'EPIC s'est réuni afin d'approuver son compte administratif 2019. Comme vous le savez, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et de recettes réalisées par l'Office de tourisme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le compte de gestion. Ce document est l'équivalent du compte administratif présenté ce soir. Le compte administratif 2019 de l'Office de tourisme fait ressortir un excédent de 132 259,02 € en section d'exploitation et de 78 963,62 € en section d'investissement. Soit un total cumulé de 211 222,64 €. Voilà, Monsieur le Président, les grandes lignes. Si vous avez des questions plus précises, comme au Bureau la dernière fois, on va vous répondre.

Le Président : Bien, pas de questions ? Si, Monsieur GUION.

Michaël GUION : Je serai court, mais j'ai une remarque sur le compte administratif. C'est 2019 donc il n'y avait pas le Covid et on peut rejoindre un petit peu la stratégie du tourisme là-dessus.

Si on met à part les ventes de produits et donc les achats, donc ventes et charges, on met à part évidemment les investissements, on a des charges générales et charges de personnel qui font un total de 531 695 €. Par rapport aux coûts de promotion du tourisme, qui peuvent être présentés par la publicité, les foires-expos ou les catalogues imprimés, qui font un total de 86 300 €. Ce qui nous fait des charges externes et des charges de frais fixes de plus de 500 000 € contre 86 000 € dédiés à la promotion du tourisme. Je trouve que le déséquilibre est assez patent.

À côté de cela, on a en recettes une subvention de la CAMVS de 317 000 € et des frais de taxe de séjour, 199 000 €. Je trouve le déséquilibre assez important et dans la stratégie, j'interpelle

Monsieur WALKER là-dessus, il faudrait, je pense rééquilibrer cela pour que la promotion du tourisme soit mieux représentée dans le compte administratif, peut-être pas de 2020 puisqu'il y a le Covid, mais 2021 pour la suite. Merci.

Le Président : *Merci, je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment, son article L.133-8 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2019 présenté par l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvé par délibération de son Comité de Direction le 9 octobre 2020 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

APRES s'être fait présenter le Compte Administratif 2019 dressé par le Président de l'Office du Tourisme ;

CONSIDERANT que le Président de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine a correctement géré, au cours de l'exercice 2019, les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre, 11 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien Guérin, M. Arnaud Saint-Martin,

Abstention :

M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sérénis, M. Wilfried Descolis, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Patricia Rouchon

Ne participe pas au vote :

Mme Aude Luquet, Mme Bénédicte Monville, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.6.15.200 Reçu à la Préfecture Le 27/11/2020	RÈGLEMENT ET TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
---	--

Le Président : Délibération 15, règlement et tarif du service public d'assainissement non collectif. Pierre.

Pierre YVROUD : Cette délibération a pour objet d'harmoniser et de définir les taux concernant l'ANC, l'assainissement non collectif. Vous avez dans la page notamment tous les prix afférents aux contrôles de conformité en tranchée avant qu'on la referme, dans le cadre d'une vente, contrôle de construction, etc., donc des prix qui varient. Alors toutes les communes sont concernées sauf Pringy, Saint Fargeau et Villiers-en-Bière qui eux sont régis par le Parc naturel régional du Gâtinais français, c'est eux qui s'occupent de l'assainissement.

Je voulais rajouter une chose qui est souvent demandée par des administrés au maire, c'est lorsqu'il y a la création d'un réseau d'assainissement dans la rue, les gens, il faut le rappeler, ont deux ans pour se connecter dessus, sauf un cas particulier quand l'immeuble a fait l'objet d'un permis assez récent, mais c'est deux ans.

Le Président : Merci, pas de questions ? Madame DAUVERGNE.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Juste un constat par rapport à cette délibération. Il nous est dit dans la note de présentation que l'Agglomération n'a pas les ressources humaines pour assurer cette mission. Plutôt que de répondre par l'embauche, vous avez fait le choix de recourir à un prestataire privé, donc plus cher. Et du coup, on confie une mission de service public à un privé, voilà, une fois de plus.

Pierre YVROUD : Alors, vous dites que c'est plus cher, c'est vous qui le dites. Je ne sais pas si ce service coûterait moins cher s'il était fait par nous, en tous les cas on fait appel à eux quand on en a besoin que si on avait un personnel dédié et qu'il n'y a pas de contrôle à faire, on ferait quoi du personnel ? Je ne suis pas sûr qu'on soit gagnant à le faire en régie.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Jusqu'à maintenant, il était bien assuré par le service ? Il était déjà assuré par un prestataire ? Cela aurait été bien de le mettre dans la note de présentation.

Le Président : Cela sera fait. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8 à 10, L2224-12,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L1331-1-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article R111-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II",

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement non collectif peut être harmonisé sur dix-sept communes du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

CONSIDERANT l'obligation d'équilibrer le budget annexe dédié au service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que les tarifs applicables sur les communes n'appartenant pas au SPANC du PNRGF, sont issus du marché à bon de commande, majorés de frais de gestion du SPANC de 30 euros hors taxes en ce qui concerne les contrôles. Ils seront appliqués pour chaque dispositif d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe,

FIXE les tarifs des redevances d'assainissement non collectif sur les communes de la CAMVS, autres que Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, comme suit :

Contrôle de bonne exécution :

- Contrôle de conformité en tranchée ouverte y compris élaboration du projet de certificat de conformité : 210 € HT
- Reprise du contrôle en cas de non-conformité : 150 € HT

Contrôle des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 210 € HT

Contrôle de conception dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation · Contrôle avec déplacement dont rédaction du projet d'arrêté : 186 € HT

Contrôle de conception dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation · Contrôle sans déplacement dont rédaction du projet d'arrêté : 126 € HT

Reprise du contrôle suite à un avis défavorable : 75 € HT

Contrôle de bon fonctionnement : 210 € HT tous les 10 ans à compter du diagnostic initial

A ces tarifs, viendront s'ajouter le montant de la TVA aux taux en vigueur et les éventuelles révisions de marché.

PRECISE que les contrôles pour les usagers non domestiques seront soumis à un devis fourni par le prestataire, conformément au marché de prestation de service, et majoré de 30 euros hors taxes au titre des frais de gestion du SPANC.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote :

M. Thierry Flesch, Mme Marylin Raybaud, M. Alain Truchon

2020.6.16.201

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM CENTRE OUEST
SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC**

Le Président : *Délibération 16, rapport annuel du SMITOM. Franck.*

Franck VERNIN : *Oui, merci Président. Je ne vais pas lire tout le rapport bien évidemment, vous l'avez à votre disposition. Vous rappeler peut-être, pour les personnes qui nous rejoignent dans ce nouveau mandat, vous rappeler ce qu'est le SMITOM.*

Tout d'abord, c'est un syndicat qui est composé de quatre adhérents : le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, Grand Paris Sud, la CCBRC, la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et bien sûr l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il est à noter d'ailleurs que sur l'Agglomération Melun Val-de-Seine, ne sont concernées que 18 communes sur les vingt puisque Lissy et Limoges-Fourches sont sur un autre syndicat. Ce syndicat regroupe 67 communes, ce qui représente environ 300 000 habitants pour le traitement et 30 communes pour la collecte. Nous avons sur ce syndicat une unité de valorisation énergétique, plus communément appelé le centre de Vaux-le-Pénil, un centre de tri toujours à Vaux-le-Pénil, 11 déchetteries, deux centres de compostage de déchets verts, une recyclerie et bien évidemment les équipements qui vont avec.

Pour vous donner une petite idée, le centre de Vaux-le-Pénil sur ces 300 000 habitants traite environ 100 000 tonnes de déchets plus 40 000 tonnes de déchets extérieurs. En ce qui concerne les emballages, environ 17 500 tonnes sont traitées à Vaux-le-Pénil et 36 000 tonnes environ sur les 11 déchetteries qui composent ce syndicat.

Je suis prêt à répondre aux questions qui seront les vôtres sur ce rapport s'il y avait des questions.

Bénédicte MONVILLE : *Une remarque et une question. Une question qui va s'adresser particulièrement à vous, Monsieur VERNIN, et qui concerne Le Mée. Mais une remarque aussi sur le SMITOM. Vous avez dit que le SMITOM c'est 16 000 tonnes de déchets et 40 000 tonnes de déchets extérieurs. C'est-à-dire qu'on voit bien là la transformation de la logique et j'ai déjà parlé de cela la dernière fois quand il s'est agi de voter les tarifs dégressifs de ce que vous avez appelé une unité de valorisation énergétique, qui reste un incinérateur, c'est-à-dire une usine où on brûle des déchets et donc une usine qui pollue notre environnement.*

Cet incinérateur quand il a été construit, il a été construit avec un syndicat de communes qui s'appelait le SIGUAM et il avait pour vocation... alors c'était un choix qui n'était pas visionnaire d'un point de vue écologique, mais c'était un choix qui à l'époque a été extrêmement majoritaire. Il avait en tout cas pour vocation de débarrasser ces communes de leurs déchets, en particulier des déchets ménagers.

Aujourd'hui on est dans une logique qui est exactement celle que j'ai dénoncée, c'est-à-dire qu'une part de plus en plus importante, presque 50 % maintenant, de la masse des déchets

brûlés sont des déchets qui viennent d'ailleurs, c'est-à-dire qu'on va chercher des déchets ailleurs. Donc l'objectif du truc, c'est plus de débarrasser une communauté humaine, peu importe le périmètre de cette communauté humaine qui s'est constituée historiquement. Aujourd'hui, vous l'avez rappelé, c'est 67 communes, en tout cas pour l'assainissement, parmi lesquelles des communes qui ne sont pas membres de cette agglomération et d'ailleurs il y a deux communes de cette aggro qui ne sont pas à l'intérieur du SMITOM. Peu importe son périmètre, en tout cas vous avez une communauté humaine qui se dote de moyens pour gérer ses déchets. Mais maintenant, on va chercher des déchets ailleurs. Pourquoi on va chercher des déchets ailleurs, pourquoi c'est intéressant d'aller chercher des déchets ailleurs ? Bah parce que cela fait gagner de l'argent. Et une logique de gestion des déchets de ce type-là, c'est une logique mortifère parce que c'est une logique qui incite à l'incinération des déchets, c'est une logique qui incite l'incinérateur à toujours gagner davantage d'argent sur l'incinération des déchets grâce à ce que vous, vous appelez la valorisation énergétique des déchets. Et c'est une logique qui malheureusement pollue toujours davantage notre territoire.

Donc voilà, vous faites un choix que vous entérinez d'année en année, mais dont on voit se dessiner aujourd'hui, plus qu'il y a six ans quand moi j'ai commencé à parler de cela et à alerter là-dessus. On voit se dessiner aujourd'hui plus qu'il y a six ans, la logique derrière qui n'est pas une logique vertueuse d'un point de vue écologique, c'est le moins qu'on puisse dire, et pas non plus d'ailleurs d'un point de vue social, parce que trier, réparer, recycler, cela crée bien davantage d'emplois que de brûler des déchets.

Et puis j'ai une question qui s'adresse au Maire du Mée. Vous avez signé un arrêté qui autorise l'extension d'une décharge au Mée. J'ai l'arrêté sous les yeux, alors il a été affiché entre juillet et septembre 2020. J'ai l'arrêté sous les yeux et il est noté parmi les considérants « vu l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine service environnement eau potable en date du 12 août 2020 ». Donc malgré l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, vous avez quand même signé cet arrêté qui permet d'étendre une décharge qui est située au Mée-sur-Seine rue Robert Schuman 77 350 Le Mée-sur-Seine, etc. Cela concerne quatre parcelles. Donc je voudrais savoir comment cela se fait que malgré l'avis défavorable, déjà rafraîchissez-nous la mémoire pour nous rappeler pourquoi l'avis de la CAMVS était défavorable et pourquoi, malgré l'avis défavorable, vous avez signé cet arrêté pour l'extension de la décharge ?

Franck VERNIN : Il va falloir vous rafraîchir la mémoire parce que je ne vois pas de décharge au Mée-sur-Seine. Alors, je vois bien la rue Robert Schuman, mais il n'y a pas de décharge au Mée.

Bénédicte MONVILLE : Attendez Monsieur VERNIN, un dépôt DDS accessible de l'extérieur et donc par ailleurs des bâtiments qui servent au fonctionnement, d'après ce que j'ai compris, au fonctionnement administratif, etc., de la déchetterie.

Franck VERNIN : Alors, ce n'est pas une décharge, Madame MONVILLE, cela s'appelle une déchetterie, ce n'est pas tout à fait pareil. Je ne sais pas si vous savez ce qu'est une décharge ?

Bénédicte MONVILLE : Non non, cela ce n'est pas possible que vous fassiez cela !

Franck VERNIN : Alors, je vais essayer de ne pas vous exaspérer Madame MONVILLE, juste vous répondre alors sur la...

Bénédicte MONVILLE : La suffisance a ses limites, parce que moi je vais vous interroger sinon sur le dictionnaire, donc on va arrêter, OK ? On se considère tous les deux et on se parle normalement, d'accord ? Quand même il ne faut pas exagérer.

Le Président : Madame MONVILLE, il n'y a rien de mal... Franck va vous répondre, ne vous énervez pas.

Franck VERNIN : Bien, on va essayer de ne pas ouvrir le Larousse ou Le Petit Robert ! Il s'agit d'une déchetterie à plat. Vous n'êtes pas sans savoir qu'entre 1990-2000 et

aujourd'hui... 1990-2000 c'est à peu près la période de construction, d'aménagement des premières déchetteries que nous avons sur le territoire. Il y a eu beaucoup d'évolutions dans le tri et dans le recyclage. Et que nos déchetteries, je parle des 11 déchetteries du SMITOM, sont actuellement un peu à l'étroit pour mettre des containers, pour mettre des bennes, pour récupérer ces matériaux qui deviennent la plupart du temps des ressources pour recycler. Et le projet que le SMITOM a, on verra si on arrivera à le financer, c'est de pouvoir étendre certaines déchetteries qui sont à l'étroit pour positionner des bacs pour pouvoir recevoir également dans certains cas des professionnels qu'on ne peut pas accueillir aujourd'hui puisqu'ils ne peuvent pas ce que je vais appeler benner. Je ne sais pas si vous êtes allée dans une déchetterie, mais il y a aujourd'hui des barrières de protection qui empêchent les camions de benner, et de pouvoir travailler différemment.

Donc il ne s'agit pas d'une décharge, mais il s'agit d'une déchetterie, une extension de la déchetterie qui est existante au Mée-sur-Seine. Donc que les choses soient bien claires. Et que ces projets progressivement seront probablement étendus à l'ensemble des déchetteries gérées par le SMITOM-LOMBRIC en fonction aussi de l'évolution des impératifs de tri. Donc je réponds à cette première...

Sur le reste, sur l'opportunité, alors pas pour le SIGUAM, mais pour le SMITOM-LOMBRIC, le SIGUAM c'est autre chose.

Bénédicte MONVILLE : Non, mais sur la déchetterie, il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi malgré l'opposition de la CAMVS et qu'est-ce qui motivait l'opposition de la CAMVS à l'époque ? Vous avez quand même pris cet arrêté. Ma question c'était cela en fait.

Franck VERNIN : Alors, je ne sais pas pour quelle raison, mis à part peut-être... il y a une ligne très haute tension au-dessus, je pense c'est peut-être la... je sais pas, je me tourne vers les services concernés qui ont émis un avis défavorable. Mais mis à part cela, je ne vois pas où est le problème.

Bénédicte MONVILLE : Nous on est des élus à la CAMVS. J'observe ici que vous prenez un arrêté municipal qui va à l'encontre de l'avis de l'assemblée dont je suis membre. Donc je pose la question de savoir pourquoi l'avis de l'assemblée dont je suis membre était négatif. Si cela se trouve je ne suis pas d'accord avec son avis, je n'en sais rien, je ne l'ai pas eu l'avis, je ne l'ai pas vu. Et comment cela se fait que vous êtes passé outre ?

Franck VERNIN : D'une part c'est un avis, premièrement. Et ensuite, je ne sais pas sur quel point... là je n'ai pas en tête le dossier, mais on pourra peut-être vous l'expliquer. Aujourd'hui je ne suis pas en capacité de vous répondre, Madame MONVILLE, de manière précise, mais... Je ne sais pas si quelqu'un, si un des techniciens de l'agglomération a en tête ce dossier qui pourra probablement nous donner...

Bénédicte MONVILLE : Je vais préciser l'importance de ma question, c'était le service environnement eau potable.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Il me semble, Monsieur le Maire, que vous avez reçu donc un courrier de la CAMVS qui date du 27 octobre et qui explique la raison de son refus. Donc je pense que vous la connaissez.

Franck VERNIN : Si vous pouvez nous la donner, Madame DAUVERGNE-JOVIN, ce serait bien. On y reviendra peut-être tout à l'heure si vous voulez, quand vous aurez trouvé la raison de cet avis défavorable. Je n'ai pas dit qu'on allait écarter, j'ai dit qu'on y reviendrait. Sur le reste, Madame MONVILLE, sur les choix... en tout cas pour l'élimination des déchets, il n'y a pas 36 solutions. Vous avez ce que vous appelez des décharges, c'est-à-dire on fait un trou, on met au fond du trou et puis on attend que cela passe. Dans quelques cas, on peut faire du compost ou du méthane, les deux d'ailleurs parfois. Et puis vous avez l'incinération. Voilà, il n'y a pas 36 solutions. Si on peut produire moins de déchets, c'est bien.

Quant à la capacité de traitement de l'usine de Vaux-le-Pénil, l'arrêté préfectoral est à 150 000 tonnes, le SMITOM est à un peu moins de 140 000 tonnes aujourd'hui dont, je vous le répète, environ 100 000 provenant des adhérents, pas uniquement de l'Agglomération parce que l'Agglomération produit à peu près 30 000 tonnes, ce qui correspond au poids de la population d'ailleurs. Je parle des déchets traités dans l'UVE. Voilà, je ne sais pas si Madame DAUVERGNE-JOVIN...

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, on a trouvé. Justement l'avis négatif qui a été rendu c'est parce qu'il n'est pas prévu dans le projet le traitement des eaux fluviales. Conformément à la loi sur l'eau, l'article 44 du règlement sanitaire départemental.*

Franck VERNIN : *Donc vous avez la réponse, Madame, à la question.*

Le Président : *Gilles, tu voulais poser une question ?*

Gilles BATAIL : *Je trouve que c'est des très bons dispositifs ces déchetteries à plat, il m'a été donné d'en visiter une, surtout lorsqu'elles sont associées à des systèmes de compactage. C'est à la fois simple en génie civil, enfin plus simple en tout cas en génie civil puisqu'il n'y a pas besoin de faire... pour tous ceux qui fréquentent de temps en temps les déchetteries, mais c'est ces sortes de montagnes dans lesquelles ensuite on va benner en contrebas dans la benne et en faisant le tri. Et que cela permet également, du fait de l'association éventuelle de dispositifs de compactage, de pouvoir aussi concentrer plus d'évacuation de déchets au même endroit. Et je pense, mais je parle sous réserve de ce que tu pourrais en dire, je pense qu'on pourrait peut-être, devrait réfléchir à l'implantation à l'intérieur de notre Communauté – où il a déjà été évoqué qu'il y avait des travaux importants de construction, que ce soit de logements, commerciaux, etc. – d'implantations pour les professionnels du bâtiment. Il y a des concepts un petit peu novateurs en la matière et notre commune qui a des terrains en voie de reconversion pourrait s'inscrire dans cette démarche-là. Je pense qu'elle est intelligente et si elle contribue à faire qu'on ait moins de déchets globalement sur des territoires où on ne souhaite pas qu'ils soient, je pense qu'on aura peut-être aussi été dans le bon sens. Donc je trouve que c'est un bon dispositif.*

Vincent BENOIT : *J'aimerais savoir s'il y a eu un bilan ou une étude de faite qui mettrait en relief la fin des ramassages collectifs des encombrants « Allo encombrants » et puis l'évolution des dépôts sauvages que l'on peut constater dans certains endroits, villes, forêts. Sachant qu'il y a un rapport de l'ONF qui indique que les volumes de dépôts augmentent et qu'il y a une convention entre l'ONF et le SMITOM, si je ne me trompe pas, sur la prise en charge de ces dits dépôts. Évidemment, une étude qui compare des encombrants et des dépôts qui sont concordants.*

Franck VERNIN : *Alors oui, il y a des conventions entre l'ONF et le SMITOM, des conventions entre les communes et le SMITOM, pour permettre d'éliminer ces déchets, en tout cas de les déposer en déchetterie.*

Quant au bilan entre le ramassage des monstres et « Allo encombrants », il y a eu plusieurs réunions sur le sujet puisque « Allo encombrants » a quand même quelques années maintenant et il y a un suivi régulier sur ce dispositif. Et également d'ailleurs, ce sera l'objet d'ailleurs d'un prochain Bureau de l'agglomération, des propositions d'amélioration. Je parle de « Allo encombrants » là.

Michaël GUION : *Je vais être un peu plus long et précis sur « Allo encombrants ». Monsieur VERNIN, vous avez dit qu'il date de plusieurs années, oui il date de juin 2017 exactement pour Ponthierry, Pringy, le Mée et Seine-Port et fin 2017/début 2018 pour les autres villes. Je crois si je ne dis pas de bêtises que Limoges-Fourches et Lissy en sont exclus pour l'instant.*

Je voulais revenir sur le rapport annuel du SMITOM avec le service « Allo encombrants », je cite le rapport annuel page 51 : « L'objectif est de répondre aux problèmes de salubrité en empêchant les dépôts de déchets encombrants sur les trottoirs et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants. Il permet également une plus grande souplesse pour l'usager, chaque collecte

étant honorée sous un délai de 15 jours maximum contre une collecte mensuelle à date fixe auparavant ». Auparavant c'était les monstres. Alors, c'est quand même assez cynique, je voudrais reprendre les phrases.

« Améliorer le cadre de vie des habitants ». C'est-à-dire qu'au lieu de déposer tous les mois les encombrants, nous retrouvons les encombrants n'importe où en fait. N'importe quand, car les habitants ne sachant pas qu'en faire, au mieux ils gardent leurs encombrants chez eux jusqu'à leur déménagement et là ils s'en débarrassent sur le lieu de leur ancien logement. C'est comme cela que cela se passe en réalité Monsieur VERNIN. Une deuxième phrase « permet une plus grande souplesse pour l'usage ». Combien de témoignages recueillis font état d'un délai très long, souvent plus de trois mois entre le premier appel à « Allo encombrants » de l'usager et le ramassage effectif en propriété privée. En effet, ce n'est pas facile, il faut appeler puis ensuite il faut envoyer un mail pour demander le contrat, puis ensuite il faut attendre la réponse par mail qui arrive souvent un mois, deux mois plus tard. Ensuite il faut renvoyer le contrat signé, certains ne savent pas faire et abandonnent. Puis attendre la réponse de « Allo encombrants ». Ensuite il faut rappeler, il faut prendre rendez-vous. Et là, surprise, il faut faire un inventaire précis, très précis de ce qu'on veut jeter. Et puis attention, il ne faut pas plus d'un mètre cube, parce que si on dépasse... et au bout de trois mois, quatre mois, on dépasse souvent le mètre cube. Donc si on dépasse, il faut rappeler pour un deuxième passage. Cela fait quand même beaucoup de tracasseries. Combien de personnes à votre avis abandonnent en cours toute idée de contractualiser et abandonnent leurs encombrants au final n'importe où ?

Troisième phrase « chaque collecte étant honorée sous un délai de 15 jours ». Vous avez vu que le temps de contractualiser, de renvoyer le mail, signer, scanner, etc., là encore c'était quand même tellement plus simple d'attendre le premier mercredi du mois pour certains quartiers, de les mettre sur le trottoir et d'attendre que les gens le ramassent. Cela faisait marcher la recyclerie un petit peu naturelle, voilà.

Vous allez me dire que c'est que des on dit, c'est que des témoignages, ce n'est pas étayé, etc. j'ai regardé le rapport, notamment le rapport financier. Cela a été mis en place en 2017 et 2018. Que d'un coup d'un seul, entre 2017 et 2018, le tonnage de ramassage des encombrants a diminué de 50 %. On est passé de 2 000 tonnes ramassées, donc par les monstres, à 1 000 tonnes, cela fait quand même beaucoup. Et vous allez me dire « on a économisé des sous », peut-être. Mais non ce n'est même pas valable non plus parce que le coût de ramassage à la tonne pour la CAMVS en 2018 est à 280 € par an par tonne. On a la chance d'avoir d'autres adhérents, comme Rivières et Châteaux par exemple, et là le coût de ramassage pour Rivières et Châteaux c'est 121. Je ne sais pas comment ils font Rivières et Châteaux, mais apparemment ils n'ont pas « Allo encombrants », en tout cas c'est moins cher.

Ensuite, vous allez me dire « le coût global, il baisse ». Évidemment il baisse le coût global puisqu'on passe de 2 000 tonnes à 1 000 tonnes, évidemment il baisse. Mais si on compare avec le coût par habitant, le coût global par habitant de la CAMVS. Il est bien fait votre rapport, il est un petit peu subjectif, mais il est bien fait. Le coût par habitant global par habitant baisse de 2,91 en 2010 à 2,24 en 2018, effectivement le coût global baisse de -24 %. Mais si on regarde par rapport à la production d'encombrants par habitant, 14,2 kg en 2018 par habitant d'encombrants, on passe à 7,92, donc effectivement à peu près la moitié en moins, - 44 %. Et là ce n'est pas précisé, il a fallu calculer, faire une petite règle de trois pour savoir le coût par kilo par an par habitant en 2017 et en 2018. Et là on passe de 0,204 €, 20 centimes d'euro à 0,283, 28 centimes d'euros. Donc c'est plus cher avec « Allo encombrants » de 39 %. Cela serait bien qu'on ait le graphique là, on ne l'a pas eu, il est un petit peu subjectif.

Pouvez-vous me dire, Monsieur VERNIN, que font les habitants de notre Agglomération de tous ces encombrants que vous ne récoltez plus, où sont-ils ? J'aimerais bien demander à tous les maires de notre Agglomération s'ils ont remarqué depuis début 2018 une hausse de ramassage des encombrants sauvages suite à la mise en place de « Allo encombrants » ? Parce que du coup, on a un petit recul maintenant depuis 2018-2019 et maintenant 2020 pour savoir combien cela coûte et combien de tonnes d'encombrants sont ramassées par les villes directement à la place de « Allo encombrants » ?

Et puis, j'ai lu le rapport jusqu'au bout, on peut même relever un effet collatéral. Le tonnage d'encombrants traités par la recyclerie – la recyclerie c'est bien c'est écologique – en 2016 était de 88 tonnes, il passe à 38 tonnes en 2017, année de passage à Allo encombrants, enfin à moitié, à 7 tonnes en 2018 seulement jusqu'à arriver en 2019, c'est écrit sur le rapport, à zéro.

Donc la recyclerie ne fonctionne plus au niveau des encombrants grâce à « Allo encombrants », c'est comme cela que je le lis. Je trouve cela un peu hallucinant et je pense qu'il faudrait un moment donné, Monsieur VERNIN, remettre en cause « Allo encombrants » parce que là c'est flagrant.

Franck VERNIN : *Alors, dans le désordre pour vous répondre peut-être sur ces questions. Pour la recyclerie, cela ne vient pas d' « Allo encombrants » pour la baisse du tonnage, mais le changement d'association qui gère la recyclerie et surtout un changement d'activité de cette association, puisqu'au début c'était vers les meubles et aujourd'hui notamment ils ont un atelier de meubles qui ne sert plus, mais plutôt aujourd'hui vers les tissus et vêtements. Donc ils ont changé complètement leur activité.*

Pour les personnes qui attendent deux, trois voire quatre mois, fournissez-moi la liste des personnes avec leurs coordonnées et on les contactera, mais je serais très étonné d'en trouver beaucoup. Alors peut-être qu'il y a des cas, donc donnez-moi la liste et on fera le nécessaire et je vous ferai un retour en Conseil Communautaire, il n'y a pas de problème de ces tonnes de personnes qui se plaignent d'attendre. Non, mais Monsieur GUION, c'est facile d'affirmer des choses, donnez-moi les éléments et après on vous répondra.

Ensuite, en ce qui concerne la convention. Alors, le passage après appel c'est maximum quinze jours. Alors, si vous avez beaucoup d'éléments, on vérifiera. Ce nombre de passages est illimité et les passages sont gratuits, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs dans d'autres territoires puisque sur le territoire du SMICTOM, vous prenez le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, je signale d'ailleurs que Fontainebleau va passer à « Allo encombrants », c'est la dernière commune du SMICTOM de Fontainebleau qui n'était pas à « Allo encombrants », les élus de Fontainebleau ont décidé de passer à « Allo encombrants », donc je suppose qu'ils ont quand même l'expérience de leurs voisins. Et ce service est payant pour l'utilisateur. Alors, je vous rassure, jamais rien n'est gratuit, à un moment c'est soit les impôts soit les personnes qui payent l'utilisateur. Mais là sur le SMICTOM de Fontainebleau, une bonne partie est facturée directement à l'habitant. Ce qui n'est pas le cas du choix de l'Agglomération Melun Val-de-Seine qui a fait un choix en disant « ce service sera gratuit ».

Quant à la Communauté de communes CCBRC, eux ont fait des choix complètement différents, notamment vous n'avez pas de containers chez eux. C'est un choix, c'est un choix économique. Après il est contestable, pas contestable, c'est le choix des élus, qui d'ailleurs va peut-être évoluer.

Alors ce que vous appelez les encombrants, il y a une confusion chez les particuliers puisque quand vous mettiez le soir ces encombrants, une bonne partie ne pouvait pas être collectée parce que c'est ce qu'on appelle des D3E, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc., qui ne sont pas collectés, ce n'est pas considéré comme des encombrants. Donc il fallait que les communes organisent une deuxième collecte pour aller chercher ces D3E. Donc le coût que vous évoquez-là était aussi partagé par les communes, qui faisaient passer bien souvent une association d'insertion ou les services municipaux, cela dépend des cas, pour aller collecter ce qui restait sur le trottoir qui n'était pas pris par le service des monstres. Je pense aux gravats par exemple, cela ne fait pas partie des encombrants. Et ce service était bien sûr à la charge des communes.

Alors oui, rien n'est parfait, d'ailleurs, sur la propreté urbaine, pour ceux qui travaillent en tant qu'élus sur la propreté urbaine, tous les matins quand on se lève il faut recommencer, rien n'est acquis. Donc oui, ce n'est pas parfait, je pense que les échanges ont été partagés entre tous les élus, c'était un choix qui a été validé. Il peut être remis en cause bien évidemment, après chaque élu pourra vous en parler. Les monstres avaient quand même quelques inconvénients, vous ne parlez que d'avantages. Il fallait savoir que bien souvent lorsque vous mettiez un tas de ce que j'appelais les encombrants à l'extérieur, parfois il était pollué par des malveillants qui allaient déverser un peu plus, qui ne venaient pas forcément de la commune. Le démantèlement était important, donc vous en trouviez un peu partout sur les trottoirs. Donc le travail n'était pas des plus faciles pour la collecte. Et de plus en plus, les habitants les sortaient un peu n'importe quand. Donc vous retrouviez des encombrants... pour peu que quelqu'un mette un canapé, cela appelle un deuxième déchet et ainsi de suite.

Alors tout n'est pas parfait dans l'un comme dans l'autre, les deux solutions sont perfectibles, je l'entends. Quelle est la moins mauvaise, le choix a été fait sur « Allo encombrants ». Je vous l'ai dit tout à l'heure, des améliorations vont être proposées aux élus suite à ces remarques,

notamment j'ai parlé tout à l'heure des D3E, mais peut-être de collecter ces D3E pour pouvoir éviter qu'ils restent aux particuliers des déchets dont ils ne savent que faire.

Il faut noter également en parallèle que la fréquentation des déchetteries a aussi augmenté. Donc c'est aussi peut-être un détournement vers les déchetteries. Après, ce sont des choses sur lesquelles on peut échanger. Mais la volonté des élus était de donner le meilleur service aux habitants tout en maintenant la propreté des villes, ce qui n'est pas des plus facile.

Michaël GUION : *Je note que vous demandez les noms de ceux qui ont mis du temps à recevoir les...*

Franck VERNIN : *Ceux qui ont mis trois mois.*

Michaël GUION : *Ceux qui ont mis trois mois ou plus ou moins et tous ceux qui ont abandonné. Vous ne répondez pas sur le fait qu'il y ait une baisse de tonnage de collecte des encombrants entre 2000 et 1000 tonnes. Et cette baisse est constante en 2018 et en 2019. Vous n'améliorez pas du tout entre 2018 et 2019. Vous pouvez me dire que « Allo encombrants » s'améliore au fur et à mesure et est plus connu, mais non pas du tout. Donc il y a mille tonnes qui sont perdues. Et donc elles se retrouvent où ces mille tonnes ? Elles ne se retrouvent pas sur le trottoir ? Si elles se retrouvent sur le trottoir au fur et à mesure des déménagements. Et là j'invite tous les maires et les adjoints aux finances à regarder combien cela coûte aux communes, Monsieur MEBAREK vous pourrez me dire combien cela coûte à Melun parce que le petit camion bleu qui passe et qui ramasse les encombrants régulièrement quand il y a du turnover et des déménagements d'habitants, on le voit souvent et il est souvent plein et cela coûte très cher.*

Donc c'est cela l'effet collatéral de « Allo encombrants » et on n'en parle pas et il faudrait faire le point parce que du coup c'est très cher. Les monstres, cela marchait très bien. Vous parlez des D3E, je suis désolé, mais les D3E étaient ramassés comme vous le dites par les associations ou autres. En tout cas ils étaient bien recyclés, ils n'étaient pas jetés ni mis dans la nature. Voilà mes remarques.

Franck VERNIN : *Je pense que vous êtes mal informé, Monsieur GUION. D'une part je vous ai parlé d'une fréquentation qui était plutôt en augmentation dans les déchetteries, donc c'est un détournement très probable vers les déchetteries. Et d'autre part, si je prends la ville de Melun, que je connais quand même relativement bien, ce petit camion bleu vous évoquez, il fonctionnait déjà avant « Allo encombrants ». Donc la ville avait déjà un service de ramassage qui fonctionnait pendant la période dite des monstres. Ce n'est pas un service qui a été inventé au moment d'« Allo encombrants ». Donc ce service a déjà plusieurs années et n'est pas lié à « Allo encombrants ». Mais la ville de Melun a d'autres problématiques. Les élus ont validé une collecte quotidienne des ordures ménagères dans l'hypercentre parce que c'est un problème particulier et on l'a traité de manière particulière.*

Ségolène DURAND : *Moi je vais juste revenir sur Franck ce que tu viens de dire en disant que les déchetteries sont plus fréquentées. Moi je le vois à mon niveau. Je fais des travaux, j'ai beaucoup de cartons, je déménage, je vide mes cartons. « Allo encombrants », il faut que j'appelle, c'est compliqué. J'ai ma carte de déchetterie, je vais à la déchetterie, c'est beaucoup plus simple.*

Le problème à la déchetterie c'est que souvent quand je veux mettre dans les bons conteneurs, on me dit « non, tout passe dans l'incinérateur parce que les containers ils ne marchent pas ». Donc c'est un fait, c'est une réalité, j'y suis encore allé samedi.

Franck VERNIN : *Je rappelle qu'« Allo encombrants », le nombre d'appels est illimité. Auparavant le ramassage des monstres c'était une fois par mois, enfin cela peut dépendre des communes, en général c'était plutôt une fois par mois, mais certaines communes avaient une organisation un peu différente.*

Pour les bennes, je ne sais pas ce qui s'est passé, si c'était des cartons par exemple. Les cartons, lorsqu'il pleut, il y a un problème c'est qu'on ne peut pas trier du carton mouillé, donc les gardiens sont obligés de bâcher les bennes, on ne peut pas trier du carton mouillé. Pour la

partie des vêtements, nous nous adressons à une association d'insertion qui collecte les vêtements dont l'organisation est un peu compliquée. Je suppose que ta remarque, c'était peut-être un week-end lorsque tu avais fréquenté la déchetterie ?

Ségolène DURAND : *Semaine et week-end.*

Franck VERNIN : *D'accord. Le week-end il y a un autre souci c'est que les poids-lourds ne peuvent pas circuler et qu'on ne peut pas déplacer les bennes. Donc à un moment il peut y avoir saturation, c'est pour cela aussi que, tu as dû remarquer, le SMITOM limite le nombre de passages en week-end, ce qui n'est pas trop le cas en semaine où on peut faire déplacer un camion.*

Le Président : *Merci.*

Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais quand même avoir l'avis de la CAMVS sur la déchetterie et donc connaître exactement le motif de ces eaux pluviales.*

Le Président : *On ne peut pas vous le donner cette fois parce que les services... on ne sait pas, on vous le donnera quand on le connaîtra.*

Bénédicte MONVILLE : *Oui, voilà, après. Oui pas maintenant, mais je voudrais que vous puissiez me l'envoyer et qu'on puisse continuer le débat autour de cela, merci.*

Le Président : *Oui, sans problème.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2019 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOMLOMBRIC.

2020.6.17.202
Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019

Le Président : *Délibération 17, c'est le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun. Olivier.*

Olivier DELMER : *Merci Monsieur le Président. Donc effectivement, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine avait confié à la SPL Melun Val-de-Seine par contrat de concession en 2015 l'opération appelée « réhabilitation du centre ancien de Melun ». Cette concession, qui a une durée de 8 ans, porte à l'origine sur la réalisation d'opérations d'aménagement dites ORI, Opérations de restauration immobilière, ainsi que sur l'OPAH RU, donc Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, qui était dans le texte de la concession, mais qui n'était pas encore en phase opérationnelle à ce moment-là en 2015. Le but de cette concession étant effectivement de pouvoir traiter des immeubles qui étaient dans des états de dégradation très avancés et d'inciter les propriétaires à pouvoir faire les travaux de réhabilitation de ces immeubles.*

Jusqu'en 2019 voire début 2020, cette concession était essentiellement basée sur l'application de l'ORI, qui était une mesure coercitive parce qu'elle s'appuyait sur une procédure de DUP notifiant aux propriétaires des travaux obligatoires et s'ils n'étaient pas réalisés pouvant aller jusqu'à une expropriation de ces immeubles.

Fin 2019, une convention notamment avec l'État et l'ANAH a pu mettre en place l'opération OPAH RU telle qu'elle était prévue initialement, et cela pour une durée de cinq ans.

Cette opération de l'OPAH RU permet d'amener un côté non plus forcément coercitif, mais d'incitation puisque dans le cadre de cette convention avec l'État, cela permet de venir en appui par des subventions pour les propriétaires ou les copropriétés sur toute cette opération du centre ancien de Melun. Cela veut dire qu'effectivement, avant la signature de cette convention, d'un côté on n'avait que le bâton et maintenant on peut avoir la carotte et le bâton pour faire évoluer ces immeubles qui ont été déclarés d'un point de vue insalubre et voire de dégradation importante.

Le compte rendu annuel fait acte de cette signature de convention fin 2019, qui va permettre notamment sur les cinq prochaines années de pouvoir aller de pair entre la convention ORI et la convention OPAH RU. De ce point de vue-là, le bilan a été revu au niveau de la SPL pour tenir compte justement de cette convention signée d'OPAH RU et un bilan qui s'élève maintenant à 14 509 477 €.

Maintenant, si vous avez des compléments ou des choses complémentaires ?

Le Président : *Merci. Oui, Michaël GUION.*

Michaël GUION : *Oui, encore les œuvres de la SPL. L'ORI c'est quand même depuis 2016. Il y avait douze immeubles qui étaient inclus dans cet ORI et au jour d'aujourd'hui seuls trois immeubles ont été réhabilités. Cela fait quand même que trois immeubles seulement, les autres ne sont pas du tout faits ou en cours ou cela traîne et cela traîne depuis très longtemps. Et on a même remarqué que trois ne sont pas du tout commencés et en fait ne feront jamais l'objet de DUP parce que soi-disant ils n'en n'ont pas besoin. Pourtant quand on voit la tête des façades et l'intérieur sur les fiches que j'ai demandées que j'ai reçues, je remercie les services, on se demande pourquoi ils ne font pas l'objet de DUP.*

Ce qu'on est sûr sur cette opération c'est que la SPL prend 145 000 € par an depuis 2016 de frais de mandat, c'est sûr elle les prend. Alors, sur la réalisation des travaux c'est quand même très faible. J'aimerais avoir des précisions sur les immeubles sortis de l'ORI, les 3-5-7 rue du Four, pourtant ils ont l'air de bien mériter cela. Et aussi des précisions sur le 12 boulevard Victor Hugo, qui ne semble presque pas occupé, dont le propriétaire ne souhaite pas faire visiter les locaux et dont la SPL fait preuve d'une faiblesse extraordinaire parce que du coup, elle n'engage rien du tout et on laisse faire. J'aimerais préciser que quand on laisse faire comme cela des propriétaires qui ne font aucun travaux qui laissent se dégrader les choses, on donne un message aux autres de rien faire non plus et dire que la CAMVS et la SPL sont faibles et ne feront rien de toute façon, même avec des outils comme l'ORI qui peuvent quand même déplacer jusqu'à 13 millions d'euros pour modifier tout cela. Donc pour l'instant ce qui a été dépensé c'est 145 000 € par an de frais de mandat et c'est presque tout.

Le Président : *Olivier.*

Olivier DELMER : Alors, c'est presque tout, oui et non. Simplement c'est que sur ce genre d'opération, cela ne se fait pas d'un claquement de doigts. Vous intervenez sur du domaine privé, donc il faut effectivement inciter les gens à pouvoir faire les travaux.

Actuellement, jusqu'à la signature de cette convention, donc de l'OPAH RU, nous n'avions qu'un côté coercitif et pour pouvoir engager les travaux de la part des propriétaires, vous pouvez très bien comprendre que ce n'est pas toujours évident parce que cela fait des dépenses conséquentes sans forcément je dirais d'accompagnement. Effectivement, vous avez trois immeubles sur les douze dont les travaux ont été effectués. Par contre, sur les autres, les diagnostics ont été faits, mais par contre là en fonction de si c'est des copropriétés ou des monopropriétés, le délai n'est pas non plus le même puisqu'en copropriété il faut quand même l'assentiment de l'intégralité des copropriétaires, ce qui n'est pas forcément le cas en monopropriété, d'une part.

Jusqu'à maintenant, effectivement la SPL n'avait pas ce moyen de pouvoir accompagner les propriétaires, de pouvoir leur proposer de rentrer dans le cadre d'un financement ou une aide pour pouvoir les accompagner. Ce qui va être le cas maintenant avec l'OPAH RU et donc qui va permettre de pouvoir manipuler à la fois la carotte et le bâton pour inciter les propriétaires à exécuter leurs travaux. Parce qu'avant le problème c'est qu'il n'y avait que le bâton, maintenant en ayant la carotte et le bâton, si le propriétaire ne veut pas, le bâton pourra être sorti beaucoup plus facilement que ce qu'il ne pouvait être auparavant.

En sachant quand même que pour pouvoir aller jusqu'au bout de cette concession, en 2019 a été prolongée la première concession de l'ORI de deux ans pour pouvoir correspondre exactement dans le même délai que la concession de l'OPAH RU qui elle est de cinq ans, donc doit se terminer en 2025.

Donc là effectivement, de 2020 à 2025 il y a un coup d'accélérateur à donner de la part de la SPL sur ces opérations pour inciter l'ensemble des autres propriétaires qui ne sont pas forcément touchés par des immeubles délabrés, et heureusement. Mais par contre, pour essayer justement de donner un coup de fouet, pour inciter les autres propriétaires également aussi à peut-être faire des travaux et redonner une certaine homogénéité au centre ancien de Melun. En sachant que dans ce cadre-là, ils pourront bénéficier aussi des aides de l'OPAH RU dans le cadre de la réhabilitation de leur immeuble.

Le Président : Monsieur GUION.

Michaël GUION : Je vous remercie de votre réponse, vous avez très justement souligné l'arrivée de l'OPAH RU dans ce dispositif. J'ai une question là-dessus : pourquoi avoir choisi la SPL pour animer ce dispositif OPAH RU et pourquoi pas un opérateur dont c'est le métier ? Est-ce que la SPL a les compétences en interne pour pouvoir animer l'OPAH RU sur ce dispositif ? Pour l'instant je n'ai pas l'impression. Et vous avez parlé de coup d'accélérateur, effectivement cela serait intéressant de le faire.

Pour être constructif, sur les bâtiments qui sont à exproprier du coup, parce qu'on remarque bien que les propriétaires ne veulent pas intervenir et ne veulent rien faire et font la sourde oreille. On pourrait inviter la SPL à utiliser le dispositif DIIF, Dispositif d'intervention immobilière et foncière, qui est possible aujourd'hui, qui est notamment d'accélérer le processus de transformation des quartiers visés par OPAH RU.

Est-ce que c'est prévu, est-ce qu'on vous allez le faire et est-ce qu'il ne faudrait pas mieux dédier l'animation OPAH RU à un opérateur dont c'est le métier ? Je peux en citer, SOLIHA par exemple, Urbanis Citémétrie, ils savent beaucoup mieux faire, je pense, que les compétences en interne qu'il n'y a pour l'instant pas à la SPL. En plus, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la ville pourra s'appuyer sur le dispositif DIIF en cas de défaut de travaux des propriétaires. Voilà, je voulais avoir ces précisions s'il vous plaît.

Olivier DELMER : Au niveau de la SPL, vous dites que la SPL n'a pas les compétences. Dans le cadre justement de l'intégration de l'OPAH RU, la SPL va embaucher également pour pouvoir se mettre à niveau par rapport à cet ensemble et les besoins qu'elle aura pour pouvoir traiter l'affaire à la fois de l'ORI et de l'OPAH RU.

En sachant que là comme on est déjà sur le dispositif ORI en amont, le fait de rajouter l'OPAH RU, le fait de changer d'opérateur et ne pas avoir un même opérateur pour les deux systèmes,

je ne suis pas persuadé que cela simplifierait les choses puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, quand on manipule... je reprends toujours mon expression de la carotte et du bâton. Si c'est l'un qui fait la carotte et l'autre le bâton, cela ne va pas aller, il vaut mieux que ce soit quand même la même personne. Parce qu'effectivement c'est un jeu de « à toi à moi » et avec les propriétaires ce n'est jamais tout blanc ou tout noir, il faut quand même pouvoir les faire évoluer. Et le but c'est quand même de pouvoir faire ces travaux, ce n'est pas simplement d'avoir je dirais un couperet. Et le but quand même de cette opération, c'est de redonner je dirais son cachet au centre-ville de Melun et donc de rayer un peu de la carte, mais pas en démolissant les choses, simplement en restaurant et en réhabilitant notamment ces immeubles qui font tache actuellement dans le cadre du centre ancien.

Michaël GUION : *C'est quand même peu commun, je n'ai pas d'exemple de villes ou d'agglomérations qui ont ce dispositif-là, c'est à dire l'OPAH RU animée par la SPL, généralement c'est quand même confié à un autre opérateur pour aller plus vite justement. J'ai un petit doute, le fait d'embaucher que cela va accélérer les choses. Je pense que l'innovation là dans ce sens-là n'est peut-être pas la meilleure des façons d'y arriver. C'est tout pour moi.*

Le Président : *Merci, on passe au vote ?*

Olivier DELMER : *Si je peux me permettre quand même, c'est que la personne qui va être embauchée vient de SOLIHA, qui est donc du métier.*

Le Président : *Monsieur JONNET.*

Sylvain JONNET : *Merci Monsieur le Président. Je suis un peu jaloux, au départ je me suis posé la question « pourquoi Melun ? », j'ai eu la réponse entre-temps donc très bien. Juste un point, nous sommes aussi en train de dynamiser notre cœur de ville et je voudrais savoir si vous avez l'information, si d'autres dispositifs coordonnés de réhabilitation des centres-villes vont exister et sont-ils prévus ?*

Le Président : *Oui, Gilles ?*

Gilles BATAIL : *Peut-être puisque je m'étais déjà exprimé sur ce sujet-là, hormis l'opération de Melun qui a un caractère particulier à bien des titres puisqu'elle est accompagnée par l'État, enfin à différents titres.*

Il fut un temps où nous avons eu une opération programmée de l'habitat qui a fonctionné sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui a permis des réhabilitations à certains endroits et dans des territoires autres et il me semblerait important qu'on puisse s'orienter vers un dispositif comme cela parce que cela fait partie des dispositifs incitatifs.

Il est vrai par exemple dans le cas de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat que nous avons connue il y a quelques années, c'était effectivement SOLIHA qui était chargé de l'aspect technique du sujet.

Rappeler aussi que si la SPL a été chargée pendant un moment de ces missions c'était aussi pour son plan de charge de travail. On voit que depuis, elle a eu d'autres sujets puisqu'elle affiche depuis cette année des comptes positifs, avec d'autres opérations, mais dans d'autres domaines complètement différents.

Donc moi je souhaite vraiment, parce qu'on l'a exprimé en Bureau sur des questions au fond qui jouxtent à cela, tout ce qui touche au permis de louer, tout ce qui touche à ces questions-là. Je pense qu'il y a plus d'outils que par le passé, y compris à disposition des maires ou des communautés d'agglomération, et qu'il faut s'en emparer, les mettre en place et parallèlement avoir des outils, la fameuse carotte puisque le bâton théoriquement on l'a un peu plus en main maintenant que la loi a changé en la matière. Donc je pense que cela doit produire des résultats, en tout cas je souhaite moi que la Communauté d'Agglomération s'empare de ces sujets. Enfin je parle sous couvert de tous les maires, des centres-villes ou des secteurs à réhabiliter, c'est de notoriété publique.

Le Président : Sylvain, pour ce qui est de Melun c'est l'État qui a choisi. Mais moi je suis tout à fait dans en phase avec Gilles, je souhaite que cela se développe sur l'ensemble des villes de notre Communauté d'Agglomération.

Deuxième point, le bâton il est très difficile à manier quand il n'y a pas de carotte et je crois que, comme le disait Olivier, cela va beaucoup améliorer, je pense, l'efficacité de l'action qu'on ait les deux choses combinées.

Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-5,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun,

VU le traité de concession d'aménagement correspondant signé le 7 septembre 2015,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » signée le 10 octobre 2018,

VU la délibération 2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun,

VU la délibération 2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2019 de la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.6.18.203 Reçu à la Préfecture Le 26/11/2020	2ème PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES
---	---

Le Président : Délibération 18, deuxième programmation 2020 de logements locatifs sociaux.
Olivier.

Olivier DELMER : Oui, merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne la deuxième programmation 2020 sur ce que l'on peut appeler les aides à la pierre, donc au niveau des programmes de logements sociaux. Ici il s'agit de deux opérations. Une à Melun consistant en 26 logements en VEFA, donc en Vente en état futur d'achèvement, au profit du bailleur social Les Foyers de Seine-et-Marne, FSM. Et une deuxième opération de 61 logements à Saint-Fargeau-Ponthierry au profit du bailleur social Plurial Novilia.

Le Président : Merci. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux Les FOYERS DE SEINE ET MARNE et PLURIAL NOVILIA

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 2è programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 26 logements sociaux, 4-6 rue Dajot à Melun ;
- Pour l'opération de 61 logements répartis en : 16 logements sociaux et 45 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Article 2 :

ACCORDE le conventionnement suivant :

- **À LES FOYERS DE SEINE ET MARNE (FSM) pour l'opération de 26 logements sociaux situés 4-6, rue Dajot à Melun**

Opération :

- 26 logements
- Construction neuve vente en état futur d'achèvement (VEFA)
- Logements collectifs

Type de conventionnement : 26 PLS

Article 3 :

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 61 logements : 16 logements sociaux et 45 Logements Locatifs Intermédiaires situés 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry**

Opération neuve en VEFA de 61 logements répartis en :

- 16 logements locatifs sociaux (7 collectifs + 9 maisons individuelles)
- 45 logements locatifs intermédiaires (collectifs)

Types de financement et conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Collectifs : 2 PLUS – 1 PLAI – 4 PLS
- Individuels : 5 PLUS – 4 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 70 700 €

Subventions sur fonds communautaires : 72 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 2 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Agrément des logements locatifs intermédiaires (LLI) :

- Collectifs : 45 Logements Locatifs Intermédiaires

Article 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 2 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Bénédicte Monville, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Arnaud Saint-Martin,

Ne participe pas au vote :

Mme Sonia Da Silva,

2020.6.19.204

Reçu à la Préfecture
Le 27/11/2020

**ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A
LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS**

Le Président : Délibération 19, attribution de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire du coronavirus.

Il nous est proposé d'adopter une prime de 500 € pour les agents de la police intercommunale des transports qui ont agi et qui ont été spécialement exposés pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020. Le montant de la prime a été fixé en accord avec les agents. Oui, Ségolène DURAND.

Sékolène DURAND : Évidemment je suis pour, ce n'est pas la question. La question c'est plus sur la police intercommunale des transports, j'aimerais savoir combien d'agents, il me semble que c'est cinq ?

Le Président : Cinq agents.

Sékolène DURAND : Cinq agents, d'accord. Alors moi ce qui m'interpelle un petit peu, j'ai bien compris que le leitmotiv de ce soir c'était « on a mis un peu de temps au mandat d'avant, on va tout accélérer au mandat d'aujourd'hui ». Cela fait quand même deux ans qu'on a créé la police intercommunale des transports, il a fallu attendre un certain temps pour l'armement, pour les radios, pour l'équipement si je puis dire de façon générale.

J'aimerais savoir comment vous allez développer cette police intercommunale des transports ? Est-ce qu'on peut avoir leurs missions, l'estimation des coûts aussi. Et puis du coup, je lancerai également la question sur la police intercommunale puisque je vous rappelle, Monsieur VOGEL, que c'était une de vos promesses la police intercommunale tout cours. Et donc du coup j'aimerais savoir où en est le projet, quelle est la stratégie, puisque c'est le mot un petit peu de ce soir.

Le Président : Et bien je ne vais pas débloquer la police intercommunale des transports parce qu'elle n'est pas bloquée. Vient d'abord les félicitations justement pour toutes les actions qu'ils ont menées, notamment dans le quartier gare. Donc il n'y a pas de problème, c'est une police qui fonctionne très bien.

Et Serge DURAND, qui est en charge de la sécurité dans le cadre de la Communauté d'Agglomération est en train précisément de voir dans quelles conditions on pourrait élargir ses missions. Serge, je te passe peut-être la parole, je ne veux pas déflorer le sujet.

Serge DURAND : Pour répondre à ta question Sékolène, actuellement je suis en train de faire, en accord avec le Président, je suis en train de faire le tour des 20 communes de l'Agglomération Melun Val-de-Seine pour définir, voir les besoins, l'attente de toutes les communes et après il y aura une discussion entre nous tous sur la future stratégie de la police intercommunale.

Sékolène DURAND : Et la police intercommunale des transports, elle va se développer ?

Serge DURAND : Elle va se développer.

Sékolène DURAND : D'accord. Est-ce qu'on peut avoir, alors pas ce soir forcément, mais est-ce qu'on pourrait avoir le nombre d'agents que vous avez prévu dans cette stratégie, les coûts, les missions aussi. Développer un petit peu parce que cinq agents, pour avoir travaillé dans les transports et notamment la lutte contre la fraude, je sais ô combien c'est compliqué. Cinq agents c'est peu, surtout quand on a des bus articulés plus que des bus standards. On sait ô combien c'est difficile. Donc est-ce qu'on peut avoir, alors pas ce soir encore une fois parce que je sais que tout le monde est fatigué et moi la première. Est-ce qu'on peut avoir justement un bilan, une stratégie, les objectifs, un planning en fait, un planning de développement.

Le Président : Mais on va avoir beaucoup mieux que simplement le nombre d'agents parce qu'avant tout, il faut que Serge ait fait le tour des différentes communes pour savoir quels sont les besoins, les besoins des petites communes et les besoins des grandes.

Ségolène DURAND : Non, mais police intercommunale des transports.

Serge DURAND : Non, non on est bien d'accord. Aujourd'hui il y a cinq agents de la police intercommunale qui est pour le transport. Comme je l'ai dit il y a quelques secondes, je fais le tour des 20 communes. Aujourd'hui je ne peux pas répondre, on ne peut pas répondre avec le Président quel sera le nombre d'agents dans un an ou deux, tout cela dépendra des attentes et des besoins de chacun.

Le Président : On établira le planning quand on aura connu les besoins, ce qu'on est en train de faire.

Serge DURAND : Et le coût ce sera la même chose bien sûr.

Le Président : Et nous serons appelés à décider de tout cela ici en Conseil Communautaire. Madame DAUVERGNE-JOVIN.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci. Donc effectivement nous sommes pour cette prime aux agents de la police intercommunale des transports, mais la question pour nous était éventuellement d'élargir cette prime. N'avez-vous pas identifié d'autres personnels qui ont été soumis au risque Covid durant la pandémie et qui auraient pu bénéficier de cette prime ou d'une autre prime ?

Le Président : Vous savez c'est une prime de risque, on a fait le tour. Stéphane.

Stéphane CALMEN : Ce sont effectivement les seuls agents qui ont été sur le terrain et qui pouvaient être exposés de ce fait au virus.

Le Président : Et qui remplissent donc les conditions du décret.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Est-ce à dire que tous les autres agents étaient en télétravail ?

Stéphane CALMEN : Conformément aux dispositions, un grand nombre d'agents étaient en travail à distance, certains étaient en ASA, en Autorisation spéciale d'absence, puisque des postes n'étaient pas télétravaillables. Et une petite partie très infime sur place, mais dans les locaux.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : D'accord. Merci.

Le Président : Je propose qu'on passe au vote. Ah, pardon. Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Je voudrais quand même, puisque Madame DURAND a soulevé le débat. Donc c'est un débat qu'on aura, donc je vais souligner le fait que nous ne sommes pas du tout d'accord avec la vision que madame DURAND a défendue là maintenant et que vous défendez, qui rejoint la vôtre. Je voudrais dire qu'avoir des polices municipales et maintenant intercommunales est une chose qui coûte cher aux collectivités locales, alors même que la sécurité est une prérogative de l'État et que ce sont les collectivités qui pallient en l'occurrence aux carences de l'État.

Et là, la prime Covid, c'est la même chose. C'est-à-dire qu'on a un personnel de police intercommunale, on va l'appeler comme cela, qui est au contact du public et donc de fait il prend des risques dans cette situation-là qui sont des risques importants et pour la collectivité il est normal, à mon sens, qu'on les en remercie. Mais Madame DAUVERGNE-JOVIN a tout à fait raison de souligner qu'il y a d'autres personnels qui sont exposés. Alors à la CAMVS

j'entends que c'est essentiellement la police intercommunale qui est en contact avec le public, mais bon.

Et puis je voudrais dire aussi parce que c'est l'occasion, mais la loi qui a été votée le 24 à l'Assemblée, la loi dite de sécurité globale, que d'ailleurs Madame LUQUET, qui n'est plus là parce qu'elle avait sans doute autre chose à faire, a votée. Cette loi donne à la police municipale et aux polices privées et aux polices intercommunales des compétences et des pouvoirs qu'elles n'avaient pas jusque-là, alors que vous n'êtes pas sans savoir que ces polices n'ont pas la même formation que la police nationale et que de fait, on cède un peu plus d'une prérogative régaliennne à des polices qui peuvent même être privées. Donc là aussi on fait des choix qui auront des conséquences d'un point de vue démocratique, qui ont déjà des conséquences d'un point de vue démocratique et je pense qu'il est temps d'y réfléchir.

Le Président : *Je ne veux pas prolonger le débat, mais il y a des choses que vous avez dites qui ne sont pas exactes. Ces policiers ont exactement les mêmes compétences que les policiers nationaux puisque le plus souvent c'est d'anciens gendarmes et d'anciens policiers, qui en plus doivent suivre un stage spécial.*

Deuxièmement, la priorité c'est la sécurité de nos habitants. Si l'État ne peut pas faire face parce qu'il a trop de missions ou pas assez de moyens, c'est à nous, autre collectivité publique, de prendre la relève. Donc on aura le débat puisqu'il y a des opinions différentes.

Et troisième chose que je voudrais dire, c'est qu'une police intercommunale ce n'est pas des dépenses supplémentaires, c'est le moyen justement de mutualiser et donc de faire des économies. Et c'est exactement l'inverse, donc je crois que c'est une bonne réponse à un besoin qui est évident dans notre pays.

Et maintenant je vous propose de voter cette prime.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les agents de la Police Intercommunale des transports ont poursuivi leurs missions et ont été mobilisés en renfort de l'ensemble des acteurs de la sécurité dans les conditions d'exercice habituelles durant la période de la crise sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que leurs missions exercées physiquement sur la voie publique avec un contact régulier avec la population ont potentiellement exposé sur cette période les agents de la Police Intercommunale des Transports au virus de la COVID ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à compter du **1^{er} décembre 2020**, une prime exceptionnelle aux agents de la police intercommunale des transports particulièrement exposés en raison de la nature de leurs missions aux risques sanitaires durant la période de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

FIXE le montant brut de cette prime exceptionnelle à 500 € par agent, non reconductible.

PRECISE que cette prime est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie de la Covid-19.

PRECISE que cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Josée Argentin, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Question diverse :

Ségolène DURAND : *Juste une question très rapide. Est-ce qu'il est prévu une création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité ?*

Le Président : *La commission intercommunale pour l'accessibilité existe, à ma connaissance.*

Ségolène DURAND : *Et est-ce qu'il y a des associations comme l'APF et autres qui en font partie ?*

Le Président : *Je crois que oui, tout à fait, il y a des associations qui en font partie. C'est même obligatoire, il faut que les associations en fassent partie. Alors je ne sais pas quelles sont toutes les associations qui sont membres, mais c'est obligatoire.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h57



SEANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 novembre 2020 s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 4- AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - ARTICLE 9 - POLICE DE L'ASSEMBLEE
- 5- AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - ARTICLE 26 - LES COMMISSIONS
- 6- AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - PROPOSITION D'AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE SUR LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS
- 7- APPROBATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 8- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- 9- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
- 10- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE) DU SIARCE
- 11- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DESIGNATION DE CES MEMBRES
- 12- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
- 13- CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI-MVS) POUR LA PÉRIODE 2021-2023.
- 14- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISIONS MODIFICATIVES - EXERCICE 2020
- 15- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
- 16- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
- 17- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2020
- 18- BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AUTORISATION SPÉCIALE

D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

- 19- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
- 20- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LA MISSION EMPLOI ET INSERTION
- 21- AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
- 22- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION LE SENTIER
- 23- AVANCES SUR SUBVENTION 2021 POUR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
- 24- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION ADSEA/FJT
- 25- AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE
- 26- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA REHABILITATION -EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE
- 27- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD
- 28- TRAITE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU TERTRE DE MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
- 29- AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- 30- TRANSFORMATION DU SYAGE EN EPAGE
- 31- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE
- 32- MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES
- 33- RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
- 34- TROISIEME PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- 35- CREATION DE CONTRAT DE PROJET - CHEF DE PROJETS PROGRAMMES EUROPEÉENS - FONDS STRUCTURELS
- 36- CREATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE COORDONNATEUR DE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
- 37- CRÉATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CITÉ DE L'EMPLOI
- 38- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 39- MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL
- 40- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATTAIL (*jusqu'au point 26 puis pouvoir à M. Sylvain JONNET*) , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Sonia DA SILVA , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Wilfried DESCOLIS , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Jérôme GUYARD , M. Christian

HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Marylin RAYBAUD, Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Romaric BRUIANT a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Khaled LAOUITI a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à M. Julien GUERIN, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à M. Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Mme Aude LUQUET, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gilles BATTAIL



Le Président : *Bonsoir à toutes et à tous. Je vais procéder à l'appel.*

Nous avons le quorum donc nous pouvons délibérer.

Il y a un point d'information dans le cadre du nouvel organigramme de la Communauté d'Agglomération, validé par les élus et agents de la Communauté réunis en Comité Technique le 2 décembre dernier. La Communauté mettra à disposition de la mairie de Melun un agent en charge des fonctions de Secrétaire général à raison de deux cinquièmes de son temps de travail. C'est pour mieux répartir le travail entre la Ville et l'Agglomération, bien sûr ce sera à la charge de la Ville.

2020.7.1.205

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gilles BATTAIL en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.7.2.206

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020**

Le Président : *Délibération 2 c'est le compte rendu des décisions du Bureau Communautaire du 3 décembre. Est-ce que vous avez des questions sur ce compte rendu ?*

Arnaud SAINT-MARTIN : *Bonsoir, cela concerne le lot dans la décision numéro 2, la rédaction pour le supplément culturel de l'Agglomération. Et je voulais savoir à quoi correspondent les 25 000 €. Visiblement c'est externalisé, c'est une structure qui rédige des contenus, du flux, des articles. C'est quoi, c'est des piges, comment cela fonctionne ? Cela me paraît énorme en fait et je me posais la question, dans quelle mesure c'était vraiment nécessaire d'externaliser ce genre de prestations qui pourraient être faites en interne dans un service de communication tels qu'on les organise en général.*

Jeoffroy PLUVINAGE : Concernant ce lot, il s'agit d'un montant maximum annuel et c'est effectivement le service communication qui devrait avoir recours à ce prestataire pour la rédaction d'articles. Mais il s'agit bien d'un montant maximum, il n'y a pas de montant minimum justement parce qu'il se peut qu'il y ait des mois où on n'ait pas recours à ce prestataire-là.

Le Président : D'autres questions ? C'est bon ?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.5.1.22 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CAMVS pour les lots n° 1 et 2 (travaux en tranchée ouverte et travaux sans tranchée). Le lot n° 1 est attribué aux sociétés BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) et SOGEA pour un montant estimatif annuel de travaux de 1 500 000 € HT. Le lot n° 2 est attribué à la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) pour un montant estimatif annuel de travaux de 300 000 € HT.

2 – Par décision n° 2020.5.2.23 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE/ARTELIA/AQUA MESURE pour un montant de 102 600,00 € HT sur la partie forfaitaire du marché.

3 – Par décision n° 2020.5.3.24 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la réalisation du magazine de la CAMVS et de son supplément culturel pour les lots n°2 (rédaction pour le supplément culturel de l'agglomération), 4 (flashage et impression du magazine et de son supplément culturel) et 5 (distribution du magazine de l'agglomération). Le lot n° 2 est attribué à l'entreprise TOUT ECRIT pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le lot n° 4 est attribué à l'entreprise VINCENT IMPRIMERIES pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT. Le lot n° 5 est attribué à l'entreprise ADREXO pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

2020.7.3.207

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : Délibération 3 c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce compte rendu ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'aimerais savoir la raison de l'admission en non-valeur de la créance de 38 000 € concernant un locataire de l'Hôtel des artisans ?

David LE LOIR : L'Hôtel des artisans effectivement héberge des artisans, comme son nom l'indique. Donc 17 lots et il y a parfois, et cela a été le cas pour un locataire, des difficultés de paiement qu'il a fallu gérer pendant un certain temps jusqu'à l'expulsion de ce locataire, expulsion qui n'a pas été facile à obtenir. Donc voilà, c'est cette admission en non-valeur correspondant aux loyers de ce locataire qu'on a exclu à l'issue d'une décision de justice. Son matériel a été saisi et vendu aux enchères.

Le Président : C'est bon ? Michaël GUION.

Michaël GUION : C'est juste une précision sur l'avenant de convention vis-à-vis d'une mise à disposition d'un parc de stationnement situé place Gallieni, c'est marqué « décidé de signer avec la Ville de Melun ». J'aimerais avoir confirmation que c'est avec la ville de Melun conjointement, mais c'est avec la SNCF, c'est bien cela ?

David LE LOIR : Ce sont deux conventions distinctes. Une qui a été passée entre l'Agglomération et la SNCF, mais celle-là elle est déjà passée. Et une autre entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération, c'était l'objet de votre question. Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération et la SNCF se sont entendues sur la mise à disposition d'un espace sur lequel on a dévolu la halle Sernam. Nous n'en sommes pas encore propriétaires, cela viendra au moment de la reconstitution par la SNCF d'un certain nombre de fonctions ferroviaires. Pendant ce temps-là, on a l'autorisation de réaliser un parking provisoire et de le mettre à disposition en sous-location à la Ville de Melun.

Arnaud SAINT MARTIN : Et pour ce parking précisément, est-ce que vous allez installer aussi des équipements pour les vélos, est-ce qu'il y aura possibilité d'y installer des bornes... de faire en sorte qu'on développe de façon plus intensive les liaisons douces, notamment autour du périmètre de la gare ?

Elodie GUIVARCH : Sur ce parking, il est prévu l'installation d'une vélo-box.

Le Président : C'est bon ?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2020-181 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur de créances non recouvrables d'une valeur de 38 189,73 €, concernant un locataire de l'Hôtel des artisans.

Aménagement du Territoire :

1 – Par décision n° 2020-177 : décidé de signer, avec la Ville de Melun, la convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement situé place Gallieni d'une capacité de 80 places pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-163 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la délégation de compétence en matière de Transport A la Demande avec Ile-de-France Mobilités jusqu'au 31 juillet 2021.

2 – Par décision n° 2020-168 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectation avec la commune de Melun et Voies Navigables de France suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus « Quai Joffre » à Melun.

Liaisons douces :

1 – Par décision n° 2020-115 : décidé de signer la convention avec la commune de Maincy

concernant la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Maincy.

2 – Par décision n° 2020-180 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Boissise-la-Bertrand et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une voie verte entre Boissise-la-Bertrand et Boissettes.

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-169 : décidé de signer les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre du Plan Persévérance Scolaire jusqu'en juin 2022.

2 – Par décision n° 2020-171 : décidé de signer les avenants aux conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux dans le cadre du Contrat de Ville.

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2020-172 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne Fonds Social Européen (FSE) pour l'assistance technique ITI années 2021 et 2022 d'un montant de 22 067,10 €.

2 – Par décision n° 2020-173 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistance technique ITI années 2021 et 2022 pour un montant de 34 515,20 €.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2020-167 : décidé de signer la convention avec Voies Navigables de France pour le passage de deux canalisations sous fluviales entre Livry-sur-Seine et La Rochette.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 12 novembre 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020PAT04M	CREATION D'UN PARKING PROVISoire AU NIVEAU DE L'ANCIENNE HALLE SERNAM A MELUN	EIFPAGE ROUTE	111.915,00 € HT
2020PAT05M	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA COUR DU BATIMENT UNIVERSITAIRE LA COURVILLE A MELUN	Groupement PARKOUR PAYSAGES/ACI3	24.525,00 € HT
2020DAT05M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PREMIER PROCESSUS DE LABELLISATION CIT'ERGIE ET RÉALISATION DES BILANS DES GAZ A EFFET DE SERRE « PATRIMOINE ET COMPÉTENCES » ET « TERRITOIRE »	E6 CONSULTING	43.600,00 € HT (Partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000,00 € HT sur la durée totale du marché (Partie à bons de commande)

Le Président : On passe à la délibération 4, point important c'est l'approbation de l'adoption du règlement intérieur de notre Communauté d'Agglomération.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas l'approbation du PV de la précédente séance ?

Le Président : Il n'est pas prêt. Délibération quatre donc, adoption du règlement intérieur. Cette adoption doit se faire aux plus tard six mois après notre installation, donc on est juste dans les temps, on a jusqu'au 11 janvier pour l'adopter.

Nous avons lancé, comme vous le savez, un groupe de travail qui était composé de Françoise LEFEBVRE, Séverine FÉLIX-BORON, Gilles BATAIL, Serge DURAND et Henri MELLIER. Pour faire rédiger ce projet de règlement intérieur, ce groupe de travail s'est réuni deux fois. Je profite de l'occasion pour remercier les membres du groupe de travail qui ont travaillé sur ce règlement.

Le règlement a été validé en Conférence des maires le 5 novembre dernier et nous vous l'avons transmis pour que vous puissiez faire part de vos remarques. Une réunion de travail a eu lieu avec Madame Bénédicte MONVILLE mercredi dernier et vous avez donc sur table, vous avez trouvé sur table en arrivant la version définitive, provisoirement définitive, parce qu'on peut toujours le modifier.

Lors de la réunion de travail avec Madame MONVILLE, deux propositions ont été émises, que nous avons choisi d'écarter. La première était la création d'une Conférence des Présidents de groupe pour préparer la gestion des questions dans la séance. Sur le fond, je suis entièrement favorable à cette création, malheureusement pour l'heure les groupes politiques ne sont pas encore officiellement constitués, il n'y a que celui de la majorité et celui de Madame MONVILLE, donc il n'y en a que deux, les autres sont en cours de constitution. Donc nous attendons que l'ensemble des groupes soient constitués et on mettra alors en place cette Conférence. Donc je vous propose qu'on revienne sur cette question dès que les groupes politiques seront mis en place.

La seconde proposition était l'inscription d'élus de l'opposition dans les groupes de travail. Le règlement prévoyant la création de groupes de travail. Là aussi, je n'y suis pas défavorable par principe, mais il s'agit de groupes de travail dont la constitution est décidée par le Bureau Communautaire, c'est donc à l'exécutif communautaire qu'il revient de dire quelle sera la composition d'un groupe de travail. Selon le sujet l'exécutif pourra décider d'y adjoindre des élus d'opposition, il pourra aussi décider de ne pas en adjoindre, cela dépendra des sujets qui seront à discuter. Donc ce n'est pas un non de principe, c'est ouvert, mais c'est au Bureau Communautaire de prendre la décision.

De même, Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN et Monsieur Robert SAMYN ont fait remonter trois amendements. Le premier vise à ne garder que le paragraphe premier du nouvel article 9 relatif à la police de l'assemblée. Le second vise à créer une nouvelle commission qui s'intitulerait la commission d'éthique. Le troisième vise à créer un article relatif à la communication des documents. Je laisse Madame DAUVERGNE-JOVIN les présenter rapidement.

Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Concernant l'article 9, police de l'assemblée, en fait tout ce qui est détaillé ne nous semble pas nécessaire dans la mesure où vous, Monsieur le Président, vous êtes responsable de la police de l'assemblée. Il suffit simplement d'écrire « le Président fait observer et respecter le présent règlement » et ce qui sera largement suffisant.

Le deuxième amendement, sur l'article 26, donc concernant les commissions. Effectivement nous vous proposons de créer une commission d'éthique pour laquelle serait nommé un « référent alerte éthique » et en outre cette commission, notamment composée d'élus minoritaires et citoyens, serait chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.

Et notre troisième amendement, on vous propose aussi de rajouter sur la communication des documents, de communiquer sur les PV et documents, de les mettre en ligne et en particulier de mettre en ligne les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, compte rendu des séances plénières, rapport des concessions, rapport annuel sur le prix et la qualité du service et observations de la chambre régionale des comptes.

Le Président : Bien, c'est bon pour la présentation ? Je voudrais vous donner ma position sur chacun de ces amendements. Je ne suis favorable à aucun de ces amendements, mais pour des raisons différentes.

Sur le premier amendement, je n'y suis pas favorable parce que l'article 9, dans l'esprit du groupe de travail et dans le mien, ne vise pas à remettre en cause le débat démocratique qui a lieu ici dans notre assemblée. D'ailleurs vous avez pu constater que franchement, on ne peut pas reprocher au Président de la Communauté d'Agglomération d'être un autocrate ou de ne pas donner la parole à ceux qui la demandent. Simplement, on a constaté un certain nombre d'abus et cet article permet de replacer le débat où il doit être, c'est-à-dire sur l'ordre du jour. Et je crois qu'il faut reconnaître au Président le pouvoir d'interrompre les discussions quand elles n'ont rien à voir avec le sujet que nous avons à traiter. C'est une des causes d'allongement des séances qui n'a pas de sens puisque les sujets sur lesquels nous n'avons pas compétence, ce n'est pas la peine d'en parler ici puisque de toute manière cela n'aboutira pas à une décision. Il y a des sanctions qui sont prévues, mais les sanctions, en fait elles sont là pour, j'espère, ne pas avoir à les appliquer. Un texte qui ne serait pas assorti de sanctions n'a pas de portée. J'espère évidemment n'avoir jamais à les utiliser, vous pouvez me faire confiance, je ne les utiliserai pas avec abondance, surabondance. Mais en tout cas je crois que c'est une des critiques qui étaient faites par la plupart d'entre nous et notamment qui sont remontées au groupe de travail, c'est qu'il faut donner au Président le pouvoir de recadrer les débats, très clairement.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, effectivement, il vous revient le pouvoir et c'est dans l'intérêt de l'assemblée, de nous tous, on est bien d'accord, de recadrer le débat sur les sujets communautaires et les sujets à l'ordre du jour. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas simplement formuler une phrase dans ce sens-là ? Vous dites vous-même « voilà, il y a des sanctions, mais elles ne seront pas appliquées ».

Le Président : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que vous pouvez me faire confiance, que de toute façon, le débat démocratique aura lieu. Les sanctions elles sont là parce qu'une règle non sanctionnée n'est pas respectée, c'est général.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, mais enfin si elles ne sont pas appliquées, quel est l'intérêt de les porter au règlement ?

Le Président : Je vous répète que je n'ai pas dit que je ne les appliquerai pas, je les appliquerai avec discernement. Parce que de toute façon, la plupart d'entre nous respectent le temps de parole, etc., la parole à autrui, le principe du contradictoire. Il n'y a que par exception qu'il y a des manquements à ce principe général qui est de ne pas alourdir la séance inutilement et de laisser les autres parler aussi.

Je passe au deuxième amendement. Sur le deuxième, je trouve qu'il n'est pas dépourvu d'intérêt, c'est la création de la commission. Mais je trouve que cela fait peser un esprit de suspicion sur nous tous ici. Et puis c'est inutile. Pourquoi ? Parce qu'il y a des mécanismes de déport qui sont prévus. C'est-à-dire que quand on est intéressé à une question, on peut dire d'emblée qu'on ne participe pas au vote. D'ailleurs on le signale même, grâce à la machine, on signale même aux différents conseillers communautaires qu'il ne faut pas qu'ils participent au vote dès lors qu'ils y ont un intérêt, parce qu'ils sont membres par exemple de l'association, qu'ils sont au Conseil d'administration de l'association, à laquelle nous allons verser une subvention. Les délibérations sont très précises. Il est arrivé que quelqu'un ait oublié de se déporter et nous avons toujours fait

revoter. Par ailleurs, de nombreux élus membres de cette assemblée sont déjà soumis aux déclarations de patrimoine et d'intérêt auprès de la Haute autorité. Donc tout est contrôlé, tout est transparent, il n'y a aucun problème. Et chacun en plus ici présent est soumis à la Charte de l'élu local, c'est encore une garantie supplémentaire. Donc je trouve que cela fait déjà beaucoup. Si on ne veut pas dégouter les élus de devenir élus, je pense qu'il faut arrêter les contrôles. Tout est prévu, la Charte, la Haute autorité, le débord. Donc je trouve que c'est encore une couche supplémentaire et elle est inutile. Voilà la raison pour laquelle je suis contre. Pas sur le principe même, mais je trouve que dans le cas précis, il y a déjà contrôle de contrôle de contrôle. Et je fais confiance à nous tous ici.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je vous rejoins sur les processus de contrôle qui sont mis en place. Mais l'intérêt de cette commission d'éthique, c'est également de faire participer les citoyens, et cela peut être aussi une façon de les motiver sur l'intérêt de la politique locale et pourquoi pas susciter aussi des engagements. On sait que de plus en plus, nos concitoyens s'éloignent de la politique et cela peut être une façon de les faire participer à la vie communautaire et à la vie locale.

Le Président : La Commission d'éthique n'est peut-être pas la meilleure porte d'entrée pour faire participer les citoyens à la vie locale, il y a plein d'autres façons de faire, plus neutres et plus positives.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Cela en est une parmi tant d'autres.

Le Président : Mais comme je vous l'ai dit, sur ce point précis je trouve que cela fait un peu beaucoup. Et ce qui me préoccupe le plus c'est notre envie à nous de participer aussi, parce qu'il ne faut pas qu'à la fin ceux qui ont le courage de prendre des responsabilités politiques n'aient plus envie de le faire. Déjà il y a beaucoup de choses qui vont dans le sens de « j'en ai assez ». Vous avez vu le nombre de maires qui démissionnent, le nombre de maires... Quand même, il faut donner envie aux gens de s'investir en politique.

Le troisième amendement que vous proposez, je trouve qu'il est surabondant. En effet, il est fait mention à l'article 33 de notre nouveau règlement, qui s'intitule « information des administrés » des documents que vous mentionnez dans l'amendement, ils sont sur le site, l'intégralité des délibérations, dont les rapports de concessionnaire, les rapports annuels, les comptes rendus, les décisions du Président. En revanche, en ce qui concerne les observations de la Chambre régionale des comptes, c'est une délibération spécifique qui est nécessairement à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, donc qui sera publique, discutée, présentée et qui sera donc publiée en temps et en heure dès que nous l'aurons. En plus, de façon générale, je rappelle que notre règlement est évolutif, ce n'est pas gravé dans le marbre. On pourra donc y revenir en cours de mandat s'il y a une chose qu'on avait oubliée de mentionner ou qu'il faut compléter ou toute la partie qu'il faut modifier. Est-ce que l'un ou l'autre des membres du groupe de travail voudrait ajouter quelque chose ? Vous avez beaucoup travaillé, je ne voudrais pas vous frustrer de la parole, donc si vous voulez dire un mot, allez-y, n'hésitez pas.

Gilles BATTAIL : Simplement, au sujet de ce qui vient d'être question, je comprends toutes ces questions-là. Comme il a été rappelé, les déclarations d'intérêts, etc., concernent quand même un certain nombre d'entre nous. Je dois dire qu'en matière réglementaire, je ne suis pas sûr que les législateurs aient fait beaucoup d'efforts parce que quand on a à remplir une déclaration au titre des impôts et qu'on a en même temps à remplir la déclaration d'intérêt et de patrimoine pour ceux qui les remplissent, il y a des tas de différences et donc qui rendent l'exercice encore plus compliqué à réaliser qui ne l'est naturellement. Un petit peu d'unité en la matière n'aurait pas nui. Et donc, je partage l'avis du Président comme quoi ce n'est pas toujours en multipliant les réglementations qu'on obtient les meilleurs résultats.

Pour ce qui concerne la police des séances, on avait évoqué le fait d'avoir recours à une sorte de conférence préalable à l'organisation des séances pour organiser les temps de parole. Il a été choisi plutôt de confier au Président la police des séances, mais de la sortir justement d'un certain nombre d'éléments pour que tout cela, ce soit relativement précis et n'ouvre pas, si tant est que le Président ait eu la volonté de se comporter en autocrate, il ait pu le faire. Donc, il y a quand même un certain nombre de points qui ont été envisagés qui, de vous à moi, on voit bien qu'en fonction des sujets, la parole est relativement libre au sein de cette assemblée et donc il nous a semblé que c'était un pas et qu'on verrait. Et de surcroît, j'ajouterai que l'organisation de telles instances préalables est complexe, cela nécessite évidemment une réunion supplémentaire, la transmission aux services. On voit bien que parfois, la préparation des conseils de la part de l'administration est évidemment toujours difficile, des fois un petit peu à la dernière minute en fonction des sujets. Et donc, c'était difficile de pouvoir, je pense, organiser tout cela sereinement et sans qu'il y ait de frustration. Moi-même qui étais plutôt un des défenseurs de cette manière de procéder, je me suis rangé à l'avis de la commission.

Le Président : *Merci Gilles. Est-ce qu'il y a d'autres membres de la commission ? Françoise, tu veux dire un mot ?*

Françoise LEFEVBRE : *Je voudrais simplement dire que la police de l'assemblée me semble très bien comme elle est dite là parce qu'il a été beaucoup question de réduction du temps de parole et c'est vraiment quelque chose qu'on ne peut pas faire. Donc je pense que tel que c'est rédigé, c'est très bien parce que tout le monde peut parler librement.*

Serge DURAND : *Je voulais dire simplement qu'avec les membres de cette commission, nous avons beaucoup travaillé sur l'élaboration de ce règlement. Je tiens à ce que le Président fasse respecter ce règlement et que nous prenions conscience également dans les futures commissions, de prendre en compte également de ce règlement dans nos prises de parole.*

Henri MELLIER : *Je crois qu'on a travaillé dans un esprit constructif. On s'est d'abord complètement éloigné du précédent règlement intérieur, qui était assez dingue dans certains points. Et moi je remercie aussi les services de la Communauté, notamment juridique, parce qu'on a eu beaucoup d'actualisations de la jurisprudence et on s'y est calé. Aujourd'hui, il y a une jurisprudence évolutive, il y a des recours, il y a ceci, il y a cela et on n'est pas à l'abri que certaines dispositions de ce règlement intérieur soient peut-être contredites par une jurisprudence qui va venir dans les mois qui viennent vu le nombre de règlements intérieurs qui vont être votés. Mais quand même, je crois qu'on a vraiment fait en sorte que rien ne soit contraire à la loi bien entendue, aux règlements et à la jurisprudence actuelle dans tous les domaines. Je peux vous assurer que c'était un gros travail, merci à ceux qui nous l'ont préparé. On a eu une ligne de conduite c'était vraiment celle que tu as indiquée au départ, c'est que ce règlement garantit les débats démocratiques dans le cadre des compétences communautaires. Et c'est un point qui souvent peut-être n'est pas « apprécié » ce n'est pas le mot, mais en tout cas c'est vrai qu'on a des compétences communautaires, elles peuvent s'élargir, elles peuvent, etc., mais aujourd'hui elles existent. Et aujourd'hui c'est valable aussi pour les communes, c'est exactement la même chose, en dehors des vœux. Les vœux effectivement peuvent avoir des objets qui peuvent parfois aller au-delà des compétences. Mais en ce qui concerne les débats, il faut s'en tenir aux compétences. Ce qu'on a cherché à faire, c'était à éviter l'esprit d'escalier. Parce qu'on peut se retrouver avec tout un certain nombre de considérations qui certes sont intéressantes et qui ne sont pas critiquables en elles-mêmes, mais qui n'ont rien à faire avec le corps d'une délibération. On ne s'attarde pas sur le contenu de la délibération. Moi j'ai remarqué, et cela fait assez longtemps que je suis dans le circuit, qu'il y a beaucoup de choses qui sont dites soit dans les notes de présentation, soit dans les considérants des délibérations et qu'on ne lit pas avant et donc on pose des questions qui sont déjà dans la délibération et dans les réponses. C'est ce qu'on a cherché à faire et c'est pour cela qu'il est beaucoup plus long, il fait 19 pages, l'autre il en faisait*

9. Bon, la seule chose qu'on doit s'inviter à faire collectivement, c'est à le lire et à essayer de le respecter. C'est notre règle de vie commune et on a vraiment cherché non pas à mettre des bâtons à la démocratie locale, mais au contraire à faire en sorte qu'elle puisse s'exprimer dans la sérénité.

Le Président : Merci. Je propose qu'on vote sur les trois amendements qui ont été proposés. On va voter successivement sur le premier, deuxième, troisième. Je recommande à la majorité de voter « 2 » et pas « 1 », qu'on s'oppose à ces amendements.

2020.7.4.208

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN
ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS -
ARTICLE 9 - POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Article 9 – Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent Règlement Intérieur.

Le Président a seul la police de l'Assemblée (Article L.2121-16 du CGCT, par renvoi à l'article L.5211-1 du même code).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Seuls les Conseillers Communautaires peuvent pénétrer dans l'enceinte du Conseil Communautaire, ainsi que, les agents autorisés par le Président. Les Collaborateurs des Groupes Politiques désignés par le Président de groupe et dont la liste a été remise au Président, peuvent assister aux séances aux emplacements qui leurs sont réservés.

Proposition de garder uniquement le 1^{er} paragraphe : Le Maire, ou son remplaçant, a seul la police de l'Assemblée. Il lui appartient de veiller à ce que la discussion ne s'éloigne pas des limites de la courtoisie

Et de rajouter : Il peut faire respecter le présent règlement

Tout le reste n'est que détail,

Proposition de mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer, avant chaque séance plénière, les élus qui doivent se déporter.

~~Le Président peut limiter le nombre et la durée des interventions d'élus en cas d'excès manifeste, et ce afin de fluidifier le déroulement de la séance. Il a le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la délibération en cours d'examen ou des questions traitées aux articles 16 et 17 ci-après ou en vient à discourir de manière abusivement longue.~~

~~Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent s'écarter de la question traitée ou troubler le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.~~

~~Les interpellations de Conseillers à Conseillers sont interdites. Toute communication entre les personnes placées dans la tribune du public et les membres du Conseil Communautaire, est interdite pendant la séance.~~

~~Le non respect des dispositions du présent Règlement Intérieur expose tout membre du Conseil Communautaire aux sanctions suivantes :-~~

- ~~• Rappel à l'ordre,~~
- ~~• Rappel à l'ordre avec inscription au procès verbal,~~
- ~~• Retrait temporaire de parole,~~
- ~~• Exclusion temporaire de séance.~~

~~Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Communautaire qui trouble l'ordre, soit par une infraction au Règlement Intérieur, soit de toute autre manière.~~

~~Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès verbal, tout Conseiller Communautaire qui, au cours de la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre.~~

~~Est privé de parole temporairement tout Conseiller Communautaire qui, après un rappel à l'ordre,~~

~~n'a pas déferé aux injonctions du Président.~~

~~Est exclu temporairement de la séance, tout Conseiller Communautaire qui fait appel à la violence, adresse à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations, menaces ou tout autre propos pénalement répréhensible, ou qui, ayant déjà fait l'objet d'un retrait temporaire de parole au cours de la même séance, trouble de nouveau l'ordre.~~

~~Le retrait de parole et l'exclusion de séance temporaires sont prononcés par le Conseil Communautaire, par assis et levé, sans débat, sur la proposition du Président, à la majorité simple des présents. La durée de ces sanctions ne peut excéder celle de la séance au cours de laquelle les faits sanctionnés ont eu lieu.~~

~~À aucun moment, ces dispositions ne signifient le retrait du droit de vote. Un élu exclu temporairement de la séance peut donner délégation de vote à un autre membre de l'Assemblée Communautaire.~~

Rejeté à la majorité, avec 13 voix Pour, 57 voix contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, M. Romaric Bruiant, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, Mme Sonia Da Silva, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M. Henri de Meyrignac, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, Mme Séverine Félix-Boron, M. Thierry Flesch, M. Christian Genet, Mme Pascale Gomes, Mme Marie-Hélène Grange, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbvre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, Mme Aude Rouffet, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, Mme Brigitte Tixier, M. Alain Truchon, M. Franck Vernin, M. Louis Vogel, M. Lionel Walker, M. Pierre Yvroud

Abstention :

M. Régis Dagron

2020.7.5.209

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN
ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS -
ARTICLE 26 - LES COMMISSIONS**

Article 26 – Les Commissions

Proposition de créer : **Une commission d'éthique**

Un référent alerte éthique est nommé. En outre Une commission d'éthique notamment Composée d'élus minoritaires et de citoyens, est chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations

Rejeté à la majorité, avec 10 voix Pour, 59 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, M. Romaric Bruiant, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, M. Régis Dagron, Mme Sonia Da Silva, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M.

Henri de Meyrignac, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, Mme Ségolène Durand, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, Mme Séverine Félix-Boron, M. Thierry Flesch, M. Christian Genet, Mme Pascale Gomes, Mme Marie-Hélène Grange, M. Michaël Guion, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, Mme Aude Rouffet, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, Mme Brigitte Tixier, M. Alain Truchon, M. Franck Vernin, M. Louis Vogel, M. Pierre Yvroud

Abstention:

M. Jérôme Guyard, M. Lionel Walker

2020.7.6.210 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	AMENDEMENT PROPOSE PAR Mme DAUVERGNE-JOVIN ET M. SAMYN - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMVS - PROPOSITION D'AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE SUR LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS
--	--

Proposition de rajouter un nouvel article sur la communication des documents :

Communication des PV et documents

Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes,

Rejeté à la majorité, avec 12 voix Pour et 59 voix Contre

Contre :

Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Josée Argentin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Ouda Berradia, Mme Christelle Blat, M. Noël Boursin, M. Romaric Bruiant, Mme Laura Caetano, Mme Véronique Chagnat, M. Philippe Charpentier, Mme Patricia Charretier, M. Régis Dagron, Mme Sonia Da Silva, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M. Henri de Meyrignac, M. Bernard de Saint Michel, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, Mme Séverine Félix-Boron, M. Thierry Flesch, M. Christian Genet, Mme Pascale Gomes, Mme Marie-Hélène Grange, M. Christian Hus, M. Sylvain Jonnet, Mme Semra Kilic, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Jean-Claude Lecinse, Mme Françoise Lefèbre, M. Dominique Marc, M. Kadir Mebarek, M. Henri Mellier, M. Zine-Eddine M'Jati, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marilyn Raybaud, Mme Odile Razé, M. Michel Robert, Mme Aude Rouffet, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, Mme Brigitte Tixier, M. Alain Truchon, M. Franck Vernin, M. Louis Vogel, M. Lionel Walker, M. Pierre Yvroud

2020.7.7.211 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	APPROBATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
--	--

Le Président : *Il faut que nous passions maintenant au vote du règlement lui-même.*

Michaël GUION : Avant de voter le règlement, on n'a pas fini la discussion sur la suite, je pense. Là moi j'ai une remarque un peu plus technique, notamment Ségolène DURAND avait proposé la captation des Conseils Communautaires par vidéo. Vous nous avez donné la réponse que cela serait décidé en Conférence des maires, alors que la Conférence des maires n'a qu'une valeur consultative. J'aimerais avoir la décision qui a été faite. Je note que ce n'est pas incompatible avec le règlement intérieur ainsi proposé, et heureusement parce que ce serait anti-démocratique. Je voudrais savoir la décision qui a été prise, si cela pouvait être décidé en Conseil Communautaire.

Deuxième chose, je vois que vous autorisez les vœux et les motions dans le cadre du droit de chaque conseiller communautaire à proposer, un droit de proposition. Je pense qu'on aurait pu rajouter le droit de proposition d'une délibération complète par un conseiller communautaire.

Le Président : Le Président est maître de l'ordre du jour, donc on ne peut pas, parmi les vœux, modifier, toucher à l'ordre du jour, cela relève du pouvoir exclusif du Président, c'est statutaire. Donc, il ne s'agit pas de proposer des délibérations, il s'agit de faire des vœux de façon générale. Ensuite, pour votre question précise, la première. Évidemment, j'ai soumis la question à la Conférence des maires du 10 décembre dernier. Ils ont rejeté la proposition parce que les séances sont publiques et donc elles satisfont aux critères de publicité prévus par la loi, donc on est complètement dans les règles, c'est pour cela qu'on les fait ici et le public peut assister. Et des travaux sont programmés début 2021, à cause de la Covid on a dû les reporter, pour l'installation de moyens de retransmission vidéo dans notre salle ordinaire du Conseil. Donc, on peut attendre jusque-là pour faire de la retransmission automatique. On a fait faire des devis et si on l'installait ici, cela représenterait entre 3 000 et 4 000 € par séance. On s'est dit qu'on n'allait quand même pas dépenser de l'argent comme cela parce qu'on aura une salle bientôt et que pour l'instant, on est tout à fait dans les règles. Donc, on pourra faire ces retransmissions une fois que l'installation sera faite dans notre salle et c'est une installation définitive et pas provisoire comme ce qui aurait lieu ici.

Michaël GUION : Je note qu'on n'est jamais trop démocratique et vous refusez donc le fait de filmer. Vu la période en plus Covid, on n'a pas beaucoup de public et on sait pourquoi, c'est parce qu'ils ne se déplacent pas et ils croient même que ce n'est pas autorisé. Donc, je pense que la dépense était justifiée, surtout que dans cette même salle vous savez très bien qu'on filme les conseils municipaux de Melun et cela se passe très bien. Je pense que cela aurait pu être possible. Il ne faut pas avoir peur de la démocratie, Monsieur Vogel.

Le Président : Merci Monsieur GUION, permettez-moi de vous répondre. Merci, Monsieur GUION, de me donner des leçons de démocratie.

Michaël GUION : Je vous en prie.

Le Président : Vous pouvez être poli avec moi, comme je le suis avec vous. Vous avez votre point de vue, je vous communique simplement le point de vue des vingt maires de la Communauté d'Agglomération, chacun a le droit d'avoir le sien. Vous aviez une deuxième observation ?

Michaël GUION : Oui, je vous remercie. Pour le droit de proposition, vous savez que par une jurisprudence constante, tout conseiller communautaire a le droit de proposer une délibération complète, bien sûr avec un certain délai avant l'ordre du jour. Donc, il serait opportun de le noter dans le règlement intérieur, le délai pour pouvoir donner ces propositions. Il suffit de regarder la jurisprudence sur le CGCT, c'est quelque chose de possible, on aurait pu mettre 10 jours par exemple pour pouvoir proposer une délibération.

Le Président : Ce que vous venez dire, c'est la loi, donc on ne va pas mettre la loi dans le règlement intérieur, c'est automatique.

Arnaud SAINT-MARTIN : Je profite de ce moment parce que je pense être dans les clous, dans la délibération, pour évoquer les groupes constitués politiques et nous en l'occurrence un groupe d'opposition qui est maintenant officiellement créé et je voulais simplement le présenter, c'est quand même la moindre des choses, pour expliquer aussi aux autres membres de l'assemblée.

Ce groupe s'appelle « Pour une communauté écologiste et sociale » : PUCES. Il est composé dans l'ordre alphabétique de Vincent BENOIST, Julien GUÉRIN, Bénédicte MONVILLE qui le présidera, Patricia ROUCHON, moi-même et Djamila SMAALI-PAILLE. Il s'appuie sur le travail déjà réalisé durant la précédente mandature et compte maintenir la pression. L'enjeu n'est pas mince, dans une assemblée et une institution si peu propice à l'expression contradictoire. Des visions de ceux qui nous engage à marche forcée, ce type d'institution qu'est donc la CAMVS, omnicompetente. Les membres de PUCES ont vocation à faire vivre une opposition, la seule pour l'instant, à une majorité de bric et de broc qui arase tous les clivages partisans et idéologiques au nom d'un intérêt supérieur, que résumant bien les plaquettes et les goodies corporate du type « your business in Melun ».

Coalisée dans la défense de l'écologie et la justice sociale, résolument à gauche et parlant à tous les citoyens qui ne se reconnaissent plus dans les institutions censées les représenter, PUCES vise à politiser les questions techniques, contre-argumenter et rendre lisibles des alternatives à la fois nécessaires et crédibles, dans le respect évidemment de la durée du temps de parole. Nous sommes minoritaires, mais nous ne manquons pas d'énergie pour une véritable Communauté de communes municipaliste, protéger des intérêts voraces des milieux d'affaires et des grosses entreprises qui perçoivent dans la CAMVS une aubaine pour générer de nouveaux profits, « our business against the interest of Melun citizens », je le dis en Anglais pour que cela soit chic.

Et j'en profite pour poser des questions plus opérationnelles sur le fonctionnement de ces groupes. Il y a une réunion avec Bénédicte MONVILLE, c'est en lien aux moyens humains et matériels qui nous seront alloués pour pouvoir travailler correctement. Et je pense que cela pourra intéresser d'autres groupes qui sont en train de se constituer, donc cela serait pas mal qu'on en discute. Je voulais savoir de combien d'heures de travail on disposera pour le collaborateur qui sera recruté. On aimerait savoir si on aura un espace de travail ou d'accueil au siège de la CAMVS, que je n'ai pour l'instant pas visité, je suis élu depuis juillet, mais je ne sais même pas à quoi cela ressemble, je tenais à le souligner, je n'ai pas eu de visite. Des détails très matériels sur comment on permet à l'opposition de fonctionner.

Nadia DIOP : Dans un souci de transparence, Monsieur, pourriez-vous traduire les propos que vous avez tenus en anglais ? Merci.

Arnaud SAINT-MARTIN : Je n'y peux rien, c'est dans les goodies de la CAMVS. Donc « your business in Melun », votre commerce, vos affaires à Melun. Et à la toute fin j'ai dit « our business against the interest of Melun citizens », nos affaires, à ces entreprises qui viennent s'installer ici contre, parfois, les intérêts des citoyens de l'Agglo.

Julien GUÉRIN : Juste pour la transparence des débats et leur bonne publicité. Est-ce que vous pouvez nous préciser quand les autres groupes seront affichés publiquement ? Parce que je pense que c'est important pour le bon déroulement des débats et surtout leur transparence citoyenne.

Le Président : Je réponds à la deuxième question avant de répondre à la première. Les différents groupes sont en cours de constitution.

En ce qui concerne les questions précises que vous avez posées Monsieur SAINT-MARTIN, il paraît qu'il y a un rendez-vous qui a été fixé avec Madame MONVILLE mercredi matin pour répondre à l'ensemble des questions, la salle, le nombre d'heures, etc. Donc c'est en cours, donc mercredi prochain.

Pour le reste, vous avez dit des choses, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites, vous parlez bien légèrement, je trouve. « Notre

assemblée si peu propice aux débats », ce n'est pas du tout l'impression que cela me donne. C'est une impression qui vous est tout à fait personnelle, chacun peut avoir la sienne, mais je n'ai pas l'impression qu'ici le débat n'a pas lieu. Ensuite, la phrase « la Communauté d'Agglomération omnicompetente ». Cela se saurait, justement le grand débat des communautés d'agglomération c'est précisément de savoir quelles compétences on transfère et quelles compétences restent dans les mairies, mais « omnicompetente » ce n'est certainement pas vrai. Ensuite, l'intérêt vorace du grand capital, enfin je ne nous sens pas du tout ici en train de défendre l'intérêt vorace du grand capital. Il y a un tas de choses, je trouve que tout cela c'est très exagéré, cela va bien au-delà de ce que nous on ressent ici.

Et pour finir, la majorité qui est constituée ici, ce n'est pas une majorité de bric et de broc. On sait pourquoi on est ici, on n'est pas d'accord avec un certain nombre de choses que vous dites, que vous prétendez, que vous proposez parfois. Ce n'est pas une majorité de bric et de broc, c'est une majorité qui est là dans l'intérêt de ce territoire et qui, je pense, œuvre dans le bon sens et qui a des résultats.

Gilles BATAIL : Je voulais ajouter quelque chose. Dire que c'est peut-être la dernière fois, si nous adoptons ce règlement intérieur, qu'on pourra être amené à s'écarter autant de l'intérêt de l'assemblée elle-même. C'est une boutade, mais je pense que c'est l'esprit que nous devons conserver. On peut avoir des références, on peut avoir des convictions politiques plus générales et qui touchent à d'autres instances, il nous appartient de décliner le plus possible localement, mais en se rendant à chacun un petit peu l'honneur de participer à une œuvre collective, même si cela m'arrive aussi de ne pas être d'accord sur certains points.

Thierry SEGURA : Deux mots, je parle au nom de bric ou de broc, mais moi je respecte ce que vous dites. Alors vous ne me connaissez pas et vous ne connaissez pas la plupart des gens qui sont là, donc s'il vous plaît ne parlez pas en notre nom et ne pensez pas qu'on n'a pas d'avis et qu'on n'est pas capable d'avoir notre propre opinion et l'exprimer. Vous avez votre avis, je le respecte ; respecter le mien s'il vous plaît.

Le Président : Je crois qu'on peut passer au vote sur la délibération 4, c'est-à-dire le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération. Pardon, Nathalie.

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'ai patiemment attendu pour une question strictement technique. Il est fait référence dans ce règlement aux statuts, nouvelle conseillère j'ai cherché où je pouvais consulter ces statuts et je n'ai pas trouvé. Donc est-ce qu'on peut avoir communication des statuts, tout au moins pour les nouveaux conseillers ?

Le Président : Normalement ils sont sur le site.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Je ne les ai pas trouvés.

Le Président : On va te les communiquer et ils devraient être sur le site en principe. Donc on passe au vote sur la délibération 4.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2121-8 et L.5211-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.2.1.40 du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ADOPTE le Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Guillaume Dezert, M. Robert Samyn, M. Jacky Seignant

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamilia Smaali-Paillé

2020.7.8.212

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT)**

Le Président : Délibération 8, c'est la définition de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT. Il vous est proposé de désigner deux élus par commune et quatre élus issus des groupes constitués et des non-inscrits. Les communes doivent ensuite délibérer et un arrêté sera pris pour désigner définitivement les membres de la commission. Est-ce que vous avez des questions sur l'organisation générale ?

Laura CAETANO : *J'ai juste une remarque parce que du coup moi je suis Laura, pas Laure.*

Le Président : *D'accord. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique, et, notamment, son article 32 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la représentation de chaque commune membre, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres titulaires, 20 membres suppléants ;

DEMANDE aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres de désigner, en leur sein, 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) au sein de la CLECT, et de transmettre la délibération au Président de la Communauté d'Agglomération ;

DIT que la CLECT sera également composée de 4 élus communautaires issus des groupes politiques constitués, hors majorité, et des non-inscrits désignés par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.9.213 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
--	--

Le Président : *Délibération 9, la composition de la Commission intercommunale de l'accessibilité. Il vous est proposé la composition suivante : cinq représentants titulaires de la Communauté et leurs suppléants ; trois représentants titulaires d'associations et leurs suppléants intervenant sur les différentes formes de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ; deux représentants titulaires d'associations ou d'organismes et leurs suppléants représentant des usagers de ville et notamment des personnes âgées ; un représentant titulaire et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques, Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne. Une fois qu'on aura adopté la composition, un arrêté nominatif sera pris pour désigner définitivement les personnes qui auront été proposées. Est-ce que vous avez des questions sur cette composition ? Sinon, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CIA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ; du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 :

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conseillers communautaires, il est proposé de revoir la composition de la CIA dont le Président arrêtera la liste nominative de ses membres, pour la nouvelle mandature, tout en respectant le principe du pluralisme démocratique ;

CONSIDERANT que le Président de l'Agglomération, membre de droit, préside la Commission et dispose de la faculté de se faire représenter par un autre élu (idéalement autre que parmi les représentants titulaires et suppléants proposés dans la composition telle que nouvellement présentée ci-dessous) qu'il désigne nommément par arrêté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revoir la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du nouveau mandat électoral,

DECIDE que la commission comprendra :

- 5 représentants titulaires de la CAMVS et leur suppléant,
- 3 représentants titulaires d'associations et leur suppléant intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique),
- 2 représentants titulaires d'association ou d'organisme et leur suppléant représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées,
- 1 représentant titulaire et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques (Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.10.214
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE
L'ENERGIE (CCPE) DU SIARCE**

Le Président : *Délibération 10, c'est la désignation d'un représentant communautaire à la Commission consultative paritaire de l'énergie du SIARCE. C'est le SIARCE qui nous sollicite, il faut évidemment être membre du SIARCE pour pouvoir être désigné et la Communauté ne dispose que d'un titulaire, donc je vous propose de le désigner, il s'agit de Monsieur Jean MORLAIS. On passe au vote.*

Le conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2224-31, I et IV, L.2224-33, L.2224-36, L.2224-37 et L.2224-37-1, et son article L5711-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, et, notamment son article 198,

VU l'article 6-5 des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

VU la délibération du syndicat du 23 septembre 2020 portant sur le projet de création de la commission consultative paritaire de l'énergie,

CONSIDERANT que les organes délibérants des EPCI, membres du SIARCE, doivent désigner en leur sein au moins un représentant à la CCPE, parmi les conseillers communautaires ou municipaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la CCPE du SIARCE,

DESIGNE Monsieur Jean MORLAIS comme représentant(e) de la CAMVS au sein de la CCPE du SIARCE,

AUTORISE le Président à notifier au Syndicat le représentant désigné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Thierry Flesch

***Lionel WALKER** : Quand on est en enfilade comme cela, c'est très compliqué de voir quand est-ce que... J'ai amené un mètre pour faire cela, mais bon. Alors, ce n'est pas tant lié au vote, c'est pour cela que mon intervention est juste après, mais plutôt en rebondissement des discussions que cette délibération a enclenchées au niveau du Bureau. Nous sommes au SIARCE parce qu'à un moment donné il y a une des communes présentes qui a délégué cette compétence sur les questions de berges de Seine et donc de la Seine. On s'aperçoit qu'en réalité, la Seine est pour nous un enjeu majeur. Les questions d'eau sont des enjeux principaux pour nous et la question*

que je pose et si je la pose c'est aussi au regard de ce qui vient d'arriver à l'Agglomération qui vient de perdre deux postes de Vice-Président dans des syndicats auxquels on a confié la gestion des questions d'eau. Celui lié notamment à la rivière École, et notamment celui du SIARCE où effectivement il y avait des positions où on était dans le Bureau, ce n'est pas tant d'avoir le statut de Vice-Président, mais c'est de pouvoir peser les intérêts de notre collectivité au sein de ces syndicats auxquels on a délégué à un moment donné un certain nombre de compétences.

La question que je voudrais poser là sans chercher à avoir une réponse ce soir c'est est-ce qu'on a intérêt à continuer à déléguer à des organismes comme cela, partiels, limités dans leur territoire, limités dans leurs compétences, limités dans leurs missions et est-ce qu'à un moment donné, la collectivité n'aurait pas intérêt à se doter de ses propres outils ? Parce que la Seine, c'est à la fois des questions certes d'inondation, d'érosion des berges, mais c'est aussi des questions d'environnement, d'écologie. Ce sont des questions d'économie et notamment par le biais de l'économie touristique où il y a aussi des images en termes d'attractivité du territoire. Bref c'est une colonne vertébrale qui touche pratiquement deux tiers de nos collectivités, de nos communes et sans doute plus de 80 % des habitants concernés par notre territoire. Donc voilà, une question de fond, j'aimerais bien qu'on puisse l'aborder. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, rester dans le schéma actuel puisse porter cette question de la Seine et de l'eau en général au vrai niveau tel qu'il pèse aujourd'hui en fonction de l'évolution de la loi, en fonction de l'évolution de notre territoire et je souhaiterais que l'on puisse avoir une vraie réflexion prochainement pour savoir si on se dote ou pas d'un outil à la hauteur des enjeux.

Le Président : Je crois que c'est une question suffisamment générale pour qu'on puisse avoir un vrai débat dessus et on peut le soumettre à l'assemblée. On le passera en Conférence des maires, Bureau Communautaire, enfin c'est un vrai sujet.

Thierry FLESCH : Pour répondre, comme vous m'avez donné la délégation GEMAPI, je vais répondre à Monsieur Lionel WALKER. Il faut savoir que la CAMVS a délégué effectivement la GEMAPI à des syndicats, dont le SEMEA en rive gauche, qui est quand même un syndicat qui regroupe aujourd'hui 35 communes, demain 55 communes, dont je suis le Président, j'ai pris la présidence de ce syndicat pour justement aider l'Agglomération à mettre en œuvre la GEMAPI. Ce syndicat aujourd'hui est un des premiers syndicats d'Île-de-France, qui est reconnu par le Préfet avec qui je travaille. Et je pense que revoir le schéma aujourd'hui serait une erreur puisque toute la démarche auprès de l'État, avec les collectivités, tout cela est engagé et on commence à avoir des projets, des choses qui sortent de terre. Je pense que ce n'est pas le moment de revenir en arrière et de changer le schéma actuel.

Pour répondre à la Vice-présidence, je rappelle juste à Monsieur WALKER que ses délégués ont voté le règlement intérieur qui fixait le nombre de Vice-présidents et personne de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry s'est présenté lors de ces élections. Et le Bureau, suite à la motion que vous avez passée, le Bureau qui représente les intercommunalités, l'Agglo de Fontainebleau, la Communauté de Communes des deux Vallées et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se sont prononcés contre cette motion et on restera donc à cinq Vice-présidents pour le moment, puisque le syndicat va continuer d'évoluer et la gouvernance sera revue à ce moment-là et éventuellement on renommera de nouveaux Vice-présidents.

Le Président : D'accord, merci.

Lionel WALKER : Je crois qu'on ne va pas faire le débat d'un syndicat plus que d'un autre là ce soir, ce n'est pas l'objet. L'objet c'est, de savoir effectivement, à ce que l'on puisse avoir notre juste représentation sur un sujet majeur et qu'on puisse aider à ce que la Communauté d'agglo puisse avoir sa vraie place. Et que le poste de Vice-Président qu'elle avait avant, certes il y a eu un règlement intérieur qui a bougé, et qui s'est traduit par quoi ? Par la perte d'une Vice-Présidence de syndicat. Donc moi, je vous invite, on vous l'a transmis Monsieur le Président, à regarder le vœu, qui a été voté à l'unanimité, du Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry

et qui demande qu'on puisse réajuster ce règlement à la hauteur pour que vous puissiez, Monsieur le Président, faire en sorte que l'Agglo retrouve sa place, mais que derrière cela, derrière ces éléments, derrière on confirme que se posait la pré-question de notre gestion directe avec nos propres outils et pas un retour en arrière, c'est au contraire aller encore plus de l'avant.

Zine-Eddine M'JATI : Monsieur Le Président, puisqu'on a été nommé par le Président FLESCHE. Oui, effectivement, les deux délégués de Saint-Fargeau-Ponthierry n'ont pas voté contre. Ils n'ont pas présenté de candidature dans le cadre de l'équilibre... pas l'équilibre général, mais simplement de la discussion générale. On l'a aussi chez nous, Monsieur FLESCHE, on discute. On a un peu exprimé notre volonté de continuer à avoir la Vice-Présidence pour Saint-Fargeau-Ponthierry, cela n'a pas été accepté, on a joué le jeu tout en gardant la possibilité de revenir à la charge chaque fois que c'est nécessaire, ce qu'on est en train de faire ce soir.

Le Président : Je pense vraiment Thierry qu'on va avoir un débat, on mettra tout sur la table et on essaiera de faire au mieux dans l'intérêt de la Communauté.

2020.7.11.215

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président : On passe à la délibération 11, c'est la constitution des commissions. Alors c'est très important. Vous savez qu'on adopte le règlement intérieur pour pouvoir ensuite passer à la constitution de nos commissions.

Sous l'ancien mandat, nous avons sept commissions, dont bien sûr la commission des finances. Les commissions étaient composées chacune de deux élus par commune, cela faisait 40 élus plus les représentants des groupes politiques. Ce qu'on a constaté c'est que ces commissions, au fur et à mesure de l'avancement du mandat dans le temps, ont perdu de leur efficacité. Il y avait une fréquence trop espacée des réunions, les participants étaient un peu découragés et en fait elles n'ont pas toutes très bien fonctionné.

Je vous propose, pour pallier j'espère entièrement ou au moins en partie à ces problèmes, parce qu'il faut de la motivation pour assister à toutes ces réunions, de ne créer que quatre commissions, mais qui se réuniront avant chaque Conseil Communautaire pour étudier et donner leur avis sur les délibérations. Comme il y a beaucoup de débats qui ont parfois lieu ici parce qu'ils n'ont pas pu avoir lieu en commission, ils seront reportés dans ces commissions, à condition bien sûr – et c'est pour cela qu'on est en train de réformer le système – qu'elles se réunissent à chaque fois avant nos réunions ici. L'avis des commissions sera communiqué aux élus communautaires avant ou au plus tard le jour du conseil, comme cela on aura déjà tout un travail qui aura été fait et des questions qui n'auront plus besoin d'être posées. Ces quatre commissions sont les suivantes.

Commission 1, Attractivité et développement du territoire, qui comprend les compétences suivantes : Développement économique des zones d'activités, tourisme, aménagement, mobilité et liaisons douces, voirie et stationnement, communications électroniques.

Commission 2, Cohésion du territoire, qui comprend : Habitat, gens du voyage, politique de la ville, enseignement supérieur, université inter-âges, culture et sport, formation et insertion professionnelle, contrat local de santé.

Commission 3, Cadre de vie et environnement, qui comprend : Protection et mise en valeur de l'environnement, GEMAPI, eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, déchets et espaces boisés.

Commission 4, Finances et administration générale, qui comprend : Finances, ressources humaines, mutualisation, affaires générales, patrimoine communautaire.

Je vous propose que ces commissions soient composées des maires, membres de droit, de deux élus par commune et de quatre élus issus des non-inscrits et des groupes constitués hors

majorité, soit 44 élus communautaires ou municipaux. Il faut que vous sachiez que depuis la loi Engagement et proximité, les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions communautaires.

Voilà, après beaucoup de discussions en Bureau, etc., ce à quoi nous sommes arrivés et qui devrait permettre de fluidifier le fonctionnement pour que véritablement les personnes participent aux commissions et que les commissions se réunissent avant les conseils communautaires pour que le travail soit préparé. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que je viens de dire ?

Michaël GUION : Si j'ai bien compris, vous voulez faire réunir les quatre commissions avant chaque Conseil communautaire, c'est bien cela que vous avez dit ?

Le Président : S'il y a des sujets à traiter évidemment pour le Conseil Communautaire.

Michaël GUION : Oui, mais vu la largesse du domaine de chaque commission, je pense qu'on aura des sujets à chaque fois, donc on risque d'avoir les quatre commissions à chaque fois. Et pour chaque commission, on a environ 60 personnes possibles qui peuvent venir. Donc c'est un petit peu un Conseil Communautaire bis, mais on peut désigner, j'ai l'impression, des conseillers municipaux des villes. J'ai une première question : est-ce que dans le groupe des non-inscrits, il peut y avoir des conseillers municipaux des villes de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ?

Le Président : Réponse : non. C'est des non-inscrits de chez nous.

Michaël GUION : Donc c'est que la majorité qui peut inviter des conseillers municipaux de leur ville, très bien. C'est que la majorité.

Le Président : Non, les maires peuvent envoyer des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, c'est fait exprès d'ailleurs pour que les petites communes puissent être représentées dans toutes les commissions.

Michaël GUION : D'accord, mais on ne peut pas le faire avec les non-inscrits ou les groupes constitués ? C'est cela. Vous voulez donc faire en fait le débat dans ces commissions pour éviter qu'il y ait le débat dans le Conseil Communautaire, c'est cela que je comprends bien ?

Le Président : Non, vous n'avez pas bien compris.

Michaël GUION : J'aimerais bien des précisions du coup, merci.

Le Président : Je n'ai jamais dit cela. Vous n'étiez pas là sous l'ancien mandat. Ce qui s'est passé c'est que les élus communautaires se plaignaient du fait qu'il y a beaucoup de questions qui étaient discutées en Conseil Communautaire, ce qui prolongeait les débats, très technique parfois. Et si vous voulez, il n'y a pas d'enjeu politique, elles auraient très bien pu être traitées auparavant en commission, à condition que la commission se réunisse. Ils n'avaient pas eu l'occasion de le faire en commission et ils regrettaient de devoir le faire en Conseil. C'est tout simplement pour alléger le travail et toute question évoquée en commission peut être évoquée en Conseil, ce n'est pas vraiment le sujet. Ce n'est pas pour transférer le débat du Conseil Communautaire vers les commissions, pas du tout.

Michaël GUION : Je ne voudrais pas effectivement que le débat soit évité en Conseil Communautaire et qu'on devienne juste une chambre d'enregistrement des délibérations. Parce qu'on empile un petit peu tout cela, on a la Conférence des maires, on a le Bureau Communautaire, on va avoir les commissions. Cela fait beaucoup de choses, déjà qu'on n'arrive

pas à recevoir les comptes rendus du précédent Conseil Communautaire à temps, on n'a pas les comptes rendus du Bureau Communautaire à temps, on n'a pas les comptes rendus des Conférences des maires. On va rajouter quatre commissions avant chaque Conseil Communautaire, cela me paraît beaucoup, j'ai peur que personne ne vienne ou alors que le débat soit évité en Conseil Communautaire et que cela devienne juste une chambre d'enregistrement où on refuse les débats parce qu'il y aura eu une commission juste avant.

Le Président : M. GUION, vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Vous vous plaignez de ne pas être assez informé. Regardez, la commission c'est un moyen justement pour l'opposition d'être informée, non, mais sérieusement. On l'a vu et on l'a constaté, qu'il y a des questions qui n'avaient pas besoin d'être discutées ici. Tout ce qui a été discuté, vous pourrez l'évoquer, il n'y a aucun problème, ce n'est pas un moyen d'éliminer le débat, de le supprimer, etc. Mais c'est un moyen d'alléger le fonctionnement du Conseil Communautaire, on verra à l'usage si... Mais normalement cela devrait plutôt aller dans le bon sens.

Michaël GUION : Rapidement, après j'ai fini, ne vous inquiétez pas. J'ai peur que techniquement, on ait du mal à recevoir les comptes rendus et les procès-verbaux de chaque commission du Bureau Communautaire et de la Conférence des maires avant chaque Conseil Communautaire pour être parfaitement informé. Cela va être difficile d'être à toutes les réunions à la fois.

Le Président : Et c'est pour cela qu'il y a beaucoup de membres qui peuvent représenter chacune des communes, c'est pour cela qu'on a ouvert le plus largement possible, c'est pour cela qu'il y a aussi des conseillers municipaux. Cela permet aussi de faire le lien entre la Communauté et les conseils municipaux, c'est aussi très intéressant. Donc cela a beaucoup de sens.

Vincent BENOIST : Nous avons affaire à des méga-commissions, nous notre souci c'est de savoir comment elles allaient fonctionner concrètement pour que certains sujets importants... alors je ne vais pas mettre une hiérarchisation des sujets, mais la crainte ce serait de voir que des sujets passent un petit peu en-dessous quand bien même ils seraient peut-être plus importants que d'autres. Il y a certains sujets qui nous paraissent peut-être plus essentiels que d'autres, mais si on ne veut pas hiérarchiser les sujets. Et que de ce fait dans ces méga-commissions avec un nombre important de membres, ce qui est une bonne chose, mais qu'on ne perde pas en efficacité sur les sujets à traiter.

Le Président : On va voir comment cela fonctionne. Cela n'a pas bien fonctionné sur le mandat précédent, ici j'ai l'impression qu'on va dans une direction d'amélioration. Si jamais cela ne fonctionnait pas, on reviendra là-dessus, il n'y a pas de problème. On va voir comment cela marche.

Josée ARGENTIN : Je voulais faire remarquer que la commune de Maincy et a priori la commune de Seine-Port ont décidé de ne pas mettre le Maire en tant que délégué communautaire pour pouvoir y accorder plus de temps. Cela me déçoit un peu que dans cette délibération, cela ne réapparaisse pas, puisque là, seuls les maires des communes sont membres de droit et je trouve cela un peu dommageable.

Le Président : Cela fait que vous aurez deux membres non un seul dans la commission, c'est bien pour Maincy. Après, on fait partie de toute façon de droit dans n'importe quelle commission. Voilà, cela vous fait un membre de plus.

Josée ARGENTIN : Oui, cela ne me pose pas plus de soucis que cela, mais c'est juste que voilà, on puisse reconnaître qu'effectivement, on ait cette possibilité-là.

Henri MELLIER : Je voulais dire simplement que tout cela, on avait essayé, dans le règlement intérieur qui vient d'être voté, de décrire un peu tout cela. Il faut bien comprendre, pour les gens du Conseil municipal ce n'est pas « et » c'est « ou ». Pourquoi ? Parce qu'effectivement, ce qui a voulu être privilégié c'est la représentativité des communes les moins importantes et qui peuvent désigner des conseillers municipaux parce qu'elles n'ont pas suffisamment de conseillers communautaires, ce qui ne pas le cas des grandes communes.

Les groupes d'opposition, eux effectivement ils s'organisent, ils ont quatre membres, etc. Et chaque commission maximum..., d'ailleurs, on le dit dans la délibération, on vient de fixer le nombre par commissions, c'est 44 membres plus un Maire, qui peuvent être de droit, etc. Donc il y aura des commissions à 45, il y en aura à 44, il n'y aura pas 50 membres dans les commissions, c'est 44 telles qu'on va les voter et puis après on rajoutera cela.

Autre chose très importante par rapport à ce qu'a dit Michaël GUION. Par rapport aux commissions, elles se réuniront avec des ordres du jour je pense assez précis et puis le compte rendu va être fait. On a tenu compte..., effectivement parce que cela aussi ce n'était pas bien fait dans le précédent mandat. On a dit « le compte rendu des commissions est transmis à tous les membres du Conseil Communautaire et non pas aux membres de la commission elle-même ». Ce qui veut dire que tout le monde ici peut avoir connaissance de tout ce qui s'est dit dans les quatre commissions. Si on a le temps de lire et il faut lire, on peut savoir ce qui s'est dit, quelle a été la position de l'un, quelle a été la position de l'autre, et cela dans un délai de 21 jours. Donc on a mis cela parce qu'on voit à peu près le rythme des conseils communautaires et on s'est dit : « bon, voilà, il ne faut pas que cela excède 21 jours pour que cela soit fait – et je rejoins là-dessus Michaël GUION – avant que le Conseil Communautaire ne se réunisse. Mais l'important, le changement c'est que tout cela soit diffusé à l'ensemble des 73 membres du Conseil Communautaire. Cela change beaucoup la donne par rapport à la circulation de l'information.

Gilles BATAIL : J'avais une question concernant... Enfin, dans le cadre de notre commune, il y a deux représentants, mais il peut arriver, par rapport aux quatre commissions, que certains aient un pôle d'intérêt très particulier, une compétence, un intérêt particulier pour un sujet. Est-ce qu'exceptionnellement, il ne s'agit pas de coller du bazar là où il n'y en a pas, mais un conseiller désigné qui ne fait pas partie de ladite commission peut exceptionnellement venir y siéger au titre de la commune à laquelle il appartient et à ce moment-là, est-ce qu'il est considéré comme la personne qualifiée parce que vous allez recueillir... enfin la commission va quand même recueillir un avis. Donc est-ce qu'il est pertinent, est-ce qu'il est... , ou est-ce que ce n'est tout simplement pas possible et à ce moment-là, il faut s'organiser en amont pour faire passer les messages entre les uns et les autres. C'est simplement que sur certains sujets, je pense par exemple à la santé. Sur le sujet de la santé, c'est quand même des sujets qui peuvent être assez techniques parfois et donc même s'il y a dans chacun des conseils municipaux une personne qui s'occupe de la santé, elle peut ce jour-là ne pas faire partie... C'est assez souple, mais néanmoins il faut, je pense, régler la façon dont l'avis de la commission est recueilli et qu'il n'y ait pas de contestation ensuite ultérieure sur la pertinence de l'avis de la commission.

Le Président : Moi je pense qu'il faut être très souple, comme tu le dis. S'il y a quelqu'un de très compétent qui n'est pas dans une commission, il faut lui permettre d'y être aussi. Les commissions c'est fait pour faciliter, comme le disait Henri, la circulation de l'information, donc il faut que ces personnes puissent y assister. Le système le plus simple c'est que le membre de la commission habituel qui normalement en fait partie donne pouvoir à ce conseiller communautaire ou élu municipal. Voilà, on fait comme cela, et comme il pourra intervenir et apporter sa compétence. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que, la CAMVS peut faire participer aux commissions communautaires des conseillers municipaux de ses communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'article 7 de la loi Engagement et Proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune, que ce conseiller est désigné par le maire et permet aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, d'assister aux réunions, sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer les commissions suivantes :

1. Commission Attractivité et développement du territoire, pour les affaires relevant du Développement économique, des zones d'activités, du tourisme, de l'aménagement, des mobilités et liaisons douces, de la voirie et du stationnement, des communications électroniques,
2. Commission Cohésion du territoire, pour les affaires relevant de l'habitat, des gens du voyage, de la politique de la ville, de l'enseignement supérieur, de l'université inter-âges, de la culture et du sport, de la formation et insertion professionnelle, du contrat local de santé,
3. Commission Cadre de vie et Environnement, pour les affaires relevant de la protection et la mise en valeur de l'environnement, de la GEMAPI, de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, des déchets, des espaces boisés,
4. Commission Finances et Administration générale, pour les affaires relevant des finances, des Fonds européens, des ressources humaines, de la mutualisation, des affaires générales, du patrimoine communautaire,

DECIDE que ces commissions seront composées comme suit :

- des maires des communes (qui sont membres de droit),
- de deux élus par commune,
- de quatre élus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits.

Adoptée à la majorité, avec 68 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion

Abstention :

M. Jérôme Guyard

2020.7.12.216 Reçu à la Préfecture Le 22/12/2020	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
---	---

Le Président : *Délibération 12, c'est la désignation des membres des commissions communautaires. Les différentes communes ont remonté tous les noms, les groupes non-inscrits également. Vous avez sur table une grande liste avec tous les noms des membres des commissions. Je vous propose qu'on vote sur cette liste. Madame DAUVERGNE-JOVIN ?*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Nous avons communiqué en amont le nom de Robert SAMYN pour la commission des finances et moi-même pour...*

Le Président : *Oui, il est ajouté sur ma liste à moi.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je voulais m'assurer que... voilà.*

Le Président : *Oui, comme c'est arrivé plus tard, cela n'a pas dû être noté. C'est bon. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-22, L.5211-40-1 et L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

VU la délibération n° 2020.7.11.215 du 14 décembre 2020 concernant la constitution des commissions,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants au sein de ces commissions,

CONSIDERANT que ces commissions sont composées des maires des communes, de deux élus par commune et de quatre élus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits,

CONSIDERANT que, la CAMVS peut faire participer aux commissions communautaires des conseillers municipaux de ses communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'article 7 de la loi Engagement et Proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune, que ce conseiller est désigné par le maire et permet aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, d'assister aux réunions, sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS,

DESIGNE en tant que représentants :

Commission Attractivité et développement du territoire

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Pierre	DE MONTALEMBERT
	Grégory	THIBAUD
Boissise-la-Bertrand	Pietro	SIROLI
	Gérard	ESPINERA
Boissise-le-Roi	Véronique	BONNET
	Arielle	GLAVIER
Dammarie-les-Lys	Sylvain	JONNET
	Dominique	MARC
La Rochette	Bernard	WATREMEZ
	Cyrille	SEGLA
Le Mée-sur-Seine	Christian	QUILLAY
	Maxelle	THEVENIN
Limoges-Fourches	Valérie	LECONTE
	Benoit	ROCHE
Lissy	Amandine	DE OLIVEIRA
	François	WARMEZ
Livry-sur-Seine	Jean Michel	DOMENECH
	Alain	ARNULF
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Karine	TURPIN
Melun	Michel	ROBERT
	Christopher	DOMBA
Montereau-sur-le-Jard	Didier	BLOINO
	Daniel	BUTAUD
Pringy	Thierry	VANHOVE
	Jean Guy	MITOUART
Rubelles	Rémy	ZENDRON
	Evelyne	GRIGNON
Saint-Fargeau-Ponthierry	Laura	CAETANO
	Zine-Eddine	M'JATI
Saint-Germain-Laxis	Didier	SONTRE
	Catherine	PUEL
Seine-Port	Martine	BUTIN KIENER
	Valérie	ACHART-DELICOURT
Vaux-le-Pénil	Fatima	ABERKANE-JOUDANI
	Jean-Louis	MASSON
Villiers-en-Bière	Philippe	GUILLEMIN
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Nicolas	DONATI
	Olivier	EDOUARD-BETSY
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Bénédicte	MONVILLE
	Patricia	ROUCHON
	Michaël	GUION

Commission Cohésion du territoire

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Florence	DECHELLE
	Pascale	BACQUET
Boissise-la-Bertrand	Annie	COURTIER
	Elisabeth	LONGUEVILLE
Boissise-le-Roi	Marie-Line	THOMAS

	Jean Pierre	SANTOS
Dammarie-lès-Lys	Patricia	CHARRETIER
	Sylvie	PAGES
La Rochette	Eloïse	GANDEL-LEMOINE
	Michèle	ILBERT
Le Mée-sur-Seine	Christian	GENET
	Michèle	EULER
Limoges-Fourches	Grégory	LUTTENAUER
	Laurent	GOUJON
Lissy	Sylvain	CHARDINNE
	Jean Claude	LECINSE
Livry-sur-Seine	Esther	DECANTHE
	Christophe	SIMON
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Ludivine	BOULAY-MOUZON
Melun	Noël	BOURSIN
	Pascale	GOMES
Montereau-sur-le-Jard	Christian	HUS
	Aurélié	HERVOCHE
Pringy	Marylin	RAYBAUD
	Fabien	ORIoT
Rubelles	Nicole	GAGEY
	Jean Claude	RELINGER
Saint-Fargeau-Ponthierry	Michelle	RIGAS
	Marie	JOSEPH
Saint-Germain-Laxis	Rolande	JACOB
	Clarisse	PRIMARD
Seine-Port	Valérie	ACHART-DELICOURT
	Laurence	BERNE
Vaux-le-Pénil	Catherine	FOURNIER
	Céline	ERADES
Villiers-en-Bière	Florence	DUSSART
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Benoît	DUVEAU
	Jacques	LELOUP
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Patricia	ROUCHON
	Julien	GUERIN
	Ségolène	DURAND
	Nathalie	DAUVERGNE-JOVIN

Commission Cadre de vie et environnement

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Jean Paul	ANGLADE
	Philippe	BARRAULT
Boissise-la-Bertrand	Alain	BERNHEIM
	Jean-Pierre	PIERRAIN
Boissise-le-Roi	Jacky	SEIGNANT
	Frédéric	BELIEN
Dammarie-lès-Lys	Paulo	PAIXAO
	Nadine	LANGLOIS
La Rochette	Ingrid	PICARD
	Morgan	EVENAT

Le Mée-sur-Seine	Benoit	BATON
	Charles	LEFRANC
Limoges-Fourches	Fabienne	VANDEWINCKELE
	Céline	LEVALLOIS
Lissy	Michelle	BOUILLAND- CHAUVEAU
	Réginald	HERBEAUX
Livry-sur-Seine	Jean Pierre	BORDERIEUX
	Valérie	EMPIS
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Alain	PLAISANCE
Melun	Marie-Hélène	GRANGE
	Brigitte	TIXIER
Montereau-sur-le-Jard	Yves	STEFANCZA
	Eric	CHASSIGNET
Pringy	Thierry	FLESCHE
	Thierry	VANHOVE
Rubelles	Jean Claude	RELINGER
	Nicole	GAGEY
Saint-Fargeau-Ponthierry	Zine-Eddine	M'JATI
	Jean	MORLAIS
Saint-Germain-Laxis	Didier	SONTRE
	Catherine	PUEL
Seine-Port	Patrick	DELUGEARD
	Michel	LUCAS
Vaux-le-Pénil	Jean Louis	MASSON
	Aurélien	MASSOT
Villiers-en-Bière	Philippe	DOTHEE
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Francis	ROUSSET
	Christian	LE MOAL
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Djamila	SMAALI-PAILLE
	Vincent	BENOIST

Commission Finances et administration générale

Communes	Prénoms	Noms
Boissettes	Daniel	MATHE
	Thierry	SEGURA
Boissise-la-Bertrand	Jean-Pierre	PIERRAIN
	Olivier	DELMER
Boissise-le-Roi	Rémy	CERVO
	Christine	PHILIPPE
Dammarie-lès-Lys	Khaled	LAOUTI
	Natacha	MOUSSARD
La Rochette	Michel	PIERSON
	Guillaume	CHAMBON
Le Mée-sur-Seine	Hamza	EL HIYANI
	Stéphanie	GUY
Limoges-Fourches	Yannick	PONCE
	Bernard	HOMBOURGER
Lissy	André	BADER
	Jean Claude	LECINSE
Livry-sur-Seine	Esther	DECANTE

	Hervé	DUCAT
Maincy	Josée	ARGENTIN
	Alain	PLAISANCE
Melun	Kadir	MEBAREK
	Henri	MELLIER
Montereau-sur-le-Jard	Christian	HUS
	Marion	DE PAIX DE CŒUR
Pringy	Gérard	RECEVEUR
	Jean Claude	DANO
Rubelles	Gilles	BAUCHET
	Rémy	ZENDRON
Saint-Fargeau-Ponthierry	Sonia	DA SILVA
	Lionel	WALKER
Saint-Germain-Laxis	Catherine	PUEL
	Rolande	JACOB
Seine-Port	Vincent	PAUL-PETIT
	Dominique	CAUQUOT
Vaux-le-Pénil	Véronique	PLOQUIN
	Fabio	GIRARDIN
Villiers-en-Bière	Yoann	HESSEMANS
	Alain	TRUCHON
Voisenon	Frédérique	SAUVAUT
	Malika	KEHLI
Elus issus des groupes constitués, hors majorité, et des non-inscrits	Arnaud	SAINT-MARTIN
	Vincent	BENOIST
	Robert	SAMYN

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Jérôme Guyard

2020.7.13.217

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI-MVS) POUR LA PÉRIODE 2021-2023.

Le Président : Délibération 13, c'est la convention d'objectifs avec l'association MEI MVS. Monsieur GUION, vous avez demandé les justificatifs de l'article 5 de la convention, on vous les a transmis. Est-ce qu'il y a des questions sur la convention en dehors de cela ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau communautaire du 03 décembre 2020,

VU la délibération n°2017.5.13.114 en date du 22 mai 2017 portant renouvellement du cadre conventionnel avec l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine afin de fixer les

objectifs de réalisation et d'assurer le fléchage des financements pour les seuls publics du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (M.E.I.M.V.S) est l'un des principaux leviers d'action de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre de sa compétence « Insertion et Emploi », dès lors que l'association concentre les dispositifs principaux d'exécution de cette compétence à travers la Mission Locale et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) ;

CONSIDERANT que l'association est chargée d'accompagner la mise en œuvre des priorités de la CAMVS en matière d'emploi, d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement du développement de l'emploi, en particulier, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de renouveler le cadre conventionnel avec l'association MEIMVS autour des dispositifs Mission Locale et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de fixer des objectifs et des conditions d'utilisation de son soutien aux dispositifs au regard d'indicateurs d'activité précis,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022-2023 avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) pour le dispositif « **Mission Locale** » (projet ci-annexé),

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022-2023 avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) pour le dispositif « **PLIE** » (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les deux conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS).

Madame Diop, Messieurs Vogel, Battail et Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 10 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Julien Aguin, M. Gilles Battail, Mme Nadia Diop, M. Louis Vogel

2020.7.14.218

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 -
EXERCICE 2020**

Le Président : Ensuite, on a toute une série de délibérations financières. Kadir, délibération 14.

Kadir MEBAREK : Je vais faire une présentation un petit peu globalisée sur la 14, 15, 16 qui sont les modificatifs sur le budget principal, assainissement et eau potable, l'essentiel concernant bien

sûr le budget principal. Il s'agit donc de la décision modificative n° 2, pour laquelle on procède à quelques ajustements. Sur le budget principal, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 400 000 €.

Sur la section de fonctionnement, on assez peu de choses. En recettes, on procède à des ajustements d'écritures. Vous savez sur cette opération de dégrèvement de la CFE pour les entreprises liées au tourisme, on a un certain nombre d'écritures pour tenir compte de cette opération, des entrées et des sorties, c'est un peu technique, je peux répondre éventuellement à vos questions. On ajuste également, sur les recettes de fonctionnement, la contribution que le budget assainissement verse au budget principal, pour un montant additionnel de 534 000 €, ce qui porte les recettes réelles de fonctionnement à +0,86%.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, là encore peu de modifications. De la même manière que pour les recettes, on procède à des inscriptions comptables sur la problématique du dégrèvement.

La section d'investissement. Lorsque l'on intègre la DM proposée ce soir, elle s'élèvera en dépenses réelles 23 434 000 €. Un certain nombre d'ajustements. Le premier, en recettes, qui concerne la perception d'une recette en provenance de la SPL à 1 784 000 €. C'est le remboursement d'une avance qui avait été faite à la SPL dans le cadre de la concession du marché des Grais. Donc 1 784 000 € en recettes et on verra qu'en dépenses, on retrouve un montant équivalent puisque dans le cadre de la concession sur le Tertre de Montereau, nous procédons également à une avance ce soir du même montant, c'est la délibération qui sera présentée tout à l'heure par Julien.

Après intégration de ces éléments, l'emprunt est diminué de 471 000 € pour être porté en 2020 à un montant total de 4 195 000 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont également ajustées. On retrouve 1 784 000 € que j'évoquais à l'instant qu'il s'agit de consentir en termes d'avance à la SPL au titre de la concession Tertre de Montereau.

Par ailleurs, on a un certain nombre d'ajustements de crédits de paiement. On reventile les crédits sur l'exercice, on décale des opérations dont les crédits qui finalement en fin d'année ne seront pas totalement consommés. - 70 000 € sur les systèmes d'information et réseaux. - 299 000 € sur les fonds de concours. -100 000 € sur les dépenses d'équipement récurrentes. Et on procède à un ajustement à la hausse pour l'opération programme de renouvellement urbain de 455 000 €, il s'agit du fonds de concours qui a été octroyé au renouvellement urbain, on parle du PRU 1.

Par ailleurs, dans le cadre de cette décision modificative, d'ailleurs cela fera l'objet d'une délibération ultérieure, on procède à la création de nouvelles autorisations de programme. C'est l'implantation d'une aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière, pour lequel une nouvelle autorisation de programme, sans impact budgétaire sur l'exercice 2020 puisqu'on n'inscrit pas de crédit. Autorisation de programme d'un montant de 3 377 000 € qui permettra de financer l'acquisition du terrain, les travaux et donc le mandat est confié à la SPL.

Par ailleurs, on procède à l'ajustement de l'autorisation de programme Nouveau programme de renouvellement urbain, pour lequel nous avons délibéré pour une enveloppe qui était au global d'environ 6 millions d'euros. Cette enveloppe, elle avait été utilisée de manière préliminaire en amont du comité d'engagement de l'Agence nationale de renouvellement urbain, qui a validé depuis le programme proposé par les villes de Melun et du Mée et a modifié l'enveloppe. Il est donc proposé de rehausser la participation de l'Agglomération de + 500 000 € au titre de cette opération. Voilà pour le budget principal.

Pour les budgets annexes, peu de choses. On procède à une augmentation des recettes d'exploitation pour le budget assainissement puisqu'on inscrit 280 000 € de recettes supplémentaires. Il s'agit ici de refacturation que l'on réalise à Grand Paris Sud dont nous traitons les effluents dans le cadre de la station de Boissettes et on a des facturations additionnelles sur cette DM à hauteur de 280 000 € compte tenu des relevés d'effluents supplémentaires.

En dépenses d'exploitation, on va retrouver la revalorisation de la contribution au budget général dont je parlais tout à l'heure, pour un montant de 534 000 € de dépenses supplémentaires.

Et par ailleurs, nous avons les dépenses qui sont liées au traitement des effluents de Sénart, pour lesquelles on va devoir faire une dépense de 280 000 € qu'on aura refacturée, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, à GPS.

En ce qui concerne la section d'investissement, on a peu de modifications sur la section d'assainissement en dépenses. En ce qui concerne les recettes, on réduit le virement de la section de fonctionnement de 534 000 €, ce qui nous permet de financer les dépenses de fonctionnement additionnelles que j'évoquais tout à l'heure.

Budget eau potable, l'élément essentiel c'est la création d'une autorisation de programme au titre du dévoiement des réseaux d'eau potable dans le cadre des travaux du TZen. Autorisation de programme d'un montant de 5,4 millions d'euros et cette autorisation de programme sera étalée dans le temps en termes de crédits de paiement, avec les crédits qui seront inscrits en 2021 à hauteur d'un million d'euros compte tenu du calendrier de l'opération. Voilà globalement cette décision modificative sur les trois budgets.

Le Président : *On ouvre un débat sur ces décisions modificatives.*

Sylvain JONNET : *Cela concerne la délibération 17. Donc on comprend que cette AP prévue à ce dévoiement des réseaux d'alimentation en eau dans la ville de Melun est prévue pour le TZen sur une durée de cinq ans. Est-il possible d'indiquer à l'ensemble des membres où ces travaux sont prévus ? Et comme on commence à faire porter des dépenses non négligeables pour le projet TZen 2, la question est donc de savoir si tout est calé dans ce projet, alors qu'il nous avait semblé pourtant que ce projet nécessitait encore des débats afin de s'assurer de l'apport à l'ensemble des populations de la Communauté d'Agglomération.*

Kadir MEBAREK : *Je vais répondre en ce qui me concerne, les aspects financiers. Effectivement, la délibération, enfin c'est traité à deux endroits. Au niveau de la décision modificative puisqu'effectivement, dans le cadre de la DM on vous parle de cette création d'autorisation de programme. Et après on a une délibération numéro 17 qui est consacrée à la création des AP, que je n'aie pas encore exposée, je l'exposerai après de manière individuelle.*

En ce qui concerne l'enveloppe, elle a été fixée de manière précise sur l'exercice 2021 eu égard aux études qui ont été faites sur la partie du dévoiement du réseau d'eau potable. Les éléments que j'ai concernent le premier tronçon 2021 qui porte sur des travaux de dévoiement sur la RD 605, la rue Édouard Branly, nous sommes à Melun bien sûr, avenue Thiers, boulevard Chamblain et Saint-Ambroise. Il s'agit ici de l'étape de dévoiement au titre de l'année 2021. Pour le reste, le cadencement des travaux, je ne peux pas vous le dire à l'instant. Et l'enveloppe estimée est donc de 4,4 millions d'euros pour le solde des opérations. Voilà pour les aspects financiers, pour le reste...

Le Président : *Il y a d'autres questions ?*

Michaël GUION : *Avant la 17, vous pensez bien que je vais revenir sur la 17 aussi, mais sur la 14 d'abord. Je crois qu'il y a en « impôts et taxes » les dotations de participation, vous nous avez signalé Monsieur MEBAREK que c'était par rapport au dégrèvement de la taxe CFE sur le tourisme. Donc on a une espèce de jeux d'écritures où on a + 202 000 de recettes et -98 000 en recettes aussi, donc cela fait une différence de 104 000, au détriment finalement des entreprises de tourisme si je comprends bien. Je voudrais savoir quelle est la raison de cela. Est-ce que c'est une décision gouvernementale qui a réduit un peu le dégrèvement, est-ce que c'est juste technique parce qu'on s'est rendu compte qu'il y a moins d'entreprises de tourisme, dont certaines qui ont malheureusement fait faillite ?*

Et au-delà de cela, j'aimerais savoir s'il était possible... alors je sais très bien que le Gouvernement n'a pas du tout bougé là-dessus, n'a pas augmenté les possibilités de dégrèvement à d'autres entreprises, je pense par exemple aux commerces non-essentiels qui ont été obligés de fermer. Est-ce qu'il était possible dans cette DM d'augmenter les dégrèvements du coup pour en faire

bénéficiaire certains commerces non-essentiels, les commerces non-essentiels qui ont subi des fermetures administratives ? Voilà pour mes questions sur la délibération 14.

Kadir MEBAREK : Effectivement vous avez très bien compris, Monsieur GUION. On avait estimé une enveloppe de 600 000 € au total, on avait 600 000 € de dégrèvement au titre de la CFE entre guillemets tourisme, vous savez que c'est bien plus large que le tourisme puisque cela vise peu ou prou toutes les entreprises qui sont en lien avec ce secteur-là, la restauration, l'hôtellerie, les agences, etc. On avait fixé 600 000 € : 300 000 € pris en charge par l'Agglomération, 300 000 € par l'État. Les dégrèvements ont eu lieu, on a eu des notifications par l'État qui nous a donné la liste des entreprises et les montants. Au moment où on a établi cette DM, finalement le montant on doit l'ajuster par rapport à ce qui avait été prévu initialement. De sorte que l'enveloppe, finalement elle est moins importante, mais on aura l'occasion d'en reparler, mais depuis l'inscription des chiffres, l'administration nous dit que finalement, tout n'était pas encore tombé et qu'il n'est pas impossible qu'on retombe finalement sur les chiffres initiaux, c'est-à-dire au global 600 000 € : 300 000 € pris en charge par l'Agglomération et 300 000 € pris en charge par l'État. À l'instant où on parle, ces chiffres effectivement tiennent compte des données qui nous ont été communiquées par l'État, qui peuvent encore évoluer d'ici début d'année prochaine. Par rapport à votre question plus générale sur la possibilité d'étendre le dégrèvement de la CFE à d'autres entreprises, je pense qu'autour de la table, si on avait la possibilité de le faire unanimement je pense qu'on adopterait cette décision, il est évident que les commerces souffrent et pas que les entreprises de tourisme. Malheureusement, on ne peut faire que ce que la loi nous permet de faire. La loi nous permet de toucher au taux de CFE ou de toucher aux modalités de calcul des bases et on l'a fait, on avait délibéré au mois de juillet sur la modification de la règle des bases minimums, ce qui a permis de réinjecter 1 million d'euros au tissu économique local. Et on avait choisi à l'époque cette option plutôt que la baisse des taux de CFE pour que cette mesure profite principalement aux petites entreprises. Une baisse des taux de CFE aurait plutôt profité aux grandes entreprises, qui ont également des difficultés, il faut être clair. Donc c'est une chose que l'on maîtrise. Maintenant, les dégrèvements sont à la main de l'État et c'est l'État qui peut dans le cadre de la loi imposer ou proposer en tout cas ces dégrèvements aux collectivités. Il l'a proposé pour les activités tourisme, on a saisi l'opportunité de le faire. Si l'État demain devait étendre ce dégrèvement, on aura l'occasion d'en débattre ici et probablement qu'on acceptera le principe. Mais à ce stade, on n'a pas la compétence malheureusement pour étendre les dégrèvements.

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'entends bien ce qu'a dit notre Vice-Président en charge des finances concernant les dégrèvements fiscaux. Cela étant, la Communauté d'agglomération a quand même la compétence économique et je réitère ma proposition lors de cette DM d'apporter une aide spécifique Covid aux entreprises de notre territoire.

Kadir MEBAREK : Là encore, ce n'est pas possible, les dispositifs de... On ne peut pas subventionner de manière libre une entreprise privée, on ne peut le faire que dans le cadre de dispositifs légaux. On a eu la mise en place également, je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure, du fonds de résilience qui est porté par la Région. On a pu se rapprocher de ce dispositif parce qu'il est porté par la Région. À chaque fois qu'on a pu faire quelque chose, on l'a fait parce que le cadre légal et réglementaire nous permet de le faire. Mais aujourd'hui, octroyer du soutien direct à l'activité économique sous forme financière, ce n'est pas possible. Je veux bien qu'on trouve des moyens de le faire, là encore on pourra largement en débattre ici puis accepter les modalités, mais encore faut-il avoir la compétence juridique pour le faire.

Nathalie BEAULNES-SERENI : La compétence juridique, on l'a. On n'est pas obligé effectivement de faire des aides directes au secteur privé, je l'entends parfaitement, mais d'autres agglomérations se sont organisées et ont trouvé des dispositifs pour venir en aide à leur tissu économique local.

Kadir MEBAREK : *Moi je suis tout à fait... enfin bon, à titre personnel, c'est la Conférence des maires qui doit en décider. On est tout à fait, Madame BEAULNES-SERENI, à l'écoute des propositions concrètes que vous avez au titre des agglomérations en question, vous pouvez les évoquer ce soir ou ultérieurement, mais on est preneur de vos propositions. Moi pour l'instant, je ne les connais pas, mais on peut tout à fait les mettre en analyse et voir ce que l'on peut faire ici.*

Le Président : *Très bien, c'est aussi pour cela qu'on a adhéré au fonds résilience de la Région, pour venir en aide finalement aux PME et TPE.*

Michaël GUION : *Je voudrais savoir si on attend la présentation de Monsieur le Vice-Président aux finances pour les délibérations 15, 16, 17 ou si on est sur le débat de la 17 aussi ?*

Le Président : *Non, on n'est pas sur la 17. On va voter sur la 14, 15, 16. Je propose qu'on passe au vote, on commence par la 14.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget primitif voté le 16 décembre 2019 ;

VU le budget supplémentaire vote le 17 juillet 2020 ;

VU la décision modificative n°1 du 19 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°2 présenté par le Président de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer une opération budgétaire pour la réalisation du projet terrain de grand passage du Bréau ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020, selon le document annexé.

DÉCIDE de créer l'opération budgétaire n°00082 « Aire de grand passage Bréau ».

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 11 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.15.219 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
---	---

Le Président : On passe à la 15.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire M 49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif Assainissement voté le 16 décembre 2019 ;

VU le Budget Supplémentaire voté le 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°1 présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement 2020, selon le document annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 12 Abstentions

Abstention :

Mme Josée Argentin, M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.16.220 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020
---	--

Le Président : On passe à la 16.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire M4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif Eau Potable voté le 16 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de Décision Modificative n°1 présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau Potable 2020, selon le document annexé,

DÉCIDE de créer l'opération budgétaire n°0002 « Tzen ».

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.17.221

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE
PAIEMENT - REVISION N°2 - EXERCICE 2020**

Le Président : Délibération 17, Kadir.

Kadir MEBAREK : *Il s'agit cette fois-ci d'augmenter certaines autorisations de programme ou d'en créer de nouvelles.*

En ce qui concerne les augmentations d'autorisations de programme, il est proposé en ce qui concerne la politique du logement d'augmenter l'autorisation de programme au titre des conventions d'aide à la pierre pour 2 100 000 € en ce qui concerne les fonds délégués et 995 000 € pour Mon Plan Rénov et la partie fonds propres de l'Agglomération.

En ce qui concerne les fonds de concours, j'ai oublié de l'évoquer tout à l'heure dans la décision modificative, il est également proposé d'augmenter les fonds de concours d'un montant de 100 000 € afin de permettre le versement d'un fonds de concours à la commune de Pringy pour la réhabilitation-extension de son groupe scolaire. La commune de Pringy doit faire face à l'obligation au titre de la loi SRU de renforcer ses équipements en la matière. Elle a connu sur ce chantier différents désagréments, entre liquidation d'entreprise et autres contraintes, ce qui va générer des surcoûts et elle a donc sollicité l'Agglomération pour le versement de ce fonds de concours de 100 000 €.

Il est également proposé d'augmenter la ligne Nouveau programme de renouvellement urbain de 512 000 €, pour porter l'enveloppe globale de 6,6 millions d'euros. Là encore c'est lié à la validation par le comité d'engagement de l'ANRU de l'opération portée par Melun et le Mée.

Il est par ailleurs proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme distincte qui s'appelle Aire de grand passage pour 3 377 000 €. Auparavant, il existait une ligne qui était un petit peu globalisée sur le sujet des gens du voyage, dans laquelle on retrouvait les investissements sur l'aire d'accueil des gens du voyage, on y avait également inséré les premières sommes au titre de l'aire de grand passage. Mais là, il est proposé de dissocier cette opération Aire de grand passage, donc de créer une ligne spécifique de 3,3 millions d'euros, acquisition du terrain, travaux et mandat SPL.

Et sur la compétence eau potable, je reviens donc sur ce qu'on disait, la création d'une AP de 5,4 millions d'euros pour le dévoiement des réseaux d'eau potable au titre des travaux du TZen.

Gilles BATTAIL : *Je trouve un peu dommage pour ma part que le TZen revienne dans cette assemblée par la voie du sous-sol et des dévoiements de réseaux d'eau potable. En tous les cas, vous le savez, j'ai demandé à de nombreuses reprises qu'on puisse en parler, cela n'a pas été le cas vraiment pendant la mandature précédente et je pense que nous nous honorions à le faire. Et à le faire pour différentes raisons. D'abord, parce que c'est un sujet qui est important bien entendu et parce qu'il y a un certain nombre de contraintes ou en tout cas d'équipements complémentaires, je ne sais pas comment il faut les appeler, qui sont réclamés si j'ai bien suivi la presse et qui à ma connaissance ne font pas l'objet actuellement de financements ou en tout cas on ne les connaît pas. Et que donc, je pense que nous devrions avoir un débat sur certes les avantages, cela ce n'est pas la peine d'en parler beaucoup, tout le monde les conçoit les avantages du TZen, en tout cas j'imagine. Mais aussi les contraintes que cela peut imposer si on veut arriver à ce que ce dispositif profite au plus grand nombre.*

Moi je suis, c'est de notoriété publique, d'une commune qui est située juste au sud de la gare de Melun, je dois dire que j'en parle autour de moi, j'en parle à tous ceux qui peuvent être concernés, je n'en ai pas entendu un dans mon secteur dire qu'il y voyait un bénéfice immédiat. Certes, il y aura un bénéfice pour la totalité de la Communauté d'Agglomération, mais en tout cas cela va générer un certain nombre de contraintes, on le sait bien. On touche à des voies qui sont terriblement passantes, empruntées, qui sont difficiles et donc, en dehors de la période des travaux, je vois bien que cela va être tout de même très compliqué, au moins pour certains qui ne bénéficieront pas du trajet direct. Puisque je rappelle, pour ceux qui l'ont peut-être un petit peu oublié, qu'une des raisons fondamentales qui ont fait qu'Île-de-France Mobilités a accepté le principe du financement d'un TZen, c'est que celui-ci à terme relie la gare de Melun, autrement il n'y aurait pas eu de TZen dans la partie même Sénartaise. Parce que les comptages prévisionnels, parce que les abaques de financement n'étaient pas les bonnes. Donc le but de cette affaire-là, c'est d'emmener encore plus de monde à la gare. Alors, nous avons bien entendu un projet de développement de la gare, mais il faudrait aussi que dans la foulée, nous ne perdions pas de vue plusieurs choses. C'est le trajet pour tous les autres habitants de la Communauté d'Agglomération. Pour l'instant, je n'ai juste entendu que les bus auraient le droit, heureusement j'allais dire, d'emprunter les voies du TZen, il ne manquerait plus que cela, mais c'est à peu près tout.

Sinon, en termes de réorganisation de trajet, par exemple, pour ne citer qu'un exemple, où nous envisageons notre pôle de développement économique majeur sur Villaroche, je pense qu'il serait extrêmement avantageux, opportun d'envisager que ce pôle-là soit relié le mieux possible, TZen pas TZen, à tout le reste de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'emplois qui peuvent bénéficier à un certain nombre de publics dont nous savons qu'ils sont souvent en recherche d'emploi et donc je pense que c'est une question fondamentale et à ce que je sache, je n'ai pas entendu ces questions-là être traitées. Je pense qu'elles sont fondamentales à traiter et je regrette pour ma part qu'on se préoccupe avant tout du dévoiement des réseaux. Je comprends que c'est important pour certains, mais je ne suis pas sûr que cela soit la bonne porte d'entrée pour cet ouvrage.

Voilà ce que je voulais vous dire, je pense qu'il faut redonner un petit peu de hauteur à tout cela et je ne suis pas sûr que l'ensemble des financeurs soient au rendez-vous. Surtout si on leur rajoute un certain nombre de conditions à la dernière minute, mais cela je laisserai d'autres s'exprimer sur la question puisqu'au fond, pour ce qui concerne la Région, Île-de-France Mobilités c'est acté et je dois dire que le dialogue avec l'ensemble des techniciens commençait à devenir un petit peu difficile tant qu'ils nous disaient : « bon, écoutez, il ne faudrait pas revenir sur ce que vous avez dit parce que la seule manière d'arriver à financer... » J'ai même entendu ce matin « ce machin », « c'est de le faire arriver à la gare de Melun ». Voilà ce que j'ai entendu. Pour le reste, je pense qu'il y a beaucoup de travail encore et que nous devrions nous lancer de toute urgence dans l'ensemble des aspects de ces problèmes-là. Il ne faut pas négliger les communes qui au

fond, et je le dis sans animosité aucune, mais n'ont que des inconvénients à voir ce machin-là arriver à proximité, il faut se le dire.

Le Président : Gilles, ton intervention est un peu confuse parce que tu as dit à la fois que cela allait profiter à l'ensemble de l'agglomération, ce en quoi je suis tout à fait d'accord, et d'un autre côté...

Gilles BATAIL : J'ai sans doute un petit peu été au-delà de ce que je voulais dire, mais les communes sud et ouest de l'Agglomération, je suis désolé, ...

Le Président : Mais en tout cas, cela profite à presque toute l'Agglomération et puis le trajet du TZen n'est pas définitif. Tu sais que c'est Île-de-France Mobilités qui a tracé le trajet du TZen et que ce TZen a été conçu par justement les techniciens d'Île-de-France Mobilités et tu as tout à fait raison de dire que pour que le TZen soit rentable, il faut au moins qu'il aille jusqu'à la gare de Melun, ce qui n'exclut pas à mon avis que ce trajet puisse se poursuivre. Et je t'appuierai pour cela. J'ai hérité de ce trajet, ce n'est pas moi en tant que Maire de Melun qui ai dit « il faut que cela s'arrête à Melun, il ne faut pas que cela aille plus loin ». Non, mais je voudrais que les choses soient claires quand même. Et si je demande à ce que le TZen aille encore plus loin, je serai à tes côtés pour l'obtenir. Donc c'est le premier point. Je pense que s'il y a une question de temporalité, c'est maintenant que cela se joue. C'est vrai que toutes les questions ne sont pas réglées. Tu as raison sur le financement, mais la plus grosse question qui est le fameux parking de la gare est de très loin ce qui coûte le plus cher, en plus de la structure normale c'est réglé, donc c'est déjà très bien. Quant au reste, c'est des financements qui ne sont pas comparables à ceux du TZen, la passerelle au-dessus de la Seine, ce n'est pas cela qui va nous arrêter. Et puis le partage se fera conformément au Contrat d'Intérêt National entre toutes les parties-prenantes, c'est-à-dire au premier chef la ville de Melun, nous allons investir beaucoup d'argent là-dedans. Bien sûr la Communauté d'Agglomération parce que l'assainissement est la compétence de la Communauté et qu'on ne peut rien faire si on ne dévoie pas les réseaux. C'est pour cela qu'aujourd'hui on en parle, parce que c'est une urgence avant de commencer le reste des travaux. Et bien sûr, l'État parce qu'il y a une partie État là-dedans. Donc, c'est maintenant que cela se joue et finalement nous avons franchi une étape, mais je t'accorde pour te dire que nous ne sommes pas encore arrivés complètement au terme du processus et tu as parlé de Villaroche, bien sûr qu'il y a des choses à faire vers Villaroche. Ce n'est pas du tout prévu dans le plan d'origine du TZen, je suis tout à fait d'accord, et il faut faire quelque chose vers le sud, je suis tout à fait d'accord aussi. Mais maintenant le TZen il est vital pour des projets immédiats qui ont lieu à Melun : le pôle d'échange multimodal qui est démarré et qui inclut le TZen ; le renouvellement urbain dans le nord de Melun qui est en cours et le TZen il est bien compris là-dedans, donc maintenant on ne peut pas retarder les choses, il faut y aller parce que sinon c'est tous les autres projets de requalification de Melun qui s'arrêtent.

Pierre YVROUD : Tu as dit que le tracé n'était pas définitif, mais est-ce qu'on a quand même un planning, même approximatif ?

Le Président : Je le réserverai à la primeur au Conseil Communautaire.

Gilles BATAIL : Il y a eu un sujet dont nous avons commencé à parler, mais que nous n'avons pas traité et qui est bien entendu celui dont tout le monde cherche à parler et n'arrive pas à parler qui est du franchissement des véhicules autres que le TZen. Est-ce qu'un jour on va se poser cette question-là de manière franche et définitive parce que sinon, on va tous prendre le TZen, mais on ne le prendra pas tous, on le sait bien.

Jérôme GUYARD : Afin de ne pas amener plus de confusion à la confusion, j'ai pris des notes et je me permettrai de les lire de manière synthétique, mais il est vrai, Gilles vient de le dire, que la

plus grosse des dépenses qui va accompagner ce TZen, je ne pense pas que cela soit un parking, je pense plutôt que c'est un pont, et celui-là il est déjà inscrit dans nos autorisations de programme sur un gros montant dans des années futures, mais on se le met en mémoire quand même.

L'objet de cette intervention et de vous exprimer notre avis et nos réserves sur la stratégie globale menée à l'heure actuelle sur notre territoire par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de vous faire part de l'inquiétude grandissante d'un certain nombre d'élus du territoire, Melun y compris. Ces réflexions surviennent à l'heure où semble se cristalliser une mise en route du projet TZen 2 pour sa partie melunaise, trajet d'ailleurs exclusivement situé sur la ville de Melun. Nous nous sommes réjouis de la liaison entre les deux communautés d'agglomération Sénart et Melun Val-de-Seine, en particulier pour le fonctionnement de la plate-forme hospitalière et plus généralement pour le lien qu'il établit par son trajet sur des voiries larges et adaptées entre nos deux communautés. Nous déplorons néanmoins que ce projet d'importance par ses enjeux financiers n'ait pas été intégré dans une réflexion globale d'aménagement et qu'aucune discussion ne se soit déroulée au sein de ces instances de notre Communauté d'Agglomération, que ce soit au cours du précédent mandat ou de celui qui débute.

Pour nous le TZen 2 doit être la résultante d'une stratégie de développement concertée au sein de notre Agglomération, celle-ci devant intégrer des dossiers qui impacteront la vie de nos habitants et ils ne sont toujours pas tranchés par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Quelques-uns, projet du devenir de la prison, devenir de Villaroches, l'aménagement du quartier de la gare, le contournement et le franchissement de Seine, le trafic poids-lourds, la circulation sur la pénétrante et vers la gare, l'accès à la gare, en particulier en venant du sud de l'Agglomération, le calibrage des gares routières, que ce soit au nord au sud et la stratégie en termes de partage, covoiturage, etc. Quelle est notre stratégie routière, quelle est notre stratégie en matière de stationnement ? Ces décisions auront bien évidemment des conséquences sur les mobilités et sur le rôle du TZen 2.

Mesdames Messieurs, nous pensons qu'il est de notre responsabilité de vous alerter sur les risques de l'absence de cohésion et de cohérence sur ces questions que font actuellement courir à l'ensemble de nos actions et que nous appelons de nos vœux à être plus coordonnées. L'État, la Région et le Département, financeurs en partie de ces opérations, ne doivent-ils pas s'assurer de la cohérence sur ces questions ? Ne pourraient-ils pas organiser le débat indispensable sur ces sujets que notre collectivité aujourd'hui n'engage pas ? Je parle bien d'un débat sur l'ensemble du périmètre de notre Agglomération et non pas seulement sur Melun.

Je sais qu'une réunion a lieu très prochainement entre le Préfet, la Présidente de Région, le Président du Département et vous Monsieur le Président de notre Agglomération, le 21 décembre pour être précis. Alors pourquoi ne pas attendre les décisions qui sortiront inévitablement de cette réunion ? Pourquoi avoir passé... l'impression d'être en force à coup de tribunes dans la presse qu'on voit tous les jours, à coup d'interviews bien orchestrés, ce soir à coup d'une délibération de dernière minute. Je vous parle de dernière minute pour une modificative de BP qui arrive un 14 décembre. Où est l'urgence de cette inscription d'autorisation de programme sur ce budget modificatif 2020 ? Cela ne pouvait-il pas attendre le BP 2021 tout simplement. Pourquoi ne pas attendre ce débat, qui forcément devra se tenir ? Nous vous demandons donc solennellement de retirer du corps de cette délibération toute notion relative à l'inscription d'autorisations de programme TZen sur le budget annexe eau potable ou au moins de l'isoler. Parce qu'on peut être d'accord sur les 100 000 € à voter pour Pringy et être en désaccord sur l'inscription de ces sommes sur le TZen. Importantes, il suffit de regarder le budget d'investissement de l'eau qui tous les ans tourne à peu près à 1,8 million, on va y mettre plus d'un million tous les ans pendant cinq ans ou six. Donc, on va impacter un budget d'eau potable. Regardez les budgets, c'est dommage il manque ce tableau dans les tableaux qui nous ont été donnés, mais on le retrouve quand même dans les notes d'après.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de retirer cette délibération pour la remettre plus tard, après ce débat qui doit avoir lieu sur l'autorisation d'inscription de programme.

Le Président : Jérôme, il n'y a pas de débat qui va avoir lieu. C'est un dîner chez le Préfet, ce n'est pas là qu'on va débattre du rôle des uns et des autres, il n'y a pas de débats. On doit mettre au point un certain nombre de modalités de financement justement et il n'y a pas de débats.

Il y a quelque chose que tu as dit qui n'est pas juste, pourtant tu étais là. On a bien signé un Contrat d'Intérêt National et le TZen s'inscrit au cœur de ce Contrat d'Intérêt National et dans celui-ci, il y a tous les autres investissements et il y a aussi la question du plan de circulation général. Enfin toutes les questions que tu as évoquées sont bien là-dedans. Donc, il y a absolument une cohérence entre toutes ces choses.

Il y a une chose que je voudrais mettre au point pour que cela soit bien clair, parce que tu as dit que ce n'était pas clair. Le TZen et les ponts, les franchissements qui ont été évoqués, ce n'est pas la même temporalité. Le pont et les franchissements, c'est pour dans longtemps, pour l'instant aucune décision n'a été prise à ce sujet, il n'y a pas de financement assuré, c'est simplement des études qui sont lancées, dont une grande partie est d'ailleurs réalisée par le Département. Le TZen c'est immédiat, c'est 200 millions d'euros qui sont là. Donc, je pense que c'est une chance pour notre Agglomération, pour la ville de Melun aussi d'ailleurs et pour toutes les villes adjacentes, pour la gare de Melun qui n'est pas que la gare de Melun, mais la gare de tout le sud Seine-et-Marne, que le TZen arrive, qu'il s'inscrive dans le Pôle d'échange multimodal, que les quartiers nord et l'écoquartier soient reliés à la gare, bien sûr que c'est une chance. Alors après, il faut que cela aille encore plus loin, que cela soit encore plus global, c'est ce que disait Gilles tout à l'heure, je suis aussi tout à fait d'accord. Mais ce n'est pas prévu comme cela pour l'instant pour Île-de-France Mobilités. Mais il n'y a pas de raison que la suite ne suive pas le début. En tout cas, une chose est sûre, c'est que nous n'allons pas attendre un éventuel franchissement de Seine, un éventuel pont sur la Seine pour faire le TZen. Parce que ce n'est pas encore décidé et cela coûte très cher, comme tu l'as dit très justement. Alors que le TZen, il est financé, le financement est là. Et si nous ne le saisissons pas maintenant, il partira ailleurs, parce que les TZen ils sont ailleurs. Et je pense que pour notre Agglomération et pour la ville de Melun, c'est vital puisque cela conditionne l'ensemble des autres transformations de la ville. Tu as dit aussi que... bon, je ne vais pas insister plus, parce que je sens que Gilles veut nous dire quelque chose, qu'il me le dise dans l'oreille, je lui répondrai immédiatement.

Gilles BATAIL : Mais je ne le dirai pas dans l'oreille, je le dirai à tout le monde, cela concerne tout le monde. Je sais bien qu'il ne faut pas faire de la presse l'organisateur de nos débats, mais enfin on voit bien qu'il y a une sorte d'enchère, de surenchère, je ne sais pas comment il faut le dire, au sujet d'un certain nombre d'équipements. Je peux dire une chose, c'est que la circulation dans le secteur de la gare, c'est infernal, Monsieur le Président, sur la RD 606, quand on vient du sud. Alors pour certains, ils ne viennent pas de notre Communauté d'Agglomération, je vous le concède bien volontiers.

Et quand je vois qu'on se préoccupe d'un certain nombre de conditions préalables quant à l'existence du TZen, je me dis, je ne peux pas m'empêcher de le penser, qu'il y a un certain nombre de sujets qui n'ont pas été traités. Alors peut-être parce qu'il n'y a pas de solution et là à ce moment-là, il faut admettre que la contrainte est portée sur un certain nombre de territoires du fait de l'équipement, moi c'est tout ce que je souhaite souligner. Et si je le fais bien sûr c'est au nom de la commune que je représente, mais nous avons eu aussi des discussions entre maires de la rive gauche de la Seine pour se dire : « on voit la misère arriver ». J'entends bien qu'on ne faut pas désespérer que nous ayons à terme d'autres équipements de transport, que ce soit le TZen ou que ce soit d'autres systèmes, mais je répète que la façon dont Île-de-France Mobilités a financé, essaye de financer ce TZen c'est en le faisant desservir la gare de Melun par le nord, le sud il n'en a jamais été question, Monsieur le Président. Et donc je ne vois pas pourquoi il en serait question tout de suite et maintenant. Alors, on peut toujours parler de la futurologie, un futur lointain, mais je pense qu'on n'est pas là pour cela.

Sylvie PAGES : Moi, il y a quelque chose quand même qui me choque, c'est que dans ce point 17, on a l'impression que c'est un point poubelle. Parce qu'il y a quand même l'aire des gens du

voyage, qui devient maintenant également un problème primordial parce qu'il faut vraiment qu'on le traite. Et il y a effectivement l'argent que l'on doit verser à Pringy pour l'aider. Mais en plus, on nous rajoute le TZen. Moi je considère cela comme un point poubelle.

Kadir MEBAREK : Désolé d'aborder ces sujets très importants, maintenant, mais c'est la fin de l'année, c'est une délibération qui est absolument nécessaire dans la perspective d'un vote du budget qui lui interviendra tardivement en fin d'année et l'ajustement des autorisations de programme, je suis désolé, c'est un exercice... Après il porte effectivement sur des sujets qui sont des sujets importants, vous avez également cité l'aire de grand passage, mais il n'en demeure pas moins que l'exercice est absolument imparable et malheureusement on ne peut pas en faire l'économie.

Michaël GUION : Je voulais poser la question, mais du coup les différents intervenants ont répondu. C'était quelle a été la concertation avec les maires de l'Agglomération quant à la décision du TZen ? Parce que là on décide d'autoriser de dépenser 5 455 000 €, quelle a été la concertation avec les maires de l'Agglomération ? J'ai eu plus ou moins un début de réponse. Et puis vous avez répondu, Monsieur le Président, « cela va être un dîner chez le Préfet ». Je pense que c'est quand même hallucinant qu'on réponde ce genre de choses. On manque de concertation avec les maires de l'Agglomération, on manque de concertation surtout avec les habitants, avec les citoyens, je pense. Cela fait depuis 2013 qu'on a eu une DUP sur ce TZen et depuis 2013 il est contesté. Alors là, je voudrais souligner l'inconstance, votre inconstance Monsieur VOGEL, sur le TZen. Vous avez tout à l'heure dit « le trajet n'est pas définitif », le tracé pardon.

Le Président : Mais si, je n'ai pas dit qu'il n'était pas définitif.

Michaël GUION : Oui, vous l'avez dit, très bien. Je voulais juste rappeler, lors de votre prise de fonction de Maire de Melun en 2016... vous pouvez répondre là-dessus si vous voulez, avant que je continue ?

Le Président : Non non, allez-y, terminez, je répondrai globalement.

Michael GUION : Je voulais juste vous rappeler ce que vous disiez dans la presse suite à votre prise de fonction en tant que Maire de Melun le 9 avril 2016 : « s'il n'y a pas d'accord j'organiserai un référendum pour ou contre le passage du TZen rue Saint Aspais », par exemple. Un référendum cela peut être intéressant justement sur des sujets quand même importants qui posent débat et qui ne font pas consensus ni quasi consensus ni consensus d'ailleurs. Avant les élections municipales, juste avant, pendant la campagne vous avez aussi déclaré lors du questionnement d'une association de commerçants de Melun : « on est d'accord sur le principe, mais il faut changer le tracé en consultant les habitants et les commerçants ». C'était récent c'était en 2020. Et là dernièrement, on a dans le journal La République, un bel article où on a un quasi consensus. On oublie l'opposition à Melun bien sûr, on oublie aussi la députée Aude LUQUET qui s'est prononcée. L'opposition à Melun, c'est quand même près de 50 %, je vous rappelle, des voix. Et donc on a un quasi consensus entre amis, avec Monsieur BEAUDET à la Région, avec Monsieur BISSON à Grand Paris Sud. D'ailleurs, on a l'impression que cela intéresse plus les élus de Grand Paris Sud que Melun ce tracé, ce TZen. Effectivement, on sait très bien, et vous ne voulez pas sortir les études, que ce TZen en l'état va être simplement un pansement sur une jambe de bois. C'est simple, les études vous ne les sortez pas. Cela va être une catastrophe, cela va asphyxier Melun, vous allez tuer à peu près tous les commerçants, mais apparemment cela ne vous intéresse pas, ce n'est pas grave, ce n'est pas un problème. Le but pour vous c'est de récupérer les 200 millions. Mais c'est quoi ces 200 millions ? Cela vient de la poche des habitants et cela va faire quoi, cela va refaire les places à Melun, cela va refaire la voirie à Melun ? Est-ce qu'on doit faire un TZen pour refaire la voirie et les places à Melun ? Est-ce qu'on

va sacrifier la circulation à Melun pour cela ? Il faudrait peut-être ne pas mettre la charrue avant les bœufs et refaire le plan de circulation et effectivement, les ponts cela va mettre du temps, mais les ponts on sait très bien que c'est une arlésienne, que cela n'arrive pas pour l'instant, mais c'est quand même l'ordre des choses, le bon sens c'est de faire les ponts, c'est de refaire le plan de circulation avant de faire ce machin à 200 millions. 200 millions ce n'est pas rien du tout. Je voudrais juste qu'on remette de la concertation, qu'on remette les habitants dans la concertation et qu'on ne fasse pas cela lors d'un dîner chez le Préfet, comme vous dites.

Le Président : Vous ne pouvez pas vous empêcher d'être agressif et malpoli. « Quelque chose entre amis, les habitants cela ne vous intéresse pas Monsieur VOGEL ». Vous ne pouvez pas rester objectif, me parler sur ce ton, moi je ne vous parle jamais sur ce ton. Là, je ne fais que reprendre des choses que vous m'avez dites à mon égard, moi je ne parle pas comme cela à votre égard. Vous-même vous avez compris que le TZen... quand vous étiez Président de l'UNICOM, vous avez compris que le TZen, cela pouvait avoir un intérêt, vous avez même retiré votre action en justice. Donc, il ne faut pas me dire..., vous-même avez compris que cela pouvait avoir un intérêt pour le commerce à Melun.

Alors, l'absence de concertation, ce n'est pas vrai du tout. Le CIN, il a été adopté par la Communauté d'Agglomération et le TZen c'est un axe central du Contrat d'Intérêt National. Et il a été discuté ici, il a été adopté par le Conseil Communautaire, dont vous ne faisiez pas parti à l'époque. Donc, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel. Il y a un accord, tout n'est pas complètement réglé, comme l'a très justement dit Gilles à mes côtés. On ne va pas se concerter dans un dîner chez le Préfet, pourquoi vous transformez tout comme cela ? Tout à l'heure, je disais que ce n'était pas mis au débat, c'était juste une rencontre entre nous pour des modalités de financement. Donc voilà, je ne vous répondrai rien d'autre à cela.

Madame, quand vous dites que c'est une poubelle, c'est les hasards du calendrier, c'est que toutes les questions qui restaient à arrêter financièrement, on les trouve dans ce pot-pourri, je vous l'accorde, des questions financières.

Nathalie BEAULNES-SERENI : J'ai une petite inquiétude, je ne sais pas si j'ai toujours cette inquiétude. Mais en fait, j'ai entendu deux fois dire que le tracé n'était pas définitif ?

Le Président : Non, le tracé est définitif, mais il n'est pas définitif vers le sud. Ce n'est pas moi qui le dis, l'observation de Gilles tout à l'heure était très juste, il dit : « il s'arrête à la gare de Melun », donc le tracé s'arrête au sud à la gare de Melun. D'après ce que j'ai compris, mais peut-être que je me trompe, Gilles aimerait bien que cela aille plus loin.

Gilles BATTAIL : Je ne me fais aucune illusion, je l'ai dit, le financement du TZen c'était descendre des gens du nord de l'Agglomération vers la gare pour espérer pouvoir atteindre quelque chose qui ne soit pas trop loin de l'équilibre financier, c'est la vision d'Île-de-France Mobilités. C'est pour cela que je pense que les développements ultérieurs, que ce soit sur Dammarie-lès-Lys ou d'autres secteurs, je pense qu'il va, pardonnez-moi l'expression, mais couler de l'eau sous les ponts.

En revanche, ce qui me paraît important et c'est le sens de tout ce que j'ai lu actuellement, que ce soit dans la presse ou que j'ai entendu dire. C'est qu'un certain nombre d'équipements, un certain nombre de modalités de fonctionnement, de renforcement d'une ligne de correspondance avec le TZen, bref de travail pour faire que ce qui peut apparaître comme une difficulté, et je pense qu'elle en posera en termes de trafic, soient des choses qui soient réellement travaillées. Jusqu'ici, pardonnez-moi Monsieur le Président, mais elles n'ont pas été traitées et c'est pour cela qu'un certain nombre de personnes se posent des questions en termes tout simplement de trafic. Moi, à chaque fois que je discute avec des ingénieurs des ponts et chaussées qui sont ceux qui sont chargés de nous présenter ou qui ont été chargés de nous présenter, il y a toujours des solutions. Sauf que quand même, il y a un moment où on ne fait pas

passer dans un entonnoir plus que ce qu'il ne peut boire. C'est peut-être un vieux dicton, mais je crois que c'est quand même la vérité.

Le Président : Il faut être clair, le TZen il entrera en fonction en 2026-2027, pas avant, c'est à la fin de notre mandat, d'ici là il y a beaucoup de choses qui pourront être discutées, revues, corrigées, les modalités comme tu dis. Maintenant, donc là je ne vois pas de problème. Et éventuellement d'ailleurs, si Île-de-France Mobilités, dont tu es proche puisque c'est la Région, veut aller plus loin, pourquoi pas.

Maintenant, si on me dit « on va attendre qu'il y ait deux ponts et un contournement avant de commencer à faire les travaux du TZen », là je dis clairement non, ce n'est pas ma position et je suis contre cela. Je suis totalement opposé à cela et c'est cela qui a trainé dans la presse. Eh bien non, la position du Maire de Melun et de l'ensemble de la municipalité de Melun, de la majorité municipale et j'espère de l'Agglomération aussi doit être contre cela parce que si on ne le fait pas maintenant, on ne le fera jamais, comme tu l'as dit très justement.

Michaël GUION : Je voudrais revenir dessus. Du coup, effectivement, le plan de circulation, il n'est pas prêt à accueillir le TZen. On le sait, vous avez des études, vous devriez les publier pour le montrer. On a un souci là-dessus et on ne va pas pouvoir supporter cela. Et là, je ne comprends pas pourquoi on met les 5 455 000 € d'autorisations de programme pour lancer ce TZen. Pour l'instant, c'est un problème très melunais, il n'y a pas de consensus, c'est vraiment dommage de lancer cela. Voilà, je ne m'étalerai pas dessus plus, on sent bien que ce n'est pas clair tout cela et qu'on va vers des difficultés terribles.

Franck VERNIN : Pour les nouveaux venus, il ne faut pas croire que ce dossier est un nouveau dossier. Cela fait presque 20 ans que je suis Maire, cela fait plus de 10 ans que j'entends parler de ce dossier, qu'il y a eu consultation, concertation, des travaux importants en interne et en externe. Il serait dommage qu'à chaque fois qu'on déplace un réseau, que ce soit d'électricité, d'eau ou je ne sais quoi, on remette le couvert sur savoir où doit aller le TZen, qu'est-ce qu'il doit faire ? À un moment il est gelé ce tracé et le TZen il est voté, les travaux ils ont commencé, ils sont partis, donc il va arriver, donc c'est parti. Donc, vous pouvez discuter tant que vous voulez, à un moment, il y a eu un temps de concertation, c'est passé. Monsieur le Président, il ne faudrait pas qu'on revienne à chaque Conseil, cela commence à être un peu longuet, de remettre en cause les projets qui ont été validés il y a quelque temps quand même.

Monsieur GUION... Alors moi, j'ai en plus de cela une double casquette. Lorsque vous étiez Président de l'UNICOM, on a eu des échanges sur l'opportunité du tracé dans Melun, certains disant qu'il fallait le faire passer par telle ou telle rue, etc. Et nous étions déjà à l'époque en désaccord sur votre vision. Vous disiez très régulièrement, et vous l'avez encore répété, « on va faire mourir le commerce melunais ». Je suis commerçant et je suis client, je pense que malheureusement, le commerce melunais il a quand même un peu de difficultés. Et que je vois les choses différemment et c'est peut-être une opportunité aujourd'hui pour le commerce melunais, pour la ville, pour l'Agglomération de pouvoir redynamiser tout ce secteur. Donc si vous pensez que le commerce melunais va bien, moi je vous dis non. Mais cela ce n'est pas spécifique à Melun, c'est malheureusement dans beaucoup de communes. Et que ce TZen est probablement une opportunité pour l'ensemble de l'Agglomération et ce n'est pas parce qu'il s'arrête à la gare de Melun qu'il n'y aura pas des ramifications. Quand vous êtes à Paris, vous prenez une ligne de métro, vous changez et vous allez aux quatre coins de Paris. Cela sera la même chose, je pense, dans l'Agglomération. Et j'aimerais qu'on arrête de remettre en cause sans arrêt les projets parce qu'on ne va pas avancer.

Le Président : On ne les remet pas en cause hein.

Josée ARGENTIN : J'ai une question qui n'est pas forcément inhérente à ce projet de TZen, ce qui me pose questionnement c'est le budget eau potable. Parce que comme je l'avais soulevé lors du

Bureau Communautaire, les tarifs au mètre cube qui ont été annoncés, pour la commune entre autres de Maincy, sont exorbitants. Je vois que là il y a 5 millions qui vont être dépensés pour le TZen en eau potable et moi ce qui me manque, en fait c'est d'avoir une vision globale sur ces dépenses. Alors, c'est vrai que c'est rattaché à un projet spécifique là, mais du coup cela touche un autre budget et cela me questionne beaucoup.

Philippe CHARPENTIER : Ce n'est pas l'assainissement, l'assainissement viendra entre-temps certainement. Donc effectivement, des dévoiements de réseaux importants, d'autant qu'un réseau d'assainissement est plus profond qu'un réseau d'eau et il faut commencer déjà par ce réseau-là avant de dévier le réseau d'assainissement. Mais malheureusement il n'y a pas que, il y aura également... enfin, qui ne me concerne pas directement, mais le gaz et les autres énergies, bien évidemment.

Kadir MEBAREK : Au titre du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, on a lancé c'est en cours un Schéma directeur d'eau potable, de la même manière qu'un schéma directeur avait été fait pour l'assainissement. Qui a pour objet ce schéma d'identifier les besoins en termes de travaux d'investissement sur les réseaux eau potable à l'échelle du territoire. À ce stade, on n'a pas encore vraiment de visibilité très précise sur la masse d'investissement qu'on aura à réaliser sur les années qui viennent sur notre réseau d'eau potable. On a identifié certains sujets qui étaient déjà connus du temps que la compétence était dans les communes. Effectivement, ce soir on est vraiment sur une opération très précise et je vous rejoins sur cette question, la question des financements de ces travaux d'investissement dans le cadre du schéma directeur devra se poser. Sachant qu'outre la redevance, la tarification qui est perçue sur les usagers, on a d'autres sources de recettes sur cette compétence. On a en particulier, on parlait de Grand Paris Sud tout à l'heure, on a une convention avec Grand Paris Sud qui nous achète de l'eau en gros. Cette convention doit faire l'objet d'une renégociation dans les prochains mois pour fixer le tarif auquel Grand Paris Sud nous achètera l'eau potable et cela fait également partie des points qui permettront de générer de la recette pour notre budget. Je voulais vous donner cette indication, qui ne répond pas forcément à votre question à l'instant, mais je vous donne un peu de visibilité sur la suite.

Michel ROBERT : Je ne veux pas rallonger le débat, mais moi je trouve que c'est un atout d'avoir le TZen dans l'agglomération de Melun. Je n'ai entendu que de choses négatives ce soir, j'entends parler de poubelle, j'entends parler de misère qui vient à Melun. Je ne comprends pas tous ces propos. D'autant plus que la plupart viennent quelquefois de représentants de collectivités qui sont maîtres d'ouvrage et qui portent le TZen. Donc le TZen, si enfin on a dans l'agglomération melunaise un changement des modes de mobilité, plutôt que d'avoir des poids-lourds et de la circulation routière, si au moins on avance vers des mobilités un peu plus modernes et un peu plus actives également, on s'en portera bien mieux.

Gilles BATTAIL : Alors, s'il a été question de misère, c'est le Maire de Dammarie-lès-Lys qui parlait bien entendu. J'ai bien compris que du côté d'Île-de-France Mobilités... En revanche, je vais me permettre de vous reprendre sur quelque chose, c'est que je n'ai jamais entendu que le TZen remplacerait les poids-lourds !

Le Président : Ce n'est pas ce qu'il a dit. Bon, je pense qu'on peut s'arrêter là. On va passer au vote sur la délibération 17.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif voté le 16 décembre 2019 ;

VU la révision n°1 des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement du 16 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les Autorisations de Programme :

- n° 000082 « Aire de Grand Passage – Bréau » sur le Budget Principal,
- n° 000002 « TZEN » sur le Budget Annexe Eau Potable

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon le tableau annexé.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 2 Contre, 16 Abstentions et 3 ne participent pas au vote.

Contre :

Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion

Abstention :

Mme Josée Argentin, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, M. Jérôme Guyard, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote :

M. Julien Guérin, Mme Patricia Rouchon, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.18.222

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU POTABLE -
AUTORISATION SPÉCIALE D'ENGAGEMENT ET DE
MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président : Délibération 18, Kadir.

Kadir MEBAREK : Là encore, désolé, il s'agit d'une délibération technique qui est adoptée en fin d'année, qui vise simplement, dans la perspective d'un vote de budget qui interviendra tardivement en 2021, à permettre d'engager les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en autorisation de programme précisément puisque le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits. L'objet de cette délibération est de traiter tout ce qui est géré hors autorisations de programme, donc on parle vraiment de très peu de choses. Et la loi permet d'engager jusqu'à un quart des dépenses qui étaient inscrites sur l'exercice précédent. Et donc, on parle de sommes vraiment très faibles, sur le budget général nous sommes sur 10 000 à 12 000 € et sur le budget eau total, 250 000 €.

Le Président : Bien, on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal, du Budget Eau Potable et du Budget Assainissement 2020,

VU le Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Principal et du Budget Assainissement,

VU le Conseil Communautaire du 19 octobre 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le Budget Principal et le Budget « Eau Potable » 2021 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 sur les chapitres suivants :

Lignes budgétaires PRINCIPAL	Crédits votés au budget primitif 2020	Crédits ouverts au titre des 25% pour 2021
Chapitre 16 (hors remboursement de la dette)	42 917€	10 729€
Chapitre 27	10 050€	2 512,5€

Lignes budgétaires EAU	Crédits votés au budget primitif 2020	Crédits ouverts au titre des 25% pour 2021
Frais d'études (2031)	292 000€	73 000€
Installation (2315)	734 000€	183 500€
Avances et acomptes (238)	36 700€	9 175€

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2021.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

2020.7.19.223

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le Président : *On passe à la délibération 19, avances sur subventions 2021 pour les associations. Kadir va faire une présentation globale et on passera au vote ensuite délibération par délibération.*

Kadir MEBAREK : *Cela va être rapide. Il s'agit là, comme les conventions qui ont été passées avec ces associations le permettent, de verser des avances d'ici le 31 mars prochain à ces associations, dans la limite de 50 % de la subvention octroyée en 2020. Vous avez la liste des associations concernées, qui sont essentiellement du ressort de l'insertion ou de l'emploi majoritairement. Et nous avons également une convention d'objectifs avec le Cercle d'escrime Melun Val-de-Seine, pour lequel la convention triennale qui a été passée avec ce club permet un versement d'un montant de 78 000 € en avance sur l'année 2021.*

Ce que je vous propose c'est de délibérer d'abord dans un premier temps la délibération numéro 19. Il s'agit là de faire voter tout le monde, on n'a pas de problématique d'élus présents dans les organes de direction de ces associations. Cela concerne les associations Empreintes, ADSEA, ODE, AIPI, CSF Melun, le Cercle d'escrime et l'Amicale du personnel de la CAMVS.

Le Président : *Bien, on peut passer au vote sur la 19, donc les avances. Tout le monde peut voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2018.5.23.44 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 ;

VU la délibération n° 2019.1.28.28 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

VU la délibération n°2020.1.16.16 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA/PIJE), Les Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI), le CSF Melun et Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions triennales signées avec les associations ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de seine et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux associations suivantes une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Empreintes	47 824€	23 912€
O.D.E (Orientation Développement Emploi)	55 000€	27 500€
ADSEA/PIJE	32 000€	16 000€
AIPI (Atelier pour l'Insertion, la Production et l'Insertion)	20 000€	10 000€
CSF Melun	21 000€	10 500€
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	241 000€	78 000€
Amicale du personnel de la CAMVS	56 000€	28 000€

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.20.224
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LA MISSION
EMPLOI ET INSERTION**

Le Président : On passe à la 20, c'est Mission Emploi Insertion. Donc là ne votent pas Mme DIOP, M. AGUIN, M. BATTAIL, M. VOGEL.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération approuvée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions triennales signées avec l'association ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Mission Emploi Insertion (MEI) – Mission locale	245 142€	98 056€
Mission Emploi Insertion (MEI) - PLIE	171 722€	68 608€

Madame Diop, Messieurs Vogel, Battail et Aguin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 8 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Julien Aguin, M. Gilles Battail, Mme Nadia Diop, M. Louis Vogel

2020.7.21.225

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION
TRAVAIL ENTRAIDE**

Le Président : Délibération 21, c'est l'avance pour l'association Travail Entraide. Donc là Denis DIDIERLAURENT ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide ;

VU la délibération n°2020.1.17.17 en date du 3 février 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Travail entraide	89 000€	44 500€

Monsieur Didierlaurent ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Denis Didierlaurent

2020.7.22.226

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION
LE SENTIER**

Le Président : Délibération 22, c'est l'avance pour Le Sentier. Ne prennent pas part au vote Nadia DIOP, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH et Noël BOURSIN.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association Le Sentier et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Le Sentier	225 200€	112 600€

Mesdames Patricia Rouchon et Nadia Diop, ainsi que, Messieurs Mourad Salah et Noël Boursin ne peuvent prendre part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Noël Boursin, Mme Nadia Diop, Mme Patricia Rouchon

2020.7.23.227

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AVANCES SUR SUBVENTION 2021 POUR L'ASSOCIATION
LA PASSERELLE**

Le Président : Délibération 23, l'avance pour La Passerelle. Patricia ROUCHON, Henri DE MEYRIGNAC et Noël BOURSIN ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT les conventions triennales signées avec les associations ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organisme	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
La Passerelle	34 380€	17 190€

Madame Patricia Rouchon, Messieurs Henri de Meyrignac et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Noël Boursin, M. Henri de Meyrignac, Mme Patricia Rouchon

2020.7.24.228 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR L'ASSOCIATION
Reçu à la Préfecture ADSEA/FJT
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 24, c'est l'avance pour l'ADSEA/FJT. Noël BOURSIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec les associations Empreintes, ADSEA-FJT Gomez, La Passerelle et le Sentier ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la convention triennale signée avec l'association ADSEA/FJT ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organisme	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
ADSEA/FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs Français Gomez)	32 000€	16 000€

Monsieur Noël Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Noël Boursin

2020.7.25.229 AVANCES SUR LA SUBVENTION 2021 DE L'ASSOCIATION
Reçu à la Préfecture INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE
Le 15/12/2020

Le Président : Délibération 25, l'avance pour Initiative Melun Val-de-Seine. Je ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.1.25.25 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention triennale avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention triennale signée avec l'association ci-dessous et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association suivante une avance sur la subvention 2021 :

Organismes	Pour mémoire subventions 2020	Avances 2021
Initiative Melun Val de Seine	68 400€	34 200€

Monsieur Vogel ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Louis Vogel

2020.7.26.230
Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA REHABILITATION - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Le Président : Délibération 26, attribution d'un fonds de concours à la commune de Pringy. La commune de Pringy a sollicité la Communauté pour l'obtention de ce fonds de concours pour réhabiliter et étendre le groupe scolaire Jean de La Fontaine. Cette réhabilitation-extension, imposée par la loi SRU, est une opération qui était estimée à l'origine à 6 millions d'euros. Au cours des travaux, de nombreux aléas ont été rencontrés sur le chantier : découverte d'amiante avec des sondages géotechniques complémentaires, des travaux supplémentaires, une nouvelle consultation suite à une liquidation judiciaire, la prolongation des missions du maître d'œuvre, etc. Ces imprévus ont engendré des surcoûts importants pour la commune, de 220 900 €. Il est donc proposé de voter ce fonds de concours et je pense que cela fait partie de ce qu'on appelle la solidarité communautaire qui a là l'occasion de se manifester en faveur d'une commune en difficulté. Est-ce qu'il y a des questions sur ce fonds de concours ? On peut passer au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1111-10-III et L 5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.5.9.57 du 13 mai 2013 fixant les principes et les modalités de versement des fonds de concours en investissement ;

VU la demande de versement d'un fonds de concours, formulée par la commune de Pringy pour la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine ;

VU le Budget Prévisionnel de l'opération, présenté par la commune, estimé à un montant de 201 901,68€ HT, ainsi que le plan de financement faisant apparaître une participation communale hors subventions d'un montant de 101 901,68 € HT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette opération, imposée à la commune du fait de la loi SRU, avec un coût initial estimé à 6 millions d'euros HT ;

CONSIDERANT que les nombreux aléas rencontrés sont venus impactés fortement le budget de la commune ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Pringy d'un montant de 100 000 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, fixant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours ainsi que tous les documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Thierry Flesch

2020.7.27.231

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' TERTRE DE
MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019**

Le Président : Délibération 27, parc d'activités du tertre de Montereau, Julien.

Julien AGUIN : Comme vous le savez, Melun Val-de-Seine met en œuvre depuis 2015 une opération d'aménagement visant à la réalisation d'une zone d'activités économiques d'une taille de 44 ha à Montereau sur le Jard. Notre Société publique locale Melun Val-de-Seine Aménagement a été désignée en 2016 en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Le développement opérationnel de cette concession d'aménagement est désormais bien engagé puisque les travaux d'aménagement des espaces publics sont en voie d'aménagement et qu'un

premier lot de la ZAC a été cédé en 2019 pour permettre l'implantation d'une halte de traitement automatisée des colis du groupe La Poste dont la filiale s'appelle Colissimo. Toutefois, les dernières évolutions du contexte sanitaire et le ralentissement économique qui s'en suit incitent à reconsidérer le rythme de commercialisation de 20 ha de terrain désormais viabilisés. Conformément au Code de l'urbanisme des collectivités territoriales, un Compte rendu annuel à la collectivité, CRAC, a été arrêté au 31 décembre 2019 visant à informer celle-ci de la situation physique et financière de la réalisation de l'opération, ainsi que son évolution prévisionnelle a été établie. Le CRAC fait apparaître un décalage dans la perception des valorisations foncières prévues dans l'opération qui entraînerait, sans mobilisation d'avance, une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'année 2020 de - 6 385 068 €. Pour l'année 2021 de - 12 166 835 € et pour l'année 2022 de - 4 589 921 €. Inutile de souligner que la signature du projet en cours réglera en grande partie cette situation.

L'article 16.5 de la concession d'aménagement prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable dans les conditions définies à l'article L 1523-2 alinéa quatre du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser via une convention les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie.

Donc là sur cette première délibération, on vous présente le rapport de l'opération et sur la délibération suivante de voter une avance de trésorerie.

Franck VERNIN : Merci, y a-t-il des questions ?

Jérôme GUYARD : Quelques questions sur le CRAC, sans vouloir commenter le sujet, c'est pour avoir des précisions. On nous parle sur la deuxième page d'un mode de rémunération des acteurs. Il est dit qu'ils touchent 3 % sur les dépenses et 3 % sur les recettes. Est-ce que c'est toute dépense et toute recette, est-ce qu'une avance de trésorerie est considérée comme une recette ? Est-ce qu'un prêt bancaire est considéré comme une recette ? Parce qu'il y a eu 5,4 millions de prêts en 2019 avant l'avance de trésorerie d'aujourd'hui. Est-ce que tout cela amène des recettes, c'est-à-dire ils vont toucher 3 % en encaissant une facilité de trésorerie on va dire et en la remboursant de nouveau 3 % ? Ou c'est juste des recettes commerciales ? Voilà, c'était une question. Comme ce n'est pas précisé, généralement on ajoute dans ce genre de choses recettes et dépenses commerciales, mais si on prend toute la case de recettes et dépenses, évidemment on se retrouverait à payer 3 % sur le prêt, 3 % quand ils nous remboursent, vous voyez le montant que cela fait, on ne va pas y trouver beaucoup de bénéfices sur les 171 000 € qu'ils ont inscrits. D'ailleurs je m'étonne qu'on puisse inscrire dans un CRAC 2019 les frais financiers de l'emprunt qu'on est en train de voter aujourd'hui. Page 8, on inscrit « charges financières sur les avances CAMVS 2020-2026 », dont on est en train de parler aujourd'hui, et on y inscrit déjà en CRAC 2019 la somme de 171 102 €. Voilà mon premier étonnement. Cela sera ma deuxième question, je les pose toutes comme cela je pense que vous pourrez chercher les réponses.

La troisième question, c'est qu'en 2019, on avait réévalué le coût des cessions de terrain, tout cela c'est dans le CRAC, le coût de cessions à réaliser a été porté à 75 € du mètre carré, produisant ainsi un boni prévisionnel et providentiel de 3 468 000 €, c'est dans le tableau du CRAC. J'espère sincèrement parce qu'ils les céderont à ce prix-là, car c'est exactement le bénéfice attendu fin 2026 à échéance de ce projet puisqu'on attend un bénéfice de près de 3,2 millions, donc heureusement qu'on a augmenté la vente des terrains de 3,6 millions. Ce projet initialement était prévu à 17,2 millions hors-taxes, on arrive à ce jour à 23,7 millions. Cela n'a pas bougé, c'est juste des frais supplémentaires qui ont été mis sur cette opération. J'espère que vous aurez dorénavant des surprises plutôt agréables et que nos 7,2 millions ne serviront pas à boucher des trous.

Et puis on voit que sur des terrains, il y a eu des baisses, 664 000 sur le lot C, l'appui de Safran qui baisse. Enfin voilà, on a plutôt des recettes à la baisse. Et ma question au final sur ce sujet c'est : est-ce qu'on peut nous assurer ici que le restant des terrains disponibles sera bien à la

vente sur une base de 75 € du mètre carré et surtout non négociable, on ne descendra pas en-dessous, sinon il faudra encore remettre des facilités de caisse qui amèneront des abandons de créances à un moment donné si on continue comme cela. Voilà.

Alors déjà, important, dépenses/recettes, est-ce que ceux qui travaillent à cette SPL sont rémunérés sur l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes quelles qu'elles soient ? C'est une question intéressante quand même à se poser quand on fait une avance de trésorerie de plus de 7 millions.

Julien AGUIN : Merci pour toutes ces questions. Juste une chose c'est qu'étant impétrant dans la fonction de Vice-Président au Développement économique, je n'ai pas toutes les réponses techniques. Ce que je peux apporter c'est que sur le lot A, on a une augmentation de 20 € du mètre carré. Donc vu le nombre de mètres carrés que nous avons, on comble cet éventuel déficit en recettes, on convertit donc le déficit en recettes. Et là-dessus, l'opération d'aménagement, bien évidemment surtout en développement économique, elle est forcément déficitaire et elle sera excédentaire ou à l'égalité à la fin du projet d'aménagement quand tout sera vendu.

David LE LOIR : Je vais me permettre d'apporter un petit complément d'information.

Sur votre première question, Monsieur GUYARD, la question du pourcentage qui est prélevé par la SPL sur les recettes de l'opération, il s'agit bien des recettes commerciales et c'est ce qui est prévu dans le contrat de concession dès l'origine. Donc là on parle d'un CRAC, c'est un compte rendu d'activité, mais le contrat de concession dès l'origine prévoit bien que la SPL ne perçoive que 3 % sur les recettes commerciales, c'est-à-dire sur ses ventes.

Deuxième point, les frais financiers. Vous avez évoqué 171 000 € de frais financiers qui apparaissent sur un CRAC 2019, donc c'est la page 8 du document. En fait le CRAC a deux objets. Le premier c'est de prendre en compte les réalisations de l'année 2019 et de faire un point sur le prévisionnel à terme de la concession en 2026. Donc on prend en compte dans ce CRAC les intérêts éventuels qui vont être dus sur le versement par la Communauté d'Agglomération à la SPL de cette avance qui serait de 171 000 €, donc 171 000 € à terme de la concession. C'est d'ailleurs l'objet de la délibération d'après, vous verrez que cette avance de trésorerie, si elle était sollicitée par la SPL serait rémunérée à hauteur de 0,64 % par an. C'est pour cela que ce chiffre de 171 000 € de frais financiers apparaît.

Ensuite les cessions. Le prix des terrains effectivement a été augmenté. Il a été augmenté du fait à la fois d'un marché qui finalement est plus porteur que ce qu'on imaginait au départ au lancement de la concession, mais aussi pour couvrir des dépenses qui ont été bien plus importantes que ce qu'on imaginait, en matière d'archéologie et en matière de dépollution pyrotechnique. Cela a été l'objet de nos travaux en 2018, la dépollution pyrotechnique a eu un coût relativement important qu'on n'avait pas anticipé. Il se trouve que ce terrain a été très largement bombardé en 44 et il a fallu évacuer tous les objets pyrotechniques qu'on avait identifiés sur le terrain et il y en avait vraiment beaucoup.

Enfin, pour terminer sur le PUP, vous avez évoqué le PUP. En fait ce n'est pas une baisse de recettes, on ne peut pas le considérer comme cela. Ce qui se passe c'est que quand on signe un PUP et notamment celui qu'on a signé avec Safran en 2015, c'est sur une base prévisionnelle. Un PUP c'est un Projet urbain partenarial et il était tripartite, signé entre la Communauté d'Agglomération, Safran et la commune de Montereau-sur-le-Jard pour l'aménagement du rond-point d'entrée de la ZAC, qui est aussi le rond-point d'accès au dernier bâtiment réalisé par Safran, le bâtiment 60. Pour financer ce rond-point, on a fait appel à ce dispositif qui permettait à Safran de participer. Or il se trouve que finalement, le marché qu'on a passé avec les entreprises qui ont réalisé ce rond-point a été nettement plus fructueux que ce qui avait été imaginé à l'époque et pour cause, on est sur un marché global qui intègre la ZAC donc de plusieurs millions d'euros, il y a 10 millions d'euros de travaux à peu près sur la ZAC. Le marché a été nettement plus fructueux, ce qui a permis de faire baisser le coût de l'aménagement et donc c'est ce qu'on a répercuté à Safran. Donc le coût d'aménagement étant inférieur, la participation de Safran est proportionnellement inférieure également.

Jérôme GUYARD : J'enregistre toutes les réponses, même si je ne peux pas les partager, mais l'écriture de frais financiers sur un CRAC 2019 pour un prêt qu'on fait au 14 décembre, techniquement et comptablement je ne me l'explique pas. Le CRAC c'est une vision... on voit bien, on a des projets 2020, on a la sémantique, on a des tableaux dont les dépenses sont cumulées 2019, 2020 jusqu'à 2026. Mais qu'une écriture comptable de frais financiers, de l'argent qui n'a pas encore été encaissé puisque le chèque n'a pas été fait et on le provisionne en dépenses réelles en 2019, je suis désolé l'explication je ne la comprends pas. C'est le CRAC, donc on verra avec la SPL, qu'ils nous expliquent un petit peu.

David LE LOIR : C'est bien du provisionnel, ce n'est pas une écriture réalisée c'est bien du provisionnel. À échéance de la concession en 2026, il y aura 171 000 € de frais financiers sur cette troisième avance.

Le Président : C'est bon ? Je vous propose qu'on passe au vote sur la délibération 27.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération,

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1er juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT le compte rendu des activités 2019 liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état provisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activités 2019 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 12 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.28.232

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**TRAITE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DU
PARC D'ACTIVITES DU TERTRE DE MONTEREAU A
MONTEREAU-SUR-LE-JARD - CONVENTION D'AVANCE
DE TRESORERIE**

Le Président : Délibération 28, Julien.

Julien AGUIN : Comme je le disais précédemment, suite à la délibération que nous venons de voter, il convient cette fois-ci de faire l'avance de trésorerie à notre SPL, dont je tiens à souligner que notre Communauté d'Agglomération est l'actionnaire majoritaire.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération,

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1^{er} juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT le compte rendu des activités 2019 liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie,

CONSIDERANT que les projections du bilan prévisionnel de l'opération montrent qu'en l'absence de rentrées financières rapides et substantielles, des besoins importants en trésorerie seront nécessaires à son équilibre ;

CONSIDERANT que le traité de concession susvisé permet qu'une avance soit accordée à l'aménageur pour combler cette insuffisance provisoire de trésorerie laquelle s'élève à 7 284 000 € ;

CONSIDERANT que cette somme pourrait être remboursée au cours des trois prochaines années si les ventes prévues de foncier se débloquaient rapidement, notamment le macro-lot B de 20 ha ;

CONSIDERANT que la somme empruntée donnera lieu au versement d'intérêts à hauteur de 0,64 % par an, les frais financiers à la charge de la SPL Melun Val de Seine Aménagement étant anticipés dans le bilan prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie (projet ci-annexé) pour un montant de 7 284 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 12 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Wilfried Descolis, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guérin, M. Michaël Guion, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paillé

2020.7.29.233

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE
SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : Délibération 29, avenant n° 1 à la convention-cadre entre la Communauté et l'Office de tourisme. Willy.

Willy DELPORTE : Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention organisant les engagements et les obligations réciproques entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de tourisme. Les termes de cette convention sont rappelés ci-dessous et donc je ne vais pas les répéter puisque vous les avez. D'autre part, il prévoyait le soutien de l'Agglomération à son fonctionnement au travers de l'attribution d'une contribution forfaitaire pour suggestion particulière d'un montant de 304 369 €. Compte tenu du décalage du vote du budget primitif 2021 dans le courant du mois de mars et afin de ne pas faire supporter à l'Office de tourisme des charges inhérentes à ce nouveau calendrier, il est proposé de modifier par avenant l'article 2 de la convention-cadre pour préciser les modalités de versement de cette subvention comme suit.

Par rapport aux moyens financiers, cette subvention 304 369 € sera versée de la façon suivante : une avance correspondant à 50 % de la subvention votée en n-1 sera versée avant le 31 janvier de l'année n, soit 152 184,50 € pour 2021, le solde sera versé après l'adoption par le Conseil communautaire de la subvention exceptionnelle prévue au budget de l'année n. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant.

Le Président : Merci Willy. On passe au vote.

Le vote a lieu

Lionel WALKER : *Je pensais que notre collègue Président de l'Office de tourisme ne participerait pas au vote, fort du règlement intérieur qu'on a voté tout à l'heure, je pense qu'il faudrait, de façon à le protéger, refaire le vote et l'inviter à ne pas participer si on veut être en cohérence avec notre règlement intérieur.*

Willy DELPORTE : *Oui, merci beaucoup, excusez-moi.*

Le Président : *Tout à fait, on va revoter sur la convention-cadre.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 fixant les contraintes particulières de fonctionnement de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et autorisant le président à signer la convention cadre entre l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les termes de la convention et, notamment, son article 2 prévoyant le versement en une fois de la contribution de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine interviendra en mars 2021 ;

CONSIDERANT que ce décalage pourrait faire supporter à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine des charges de trésorerie excessives ;

CONSIDERANT que, pour se prémunir de ces difficultés, il convient d'adapter les modalités de versement de la contribution forfaitaire pour sujétion particulière de la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine,

PRECISE que la contribution forfaitaire pour sujétion particulière sera versée à l'Office selon les modalités suivantes :

- Une avance correspondant à 50% de la subvention votée en N-1 sera versée avant le 31 janvier de l'année N ;
- Le solde sera versé après l'adoption par le conseil communautaire de la subvention exceptionnelle prévu au budget de l'année N,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur Willy DELPORTE ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 14 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Gilles Battail, M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paillé

Ne participe pas au vote :

M. Willy Delporte

2020.7.30.234

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

TRANSFORMATION DU SYAGE EN EPAGE

Le Président : *On a la délibération 30, 31, 32, c'est Philippe. Donc la première, la 30, c'est la transformation du SYAGE en EPAGE.*

Philippe CHARPENTIER : *Tout à fait. Donc la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine est adhérente au SYAGE, c'est un syndicat comparable au SIARCE qu'on a évoqué tout à l'heure, pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy et à ce titre, pour exercer la compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres-Seine. Le Président de l'époque, Alain CHAMBARD et la Préfète de Seine-et-Marne ont souhaité et ont demandé que ce SYAGE soit transformé en EPAGE (Établissement public d'aménagement et de la gestion des eaux). Cela ne change rien au niveau de la gouvernance de ce syndicat, mais cela permet simplement d'avoir une labellisation qui permet entre autres d'être partenaire de l'EPTB Seine Grands Lacs et également d'être membre du Comité de l'agence Seine Normandie. On vous demande d'approuver la délibération qui a été prise le 26 novembre 2019 par le SYAGE.*

Le Président : *Bien, je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2017.4.53.91 du Conseil Communautaire du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),

VU la délibération su SyAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE et le projet de statuts annexé à cette délibération,

VU les avis favorables du Comité de Bassin du 23 juin 2020 et de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que la transformation du SyAGE en EPAGE permet l'exercice des missions de la compétence GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent pour assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SyAGE doivent délibérer afin d'approuver la transformation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du SyAGE en EPAGE.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.31.235

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR
ADHESION DE LA COMMUNE DE OLLAINVILLE**

Le Président : Délibération 31, modification du périmètre du SIARCE.

Philippe CHARPENTIER : *Donc là, je l'ai évoqué il y a deux minutes. Donc le SIARCE c'est le syndicat qui est sur la rive gauche, qui a un certain nombre de compétences et la commune d'Ollainville demande son adhésion au titre de la compétence Mobilité propre.*

Le Président : *On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Ollainville, en date du 7 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 23 septembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Ollainville au titre de la compétence précitée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Ollainville,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE) par le biais de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à ce même syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Ollainville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.32.236

Reçu à la Préfecture
Le 22/12/2020

**MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU
PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE
BOISSETTES**

Le Président : Délibération 32, Philippe toujours.

Philippe CHARPENTIER : Cela concerne la commune de Boissettes, qui avait une DSP qui prend fin et il n'était pas envisageable de mener à son terme une procédure de passation de délégation de service public pour la commune pour fin 2020. Aussi, on a souhaité mettre en place une prestation de service public dans l'attente d'un regroupement de service public avec d'autres communes dans les années à venir. Donc cela ne change rien financièrement pour la commune, que cela soit en DSP ou en prestation de service, la facture d'eau sur une base de 120 m³ est identique.

Le Président : D'accord, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.1611-7, L.1611-7-1 et L.2224-11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017,

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'avis conforme de la Trésorerie,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que la compétence « eau » a été transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que la vente de l'eau ainsi produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT le transfert des contrats de délégation de service public d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT l'impossibilité de lancer une procédure de renouvellement de délégation de service public avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la conclusion d'un marché de prestation de service pour l'exploitation du service eau potable de la commune de Boissettes, passé selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le mécanisme de rémunération suite au passage d'une délégation de service public à un marché de prestation de service pour l'exploitation du service,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mandat pour la gestion des recettes de redevances d'eau potable et d'assainissement de la commune de Boissettes dans le contexte de la prestation de service pour l'exploitation du service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat pour la gestion des recettes de redevances d'eau potable et d'assainissement de la commune de Boissettes dans le contexte de la prestation de service pour l'exploitation du service,

AUTORISE le Président à signer ladite convention de mandat, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants,

ADOpte les tarifs de l'eau de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2021 sur la commune de Boissettes, à savoir :

	Abonnement	Consommation
	€ HT	€ HT /m ³
Boissettes	36,26	2,3497

DECIDE que ce tarif est applicable à toute consommation d'eau potable sur la commune de Boissettes dès l'entrée en vigueur de la prestation de service de la commune de Boissettes,

PRECISE que ce tarif est assujéti à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

2020.7.33.237 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
---	--

Le Président : Délibération 33, c'est le rapport annuel du SIETOM. Franck.

Franck VERNIN : On a vu la dernière fois le rapport du SMITOM, c'est le deuxième syndicat qui intervient sur l'Agglomération Melun Val-de-Seine pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Donc pour deux communes, Lissy et Limoges-Fourches. Vous avez le rapport qui est dans votre dossier. L'élément peut-être le plus marquant en 2019 a été l'incendie qui a détruit totalement l'unité de valorisation énergétique de ce syndicat, qui est dans une phase de négociation et de reconstruction de cette unité qui a donc brûlé en janvier 2019. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Michaël GUION : Vous l'avez souligné, Monsieur le Vice-Président, la dernière fois c'était le SMITOM, là c'est le SIETOM, car il y a deux communes, il me semble, qui sont dépendantes du SIETOM ici.

Dans la suite de ce que j'avais dit la dernière fois, on remarque que le SIETOM n'a pas choisi une collecte des encombrants à la demande pour toute la collectivité, uniquement un test depuis 2019 pour Pontault-Combault, vous me dites si je me trompe. Et on remarque le même résultat que pour « Allo encombrants » au SMITOM : une collecte plus chère, 153,95 € la tonne alors que c'est 127 € pour le reste. Et une collecte bien moindre puisqu'on remarque qu'on est à 0,37 € par habitant, c'était juste technique, en fait une collecte beaucoup moindre de déchets. Donc, où se retrouvent ces encombrants, c'est le même problème, j'espère que les maires des communes de Limoges-Fourches et de Lissy, je crois, pourront peut-être nous donner une information s'ils souhaitent passer à une collecte à la demande suite à ce test.

Franck VERNIN : Je ne sais pas si je dois laisser la parole aux maires ou aux élus de Lissy et de Limoges-Fourches ?

Philippe CHARPENTIER : Je vais répondre en tant que Maire de Limoges-Fourches, je pense que le Maire de Lissy pensera la même chose. Pour l'instant on ne change pas le principe de fonctionnement de notre SIETOM. Par contre, on est en train de travailler effectivement sur les problèmes de ramassage des dépôts sauvages, c'est un autre problème.

Le Président : Donc on passe au vote ? Non, on n'a qu'à prendre acte.

Franck VERNIN : Si vous me permettez, Monsieur le Président. Juste pour rappeler à Monsieur GUION, lors de la dernière séance, dans le rapport SMITOM vous aviez évoqué des milliers de personnes qui étaient mécontentes. Alors, je n'ai pas le compte rendu de la dernière séance ni eu votre courrier. Un nombre important de personnes qui étaient donc mécontentes du service « Allo encombrants » et qui avaient notamment des attentes d'environ 3 mois pour obtenir le service. Donc, j'attends toujours que vous me donniez les éléments parce que je n'ai à ce jour aucun élément que vous deviez me donner factuels. Je ne demande pas ce soir, si vous me donnez la liste cela me va bien.

Michaël GUION : M. VERNIN, ne comptez pas à ce que je fasse votre travail. Le SMITOM va faire le nécessaire, j'espère, pour faire son enquête. Et ce n'était pas des milliers de personnes, vous devriez... Alors c'est dommage je n'ai pas le compte rendu, vous pourrez relire. C'est des milliers de tonnes. En fait il y a mille tonnes en moins de ramassage, c'est cela que vous auriez dû noter et c'est cela que vous auriez dû bien regarder dans vos statistiques. Mille tonnes d'encombrants en moins à cause d'« Allo encombrants », il est là le problème, c'est tout. Après, regardez les stats, regardez les personnes, faites de la concertation, ce que vous semblez ne pas beaucoup faire en ce moment.

Franck VERNIN : M. GUION, chacun jugera effectivement de vos propos. Je vois que vous vous adressez au Vice-Président aussi bien qu'au Président, mais ce n'est pas très grave. Voilà, j'attends juste... Enfin je pense que c'est à vous de nous fournir les éléments, comme vous l'avez proposé d'ailleurs la fois dernière, et vous avez une liste de personnes qui étaient donc en attente depuis plus de trois mois du service. Voilà, donnez-les-nous et on fera bien sûr le nécessaire.

Le Président : Bien. Vous êtes toujours aussi peu respectueux.

Michaël GUION : Vous dites que je ne suis pas respectueux, mais non, là c'est Monsieur VERNIN qui n'est pas respectueux du règlement intérieur, on ne doit pas parler pendant une délibération et il a parlé pendant le vote. C'est tout. Moi je suis respectueux, je parle calmement et je ne suis pas agressif. Après, je réclame de la concertation parce que je suis juste le relai de beaucoup de citoyens de l'Agglomération, c'est tout, excusez-moi.

Le Président : Moi je peux seulement vous dire une chose, c'est qu'on n'a pas envie de se concerter avec vous !

Franck VERNIN : M. GUION, j'ai pris la parole après la prise d'acte de ce rapport, je ne sais pas si vous avez noté. Et que je pense avoir juste posé une question pour essayer d'avoir les éléments complémentaires que vous deviez nous fournir il y a de cela environ un mois.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/128 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2019 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

2020.7.34.238

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**TROISIEME PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Le Président : Délibération 34, troisième programmation de logements sociaux. Olivier.

Olivier DELMER : Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne la troisième programmation 2020 sur les aides à la pierre au niveau des logements sociaux. Je rappelle qu'effectivement, l'État avait déjà délégué à la Communauté d'Agglomération ce qu'on appelle les aides à la pierre jusqu'en fin 2021. Cette programmation concerne deux opérations, une à Dammarie-les-Lys pour 158 logements foyers et une au Mée-sur-Seine pour le rachat de quatre logements au profit du bailleur des foyers de Seine-et-Marne dans l'opération de La Caravelle.

Sylvain JONNET : Juste pour appuyer cette délibération, nous avons eu un incendie dans une partie des logements ce week-end, un feu de cuisine, parce que plus rien n'est aux normes. Donc il est urgent qu'on intervienne sur ce dispositif. Merci.

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements et financements des bailleurs sociaux ADOMA et LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 3^{ème} programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 158 logements « foyers », 632 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys ;
- Pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux à Le Mée-sur-Seine ;

Article 2 :

ACCORDE le conventionnement et financements suivants :

- **À ADOMA pour l'opération de 158 logements « foyers » situés 632, avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys**

Opération :

- 158 logements « foyers »
- Construction neuve et réhabilitation de l'existant
- Logements collectifs

Type de conventionnement : 158 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 2 069 800 €

Subventions sur fonds communautaires : 73 000 €

Article 3 :

ACCORDE les conventionnements et financements suivants :

- **À la SA FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux à Le Mée-sur-Seine ;**

Opération :

- 4 logements
- Acquisition-Amélioration
- Logements collectifs

Type de financements : 4 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 8 000 €

Article 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution de conventionnements et financements, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations, et tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Robert Samyn

2020.7.35.239

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**CREATION DE CONTRAT DE PROJET - CHEF DE PROJETS
PROGRAMMES EUROPÉENS - FONDS STRUCTURELS**

Le Président : *Délibération 35, c'est la création d'un contrat de projet concernant les programmes européens pour les fonds structurels. Ce n'est pas un emploi permanent, c'est subventionné par l'Union européenne, donc c'est pour mieux gérer, c'est pour venir en aide à notre cellule fonds européens qui fonctionne très bien et qu'on va renforcer.*

Nathalie BEAULNES-SERENI : *Sur cette délibération comme sur la suivante, j'aimerais connaître le taux de subventionnement de ces emplois ?*

Henri MELLIER : *Il s'agit du contrat de Teresa CAMERINO, c'est la poursuite jusqu'à fin 2022, c'est un contrat de projet. Et le taux de subventionnement, de mémoire je pense que c'est 50 % du montant chargé de son salaire.*

Le Président : *D'accord, on passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la fonction publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.6.140 du 20 juin 2017 relative à la convention de délégation de tâches entre la Région Ile de France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dans le cadre de l'ITI 2014-2020 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les décisions du Bureau Communautaire du 16 mai 2019 n°2019.3.1.15 relative à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2019.3.1.16 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2018-2020 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU les décisions du Président n°2020.172 du 1^{er} décembre 2020 relative à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2020.173 du 1^{er} décembre 2020 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2021-2022 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Chef de Projets Programmes Européens – Fonds Structuraux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Chef de Projets Programmes Européens – Fonds Structuraux à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de deux ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent aura pour missions :

- Coordination des relations avec les unités support et opérationnelles de la CAMVS, la Région Ile de France et les autres partenaires institutionnels (État, Conseil Départemental...)
- Participation aux concertations régionales et aux dialogues de gestion
- Coordination des prestataires de service (élaboration de diagnostics territoriaux...)
- Aide à la formalisation des dossiers de candidature aux dispositifs d'aide européenne
- Appui au montage des demandes de subvention :
 - Aide au montage technique et financier
 - Aide à la formalisation de la demande de subvention
- Analyse en conformité et instruction en opportunité des projets soumis pour avis au comité de sélection et de suivi de l'Organisme Intermédiaire (OI)/ITI Melun Val de Seine :
- Analyse en conformité et instruction des dossiers : élaboration pour chaque dossier déposé d'un avis en conformité et en opportunité pour tous les dossiers

selon le modèle transmis par l'autorité de gestion.

- Organisation du Comité de Sélection et de Suivi : secrétariat et animation
- Gestion et suivi de l'enveloppe déléguée :
 - Appui aux porteurs pendant le déroulement du projet jusqu'au bilan (contact régulier avec les porteurs pour un suivi financier ainsi que des réunions/formations avec les porteurs pour les bilans d'exécution) donnant lieu au rapport de suivi des opérations.
 - Suivi de la consommation de l'enveloppe déléguée
 - Préparation et lancement d'Appels à projet mobilisant les crédits non consommés,
- Mobilisation et accompagnement des porteurs concernés
- Contribution à la collecte de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat relevant des axes prioritaires du programme ITI Melun Val de Seine.
- Formation des agents de l'Organisme Intermédiaire (OI)/ITI Melun Val de Seine :
 - Participation aux plans de communication et d'évaluation de l'Autorité de Gestion
 - Information et accompagnement des agents de la CAMVS impliqués dans la mise en œuvre de l'ITI Melun Val de Seine.
- Mise en place du plan de communication de l'ITI Melun Val de Seine conformément aux règles de publicité européenne, en collaboration avec le service communication de la CAMVS
 - Organisation des évènements de communication
 - Contribution à la rédaction des supports de communication

Le candidat devra être titulaire d'une Formation Bac +5 en sciences politiques ou sociales et d'une expérience significative d'au moins cinq ans dans le domaine de l'expertise en projets européens.

PRECISE que ce contrat pourra être conclu dès le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.36.240

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**CREATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE
COORDONNATEUR DE PROGRAMME DE REUSSITE
EDUCATIVE**

Le Président : *Délibération 36, création d'un contrat de projet pour le poste de coordonnateur de programme de réussite éducative. C'est aussi un poste non-permanent. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la décision du Président n° 146/2020 relative à la demande de subvention européenne FSE pour le projet Plan Persévérance Scolaire - phase 2 - programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Éducative sur les 5 Quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal lié à la durée du projet « Programme de Réussite Éducative (PRE) » lié au Contrat de Ville 2015-2022 ;

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Éducative comprend aussi les actions liées au plan de persévérance scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRE) Intercommunal **à temps complet** afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de deux ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent aura pour missions de :

- Manager l'équipe de réussite éducative de 10 ETP sur quatre sites distincts,
- Animer et / ou déléguer l'animation des instances d'entrée et de sorties (Équipes Pluridisciplinaires de Soutien) du dispositif,
- Soutenir l'élaboration et le suivi des parcours personnalisés des enfants accompagnés,
- Développer le partenariat local et institutionnel, initier et coordonner des actions en tant que garant de la cohérence du dispositif tant à l'interne que vis-à-vis des partenaires,
- Gérer les aspects techniques, informatifs, administratifs et financiers du dispositif,
- Évaluer le dispositif, mettre en place des outils d'analyse et d'évaluation suivant les besoins,
- Animer les instances liées au fonctionnement légal du dispositif (comité de pilotage, comité technique, ...),
- Coordonner le projet ITI « Plan persévérance scolaire » associé au PRE,
- Coordonner et suivre les actions « Bus de la Réussite Éducative » et autres dans le cadre de la Cité Éducative,
- Organiser des actions entre elles et en articulation avec les services sectoriels – coordination des 25 prestataires,
- Assurer le contrôle et la bonne exécution des actions relevant du PRE,
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CAMVS sur le volet « Éducation » puisque le PRE est au cœur du volet Éducation,
- Contribuer au développement global du contrat de ville en lien avec les autres membres de l'équipe de la DPVI,
- Travailler en transversalité avec les différents services de la CAMVS.

Le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 11^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.37.241 Reçu à la Préfecture Le 15/12/2020	CRÉATION DE CONTRAT DE PROJET - POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CITÉ DE L'EMPLOI
---	--

Le Président : Délibération 37, toujours un emploi non-permanent pour un poste de coordonnateur de la Cité de l'emploi. C'est un nouveau dispositif créé par l'État et la Communauté a été retenue dans le cadre de ce dispositif. Donc pareil, c'est subventionné par l'État. Alors, le montant cela doit être au moins 50 %, entre 50 et 60 %.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Moi j'ai lu 100 % dans la délibération. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Céline AUDIBERT : Après, il y a toujours des coûts induits, mais le poste en lui-même est financé à 100 %.

Le Président : Bon, presque 100 %. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la décision du Président n°183/2020 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le projet « Cité de l'Emploi » ;

VU la réflexion en cours de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires sur la possibilité de renouveler le dispositif jusqu'à deux ans supplémentaires ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer et appuyer la coordination des acteurs de l'emploi sur le 5 Quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur de la cité de l'emploi lié à la durée du projet « Cité de l'emploi » labellisé et financé dans le cadre du dispositif national Cité de l'emploi porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en partenariat avec Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de coordonnateur de la Cité de l'Emploi à temps complet afin de mener à bien les actions d'une durée prévue d'un an renouvelable jusqu'à deux fois soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent aura pour missions de :

- Animer le dispositif Cité de l'Emploi,
- Coordonner le réseau d'acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle être le fil rouge des différents groupes pour consolider le parcours du bénéficiaire,
- Accompagner la gestion et la mise en place du projet,
- Assurer le suivi administratif et financier,
- Participer aux différentes commissions des groupes pilotes,
- Faire le lien avec les clubs d'entreprises et réseaux professionnels,
- Superviser la déclinaison opérationnelle du plan d'action et le suivi des actions conduites par les acteurs de la démarche.

Le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en en Développement Social Urbain, Sciences Économiques et Sociales, Sciences Politiques, ingénierie de projets et d'une expérience significative d'au moins 5 ans sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 10^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

2020.7.38.242

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : Délibération 38, modification du tableau des effectifs. C'est pour les avancements de grade. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2020 relatif à la restructuration de la DMSI ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux stratégiques en matière de sécurité il est nécessaire de renforcer le service de la police intercommunale des transports ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information avec la création d'un pôle Infrastructures en charge des domaines Systèmes, Réseaux et Application ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

Les postes sur emplois permanents suivants au 21 décembre 2020 :

- 1 poste d'ingénieur général à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet

Les postes sur emplois non permanents liés aux contrats de projets suivants au 1^{er} janvier 2021 :

- 3 postes d'attaché territorial à temps complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Sylvain JONNET : Dans cette délibération, il y a un poste pour la police intercommunale des transports et donc je sais que Monsieur DURAND faisait son étude sur la future police intercommunale. Et donc savoir combien... est-ce qu'on pourrait avoir un feed-back de son étude et est-ce que c'est dans un prochain Bureau Communautaire ?

Serge DURAND : Pour l'instant, pour répondre à votre question, je n'ai pas encore pu faire le tour, comme le Président m'avait demandé, des vingt communes, il me reste encore quatre communes à visiter. Comme je vous l'ai dit, comme j'ai dit à chacun des maires que j'ai rencontrés et les personnes qui étaient présentes également, quand j'aurai fini le tour les vingt communes,

je ferai un rapport à Monsieur le Président et je pense qu'après, c'est les Présidents et les Maires qui décideront, je ne pense pas avant le premier trimestre 2021, je ne veux pas m'avancer, mais pas avant.

2020.7.39.243 MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

Le Président : *Point suivant, c'est la délibération 39, c'est la mise en œuvre du télétravail pour les agents de l'Agglomération. L'Agglomération a procédé de la façon suivante, d'abord en constituant un groupe de travail d'agents qui s'est réuni plusieurs fois. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agents de la Communauté. Vous avez dans la note de présentation un résumé. Et puis cela a été, bien sûr, présenté au Comité technique qui l'a validé. On peut passer au vote ?*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Juste peut-être un élément de contexte, d'explication par rapport à la mise en œuvre du télétravail, qui est une très bonne mesure pour les salariés, donc loin de nous de la remettre en cause. Comment se sont passées les conditions de travail pour les salariés de l'Agglomération dans le cadre du confinement ? Étaient-ils en télétravail ?*

Le Président : *On va peut-être finir le vote avant de répondre à la question parce qu'il y a encore deux personnes, quatre personnes qui n'ont pas voté. Que je puisse annoncer le résultat et puis on vous répondra.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction Publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'Autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'Autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Article 1 : Activités et postes éligibles au télétravail

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la *collectivité*, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Une ancienneté d'un an sur le même poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la CAMVS. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de CAMVS.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur. Il doit respecter l'application du règlement intérieur du personnel de la CAMVS.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail

dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *15 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail réalisé en télétravail est calculé selon un système déclaratif et est basé sur une relation de confiance entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Un suivi régulier de la charge de travail doit être mis en place par le supérieur hiérarchique au regard de la nature des missions et de l'autonomie de l'agent en télétravail afin de lui permettre de respecter les temps de repos réglementaires.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une flexibilité accrue et d'une dégradation des conditions de travail. La charge de travail des agents exerçant leurs fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site.

Article 7 : Modalités de prise en charge par la collectivité

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ou à défaut l'accès à un système de téléphonie sur IP ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Petites fournitures (crayons, cahiers...).

L'Agglomération Melun Val de Seine installe et assure la maintenance de ces équipements.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Par ailleurs, l'Autorité Territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

Le télétravail est accordé sur des jours flottants,

Ou, le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Pour un recours régulier au télétravail, la durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'Autorité Territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximal de 2 mois par la CAMVS.

Durant la première phase du déploiement du télétravail, la quotité de fonctions pouvant être exercées en télétravail a été conjointement définie et pourra atteindre le seuil réglementaire au-delà de cette phase de déploiement. Au sein de la CAMVS, cette quotité sera la suivante :

	1 ^{er} semestre 2021	À compter du 1 ^{er} juillet 2021
Agents à temps complet	2	3
Agents à temps partiel à 90 %	1	2
Agents à temps partiel à 80 %	1	2

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après du service de médecine préventive ou du médecin de travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques conformément à l'article à l'article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu dans l'acte individuel ;
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'Autorité Territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum. Cette période étant adaptée en fonction de la durée d'autorisation accordée.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'Autorité Territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'Autorité Territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À la notification de l'autorisation d'exercer ses fonctions le télétravail, l'agent devra signer un contrat d'engagement au télétravail (annexe n°1) et un exemplaire de la charte du télétravail établie pour la CAMVS (annexe n°2) lui sera remis.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 11 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Stéphane CALMEN : *Oui Madame, lors du premier confinement, la quasi-totalité des agents de l'agglomération était effectivement en travail à distance, dans des conditions qui nous ont été imposées et qu'on a tous suivies. Et actuellement, il y a une partie des agents en travail à distance également. Alors c'est vrai que c'est un peu étonnant de commencer le télétravail alors qu'on l'a déjà tous été plus ou moins, mais là on le fait en remettant les choses à l'endroit, en faisant des formations aux managers et aux encadrants, mais également aux personnels. En réorganisant aussi nos façons de faire pour s'adapter réellement. Donc, on déploie 24 ou 25 postes et puis on tirera un bilan l'été prochain et puis on le prolongera plus largement.*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Et donc ce choix de 20 à 25 postes, cela paraît peu par rapport à l'ensemble du personnel, alors qu'on sait qu'effectivement, compte tenu des périodes de confinement, l'ensemble des salariés sont passés pratiquement au télétravail. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi si peu de postes à partir du mois de janvier en fait et de la mise en œuvre de cet accord ?*

Stéphane CALMEN : *Cela a été convenu avec un groupe de travail et les représentants du personnel. En fait, c'était justement pour permettre à l'administration, à l'ensemble des encadrants et aux services de s'adapter réellement à cette façon de travailler et l'inscrire dans la durée et pas de façon subie parce que là en fait on se rend compte qu'on la subit tous et qu'on ne travaille pas très bien. Donc on voulait un peu remettre les choses dans l'ordre et on va le déployer progressivement avec un petit retour d'expérience au bout de six mois pour essayer de poser bien les choses.*

Patricia ROUCHON : *C'est par rapport à ces personnes qui vont travailler chez eux, est-ce que vous avez aussi envisagé de pouvoir répondre en termes de matériel ergonomique ? On travaille six heures, huit heures sur un ordinateur. Voilà, on n'a pas forcément chez soi le matériel ergonomique adapté. Est-ce que cela a été envisagé dans votre réflexion ? Et je voulais aussi connaître quelle est votre position dans le droit à la déconnexion ?*

Stéphane CALMEN : *S'agissant du droit à la déconnexion, on en parle dans la convention que signeront les agents en fait qui sont censés travailler la même durée qu'au bureau. Et on a repris aussi d'ailleurs le droit à la déconnexion dans une future charte de messagerie informatique sur laquelle on est en train de travailler. Et sur la question du poste de travail à domicile, en fait pour le moment, parce que c'est vrai que c'est un sujet un peu épineux, pour le moment ce sont les agents qui feront une attestation comme quoi leur environnement leur permet de travailler dans de bonnes conditions. Mais c'est vrai que cela posera des difficultés à terme quand l'ensemble du personnel, notamment ceux qui n'ont pas du matériel adapté, travailleront chez eux. On n'a pas encore résolu cette question-là.*

2020.7.40.244

Reçu à la Préfecture
Le 15/12/2020

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *On passe à la délibération 40, la dernière. Modification du règlement du personnel. C'est une actualisation et bien sûr validée en Comité technique. On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2019.1.42.42 en date du 18 février 2019 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 2 décembre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté afin de tenir compte des évolutions règlementaires, législatives et des métiers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 5 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Vincent Benoist, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h40



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.3.3

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28
JANVIER 2021**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.1.1.1 : décidé d'adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs francilien pour continuer à bénéficier de la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'animateurs au profit du dispositif estival d'initiation sportive « Sport Passion ».

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-40567-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.4.4

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régies :

1 – Par décision n° 2020-210 : décidé de modifier la régie d'avances « manifestations publiques » de la CAMVS.

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-184 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'avenant n° 1 au mandat d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique Croix Blanche à Pringy.

2 - Par décision n° 2020-185 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'avenant n° 2 au mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur bords de Seine « Leroy ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry.

3 - Par décision n° 2020-192 : décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Agence Régional de Santé et le laboratoire Medibiolab concernant l'ouverture d'un centre de dépistage covid-19.

4 – Par décision n° 2020-206 : décidé de signer l'avenant n° 3 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement concernant la concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau.

5 – Par décision n° 2021-04 : décidé de signer avec la société « Quinoa » un avenant n° 1 au bail de location de bureaux au sein du « pôle services » à Vaux-le-Pénil concernant la mise à disposition de places de parking et leur identification.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-165 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement en matière de Transport A la Demande (TAD) avec le Département de Seine-et-Marne.

2 - Par décision n° 2020-188 : décidé de signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau de « Perthes » avec Ile-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et Transdev.

3 – Par décision n° 2020-189 : décidé de signer l'avenant n° 4 à la convention partenariale tripartite du réseau « Melibus » avec Ile-de-France Mobilités et Transdev.

4 – Par décision n° 2021-02 : décidé de signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne concernant la participation financière de celui-ci pour la mise en place des études multimodales par la CAMVS.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2020-135 : décidé de signer la convention de participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'élaboration du schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur conduite par l'Agglomération Melun Val de Seine.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2020-207 : décidé de solliciter les subventions relatives aux études et travaux des réservoirs de Tilly et Montaigny auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-183 : décidé de demander auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une subvention de 100 000 € pour la mise en œuvre du dispositif Cité de l'Emploi.

2 – Par décision n° 2020-190 : décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux avec le collège Elsa Triolet de Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

3 – Par décision n° 2020-191 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Dammarie-lès-Lys (Médiathèque à l'espace Schweitzer) pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

4 – Par décision n° 2020-211 : décidé de demander des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville.

Fêtes et manifestations :

1 – Par décision n° 2020-174 : décidé de signer la convention de mise à disposition de matériel de la CAMVS aux communes membres de 2020 à 2016.

Culturel :

1 – Par décision n° 2020-107 : décidé de signer avec la MJC-Le Chaudron et la commune de Le Meé-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite définissant les modalités d'organisation des concerts Musiques Actuels des Amplifiés.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2020-208 : décidé de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

2 – Par décision n° 2020-209 : décidé d'approuver la convention d'adhésion pour l'année 2021 au service de médecine préventive du CIAMT.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 3 décembre 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020COM01AC	REALISATION DU MAGAZINE DE LA CAMVS ET DE SON SUPPLEMENT CULTUREL Lot n°1 : rédaction pour le magazine de l'Agglomération Lot n°3 : intégration, mise en page et adaptation graphique du magazine de l'Agglomération et de son supplément culturel	Lot 1: SYNAPSE Lot 3: LATITUDE	Lot 1 : Pas de montant minimum et montant maximum annuel de 9 800 € HT Lot 3 : Pas de montant minimum et montant maximum annuel de 15 000 € HT

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-40575-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.5.5

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : RAPPORT SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2020 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41628-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

RAPPORT SUR LES SITUATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

15 VIE
TERRESTRE



5 ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES



2 FAIM
«ZÉRO»



1 PAS
DE PAUVRETÉ



7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



6 EAU PROPRE ET
ASSAINISSEMENT



4 ÉDUCATION
DE QUALITÉ



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



9 INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



2020

INTRODUCTION

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en précise la structure. Ce rapport doit être au regard des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
2. La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
3. L'épanouissement de tous les êtres humains.
4. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations.
5. Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La période de pandémie mondiale Covid-19 aura considérablement impacté la conduite de certains projets. Elle aura également démontré la capacité pour l'Agglomération à faire converger ses politiques publiques et les initiatives privées dans une logique de développement durable, c'est-à-dire en tenant compte des effets aux niveaux social, économique et environnemental à long terme. Dans un contexte d'urgence ou de crise, l'Agglomération s'est attelée à répondre et accompagner les entreprises et des administrés du territoire.

Le présent rapport illustre par ses champs d'interventions (ses compétences) et politiques publiques menées, comment l'Agglomération contribue aux défis nationaux, internationaux et la prise en compte des enjeux locaux, pour faire évoluer la situation du territoire en matière de développement durable.

La prise en compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présentée au travers du fonctionnement interne de la collectivité (gestion du patrimoine, égalité professionnelle...).

UNE DÉMARCHE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)



**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

La politique de développement de la France s'inscrit dans le cadre international de l'Agenda 2030 de développement durable adopté le 25 septembre 2015 par les Nations unies. Cet Agenda fixe **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** liant lutte contre la pauvreté et développement durable dans une triple dimension : économique, sociale et environnementale.

Ces 17 leviers prioritaires pour un développement soutenable constituent le nouveau cadre de référence du développement durable soutenu par la France. Les ODD sont un langage commun international qui peut permettre de revisiter nos engagements locaux en matière de développement durable et par la même de dynamiser la démarche en donnant un nouveau prisme de lecture.

Afin de mieux appréhender les ODD, cette édition 2020 propose une double grille de présentation et donc de lecture : par les cinq finalités du développement durable et par les ODD. Le but est de réinvestir le champ du développement durable à travers un nouveau référentiel.

L'objectif est ainsi de présenter l'ensemble des ODD en les illustrant par des actions et démarches concrètes. Et donc de donner à voir la contribution des Politiques publiques menées par l'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable.

Bonne lecture aux administrés-ées, aux agents et à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

Louis VOGEL
Le Président

Françoise LEFEBVRE
La Vice-Présidente
déléguée au Développement durable

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



© un.org

SOMMAIRE

I. LES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

1. L'AGGLOMÉRATION SE MOBILISE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	8
1.1. La Politique en matière de Mobilités - La CAMVS œuvre pour la maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération	9
1.2. La Politique en matière d'Habitat - La CAMVS œuvre pour l'amélioration de l'Habitat	11
1.3. La Politique d'Aménagement durable - La CAMVS oeuvre pour le développement des énergies renouvelables	13
2. L'AGGLOMÉRATION ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES	14
2.1. Politique d'aménagement en matière d'eau potable et assainissement	15
2.2. Politique d'aménagement : La GEMAPI	16
2.3. La biodiversité	17
3. L'AGGLOMÉRATION AGIT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ	18
3.1. Le Contrat de Ville et ses actions, réduire les inégalités et favoriser l'emploi et l'insertion	18
3.2. Une politique culturelle au service de tous les habitants	23
3.3. Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes	25
4. L'AGGLOMÉRATION ŒUVRE POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS	26
4.1. Le Contrat Local de Santé (CLS) pour réduire les inégalités	26
4.2. Politique en matière d'amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations	27
4.3. Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire : Université/Enseignement supérieur	29
4.4. Projets d'aménagement urbains - Projets d'aménagement	29
5. L'AGGLOMÉRATION FAVORISE DES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES	31
5.1. Promotion du Tourisme	31
5.2. Développement économique pour un équilibre habitat/emploi	32
II. DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
1. RÉNOVATION DES BÂTIMENTS	36
2. L'ECO-TEAM : ENSEMBLE POUR PRÉSERVER NOS RESSOURCES ET OPTIMISER NOS MOYENS D'ADAPTATION	36
III. LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
1. LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE	40
2. L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES À LA CAMVS	43

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



© un.org

LES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE



I. LES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

DES POLITIQUES PUBLIQUES EN ADÉQUATION AVEC LES CINQ FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE !

Dans cette partie, il s'agira de confronter les compétences de l'Agglomération avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les finalités du développement durable, afin d'évaluer en quoi les politiques publiques menées permettent d'agir en faveur d'un territoire durable.

1 L'AGGLOMÉRATION SE MOBILISE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

La **finalité 1** du développement durable vise à **lutter contre le changement climatique**. Cet objectif implique la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété des consommations d'énergies et le recours aux énergies renouvelables. Elle implique également de nouvelles stratégies d'adaptation pour anticiper et prévenir les effets inévitables du changement climatique déjà perceptibles pour les populations et activités vulnérables.



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini sa stratégie air-énergie-climat au travers de son **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET). Cet outil de planification constitue la pierre angulaire de la sobriété, de la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. Le PCAET de l'Agglomération a été adopté par le Conseil communautaire le 23 janvier 2017. Le plan d'actions a été co-construit avec les communes de la CAMVS et les partenaires et acteurs du territoire. Il est composé de 10 objectifs structurés autour de 3 axes stratégiques correspondant aux 3 échelles d'intervention de l'Agglomération :

- **Axe 1** : Collectivité exemplaire : Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace, mieux consommer et limiter la production de déchets et améliorer la mobilité des agents,
- **Axe 2** : Vers un territoire durable : Aménager durablement le territoire, inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable, promouvoir une mobilité durable, améliorer le mix énergétique,
- **Axe 3** : Concertation avec les parties prenantes : prolonger l'action de l'Agglomération vis-à-vis de ses délégataires, accompagner les acteurs du territoire et amplifier, animer et évaluer le PCAET.

Le Conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé l'engagement de l'Agglomération dans la **démarche Cit'ergie** ; un label de « bonne conduite » pour les

territoires engagés dans la transition énergétique. Il récompense pour 4 années le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Après avoir été désignée lauréate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CITEC (Citergie et Économie Circulaire) organisé par l'ADEME mi-2020 et avoir missionné un prestataire fin 2020 pour l'accompagner, la Communauté d'Agglomération va mettre en œuvre ce processus sur l'année 2021.

En contribuant à la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET, la démarche Cit'ergie permettra d'actualiser la stratégie de l'Agglomération en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique ainsi qu'en matière de pollution de l'air, de partager plus largement ses axes d'intervention avec les acteurs du territoire et de dynamiser sa mise en œuvre.

La mise en œuvre du PCAET se traduit dans les politiques publiques illustrées ci-après.

1.1. LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS - LA CAMVS ŒUVRE POUR LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

LA POLITIQUE MOBILITÉ

L'organisation des services de la Mobilité pour le territoire concernent les transports collectifs urbains et non urbains, réguliers ou à la demande, le développement des modes actifs et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage, ...), l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements. Elle peut également concerner l'organisation des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée.

L'Agglomération œuvre pour développer une politique de mobilité permettant d'encourager l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

À ce titre, et à travers ses compétences, la CAMVS :

- Contribue au développement du réseau de transport urbain, afin d'adapter l'offre de transport aux besoins et à l'évolution du territoire.
- Réalise la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de bus, en lieu et place des communes.
- Élabore et met en œuvre un Plan Local de Déplacements, afin d'organiser localement les actions et projets en faveur d'une mobilité durable.
- Développe l'usage du vélo, par le biais de l'aménagement d'infrastructures cyclables, telles que définies dans le Schéma Directeur des Liaisons Douces, ainsi que par le développement de services autour du vélo.
- Pilote des études de mobilités permettant d'apporter une vision prospective de la mobilité sur le territoire.
- Contribue aux études et projets structurants de mobilité (pôle d'échanges multimodal de Melun, Tzen 2).

Développement d'une politique en faveur des déplacements cyclables

Cible ODD : 11.6_Impact environnemental



Dans le cadre de ses compétences en matière de création et entretien de liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire, l'Agglomération Melun Val de Seine a révisé en 2018 son Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD). Ce dernier vise à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », en reliant les communes de l'Agglomération entre-elles et en desservant les principaux pôles générateurs de déplacements.

La CAMVS développe ainsi un réseau de liaisons douces structurantes pour préserver l'environnement et améliorer la qualité de vie des habitants de l'agglomération : l'objectif est de réaliser 58 km de linéaire cyclable d'ici 2023.

Une nouvelle liaison douce pour mener les cyclistes de Melun aux portes du château de Vaux-le-Vicomte, en toute sécurité

Le développement des liaisons douces, comprend notamment les travaux de la coulée verte piétonne et cyclable vers le château de Vaux-le-Vicomte, ainsi que son prolongement vers Montereau-sur-le-Jard via Saint-Germain-Laxis, ou encore la réalisation d'aménagements permettant d'améliorer la continuité des itinéraires, sur la base du programme issu du Schéma Directeur des Liaisons Douces.

Lancement des services de la Vélostation en gare de Melun

La **vélostation Melivélo**, qui a ouvert ses portes en février 2020, propose de louer des vélos, classiques ou à assistance électrique (et même des vélos enfants) pour la durée de son choix. L'agence de location est implantée à proximité

de la gare, au 2 rue Daubigny, à Melun. Le dispositif propose la location de vélos mais aussi du petit entretien de vélos et un service de conciergerie.



CHIFFRES CLÉS

MELIBUS

18 lignes de bus régulières (Melibus) et 13 lignes scolaires. **2 lignes** de Transport à la Demande. **91 véhicules** dont **9 autobus articulés hybrides**.

2,5 millions de km parcourus par les lignes Melibus, en 2020 contre 3,9 millions de Km normalement. Une baisse de 36 % sur la même période par rapport à l'année dernière.

5 307 485 validations à fin octobre (- 39,3 % par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire). **Mobilité douce** : 75,6 km de liaisons douces.

Melivélo : 45 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques).

191 réservations depuis mars 2020 (arrêté au 30/11/2020)

1.2. LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'HABITAT : LA CAMVS ŒUVRE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

En matière d'Habitat, la CAMVS est compétente en matière de :

- Politique du logement.
- Actions et aides financières en faveur du logement social.
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti.

Ainsi pour l'**amélioration du parc d'habitat privé**, l'Agglomération œuvre via :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Melun.
- L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre-ville de Melun.
- Le dispositif « Mon Plan Rénov' » : aides financières aux propriétaires bailleurs ou occupants pour la rénovation thermique.
- L'opération programmée pour la résidence Espace à Le Mée-sur-Seine.
- L'opération programmée pour la résidence Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine.
- L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » dite « multi-sites », à l'échelle du territoire de la Communauté.
- Le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété, sise au 15, rue Gaillardon à Melun.

FOCUS SUR DES ACTIONS

RÉNOVATION DES COPROPRIÉTÉS

Cible ODD : 7.3_Efficacité énergétique



La résidence Espace

Le Plan de Sauvegarde de la résidence Espace à Le Mée-sur-Seine a été signé le 25 juin 2018. Cette copropriété dégradée de 98 logements va faire l'objet grâce à ce dispositif d'une **rénovation thermique** complète qui permettra de réduire les charges de chauffage très élevées des copropriétaires et de remettre à niveau leurs logements. Au cœur des Courtillelaies, cette copropriété est le dernier immeuble non rénové de l'allée de la Gare. Sa réhabilitation permettra la **revalorisation du patrimoine privé du quartier**.

Ce projet représente 3,3 millions d'euros de travaux pour lequel la CAMVS apporte une subvention de 200 100 € (ANAH 900 000 €, Région 620 000 €, Ville 300 000 €, Fonds Européen 1 000 000 € avec un reste à charge de 235 000 €).



L'économie d'énergie attendue en fin d'opération est fixée à 40 % (passage à l'étiquette C). Les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2020 et seront terminés à l'issue du premier trimestre 2021.



Le Tripode de Plein Ciel

L'année 2019 a permis de finaliser l'étude pré-opérationnelle et d'engager la procédure de plan de sauvegarde. L'année 2020 a vu le plan de sauvegarde entrer dans sa phase opérationnelle avec le lancement des travaux d'urgence et la désignation d'un opérateur de suivi-animation. L'arrêté préfectoral et la convention du Plan de sauvegarde ont été signés.

Les travaux d'urgence relatif à la sécurité ont démarré en fin d'année.

L'OPAH RU du centre-ville de Melun

Cible ODD : 11.1_Accès au logement décent

Cible ODD : 11.a_Développement territorial



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain est une action inscrite dans le Plan « Action Cœur de Ville » qui vise la requalification de l'habitat du centre-ville de Melun. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. L'objectif de rénovation est de 30 copropriétés dégradées et les logements potentiellement indignes du centre de l'agglomération (environ 500 identifiés).

CHIFFRES CLÉS

675 000 € pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov' » (dont 74 000 € de fonds propre de la CAMVS - Nov. 2020).

Le financement de la rénovation de **35 logements individuels** sur l'ensemble de la CAMVS (31 % de gain énergétique moyen).

Le Tripode de Plein Ciel, 1M€ pour le financement **des travaux d'urgence** relatifs à la sécurité des habitants (les escaliers de secours métalliques et les passerelles de circulation).

1.3. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DURABLE - LA CAMVS ŒUVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Cible ODD : 7.2_Énergies renouvelables



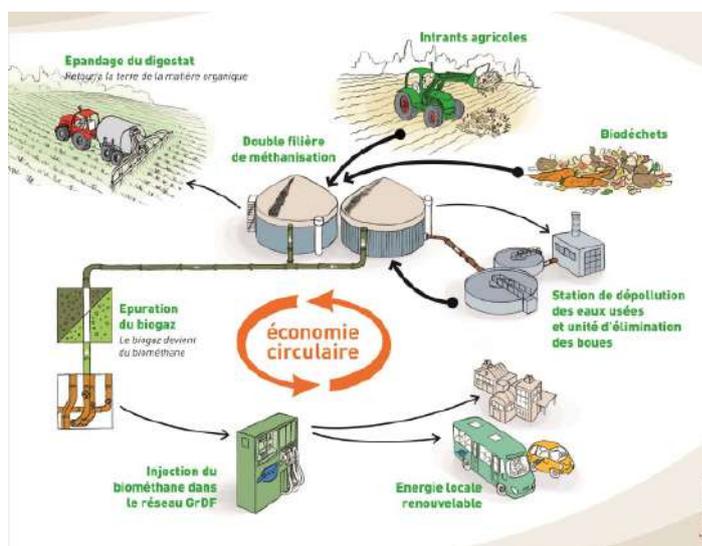
L'Agglomération s'est engagée dans son Plan Climat Air Energie Territorial à œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire :

• **Le projet de méthanisation Bi-Métha 77**, c'est la construction d'une **unité de méthanisation** sur la commune de Dammarie-lès-Lys. Ce projet soutenu par l'Agglomération qui est actionnaire de la société d'économie mixte créée pour sa réalisation permettra de produire du bio-méthane à partir des déchets agricoles et des boues des stations d'épuration.

Les travaux de construction devraient démarrer en 2022 pour une mise en service, exploitation, injection du biométhane dans le réseau de gaz de ville en 2023.



© camvs



© ensemble 77

2017

Études préalables.
Dossier de Consultation des Entreprises.
Acquisition du terrain.
Pré-études réglementaires.

2018

Acquisition foncière.
Cahier des charges

2019/
2022

Choix opérateur.
Engagement bancaire.
Dossier réglementaire.
Construction.

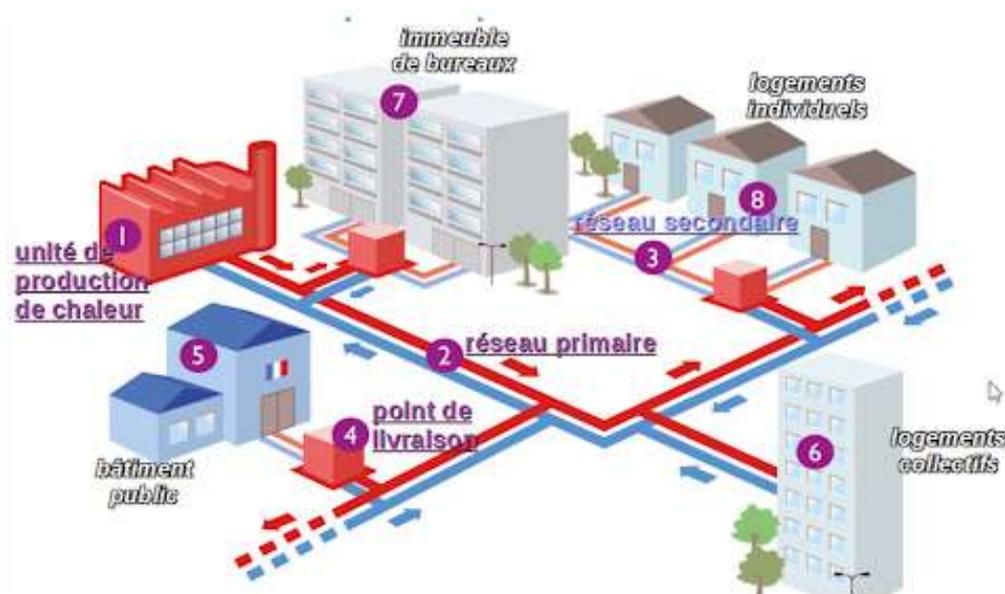
2023

Mise en service.

· L'élaboration du **schéma directeur des réseaux de chaleur** du territoire de Melun Val de Seine devra permettre d'identifier, à l'horizon 2030 et 2050, les potentiels d'optimisation, d'interconnexion et de développement des réseaux de chaleur existants, de création de nouveaux réseaux de chaleur, dans une stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération et de mobilisation de nouvelles technologies. Lancée en novembre 2019, les conclusions de cette étude seront connues fin du premier trimestre 2021.

- Engagement de l'Agglomération pour le remplacement de la flotte de véhicules de collecte des ordures ménagères du Smitom-Lombric pour l'**usage de véhicules roulant au Gaz Naturel pour Véhicules** (GNV).

La station de ravitaillement en GNV devrait être opérationnelle en septembre 2021.



Source : CEREME - qu'est qu'un réseau de chaleur ?

2

L'AGGLOMÉRATION ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La **deuxième finalité** du développement durable prône la **préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources naturelles**. Effectivement, la biosphère constitue une infrastructure écologique apportant aux sociétés humaines de multiples biens et services indispensables contribuant à leur survie.

Or la biodiversité, l'eau, l'air, les sols se dégradent, alors que ces ressources naturelles ne sont pas infinies : ce constat de rareté implique de préserver la diversité biologique par une gestion raisonnée des milieux naturels et des ressources pour protéger les grands équilibres écologiques à l'œuvre sur la planète, et préserver in fine notre cadre de vie.



L'agglomération œuvre pour la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources naturelles au travers de sa :

- Politique en matière d'eau potable et assainissement.
- Participation financière à l'action de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

2.1. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DURABLE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE

Cible ODD 6_6.1 Accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable et 6.3_Qualité de l'eau et 6.4_Gestion durable des ressources en eau



L'année 2020 est marquée par la **prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier par la CAMVS**. L'Agglomération s'est substituée aux communes dans la production et la distribution d'eau potable ainsi que dans sa gestion patrimoniale. Ainsi, l'Agglomération a lancé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur les 20 communes, afin de passer d'une logique curative à une logique préventive et poser les bases d'une gestion patrimoniale dont le but est de réduire les pertes d'eau et de sécuriser la ressource en eau.

Le SDAEP a pour objectifs principaux de :

- Améliorer la connaissance du patrimoine eau potable,
- Projeter un état futur des consommations et productions sur le périmètre,
- Établir un plan pluriannuel de travaux,
- Définir la part intercommunale du tarif de l'eau associée aux investissements prévus.
- Élaborer le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

FOCUS SUR UNE ACTION

Réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigny

Les investigations menées sur l'ensemble des réseaux transférés à la CAMVS ont permis de mettre en évidence certaines défaillances pour lesquelles des interventions à court/moyen termes sont nécessaires parmi lesquelles, deux des réservoirs de Montaigny à Melun. Il s'agit d'ouvrages de stockage d'une capacité totale de 4 000 m³. Ils ont pour fonction l'alimentation en eau de la ville de Melun, du Nord du territoire de Melun Val de Seine, ainsi que d'une partie des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Sur le plan technique, ces réservoirs permettent également de réguler les étages de pression conjointement avec le réservoir de Chérisy à Vaux-le-Pénil.

Les réservoirs jouent donc un rôle important pour le développement urbain de la ville de Melun mais également pour celui de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard (dont le réseau sera prochainement rétrocédé à la CAMVS). Une fois les diagnostics géotechnique et structural des réservoirs de Montaigny achevés, d'ici début d'année 2021, il sera possible d'envisager les travaux les plus adaptés afin de retrouver la capacité de stockage optimale.

CHIFFRES CLÉS

610 km de réseaux.

8 ouvrages de reprise et surpression.

15 ouvrages de stockage.

24 000 m³ de stockage.

41 850 m³ d'eau potable produits par jour en moyenne.

L'ASSAINISSEMENT

ODD6_6.6 Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs



La compétence assainissement consiste à collecter et traiter les eaux usées ainsi que les eaux pluviales produites et à contrôler les installations d'assainissement autonomes. Dans ce cadre, le service assainissement de la CAMVS assure notamment, l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement (études et travaux), le suivi de l'exploitation du réseau (qui fait l'objet de délégations de service public), le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'étude portant sur l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se poursuit. Elle devra permettre de définir une politique générale à court, moyen et long termes en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales adaptée au contexte intercommunal.

Le schéma directeur d'assainissement vise plusieurs objectifs :

- La projection du développement urbain ;
- L'optimisation du fonctionnement des réseaux incluant les différents ouvrages ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages de traitement ;
- L'amélioration du taux de collecte ;
- La réduction des apports parasites dans le réseau d'eaux usées ;
- La réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales ;
- La diminution de l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu naturel ;
- La réduction du risque d'inondation ;
- La réalisation d'un zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales.

2.2. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT : LA GEMAPI

Cible ODD : 11.b_Politiques intégrées pour des territoires résilients

La compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** », plus souvent dite « compétence GEMAPI » a été transférée à l'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1^{er} janvier 2018. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont :



- L'aménagement des bassins versants.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des zones humides.

La CAMVS a confié l'exercice de cette compétence à 4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières, de Cycle de l'Eau (SIARCE).
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB).
- Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA).
- Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Le SM4VB a lancé son Schéma Directeur en 2020. Cette étude vise à définir une programmation de travaux à l'horizon 2022 pour lutter contre les inondations de l'Almont.

Le SEMEA quant à lui, a lancé une mission de maîtrise d'œuvre de restauration hydromorphologique et rétablissement de la continuité écologique de la rivière École (aval du pont SNCF pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-Le-Roi).

FOCUS SUR UNE ACTION

Le Schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine

Cette étude portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), basé à Corbeil-Essonnes, a été lancée en 2019.

En 2020, sur la base de la définition de partis pris d'aménagement et d'intervention sur les berges et ses abords, le travail a été de concevoir un programme d'actions pluriannuel corrélant l'ensemble des enjeux afférents aux berges de Seine à savoir : l'état des berges face au risque d'inondation et d'érosion, l'écologie fonctionnelle, le paysage, le cheminement, le tourisme et les loisirs.

Ce programme d'actions sera finalisé et soumis à validation en 2021.

2.3. LA BIODIVERSITÉ

Un partenariat pour préserver et développer la « Ceinture Verte » de l'agglomération

Cible ODD : 15.1_Préservation des écosystèmes
Cible ODD : 11.7_Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs



L'Agence des Espaces Verts (AEV) met en œuvre la politique « Verte » de la Région d'Île-de-France à l'échelle francilienne.

Ainsi, un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été instauré par la Région Île-de-France sur les massifs boisés de Rougeau et Bréviande.

La propriété régionale, en cumulé sur le territoire de la CAMVS, compte près de 704,5 hectares, soit 48 % de la surface du PRIF.

Le PRIF s'étend sur les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Le Mée-sur-Seine, Seine-Port, Voisenon et étendu récemment sur la commune de Maincy.

Le PRIF de Rougeau-Bréviande, présente, en effet, une certaine singularité puisqu'il participe de la « Ceinture Verte » de l'agglomération Melunaise et ainsi, de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité de ce territoire, situé aux portes de Fontainebleau et de la Réserve de Biosphère.

C'est pourquoi, la CAMVS dispose d'une convention de partenariat pluriannuelle depuis de nombreuses années avec l'AEV, dans le cadre de sa compétence en matière de participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux. Ce dispositif a permis de protéger et de valoriser les écosystèmes de ce territoire, identifiés comme remarquables et d'en permettre l'accessibilité au public dans des conditions respectueuses des milieux.

La CAMVS contribue aux frais de fonctionnement du PRIF de Rougeau-Bréviande, à hauteur de **149 000 €/an**.

3

L'AGGLOMÉRATION AGIT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ

Finalité 3 : La cohésion sociale suppose de **recréer** ou de **renforcer le lien entre êtres humains, sociétés et territoires**. Lutter contre les inégalités doit aussi permettre d'assurer un juste partage des richesses à la base du vivre ensemble.



3.1. LE CONTRAT DE VILLE ET SES ACTIONS : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION

La compétence Politique de la Ville est mise en œuvre à travers un Contrat de Ville qui fixe des priorités sur des thèmes tels que : La prévention de la délinquance et la sécurité ; l'éducation ; la santé, l'emploi, le logement ; le développement économique.

Ce Contrat traite aussi les questions d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations et celles liées à la jeunesse. Il est le document cadre qui fixe les objectifs à atteindre pour les quartiers dits « prioritaires ». Toutefois, les actions ou leurs bénéficiaires vont bien au-delà de ces quartiers.

Le premier Contrat de Ville 2015-2020 de l'Agglomération a été signé le 30 juin 2015. Son pilotage a été confié à la CAMVS.

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR TOUS

Cible ODD : 4.5_Egalité des chances



Le Programme de Réussite Éducative intercommunal Melun Val de Seine

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération met en œuvre un Programme de Réussite Éducative (PRE) intercommunal.

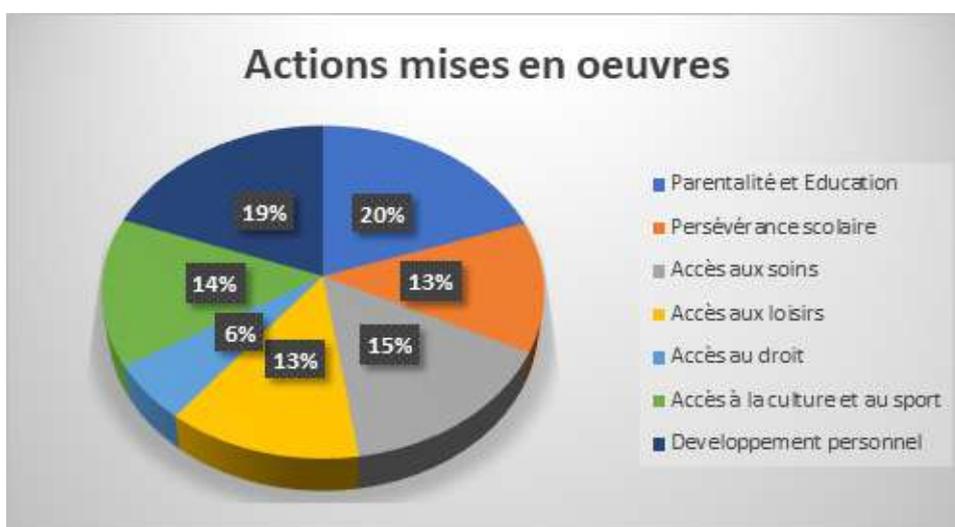
Le PRE s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes âgés de 2 à 18 ans, habitant un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Son objectif est d'intervenir auprès des enfants et des jeunes en situation de fragilité et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et éducative.

Le PRE permet de proposer un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes qui présentent des fragilités éducatives, sociales, scolaires ou de santé ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des parcours personnalisés sont à chaque fois adaptées à la situation de l'enfant : médiation familiale, aide aux devoirs individualisés, accès aux soins, accès à la culture et aux loisirs...

La CAMVS assure le pilotage du programme. Elle dispose d'une équipe de Réussite Éducative composée d'un coordonnateur et de six référentes de parcours basées dans les communes (deux à Melun, deux à Dammarie-lès-Lys et deux à Le Mée-sur-Seine) qui coordonnent les actions mises en œuvre auprès des enfants bénéficiant de ce programme.

Le PRE a concerné en 2020 près de 440 enfants et jeunes, de l'école maternelle jusqu'au lycée.



Répartition des actions mises en œuvre dans le cadre du PRE au 31/12/2020

Le Plan de Persévérance Scolaire Melun Val de Seine

Dans le cadre du Plan de Persévérance Scolaire (PPS), le PRE a été étendu aux jeunes de 16 à 18 ans des quartiers en Politique de la Ville de Melun Val de Seine, afin de renforcer la prévention du décrochage scolaire sur cette tranche d'âge.

Le Plan de Persévérance Scolaire mis en place avec le concours des services de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, de l'État (CGET), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 77) et de l'Union Européenne (dans le cadre du dispositif ITI) vise à renforcer l'accompagnement des collégiens et des lycéens en situation de décrochage scolaire et plus globalement de la Réussite Éducative à travers :

- Un dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de leur collège ou de leur lycée,
- Un accompagnement spécifique des élèves de 16 à 18 ans, en voie de décrochage ou en situation de fragilité sur le plan éducatif, psychologique, social, familial.

Ce Plan de Persévérance Scolaire s'appuie sur des pratiques préexistantes sur le territoire mais il aura également vocation à permettre des expérimentations et des innovations en matière éducative. Les résultats de cette recherche évaluative permettront de déterminer les suites à donner au projet, à l'issue des deux années scolaires de mise en œuvre.

2020 a été marquée par l'entrée dans la deuxième phase du PPS qui élargit le périmètre d'action en desservant tous les établissements du territoire communautaire (tout en conservant 50 % des effectifs en Quartiers Politique de la Ville).

CHIFFRES CLÉS

190 collégiens et lycéens de 11 à 18 ans scolarisés en Réseau d'Éducation.

Expérimentation d'Alternative Suspension :

Objectif année scolaire 2018-2019 : 60 jeunes : 67 jeunes bénéficiaires.

Objectif année scolaire 2019-2020 : 70 jeunes : 53 jeunes bénéficiaires.

PRE 16/18 ans :

Objectif année scolaire 2018-2019, 30 jeunes : 24 jeunes

Objectifs année scolaire 2019-2020, 30 jeunes : 10 nouveaux jeunes (janvier à mars) et 20 en file active.

La Cité Éducative Melun Val de Seine



Le dispositif « Cité Éducative », orchestré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), contribue à lutter contre les inégalités socio-économiques qui touchent les jeunes les plus modestes et à les accompagner de leur plus jeune âge jusqu'à leur insertion professionnelle. Le Plateau de Corbeil/Plein Ciel a été labellisé en juillet 2019 « Cité Éducative » pour le territoire de Melun Val de Seine. Ce programme a pour ambition de :

- Redonner confiance et reconnaissance au système éducatif pour les parents, les jeunes et les professionnels,
- Conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative
- Et ouvrir le champ des possibles.

Pour agir au cœur du quartier « Cité Éducative » Plateau de Corbeil/Plein Ciel, un lieu d'accueil mobile : Le Bus de la Réussite Éducative. En se déplaçant au plus proche des habitants, le Bus permettra de toucher un certain nombre de familles qui ne fréquentent pas habituellement les structures sociales ou institutionnelles du territoire. Plus précisément :

- Les parents dont les enfants sont accompagnés par le PRE.
- Les parents souvent éloignés des institutions du territoire.
- Tous les parents et les adultes qui souhaitent bénéficier d'un soutien ponctuel, de conseils et/ou d'informations.



Éducation à l'environnement et développement durable

Cible ODD : 4.7_Éducation pour le développement durable



Et toi, tu fais quoi pour le climat ? : L'appel à projets pour les jeunes



L'Agglomération a décidé d'accompagner l'engagement citoyen des jeunes dans le domaine du développement durable en lançant l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? ».

Les lauréats : 4 jeunes voisenonais (collégiens au moment de la candidature) avec leur projet de ruches connectées à Voisenon. Une action concrète pour le climat et l'équilibre des écosystèmes, en utilisant les nouvelles technologies dans l'apiculture.

Avec le soutien financier de l'Agglomération, ils ont conçu un système de télétransmission pour assurer la télésurveillance des ruches. Ceci permettra à l'apiculteur partenaire de suivre à distance le poids des ruches ainsi que sa température interne et donc son emmiellement. Le dispositif sera mis en place et suivi du printemps à l'automne 2021.

Watty à l'école



L'objectif est de sensibiliser les enfants pour leur permettre d'apprendre à économiser l'eau et l'énergie et d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille. Ce programme est notamment composé d'ateliers thématiques réalisés en classe par l'association Terre Avenir ou encore d'un suivi des consommations des bâtiments scolaires durant l'année. 10 classes réparties dans 5 écoles au sein de 4 communes du territoire se sont lancées dans ce dispositif.



Pour garantir la continuité et la finalisation du programme Watty sur l'année scolaire 2019-2020, les animations en présentiel ont été remplacées par des animations numériques, « Watty à l'école numérique ». Au programme : des vidéos où les élèves retrouvent leurs animateurs, et des jeux interactifs (textes à trous, mots mêlés, memory, quizz...).

Fin 2020, pour la 2^{ème} année de mise en œuvre, des animations en présentiel réalisées dans le respect du protocole sanitaire ont pu reprendre afin de compléter l'apport pédagogique du dispositif.

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

La Communauté d'Agglomération intervient dans la Politique de la Ville et, dans ce cadre, a pour ambition de déployer des moyens adaptés aux besoins économiques et sociaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Training Center 4.0 : un centre de formation dédié aux métiers de l'aéronautique à Paris Villaroche

Ce centre de formation dédié aux métiers en tension de l'aéronautique a été inauguré à Montereau-sur-le-Jard, sur le site de Paris-Villaroche en avril 2019.

Ce centre de formation professionnelle, porté par le SYndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV), à l'initiative des entreprises, doit permettre de répondre au mieux aux besoins de recrutement des entreprises du secteur.

Ces formations sont destinées en priorité aux demandeurs d'emploi et aux jeunes inactifs d'Île-de-France, sans limite d'âge et sans sélection préalable. Le SYMPAV accompagnera au final **350 bénéficiaires sur les trois années du projet**.

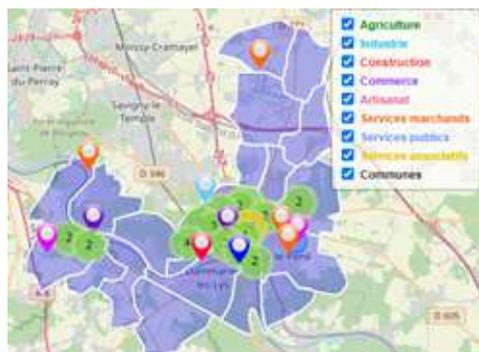
« Un métier près de chez moi »



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en partenariat avec les communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le MEDEF et la Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine souhaite favoriser l'emploi sur le territoire grâce au dispositif « Un métier près de chez moi ».

Cette plateforme permet aux habitants du territoire, et notamment les plus jeunes :

- d'effectuer une demande de «stage découverte»,
- d'obtenir des informations sur un métier ou un secteur,
- de découvrir les entreprises de Melun Val de Seine qui s'impliquent auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.



Ce dispositif est accessible sur le site <https://www.unmetierpresdechezmoi.fr/camvs> (120 à 300 consultations selon les mois) et, à l'octobre 2020, 61 établissements (dont 38 sociétés privées) ont adhéré au dispositif.

Devenir Aides-Soignants - Préparation au concours et formation Aide-Soignant

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) – rattaché au Groupe Hospitalier Sud Île de France porte le projet « Devenir Aides-Soignants pour les personnes en situation de précarité ». L'objectif est d'augmenter les effectifs aides-soignants disponibles sur le territoire de Melun Val de Seine.

Au total 90 participants sont bénéficiaires du dispositif sur 3 ans et demi via deux parcours complémentaires de formation préqualifiant et qualifiant. D'une part, l'Institut propose de préparer aux épreuves d'admission à la formation aide-soignant deux groupes de 15 à 20 personnes en situation de précarité (un en 2018-2019 et un en 2019-2020). D'autre part, il propose d'assurer la formation préparant au Diplôme d'État d'Aides-Soignants (DEAS) de l'ensemble de ces personnes reçues au concours.

Toutes ces actions de formation visent un public en situation de précarité : demandeurs d'emploi et inactifs peu ou pas qualifiés. Ce projet permet ainsi d'accompagner vers la qualification et l'emploi d'un public qui, par son statut, ne bénéficie pas en l'état actuel du soutien financier de la Région Île-de-France. Ce projet bénéficie de financements européens dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré de l'Agglomération.

ENCOURAGER LA CRÉATION D'ACTIVITÉS AVEC LE CENTRE D'AFFAIRES « L'ATELIER »



Ce dispositif existe sur le territoire depuis 2018, grâce au concours de l'Union Européenne. Il était déjà déployé à Melun et à Dammarie-lès-Lys. En 2020, **un nouveau Centre d'affaires a été implanté à Le Mée-sur-Seine.**

L'Atelier propose aux porteurs de projet et aux entrepreneurs du territoire de travailler dans un cadre propice pour le lancement, l'implantation et le développement de leur entreprise. Grâce à ce dispositif unique d'accueil, d'accompagnement expert ainsi qu'à la mise à disposition d'un espace de travail, l'Atelier contribue au développement économique de Melun Val de Seine.

QUELQUES CHIFFRES

Depuis 2018, au moins **257 porteurs de projet et chefs d'entreprises** ont été accompagnés et 50 entreprises créées.

- **200 porteurs de projets** accompagnés en 2018-2019.
- Déjà **105 porteurs de projets** en 2020 (malgré la crise du Covid !).
- **51 % des 105 derniers porteurs** de projets sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville.

3.2. UNE POLITIQUE CULTURELLE AU SERVICE DE TOUS LES HABITANTS

La CAMVS a placé la musique au cœur de sa politique culturelle, investissant les champs de la diffusion, de la sensibilisation, de la formation et de l'information. Aujourd'hui, elle joue un rôle moteur, sur son territoire, dans la diffusion des musiques classiques et actuelles et dans la sensibilisation et la conquête d'un nouveau public.



La CAMVS mène également une action de sensibilisation à la culture auprès des jeunes, et en particulier des lycéens, à travers la découverte des musiques actuelles et classique, de la littérature et du cinéma. Elle œuvre également pour promouvoir l'offre culturelle développée sur son territoire :

- Édition de la plaquette de saison unique, le préprogramme, le portail culturel « Culturetvous », les réseaux sociaux et la billetterie informatisée en réseau.
- La CAMVS verse une aide financière aux équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de danse et de théâtre de : Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.
- Organise des événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale « Les musiques actuelles ».
- Organise des manifestations culturelles au profit des communes : Ciné plein air.



Apporter la culture au plus près de tous les habitants avec La Micro-Folie Melun Val de Seine

La Micro-Folie est une plate-forme culturelle numérique qui offre plus de 1 000 chefs-d'œuvre, en partenariat avec Le Louvre, le Musée Picasso, le Grand Palais, etc.

Ce Musée numérique est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant...



À l'aube de son premier anniversaire, la Micro-Folie Melun Val de Seine rencontre déjà un véritable plébiscite.

Malgré les périodes de confinement, cet outil culturel, pédagogique et ludique au service du territoire a rempli ses missions **de rendre accessible la culture au plus grand nombre.**

La Micro-Folie Melun Val de Seine est :

- en « **résidence** » à la médiathèque L'Astrolabe de Melun. Les visiteurs peuvent bénéficier des 5 collections proposées par le Musée de La Villette . Plus de **1 200 visiteurs à ce jour.**

- en « **itinérance** » dans des structures de proximité (M.J.C. Le Chaudron à Le Mée-sur-Seine) ou au sein d'établissements culturels du territoire pendant les vacances scolaires ou à l'occasion d'événements liés à la programmation du lieu d'accueil (festival 1^{ères} bobines à la Ferme des Jeux de Vaux-le-Pénil, réouverture de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine à l'Espace Saint-Jean de Melun, ...). Plusieurs itinérances au sein d'établissements scolaires (collèges) lors du second confinement.



Des médiations ont été proposées en ligne pour égayer le quotidien lors du premier confinement et garder le lien avec les visiteurs. Cette initiative a été proposée en version présenteielle et en ligne tout au long de l'été : 1 semaine - 1 thématique - 1 cahier de médiation/ accompagnement ludique et pédagogique selon les tranches d'âges et un volet exploratoire « pour aller plus loin ».

Cette démarche s'est poursuivie lors du second confinement, à l'aide de médiations filmées et réalisées au cours de l'été, en partenariat avec la Micro-Folie de Saint-Raphaël.



3.3. UNE POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE STRUCTURANTE ET COMPLÉMENTAIRE DE L'ACTION DES COMMUNES

Convaincue que le sport peut contribuer au renforcement de l'identité du territoire et de la santé de ses habitants, l'Agglomération Melun Val de Seine soutient les actions qui prennent en compte cet enjeu d'attractivité et de valorisation.

Elle adapte ainsi ses aides au gré des besoins : soutien aux équipements sportifs, aides aux équipes de niveau national et aux athlètes de haut niveau, réhabilitation d'équipements... et participe à l'animation sportive sur le territoire.

FOCUS SUR DES ACTIONS

Réhabilitation des complexes sportifs multisports

Au 1^{er} septembre 2020, 19 projets répartis sur 10 communes ont déjà été financés pour près de 3 millions d'euros.

L'intégralité de l'enveloppe inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissements pour ce programme a ainsi été attribuée, confirmant l'intérêt de ce dispositif par les communes.

Le sport pour tous

Durant les mois de juillet et août, la Communauté d'Agglomération organise des stages sportifs sur 8 semaines, à destination des 6-17 ans.

Ce dispositif intitulé « Sport Passion » permet une initiation à des activités sportives variées comme l'athlétisme, les sports de raquettes, les activités gymnique et artistique, les sports de ballon, les initiations aux arts martiaux, la natation ou encore le patinage.



Initiation à l'escrime dans les écoles

Parmi ses interventions sportives, la CAMVS dispose d'un Contrat d'objectifs pluriannuel avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine (CEMVS).



Outre le soutien aux escrimeurs de haut niveau, ce partenariat vise également la découverte de cette discipline par le plus grand nombre via les interventions du club dans les établissements scolaires de l'agglomération. Cela concerne 80 classes des écoles primaires du territoire, mobilisant ainsi environ 2 000 élèves.

Cette année, Sport Passion a été annulé en raison de la crise sanitaire. En revanche, les interventions scolaires d'initiation à l'escrime ont continué, à l'exception de la période du premier confinement.

Finalité 4 : permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels (eau, nourriture, éducation, santé, logement, environnement sain...) sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures, ni de ceux ou celles qui vivent ailleurs sur la planète, est le gage d'un développement harmonieux des territoires.



Les politiques culturelle et sportive de la CAMVS répondent également à cette finalité car elles permettent l'accès à une production culturelle de qualité et à des pratiques sportives et des loisirs adaptés à tous.

4.1. LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Cible ODD : 3.4_Maladies non transmissibles (prévention mortalité prématurée, promotion santé mentale et bien être)



Prévention, promotion de la santé, accès aux soins... le Contrat Local de Santé (CLS) signé le 23 mars 2017 par la CAMVS, l'Agence Régionale de Santé, l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Groupe Hospitalier de Melun, fixe les objectifs et les priorités en matière de santé pour les prochaines années. Il vise **à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, et notamment à renforcer l'offre de soins sur l'agglomération.**

Sa mise en œuvre permet d'améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants, de développer l'interconnaissance entre les acteurs médicosociaux et éducatifs et enfin permettre l'accompagnement médicosocial et la formalisation de partenariats.

Locaux et institutionnels déploient la dynamique santé sous forme de programmation d'actions de prévention santé. Ces actions sont proposées soit par les communes, soit initiées par la CAMVS qui s'appuie sur les services municipaux (Centres sociaux, services enfance, jeunesse, seniors, CCAS...) pour les déployer.

Les thématiques abordées s'appuient sur les orientations du Programme Régional de Santé.

Des actions santé qui sont regroupées sous deux entités :

- « En Forme dans nos quartiers » à destination des publics « familles » des quartiers « Politique de la Ville » en priorité ;
- « Santé des jeunes – prévention des risques » à destination des 8 à 25 ans.



Coordonner la lutte contre la précarité alimentaire : Alim'Activ



L'épidémie du COVID19 a révélé encore plus l'impact des déterminants socio-environnementaux sur les inégalités de santé... Le groupe régional d'appui de l'ARS à la réduction des inégalités en santé liées au déconfinement a identifié les « chantiers de prévention » qui doivent être explorés à l'échelle locale parmi lesquels : **Limiter l'impact de la crise sur la précarité alimentaire.**

Conjointement avec l'UTEP (Unité de l'Education Thérapeutique pour le Patient), la CAMVS a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt Alim'Activ : **Agir contre la précarité alimentaire par la coordination territoriale**, de l'Agence nouvelle des solidarités actives.



Il s'agit d'une démarche formation-action qui permettra, à un agent de l'UTEP et un agent de la CAMVS, de bénéficier, entre autres, « d'apports méthodologiques pour mener une démarche de coordination des acteurs impliqués dans cette lutte ; rejoindre une communauté d'échange de pratiques et rencontrer un réseau ; donner une impulsion forte pour faire avancer la démarche d'animation sur le territoire ». À l'issue des 4 jours de formation débutés en novembre 2020, le tandem CAMVS/UTEP œuvrera pour coordonner les acteurs de l'aide alimentaire et l'accès à l'alimentation sur le territoire.

4.2. POLITIQUE EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DU LOGEMENT ET POUR UNE QUALITÉ DE VIE PLUS SÉCURE DES POPULATIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Cible ODD : 16.3_Etat de droit et accès à la justice



Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été mis en place au dernier trimestre 2016. Sa mission est de contribuer à la sécurité des habitants en apportant des solutions concrètes et efficaces et coordonner la circulation des informations entre les différents acteurs du territoire concernés.

Le CISPD a pour fonction de définir des objectifs stratégiques entre ces acteurs, de veiller à une cohérence dans les actions à mener et d'établir des priorités.

La Police Intercommunale des Transports

Créée en 2019, la Police Intercommunale des Transports, constituée de cinq agents chargés de la sécurité des lignes de bus et des points d'arrêt du territoire, vient renforcer les équipes déjà présentes sur le terrain. Inscrite dans un continuum du dispositif de sûreté existant, cette Police intercommunale des transports contribuera à lutter efficacement contre l'insécurité, le vandalisme et les actes malveillants, dans les transports.

Elle pacifie les transports en communs. Pendant les confinements, sa mission s'est axée sur le contrôle des attestations et appréhension des auteurs de délits dans les transports. En moins d'un an d'activité, elle a réalisé plus de 130 interpellations. Plus les transports sont pacifiés, plus le public est enclin à prendre les transports en commun.

L'Agglomération s'engage pour lutter contre les violences conjugales à Melun Val de Seine

Cible ODD : 5.2_Violence et exploitation



La CAMVS, la Préfecture de Seine-et-Marne, le Ministère de la Justice, l'Éducation Nationale, le Département de Seine-et-Marne et le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France ont signé en 2019 un Contrat Intercommunal de mobilisation et de coordination sur les Violences Sexistes et Sexuelles.

Il s'agit d'un des axes majeurs du CISP. Au travers de cet engagement, les acteurs unissent leurs forces pour lutter contre les violences, dont celles commises au sein du couple, en favorisant la prévention, la prise en charge, la répression et la réparation. À ce titre, un réseau contribuant au repérage précoce des personnes persécutées sera mis en place au sein du CISP, pour optimiser l'accompagnement des victimes et leur entourage.

L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat », la Communauté intervient sur la construction de logements (Financement et coordination de la réalisation de logements dans le secteur public et coordination de la programmation/production de logements privés), sur l'amélioration de l'habitat privé, le nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le logement des jeunes, l'hébergement d'urgence et temporaire et les gens du voyage.

FOCUS SUR UNE ACTION

Élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)

L'année 2020 a été marquée par le lancement de l'élaboration du nouveau PLH pour la période 2021-2026.

Cet outil d'intervention global en matière d'habitat définit pour 6 ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprendra :

- Un diagnostic qui comportera notamment une analyse de l'offre foncière, un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs stratégiques.
- Un programme d'actions avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs détaillés jusqu'au l'échelle infra-communale.

L'objectif est d'avoir un PLH exutoire dès janvier 2022.

CHIFFRES CLÉS

207 logements sociaux financés pour un montant de 1 610 650 € dont 873 150 € sur les fonds délégués de l'État et 737 500 € sur les fonds propres de l'Agglomération.

4.3. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE UNIVERSITAIRE SUR LE TERRITOIRE : UNIVERSITÉ/ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

© UPEC - Melun

Dans le champ de l'enseignement supérieur, la Communauté participe :

- Aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires implantés sur le territoire communautaire ;
- Au développement de structures universitaires nouvelles.



L'Université Paris Est-Créteil (UPEC) a ouvert une première année commune des études de santé (PACES), plus communément appelée « première année de médecine » pour la rentrée 2019-2020 à Melun. Implantée au 51, avenue Thiers, face à la Gare de Melun, la PACES accueille les étudiants, dans des locaux de plus de 1 500 m², entièrement rénovés par la Communauté d'Agglomération. Pour permettre la continuité pédagogique à tous les étudiants de Panthéon-Assas-Paris II antenne de Melun, une trentaine ordinateurs portables ont été fournis aux étudiants en situation précaire.

À la croisée du savoir et du lien social, l'Université Inter-Âges (UIA) Melun Val de Seine propose de nombreuses activités - cours, ateliers, conférences - à tous ceux qui souhaitent apprendre, découvrir ou approfondir leurs connaissances, sans conditions d'âge et de niveau d'études. Elle cultive particulièrement les activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement.

4.4. POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT – PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAINS

En matière d'aménagement et d'urbanisme, la Communauté est compétente pour :

- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le suivi, en qualité de personne publique associée, des Plans Locaux d'Urbanisme des communes et de tout document d'urbanisme.
- La Création et réalisation d'opérations d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire. le secteur de le Gare de Melun a été déclaré d'intérêt communautaire. Les actions en cours sur ce secteur sont pour l'instant circonscrites au foncier ferroviaire qui accueillait l'ancienne halle SERNAM.

L'aménagement du Quartier Centre Gare est en étroite interaction avec le projet de Pôle d'Échanges Multimodal en fin d'étude sous la conduite d'Île-de-France Mobilités.

Dans l'objectif d'agir concrètement en faveur du « Zéro Artificialisation Nette » sur le territoire, l'Agglomération mène par ailleurs, des études pour déterminer la faisabilité de renouvellement de friches urbaines en partenariat avec les communes concernées. Enfin, elle intervient de par la loi, aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial pour délivrer un avis sur les demandes d'autorisation d'exploitation de surfaces commerciales de plus de 1 000 m² déposées sur son territoire.

RENOUVELLEMENT DES FRICHES AU SEIN DU TERRITOIRE RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Cible ODD : 11.b_Politiques intégrées pour des territoires résilients



L'objectif est d'assurer un **renouvellement de la ville** sur elle-même au profit de l'activité économique et de l'emploi, pour améliorer la qualité de vie au travail, en proposant une véritable vie de quartier économique et en réintégrant la nature en ville dans ces espaces très imperméabilisés.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a amorcé un travail de **restructuration de Zones d'Activités Économiques (ZAE) en reconquérant des espaces de friches inexploitées ou sous-occupées.**

Il s'agit d'accompagner un changement de paradigme au sein des ZAE de l'Agglomération, permettant la mise en œuvre d'une stratégie économique au service de l'emploi et compatible avec les enjeux de **planification urbaine et d'aménagement durable.**

Cette démarche est avant tout au service d'une qualité de vie au quotidien. Elle vise à renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises mais également pour leurs salariés. L'objectif est de maintenir l'emploi dans les zones d'activités, en particulier dans le domaine industriel et de la transformation en complémentarité des filières d'excellence du territoire que sont l'aéronautique et l'innovation alimentaire.

FOCUS SUR DES ACTIONS

Les sites identifiés et potentiels sont :

- La ZAE de Vaux-le-Pénil : la CAMVS a été lauréate à un AMI régional « Reconquête des friches franciliennes ».
- Le site de l'ancienne usine LEROY à Saint Fargeau-Ponthierry : des études préalables sont en cours dans un cadre de coopération avec la commune et par le biais d'une convention Intervention foncière avec l'Établissement Public foncier d'Île-de-France (EPFIF).
- Le secteur économique la Croix Blanche à Pringy qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention stratégique signée en 2019 avec l'EPFIF et sur laquelle des réflexions de reconversion foncière se sont engagées.
- La ZAE Saint-Nicolas à Rubelles et Melun faisant l'objet d'un état des lieux en cours et d'une convention d'Intervention foncière avec l'EPFIF sur la partie melunaise.

L'AGGLOMÉRATION FAVORISE DES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Finalité 5 : C'est une condition essentielle d'un développement durable que d'abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

Dans cette partie, les actions menées par la CAMVS favorisent le développement d'un territoire équilibré et répond ainsi à cette dernière finalité.

Acteur incontournable du développement économique du territoire, la CAMVS assure l'accueil et l'accompagnement des entreprises, le développement et le soutien de ses filières économiques, notamment grâce à la création d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises. L'Agglomération a également en charge le développement de l'attractivité du territoire via sa compétence Tourisme.



5.1. PROMOTION DU TOURISME

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce la compétence tourisme pour ses 20 communes membres dans l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire et de mieux accueillir les visiteurs.

L'Office de Tourisme Melun Val de Seine porte l'engagement du territoire en matière de valorisation de ses atouts touristiques. Une étude visant à définir la stratégie de développement touristique de l'Agglomération a été lancée en 2019.

Le diagnostic du territoire mené en 2019 a mis en exergue les enjeux et leviers d'actions :

- **Une nature et un terroir à faire parcourir** : permettre l'accès aux espaces naturels et villages du territoire pour des promenades de mise au vert à 25 minutes de Paris.
- **Des patrimoines à valoriser** : Il s'agira de valoriser les patrimoines existants, de les faire découvrir aux habitants comme aux touristes, de raconter la riche histoire locale.
- **Un hébergement à assurer** : Il s'agira de permettre aux courts séjours de trouver des hébergements adaptés sur le territoire.

- **Une différenciation à trouver et à prouver.**



SOMMAIRE

Les numéros et les couleurs correspondent à la page et la partie où vous trouverez une activité dans le guide.
Le picto correspond aux visites organisées par l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

DÉCOUVRIR 6

VISITER 12

S'ÉCHAPPER 26

SAVOIRER 52

SÉJOURNER 58

FÊTER 62

PARTICIPER 64

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE 68

DÉCOUVRIR

LA DESTINATION

DESTINATION Melun Val de Seine

en quelques chiffres



Extraits du magazine

« Destination Melun Val de Seine »

FOCUS SUR UNE ACTION

Le Plan de Paysage du Val d'Ancœur, une démarche volontaire et participative pour la protection et la mise en valeur du patrimoine paysager

Cible ODD : 11.4_Préservation du patrimoine

Cible ODD : 15.1_Préservation des écosystèmes

Le Plan de paysage a pour visée de préparer et anticiper une augmentation de fréquentation de loisirs et touristique d'une vallée classée dans le respect de son identité et de ses caractéristiques paysagères.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se sont associées pour élaborer un Plan de Paysage et ainsi révéler les atouts du Val d'Ancœur. Une opportunité pour la protection et la mise en valeur d'un patrimoine paysager et culturel. Cette démarche volontaire invite les acteurs locaux à repenser l'aménagement et le mode d'occupation de leur territoire. Il s'agit de remettre au cœur du processus ce qui en fait l'originalité et l'identité.

Le Plan de Paysage permet :

- d'impliquer les habitants dans un projet de territoire ;
- de renforcer l'attractivité du territoire ;
- d'améliorer le cadre de vie ;
- de favoriser la résilience et de répondre aux enjeux de transition écologique.

Depuis le lancement du projet en 2018, il a été procédé à :

- un diagnostic du périmètre d'étude qui comprend 11 villes et villages,
- à la définition des objectifs de qualité paysagère et le fléchage des premières actions d'impulsion.

La finalisation de l'étude se fera au 1^{er} semestre 2021 par l'élaboration du programme d'actions.



5.2. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR UN ÉQUILIBRE HABITAT/EMPLOI

La CAMVS intervient en faveur du développement économique du territoire à travers différents leviers : le développement des parcs d'activités communautaires (études, création, aménagement, entretien et gestion), le développement et le soutien aux filières économiques, l'accueil et l'accompagnement des entreprises, l'animation du tissu économique (rencontres avec les entreprises, organisation d'événements) et la promotion du territoire.



FOCUS SUR DES ACTIONS

Un guichet unique, pour accompagner les entreprises face à la crise sanitaire

Cible ODD : 9.c_Accès aux technologies de l'information et de la communication

La CAMVS a mis en place, au 1^{er} avril 2020, le guichet unique permettant de proposer un accompagnement à l'ensemble des entreprises de son territoire et les aider à faire face à la crise sanitaire.

La société BTMI conseils a été missionnée pour animer ce guichet unique. Son rôle : informer les chefs d'entreprises sur les différentes mesures existantes. Une veille permettait d'actualiser les informations liées aux nouvelles mesures et dispositions mises en place.

Lors du premier confinement, l'accompagnement du guichet unique a bénéficié à 27 entrepreneurs qui emploient 33 salariés. Le guichet unique a été réactivé pour le second confinement.



L'Agglomération contribue au Fonds Résilience



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de contribuer au Fonds Résilience créé par la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités pour venir en aide aux entreprises de 0 à 20 salariés de son territoire les plus fragilisées par l'épidémie du Covid 19.

Ainsi, 124 000 € de fonds propres de la CAMVS ont été apportés dans le Fonds Résilience. Il permet ainsi d'offrir des solutions de financement aux TPE, micro-entreprises, associations et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire.



DÉVELOPPER L'INNOVATION PAR DES FILIÈRES D'EXCELLENCE

Avec son partenaire, le pôle de compétitivité Vitagora, la CAMVS souhaite mettre l'innovation alimentaire au service du développement du territoire et de la compétitivité des acteurs locaux. Des actions sont mises en place pour :

- **Favoriser l'implantation, le développement et le succès des entreprises de la filière**, et plus particulièrement des TPE/PME françaises et internationales, avec la possibilité d'offrir des infrastructures dédiées sur des sites majeurs : le parc d'activités Vaux-le-Pénil / Melun Val de Seine, le quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,
- **Accroître la compétitivité par l'innovation et la formation** : stimuler la création d'activités économiques, favoriser la professionnalisation de la filière.
- **Renforcer et animer la filière** : développer un portefeuille équilibré de TPE / PME couvrant les entreprises à fort potentiel ainsi que le parcours d'enseignement supérieur, faciliter les relations interprofessionnelles.

L'Agglomération souhaite donner une orientation à ce partenariat avec une dimension d'agriculture urbaine et péri-urbaine.

Le **pôle aéronautique Paris Villaroche Aeronautics & Technology Park** est le 2^e pôle d'Île-de-France après le Bourget. Structuré autour de la présence du groupe SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ce pôle de 7 000 emplois accueille, grâce à ses opportunités foncières (60 ha) et à une politique de développement ambitieuse (développement de l'aviation d'affaires sur l'aérodrome, services aux entreprises...), de nouvelles entreprises qui travaillent en lien et avec le groupe SAFRAN.

Le **partenariat avec le pôle de compétitivité AsTech** permet des réflexions en lien avec l'industrie du futur. Le pôle finance 27 projets de Recherche & Développement pour un total de 150 M€. Parallèlement au soutien de l'innovation, le pôle développe également un programme Perform'aero destiné à aider les PME à se développer et à s'unir pour travailler de concert avec les grands constructeurs.

DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



II. DES ACTIONS MENÉES EN INTERNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Les bâtiments universitaires PANTHÉON-ASSAS MELUN, propriétés de l'Agglomération, ont fait l'objet de travaux de rénovation en vue de réduire leur consommation énergétique, améliorer le confort et les mettre en accessibilité. Après une phase de rénovation intérieure, les travaux se poursuivent depuis 2018 selon une programmation annuelle pour l'isolation thermique des murs et le changement d'éclairage par un éclairage LED moins énergivore.

La première année de médecine est Implantée au 51, avenue Thiers, face à la Gare de Melun, dans des locaux de plus de 1 500 m² entièrement rénovés par la Communauté d'Agglomération. Ils accueillent des étudiants depuis la rentrée 2019.

Le nouveau bâtiment du siège de la Communauté a été inauguré en 2019. Ce dernier aura permis d'offrir un meilleur cadre de travail notamment aux agents qui étaient dans des bâtiments modulaires énergivores.



De plus, une partie du bâtiment existant accueille des partenaires clefs en matière de développement économiques à savoir : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (CCI). En matière d'aménagement du territoire, la SPL Melun Val de Seine Aménagement est également hébergée au sein du bâtiment en faveur d'un travail optimisé avec les services de l'Agglomération. Le siège de l'Agglomération dispose d'un emplacement optimum en étant à moins de 10 minutes à pieds de la Gare de Melun.

Son parc de stationnement accueille en outre 6 emplacements avec bornes de recharge pour véhicules électriques qui équipent désormais une partie de la flotte de véhicules de l'Agglomération. Des vélos, dont certains à assistance électrique, complètent également la flotte des moyens de déplacements mis à disposition des agents.

2 L'ÉCO-TEAM : ENSEMBLE POUR PRÉSERVER NOS RESSOURCES ET OPTIMISER NOS MOYENS D'ADAPTATION

L'ECO-TEAM est le « Club développement durable » de la CAMVS. Il est composé d'une équipe d'agents volontaires. L'objectif est de rassembler les « bonnes volontés » pour agir par des projets concrets au sein de l'Agglomération et devenir une Administration exemplaire. L'ECO-TEAM est composée d'une dizaine de membres.

Quelques actions mises en place et animées par l'ECO-TEAM :

- Mise en place d'un composteur sur le site de la CAMVS permettant ainsi la collecte et la valorisation des déchets provenant des repas du midi.

- Distribution de verres en verre, puis d'une gourde réutilisable (Gobi) à chaque agent afin de limiter la consommation des gobelets jetables.
- Fabrication de cahiers de brouillons à partir de papiers déjà utilisés.
- Initiation des agents à l'utilisation des vélos électriques pour leur déplacement professionnel de courte distance.
- Organisation de Collectes solidaires pendant la Semaine Européenne de la réduction des déchets.
- Ateliers de sensibilisation : les éco-gestes au tri des déchets, fabrication de produits d'entretien écologiques, mobilité durable.
- Installation d'un bac potager et d'un hôtel à insectes.
- Le Biblio Troc, l'occasion d'échanger des livres toute l'année et en toute liberté.
- Le Brico Troc, faciliter l'emprunt d'outils de bricolage, jardinage.
- Communication en interne sur le tri du papier.
- Commande groupée de produits fermiers locaux.



Kit de bienvenue de l'agent : une gourde réutilisable (Gobi), un cahier confectionné à partir des impressions recto.



Installation d'un hôtel à insectes et d'un bac potager réalisés et offerts par la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Robert Doisneau de Dammarie-lès-Lys en 2018.



© Collecte solidaire



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (2019) : animation de sensibilisation au tri anti-gaspi, des agents.



« **La matinée Écolo Économe** », organisée dans le cadre la Semaine Européenne de la Mobilité en 2018.

Les participants ont pu s'informer et tester dans une ambiance conviviale les modes de déplacement urbains alternatifs proposés : vélo électrique, trottinette électrique, gyropode, hoverboard, etc.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



© un.org

LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



III. LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61, prévoit que le rapport soit présenté préalablement aux débats sur le projet de budget sans nécessiter de débat ni de vote.

Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. Ses dispositions sont codifiées aux articles L.2311-1-2 (communes et EPCI de plus de 20 000 habitants), L.3311-3 (départements) et L.4311-1-1 (régions) du Code général des collectivités territoriales.

Ce chapitre présente en :

- Première partie, un état des lieux des données socio-démographiques du territoire de Melun Val de Seine,
- Seconde partie, des données relatives aux ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



1 LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Population par sexe et âge en 2017	Hommes	% Hommes	Femmes	% Femmes
	0 à 14 ans	14374	22,8 %	13945
15 à 29 ans	12422	19,7 %	12981	19,1 %
30 à 44 ans	12890	20,4 %	13464	19,8 %
45 à 59 ans	12174	19,3 %	12619	18,6 %
60 à 74 ans	7858	12,5 %	9111	13,4 %
75 à 89 ans	3112	4,9 %	4864	7,2 %
90 ans ou plus	279	0,4 %	895	1,3 %
0 à 19 ans	18777	29,8 %	18160	26,8 %
20 à 64 ans	36204	57,4 %	38412	56,6 %
65 ans ou plus	8127	12,9 %	11306	16,7 %
Ensemble	63109	100 %	67879	100 %

Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

La population par sexe et âge en Île-de-France suit sensiblement la même répartition que le territoire de Melun Val de Seine.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017

	Hommes CAMVS	Femmes CAMVS	Part des Femmes CAMVS	Hommes IDF	Femmes IDF	Part des Femmes IDF
Agriculteurs exploitants	37	24	39 %	4 250	1 684	28 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 976	737	27 %	231 229	82 191	26 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6 079	3 995	40 %	978 630	774 619	44 %
Professions intermédiaires	7 585	8 855	54 %	694 279	872 080	56 %
Employés	5 567	13 938	71 %	499 007	1 125 986	69 %
Ouvriers	10 293	2 394	19 %	692 075	152 758	18 %
Retraités	9 462	12 696	57 %	839 334	1 071 786	56 %
Autres personnes sans activité professionnelle	7 657	11 305	60 %	726 428	1 049 807	59 %
Ensemble	48 656	53 944	53 %	4 665 232	5 130 911	52 %

Source : Insee, RP2017, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

La population de plus de 15 ans par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle Île-de-France suit sensiblement la même répartition que le territoire de Melun val de Seine hormis pour les cadres et les agriculteurs. Les femmes cadres sont sous représentées sur Melun Val de Seine par rapport à l'Île-de-France (40 % contre 44 % en IDF). À contrario, les agricultrices sont surreprésentées sur Melun Val de Seine.

ACTIVITÉ ET EMPLOI

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe en 2017

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population	83 236	40 608	42 627
Actifs	62 185	31 640	30 544
Taux d'activité en %	74,7 %	77,9%	71,7 %
Actifs ayant un emploi	53 411	27 476	25 935
Taux d'emploi en %	64,2 %	67,7%	60,8 %

Source : Insee, RP2017 exploitation principale.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	CAMVS	IDF
Nombre de chômeurs	8 774	766 592
Taux de chômage en %	14,1	12,5
Taux de chômage des hommes en %	13,5	12,2
Taux de chômage des femmes en %	15,1	12,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,5	51

Source : Insee, RP2017 exploitation principale.

Que ce soit en Île-de-France ou sur Melun Val de Seine, le chômage chez les femmes est plus élevé que celui chez les hommes. Cependant, depuis 2007, il progresse moins vite en Île-de-France (+ 1,7 % en 10 ans, + 3 % sur Melun Val de Seine).

Emplois selon le secteur d'activité	Nombre CAMVS	% CAMVS	Part des femmes en % CAMVS	Nombre IDF	%IDF	Part des femmes en % IDF
Agriculture	73	0,1 %	28,2 %	11 303	0,2 %	30,3 %
Industrie	4 752	9,4 %	33,2 %	423 301	7,4 %	33,7 %
Construction	3 022	6,0 %	9,5 %	292 775	5,1 %	14,0 %
Commerce, transports, services divers	21 028	41,6 %	46,2 %	3 429 544	59,8 %	44,6 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	21 712	42,9 %	70,1 %	1 574 848	27,5 %	67,1 %
Ensemble	50 587	100,0 %	53,0 %	5 731 771	100,0 %	48,4 %

Source : Insee, RP2017 exploitation principale ; exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

À Melun Val de Seine, l'offre d'emplois chez les femmes est supérieure à celle des hommes (contrairement au territoire Francilien). Quel que soit le territoire, le taux de féminisation est élevé dans le secteur d'activité administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2017	Nombre	%	Part des femmes en %
Ensemble	53 996	100,0 %	48,5 %
Salariés	49 483	91,6 %	49,6 %
Non-salariés	4 514	8,4 %	36,4 %

Source : Insee, RP2017 exploitation principale

Près d'un actif en emploi sur deux est une femme. Néanmoins près de 2 dirigeants sur 3 sont des hommes. 21,2 % des femmes salariées travaillent à temps partiel (contre 7,1 % des hommes salariés). Les données à l'échelle régionale sont semblables.

Salaire net horaire moyen total (en euros) selon l'âge en 2017	CAMVS			IDF		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	10	9,7	10,2	10,5	10,2	10,8
De 26 à 50 ans	14,2	13,4	14,7	18	16,6	19
Plus de 50 ans	18	15,4	19,6	22,7	18,7	25,5

Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales et déclarations sociales nominatives. Fichiers salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020.

Quel que soit la tranche d'âge ou la catégorie socioprofessionnelle, le salaire net horaire moyen chez les femmes est inférieur à celui des hommes. Cette disparité demeure moindre sur Melun Val de Seine par rapport à l'Île-de-France. L'écart Francilien est accentué par Paris.

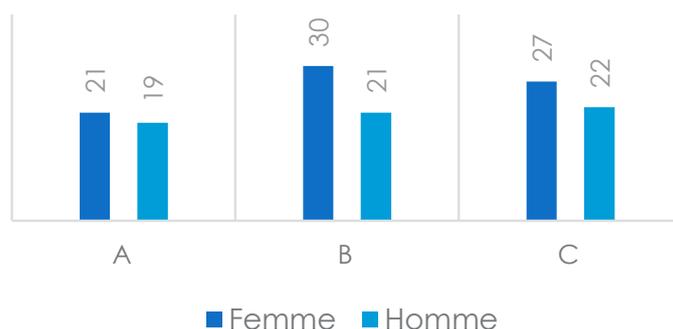
L'organisation interne de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est présentée sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

EFFECTIFS PHYSIQUES

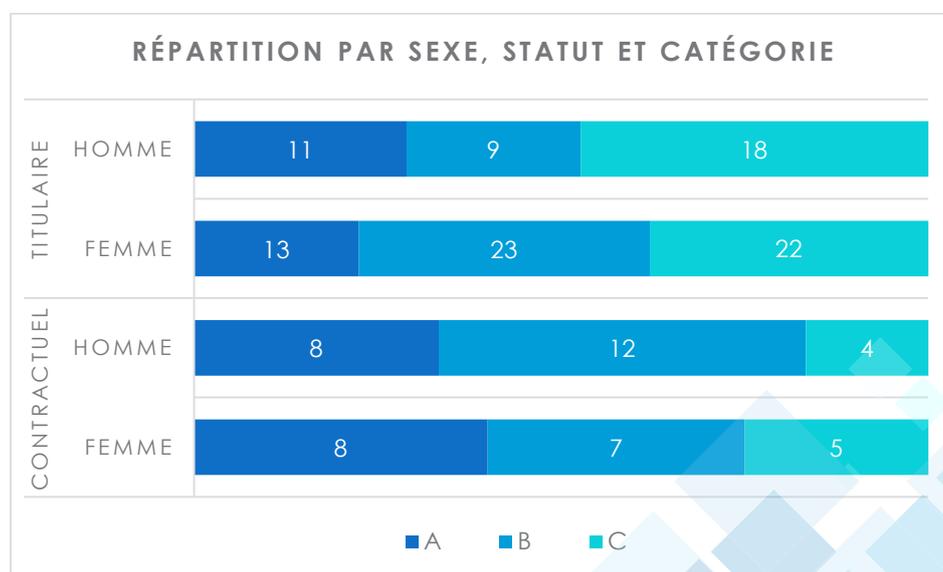
Au 31 octobre 2020, l'effectif interne est fixé à 140 agents, dont les agents mis à disposition, et réparti selon les catégories hiérarchiques suivantes :

	Femme	Homme	Total
A	21	19	40
B	30	21	51
C	27	22	49
Total	78	62	140

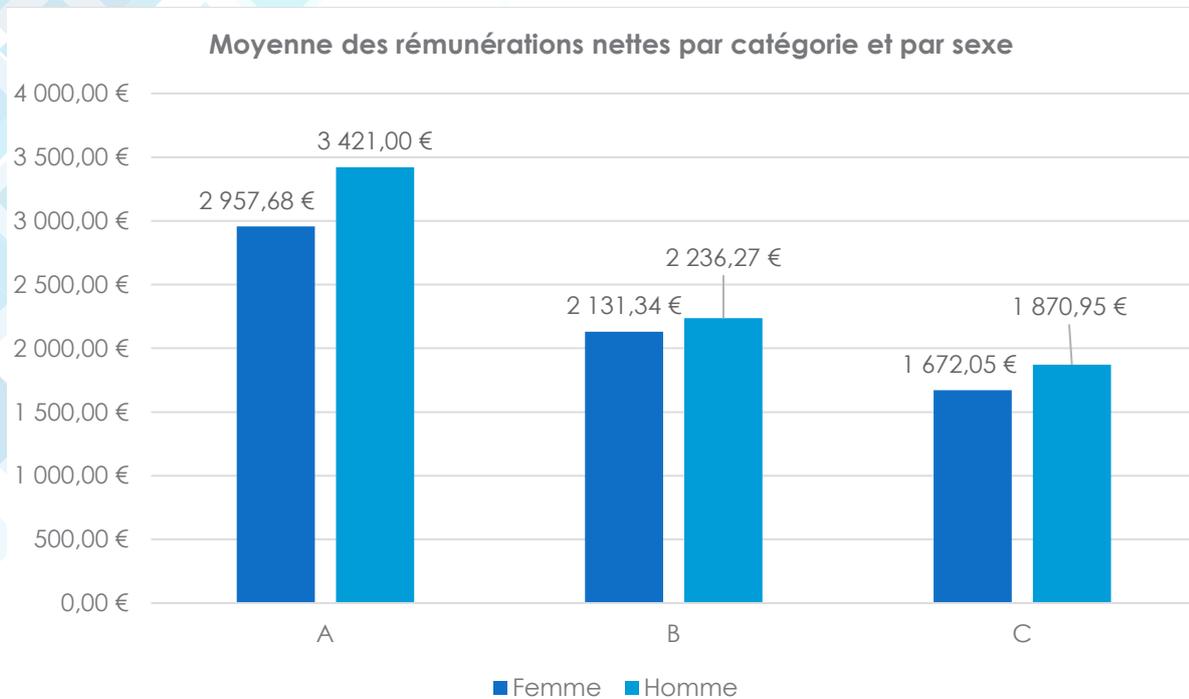
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CATÉGORIE



Par rapport au 31 octobre 2019, l'effectif a évolué de 3.7 % (135 agents au 31/10/2019), en raison notamment de l'arrivée d'agents sur des postes vacants. Les femmes représentent 55.71 % de l'effectif total et les hommes 44.29 %. La répartition par catégorie est de 28,57 % pour la catégorie A, 36,43 % pour la catégorie B et 35 % pour la catégorie C.

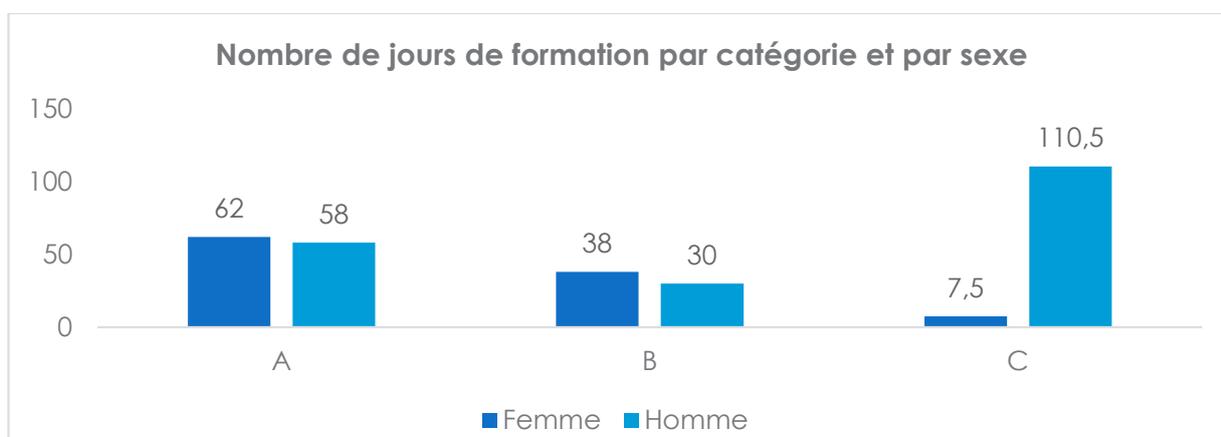
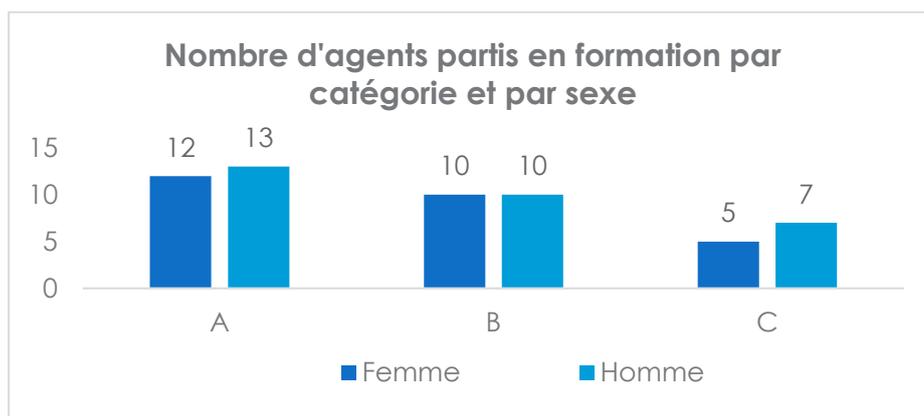


Les agents contractuels représentent 31.43 % de l'effectif total (14.29 % de femmes et 17.14 % d'hommes).



Au 31 octobre 2020, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 463 € pour la catégorie A, 105 € pour la catégorie B et 199 € pour la catégorie C.

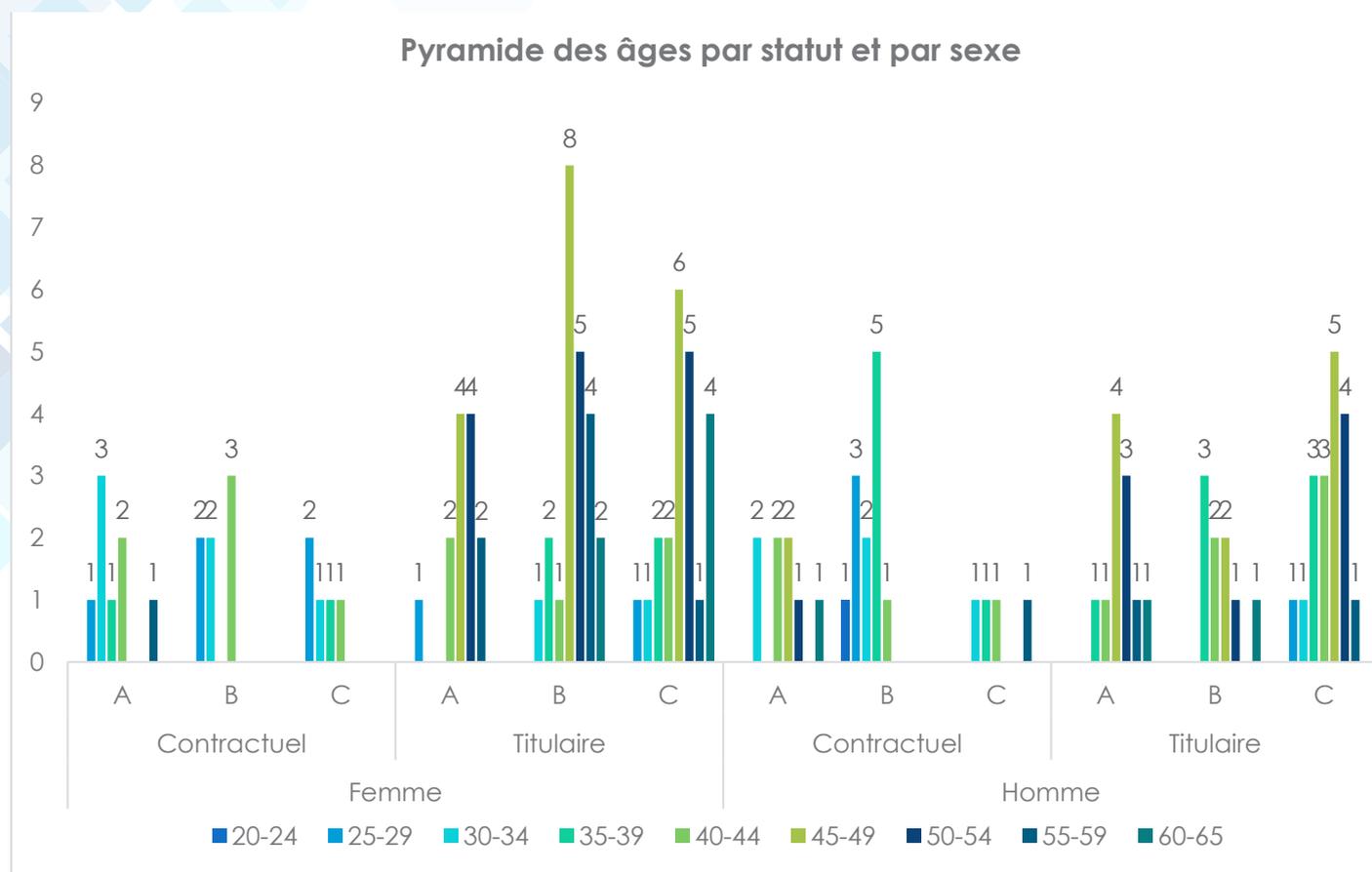
FORMATION DES AGENTS



Au 31 octobre 2020, 57 agents (27 femmes et 30 hommes) ont participé à une formation, toutes filières confondues. La majorité de ces formations s'inscrivent dans le plan de formation 2018/2020 adopté par le Conseil communautaire en décembre 2017. Par rapport au nombre total de formations, 47.37 % ont été suivies par des femmes et 52.63 % par des hommes.

La participation aux formations est moindre par rapport à 2019, en raison de la crise sanitaire entraînant des reports, voire des annulations de formations prévues au plan de formation.

PYRAMIDE DES ÂGES

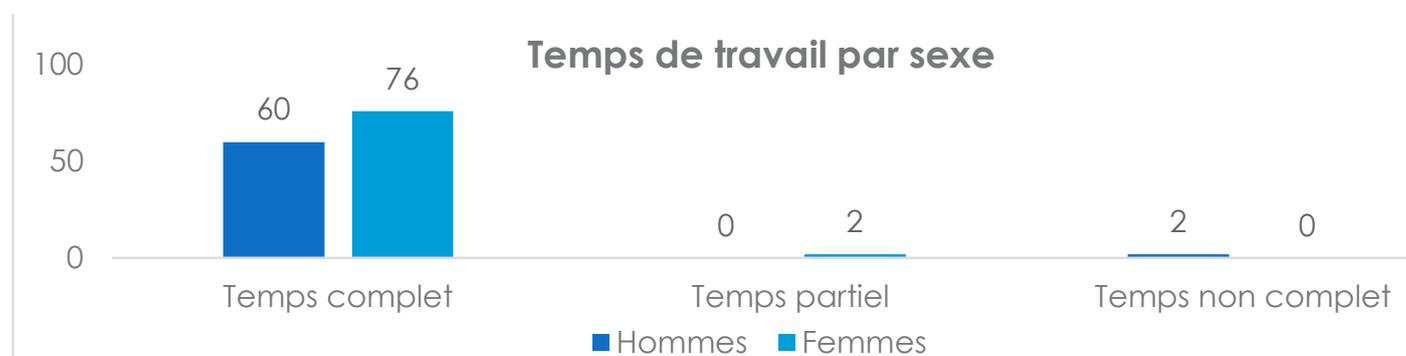


La moyenne d'âge de l'ensemble des agents est de 44,27 ans. Celle des femmes se situe à 45,15 ans et celle des hommes à 43,16 ans.

Pour les agents titulaires, la moyenne d'âge des femmes est de 48,36 ans et celle des hommes est de 46,42 ans.

Pour les agents contractuels, la moyenne d'âge des femmes est de 35,85 ans et celles des hommes de 38 ans.

TEMPS DE TRAVAIL



La durée hebdomadaire de service est fixée à 38 heures 45 minutes.

Au 31 octobre 2020, sur un effectif de 140 agents, 2 agents sont à temps partiel de droit à 80 % (1 femme titulaire de catégorie C et 1 femme contractuelle de catégorie A).

2 agents sont à temps non complet à hauteur de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires (1 homme titulaire de catégorie C et 1 homme contractuel de catégorie A).

ENCADREMENT

Encadrants	Femmes	Hommes	Total
Codir	7	5	12
Codir élargi	15	15	30

Le Comité de Direction (Codir) est composé de 12 agents (emplois fonctionnels et directeurs), comprenant 11 agents titulaires de catégorie A et 1 agent titulaire de catégorie B.

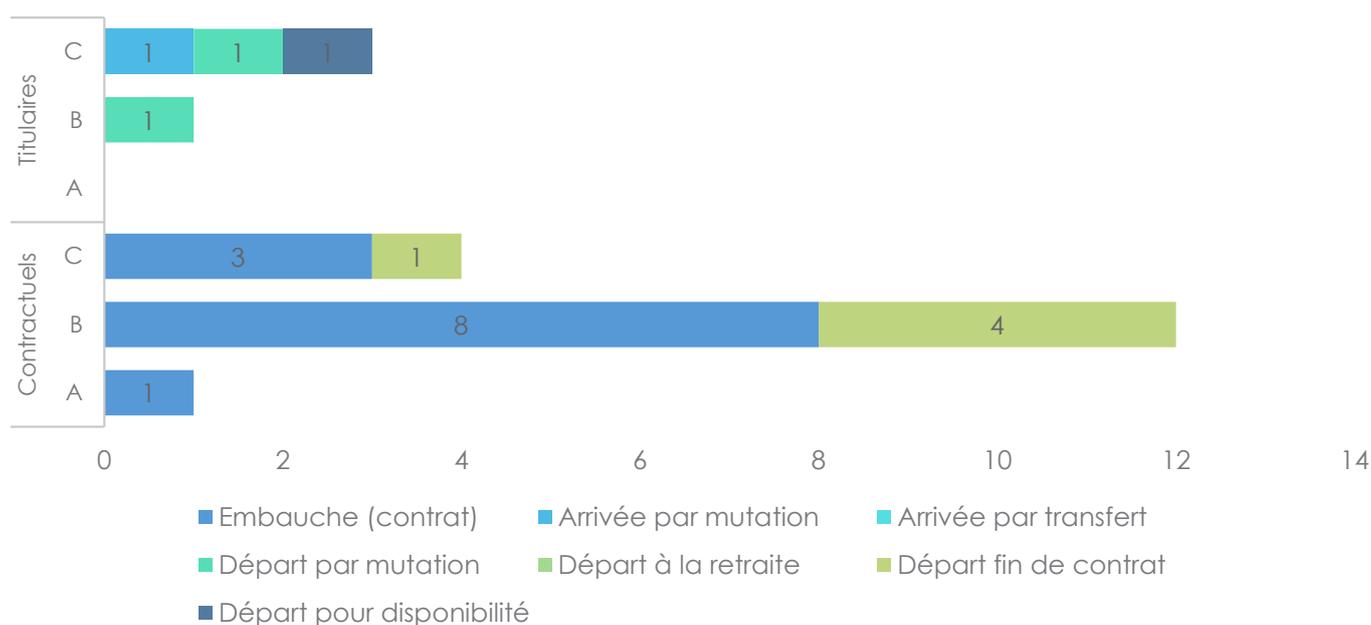
Le Codir élargi (codir + responsables de service) est quant à lui composé de 30 agents, et représenté par autant de femmes que d'hommes.

EMPLOIS FONCTIONNELS

Au 31 octobre 2020, le nombre d'emplois fonctionnels est de 4 (3 hommes et 1 femme). Ces emplois comprennent 1 Directeur Général des Services (homme) et 2 Directeurs Généraux Adjointes des services et 1 Directrice Générale Adjointe des services.

MOUVEMENTS DU PERSONNEL

MOUVEMENTS AU 31 OCTOBRE 2020 PAR STATUT, CATÉGORIE ET MOTIF



Sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, il est à noter l'arrivée de 13 agents (7 femmes et 6 hommes) et le départ de 8 agents (3 femmes et 5 hommes).

La majorité de ces arrivées sont sur des postes vacants suite à des départs en cours d'année.

Direction Aménagement du Territoire,
Tourisme et Enseignement Supérieur
01 64 79 25 25

 /agglomelunvaldeseine

 297, rue Rousseau Vaudran
CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

 melunvaldeseine.fr
yourbusinessinmelun.com

15 VIE TERRESTRE



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



2 FAIM «ZÉRO»



1 PAS DE PAUVRETÉ



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



10 INÉGALITÉS RÉDUITES



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.6.6

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article D 5211-18-1,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

VU le rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté,

CONSIDERANT

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, suite à la présentation du rapport d'orientation.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41300-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2021

 /agglomelunvaldeseine

 297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex

 www.melunvaldeseine

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

PRÉAMBULE	3
I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	5
A. Le contexte macro-économique.....	5
1. Perspectives de croissance mondiale :	5
2. La situation de la zone euro :	5
3. La croissance française :	5
B. Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2021	6
1. Les mesures du Plan de Relance :	6
2. Les évolutions des impôts de production	6
3. La suppression de la taxe d'habitation :	7
4. Les autres principales mesures du projet de loi de finances 2021 :	8
C. Le contexte institutionnel	9
1. Un démarrage du mandat 2020-2026 marqué par une crise sanitaire sans précédent :	9
2. Des fonds européens au service du territoire :	9
II. LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ	12
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2014-2020.....	12
1. L'épargne	12
2. Le désendettement.....	12
3. Les dépenses d'équipements financées majoritairement par les ressources propres	13
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal.....	14
1. Les recettes de fonctionnement	14
2. Les dépenses de fonctionnement	16
3. Les conséquences sur l'autofinancement et le niveau d'épargne : synthèse des orientations budgétaires 2021	18
C. Les charges de personnel	19
1. La masse salariale	19
2. La structure des effectifs	20
3. La rémunération	21
4. Le temps de travail	21
D. Le programme d'investissement.....	21
1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	21
2. Le programme d'investissement 2021.....	21
E. La situation financière et les perspectives des budgets annexes	23
1. Le budget assainissement collectif	23
2. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC).....	23
3. Le budget eau potable	24
4. Le budget « Près d'Andy ».....	24
F. La dette à l'échelle de l'agglomération.....	24
1. La dette consolidée.....	24
2. La dette du budget principal.....	25

3.	La dette du budget assainissement	26
4.	La dette du budget eau potable.....	27
III.	DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS	29
	Le développement économique	30
	Université / enseignement supérieur.....	31
	Tourisme	32
	Les projets d'aménagement	33
	Collecte et traitement des ordures ménagères.....	34
	L'assainissement collectif.....	35
	L'eau potable	36
	L'assainissement non collectif (SPANC).....	37
	La GEMAPI.....	38
	CISPD	39
	Gens du voyage.....	40
	Politique de l'Habitat	41
	Mobilité	42
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	43
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi	44
	Culture	45
	Sports	46
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	47
ANNEXE 1	48
	Lexique	48
ANNEXE 2	52
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2020)	52

PRÉAMBULE

2020 fut une année exceptionnelle à plus d'un titre : les élections municipales et communautaires d'abord, qui ont profondément renouvelé l'assemblée de la Communauté, et la crise sanitaire, bien sûr, qui a mis le monde, la France, et notre territoire, à l'arrêt, puis au ralenti.

Cependant, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'est pas restée inactive et a su prendre toute sa part dans ce combat par des actions économiques (baisse de la CFE, fonds de solidarité, mesures fiscales...), des actions d'accompagnement (réorientation des missions de l'Atelier à destination des entrepreneurs, mise en relation d'entreprises avec l'hôpital de Melun, implantation d'une plateforme médicale téléphonique dans les locaux de la Communauté pour orienter les potentiels malades...), et des actions sociales (réorganisation de l'action du Programme de Réussite Educative afin d'assurer la continuité éducative, distribution de masques à l'ensemble des habitants du territoire...).

Grâce à une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté lors du précédent mandat, et malgré 95 millions d'euros d'investissements entre 2014 et 2020, Melun Val de Seine a parfaitement résisté aux soubresauts de 2020.

Pour autant, la persistance de la pandémie et des mesures de restrictions qui l'accompagnent vont sensiblement affecter les ressources fiscales de la Communauté, et réduiront les marges de manœuvre pendant les deux ou trois prochains exercices budgétaires.

Ces évolutions rendent difficile une estimation précise du niveau de recettes fiscales pour 2021 et c'est pourquoi le calendrier budgétaire a été modifié (rapport sur les orientations budgétaires en février, budget primitif fin mars).

Le cadrage budgétaire qui est proposé pour 2021 doit permettre à la fois de poursuivre les investissements déjà engagés et de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, sans recours au levier fiscal.

Ce budget de transition s'inscrit en parallèle de la construction du Projet de Territoire qui déterminera les axes structurants de l'action de la Communauté pour les prochaines années, et du Pacte Fiscal et Financier qui régira les relations financières entre les communes et la Communauté.

En 2021, en matière de développement économique, la Communauté poursuivra autant que nécessaire son soutien aux entreprises au travers de tous les dispositifs mis à sa disposition. Elle va également continuer les travaux sur la requalification des ZAE, pour plus d'1,6 millions d'euros.

En matière de développement universitaire, l'UPEC prévoit, pour septembre, l'ouverture d'une « licence santé » (L1, L2, L3) à Melun. Le CNAM fera également sa rentrée à Melun en septembre. De même, la CCI, avec l'UTEC devrait ouvrir des locaux avec le soutien de la Communauté. Ce sont plus d'un million d'euros qui seront investis.

La Communauté soutiendra fortement son Office de Tourisme, en lien avec la crise sans précédent du secteur touristique. L'Office doit se stabiliser et la Communauté doit l'accompagner dans la refonte de sa stratégie à l'aune de la reprise et des nouvelles habitudes de consommation.

Avec 3 millions d'euros pour l'Aménagement du Territoire, 2,9 millions d'euros pour les mobilités ou encore 1,8 millions d'euros pour le sport, ce sont plus de 16 millions d'euros d'investissements qui sont projetés pour 2021.

Ces nombreuses politiques publiques seront mises en œuvre, comme pendant le mandat précédent, en portant une attention particulière aux finances de la Communauté.

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté sont proposées stables à environ 56 millions d'euros (+0%), hors ordures ménagères. L'emprunt ne sera mobilisé qu'en fonction des consommations. Le ratio de désendettement demeure excellent, à 3,6 ans, très en deçà du seuil d'alerte fixé par l'Etat à 12 ans.

Les dépenses de personnel, comprises dans les dépenses de fonctionnement, sont proposées, exceptionnellement, en hausse de 6,2%. Cela s'explique notamment par la création de 4 postes (un à la Police Intercommunale des Transports, deux à la DMSI, un à la Politique de la Ville) et par l'effet en année pleine de recrutements effectués en 2020 (un référent

de Parcours Cité Educative, un agent de développement social en charge du Bus de la Réussite Educative, un responsable environnement, un gestionnaire de la commande publique, un chargé de mission sport-culture).

Les charges de personnel représentent environ 12,8% des dépenses totales de fonctionnement. Ce niveau reste inférieur à celui connu par la Communauté en 2015.

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte macro-économique

1. Perspectives de croissance mondiale :

Suite à l'apparition fin 2019 de la Covid-19, de nombreux pays ont opté pour des confinements dont certaines métropoles chinoises. Depuis la prolifération de ce virus, l'économie mondiale évolue tant bien que mal au rythme de la pandémie et des mesures afin de la contenir.

Les mesures de confinement se sont traduites au deuxième trimestre par un double choc d'offre et de demande mondiale. Après une chute record de l'activité du premier semestre, les déconfinements du début d'été ont permis à l'économie de faire un rebond timide au troisième trimestre dans les pays développés. Pour autant, l'annonce d'une accélération de l'épidémie à l'automne avec des nouvelles mesures restrictives pèse sur l'activité du dernier trimestre.

Selon, les chiffres publiés par l'OCDE en septembre 2020, la Chine est le seul pays qui affichera pour 2020 une croissance de la production de 1,8% en raison de la précocité de l'épidémie, de la maîtrise rapide de la propagation et des mesures de soutien de l'activité. Pour l'année 2021, les premières projections devraient s'élever à 8%. Néanmoins, des baisses de production seront particulièrement importantes dans les pays où la propagation du virus a persisté. Ainsi, l'Argentine, l'Inde et le Brésil devraient connaître des baisses de production respectives de -11,2%, -10,2% et de 6,5%. En 2021, les projections pourraient être pour l'Inde 10,7%, contre 3,2% en Argentine et 3,6% au Brésil.

L'arrivée des vaccins a, dans un premier temps, provoqué une euphorie sur les marchés financiers. Pour autant cet effet n'a pas duré puisque les taux sont revenus à des niveaux d'avant crise. Les prévisions restent donc très incertaines. Dans ce contexte, l'épargne de précaution devrait se maintenir et les investissements des entreprises devraient rester limités mais avec des niveaux de dépenses qui repartiraient à la hausse en 2021.

2. La situation de la zone euro :

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis de limiter certains effets de la crise et notamment l'impact social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, et favorisé une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé. Après des premières prévisions très pessimistes du Fonds Monétaire International en juin qui anticipait une récession de 10,2% en 2020, après un troisième trimestre plus dynamique, les derniers chiffres parus en septembre prévoient une récession de 7,9% en zone Euro.

Malgré ces prévisions négatives, l'activité devrait connaître, sous réserve de l'évolution de la pandémie, un fort rebond en 2021 avec une croissance estimée à 5,1% pour la zone Euro.

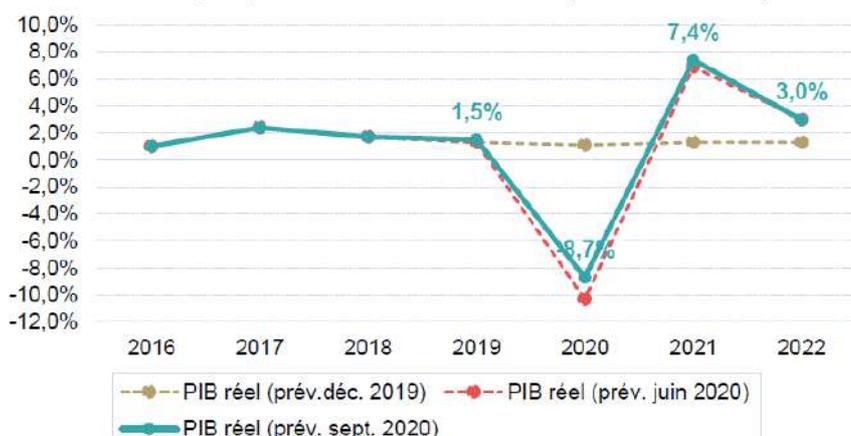
Ainsi, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021.

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en zone euro. En raison principalement de l'effondrement des prix de l'énergie, l'inflation n'a cessé de chuter, jusqu'à atteindre -0,20% au mois d'août en rythme annuel. Dans ses prévisions de septembre 2020, la BCE anticipait une inflation de 0,3% pour 2020 et un rebond de celle-ci à 1% en 2021.

3. La croissance française :

La croissance française moyenne de 2019 s'est élevée à 1,5%. Initialement prévue à 1,1% pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, la Banque de France a modifié ses projections en septembre 2020, pour estimer le recul du PIB à 8,7%.

France (PIB) : révisions successives (en % sur un an)



Source : Banque de France

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier semestre 2022 avec un rebond du PIB à 7,4% en 2021 et 3% en 2022.

Cette estimation n'inclut pas dans son scénario l'aggravation de la crise sanitaire, l'intégration de toutes les mesures du Plan de Relance, les difficultés du secteur du tourisme ou de l'aéronautique.

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 avec un taux de chômage de 11%.

Avec un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser à 1% d'ici deux ans.

B. Le contexte des finances publiques : le projet de loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte délicat, l'année 2020 a été marquée par des lois de finances rectificatives successives afin de prendre en compte les conséquences de la Covid. La loi de finances 2021 ne fait pas exception et propose des mesures tant d'urgence que de relance exceptionnelle afin de soutenir l'économie.

1. Les mesures du Plan de Relance :

Une des mesures phares de cette loi de finances reste le Plan de Relance avec une enveloppe de 100 milliards d'euros jusqu'en 2022. Il vise à compléter les mesures d'urgence pour affermir la reprise et engager la transition numérique et environnementale du secteur productif. Il se présente comme une feuille de route pour fixer le cap à horizon 2030.

Ce plan de relance présenté le 3 septembre 2020 est articulé autour de trois sujets prioritaires :

- La transition écologique, 30Md€ pour la rénovation énergétique, mobilités et infrastructures, décarbonation des secteurs industriels, innovation transition agricole, ...
- La compétitivité des entreprises, 34Md€ pour les baisses d'impôts sur la production des deux ans et investissements dans les technologies d'avenir.
- La cohésion sociale et territoriale, 36Md€ pour le plan compétences, activité partielle de longue durée, plan « 1 jeune 1 solution », soutiens au pouvoir d'achat, inégalités sociales.

Sur les 100Md€, 86Md€ dépendent du budget de l'État, 9Md€ des administrations de sécurité sociale et 5Md€ pour la Banque des territoires. Le Plan de relance inclut un volet d'investissements publics, prenant en compte les objectifs de verdissement des investissements et de financement des secteurs à faible intensité carbone. Il comprend un volet de rénovation thermique des bâtiments publics avec un appel à projets pour des travaux généralement rapides à exécuter. Le Plan prévoit par ailleurs des accompagnements financiers pour les projets des collectivités territoriales concernant les mesures de résilience et d'adaptation au changement climatique ainsi que les investissements de transition énergétique et bas-carbone.

2. Les évolutions des impôts de production

La loi de Finances 2021 marque la volonté du gouvernement de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Son objectif est d'alléger de 7,25 milliards d'euros les impôts de production.

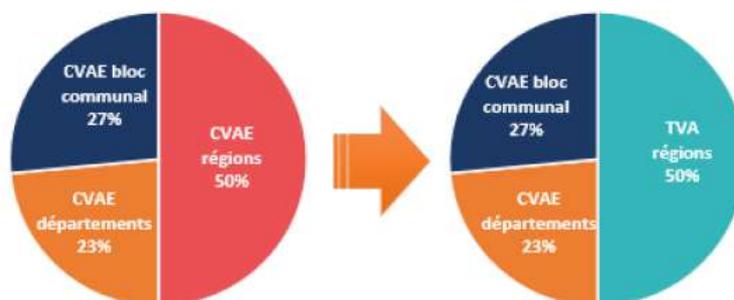
La loi de finances pour 2021 prévoit la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle sera remplacée par une ressource dynamique la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La part régionale de la CVAE représente 7,25Mds d'euros, soit 50% de la CVAE totale du territoire.

La part de la CVAE du bloc communal n'évoluera pas et restera inchangée pour le moment.

Avec la suppression de la part régionale de CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique



3. La suppression de la taxe d'habitation :

La loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Le reste des ménages bénéficiera d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités

	2020	A partir de 2021	
Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TH sur les résidences principales	Compensée par la TFB départementale
EPCI			Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TFB	Compensée par une fraction de TVA

Afin de compenser cette perte de recette pour le bloc communal, les intercommunalités recevront une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le calcul de la TVA devrait se concrétiser par un versement dynamique de la TVA de l'année en cours.

4. Les autres principales mesures du projet de loi de finances 2021 :

- *La nouvelle méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels :*

En complément de la suppression de la CVAE régionale, La loi de finances prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production. Le but de cette revalorisation est de moderniser et d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire en affectant favorablement les décisions d'implantation.

La nouvelle méthode prévoit de moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32000 entreprises exploitant 86000 établissements sur le territoire français.

La loi de finances prévoit également de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels, l'objectif étant de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels révisée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une neutralisation des effets est également prévue. L'article 4 de la loi de finances prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et intercommunalités la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

La compensation sera dynamique (estimation de 3,3Mds€ par la DGCL). Elle sera égale au produit obtenu en multipliant chaque année la perte des bases résultant de la mesure par les taux de taxe sur le foncier sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles subissant la concurrence des pays étrangers

Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la VL des EI	
Objectifs	<p>Réduire de moitié les cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises industrielles (exploitant 85 000 établissements)</p> <p>Soit une baisse de : 1,75 Mds€ (CFE) + 1,54Mds€ (TFB)</p>
Modalités	<p>Actualisation des valeurs locatives des entreprises industrielles (non actualisés depuis 1973) et des taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels</p>

Sources : PLF 2021

- *Exonération facultative de contribution économique territoriale :*

Le Code général des impôts (CGI) dans ses articles 1464 et 1466 notamment, intègre les exonérations qui sont susceptibles de s'appliquer aux impôts de production. Ces exonérations limitées par le CGI peuvent s'appliquer de plein droit, ou de façon facultative (sur décision de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation de l'entreprise) dans des zones déterminées (zones d'aide à finalité régionale, des zones de revitalisation rurales, des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises).

Afin de stimuler les investissements fonciers des entreprises, la loi de finances pour 2021 instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui s'installent ou s'agrandissent sur le territoire de la collectivité, à partir du 1er janvier 2021.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE". Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- *L'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée :*

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Son

taux est de 16,404% appliqué sur le montant TTC. Il s'agit de la principale aide de l'État aux collectivités en matière d'investissement.

Ainsi en 2020, le FCTVA s'élève à 5,949 Md€, pour 2021 il devrait progresser de 546 M€.

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du FCTVA par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec les bénéfices suivants :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement.

C. Le contexte institutionnel

1. Un démarrage du mandat 2020-2026 marqué par une crise sanitaire sans précédent :

Les incertitudes sur les conséquences économiques de la crise sanitaire, la réforme fiscale et la baisse des impôts de production envisagée par l'Etat, ne seront pas sans conséquence sur les finances de l'agglomération au moment même où des discussions doivent être engagées pour définir le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

En ce début de mandat, ces perspectives ne facilitent pas les conditions d'élaboration du budget.

Néanmoins, la bonne santé financière de la Communauté Melun Val de Seine, consolidée ces dernières années, a permis de faire face aux premiers impacts de cette crise.

La Communauté a pris rapidement des mesures afin de soutenir les entreprises du territoire de Melun Val de Seine. L'agglomération a participé aux fonds de solidarité (124K€) pour les entreprises. Des mesures fiscales (402k€ dont 201k€ à la charge de la CAMVS) ont été également mises en place en juillet 2020 afin d'exonérer certaines entreprises recensées par décret d'une part de la cotisation foncière des entreprises (dispositif mis en place par la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 du 30 juillet 2020).

Lors du conseil communautaire du 17 juillet 2020, la Communauté a adopté une délibération révisant les montants des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises. En effet, afin de soutenir le tissu économique local, une réduction des bases minimum a été décidée afin de soulager les petits contribuables (représentant 9% du produit de la CFE 2019). En diminuant les bases minimum, l'agglomération réalisera un effort de près de 1 million d'euros en 2021.

Le maintien du niveau d'autofinancement doit permettre à la communauté de mettre en œuvre des mesures complémentaires de soutien au monde économique. A ce stade, un abondement du fonds de solidarité est envisagé, ainsi que la poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire.

La première année de ce nouveau mandat sera marquée par l'adoption du projet de territoire de la Communauté. Ce document ambitieux sera la feuille de route de la mandature. Basé sur un diagnostic du territoire, il devra reprendre les enjeux du territoire et la stratégie mise en place pour répondre à ces enjeux. Cette stratégie sera alors déclinée sous la forme d'un plan d'actions.

Adossé à ce document, un nouveau pacte financier et fiscal (document obligatoire dans le cadre d'un contrat de ville sur le territoire) sera soumis à l'approbation du conseil avant le 31 décembre 2021. Cet outil de gestion du territoire, apportera une vision financière et fiscale du territoire et ses capacités budgétaires pour réaliser le projet de territoire, et poursuivre les efforts de solidarité.

2. Des fonds européens au service du territoire :

Le 13 septembre 2017 a été signée la convention de délégation de tâches définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 « Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) » sur son territoire.

À cette fin, la CAMVS a créé une gouvernance locale spécifique, un Comité de Sélection et de Suivi (CSS) du programme ITI en charge de présélectionner les projets éligibles aux fonds européens et d'en assurer le suivi opérationnel.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé début 2020 par la Région Ile-de-France, l'ITI Melun Val de Seine s'est vu attribuer des crédits européens supplémentaires. Deux projets ont été sélectionnés dans le cadre de ce dispositif de redéploiement des crédits non consommés au niveau régional : le projet de Construction d'un Pôle Santé à Dammarie-les-Lys et le renouvellement, pour deux années supplémentaires, du Centre d'Affaires dans les Quartiers, dénommé l'Atelier, intégrant une troisième antenne à Le Mée sur Seine. La CAMVS est désormais dotée d'une enveloppe globale de 6,1 millions € de fonds européens, dont 3,7 millions d'euros de Fonds Européen de Développement Régional et 2,4 millions d'euros de Fonds Social Européen.

- *Achèvement de la programmation ITI 2014-2020*

L'année 2020 a marqué l'achèvement de la programmation européenne pour la période 2014-2020 grâce à la présélection des dernières opérations : au total 23 projets bénéficient d'un cofinancement européen. Un seul dossier « Pour l'inclusion, contre toutes formes de discrimination » porté par l'association « Familles Laïques de Melun » a été déprogrammé en raison de la capacité financière limitée de ce porteur.

Le montant prévisionnel de l'engagement de fonds européens FSE et FEDER est, à ce jour, égal à 5,6 millions €, soit un taux de sélection de 92% de l'enveloppe globale de l'ITI Melun Val de Seine (6,1M€). Ainsi les actions se déclinent comme le tableau présenté ci-dessous :

Enveloppe FEDER/FSE modifiée suite à AMI 2019		6 126 232,00 €			
Nom du projet	Porteur de projet / MO	Coût total	FEDER / FSE sollicité	Cofin. CAMVS	Autres cofinancements
Projets validés par le Comité de Sélection et de Suivi ITI et l'Autorité de Gestion					
Création du Centre d'affaires dans les quartiers (achat mobiliers / agencement)	CAMVS (Politique de la Ville)	45 836 €	22 918 €	22 918 €	0 €
Création du Centre d'affaires dans les quartiers (animation / gestion)	CAMVS (Politique de la Ville)	477 592 €	238 796 €	209 796 €	29 000 €
Assistance technique (AT) 2017	CAMVS	35 736 €	17 868 €	17 868 €	0 €
Assistance technique (AT) 2017	CAMVS	15 315 €	7 658 €	7 658 €	0 €
Construction maison médicale	La Rochette	685 044 €	342 522	0 €	342 522 €
Plan Persévérance Scolaire	CAMVS (Politique de la Ville)	416 478 €	208 239 €	111 049 €	97 190 €
Rénovation thermique de la résidence ESPACE	Administrateur provisoire	2 280 221 €	1 000 000 €	0 €	1 351 008 €
Rénovation thermique Squares Sigfried-Melun	OPH (HABITAT) 77	3 198 515 €	1 000 000 €	0 €	2 198 515 €
Décroche ton apprentissage	Association MEI MVS	122 709 €	61 354 €	0 €	61 354 €
Pôle ressources et formations - filière aéronautique	SYMPAV	410 046 €	205 023 €	0 €	205 023 €
Devenir Aides-Soignantes pour les personnes en situation de précarité	IFSI/groupe hospitalier	110 201 €	55 100 €	0 €	55 358 €
Assistance technique (AT) 2018-2020	CAMVS	165 294 €	82 647 €	92 197 €	0 €
Assistance technique (AT) 2018-2020	CAMVS	70 971 €	35 485 €	39 513 €	0 €
Accompagner et former les demandeurs d'emploi sur les métiers de la santé	MEI MVS	51 631 €	25 815 €	0 €	25 815 €
PERFORM	Ass. Travail Entraide	620 383,05 €	307 517,22 €	0,00 €	312 865,83 €
Formations téléprésentielles métier développeur web	O CLOCK	163 364,38 €	81 540,64 €	0 €	81 541 €
Projets présélectionnés par le Comité de Sélection et de Suivi ITI, en cours d'instruction à l'Autorité de Gestion					
Construction d'un pôle santé	Dammarie Les Lys	2 381 203,50 €	1 158 968,00 €	0,00 €	1 222 235,50 €
Devenir Aides-Soignantes pour les personnes en situation de précarité / Phase 2	IFSI/groupe hospitalier	111 951,14 €	55 975,57 €	0,00 €	55 975,57 €
Création du Centre d'affaires dans les quartiers 2	CAMVS (Politique de la Ville)	613 123,88 €	306 561,94 €	306 561,94 €	0,00 €

Plan Persévérance Scolaire - Phase 2	CAMVS (Politique de la Ville)	357 134,34 €	178 567,17 €	168 693,17 €	9 874,00 €
Pôle ressources et formations - Training Center 4,0 / Phase 2	SYMPAV	339 842,48 €	169 921,24 €	0,00 €	0,00 €
Assistance technique (AT) 2021-22	CAMVS	69 030 €	34 515 €	34 515 €	0 €
Assistance technique (AT) 2021-22	CAMVS	44 144 €	22 072 €	22 072 €	0 €
Total		12 672 591 €	5 619 065 €	976 254 €	6 048 277 €

- *Les faits marquants de l'année 2020*

Les Comités de Sélection et de Suivi qui ont eu lieu le 7 février et le 25 juin, ont validé la reconduction, pour 2 années supplémentaires, des projets relatifs aux axes suivants :

- "Création d'emploi" : l'Animation et la gestion du Centre d'Affaires dans les Quartiers - l'Atelier basé dans trois Communes (Melun, Dammarie-Lès-Lys et Le Mée-sur-Seine),
- "Education et formation professionnelle": le Plan Persévérance Scolaire porté par la CAMVS, la Création du Pôle ressources et formations aux métiers de l'aéronautique par le SYMPAV, le projet de formation au métier d'aide-soignant porté par le Groupe Hospitalier/IFSI de Melun.

Dans le cadre de ce dernier volet, un nouveau projet a été validé par le CSS ainsi que par la Région Ile-de-France, Autorité de gestion des fonds européens : le projet PERFORM, porté par l'association Travail Entraide, dispositif d'accompagnement et de formation sur-mesure des demandeurs d'emploi.

D'autres Comités de Suivi auront lieu courant 2021. Il est à noter que toute opération inscrite dans le dispositif ITI s'achèvera au plus tard en septembre 2021 (acquittement des factures).

- *Lancement des travaux de concertation et de préparation de la prochaine programmation européenne 2021-2027*

En vue de la nouvelle programmation 2021-2027, la Région Ile-de-France a fait le choix de lancer une importante consultation régionale durant l'été 2020. La CAMVS a été sollicitée pour s'exprimer sur deux objectifs stratégiques : le renforcement des capacités de recherche et d'innovation et la transition énergétique. Dans cette perspective la cellule fonds européens a mobilisé et consulté les directions opérationnelles de la CAMVS afin d'identifier les projets susceptibles d'être présentés dans le cadre de la nouvelle programmation européenne.

Début novembre 2020, le Cabinet Envu2 a démarré sa mission. Ce prestataire a été retenu par la CAMVS afin de réactualiser le diagnostic territorial fonds européens et formaliser le dépôt du dossier de candidature au dispositif ITI 2021-2027 prévu pour septembre 2021. Le recensement des projets a été lancé et se déroule, dans un premier temps, au travers d'entretiens qualitatifs directs avec les Maires des communes de la CAMVS ainsi qu'avec tous les porteurs de projets susceptibles d'être éligibles aux fonds européens, qu'ils soient issus du secteur public ou privé (entreprises, associations, chambres consulaires, ...).

La mobilisation des fonds européens s'appuiera sur le projet de territoire de la CAMVS. À ce titre, les projets devront répondre aux enjeux identifiés de notre bassin de vie et présenter un caractère structurant à l'échelle de l'agglomération.

II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ

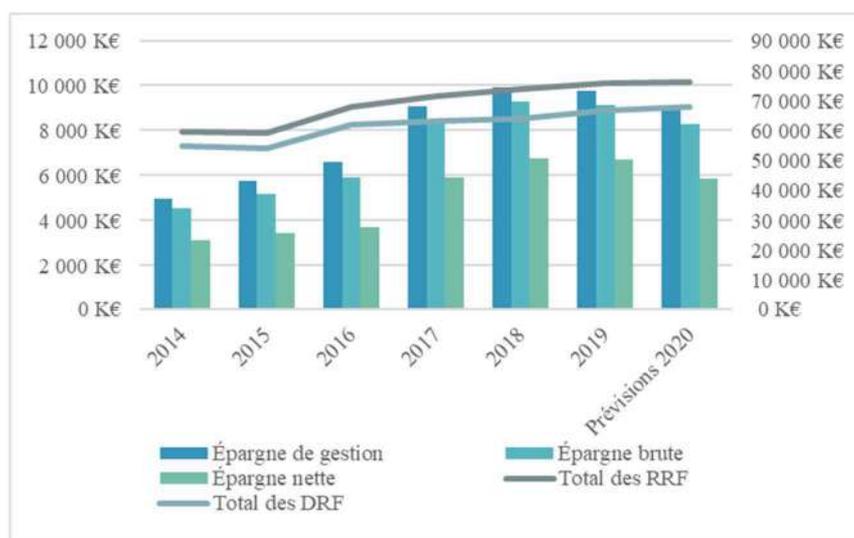
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2014-2020

L'extension du périmètre de l'agglomération, ainsi que les nouvelles compétences transférées au cours de la période rendent difficile la comparaison. Néanmoins, il peut être noté que le niveau de l'épargne semble amorcer une baisse après s'être stabilisé sur les années 2018 et 2019 ce qui a permis de ne pas dégrader le ratio de désendettement tout en finançant 95 M€ de dépenses d'investissement pour le territoire.

1. L'épargne

Le niveau des épargnes a progressé jusqu'en 2018 à la faveur de recettes dynamiques légèrement plus rapides que celui des dépenses. Le niveau d'épargne est en diminution depuis 2019, cela peut s'expliquer par des dépenses (+1,92%) qui continuent d'augmenter plus rapidement que les recettes (+0,72%).

La forte progression des recettes réelles de fonctionnement (RRF) (+16,9M€ entre 2014 et 2020) s'explique principalement par la dynamique du produit de fiscalité directe qui a bénéficié à la fois d'une progression des bases consécutives aux extensions de périmètre de l'agglomération en 2016 et 2017 et de la hausse de taux votés en 2015 et 2016.



Toutefois, dans le même temps, cette augmentation est atténuée par la progression des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (+12,9M€) impactée par les extensions de périmètre et les nouvelles compétences transférées.

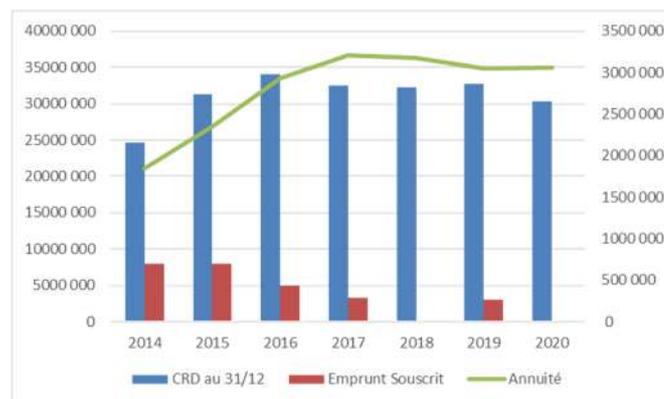
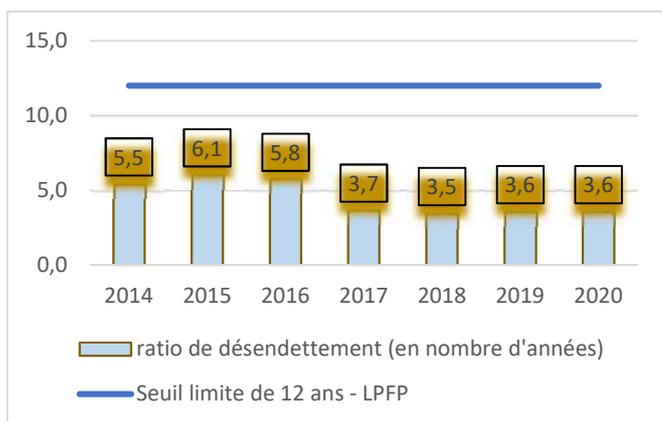
Au final, la capacité d'autofinancement nette de la Communauté s'établirait 5,83M€ en 2020. Celle-ci permettra de financer une grande partie des dépenses d'investissements futurs sans recours à l'emprunt.

Le taux d'épargne brute est de 10,91% en 2020 en comparaison, la moyenne du bloc communal est de 16,70% selon les données de l'Observatoire des Finances locales 2019.

2. Le désendettement

Sur la période 2014-2020, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 27M€ portant l'encours à 30.3M€ fin 2020.

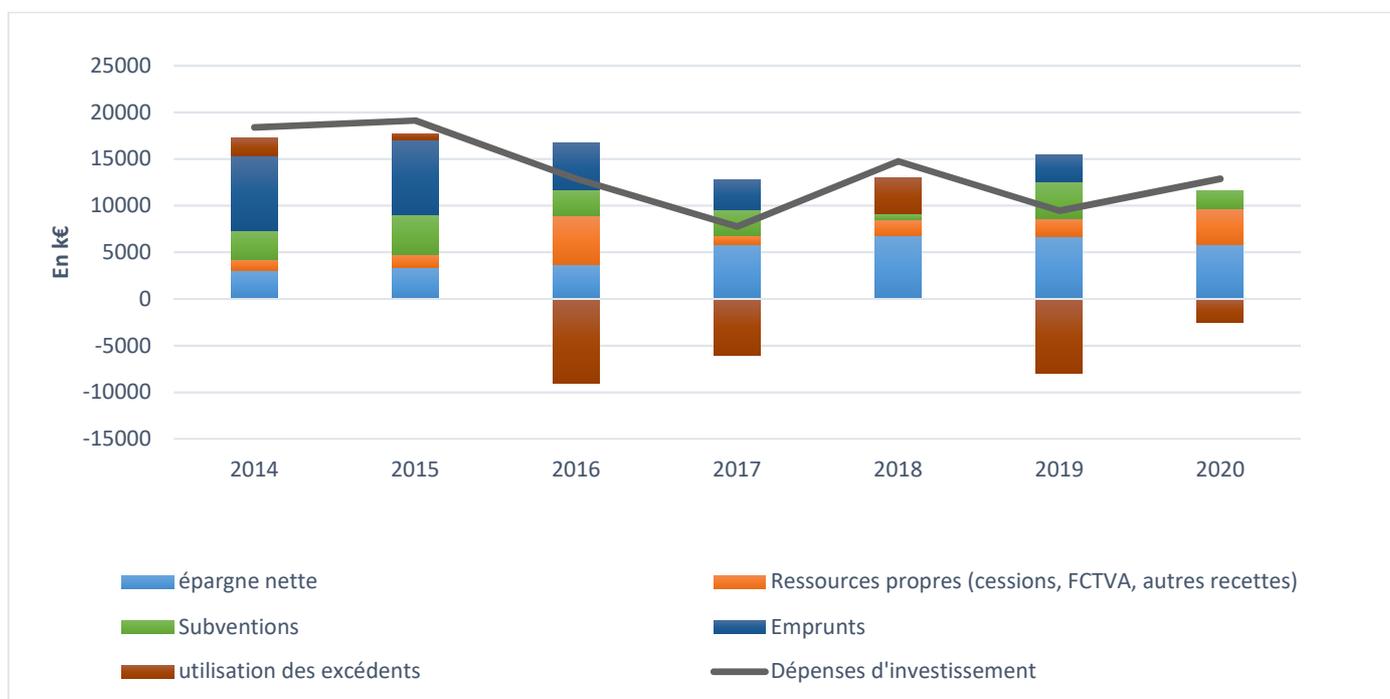
Malgré une hausse de l'encours de dette de la Communauté d'agglomération, le ratio de désendettement reste performant essentiellement porté par l'amélioration de l'épargne brute au cours du mandat.



Il progresse légèrement pour atteindre 3,6 années, soit à un niveau bien en deçà du seuil de 12 ans retenu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les collectivités du bloc communal concernées par la contractualisation.

3. Les dépenses d'équipements financées majoritairement par les ressources propres

Entre 2014 et 2020, l'agglomération aura réalisé 95 M€ de dépenses d'investissement.



Les ressources propres (épargne nette, FCTVA, cessions...) financent chaque année une part majoritaire des programmes d'investissement de l'agglomération (54% des moyens de financement).

Le recours à l'emprunt constitue près de 25% des ressources de financement, alors que les subventions ont permis de financer l'effort d'investissement pour 19%.

Entre 2014 et 2020, la communauté d'agglomération a puisé dans ses excédents (6,5M€).

En 2020, l'effort d'investissement (de l'ordre de 13M€) devrait être couvert, sans recours à l'emprunt, par les ressources propres de la communauté et les excédents dégagés lors des précédents exercices. Cet effort tient compte d'une réduction des crédits ouverts pour 2020 suite aux retards de certains projets en raison du contexte sanitaire notamment.

B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal

Dans l'attente de la définition dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal des orientations pour le mandat, les évolutions proposées pour 2021 en fonctionnement entendent préserver l'épargne de la collectivité, sans augmentation des taux de la fiscalité, afin de ne pas obérer les marges de manœuvre nécessaires pour la mise en œuvre du projet de la mandature, et la poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire.

Par ailleurs, en ce début de mandat marqué par la crise sanitaire, les difficultés d'évaluation des impacts sur le moyen terme sur les impôts économiques nous invitent à la prudence.

1. Les recettes de fonctionnement

Les évolutions prévues en matière de recettes de fonctionnement traduisent principalement les impacts des dernières lois de finances, notamment sur les concours de l'Etat, la taxe d'habitation et les impôts dits de production.

Elles traduisent également les impacts de la crise sanitaire sur la taxe de séjour notamment.

a. *La Dotation Globale de fonctionnement*

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité des réformes instaurées par la loi de finances pour 2019.

En matière de dotation d'intercommunalités, compte tenu de la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, il a été retenu, par prudence, une baisse de 5%, soit 1,9M€.

Ces mesures de garantie sont financées par un prélèvement sur la dotation de compensation, un écrêtement, dont le taux est décidé par le comité des finances Locales (CFL) est appliqué chaque année.

Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité. Le taux d'écrêtement retenu pour 2021 est à ce stade de -1,86%, soit une réduction de 144K€ envisagée.

Ces prévisions portent le montant de la DGF à 9,5M€, réparti entre la dotation de compensation (7,6M€) et de la dotation d'intercommunalité (1,9M€).

b. *La réforme de la taxe d'habitation*

L'année 2021 marquera une première modification du panier fiscal de la communauté d'agglomération. À compter de 2021, la communauté d'agglomération ne percevra plus de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En compensation de la suppression de la TH, la communauté percevra une fraction de TVA d'un montant de 17,9M€

En M€	Avant réforme	Après réforme
Produit TH résidence principale (= Bases 2020 x taux 2017)	16,72 M€	
Compensation TH (Chapitre 74)	901 K€	
Moyenne des rôles supplémentaires 2018 à 2020	276 K€	
Produit TH résidence secondaire (= Bases 2020 x taux 2017)	734 K€	734 K€
Compensation Taxe d'habitation Principale		17,9 M€
TOTAL	18,6 M€	18,6 M€

Les résidences secondaires sont toujours concernées par le paiement de la taxe d'habitation.

- *La taxe sur le foncier bâti (TFB) et le foncier non bâti (TFNB)*

Compte tenu de la dynamique des impositions foncières, une progression de 0,70% a été prévue pour l'année 2021, ce qui correspond à une légère augmentation des recettes.

c. Les impôts économiques

Les impôts économiques sont et seront fortement impactés par la crise sanitaire. Les premiers effets devraient se produire dès 2021 en raison notamment des mesures fiscales prises par la communauté d'agglomération. Mais ceux-ci devraient se poursuivre sur les deux ou trois prochains exercices du mandat.

- *La cotisation foncière des entreprises*

Le produit de Cotisation foncière des entreprises (CFE) est estimé à 13,7M€ avec un taux maintenu à 25,12%.

En conséquence de la décision prise par la Communauté de fixer au plancher le montant des bases minimum lors de la séance du conseil communautaire du 22 juillet 2020, il est anticipé une baisse des recettes de 1M€.

Ces premières estimations ne tiennent pas compte de très probables défaillances d'établissements du territoire qui seraient intégrées dans les notifications de bases produites par les services de l'État courant mars et qui entraîneraient une réduction importante du niveau des recettes fiscales de la CFE.

- *La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*

L'estimation transmise en fin d'année 2020 par les services de l'État prévoit une augmentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par rapport à l'année 2020 portant son montant à 12,9M€. Cette augmentation de 3,8M€ s'explique par les bons résultats comptables des entreprises dominantes du territoire sur l'année 2019. Cette prévision pourrait être actualisée lors de l'adoption du budget primitif suite aux dernières évaluations transmises.

Néanmoins, cette évolution en 2021 est exceptionnelle. En raison des modalités de versement de cet impôt, les premiers impacts de la crise sanitaire devraient se faire ressentir à partir de 2022.



- *La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions forfaitaires de réseau (IFER)*

Pour la TASCOM, une hypothèse raisonnable a été retenue avec une stabilisation de la recette 2020 pour 2021 d'un montant de 1,87M€.

Depuis quelques années, les IFER augmentent chaque année d'environ 4%. De ce fait, c'est le pourcentage qui a été appliqué à cette recette.

À ce stade, le produit fiscal de l'agglomération peut être réparti comme suit :

Prévision des produits	En K€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13 798

Taxe d'habitation (TH) remplacée par une fraction de TVA	17 900
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	734
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 024
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	46
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	406
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	12 970
IFER	606
TASCOM	1 875
TOTAL	49 359

d. Les autres recettes

Les autres recettes sont constituées principalement des produits des ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)), de la taxe de séjour, des refacturations aux budgets annexes, et de subventions.

- *La TEOM*

La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette de l'intercommunalité (13,17M€) en dehors des concours de l'État et des recettes fiscales. Cette taxe et les produits perçus des éco-organismes (environ 200K€) permettent de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, dont les dépenses sont estimées à près de 14,69M€.

Après deux années consécutives de baisse de taux, le taux 2020 sera maintenu en 2021, soit 7,9%.

Pour le SIETOM (qui concerne les communes de Lissy et Limoges-Fourches), le taux 2020 serait maintenu soit 11,48%, soit un taux stable depuis 2017.

- *Taxe de séjour*

Ce produit a été fortement impacté par les mesures de restrictions mises en œuvre pour contenir la pandémie en 2020 qui devraient se poursuivre sur 2021. Aussi, il est proposé des recettes en forte diminution, estimée à ce stade à 100K€. Cette taxe, encaissée par la Communauté, est reversée à l'EPIC de l'office de tourisme Melun Val de Seine (75K€), le département (10K€) et la Société du Grand Paris (15K€).

- *Les autres recettes*

Les financements ITI et de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire (ANCT) se poursuivent pour l'année 2021.

La Communauté percevra également des ressources locatives estimées de la manière suivante :

- pour les trois centres d'affaires dans les quartiers (35K€),
- l'hôtel des Artisans (195K€),
- les locaux situés dans le pôle service (120K€).

2. Les dépenses de fonctionnement

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à un niveau sensiblement identique à celui présenté au budget primitif 2020 hors gestion des ordures ménagères.

Les nouvelles modalités de financement du SMITOM notamment les remboursements de charges de structure conduisent à une progression de plus de 1,2M€ des charges liées à la gestion des ordures ménagères.

a. L'évolution des dépenses de fonctionnement hors personnel

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour la mise en œuvre des compétences communautaires seront de l'ordre de 56M€.

Elles permettront la poursuite des politiques engagées en matière de développement économique (939K€), d'habitat (606K€), de mobilité (4,1M€), de politique de la ville (1,6M€), de sécurité (41K€), de promotion de l'enseignement supérieur (1,1M€), de culture et de sports (2M€).

Par ailleurs, des dépenses liées à la crise sanitaire seront poursuivies pour le maintien des centres de dépistage et l'accompagnement des entreprises du territoire.

L'engagement de l'agglomération auprès des acteurs du monde associatif sera poursuivi. Ainsi 2,6M€ sont à ce stade prévu. Ils permettront pour l'essentiel de poursuivre les engagements pris auprès de certains acteurs et d'attribuer des subventions dans la cadre des appels à projets lancés.

b. Les reversements vers les communes membres

Les reversements aux communes et à l'État représentent 40,42% des dépenses de fonctionnement, soit 28,32M€. Ces derniers continuent d'occuper une part prépondérante qui limite les marges de manœuvre de la Communauté dans la maîtrise de l'évolution des dépenses.

La Communauté Melun Val de Seine redistribue environ 48,75% des recettes fiscales (hors TEOM) aux communes membres via l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire ou les fonds de concours.

- *Les attributions de compensation :*

Principal reversement, les attributions de compensation poursuivent leur stabilisation pour l'année 2021, puisque aucun transfert obligatoire ou facultatif n'a été réalisé au cours de l'année passée. La seule évolution à noter est la prise en compte du reversement dégressif acté lors de l'extension de périmètre en 2016 pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy pour sa dernière année.

Une modification pourrait intervenir en cours d'année en fonction des travaux de la CLETC pour la question de la taxe de séjour.

Le montant provisoire pour 2021 est de 19,25M€

- *La dotation de solidarité communautaire :*

Depuis 2011, la dotation de solidarité versée par la communauté d'agglomération était répartie pour 80% en fonction de la population figurant dans la fiche DGF des communes de l'exercice précédent, et pour les 20% restants selon le potentiel fiscal 3 taxes par habitant N-1 des communes.

La loi de finances pour 2020 est venue ajustée les conditions de versement de la dotation de solidarité communautaire. Ainsi, les dispositions intégrées à l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les critères de répartition de cette dotation devront obligatoirement prendre en compte pour au moins 35% du montant :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'intercommunalité,
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant sur le territoire de l'EPCI.

La Communauté garantira cependant pour l'année 2021 un montant au moins identique à la dotation de solidarité communautaire 2020, soit 3,71M€.

- *Les autres reversements :*

La Communauté poursuivra sa participation aux charges de centralité des piscines, conservatoires, écoles de musique et des équipements culturels comme pour les années précédentes.

Enfin, la Communauté participera au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR) pour 4M€ et de la péréquation entre les territoires (FPIC) pour 1,24 M€.

3. Les conséquences sur l'autofinancement et le niveau d'épargne : synthèse des orientations budgétaires 2021

Grâce au dynamisme exceptionnel de la CVAE conjugué à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le niveau d'autofinancement brut pour 2021 devrait atteindre près de 7M€. Une fois le capital de la dette remboursé (2,5M€), l'épargne nette affectée au financement des investissements devrait atteindre 4M€. Ce niveau d'épargne et les excédents dégagés lors des précédents exercices devraient permettre de financer une partie des investissements envisagés sur cette première année du mandat.

Orientations budgétaires 2021			
<u>En millions d'euros</u>			
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
Attributions de compensation	19,2	Impôts et taxes (Hors TEOM)	49,8
Dotations de solidarité communautaire	3,7		
Autres reversements	5,42		
Charges de fonctionnement générées par les compétences (hors ordures ménagères)	26,78		
Compétences déchets (hors frais de gestion)	14,4	Dotations et participations	11
Frais financiers	0,5	Compétences déchets (TEOM)	13,4
Épargne brute	6,7	Autres (atténuations de charges, produits des services, autres produits de gestion courante, ...)	2,5
Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
Capital de la dette	2,5	Épargne brute	6,7
Épargne affectée au financement des investissements (épargne nette)	4,2		

À ce stade, il est envisagé environ un volume d'emprunt de 8,7M€ portant ainsi le capital restant dû au 31 décembre 2021 à plus de 36,5M€.

C. Les charges de personnel

Les données relatives à l'exercice 2021 sont estimées au regard de la date d'élaboration de ce document (8 février 2021), et ce compte tenu des éléments d'informations connus et consolidés tant relatifs aux décisions nationales, qu'aux éléments de contexte liés à l'évolution de l'organisation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

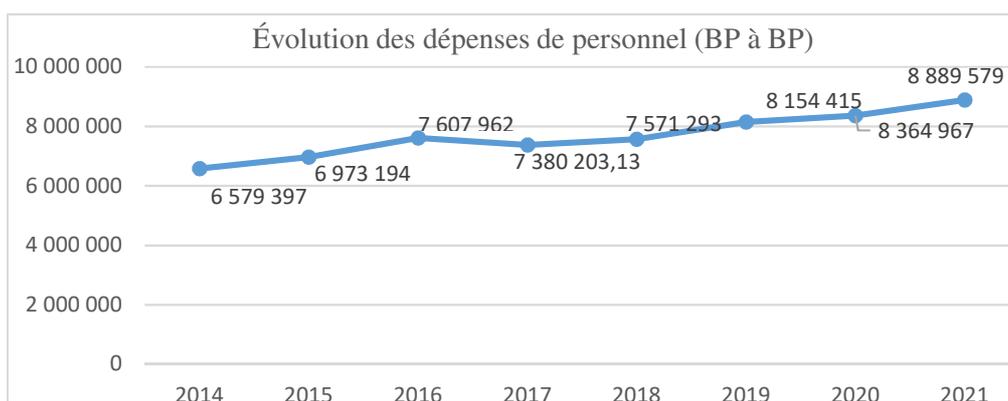
1. La masse salariale

Les graphes suivants retracent l'évolution de la part des dépenses de personnel sur les charges de fonctionnement et l'évolution des inscriptions au chapitre 012 des budgets primitifs de la CAMVS depuis 2014.

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 0,8% par an.

La masse salariale constitue un poste difficilement compressible à court terme compte tenu notamment au regard des nouveaux projets portés par l'Agglomération (Cité Educative, Cité de l'emploi...) et des créations de postes actées lors du Conseil Communautaire de décembre dernier afin de renforcer notamment la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.



Les dépenses relatives au personnel sont estimées pour 2021 à **8,9 M€** soit une augmentation de 524 K€ par rapport au budget primitif 2020.

En cette année charnière de début de mandat et dans le contexte de la crise sanitaire, l'évolution de la masse salariale permettra de prendre en compte :

- **Les créations de postes 2020 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2021 pour un coût supplémentaire estimés à 265 K€** des emplois suivants :
 - 1 poste de Policier Municipal à la Police Intercommunale des Transports,
 - 1 poste d'Ingénieur responsable du pôle infrastructures de la DMSI,
 - 1 poste de technicien informatique au pôle support de la DMSI,
 - 1 référent cité de l'emploi et deux intervenants du dispositif alternative suspension à la Direction Politique de la Ville et Insertion.
- **L'effet en année pleine sur 2021** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2020 et au début de l'année 2021 (un référent de Parcours Cité Educative, un agent de développement social en charge du Bus de la Réussite Educative, un responsable environnement, gestionnaire de la commande publique, chargé de mission sport-culture), soit **un coût supplémentaire estimés à 137 K€**.
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement à hauteur de 81,5 K€** au regard des besoins émergents

de la collectivité tant au regard des politiques publiques menées que de l'accroissement de la charge de travail des services ressources en lien avec l'augmentation des effectifs (renforcement de l'administration générale, activités comptable et financière supplémentaire...) sous réserve de ceux qui pourraient émerger suite à l'élaboration du projet de territoire prévue d'ici la fin de l'année 2021.

- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (nombre d'adhésions au CNAS, achat de tickets restaurant, montant à la hausse de la participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance, visites médicales en lien avec la surveillance médicale des agents...) atténuée de la diminution des allocations chômage versées **pour un coût supplémentaire estimé à 38,5 K€** dont 19 k€ au regard du changement d'organisme de gestion de la médecine du travail.

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- Des rémunérations en année pleine de deux apprentis (études supérieures) dans le cadre de la politique volontariste menée par la CAMVS,
- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire (50K€),
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires (10K€),
- De l'enveloppe de 20 000 € prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels ;
- Du Glissement Vieillesse Temps lié au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne...) estimé à 70 000€, dont 7 000€ sont liés aux revalorisations d'échelon liées aux impacts de la dernière année du dispositif national Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

La prévision de la masse salariale 2021 tient aussi compte des dépenses de rémunérations (chargées sans les autres charges) :

- des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable pour 219 K€,
- des agents travaillant dans le domaine de Assainissement GEMAPI pour 197 K€ ;

2. La structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2021, l'effectif sur emplois pourvus est de 142 agents.

Il convient de souligner qu'à compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés. Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents. Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

Évolution des effectifs pourvus

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Emplois permanents		
Emplois de Direction	5	4
Catégorie A	33	38
Catégorie B	49	49
Catégorie C	50	49
Sous Total	137	136
Emplois non permanents		
Collaborateur de Cabinet		1
Contrat de projet – catégorie A		1
Contrat de projet catégorie B		2
Contrat de projet – catégorie C		
Apprentis	2	2
Sous Total	2	6
Total Général	139	142

3. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2020 sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : 3 527 131 €
- Les régimes indemnitaires : 1 060 807 € (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : 16 357 €
- Les heures supplémentaires : 40 834 €
- La nouvelle bonification indiciaire : 26 099 €
- Les charges patronales : 2 032 813€

4. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale des Transports. Une réflexion débute concernant les services fonctionnant en lien étroit avec l'Education Nationale comme les agents du dispositif Alternative Suspension.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2021.

D. **Le programme d'investissement**

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le Plan pluriannuel d'investissement est un outil d'analyse financière prospectif. Il permet de planifier les investissements sur le long terme et le plus souvent sur la durée d'un mandat au regard de la prospective financière sur cette même période.

L'année 2021 sera une année essentielle. La programmation pluriannuelle sera adaptée pour tenir compte du projet de territoire, et permettre la déclinaison des actions qui en découlent.

Certaines actions déjà engagées dans les années précédentes sont encore présentes dans le PPI et seront terminées au cours de ce nouveau mandat (par exemple les autorisations de programme liées à l'habitat, aux fonds de concours, etc). Ces actions sont retranscrites dans les délibérations des autorisations de programme. La dernière modification adoptée lors du conseil de décembre 2020 est produite en annexe.

Aussi et en attendant la finalisation de ce document et des actions qui seront prévues, la Communauté poursuivra les actions déjà engagées dans le PPI.

2. Le programme d'investissement 2021

Pour cette année de transition, les investissements engagés seront poursuivis. Des enveloppes de gros entretiens seront prévues afin de maintenir le patrimoine communautaire avant de lancer les nouvelles actions déterminées par le projet de territoire.

Au vu de l'avancement des projets, et des calendriers prévisionnels envisagés à ce jour, environ 16M€ d'investissement sont envisagés et répartis comme suit :

Opérations d'équipement	Dépenses	Recettes (Hors FCTVA)	Solde à financer
Habitat/Gens du voyage	4,8M€	1,3M€	3,7M€

Administration générale	1,1M€	231K€	882K€
Aménagement du territoire	3M€	448K€	2,8M€
Développement économique/tourisme	1,6M€	15K€	1,6M€
Mobilité	2,9M€	59K€	2,8M€
Enseignement supérieur	1M€	237K€	588K€
GeMAPI	130K€		103K€
Sport	1,8M€		1,8M€
Prévention de la délinquance	19K€		19K€
Total	16,4M€	2,2M€	14,3M€

- *Les dépenses prévues dans le cadre des autorisations de programme :*

Les dépenses des autorisations de programme se dérouleront comme suit :

En matière d'habitat, les dépenses regroupent les aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés dans le cadre de Mon Plan Renov pour un montant total de 1,59M€ (convention 2 et convention 3), les dépenses relatives aux copropriétés dégradées (200K€), les subventions pour les logements insalubres et indignes (795K€).

L'année 2021 marquera également la première année de dépenses dans le cadre de l'opération NPNRU avec un montant estimé de 120K€.

Concernant les gens du voyage, les dépenses suivantes sont prévues, l'étude et les travaux pour la création de terrains familiaux de Melun et Dammarie-les-Lys sont inscrits pour un montant total de 596K€ et des travaux sur les autres aires de la Communauté pour 251K€.

En décembre 2020, la Communauté a créé une nouvelle autorisation de programme afin de mener le projet d'une aire de grand passage sur le terrain du Bréau. Aussi, en 2021 sont prévus l'acquisition du terrain (1,1M€) et le passage du mandat auprès de la SPL (rémunération et avances pour un montant total de 338K€).

Au titre de l'aménagement du territoire, cet effort portera essentiellement sur l'aménagement du quartier Centre Gare pour un montant de 2,2M€ dont 1,25M€ pour la mise en œuvre des conventions SNCF signées en 2019. Le reste de l'enveloppe est consacré au quartier Saint-Louis (60K€) et aux études Plan Paysage, schéma directeur et d'autres (262K€). Les dépenses prévues en matière de développement économique portent sur les zones d'activités économiques pour un montant de 1,6M€.

En matière de mobilité une enveloppe de 2,9M€ est prévue, elle comprend notamment 1,9M€ pour les aménagements de liaisons douces, 100K€ pour des travaux de création et de mise en accessibilité des arrêts de bus et des études pour le pôle d'échange multimodal (472K€)

Concernant l'enseignement supérieur, des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'Amphithéâtre de la Reine Blanche, et à la rénovation des autres bâtiments universitaires conduisent à prévoir 1M€ au titre de 2020.

Pour la GeMAPI, 133K€ sont demandés pour notamment la réalisation d'études et travaux d'entretien sur le territoire du syndicat du SEMEA (100K€), des études sur le territoire du Syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie (30K€) et du SIARCE pour la valorisation des berges (3,4K€). L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement nécessitera de réfléchir au financement de cette nouvelle compétence.

Pour la compétence sport, le programme de fonds de concours se poursuit avec le soutien de la communauté à la réhabilitation des salles multisport des communes pour un montant de 1,58M€ au titre de l'année 2021, des travaux sont également prévus sur la patinoire pour un montant de 206K€.

Afin de soutenir l'investissement sur le territoire, une enveloppe destinée à l'attribution de fonds de concours en faveur des communes sera proposée lors de l'adoption du budget principal.

- *Les dépenses prévues annuellement :*

Pour une gestion plus souple, des autorisations de programme ne seront pas renouvelées. Les dépenses d'investissement seront gérées classiquement sur l'année en cours et non plus de façon pluriannuelle. Cela sera notamment le cas pour les

dépenses d'équipements récurrentes et les systèmes d'informations et de réseaux dont les investissements seront envisagés sur un plan de maintenance de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Les dépenses de la direction mutualisée des systèmes d'information s'établissent à un montant de 890K€ dont la principale opération sera le renouvellement de l'infrastructure d'hyper convergence pour un montant de 520K€. L'agglomération prendra en charge 50% du financement de cet investissement et les communes participeront en fonction de leur poids à 50%.

Au-delà du renouvellement classique du parc informatique de la communauté (renouvellement ordinateurs, flotte mobile, etc) et du renforcement de la sécurité, la CAMVS participera avec Seine-et-Marne Numérique au déploiement FttH sur des prises dites « isolées » pour un montant de 76K€.

La principale dépense hors autorisation de programme est le renouvellement des matériels et équipements, et les crédits de paiements nécessaires pour le gros entretien / renouvellement du patrimoine communautaire pour 190K€.

E. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

1. Le budget assainissement collectif

Le budget assainissement de la communauté permet de traiter 13 millions de mètres cube d'eaux usées.

Depuis plusieurs années, en raison notamment d'un niveau de recettes insuffisant, les infrastructures d'assainissement nécessitent un taux de renouvellement supérieur à celui réalisé qui permettrait de passer d'une logique curative à une logique préventive.

La finalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement du nouveau schéma directeur courant 2021 doit permettre de dégager les priorités de travaux à mettre en œuvre, et les marges de manœuvre nécessaires pour leurs financements.

Dans cette attente, le budget de l'assainissement collectif est reconduit à un niveau identique à celui de 2020.

Les charges à caractère général s'élèvent à 4,5M€. Les recettes devraient s'élever à 8,3M€, dont 3,9M€ de redevances, et 666K€ de prime d'épuration.

En investissement, l'année 2021 marquera la poursuite des études stratégiques dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Les travaux reportés du fait de la crise sanitaire seront conduits sur l'avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Creuse au Mée-Sur-Seine, rue Camille Flammarion à Melun. Les travaux du TZEN et les chantiers prévus sur les travaux rue de la Fertais-Allais à Boissise-Le-Roi, rue Camille Flammarion à Melun seront commencés pour un montant un total de 2,28M€.

Ces investissements seront financés par des subventions estimées à environ 700K€.

2. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)

À ce jour, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération regroupe au total 666 ANC.

L'année 2020 a permis de conduire à l'harmonisation du niveau de service et des coûts des prestations offertes aux usagers.

Ainsi les contrôles d'assainissement non collectif seront réalisés par un seul prestataire sur l'ensemble des communes concernées (sauf pour les missions SPANC sur les villes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers en Bière qui sont assurées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français). La partie instruction et missions de conseil restent gérées par le service environnement.

Le budget 2021 du SPANC s'équilibre à 12 727,18€.

L'année 2021 sera marquée par le début de la campagne de contrôle périodique. Ces contrôles de bon fonctionnement seront étalés sur trois ans.

3. Le budget eau potable

La Communauté propose un budget 2021 dans la continuité des actions mises en œuvre par les communes au cours des années précédentes. En fonctionnement, le budget de l'eau potable s'équilibrera à 2,1M€.

La partie dépenses est essentiellement composée d'achats d'études pour le lancement du futur contrat de délégation de service public pour la partie « Ouest » (Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière) conformément à l'étude de gouvernance menée en 2019.

Les recettes d'exploitation devraient s'élever à 1,77M€ avec 1,76M€ de taxes et redevances.

Les dépenses d'investissement se poursuivront en 2021 avec plusieurs projets comme la poursuite du schéma directeur de l'eau potable (624K€), les travaux du Tzen (395K€), des frais pour la réhabilitation des réseaux (724K€) et les frais d'études pour la réhabilitation des bâches de Montaigu et Tilly (91K€).

Compte tenu des importantes sommes à investir, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt sur le budget de l'eau potable pour un montant d'environ 900K€ afin de mener les projets développés ci-dessus.

La finalisation du schéma directeur lancé dès la prise de compétence devrait d'élaborer ultérieurement un plan pluriannuel des dépenses à effectuer.

4. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

F. La dette à l'échelle de l'agglomération

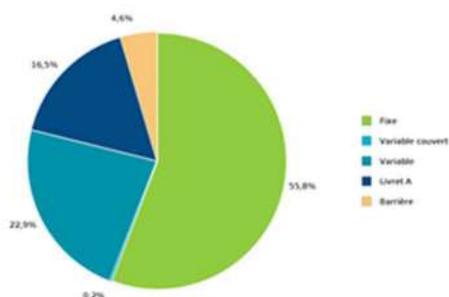
1. La dette consolidée

La communauté dispose d'un encours de 46,9M€ au 31 décembre 2020. Celui a progressé d'environ 6M€ en 2020, en raison principalement du transfert de la compétence eau potable en 2020.

La répartition de la dette entre les budgets peut s'analyser comme suit.

La dette du budget principal représente quasiment 65% de la dette consolidée. La part de la dette de l'eau potable intégrée en 2020 est de 13% avec un taux moyen moins intéressant que les deux autres budgets.

Répartition par budget et taux payé			
Budget	CRD	Poids	Taux Moyen
Principal	30,3M€	64,58%	1,76%
Assainissement	10,6M€	22,69%	1,59%
Eau potable	6M€	12,73%	2,76%
Total	46,9M€	100 %	1,85 %



55% des emprunts sont indexés à taux fixe, ce qui apporte de la visibilité concernant les échéances futures.

23% des emprunts sont indexés à taux variables. Ces emprunts apportent de la souplesse à la gestion de la dette et permettent de profiter du niveau historiquement bas des taux courts.

Enfin, 17% des emprunts sont indexés à taux Livret A, et la dette structurée ne présente pas de risque dans le contexte actuel.

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant.

Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 1,85% fin 2020. Cette performance a été rendue possible grâce à une répartition favorable de l'encours qui bénéficie à la fois des index négatifs pour une partie de son encours à taux variable, et de taux historiquement bas depuis 2015 pour la part de sa dette en taux fixe.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 94,5% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler).

Pour 2021, la communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé autant que besoin.

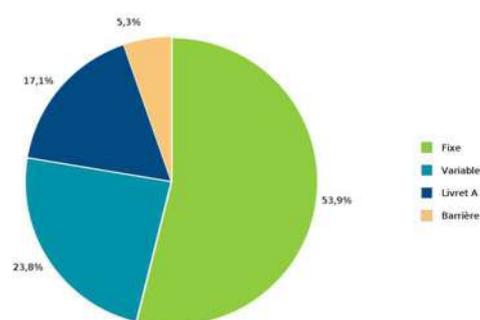
2. La dette du budget principal

Le montant de la dette globale de la CAMVS est, à fin d'année 2020, d'un montant d'environ 30,3M€ avec un taux annuel de 1,78%. La durée de vie résiduelle est de 13 ans et sa durée de vie moyenne de 6 ans et 9 mois.

La part de la dette dite à taux fixe avec un capital restant dû de 16,3M€ et un taux moyen de 2,24% représente 53,9% de la dette de la communauté.

La part de variable représente 23,8% de la dette de la CAMVS pour un taux moyen de 0,54% correspondant à un capital restant dû de 7,16M€.

Le livret A est la dernière catégorie notable de dette avec 17,1% d'exposition pour un taux moyen de 1,56% et un capital restant dû de 5,18M€.



La répartition de la dette par prêteurs et par type d'emprunt est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Caisse d'Épargne	14 867 001.80 €	49,08 %
SFIL Caffil	8 053 993.37 €	26,59 %
Caisse des dépôts et consignations	5 187 137.45 €	17,12 %
Société Générale	2 065 648.55 €	6,82 %
Crédit Agricole	116 610.42 €	0,38 %
Ensemble des prêteurs	30 290 391.59 €	100,00 %

Le principal prêteur de la Communauté est la Caisse d'Épargne pour 49% de la dette, elle représente la moitié des emprunts de la Communauté avec un capital restant dû de 14,86M€.

La SFIL est le deuxième prêteur de l'agglomération avec plus de 25% de la dette pour un capital de 8M€.

La Société Générale, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations se partagent le dernier quart.

En 2020, la communauté a amorti le capital de la dette à hauteur de 2,47M€.

Pour 2021, le besoin d'emprunt sera calibré en fonction des consommations.

Sans prendre en compte les nouvelles mobilisations annuelles qui seront nécessaires pour financer les programmes d'investissement, l'évolution des annuités sur les prochains exercices suivrait la tendance suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours au 31/12	30 290 392 €	27 789 531 €	25 294 088 €	22 770 598 €	20 217 654 €	8 626 608 €
Capital payé sur la période	2 473 706 €	2 500 860 €	2 495 443 €	2 523 490 €	2 552 945 €	2 013 505 €
Intérêts payés sur la période	* 584 579 €	* 525 701 €	* 475 835 €	* 427 101 €	* 377 834 €	* 147 419 €
Taux moyen sur la période	1,78 %	1,73 %	1,71 %	1,68 %	1,65 %	1,40 %

Face aux besoins de financement futurs, la communauté doit rester vigilante sur son niveau d'épargne, afin de ne pas laisser se dégrader son ratio de désendettement.

3. La dette du budget assainissement

En matière d'endettement au 31 décembre 2020, la dette s'élève à 10,6M€ avec un taux moyen de 1,6%. Sa durée de vie résiduelle est de 16 ans et sa durée de vie moyenne est à 8 ans et 8 mois.

Pour l'année 2021, le remboursement s'élevait à 803K€ dont 165K€ d'intérêts.

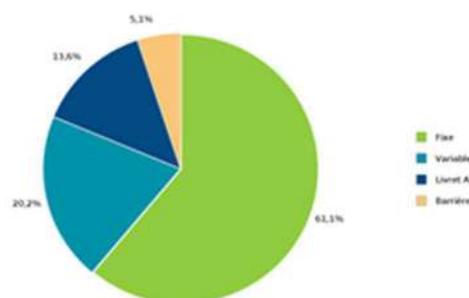
	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours au 31/12	10 610 555 €	9 807 042 €	9 001 946 €	8 195 407 €	7 645 850 €	4 054 129 €
Capital payé sur la période	848 759 €	803 501 €	805 095 €	806 540 €	729 556 €	647 103 €
Intérêts payés sur la période	* 179 114 €	* 165 992 €	* 154 517 €	* 142 684 €	* 130 591 €	* 65 669 €
Taux moyen sur la période	1,60 %	1,59 %	1,60 %	1,61 %	1,62 %	1,47 %

Le taux moyen se maintient à 1,60% en raison des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à taux 0.

Le taux fixe prédomine largement les emprunts avec plus de 60% pour un taux moyen annuel de 1,79% et un montant de capital restant dû de 6,47M€.

Le taux variable est lui de 20% avec un taux moyen de 0,29% et un capital restant de 2,14M€.

Le livret A représente la troisième masse avec 13% de l'exposition.



La répartition de la dette par prêteurs et par type d'emprunt est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Agence de l'eau Seine Normandie	2 485 979.16 €	23,43 %
Caisse d'Épargne	2 371 503.33 €	22,35 %
SFIL Caffil	1 522 340.38 €	14,35 %
Caisse des dépôts et consignations	1 447 639.20 €	13,64 %
Crédit Agricole	1 323 061.76 €	12,47 %
Crédit Agricole Corporate and investment	1 200 000.00 €	11,31 %
Crédit Mutuel	260 030.97 €	2,45 %

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Ensemble des prêteurs	10 610 554.80 €	100,00 %

Les principaux prêteurs de la Communauté sont sur le budget assainissement l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour plus de 23% avec un capital restant de 2,48M€ et la Caisse d'Épargne pour 22% de la dette et un capital de 2,37M€.

La SFIL, la Caisse des dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et le Crédit Agricole Corporate and investment sont très proches avec respectivement 1,52M€, 1,44M€, 1,32M€ et 1,2M€ de capital restant dû.

4. La dette du budget eau potable

En matière d'endettement au 31 décembre 2020, la dette s'élève à 5,98M€. Sa durée résiduelle moyenne est de 17,5 ans et sa durée de vie moyenne de 9,6 ans pour un taux moyen de 2,77%.

Cette dette a été transférée à la communauté d'agglomération suite aux transferts de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2021, le remboursement s'élevait à 344K€ dont 161K€ d'intérêts.

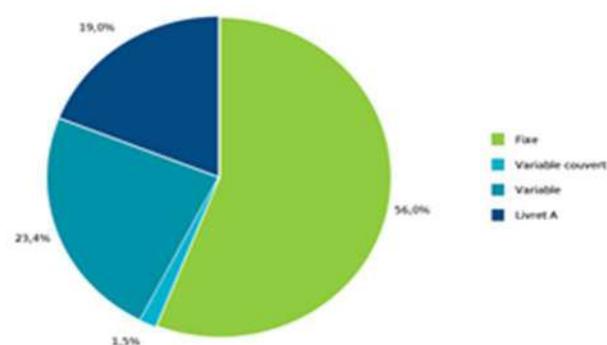
	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours au 31/12	5 979 919 €	5 635 615 €	5 287 478 €	4 927 597 €	4 549 076 €	2 766 969 €
Capital payé sur la période	349 970 €	344 304 €	348 137 €	359 881 €	378 521 €	338 737 €
Intérêts payés sur la période	162 869 €	* 161 829 €	* 153 632 €	* 145 379 €	* 136 848 €	* 92 194 €
Taux moyen sur la période	3,19 %	2,74 %	2,77 %	2,79 %	2,83 %	3,05 %

Le taux moyen se maintient à 2,74% en raison des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à taux 0.

Le taux fixe prédomine largement les emprunts avec plus de 56% pour un taux moyen annuel de 3,89% et un montant de capital restant dû de 3,35M€.

Le taux variable est lui de 23% avec un taux moyen de 1,06% et un capital restant de 1,40M€.

Le livret A représente la troisième masse avec 19% de l'exposition avec un taux moyen de 1,64% et un capital restant dû de 1,13M€.



La répartition de la dette par prêteurs et par type d'emprunt est la suivante :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Caisse d'Épargne	2 886 761.37 €	48,27 %
Crédit Agricole	1 104 299.30 €	18,47 %
SFIL Caffil	765 767.84 €	12,81 %
Caisse des dépôts et consignations	459 720.00 €	7,69 %
Société Générale	428 400.00 €	7,16 %
Agence de l'eau Seine Normandie	273 975.51 €	4,58 %
Crédit Mutuel	60 994.87 €	1,02 %
Ensemble des prêteurs	5 979 918.89 €	100,00 %

Le principal prêteur est la Caisse d'Épargne pour 48% de la dette et un capital de 2,88M€.

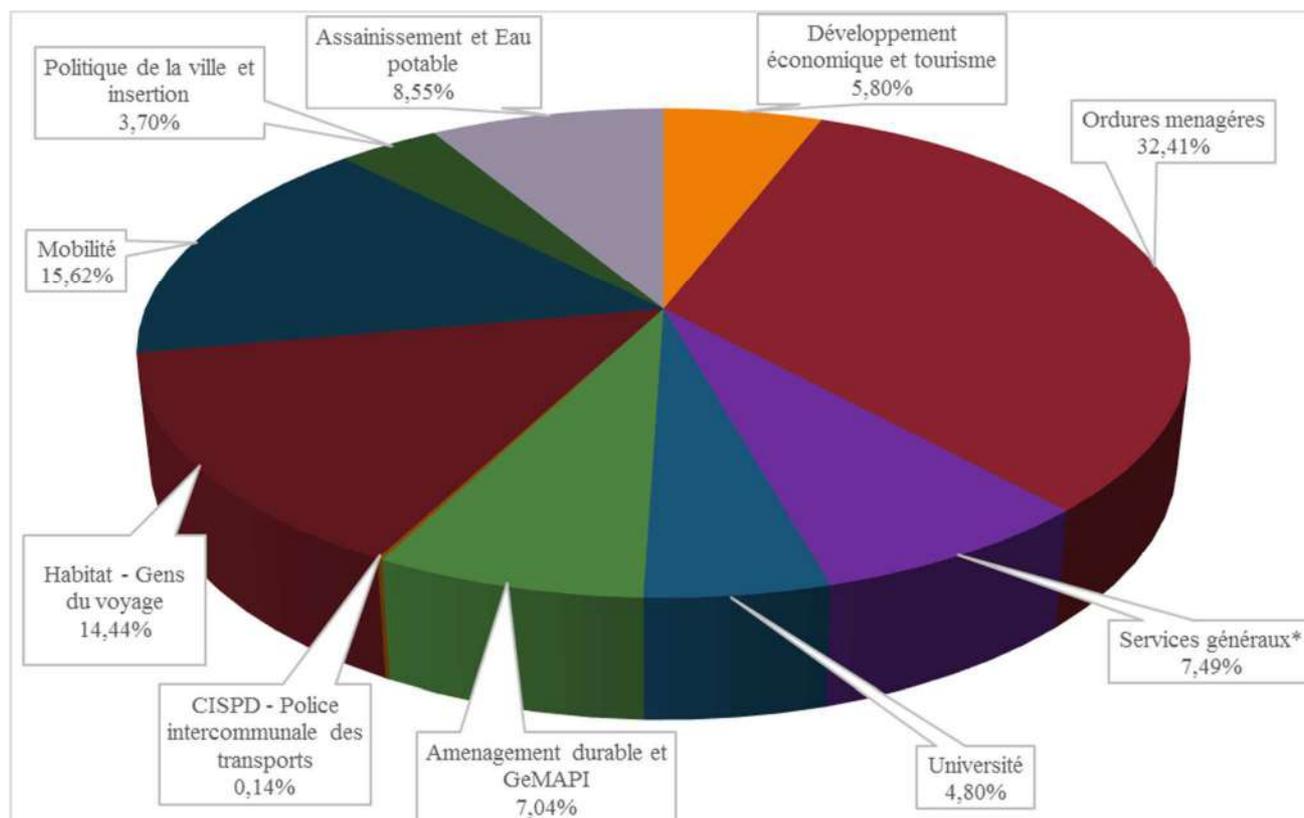
En deuxième, le Crédit Agricole représente 1,10M€ de capital représentant 18,47%.

La SFIL occupe la troisième place pour 12,80% de la dette et un capital de 765K€.

Les autres emprunteurs représentent respectivement moins de 10% de la dette du budget eau potable.

III. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

Le graphique ci-dessous représente la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement par politique publique (sans prise en compte des charges de personnel).



*Les services généraux globalisent les fonctions support de la Communauté d'agglomération (la direction générale, les ressources humaines, les finances, la direction juridique, la direction mutualisée des systèmes d'information, les fonds européens, la communication, le cabinet, les fêtes et manifestations, la protection des données, et le patrimoine).

*Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire***Le développement économique****Chiffres clés**

23 parc d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 kms de voirie et plus de 500 points lumineux.

51 000 emplois

13 000 établissements :

. Part du commerce, transports et services : 67,6 %

. Part de l'industrie : 4 %

. Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 270 470 €

Autres dépenses de fonctionnement : 861 355 €

Dépenses d'investissement : 1,6M€

Recettes de Fonctionnement : 438 000 €

Le contexte

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté le monde économique. L'accompagnement des entreprises endogènes, en particulier les TPE en difficulté, a marqué l'activité du service nécessitant, en complément, le recours à un prestataire spécialisé. Dans ce contexte, il faut également mentionner la participation de l'intercommunalité au Fonds Résilience de la Région Ile-de-France à hauteur de 124 000 €, dispositif mis en place et supervisé le service.

Un autre axe fort était le soutien à la création et au développement d'entreprises. Au début de l'année, avant confinement, plusieurs réunions en partenariat avec la CCI et avec Seine-et-Marne Attractivité ont pu se tenir dans nos locaux. De plus, plusieurs entreprises du territoire, accompagnées par la Communauté, ont bénéficié des dispositifs étatiques de type « convention de revitalisation » et « plan de relance ».

Par ailleurs, le service développement économique s'est à nouveau consacré à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. Plusieurs entreprises ont été prospectées et suivies. Cette action de valorisation s'est concrétisée par un travail sur les friches dans toutes les zones d'activités en partenariat avec l'EPFIF et par la labellisation « site clé en main » des terrains situés au nord de l'agglomération (Tertre de Montereau).

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par des manifestations importantes, comme la soirée du Réseau Entreprendre. La majorité des évènements prévus a été finalement organisée en format virtuel, comme la présentation des 26 sites industriels proposée par l'agence régionale « Choose Paris Region » et les webinaires de nos pôles de compétitivité.

Enfin, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'élaboration de la stratégie de développement économique du territoire 2020/2026 a été lancée. Un diagnostic a été élaboré et un travail sur la stratégie résultante a été déclenché.

Les objectifs pour l'année 2021

La poursuite des objectifs du CIN constitue une première ligne directrice pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. La commercialisation des terrains restants (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrit dans la même logique.

Plusieurs implantations sont attendues, cela concerne également la ZAE à vocation artisanale à Saint-Germain-Laxis.

La finalisation de la stratégie intercommunale et du plan d'actions et de développement économique, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2021. Cela inclut le lancement d'une réflexion sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises.

De plus, en vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, il sera essentiel de mieux recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités. Le processus de requalification des ZAE, aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités.

Pour les ZAE, les travaux de remise à niveau du patrimoine viaire et ceux sur l'accessibilité des trottoirs seront poursuivis, ainsi que la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des ZAE diagnostiquées en 2018 afin d'enregistrer une baisse significative des consommations électriques. Il devrait être amorcé le remplacement de la signalétique des ZAE afin de renforcer la visibilité des entreprises et faciliter l'orientation des usagers.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris le projet tertiaire autour de la gare de Melun.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. S'y ajoutent des manifestations à l'hôtel des artisans. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire.

Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire
Université / enseignement supérieur

Chiffres clés

Nombre d'étudiants sur le territoire au 01/01/2019 : 4 266

Nombre d'étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Paris II Panthéon-Assas par année universitaire :
 2017-2018 : 2 094
 2018-2019 : 2 188
 2019-2020 : 2 245
 2020-2021 : 2 355

Répartition par filières (2020-2021) :

Droit : 1 559 (+59)

L1 : 662

L2 : 542

L3 : 355

Economie-gestion : 317(+13)

L1 : 190

L2 : 127

AES : 330 (+177)

L1 : 196

L2 : 88

L3 : 3846

Formation permanente : 148

Auditeur libre : 1

Nombre d'étudiants inscrits à la Faculté de Médecine de Paris XII

L1 santé : 50

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle :
 288 800 €

Montants des subventions accordées aux universités :
 612 000 €

Autres dépenses de fonctionnement :
 491 049 €

Dépenses d'investissement :
 1M€ €

Le contexte

L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire et soutient la stratégie de développement économique, notamment tournée vers les filières innovantes et à haute valeur ajoutée. Le territoire comptait au 1^{er} janvier 2019 un total de 4 266 étudiants.

L'Institut de droit et d'économie de Melun, créé en 1987 dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités territoriales et l'Université Panthéon-Assas, permet aujourd'hui au territoire de contribuer significativement à la dynamique régionale en matière d'enseignement supérieur, qui fait de la région-capitale un des principaux pôles mondiaux du savoir. Ainsi, l'Université Paris II Panthéon-Assas accueille à Melun 2 355 étudiants (+110) en licences de droit, d'économie-gestion et d'AES mais aussi en formation continue, en plein centre-ville sur l'Île Saint-Etienne.

Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EOGN, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires littéraires, économie-commerce ou scientifiques offertes par le Lycée Jacques Amyot. Par ailleurs, le Centre des Musiques Didier Lockwood à Dammarie-lès-Lys propose des formations supérieures en partenariat avec l'Université Evry Val d'Essonne. Il délivre, entre autres, un diplôme national supérieur professionnel de musicien et une licence en musicologie.

Considérant l'intérêt de compléter cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une nouvelle filière. L'offre de formations en santé en Seine-et-Marne étant faible et ne permettant pas de limiter la fuite des étudiants, futurs professionnels de santé, vers Paris, la CAMVS s'est inscrite dans la construction d'un projet territorial commun porté l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) pour le Sud Seine-et-Marne. À ce titre, une nouvelle antenne de l'UFR santé de l'UPEC s'est développée à Melun depuis septembre 2019, permettant aux étudiants de réaliser la première année de leurs études de santé. Ils sont accueillis sur le site de l'immeuble « Gallieni », sur une surface de 1 500 m² face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Ainsi que cela est déjà le cas avec Paris II, une convention de partenariat a été conclue le 22 mai 2019 avec l'UPEC.

Les objectifs pour l'année 2021

Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent et leurs effectifs continuent de croître. Pour répondre à cette croissance, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Paris II se poursuivront à hauteur de 1M€ pour l'exercice 2021.

De plus, l'UPEC a prévu, dans la perspective de la rentrée universitaire de septembre 2021, d'ouvrir une licence « santé » sur le site de Melun, permettant aux étudiants accueillis en L1 de poursuivre en L2 (diverses options seront offertes à partir de la rentrée 2022), puis en L3 (des parcours seront proposés – santé publique, recherche, bio-informatique... en fonction du nombre d'inscrits et des équipements disponibles en 2023).

Enfin, le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) a sélectionné début 2021, après réponse à une manifestation d'intérêt, la candidature de la CAMVS visant à l'implantation d'un centre de formations devant démarrer progressivement son activité à compter de septembre 2021. Une mission de GPEC Formation (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) sera lancée à cette fin au cours du premier trimestre 2021 pour un montant prévisionnel de 40 k€ HT.

*Promotion du tourisme***Tourisme****Chiffres clés**

Fréquentation 2019 :
 .Vaux-le-Vicomte: 315 000
 .Musée Gendarmerie:24 242
 .Musée Safran :21 700

Abonnés réseaux sociaux :
 . Facebook : 4 685 (+101)
 . Instagram : 1 123 (+262)

Budget 2020

Reversement de la Taxe de
 Séjour (en forte baisse) -
 100 000 € au total :
 ■ à l'OT : 75 000 €
 ■ au CD77 : 10 000€
 ■ à la SGP : 15 000€

Subventions pour contraintes
 de service public : 305 000 €

Le contexte

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. D'abord intégré en régie au sein des services de l'agglomération, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est aujourd'hui exploité sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. Ses missions statutaires portent sur l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme, la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. Il met en œuvre ses actions en cohérence avec les orientations de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération.

Les deux premières années d'exploitation ont permis de construire des bases solides pour un Office appelé à se développer dans les prochaines années. Cependant l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a profondément touché les équipements touristiques, les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, etc... L'Office, qui n'a pas été épargné, est resté fermé au public plusieurs mois et le personnel a été placé sous le régime de l'activité partielle. La fréquentation touristique à Melun Val de Seine, comme en Île-de-France et en Seine-et-Marne en hausse en 2019, s'est effondrée en 2020, tout comme la taxe de séjour collectée, recette majeure de l'OT. Les réceptions de groupes ont été annulées. Les animations qui ont pu être maintenues (19 sur 55 programmées) ont été conduites dans le strict respect des règles sanitaires. L'OT a également soutenu les socioprofessionnels, en organisant notamment 3 webinaires gratuits.

Cette période a été mise à profit pour rénover en profondeur les espaces d'accueil de l'Office pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience et une satisfaction accrue. Une boutique présentant une grande diversité de produits locaux et de livres a été aménagée. L'Agglomération a attribué à ce titre, à l'OTMVS, une subvention d'équipement de 250 00 €. Un nouveau logiciel de gestion de groupes et de billetterie a été installé. L'offre de l'OT a été profondément renouvelée (#jemeluncouledouce), et sa présence web a été renforcée.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année 2021 sera consacrée pour l'office de tourisme à la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à la relance touristique sur le territoire sur des pistes stratégiques réinterrogées au regard du contexte inédit :

- La reconquête, en réaction, nécessaire et visible, anticiper le redémarrage,
- La refonte de l'offre « individuels » et « groupes »,
- La relance d'actions de promotion, de commercialisation et de dossiers structurants,
- La digitalisation,
- La réouverture de l'OT.

L'Office de Tourisme doit donc repenser et adapter sa structuration interne et ses outils (communication / supports, développement des actions de promotion, accompagner les professionnels – séminaires, webinaires, ...), dans une posture de reconquête pour contribuer à la relance de l'activité et limiter la déperdition de ses ressources fiscales de Taxe de Séjour.

L'Office doit par ailleurs poursuivre ses efforts visant à crédibiliser la destination touristique Melun Val de Seine, lui donner de la visibilité par des labellisations et des marques (Office de Tourisme de catégorie 2, qualité tourisme, pavillon bleu...).

*Politique d'aménagement durable***Les projets d'aménagement****Chiffres clés**

7 projets dont 4 inscrits au CIN

Quartier Centre Gare : 1 382K€

Quartier Saint Louis : 97,5K€

Restructuration urbaine de zones d'activités et friches économiques : 154K€

257K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : près de 108,9 K€ d'études (plan paysage et schéma des réseaux chaleur) et 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 350 570€

Dépenses de fonctionnement au titre de contributions (chapitre 65) : 149 K €

Autres dépenses de fonctionnement : 92K €

Dépenses d'investissement : 1,7 M€€

Le contexte

Les dépenses en matière d'aménagement se concentrent pour une grande majorité sur une seule opération, dont l'intérêt communautaire a été confirmé en mai 2017 : le Quartier Centre Gare de Melun. La vente du foncier ferroviaire de l'ex la Halle Sernam doit intervenir au dernier trimestre 2021. Au préalable, les travaux de libération de ce foncier se poursuivent en application de conventions signées en 2019 avec la SNCF auxquelles viendra s'ajouter un dernier conventionnement pour une libération de foncier ferroviaire complémentaire limitrophe au terrain Sernam, nécessaire au projet de Pôle d'échanges multimodal. Une étude urbaine est prévue en 2021-2022 dans le cadre du mandat en cours avec la SPL MVSA pour définir les mutations urbaines complémentaires pouvant être mises en œuvre autour de la gare de Melun.

Avec l'ambition de renforcer son attractivité et de dynamiser son développement, l'Agglomération s'est fixée au travers du CIN des axes prioritaires d'intervention parmi lesquels, l'amélioration de la situation du logement et de la qualité de vie ainsi que la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire. De plus, l'un des axes définis au CIN vise à redynamiser les zones d'activités économiques du territoire, optimiser leur foncier et résorber les friches dans le but de développer l'emploi local et lutter contre l'étalement urbain. La CAMVS s'est ainsi engagée dans une démarche structurée et partenariale de restructuration et requalification de zones ou friches d'activités du territoire. La crise sanitaire de 2020 a ralenti la progression de nombreux projets qui se retrouvent sur la prévision 2021 et complétés de déclinaisons opérationnelles complémentaires.

Les objectifs pour l'année 2021

La poursuite des objectifs inscrits au CIN donneront lieu à quatre champs d'intervention majeurs de la CAMVS :

- Concrétiser une première étape opérationnelle en faveur de la restructuration des abords de la gare de Melun : acquisition d'un 1^{er} foncier ferroviaire, étude de faisabilité de mutations urbaines complémentaires.
- Contribuer à l'émergence d'une nouvelle offre diversifiée de logements à court terme : finalisation des études pré-opérationnelles en partenariat avec l'EPA Sénart sur le Quartier Saint Louis afin d'aboutir à la définition d'un premier périmètre opérationnel mi 2021, la prise en compte des enjeux de transition énergétique dans les projets d'aménagement par la finalisation du schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur.
- Améliorer le cadre de vie sur le territoire en prenant appui sur ses pôles d'attractivité et valoriser des entités géographiques pour concourir au développement de l'activité touristique et de loisirs de l'agglomération : finalisation du plan de paysage du Val d'Ancoeur et lancement d'une 1^{ère} action (programme d'aménagement pour l'accessibilité par modes doux au château de Vaux le Vicomte).

- Mener, en partenariat avec les communes, des études de restructuration de fonciers économiques : finaliser celles sur l'ancien site LEROY à Saint-Fargeau-Ponthierry, initier une réflexion sur la ZAE de la Croix Blanche à Pringy et dans le cadre d'un AMI régional, consolider un partenariat multi acteurs pour déterminer un mode d'intervention transversal et global sur la ZAE de Vaux-le-Pénil.

Politique d'aménagement durable**Collecte et traitement des ordures ménagères****Chiffres clés**Tonnages

- OM : 37 756
- Emballages : 3 005
- Déchets verts : 6 610
- Verres : 2 064
- Journaux magazines : 799
- Textiles : 118
- Encombrants : 1 010

TEOM

- Montant 2019 : 12 996 189 €
- Montant 2020 : 13 104 823 €

1 - Taux 2019

- Agglo centrale : 7,90%
- Limoges-Fourches et Lissy : 11,48%

2 - Taux 2020

- Similaires à 2019

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 37 800€

Autres dépenses de fonctionnement : 14 376 237 €

TEOM estimée : 13 256 113 €

Autres recettes : 200 000 €

Le contexte

La CAMVS adhère au SIETOM de Tournan-en-Brie pour la collecte et le traitement des déchets de Limoges-Fourches et Lissy. L'exercice de cette politique a été transféré au syndicat de traitement des ordures ménagères (SMITOM-LOMBRIC), qui organise à la fois la collecte et le traitement des déchets pour le reste des communes de la CAMVS.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID-19. Les syndicats ont particulièrement été impactés lors du 1^{er} confinement. Le service de collecte a dû s'adapter en mettant en place des mesures barrières spécifiques pour les déchets tels que les masques, mouchoirs...etc pouvant propager le virus. Les déchèteries sont restées ouvertes pour la plupart pendant cette période. Les usagers ont ainsi pu profiter du service et évacuer leurs déchets (tri, travaux) lors du confinement.

La CAMVS a souhaité manifester son soutien à l'économie locale en dégageant la redevance spéciale aux entreprises ayant cessé leur activité lors des deux confinements. Ce dégrèvement engendre une perte de recettes estimée à 320 305€ pour 2020 (hors communes adhérentes au SIETOM).

Le marché de collecte du SMITOM a été prolongé par avenant pour une durée de 2 ans. La CAMVS a acté le passage de la flotte de véhicule de collecte au carburant GNV en juillet 2020. La consultation pour le nouveau marché de collecte sera lancée par le syndicat dès début 2021.

Suite à l'incendie de l'usine de valorisation du SIETOM en janvier 2019, les études pour la reconstruction se sont poursuivies.

Les objectifs pour l'année 2021

Pour le SMITOM, la cotisation par habitant sera de 28€ à compter de 2021 et les coûts de traitement à la tonne des ordures ménagères et des emballages seront révisés à la hausse en raison de perte de recettes ou de reprises de matériaux à coût négatif.

Par ailleurs, le SMITOM a proposé deux projets d'expérimentations :

- un dispositif de broyage de déchets verts à domicile (34 000€HT),
- un service supplémentaire pour la collecte des déchets d'équipement électriques et électronique (20 000€HT).

L'analyse des offres du futur marché de collecte est prévue pour le 1^{er} trimestre 2021. Les nouvelles modalités seront communiquées aux usagers à partir de la rentrée, pour une mise en application en novembre 2021.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement collectif****Chiffres clés**

8 stations d'épuration

650 km de réseaux

96 postes de relevage

24 bassins d'orage

13 millions de m³ d'eaux usées et pluviales traitées chaque année**Budget 2020**Masse salariale prévisionnelle :
197 020 €Dépenses de fonctionnement :
4 306 450 €Dépenses d'investissement :
2 281 854 €**Le contexte**

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) s'est poursuivi en 2020 sur les 20 communes de l'Agglomération permettant de passer d'une logique curative à une logique préventive. Ce schéma, une fois adopté, contribuera à poser les bases d'une gestion patrimoniale et à lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires. Ces études doivent permettre d'anticiper le vieillissement des réseaux et la saturation de nos stations d'épuration.

Les arrêtés nécessaires à l'exploitation des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes ont été renouvelés.

La procédure de renouvellement de la concession d'assainissement, initiée en mai 2019, pour les communes de Seine-Port et Pringy, a été finalisée au 01/01/2020.

L'année 2019 avait été marquée par le lancement d'études stratégique et réglementaire en prévision de travaux sur la période 2020-2025 (étude de faisabilité pour l'extension des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes, maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin d'orage (BREP 4) sur Vaux-Le-Pénil, suivi des micropolluants dans les réseaux, raccordement des rues Loup/Bergères/ Pavillon à Boissise-La-Bertrand).

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, des travaux de réhabilitation, de dévoiement ou de création de réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ont été menés malgré la crise sanitaire : Quai Lallia (Le Mée-sur-Seine), phase 1 de la rue des 3 moulins (Melun), rue des écoles (Pringy), sentier du petit bois (Saint-Fargeau-Ponthierry), rue Honoré Daumier (La Rochette) ainsi que la construction d'un poste de refoulement rue des Praillons à Boissettes.

Les objectifs pour l'année 2021

Le schéma directeur (SDA), sera finalisé au cours du 2^{er} semestre 2021. Les premiers résultats permettent d'ores et déjà d'esquisser un programme de réhabilitation qui sera mis en œuvre dès 2022 pour les premières priorités.

La réflexion pour l'extension des STEP de Dammarie-lès-Lys, Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry se poursuivra en 2021 et aboutira à l'élaboration d'un cahier des charges préfigurant le lancement des études d'extension pour 2022.

L'audit de la DSP dite Agglo-centrale se conclura par le lancement d'une procédure de renouvellement de contrat de concession début 2022.

L'année 2021 sera également marquée par le lancement des travaux n'ayant pu être aboutir en 2020 du fait de la situation sanitaire (reprise du dalot avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Creuse à Le Mée-Sur-Seine, rue Camille Flammarion à Melun) et la poursuite de la phase 2 sur la rue des 3 Moulins à Melun. Seront aussi lancés des travaux rue de la Fertais-Allais à Boissise-Le-Roi, rue Camille Flammarion à Melun et des études préparant la mise en œuvre du programme de réhabilitation proposé par le SDA.

Enfin, la reprise du programme TZEN 2 sur le territoire Melunais entraînera des interventions de renouvellement de réseaux sur l'avenue Thiers et la rue Saint Ambroise.

Au regard des investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et de l'extension des ouvrages épuratoires, l'étude prospective initiée fin 2020, se poursuivra en 2021, afin de déterminer la meilleure stratégie technico-financière. Cette étude nous amènera probablement à reconsidérer le montant de la redevance assainissement, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la tarification de l'eau.

*Politique d'aménagement durable***L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et surpression

15 ouvrages de stockages

24 000 m3 de stockage

41 800 m3 d'eau potable produit par jour

Budget 2020

Masse salariale prévisionnelle : 218 900€

Autres dépenses de fonctionnement : 253 266€

Dépenses d'investissement : 1 835 011€

Le contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 a imposé le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020. Le transfert de la compétence a été acté par arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI n°75 depuis le 25 juillet 2019.

Dès la prise de compétence, la Communauté a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de faire un état des lieux précis de l'état du patrimoine transféré, mais également d'établir un plan pluriannuel d'investissement permettant d'établir la stratégie de convergence tarifaire.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé début 2020 a permis d'établir un premier bilan et de suivre d'un point de vue technico-financier les 18 contrats couvrants le territoire.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année 2021 sera marquée par la contractualisation au 1^{er} janvier par la CAMVS, de la prestation de service pour l'exploitation des réseaux de Boissettes.

La reprise du programme TZEN 2 sur le territoire Melunais entraînera des interventions de renouvellement de réseaux sur l'avenue Thiers, rues Saint Ambroise et Branly.

La première phase d'état des lieux du schéma directeur d'eau potable sera présentée au 1^{er} trimestre 2021. Elle permettra d'identifier les investissements majeurs à porter par la CAMVS dans les années à venir, permettant à terme de préserver les ressources en eau et de sécuriser l'alimentation.

En 2021, la CAMVS assurera le renouvellement des canalisations identifiées comme prioritaires après analyse des rapports annuels des délégataires. Plusieurs projets sont identifiés et les dépenses fléchées au BP 2021, notamment le renouvellement des canalisations de la rue des trois moulins à Rubelles et de l'Ile Saint Etienne à Melun. Les études en vue des travaux de renouvellement de réseaux, réhabilitation des réservoirs de Montaigu à Melun et Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry et de déploiement de la sectorisation, seront lancées en 2021.

Les tarifs intercommunautaires seront similaires à ceux de 2020.

Les premiers éléments du schéma directeur alimenteront les réflexions sur la tarification globale de l'eau.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

666 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 265
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy : 40
- Lissy/Limoges-Fourches : 251

Nombre de contrôles en 2020 : 16

Budget 2021

Dépenses de fonctionnement :
12 727,18 €

Le contexte

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'est étendu en 2016 puis en 2017 aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

Jusqu'alors, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération géré au moyen de quatre modes de gestion différents, conduisant à une iniquité de traitement des usagers.

L'année 2020 a permis de travailler sur la mise en œuvre de l'harmonisation du niveau de service et du coût des prestations offertes aux usagers.

Les objectifs pour l'année 2021

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont conservées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont et restent réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

2021 sera marquée par le démarrage de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement. 550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans (taux de réponse estimé à 60%).

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)

- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)

- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)

- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Budget 2021

Dépenses d'investissement :
133 188 €

Dépenses de Fonctionnement :
224 930 €

Le contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence GEMAPI a été transférée à l'Agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2018.

En 2019, la gestion de la GEMAPI a été confiée au Syndicat mixte des 4 vallées de la Brie (SM4VB) pour le secteur de l'Almont et ses affluents.

En 2020, le SEMEA a clôturé les travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Ecole dans le Parc à Pringy.

Le schéma directeur de prévention inondation du Ru d'Auvernaux-Moullignon a été lancé. A la fin de l'année 2020, la modélisation hydraulique était en cours de finalisation.

Le SIARCE a conduit en 2019-2020, pour le compte de la CAMVS, une étude d'aménagement et de valorisation des berges.

Cette étude a consisté à faire :

- L'inventaire technique des infrastructures,
- L'état des lieux et diagnostic,
- La cartographie du territoire (relevé détaillé des cours d'eau, zones humides...),
- Accompagner l'Agglomération pour le choix du mode de gestion (régie, syndicats).

Les objectifs pour l'année 2021

Le SM4VB doit lancer son schéma directeur à l'été 2021. Cette étude vise à définir une programmation de travaux à l'horizon 2023 pour lutter contre les inondations de l'Almont.

En 2021, le SEMEA finalise le schéma directeur de prévention inondation du Ru d'Auvernaux-Moullignon, engage des actions liées au PAPI Juine-Essonne-Ecole porté par le Département. L'acquisition d'un terrain et la mise en place d'une zone naturelle d'expansion des crues à Villiers-en-Bière sont également prévues.

Le SIARCE doit présenter le rendu de l'étude pour un schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine. L'objectif est d'avoir un programme pluriannuel d'actions corrélant l'ensemble des enjeux afférents aux berges de Seine sera présenté en 2021 par le SIARCE, à savoir :

- L'état des berges face au risque d'inondation et d'érosion
- L'écologie fonctionnelle
- Le paysage
- Le cheminement
- Le tourisme et les loisirs.

La récurrence des inondations liée au changement climatique, nous amène à repenser notre stratégie d'investissement sur le territoire. L'élaboration d'une programmation de travaux pluriannuelle en 2021, doit permettre d'alimenter le débat sur la mise en place éventuelle d'une taxe GEMAPI.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations**CISPD****Chiffres clés**

Aide à 4 associations d'aide aux victimes, accès au droit et à la récidive, et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Diagnostic intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et Stratégie 2021-2024 à valider en décembre 2021.

4 Groupes de Travail Opérationnel (GTO MAM, GTO Transports, GTO PM, GITD)

BUDGET 2021 (CISPD-PMI)

Masse salariale prévisionnelle :
369 750 €

Dépenses de fonctionnement :
41 485 €

Dépenses d'investissement
19 200 €

Le contexte

L'année 2020 a permis de poursuivre l'effort de soutien pour quatre associations d'aide aux victimes, d'accès au droit et de lutte contre la récidive, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de lutte contre les conduites addictives (de mieux les soutenir durant le confinement).

Le CISPD a œuvré également en matière de lien Police/Population en s'associant à la Préfecture, à l'Éducation nationale et à l'Université dans le cadre du « Module Sécurité-Défense » qui a permis à 25 jeunes de suivre celui-ci avec un excellent taux de réussite.

Déployée depuis juin 2019, la police intercommunale des transports sécurise les 21 lignes de bus desservants Melun Val de Seine mais aussi les 8 gares et points d'arrêt de l'agglomération. L'action principale en 2020 a été l'application du respect du confinement et du couvre-feu et de procéder à plus de 125 interpellations en flagrant délit.

Le CISPD a débuté l'installation de la participation citoyenne intercommunale pour lutter contre les cambriolages (en stabilité avec 987 en 2020) pour la finaliser au premier semestre 2021.

Le contrat de lutte contre les violences faites aux femmes a été adopté et a permis la mise en place d'une nouvelle action de sensibilisation avec le musée de la gendarmerie.

Une opération piste de prévention routière sur la commune de Dammarie-les-Lys sera installée durant une semaine en avril 2021 (sur l'espace de la Cartonnerie).

Le partenariat a été renforcé autour des quatre GTO (Groupes Techniques Opérationnels) GTO MAM, GTO Transports, GTO PM et GITD.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année à venir permettra notamment de doter l'Agglomération d'une nouvelle stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et de renforcer le partenariat déjà bien actif avec les nouveaux entrants au CISPD.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations**Gens du voyage****Chiffres clés**

Nombres de places des aires d'accueil de la CAMVS :

- Aire de Melun : 46 places
- Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places
- Aire de St Fargeau-Ponthierry : 40 places après extension

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 98 places en 2020 : 307 542 € (100% à la place)

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 11 300€

Dépenses de fonctionnement : 413 475 €

- Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 98 places : 320 000 € (100% à la place)
- Adhésion GIP GDV : 26 650€
- MOUS marché AMO : 22 616 €
- Subvention association Le Rocheton : 18 000 €
- Frais divers, contentieux, actions en justice : 31 200 €

Dépenses d'investissement : 1 735 882€

- Acquisition foncier : 1 397 000€
- Etudes préalables : 72 000€
- Mandat SPL : 266 882 €

Le contexte

Le nouveau Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026 a été approuvé le 19 juin 2020. Il fixe aux collectivités les obligations de création d'aménagements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial) à destination des gens du voyage et émet également des préconisations pour la gestion de la sédentarisation et de la cabanisation.

Pour rappel le schéma précédent (2013-2019) fixait l'obligation pour la CAMVS de produire une aire de grand passage de 200 places, 50 places en aire d'accueil et un aménagement pour un groupe sédentaire installé route de Brie à Melun.

Ce schéma a été partiellement atteint avec la réalisation de l'extension de l'aire de Ponthierry (+24 places) et la mise en œuvre d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) à destination des sédentaires installés sur le terrain route de Brie.

Le projet d'aire de grands passages est quant à lui en cours d'études sur le terrain du Bréau à Villiers en Bière et le projet d'aire provisoire a été abandonné en raison de coûts trop importants.

Les obligations du nouveau schéma portent sur :

- La réalisation d'un terrain de grands passages de 200 places,
- Le transfert effectif des 18 places d'aire d'accueil de l'aire de Guignes
- La finalisation de la MOUS avec la réalisation du terrain familial route de Brie à Melun,
- La réalisation d'un 2^e terrain familial de 8 places (en remplacement des places manquantes en aire d'accueil). Des études de faisabilité sont en cours sur deux terrains à Dammarie les Lys,
- La réalisation d'un diagnostic territorial sur la sédentarisation des gens du voyage.

Les orientations du nouveau schéma départemental portent également sur la lutte contre les phénomènes de sédentarisation et de cabanisation qui en découlent.

Les objectifs pour l'année 2021

Les enjeux de l'année 2021 seront donc :

- l'acquisition du foncier du Château du Bréau à Villiers en Bière et la poursuivre les études engagées pour y implanter une aire de grands passages, les travaux seraient engagés dans le cadre d'un mandat confié à la SPL,
- la réalisation des travaux visant à la création d'un terrain familial route de Brie à Melun (budget DPE), la maîtrise du foncier pouvant accueillir un terrain familial de 8 places à Dammarie-les-Lys et la réalisation des travaux (budget DPE).

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations**Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

Nombre d'agrément délivrés en 2020 : 236 (dont 158 pour le traitement d'un foyer de travailleurs migrants)
Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 150

Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2020 :

Sur fonds délégués : 2 214 300€
Sur fonds propres : 239 500 €

Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2020 :

Anah : 3 190 569 €
Sur fonds propres : 149 697€

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 169 500€

Dépenses de fonctionnement : 606 739 €

- subventions aux associations
- frais AMO (élaboration PLH, suivi animation des plans de sauvegarde, mise en œuvre de la réforme des attributions)

Dépenses d'investissement : 2 712 870 €

- subventions aux bailleurs sociaux sur fonds délégués et sur fonds propres
- subventions aux particuliers (mon plan rénov')
- participation concession SPL pour OPAH-RU Melun
- subventions pour accompagnement et travaux copropriétés dégradées

Le contexte

La procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) est désormais lancée. La convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) conclue en 2016, et dont seuls trois territoires bénéficient en Île-de-France, continue de poursuivre ces effets pendant l'élaboration du PLH.

En ce qui concerne le parc public, l'année 2020 a permis de dépasser les objectifs assignés par la DAP malgré le contexte sanitaire ayant contraint au décalage dans le temps de certaines opérations.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, outre le dispositif « Mon plan rénov' » sont à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec l'approbation du plan de sauvegarde sur la copropriété Plein-Ciel et l'obtention d'une subvention à hauteur de 100% des travaux d'urgences (HT) pour un montant de 2 180 274€ mais également le démarrage de l'OPAH-RU en centre-ville de Melun et enfin l'approbation du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun pour lequel une subvention d'1M€ de l'Etat a été obtenue.

Les objectifs pour l'année 2021

Afin de garantir un renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans (2022-2027), il convient que le PLH soit exécutoire fin décembre 2021. Les travaux engagés avec les bureaux d'études devront se poursuivre afin de pouvoir présenter un 1^{er} arrêt de projet au Conseil communautaire du mois de mai 2021. En parallèle, des discussions devront être engagées avec l'Etat pour acter le renouvellement de la délégation.

Les actions sur le parc public porteront sur les financements et agréments de logements sociaux dans le cadre des nouvelles obligations triennales 2020-2022 incombant aux communes déficitaires mais également sur la mise en œuvre de la politique de peuplement (mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des contingents). Par ailleurs, le NPNRU sera contractualisé sur le 1^{er} semestre 2021 et les opérations de logement démarreront sur cette même période.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. L'année 2021 doit marquer la fin des travaux la copropriété Espace au Mée sur Seine en plan de sauvegarde depuis 2018. Dans le domaine des copropriétés dégradées, il s'agira également de désigner un opérateur pour accompagner le plan de sauvegarde du Tripode Plein Ciel dans la suite du redressement, accompagnement à la scission, à la réalisation des travaux d'urgence et à la définition d'un projet en lien avec les occupants.

Pour le centre-ville de Melun, l'année 2021 marquera le tournant opérationnel attendu avec le vote de travaux d'au moins 10 immeubles très dégradées grâce aux subventions, ainsi que le début des acquisitions des biens dégradés par la SPLMVSA en vue de leur redressement inscrit au bilan de la concession.

Le dispositif Mon Plan Rénov, en lien avec les évolutions du dispositif copropriété fragiles/ Ma prime Rénov copropriété doit permettre d'engager au moins 3 grandes copropriétés (Almont, Aquitaine, Les Jardies) vers la réalisation d'ambitieux travaux de rénovation thermique.

Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération**Mobilité****Chiffres clés**

18 lignes de bus régulières (Melibus)

2 Transports à la Demande

91 véhicules

Plus de 3,31 millions de km parcourus par les lignes Melibus, 510 000 km sur le Citalien

8 744 142 validations en 2019 sur Melibus (+12,1% par rapport à 2018)

75,6 km de liaisons douces

Une agence Mèlivelô disposant d'un parc de 45 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

191 réservations de vélos en 2020 (arrêté au 30/11/2020)

BUDGET 2021

Masse salariale prévisionnelle : 226 500€

Dépenses de fonctionnement : 4 117 850 €

Dépenses d'investissement : 832 750 €

Le contexte

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions, ...), la mobilité représente un enjeu de taille afin d'adapter l'offre de transport à la multitude des besoins. Il apparaît par conséquent essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études mobilités inscrites au Contrat d'Intérêt National et notamment la réalisation d'une étude multimodale, qui s'est poursuivie en 2020 (présentation du diagnostic, élaboration du modèle et organisation d'ateliers de travail pour identifier des projets ou actions permettant de construire des scénarios). Cette étude, basée sur une modélisation des déplacements, doit permettre de proposer les solutions les plus adaptées pour délester de façon significative l'Agglomération Melunaise de son trafic d'échange et de transit et améliorer le partage de la voirie.

D'autres projets ont également été engagés ou réalisés en 2020 pour répondre à ces objectifs :

- Le développement des liaisons douces, avec la mise en service de 5km d'itinéraires cyclables supplémentaires, dont la moitié concerne des aménagements cyclables temporaires créés suite au premier confinement (aménagements ayant vocation à être pérennisés).
- Le lancement de la Vélostation Melivélo, avec l'ouverture d'une agence commerciale provisoire (rue d'Aubigny) en mars 2020, proposant la location de vélos et d'équipements, ainsi que la maintenance de vélos.
- La finalisation du schéma de principe d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun.
- Les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus à Limoges Fourches et Boissise-la-Bertrand.

Les objectifs pour l'année 2021

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre d'études ou de projets visant à améliorer la mobilité et plus généralement le cadre de vie des administrés, notamment :

- La finalisation du Plan Local de Déplacements, en vue du lancement d'une enquête publique ;
- La finalisation des études multimodales avec la construction des scénarios et la présentation des simulations prospectives correspondantes ;
- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces permettant d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables (travaux de la voie verte Melun - Vaux-le-Vicomte, sur la RD 607 à St-Fargeau-Ponthierry, sur l'avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine, et poursuite des études techniques pour d'autres liaisons) ;
- Le lancement de nouveaux services Melivélo (stationnement en consignes sécurisées, retrait de commande en agence via la Conciergerie) et ouverture de l'agence rue Séjourné ;
- L'adoption du schéma de principe du PEM de Melun et l'élaboration du dossier d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 18 ETP + 1 volontaire en service civique (dont 11 pour le programme de réussite éducative intercommunal)

45 porteurs de projets soutenus

81 actions financées

Près de 17 000 personnes (adultes, élèves...) ont bénéficié des actions dont 70% résidants dans les QPV

Subventions allouées :
63 500 € Santé
50 000 € Lien social
69 000 € Culture/Sport
98 500 € Education

PRE :

440 enfants accompagnés
20 actions proposées – 184 000 €

25 prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels

Fonds de participation des habitants : 2 projets soutenus

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 969 500 €

Autres dépenses de fonctionnement :

Subventions à allouer : 275 000 €

10 000 € pour le poste coordonnateur CLSM
PRE actions : 191 333 €

Recettes :

188 800 € pour les actions politique de la ville et CLS(ANCT-ARS)

318 000 € de l'ANCT pour le PRE

208 000 € ITI Persévérance scolaire.

Le contexte

En 2020, la Communauté d'agglomération a souhaité poursuivre et intensifier son action de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants, des quartiers en politique de la ville, sur les champs de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion et a adapté ses pratiques pour assurer la continuité du service public lors des périodes de confinement.

Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite des élèves. Notamment avec le déploiement du dispositif Cité Educative et la mise en œuvre concrète d'actions comme le bus de la réussite éducative porté par le PRE, le travail recherche-action mené avec OUIEP, l'élaboration de capsules vidéo autour du thème conforter le rôle de l'école.

En 2020, il y a eu la validation de la reconduction de ITI Plan Persévérance scolaire avec une extension de l'intervention sur l'ensemble des établissements scolaires (10 Collèges et 5 Lycées) du territoire de la CAMVS ainsi que le portage en interne du dispositif Alternative Suspension (à compter de novembre 2020) avec le recrutement d'une intervenante. Sur l'année scolaire 2019-2020, le « Plan persévérance scolaire » a touché 83 jeunes de 11 à 18 ans. 53 jeunes ont été accueillis par l'APAM dans le cadre du dispositif Alternative Suspension et 30 (dont 10 nouveaux jeunes) ont bénéficié d'un accompagnement individualisé dans le cadre du PRE 16-18 ans.

Le Programme de Réussite Educative a permis d'accompagner individuellement près de 440 enfants et de proposer une vingtaine d'actions dans les domaines suivants : parentalité et éducation, développement personnel et estime de soi, persévérance scolaire et accès aux soins.

La CAMVS a pérennisé et développé son soutien aux actions favorisant le lien entre l'école et les parents (Collège les Capucins, Collège Jean de la Fontaine, action « lire à la Maison ») mais également l'accompagnement à la scolarité (association Tranquille dans ma ville, la Confédération syndicale des familles). Aux actions déployées dans le domaine de l'Education, viennent s'ajouter les actions de « médiation culturelle » à destination d'un public adolescent portées par des associations comme Ida Y Vuelta, la Compagnie Emoi, le panorama, ainsi qu'une année pleine de fonctionnement du musée numérique Microfolie (Plus de 1700 visiteurs avec 19 itinérances, en présentiel, cette année 2020, dans les conditions exceptionnelles que nous avons traversées. Plus de 80% de ces visiteurs sont des publics issus des quartiers prioritaires, sur une tranche d'âge de 7-15 ans)

2020 est également l'année au cours de laquelle la CAMVS a poursuivi son soutien aux actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux, même si certaines manifestations n'ont pu se tenir avec la crise sanitaire (rencontres de la santé, Rallye santé, Journée de dépistage MST, ...).

L'année 2020 a permis de réactualiser le diagnostic et d'élaborer le plan d'actions ainsi que le retro planning du contrat local de santé 2nde génération avec les signataires et parties prenantes.

La CAMVS a inscrit dans le cadre de son appel à projet des orientations fortes sur le lien social et la participation citoyenne en favorisant les actions de promotion des habitants dans le cadre du dispositif Fonds de Participation des Habitants et du bien vivre ensemble.

Les objectifs pour l'année 2021 :

Pour 2021, sont prévus la poursuite du déploiement du plan persévérance scolaire dans le cadre de ITI à travers l'extension du PRE aux 16/18 ans et l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement (Alternative Suspension) sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, le déploiement de la Microfolie à travers les médiations culturelles et la mise en place d'un Fablab, la mise en œuvre de la Cité Educative (bus réussite éducative, référent parcours PRE dédié, recherche action sur le climat scolaire et les alliances éducatives ...). Des moyens seront alloués sur des projets en lien avec les habitants (FPH)/ lien social, ainsi que sur l'action Alim'activ (autour de la précarité alimentaire proposée par l'agence nouvelle des solidarités actives). 2021 sera l'année de mise en œuvre des fiches actions du CLS à travers l'animation, la coordination et conformément au retroplanning fixé dans le document cadre

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

13 opérateurs soutenus par la CAMVS ; 21 actions
99 000 € alloués pour 5 chantiers d'insertion

416 864 € de subventions de fonctionnement à MEI MVS
20 500 € pour les actions PLIE+Forum

Mission Locale : Au 30 octobre 2020, 908 jeunes ont été accueillis pour la 1^{ère} fois, 2194 jeunes accompagnés dont 688 issus des QPV, 142 entrées dans le dispositif Garantie Jeunes, 220 jeunes sont en situation d'emploi durable, 81 alternance dont 64 contrats d'apprentissage, 57 formations qualifiantes

PLIE : 243 participants (dont 75 nouveaux), 109 issus des QPV, 6 CDI, 2 CDD d'au moins 6 mois, 1 CDDI, 1 formation qualifiante

94 000 € à l'**E2C** qui au 30 septembre a accompagné 45 stagiaires (dont 17 nouvelles entrées) issus de la CAMVS – 18 issus des QPV (dont 4 sur les nouvelles entrées)- 7 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 2 CDI, 1 CDD de 6 mois, 2 CDD de 6 mois et +, 4 ctt apprentissage.

L'atelier (CAQ) : au 30 septembre, 105 personnes accompagnées (45 femmes et 60 hommes). 21 accompagnements post création
16 entreprises créées
51% issus des QPV
50% ont moins de 35 ans

Budget 2021

Masse salariale : 82 950€

Autres dépenses de fonctionnement :

275 000 € subvention à allouer
80 000 € subvention de fonctionnement à l'E2C
418 236 € subvention de fonctionnement à MEI MVS
224 971 € animation et gestion de l'Atelier (3 sites).

Recettes : 295 157 € pour l'Atelier (subv ANCT, ITI et loyers recette) + 100 000 € (excédent sub 2020) pour Cité Emploi).

Le contexte

En 2020, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics. A titre d'exemple, des actions comme les chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, APII et Travail Entraide ont été aidées et 63 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et bénéficié d'un accompagnement. 2 nouveaux chantiers ont été soutenus, un chantier sur la restauration collective porté par ADSEA PIJE et un chantier agence de communication solidaire porté par Travail Entraide.

La CAMVS a également renouvelé son soutien à des opérateurs qui proposent des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, Fidamuris, l'association H2B, l'UFOLEP.

À ce soutien alloué à des actions spécifiques vient s'ajouter l'intervention de la CAMVS au titre de sa compétence liée à la participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle. C'est dans ce cadre que des associations comme MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine), Hub de la réussite -l'E2C (Ecole de la deuxième chance) perçoivent des subventions.

La CAMVS a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers le déploiement de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers). L'Atelier est bien identifié par les partenaires de la création et permet de travailler en complémentarité avec les chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. L'accompagnement sur mesure qui est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche. Le bilan de la première phase du projet (période de réalisation 2017-2019) est très positif, les sites de l'Atelier (L'Espace Emploi à Dammarie les Lys et L'Ecopôle Loïc Baron à Melun) étant entièrement opérationnels. Au 30 novembre 2019, 199 participants ont bénéficié d'un accompagnement au sein du Centre d'Affaires L'Atelier dont 51 % résidant en QPV, 79 femmes et 120 hommes. 42 entreprises ont été créées ou sont aujourd'hui en cours de création.

Les activités hébergées ou accompagnées : Services aux entreprises (26.1%), services aux particuliers (65.3%), restauration (45.2%), commerce (48.2%), transport (15.8%) sont très variées. La CAMVS a souhaité en effet donner priorité à un accompagnement individuel des porteurs de projet plutôt que collectif. La reconduction du dispositif de l'Atelier a été validée par la Région au titre du dispositif ITI et un troisième site a été ouvert à le Mée-sur-Seine en janvier 2020.

En décembre 2020, la Communauté d'agglomération a été retenue pour déployer une Cité de l'Emploi qui a pour objectif de mieux coordonner l'action des acteurs du territoire et de montrer des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitants notamment des QPV.

Les objectifs pour l'année 2021

Pour 2021, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) avec l'accompagnement des porteurs de projet de création mais également un accompagnement poussé sur le post-crédation afin de faciliter la pérennité des entreprises qui se sont créées.

Comme en 2020, le soutien de la CAMVS à MEI MVS se poursuit en pérennisant l'activité Mission Locale (en conformité avec les annonces du Plan Pauvreté 2020 : extension du dispositif garantie jeunes et moyens humains des Missions Locales seront renforcés pour aller chercher les décrocheurs ainsi que le développement du partenariat+ plan 1 jeune 1 solution).

L'accent sera également mis sur le soutien d'actions qui favoriseront le développement de l'offre de formation (notamment sur la maîtrise de la langue française) et le développement de l'apprentissage (lien entre un métier près de chez moi, les stages de 3^{ème}). Un coordonnateur pour la Cité de l'Emploi sera recruté et il assurera l'animation, la coordination et le suivi administratif et opérationnel du dispositif.

La Direction de la Politique de la Ville répondra à l'appel à projet ANCT afin de bénéficier de co-financement pour le projet de l'Atelier.

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

1 concert de l'orchestre Melun Val de Seine le 8 mars à Boissise-la-Bertrand : 44 musiciens : concert complet avec 130 entrées

1 concert des Amplifiés le 1^{er} février au Chaudron : 3 groupes de lycéens programmés et 80 entrées

7 séances de cinéma en plein air à : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Dammarie-lès-Lys, Le Mée sur seine, Livry sur Seine et Seine-Port : près de 900 entrées.

16 conférences pour environ 200 élèves

5 651 billets édités pour l'année 2020 soit une baisse de 74.89 % par rapport à 2019 et pour lesquels 3 480 billets ont été remboursés correspondant à un montant total de 48 921 €

22 000 plaquettes de saison #1
16 000 plaquettes de saison #2

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 292 000€

Autres dépenses de fonctionnement :
107 281 €

Fonds de concours :
635 336 €

Recettes de Fonctionnement
20 300€

Le contexte

La crise sanitaire subit dès le mois de mars 2020, a mis à l'arrêt la majorité des événements culturels de la saison.

Le dispositif d'actions culturelles et artistiques dans les lycées, a été interrompu dès le 15 mars. Ainsi, n'ont pas pu être réalisés : les 12 concerts programmés, les 4 séances du spectacle Peace & Love en partenariat avec la Politique de la Ville, le concert inter-lycées en partenariat avec le festival Rock en Seine annulé lui aussi, la plupart des conférences. L'espoir d'une reprise en septembre a vite été rattrapé par le 2^{ème} confinement imposant des restrictions et des contraintes sanitaires telles, que les conférences programmées ont été revues à la baisse.

Les séances de cinéma en plein air ont été reportées en août et septembre. Le concert des Amplifiés de novembre autour des cultures urbaines a été annulé ainsi que 2 concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

Concernant la promotion des équipements culturels de diffusion artistique, la crise sanitaire a contraint à reporter l'ouverture des billetteries en septembre, à supprimer la plaquette de saison annuelle au profit d'une plaquette trimestrielle, à suspendre les abonnements et à développer des supports numériques pour une plus grande réactivité.

Un protocole de remboursements des places de spectacles a été mis en place, dès le début du 1^{er} confinement, par la CAMVS en lien avec les communes de Melun, LeMée-sur-Seine, Dammarie-Lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil, du service des finances de la CAMVS et validé par le Trésor Public.

La Communauté a néanmoins poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

Les objectifs pour l'année 2021

Toutes les actions seront conditionnées aux conditions sanitaires imposées par la Covid 19.

Les actions culturelles dans les lycées. La jeunesse reste un axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté avec toujours pour objectif d'intégrer dans le dispositif le lycée St Aspais à Melun permettant ainsi de couvrir tous les lycées du territoire.

Les musiques actuelles. Les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits, avec une attention particulière aux cultures urbaines, véritable phénomène de société auprès des publics 15/25 ans.

Les manifestations culturelles au profit des communes. Les trois concerts de la saison de l'Orchestre Melun Val de Seine seraient reconduits.

La promotion de l'offre culturelle sera poursuivie, en concertation avec les communes concernées, afin de définir les supports de communication les mieux adaptés au regard de l'évolution de la crise sanitaire.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

*Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes***Sports****Chiffres clés****Subventions au mouvement sportif :**

- 241 000 € au CEMVS (niveau national et international, interventions scolaires, événementiel international)

- 30 000 € répartis au profit des 6 équipes de niveau national

- 13 750 € répartis au profit des 11 athlètes de haut niveau provenant de 6 clubs différents (hors escrime et équipes de niveau national)

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

DSP Patinoire :

257 000 € de subvention annuelle pour financer les contraintes de service public (notamment la gratuité des créneaux mis à disposition des deux clubs locaux – CSG (patinage) et Caribous 77 (hockey))

Budget 2021

Masse salariale prévisionnelle : 111 000. €

Autres dépenses de fonctionnement :
1 261 180 €

Dépenses d'investissement :
1 583 000 € - fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports

Le contexte

Sur fond de crise sanitaire et de confinement, l'activité sportive a été particulièrement impactée en 2020.

Malgré une préparation qui s'est poursuivie jusqu'au mois de mai, le dispositif Sport Passion a finalement dû être annulé et les crédits correspondants (170 503 €) ont été quasi-intégralement transférés au profit d'autres actions communautaires destinées justement à faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pour le reste, malgré les difficultés engendrées par l'arrêt prématuré de la saison sportive, les subventions au mouvement sportif ont été intégralement versées et leur objet préservé.

Cela concerne l'exécution du contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine (241 000 €) et les subventions attribuées aux associations sportives comptants des équipes de niveau national (30 000 €) ou des athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles (13 750 €).

A noter l'abandon du Projet « Sciences 2024 » (50 000 €), envisageant le développement d'innovations au service de la préparation olympique des escrimeurs du CEMVS pour les Jeux de Paris 2024, auquel la Fédération Française d'Escrime n'a finalement pas souscrit.

Concernant les équipements, la subvention contractuelle (257 000 €) relative au contrat de délégation de service public de la patinoire a continué d'être versée en dépit des périodes de fermeture administrative imposées par les autorités durant le confinement ou le couvre-feu.

De même, les fonds de concours au profit des quatre piscines du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, après l'attribution de l'intégralité des 3 millions d'euros inscrits au PPI pour la réhabilitation des salles multisports des communes (19 projets financés – 10 communes concernées), les travaux programmés en 2020 ont été perturbés et majoritairement décalés du fait de l'interruption de l'activité des entreprises en raison de la crise sanitaire, avec une reprise néanmoins constatée en fin d'année. 2020 aura néanmoins permis le décaissement de 163 000 €.

Les objectifs pour l'année 2021

Dans l'attente d'éventuelles nouvelles orientations, 2021 consistera à reconduire, à périmètre constant, les actions et les dispositifs sportifs pour cette première année du nouveau mandat, en intégrant notamment le renouvellement du contrat d'objectifs du CEMVS arrivant à échéance en août 2021.

Le délégataire de la patinoire doit réaliser des travaux, et dans le cadre de la DSP, la communauté pourrait être amenée à y contribuer dans le cadre de sa participation au financement de gros travaux d'entretien et de renouvellement.

Le renouvellement de la délégation de service public de la patinoire (rédaction des pièces, démarrage de la consultation...) sera mené au vu de sa date d'échéance à la fin du premier semestre 2022.

En termes d'investissements, les décaissements des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports s'accéléreront pour rattraper le retard pris en 2020 et nécessiteront des crédits de paiements à hauteur de 1 583 000 € en 2021.

*Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire***La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

69 990 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont **82%** sont commercialisables (**57 481** prises FTTH).

En zone d'initiative publique (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 délégataire de Seine-et-Marne Numérique), **10 063** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **86%** sont commercialisables (**8 655** prises FTTH).

En zone d'intervention privée (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **59 927** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **83%** sont commercialisables (**49 735** prises FTTH).

BUDGET 2021

Masse salariale prévisionnelle : gestion déléguée

Cotisation Seine-et-Marne Numérique : 76 000 €

Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (délégataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2020.

Etat fin 2020 en zone d'initiative publique

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation (milieu d'année)	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables / nbre prises tot ^{al}
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0%
Lissy	2022	2023	90	0	0%
Maincy	2019	2020	836	0	0%
	2018	2019	19	19	100%
Pringy	2017	2018	1 765	1707	97%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	6 949	6808	98%
Villiers-en-Bière	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	87	87	100%
	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	102	34	33%
Sous total déploiement public (SEMAFIBRE77)			10 063	8655	86%

Etat fin 2020 en zone d'intervention privée

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation (milieu d'année)	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables / nbre prises tot ^{al}
Boissettes	2016	2017	242	218	90%
Boissise-la-Bertrand	2018	2019	606	258	43%
Boissise-le-Roi	2015	2018	1 731	1541	89%
Dammarié-les-Lys	2013	2014	11 013	9114	83%
La Rochette	2015	2017	2 208	1925	87%
Livry-sur-Seine	2018	2019	1 156	909	79%
Melun	2013	2013	24 845	18740	75%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	325	251	77%
Rubelles	2014	2015	1 324	1283	97%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	352	344	98%
Seine-Port	2018	2019	1 012	449	44%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 474	5366	98%
Voisenon	2014	2015	498	490	98%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 141	8847	97%
Sous total déploiement privé (ORANGE)			59 927	49 735	83%

Les objectifs pour l'année 2021

Seine-et-Marne Numérique doit finaliser les déploiements à Maincy et Villiers en Bière. Les déploiements à Limoges-Fourches et Lissy commenceront en 2022.

Orange poursuit les travaux de déploiement de la fibre optique et doit les terminer en 2021 sur l'ensemble des communes

ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Charges de centralité : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement.

Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

Contribution économique territoriale (CET) : L'intitulé de contribution économique territoriale (CET) rassemble les impôts économiques locaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle depuis 2011. La CET se décompose en deux impôts acquittés par les entreprises :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), collectée au seul profit des communes et de leurs groupements ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les sociétés et travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500€. C'est la seconde composante de la contribution économique territoriale (CET). À noter qu'à la différence des autres impôts locaux majeurs, la CVAE est un impôt déclaratif et non un impôt établi par voie de rôle, ce qui n'en facilite pas le suivi au niveau local.

La CVAE est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise selon un barème progressif pour les entreprises au chiffre d'affaires compris entre 500 000€ et 50 M€. Le taux d'imposition est unique au niveau national (1,5%) mais la somme réellement acquittée par l'entreprise est moindre dès lors que son chiffre d'affaires est inférieur à 50M€ ; le solde fait l'objet d'un dégrèvement pris en charge par l'État.

Elle est acquittée au niveau de l'entreprise mais répartie entre collectivités, en fonction des établissements sis sur leurs territoires, selon des règles de « territorialisation » qui tiennent compte du nombre d'emplois des établissements ainsi que de leur valeur locative.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DCS) : La DCS est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fiscalité directe : La fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes, dont les taux sont fixés par les collectivités, dans certaines limites de la réglementation :

- la taxe d'habitation, payée par les occupants de logements ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du bien ;
- la taxe sur le foncier non bâti (et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties), également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale (CET) acquittée par les entreprises (en substitution de la taxe professionnelle). À noter que la CVAE, l'une des deux composantes de la CET avec la CFE, présente la particularité d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire national, taux que les collectivités ne peuvent pas moduler.

Hormis ces quatre impôts majeurs, les communes et/ ou leurs EPCI ont la possibilité de percevoir d'autres impôts directs :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- le versement transport (VT) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) auxquelles sont assujetties les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transport depuis la suppression de la taxe professionnelle ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, impôt d'Etat partiellement transféré aux collectivités depuis la réforme de la taxe professionnelle) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ;
- la taxe de balayage ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la redevance communale des mines.

Fiscalité indirecte : Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA (principal impôt indirect mais qui n'est pas un impôt local) est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux, les contribuables, inconnus de l'administration fiscale.

Parmi les principaux impôts indirects à destination des communes et/ou des EPCI, figurent :

- la taxe d'aménagement ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO composante communale d'une taxe dont la part majoritaire bénéficie aux budgets des départements) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe de séjour (et la taxe de séjour forfaitaire) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- l'impôt sur les cercles et maisons de jeux ;
- la surtaxe sur les eaux minérales ;
- la taxe sur les remontées mécaniques.

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs services, de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Les organismes locaux bénéficiaires sont les collectivités locales, leurs groupements et leurs services, mais aussi les organismes aménageurs ayant passé convention avec elles et ne récupérant pas directement la TVA.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM) : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué.

L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit attendu peut être égal à 100% du coût du service, ou moins, mais ne peut le dépasser.

Potentiel fiscal et potentiel financier : Potentiel fiscal et potentiel financier sont des indicateurs de mesure de la « richesse relative » d'une collectivité. Ils sont utilisés pour la répartition des dotations et tout particulièrement dans les calculs des dotations et fonds de péréquation.

1- Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Selon les usages, est établi le potentiel fiscal « 3 taxes » ou le potentiel fiscal « 4 taxes » ; dans ce dernier cas, il est tenu compte de la CFE.

Le potentiel fiscal (tout comme le potentiel financier) est légitimement critiqué pour son manque de rigueur. Il souffre en particulier de l'obsolescence des valeurs locatives (◊ Révision des valeurs locatives).

2- Potentiel financier

Afin de mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges, le potentiel financier vise à prendre en considération non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'État, comme la part forfaitaire de la DGF ainsi que certaines recettes fiscales complémentaires (CVAE, surtaxe sur les eaux minérales...).

Est également calculé et mis en œuvre pour le FPIC, le « potentiel financier élargi » : PFIA, lorsqu'il est établi au niveau intercommunal, l'impact des flux croisés entre budgets communaux et budgets intercommunaux sont neutralisés.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

ANNEXE 2

Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2020)

n°	op	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant précédent de l'AP	Revision DM 2 2020	Nouveau montant de l'AP	Statut de l'AP	Montant des crédits de paiement									
								crédits de paiements antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et suivants
3	38	Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	9 800 000,00		9 800 000,00	Nouveau CP	1 277 469,25	653 433,38	83 193,57	275 821,83	451 404,37	4 662 049,00	2 189 422,31	206 856,10	0,00	
							Précédents ventilés						2 394 137,00	291,00			
8	1	ZA Pierre fitte-Beccaise la roi	365 071,00	325 794,38		325 794,38	Opération terminée	229 794,38	0,00	57 600,00	0,00	22 320,00	8 400,00				
9	34	Clos Saint Louis	2 284 731,00	4 091 995,00		4 091 995,00	Nouveau CP	2 047 994,32	433 973,92	289 710,60	360 936,60	106 707,00	100 763,00	149 400,00	241 850,00	98 000,00	242 659,56
							Précédents ventilés						273 000,00	114 230,00	234 000,00		
10	36	Parc d'activités de Vaux le Penil	4 012 031,00	5 378 885,64		5 378 885,64	Nouveau CP	4 248 722,04	634 629,47	33 933,06	3 544,80	158 036,27	235 492,09				
							Précédents ventilés										
11	23	Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	13 769 000,00		13 769 000,00	Opération terminée	2 487 971,36	3 638 420,14	5 820 293,52	1 171 337,20	469 135,73	154 387,51				
14	47	Logement Fonds dérogés Conv 2	4 800 000,00	3 135 274,00		3 135 274,00	Nouveau CP	407 199,20	382 842,80	618 801,70	608 231,70	374 301,82	411 535,90	39 522,00	106 400,00	186 838,88	
							Précédents ventilés						109 823,79	80 000,00	0,00		
15	46	Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000,00	1 997 867,00		1 997 867,00	Nouveau CP	226 554,00	261 085,00	425 787,00	431 116,80	234 357,25	189 099,20	19 800,00	69 600,00	140 467,75	
							Précédents ventilés						68 937,00	30 000,00	0,00		
16	44	Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	12 013 335,00		12 013 335,00	Nouveau CP	2 648 335,64	738 399,40	627 728,00	210 705,29	199 836,18	399 358,38	779 419,23	3 185 353,18	2 616 000,00	608 199,70
							Précédents ventilés							2 173 000,00	2 233 000,00	3 488 972,71	
19	59	Infrastructures de transport	6 251 000,00	6 576 106,00		6 576 106,00	Nouveau CP	2 472 105,56	1 437 601,49	947 325,33	402 827,69	243 813,24	84 627,20	16 642,74	123 596,96	153 000,00	694 565,79
							Précédents ventilés							133 000,00	100 000,00	732 801,49	
22	57	Locaux avenue Thiéry	2 879 000,00	986 046,15		986 046,15	Opération terminée	874 738,49	97 233,09	5 947,62	5 648,35	1 478,60					
25	25	Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	20 920 882,00		20 920 882,00	Nouveau CP	10 365 880,67	2 859 533,51	1 851 888,76	1 687 282,11	594 941,22	754 496,25	967 050,57	1 455 000,00	364 808,91	
							Précédents ventilés							1 000 000,00	7 000 000,00	806 850,48	
26	62	Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	5 654 577,00	100 000,00	5 754 577,00	Nouveau CP			1 006 017,95	46 577,59	1 135 135,89	127 302,17	258 778,13	1 050 000,00	1 375 322,00	755 443,27
							Précédents ventilés							240 000,00	1 308 000,00	1 289 541,41	
27 a 30	63	Depenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	2 122 786,35		2 122 786,35	Nouveau CP			81 676,59	403 209,48	284 366,77	173 883,51	496 011,16	571 563,06	112 075,78	
							Précédents ventilés							572 000,00	607 630,00	0,00	
31	64	Système d'information Réseaux	4 900 000,00	2 932 467,95		2 932 467,95	Nouveau CP			386 087,49	193 198,43	1 152 742,72	223 135,01	527 261,99	372 291,82	77 350,49	
							Précédents ventilés							549 238,00	427 566,30	0,00	
33	56	Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	24 573 475,00		24 573 475,00	Nouveau CP	115 475,86	74 632,80	4 655,40	0,00	0,00	0,00	653,18	30 000,00	30 000,00	24 318 057,76
							Précédents ventilés							10 000,00	100 000,00	24 248 730,94	
34	55	Terre de Montreux	3 228 337,00	3 758 433,58		3 758 433,58	Nouveau CP	670 336,84	1 774 092,34	591 009,62	45 893,92	0,00	0,00	4 801,78	0,00		
							Précédents ventilés							632 683,00	41 812,80		
35	43	Hautes Bornes	774 020,00	294 133,61		294 133,61	Opération terminée	99 019,61	14 380,50	30 733,50	0,00	120 000,00	30 000,00				
36	65	Liaison Douce barrage des rives eaux	500 000,00	500 000,00		500 000,00	Nouveau CP			72 121,46	51 423,90	150 000,00	45 642,88	64 604,80	116 206,96		
							Précédents ventilés							100 812,76	114 206,96		
37	66	Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	7 840 000,00		7 840 000,00	Nouveau CP			76 680,00	12 714,04	121 797,28	749 823,04	780 413,40	2 932 981,30	1 900 000,00	1 265 590,94
							Précédents ventilés							2 000 000,00	2 300 000,00	2 739 883,64	
38	67	Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	6 100 000,00		6 100 000,00	Nouveau CP				415 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	690 000,00	890 500,00	3 196 500,00
							Précédents ventilés							300 000,00	390 000,00	4 487 000,00	

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

n°	op	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant précédent de l'AP	Révision DM 2 2020	Nouveau montant de l'AP	Statut de l'AP	Montant des crédits de paiement										
								crédits de paiements antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et suivants	
39	68	Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	3 257 000,00	995 211,00	4 252 211,00	Normaux CF				0,00	0,00	236 557,33	320 486,00	482 400,00	722 000,00	2 490 767,67	
							Prévisions ventilation						552 736,00	628 600,00	2 833 205,67			
40	69	Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	5 312 000,00	2 137 387,00	7 449 387,00	Normaux CF				0,00	0,00	262 484,90	636 675,00	500 720,00	342 464,00	5 707 043,10	
							Prévisions ventilation						769 881,00	973 000,00	7 307 634,10			
41	70	Université	2 050 000,00	5 429 718,15		5 429 718,15	Normaux CF			156 365,27	208 503,00	3 014 499,88	537 870,29	1 354 512,87	157 966,84			
							Prévisions ventilation						914 000,00	1 136 350,00				
42	71	Mobilité	290 000,00	690 000,00		690 000,00	Normaux CF				521,86	119 390,24	68 985,13	9 018,98	200 000,00	30 000,00	262 083,79	
							Prévisions ventilation						31 800,00	449 202,77	0,00			
43	72	Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	5 072 900,96		5 072 900,96	Normaux CF				490,75	68 410,21	1 399 434,52	539 372,41	103 650,22	100 000,00	2 861 542,85	
							Prévisions ventilation						679 000,00	43 100,00	2 891 405,48			
44	73	Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	450 000,00		450 000,00	Normaux CF							109 392,02	42 029,50	20 000,00	124 945,37	
							Prévisions ventilation						86 023,50	6 229,20	61 380,41	216 200,00		21 300,00
45	74	Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	391 213,00		391 213,00	Normaux CF							24 450,00	0,00	0,00		
							Prévisions ventilation						29 217,07	147 919,82	75 314,22	66 000,00		72 761,89
47	76	Coproprétés dégradées	180 000,00	2 384 000,00		3 384 000,00	Normaux CF							632,45	163 156,00	375 962,00	350 050,00	2 494 199,55
							Prévisions ventilation								0,00	211 000,00	904 000,00	
48	77	Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	3 253 539,36		3 253 539,36	Normaux CF							309 530,29	354 315,90	2 553 872,21	35 820,96	
							Prévisions ventilation								1 673 000,00	1 269 000,00	0,00	
49	78	Aménagement du territoire (études CDN)	980 000,00	1 640 000,00		1 640 000,00	Normaux CF						0,00	144 395,50	689 072,00	319 245,00	487 287,50	
							Prévisions ventilation								430 000,00	250 000,00		969 000,00
50	79	GaMAPI	2 216 000,00	2 216 000,00		2 216 000,00	Normaux CF							0,00	410 000,00	142 415,00	1 663 585,00	
							Prévisions ventilation								20 000,00	1 300 000,00		1 806 000,00
51	80	NPNRU	6 100 000,00	6 100 000,00	512 000,00	6 612 000,00	Normaux CF									216 000,00	6 396 000,00	
							Prévisions ventilation											
52	81	Terrains familiaux	2 420 000,00			2 420 000,00	Normaux CF									1 170 000,00	1 136 000,00	
							Prévisions ventilation											
		Aire grand passage Breaux	3 377 000,00			3 377 000,00	Création									1 735 882,00	1 641 118,00	
		TOTAL	142 895 983,86	168 967 430,13	3 744 598,00	179 509 028,13	Normaux CF	28 171 597,22	13 019 857,84	13 011 211,17	6 598 488,18	6 670 826,81	14 078 814,27	9 452 913,39	19 033 918,18	12 625 798,55	55 313 589,85	
							Prévisions ventilation							<i>16 574 386,14</i>	<i>36 645 201,79</i>	<i>50 231 224,38</i>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.7.7

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1413-1 et L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL39 du 28 Mai 2015 qui a acté l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry à compter du 01 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière,

VU le règlement intérieur de la Commission du Service Public SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) délibéré et voté par l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte en date du 20 juin 2018,

VU la délibération n° 2020.4.16.140 du 21 septembre 2020 désignant les délégués titulaire et suppléants au sein de la commission consultative du service public local d'assainissement non collectif du parc naturel régional du Gâtinais Français,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, sont membres du SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF),

CONSIDERANT que le PNRGF, syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la perspective de renforcer le lien entre le service et l'utilisateur qui en bénéficie,

CONDIDERANT que ladite commission, présidée par le Président du PNRGF ou son représentant, est composée de deux collègues, à savoir :

- Des élus, représentant les communes ayant délégué la compétence assainissement non collectif au service SPANC Parc, soit un titulaire et deux suppléants pour chaque intercommunalité. Ces membres sont choisis parmi les élus des communes concernées par le SPANC Parc,
- Des associations composées de deux représentants et deux suppléants par association,

CONSIDERANT que, par sa délibération n°2020.4.16.140 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur CHOMAUDON au poste de Délégué Titulaire et Messieurs Philippe DOTHEE et Jean MORLAIS au poste de Délégués suppléants au sein de la CCSPL-PNRGF,

CONSIDERANT que Monsieur Éric CHOMAUDON a fait part de sa démission de son poste de Délégué Titulaire, en date du 17 décembre 2020, et qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de l'Agglomération au poste de Délégué Titulaire pour siéger au sein de la CCSPL-PGF,

Après appel à candidature :

Le candidat est :

- M. Zine-Eddine M'JATI

DESIGNE M. Zine-Eddine M'JATI en tant que Délégué Titulaire au sein de la Commission Consultative du Service Public Local d'Assainissement Non Collectif du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41680-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.8.8

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMMISSIONS
DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 et L.2121-21 ;

VU le Code de Commerce et, notamment, ses articles L 750-1, L751-1 et suivants, L751-2 et suivants, R751-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L 142-1, L425-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) statuent sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) concernant les projets d'« implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales » atteignant un certain seuil de surfaces de vente ;

CONSIDERANT que la CDAC de Seine-et-Marne est composée de 14 membres dont 7 élus locaux, et notamment, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant, ainsi que, le cas échéant, le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI ayant compétence en matière d'élaboration de SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration du SCoT à l'échelle de son périmètre et qu'il convient, par conséquent, que son assemblée délibérante désigne deux représentants et leur suppléant pour siéger aux CDAC suite au renouvellement du Conseil Communautaire en juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les membres des CDAC ne siègent qu'au titre d'un mandat et ne peuvent cumuler représentation de la CAMVS et celle de la commune d'implantation du projet ;

CONSIDERANT que le Président de l'EPCI est membre de droit de la CDAC au titre des compétences susmentionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner quatre suppléants pour le représenter, soit deux au titre de l'EPCI à fiscalité propre et deux au titre de sa compétence en matière d'élaboration de SCoT ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne pour les demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposées sur son territoire au titre :

1. De l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
 - o M. Julien AGUIN

- M. Serge DURAND
- 2. De l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.
 - M. Henri DE MEYRIGNAC
 - M. Sylvain JONNET

DESIGNE M. Julien AGUIN et M. Serge DURAND en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux CDAC pour les projets situés sur son territoire au titre de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet présenté ;

DESIGNE M. Henri DE MEYRIGNAC et M. Sylvain JONNET en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux CDAC pour les projets situés sur son territoire, au titre de l'EPCI mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41602-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.9.9

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - MODIFICATION DU PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS, DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DE LA ZAC, ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DU LOT A

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montereau-sur-le-Jard,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU la délibération n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 et ses avenants,

VU la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, dossier comprenant, notamment, « le Programme global des constructions », « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » et le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » dont le but est de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commercialisation de la ZAC a conduit le gestionnaire de la zone à prendre conscience de l'existence de projets importants,

CONSIDERANT l'évolution de la demande des entreprises et la nécessité d'adapter les documents s'appliquant aux pétitionnaires pour répondre à leurs projets, notamment, « le Programme global des constructions » et « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) »,

CONSIDERANT que les investisseurs cherchent à réaliser des concepts de dernière génération consistant à construire de véritables plateformes « logistiques » autonomes et intégrées, mêlant sur un même site des modules d'activités productives, de bureaux et d'entreposage,

CONSIDERANT que, dès lors, ces entreprises ont des besoins importants en termes de foncier, mais surtout, en termes de surfaces de plancher et emploient plus de salariés que pour de l'entreposage classique,

CONSIDERANT que le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » type doit être adapté aux nouveaux besoins des entreprises souhaitant s'installer au Tertre de Montereau, notamment, en ce qui concerne le lot A de la ZAC,

CONSIDÉRANT que cette opération de ZAC est de nature à apporter des solutions au déficit d'emploi sur le territoire de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le « Programme Global des Constructions » modifié, tel qu'il est annexé,

APPROUVE le « Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » modifié, tel qu'il est annexé,

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lot A pour la ZAC du « Tertre de Montereau », située à Montereau-sur-le-Jard (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 7 voix Contre et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41693-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU



DOSSIER DE RÉALISATION

Septembre 2017

3- Programme global des constructions

Mise à jour du 08/02/2021

1- Concernant le foncier cessible

La programmation initiale développée dans le cadre du dossier de création et basée sur l'étude de marché réalisée par CMN Partner (2014/2015) prévoyait :

- Du foncier aménagé à disposition de comptes propres, à la vente, pour des implantations de plus de 1 000m², représentant 78.1% de la surface cessible.
- Des villages d'entreprises accueillant des locaux à la vente ou la location, avec des plateaux allant de 250 m² à 1 000 m², représentant 13.5% de la surface cessible.
- Des locaux mixtes à dominante tertiaire (business park), avec plateaux allant de 100 à 1000 m², représentant 3.2% de la surface cessible.
- Des pôles de services, représentant 5.2% de la surface cessible



Plan de programmation initial

L'approfondissement des études opérationnelles, notamment sur la trame viaire, ainsi que la pré-commercialisation engagée par l'aménageur de la ZAC, ont nécessité une reprise du schéma d'aménagement initial, permettant une modularité des parcelles selon les besoins des potentiels acquéreurs.

En effet, le schéma initial n'étant pas adapté à la demande actuelle, le découpage foncier proposé a été revu en faveur de la réalisation de grandes parcelles.

Ainsi, la surface cessible représente désormais une surface de 37,20 ha soit 84,9% de la surface de la ZAC. Le découpage parcellaire est le suivant :

- Deux grandes parcelles d'environ 20 ha et 12ha ayant vocation à accueillir des activités à caractère industriel ou technologique ;
 - Quatre parcelles de surfaces comprises entre 0,90 et 2,52 ha pouvant accueillir des activités à caractère industriel, artisanal ou tertiaire et à terme un pôle de services.
- A noter que la programmation des produits immobiliers tels que le village d'entreprises et le business park restent envisagés.



Plan de programmation au stade des études AVP

La Surface de Plancher constructible des terrains cessibles est fixée à 400 000 m².

Au regard du programme ci-avant exposé, l'aménageur procédera à la viabilisation, décrite dans le cadre du Programme des Equipements Publics, et à la cession des emprises du projet, aujourd'hui destinées à des activités agricoles.

2- Concernant le foncier aménagé en espace public

Le projet prévoit la construction d'une STEP au nord du giratoire d'accès principal à la ZAC. Le niveau de définition actuel du projet ne permet pas de définir la surface construite.

La surface du foncier et la Surface de Plancher nécessaires à la construction de la STEP seront précisées dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre de cet ouvrage. L'emprise foncière nécessaire est actuellement estimée à 1 000 m² sur la base d'une station type SBR.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGÈRES

Septembre 2017



Mise à jour du 08/02/2021

MANDATAIRE

3 rue Edme Frémy
78 000 Versailles
Tel: 01 39 53 14 35 - Fax: 01 39 49 46 23
Mail: exp@urbicus.fr
Site internet: www.urbicus.fr
Jean-Marc GAULIER
Tanja AUBOURG

COTRAITANTS

SAFEGE
Parc de l'Île 15 - 27, Rue du Port
92022 NANTERRE Cedex
Tel: 0146147100
Mail: jean-francois.charriot@suez.com
Jean-François CHARRIOT

CERAMO
Courceaux RD57 BP 10038
MONTEREAU-SUR-LE-JARD
77003 MELUN Cedex
Tel: 0164797673 - Fax: 0164797667
Mail: p.vannier@ceramo.fr
Philippe VANNIER

SOMMAIRE

1 - Introduction	6	3 - Prescriptions des espaces extérieurs	22
1-1 Aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau	6	3-1 Traitement des limites	22
• Plan général d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau	6	• Les clôtures	22
• Principes généraux de composition	7	• Les portails et portillons	22
1-2 Aménagement des parcelles cessibles	8	3-2 Éclairage	23
• Objectifs du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères	8	• Principes généraux	23
• Les contraintes réglementaires	8	• Temporalités	23
• Découpage parcellaire de la ZAC	9	• Le mobilier d'éclairage	24
1-3 Rappel des contraintes réglementaires	10	3-3 Mobilité et accessibilité	25
• Contraintes réglementaires d'urbanisme	10	• Transports alternatifs à la voiture particulière	25
• Servitude aéronautique	11	3-4 Gestion des eaux pluviales	26
• Réglementation du PLU	12	• Gestion alternative des eaux pluviales	26
		• Récupération et recyclage des eaux pluviales	26
2 - Prescriptions architecturales	14	3-5 Principes de végétalisation	27
2-1 Organisation de la parcelle	14	• Ensemble des espaces plantés	27
• Implantation des bâtiments au sein des parcelles	14	• Les haies	27
• Implantation du stationnement au sein des parcelles	15	• Les prairies et sols plantés	27
• Le stockage des matériaux et / ou déchets	15	• Aménagement paysager des zones de stationnement	28
2-2 Principes constructifs et impact visuel des bâtiments	16	• Aménagements pour la gestion des espaces plantés	28
• Évolution des constructions	16	3-6 Espaces minéralisés : Voiries et circulations internes à la parcelle	29
• Volumétrie des constructions	16	• Revêtements de sol	29
• Hauteur des constructions	16	• Limitation des espaces résiduels	30
• Façades	17	• Mobilier et équipements	30
• Ouvertures et percements	18		
• Toitures	18	4 - Annexes	32
2-3 Les enseignes	19	4-1 Liste des végétaux préconisés pour la végétalisation de la ZAC	33
• Implantation et dimensions	19	• Les arbres pour le stationnement	33
• Aspect visuel	19	• Les haies arbustives	33
• Éclairage	19	• Les prairies	33
2-4 Approche environnementale dans la conception du projet architectural	20	• Les grimpantes pour les façades	34
• Performance énergétique et environnementale des bâtiments	20	• La végétalisation des toitures	34
• Performance énergétique dans l'industrie	21	• Noues et talus des bassin de stockage	35
		• Vivaces des fond de bassin de stockage	35
		• Vivaces des fond de noue type filtre planté	35
		4-2 Liste des espèces invasives	36
		• Espèces végétales invasives	36
		4-3 Colorimétrie des façades et toitures	37
		• Couleurs préconisées pour les façades et toitures	37
		• Couleurs complémentaires pour les toitures uniquement	37

1 - INTRODUCTION

1-1 Aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre de ses compétences aménagement de l'espace et Développement Economique souhaite la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le Tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard.

Pour ce faire, suite à l'approbation du dossier de création de ZAC, la Communauté d'Agglomération a concédé la réalisation de l'opération à la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement.

Le projet de la ZAC du Tertre de Montereau est une zone d'activités économiques, situé sur la Commune de Montereau-sur-le-Jard, en continuité de la plateforme aéronautique de Melun-Villaroche et limitrophe au site industriel de la Safran, s'étend sur une superficie de 43.7 hectares.

Située à 6 kilomètres au nord de Melun, la commune de Montereau-sur-le-Jard, présente une population de 587 habitants répartie en deux hameaux : Montereau-sur-le-Jard et Aubigny.

D'une superficie de 1 112 ha, la commune possède une forte identité rurale. Le territoire est principalement constitué de terres cultivées (683 hectares), de prairies (270 hectares), et de sols urbanisés (138 ha). Le nord du territoire est sous l'emprise de l'aérodrome de Melun-Villaroche qui occupe, à lui seul, le tiers de la superficie. La commune est bordée par d'importants axes de transports, dont les autoroutes A5-a et A5b et une ligne à grande vitesse.

Plan général d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau



Principes généraux de composition

La ZAC du Tertre de Montereau s'organise autour d'un axe principal orienté nord-sud accueillant des bassins paysagers pour la gestion des eaux pluviales. Il se raccorde à la RD35 au sud de la ZAC. Une voie secondaire est-ouest permet de desservir les terrains situés au nord-ouest de la ZAC et l'entreprise Safran. Les limites des terrains commercialisables sont plantées de haies pluristratifiées à intérêt environnemental, limitant la perception des activités de la ZAC.



Schéma du principe de végétalisation de l'espace public de la ZAC

- Arbre
- Arbustifs de zones humides
- Végétation des bassins de stockages et noues
- Pelouse, prairie avec gestion différenciée
- Haies pluristratifiées
- Périmètre de zone commercialisable

La ZAC du Tertre de Montereau est classée en agglomération. La vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h.

L'ensemble de la ZAC est desservie par une voie verte : circulation mixte piétons/cycles de 3m de large en enrobé.



Schéma du principe de desserte modes doux de la ZAC

- Cheminement mixte piétons et cycles -Voie verte
- Insertion vélos sur route départementale
- Cheminement piéton
- Traversée de chaussée
- Traversée d'accès à une parcelle
- Limite terrain commercialisable
- Casiers sécurisés vélos
- Emprise réservée sur la ZAC pour la création éventuelle d'une liaison douce future

1-2 Aménagement des parcelles cessibles

Objectifs du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Le CPAUP a vocation à prolonger au sein des parcelles d'activités, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale mise en place par la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Il définit et prescrit spatialement ainsi que techniquement les attendus des projets d'aménagement des parcelles d'activités. L'objectif est ainsi d'encadrer les projets d'aménagement des différents acteurs de la ZAC du Tertre de Montereau par des règles communes, garantes d'un cadre de vie de qualité pour tous.

Le CPAUP constitue un document de cadrage dans l'élaboration des permis de construire et d'aménager, et il s'impose aux entreprises implantées sur la ZAC du Tertre de Montereau.

En cas de non application de certaines prescriptions du présent cahier, l'entreprise devra transmettre à l'aménageur de la ZAC du Tertre de Montereau une note de justification pour chacune d'entre elles, basée sur une argumentation technique.

Les contraintes réglementaires

Le projet de la ZAC du Tertre de Montereau est soumis aux règles générales d'utilisation des sols en vigueur et il s'insère dans un cadre réglementaire auquel toutes les entreprises devront se référer et répondre pour tous les nouveaux aménagements à venir.

Il s'inscrit notamment dans les documents d'urbanisme réglementaire, qui sont :

- le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui s'applique à la commune de Montereau-sur-le-Jard
- Les contraintes archéologiques
- Les contraintes aéronautique (altimétrie aéronautique) en raison de la proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche

Cependant, ces obligations réglementaires ne répondent qu'en partie aux objectifs d'aménagement et de développement fixé par CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine). En cohérence avec les règles établies par les documents nommés ci-dessus, ce cahier des prescriptions présente donc des clauses complémentaires pour l'établissement de futures entreprises au sein du site.

Découpage parcellaire de la ZAC

Le projet prévoit la création de deux grandes parcelles d'environ 20 ha et 12 ha.

Au nord-ouest de la ZAC les terrains pourront proposer de plus petites parcelles le long de la RD57, desservies par la voie d'accès secondaire. Il pourra y être aménagés les éléments de programme prévus au schéma initial : village d'entreprise, pôle de services, businesspark. La surface de ces parcelles pourra être adaptée.



Plan des terrains cessibles de la ZAC

- Terrains cessibles
- Périmètre de la ZAC

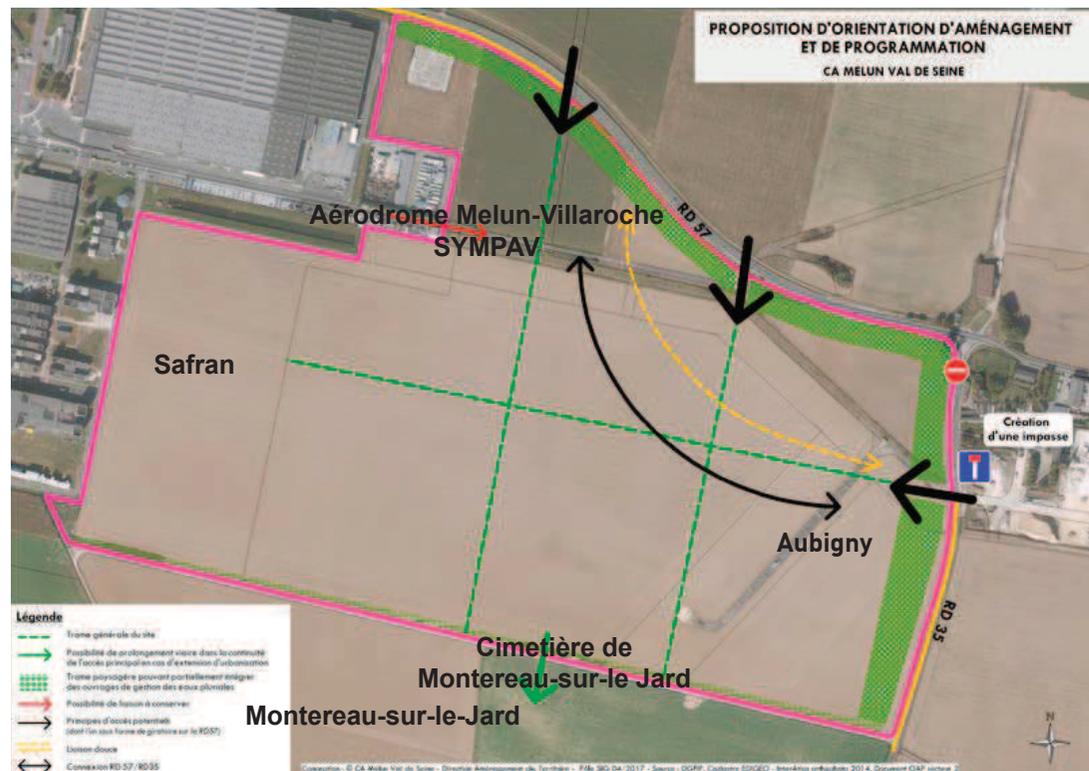


1-3 Rappel des contraintes réglementaires

Contraintes réglementaires d'urbanisme

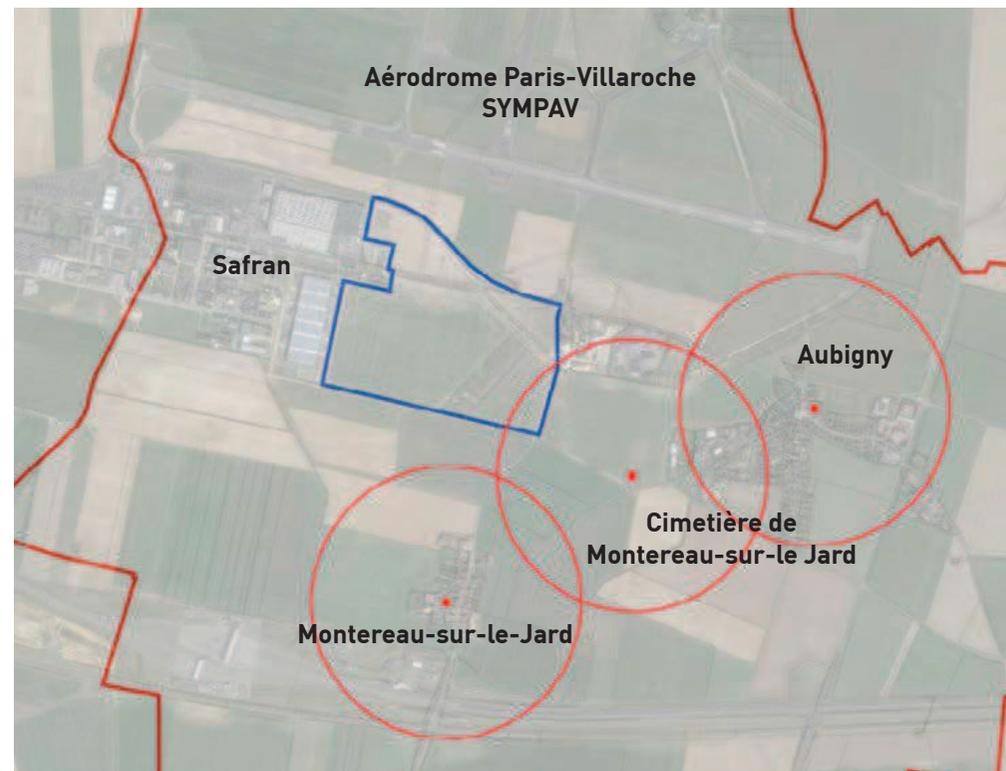
La ZAC du Tertre de Montereau respecte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) annexé au PLU de Montereau-sur-le-Jard.

Orientation d'Aménagement et de Programmation



La ZAC du Tertre de Montereau est concernée par le périmètre de protection de monument historique de cimetière de Montereau-sur-le-Jard. La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Schéma des zones de protections des monuments historiques

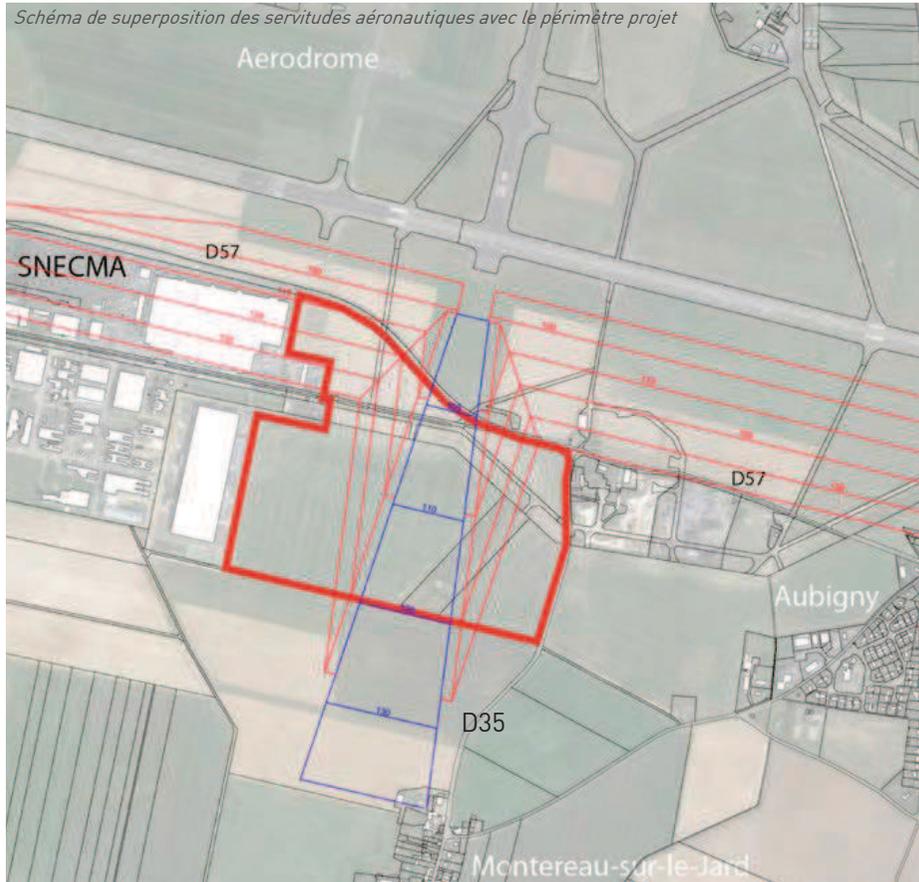


-  Protections des monuments historiques (500 m de rayon)
-  Périmètre du projet
-  Limite communale

Servitude aéronautique

Le projet se situe dans une zone de servitude aéronautique qui limite en hauteur les aménagements possibles sur la ZAC.

Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) est en cours d'élaboration. Les éléments graphiques réalisés sont issus des données transmises par la DGAC.



- Servitude aéronautique altimétrie atterrissage
- Servitude aéronautique altimétrie décollage
- Périmètre projet



Schéma de superposition des servitudes aéronautiques avec le projet AVP

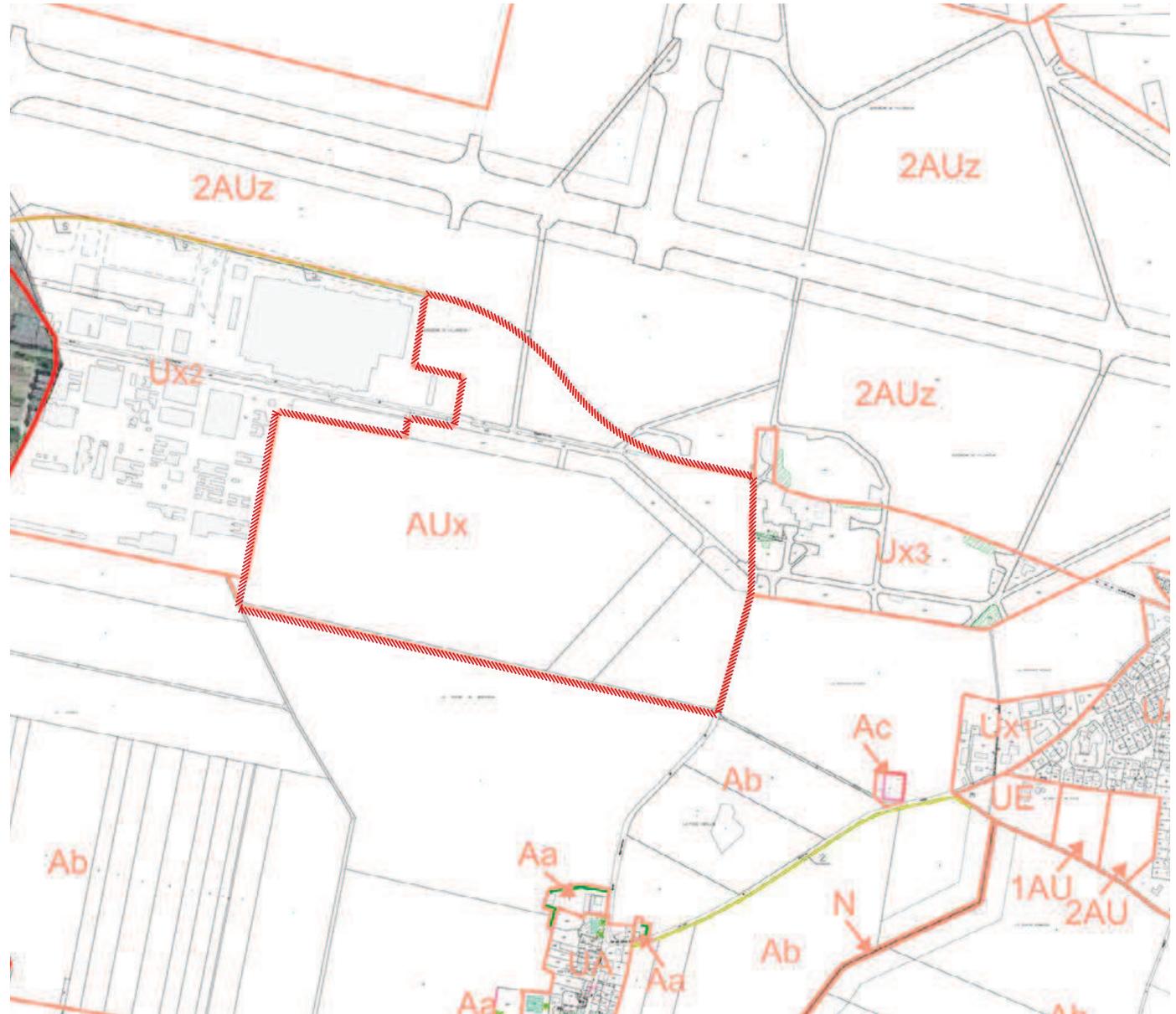
Réglementation du PLU

Le projet de la ZAC du Tertre de Montereau se situe en zone AUx du PLU de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

-  Périmètre du projet
-  Limite communale
-  Limites de zones
-  Emplacements réservés
-  Obligation de planter une haie champêtre d'une épaisseur de 2 mètres minimum

Eléments de paysage
L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme

-  Murs de clôture structurants
-  Bâties de caractère
-  Arbres remarquables
-  Secteurs d'éléments du paysage
-  Eléments du paysage type zones humides
-  Cours de fermes



Extrait du plan de zonage du PLU

Rappel du règlement du PLU de Montereau-sur-le-Jard zone AUx :

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

- Toutes les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait de celui-ci avec un minimum de 1 mètre.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

-En cas de retrait de la limites séparatives, celui-ci sera au moins égal à:

- 4 mètres si la façade comporte des baies
- 2.50 mètres, si la façade est «aveugle»

Hauteur maximale des constructions:

-Dans la zone AUx située au sud de l'aerodrome et de la RD 57: La hauteur maximale des constructions nouvelles est fixée à 15 mètres.

Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords:

-Parements extérieurs des batiments et des clôtures
 -Les couleurs «blanc pur et blanc cassé» sont interdit
 -Emplois a nu de matériaux destinés à être couvert est interdit
 -Les imitations de matériaux telle que faux bois, fausse brique ou fausses pierres sont interdites.

-Les clôtures:

- Un grillage doublé d'une haie ou de plante grimpantes.
- La hauteur totale de la clôture n'excedera pas 2 mètres.
- Conception simple, composés d'éléments verticaux ou horizontaux.

Stationnement :

Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être de préférence perméables (revêtement de sol sablés, pavés, gravillonnés...). Les surfaces en enrobé ou autre matériaux imperméables doivent être limitées.

Nombre d'emplacements pour les véhicules automobiles

Les bâtiments neufs à usage principal tertiaire équipés d'un parc de stationnement bâti clos et couvert doivent prévoir l'alimentation de **bornes de recharge des véhicules électriques.**

Pour les constructions destinée à l'hébergement hôtelier il doit être aménagée une place de stationnement par chambre.

-Construction à destination de commerces, de bureaux
 Une surface au moins égale à 60% de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

-Construction à destination d'industrie
 Une surface au moins égale à 30 % de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

-Construction à destination d'entrepôt
 Une surface au moins égale à 15 % de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Nombre d'emplacements pour les vélos

Pour les bâtiments à usage de bureaux, l'espace réservé aux stationnement des vélos a une superficie minimum de 1.5% la surface de plancher.

Espaces libres et plantations

-Au moins 15% de la superficie de l'unité foncière seront aménagés en espaces verts de pleine terre (sol non imperméabilisé).
 Peuvent être inclus dans la superficie en espace vert de pleine terre l'emprise des ouvrages de récupération des eaux pluviales enterrés ou non, les aires de stationnement en matériaux poreux (gravier, dalles gazon...).

-Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés, il est exigé un arbre de haute tige par 100 m2 de ces espaces.

Performances énergétiques et environnementales

Des ouvrages de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, voire pour d'autres usages conformes à la réglementation sanitaire doivent être installés sur chaque unité foncière.

2 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

2-1 Organisation de la parcelle

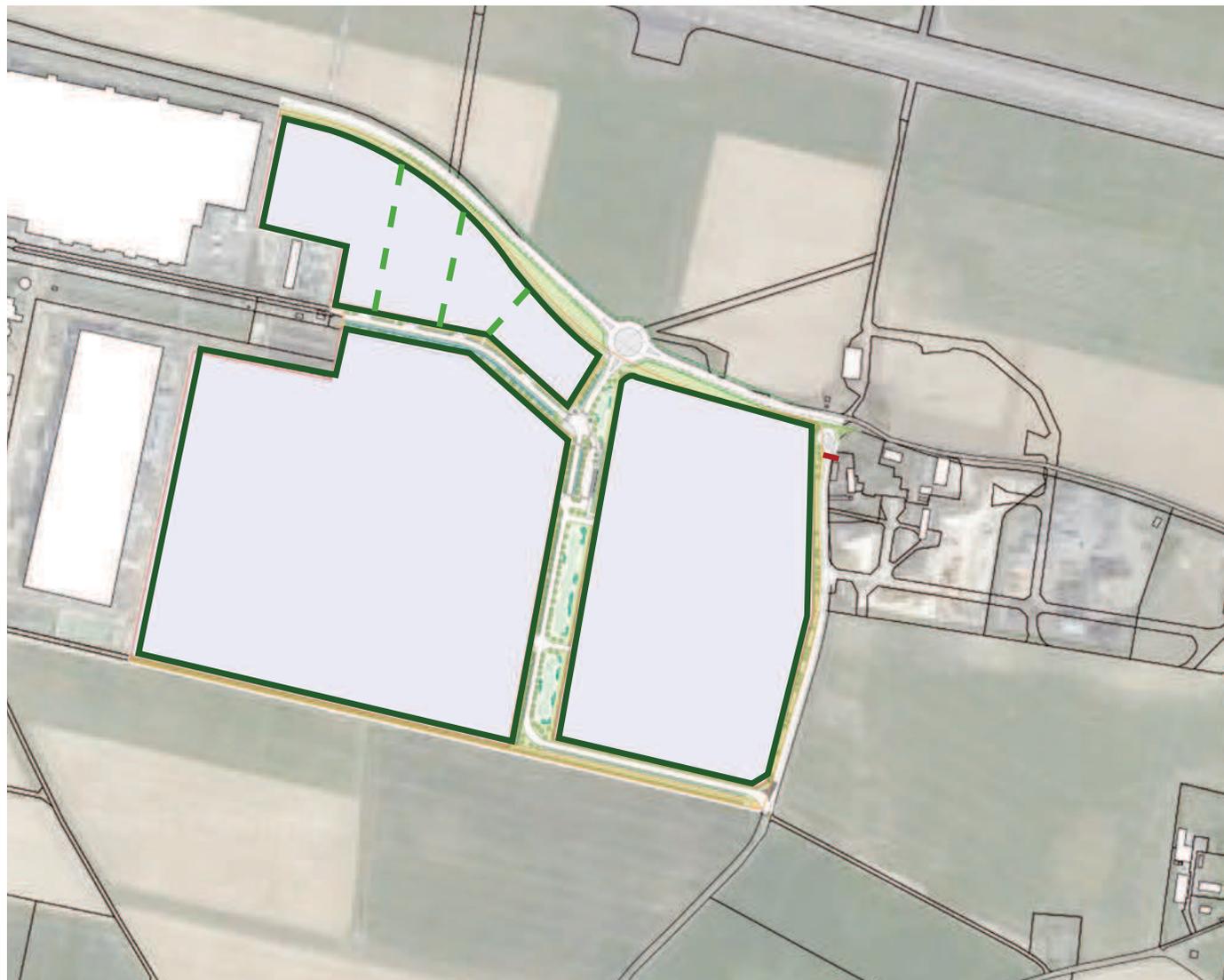
Implantation des bâtiments au sein des parcelles

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Minimiser l'impact visuel des constructions dans le grand paysage.
- Minimiser les travaux de terrassement.
- Concentrer les activités pour limiter l'emprise au sol de chaque aménagement.

Prescriptions

- Implantation par rapport aux limites parcellaires
 - Respecter une marge de recul de 4 mètres minimum par rapport aux limites parcellaires hormis pour les limites séparatives privées pour permettre l'édification d'équipements techniques. Cette marge devra être végétalisée sur une largeur de 2 mètres minimum à compter de la limite parcellaire selon les prescriptions paysagères du chapitre 4.1 du pré-sent CPAUP
- Implantation des bâtiments au sein des parcelles
 - Regrouper les bâtiments d'une même parcelle dans un périmètre rapproché pour simplifier les usages et limiter l'impact visuel du projet architectural.
 - Favoriser la superposition des fonctions dans une même construction pour limiter l'étalement du bâti et la multiplication des surfaces imperméables (voiries et bâtiments).



— Marge de recul en limite d'emprise publique 4m/ Haies de 2m

— Marge de recul en limite d'emprise parcellaire 4m/ Haies de 2m

Schéma des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux limites parcellaires

Implantation du stationnement au sein des parcelles

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Prévoir une bonne intégration paysagère des stationnements au sein de la ZAC.
- Limiter la multiplication des emprises de parkings au sein du site et sur les parcelles d'activités.

Prescriptions

- Assurer le stationnement des véhicules légers et poids lourds ainsi que les stationnements cycles destinés aux entreprises au sein des parcelles et en dehors des voies publiques.
- Toute opération de chargement et de déchargement est interdite sur les voies publiques.
- Des aires d'évolution doivent être aménagées à l'intérieur des terrains et le stockage de véhicules sur les voies publiques est interdit. L'accès à la parcelle doit donc être pensé pour limiter le temps d'attente et de stockage des véhicules sur l'emprise publique.
- Intégrer les aires de stationnement visiteurs sur la parcelle.
- Organiser le stationnement en regroupant les places de stationnement.
- Appliquer a minima la réglementation en vigueur relative au stationnement PMR. Les stationnements de ces derniers doivent se situer au plus près des entrées des bâtiments.
- Les stationnements véhicules légers doivent respecter les prescriptions paysagères du chapitre 3-1 du présent CPAUP

Le stockage des matériaux et / ou déchets

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter l'impact visuel des zones de stockage.

Prescriptions

- Le choix et l'implantation du stockage devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'intégration avec l'architecture des bâtiments.
- Concentrer les zones de stockage et en optimiser le fonctionnement de façon à réduire les surfaces à imperméabiliser.
- Lorsque l'activité le permet, éviter les stockages en vrac mais privilégier la construction d'abris ou de casiers et les regrouper entre eux.
- Les locaux et les aires de stockages seront intégrés, dès que possible, dans un écran végétalisé.



CASIER EN BOIS AVEC VÉGÉTALISATION INTÉGRÉE, GENNEVILLIERS

2-2 Principes constructifs et impact visuel des bâtiments

Évolution des constructions

- Assurer une cohérence architecturale durable dans le temps

Prescriptions

- Les extensions et les nouvelles constructions devront respecter les partis pris architecturaux des bâtiments et des projets en cours et à venir ainsi que le présent cahier des prescriptions afin de tendre vers une recherche d'unité entre les différentes composantes du projet architectural.

Volumétrie des constructions

Objectifs de la ZAC de Montereau

- Limiter l'impact visuel du bâti.
- Intégrer la qualité architecturale dans les bâtiments industriels.

Prescriptions

- Les bâtiments seront des volumes simples, épurés, de préférence parallélépipédique.
- L'imbrication des volumes fera l'objet d'une recherche architecturale et d'unité entre les différents volumes bâtis et les extensions
- Dans le cas de grands bâtiments, les volumes seront visuellement décomposés pour minimiser les effets de masse à l'échelle du territoire et du grand paysage environnant : possibilité d'interrompre la linéarité du bâti avec des changements de matériaux, de couleurs, des décrochements etc...).
- Pour les constructions annexes, une recherche d'unité est demandée ainsi qu'une imbrication dans le volume général du bâti, sauf raisons techniques majeures. Toutefois, pour des raisons de contraintes dans le fonctionnement du process certains éléments pourront être séparés.
- Les éléments techniques ponctuels, spécifiques à une activité (silos, cheminées, tapis roulants...) seront traités en rapport avec la volumétrie générale du bâtiment, regroupés ou alignés autant que possible. Ils seront traités avec des habillages ou revêtements permettant leur intégration au projet architecturale et limitant leur impact visuel.

Hauteur des constructions

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter l'impact visuel du bâti.

Prescriptions

- Les hauteurs des constructions respecteront les prescriptions du PLU de Montereau-sur-le-Jard (zone AUx).
- Les hauteurs des constructions respecteront les obligations relatives à la servitude aéronautique liée à la présence de l'aérodrome de Melun-Villaroche.

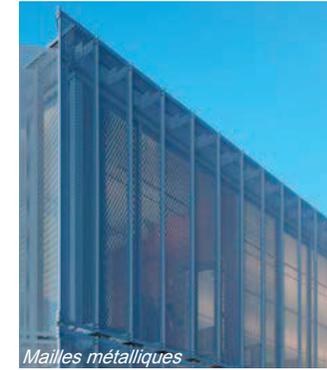
Façades

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

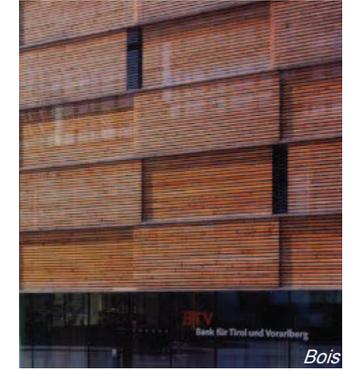
- Intégrer les bâtiments dans leur environnement.
- Apporter de la qualité et une esthétique architecturale dans les bâtiments industriels par une identité visuelle.
- Rechercher l'harmonie avec les constructions avoisinantes.
- Permettre une maintenance aisée et la pérennité des constructions.
- Privilégier les matériaux d'intérêt écologique.

Prescriptions

- L'aspect extérieur des constructions sur une même parcelle dépendra d'une base commune à tous les bâtiments du projet architectural. Cette dernière consistera dans le choix de matériaux bruts ou d'un dégradé de gris issu du nuancier joint en annexe 4-3.
- Cette base pourra être complétée de manière ponctuelle par l'usage de 2 couleurs au choix maximum par parcelle.
- Veiller au bon entretien des revêtements de façade et privilégier les matériaux nécessitant pas ou peu d'entretien.
- Toutes les façades des bâtiments doivent être traitées avec le même niveau de qualité.
- Tous les éléments construits y compris les installations annexes doivent être traités avec le même niveau de qualité dans un souci de cohérence globale : casiers de stockages, locaux techniques ...
- Utiliser de préférence des matériaux de surface, durables et recyclables ou valorisables : bardages acier ou aluminium de qualité, bardage en bois dur non traité chimiquement, mailles et résilles métalliques, béton, verre... Privilégier l'utilisation de matériaux locaux ou issus de filières de proximités et recyclables.
- Aucun matériau d'imitation ne pourra être utilisé (béton imitation bois,...)
- Possibilité de végétaliser les façades de bâtiments :
 - Privilégier la végétalisation des façades aveugles.
 - Privilégier les systèmes de végétalisation nécessitant peu ou pas d'arrosage comme les plantes grimpantes sur les murs ou sur des supports d'applique en façade.
 - Voir essences préconisées en annexe 4-1 du présent CPAUP.



Mailles métalliques



Bois

EXEMPLES DE MATÉRIAUX BRUTS UTILISABLES EN FAÇADES



EXEMPLES DE VÉGÉTALISATION DE FAÇADES



Travail de composition d'une façade de bâtiment industriel

Ouvertures et percements

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Réduire la demande énergétique : profiter des ouvertures pour une utilisation passive du rayonnement solaire.
- Animer et rythmer les façades.

Prescriptions

- Soigner les ouvertures (fenêtres, portes...) au travers de l'encadrement, des matières et des couleurs qui respecteront la charte colorimétrique de la parcelle.
- Aligner les ouvertures en respectant des trames régulières.
- Favoriser la lumière naturelle pour l'éclairage des bâtiments de bureaux et de services.



EXEMPLES DE BATIMENTS DONT LES OUVERTURES S'INSCRIVENT DANS UNE TRAME RÉGULIÈRE

Toitures

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer à la gestion des eaux de pluie à la parcelle.
- Mettre en valeur et intégrer les bâtiments dans leur environnement.
- Limiter l'impact des bâtiments sur le paysage : colorimétrie sobre, végétalisation, matériaux naturels ...
- Augmenter l'isolation extérieure et réduire le niveau sonore perçu notamment depuis les bâtiments de bureaux et de services.
- Améliorer la biodiversité et contribuer à fixer les poussières aériennes dégagées par les industries en place.

Prescriptions

- Intégrer les gardes-corps de sécurité et les éléments techniques situés en toiture dans l'architecture des bâtiments.
- Utiliser une couleur issue du nuancier de l'annexe colorimétrique 4-3.
- Il ne pourra être construit de toitures arrondies.
- Privilégier un éclairage zénithal naturel en créant des ouvertures.
- Etudier la possibilité de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture pour leur réutilisation (arrosage, nettoyage ...) ou leur infiltration à la parcelle.
- Végétalisation des toitures
 - Possibilité de végétaliser les toitures des bâtiments de bureaux et de services d'une surface supérieure à 20m²
 - Respecter la liste des végétaux jointe en annexe 4-1.
 - L'inclinaison du toit doit être la plus faible possible et inférieure à 30%.
- Panneaux photovoltaïques
 - Possibilité d'intégrer les panneaux photovoltaïques en toiture
 - Veiller à leur bonne intégration dans l'aspect architectural du bâtiment et le paysage.



INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL



TOITURE VÉGÉTALISÉE D'UN HANGAR À BATEAUX, PORT DE COPENHAGUE - MALMÖ, DANEMARK

2-3 Les enseignes

Implantation et dimensions

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter la présence des enseignes.
- Empêcher leur perception depuis le paysage lointain.

Prescriptions

- Les enseignes seront placées sur les bâtiments ou les clôtures ou portails et ne devront pas faire l'objet de support spécifique.
- Une implantation par façade et un maximum de deux enseignes par projet bâti sont autorisés.
- Les publicités (hors enseigne) sont interdites.
- Elles seront positionnées parallèlement aux voies de desserte principales, selon le plan de principe ci-dessous.
- Elles ne doivent pas dépasser des limites de la façade.
- La hauteur des enseignes ne pourra excéder 2 mètres.
- La longueur de l'enseigne ne pourra excéder 1/5 de la longueur du bâtiment et sera limitée à 6 mètres.



Plan d'implantation des enseignes
— Adressage des enseignes

Aspect visuel

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Assurer une bonne intégration architecturale et paysagère des enseignes.

Prescriptions

- Les enseignes devront s'intégrer à l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition et les matériaux de la façade.
- Soit l'entreprise utilise son logo commercial soit l'entreprise dessine dans l'architecture un logo qualitatif, auquel cas les teintes et couleurs sont limitées au nombre de 2 par enseigne et pensées en accord avec la colorimétrie du projet architectural de la parcelle.
- Le lettrage pourra être soit sous forme de lettres découpées (métal, bois ou autres matériaux) soit peint directement sur la façade.
- Le lgo peut être utilisé sur 2 façades



Une enseigne en harmonie avec le bâtiment, Renault, Villeroy

Éclairage

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter la pollution lumineuse.
- Permettre l'identification des entreprises.

Prescriptions

- Les enseignes lumineuses sont interdites (boîtiers lumineux défilants, scintillants, clignotants...).
- Les enseignes seront éclairées de façon indirecte. Cet éclairage sera pensé en cohérence avec le projet lumière général du projet et participera à la mise en valeur architecturale du bâtiment.
- L'éclairage des enseignes sera éteint au minimum entre 24h et 5h.



Éclairage indirect des enseignes, Rawlings Foundation Project, La Grange, USA

2-4 Approche environnementale dans la conception du projet architectural

Performance énergétique et environnementale des bâtiments

Objectifs de la Zac du Tertre de Montereau

- Viser un bilan énergétique positif et une faible empreinte environnementale dans les projets d'aménagements et d'exploitation à l'échelle de la ZAC.
- Être en cohérence avec les politiques relatives à la performance énergétique et environnementale en vigueur, notamment :
 - avec les objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France.
 - avec les niveaux réglementaires de la RT2012, et en anticipant la prochaine RT 2020 (qui intégrera notamment le volet cycle de vie du bâtiment).
- Promouvoir une architecture économe et bioclimatique en adoptant une approche environnementale de l'architecture et en prenant en compte le contexte climatique dans l'intégration du bâtiment.
- Réduire le coût global des consommations énergétiques du bâtiment et les coûts d'exploitation en engageant une démarche de suivi et sensibilisation des consommations énergétiques.



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET TOITURES VÉGÉTALISÉES, ÉCOPÔLE DE CONCARNEAU, FRANCE

Performance énergétique dans l'industrie

Recommandations

- Mettre en place un système de management de l'énergie adapté à l'activité
- Utiliser dans le procédé les meilleures techniques disponibles notamment en s'appuyant sur les BREFs (Best References) établies dans le cadre de la directive relative aux émissions industrielles (IED) (Réf : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>).

Prescriptions

- Étudier l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des entrepôts
- Optimiser l'éclairage naturel et minimiser les besoins en climatisation artificielle dès la conception
- Envisager la création de toiture ou partie de toiture végétalisée permettant d'améliorer le confort acoustique et thermique du bâtiment, une meilleure intégration paysagère et un intérêt environnemental, notamment pour les bâtiments de services dont la surface de toiture est supérieure à 20m².
- Performance énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments non soumis à la réglementation thermique :
 - Isoler l'enveloppe du bâtiment avec un travail sur les façades et toitures adapté au type de bâtiment (process, social, entrepôt...)
 - Adapter le fonctionnement et l'utilisation des appareils en fonction des besoins (programmateurs pour chauffage, éclairage...)
- Performance énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments soumis à la réglementation thermique :
 - Atteindre un niveau au moins équivalent à la réglementation en vigueur
 - Mettre en place un dispositif de suivi de la performance énergétique et adapter le fonctionnement et l'utilisation des appareils en fonction des besoins (programmateurs pour chauffage, éclairage...)

3 PRESCRIPTIONS DES ESPACES EXTÉRIEURS

3-1 Traitement des limites

Les clôtures

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Homogénéiser les limites des parcelles de la ZAC.

Prescriptions

- Les clôtures sont implantées en limite des parcelles.
- Les clôtures seront des panneaux en treillis soudé droit conçus à partir de fils galvanisés plastifiés avec une couche de polyester (épaisseur min. 100 microns), après application d'une couche d'adhérence :
Largeur : 2500 mm. / Hauteur : conformément aux prescriptions du PLU de Montereau-sur-le-Jard (zone AUx). / Panneaux à double fils horizontaux sans picots défensifs. / Dimension des mailles : 200 x 50 mm. / Diamètre des fils horizontaux : 6 mm. / Diamètre des fils verticaux : 5 mm.
- Couleur pour toutes les clôtures (voie centrale, limite parcellaire...): Noir
- En cas de nécessité justifiée par des raisons de sécurité, ces clôtures pourront être opacifiées ponctuellement par la disposition de panneaux pleins de couleur identique à la clôture. Le dispositif de plantations restera privilégié pour opacifier les limites et dissuader des intrusions.
- La mise en place de grillages sur murets est proscrite car fait barrière à la circulation des espèces et donc à la biodiversité. De même, la maçonnerie et les murs, en dehors des coffrets techniques et entrées, sont proscrits.
- Mettre en place la clôture à 15 cm du sol minimum pour favoriser le passage de la faune.



Clôture sur muret ne laissant pas passer la petite faune / Clôture laissant passer la petite faune

Les portails et portillons

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Identifier et clarifier les entrées de parcelle.
- Assurer la cohérence avec le projet architectural et le traitement des limites de parcelle.

Prescriptions

- Le projet d'entrée fait partie du projet architectural et fera l'objet d'un travail de composition particulier.
- Les portails d'accès et portillons pourront être disposés en recul de la limite parcellaire pour éviter le stockage de véhicules sur l'emprise publique et leur largeur sera réduite au strict nécessaire.
- Les dispositifs de sécurité et de contrôle d'accès (barrière automatique, portique, portails...) devront être en harmonie avec les principes déclinés sur les clôtures : la hauteur et la couleur devront correspondre à celles de la clôture.
- La finition des éléments de maçonnerie pourra être réalisée avec un parement bois, métal ou une finition béton, en cohérence avec le projet architectural de l'entreprise.

3-2 Éclairage

Principes généraux

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Maintenir une cohérence paysagère nocturne adaptée aux besoins de chaque activité.
- Renforcer la lisibilité générale du site en gardant une unité dans le mobilier d'éclairage.
- Assurer un éclairage sécuritaire et qualitatif des sites d'entreprise et de leurs espaces fonctionnels.
- Limiter la pollution lumineuse.

Prescriptions

- Respecter la norme EN13201 relative aux niveaux d'éclairement.
 - Les espaces circulés doivent être éclairés à 10 lux moyens.
 - Les espaces piétonniers doivent être éclairés à 3 lux moyens.

Chemineurs PMR

Le niveau d'éclairage imposé par la réglementation pourra être atteint via la pression d'un bouton poussoir permettant de faire passer l'éclairage de 10% à 100% de sa puissance.

- Classer et hiérarchiser les aménagements (parking, stockage...) tout en harmonisant les niveaux d'éclairage pour chaque fonction.
- S'adapter aux usages nocturnes du site (temporisation des éclairages, variation des régimes...) et au contexte environnant (corridor écologique, habitats naturels...).
- Le taux d'émission de lumière vers le ciel sera nul.
- L'éclairage des arbres et des espaces paysagers que sont les prairies plantées, noues et haies arbustives (espaces stratégiques pour la biodiversité) est interdit.

Temporalités

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Diminuer l'impact écologique des bâtiments et activités implantées sur la ZAC par la gestion des temporalités et forces d'éclairage.

Prescriptions

- Limiter tant que possible l'éclairage, dans les limites du respect des normes de sécurité et de confort de travail
- Mettre en place un éclairage dynamique qui évolue au cours du temps et se limite aux besoins réels : définir des plages horaires liées à la fréquentation et des puissances d'éclairage adaptées aux usages.
- Les appareils d'éclairage extérieurs seront tous sur horloge (avec abaissement de puissance ou extension en cœur de nuit) ou sur détection de présence.

Le mobilier d'éclairage

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Harmoniser les mobiliers d'éclairage et assurer un éclairage sécuritaire et de qualité pour les espaces fonctionnels et les entreprises.
- Proscrire les nuisances visuelles et limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement.
- Réaliser des économies d'énergies.

Prescriptions

- Le type de mâts
 - Les éclairages de types boule sont interdits ainsi que les éclairages verticaux. Privilégier les dispositifs avec réflecteurs, qui évitent le rayonnement.
 - Les candélabres à panneaux réfléchissants et tout autre modèle avec déperdition horizontale sont eux aussi proscrits.
- Le type de lampe
 - Proscrire les lampes consommatrices d'énergie (types SPH, lampes à vapeur de mercure...).
 - Privilégier des ambiances lumineuses aux tonalités de lumière blanche et avec un bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC>60) favorisant la bonne perception des extérieurs.
 - Les consoles et projecteurs doivent être orientables et bien orientés afin de limiter les pollutions lumineuses. Aucun flux lumineux ne doit être dirigé vers le ciel.
 - Eviter l'utilisation de lampes émettant dans les ultraviolets et violets.
 - Adapter les photométries des appareils aux configurations des espaces éclairés (parking, stockage...).
 - Privilégier l'utilisation d'appareils équipés de diodes électroluminescentes (bonne durée de vie, gradation possible, allumage instantané).
 - Pour les espaces extérieurs en lien avec des espaces paysagers, utiliser des lampes aux tonalités de blanc chaud induisant moins de perturbations sur l'écosystème que des teintes de blanc froid.
- Circonscrire le flux lumineux à la zone à éclairer.



Exemples à ne pas suivre: l'orientation des projecteurs est mauvaise, elle induit une déperdition de lumière vers le ciel trop importante

3-3 Mobilité et accessibilité

Transports alternatifs à la voiture particulière

Objectifs de la ZAC de Montereau

- Minimiser les impacts environnementaux engendrés par les déplacements domicile - travail.

Prescriptions

- Mettre en place des abris vélos pour les salariés, sécurisés et présentant l'outillage nécessaire aux petites réparations.
- Prévoir la possibilité de création de places de stationnement dédiées au covoiturage et favoriser la mise en place d'un réseau.
- Mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques à la parcelle afin de contribuer au développement de ce mode de transport.



Stationnements et plateforme de covoiturage



Garage à vélo



Borne de recharge électrique

3-4 Gestion des eaux pluviales

Gestion alternative des eaux pluviales

Objectifs de la ZAC de Montereau

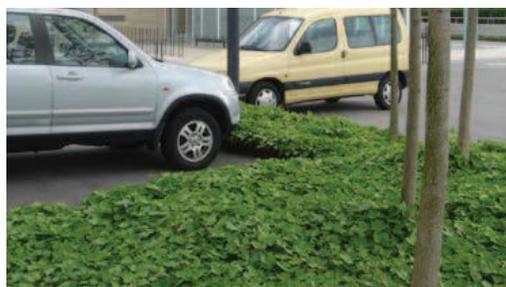
- Minimiser les coûts avec l'emploi de techniques de gestion alternative des eaux pluviales moins onéreuses et plus faciles à entretenir que les conduites classiques.
- Participer au développement paysager et environnemental de la ZAC.

Prescriptions

- Prévoir les aménagements pour gérer les eaux qualitativement et quantitativement de manière autonome à la parcelle, avant rejet dans le réseau de la ZAC ou dans le milieu naturel.
- Limiter les surfaces imperméabilisées afin favoriser l'infiltration et minimiser les ouvrages de gestion des eaux pluviales (Conformément au PLU, un minimum de 15% de la surface total de la parcelle doit être non imperméabilisé)
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales adaptés à la capacité d'infiltration du sol : noues, fossés, tranchées drainantes, puits d'infiltration, chaussées à structure réservoir, toits stockants, bassins de rétention...
- Planter les ouvrages de stockage et/ou d'infiltration à ciel ouvert (bassins, fossés, noues) avec des essences adaptées, à minima une prairie rustique. La végétation doit être capable de supporter un margage important et une alternance de période sèche et de submersion totale. Se référer aux préconisations de mise en oeuvre et aux essences en annexe 4-1.
- Réduire les débits de pointe en aménageant des toitures végétalisées. Attention, même si elles participent à la réduction des volumes d'eau de ruissellement et au laminage des débits de pointe, elles ne constituent pas une mesure de rétention des eaux pluviales : en cas de saturation en eau et face à un nouvel épisode pluvieux, ces toitures auront un comportement identique à celui d'une toiture classique.



Noue végétalisée



Récupération des eaux de pluie dans les espaces plantés

Récupération et recyclage des eaux pluviales

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Économiser l'eau potable.

Prescriptions

- Le concédant, à savoir la CAMVS, impose une gestion des eaux pluviales selon la règle suivante : T=10 ans avec une régulation à 1l/s/ha.
Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Tertre de Montereau, le principe retenu est une rétention/infiltration des eaux sur la base :
 - d'une pluie de retour vicennale (20 ans) pour les parcelles commercialisables de moins de 10 hectares, avec surverse sur espaces publics pour l'occurrence supérieure à une pluie de retour 20 ans ;
 - d'une pluie de retour centennale (100 ans) pour les parcelles commercialisables de plus de 10 ha ;
 - d'une pluie de retour 100 ans pour les espaces publics.
- Adapter les aménagements pour permettre le recyclage des eaux pluviales :
 - Étudier les besoins en eau ne nécessitant pas d'être potable : nettoyage des voiries, recharge des réserves incendies, arrosage des espaces verts, le nettoyage des équipements et des véhicules, climatisation, sanitaires...
 - Aménager des ouvrages de récupération et de stockage (cuves ou bassins à ciel ouvert imperméabilisés, selon la destination) des eaux pluviales.
 - Mettre en place les équipements pour leur réutilisation (pompes, réseau de distribution...).



Bassin végétalisé de stockage des eaux pluviales



Cuve de récupération des eaux pluviales enterrée

3-5 Principes de végétalisation

Ensemble des espaces plantés

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer aux continuités de milieux écologiques à l'échelle du territoire en renforçant la trame plantée des espaces publics.
- Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces plantés dans les parcelles industrielles ou de bureaux.
- Simplifier la gestion des espaces plantés et en limiter l'impact environnemental et financier.

Prescriptions

- Ne pas introduire d'essences invasives dont la liste est précisée en annexe 4-2.
- Choisir des essences indigènes, à intérêt écologique et/ou adaptées aux contraintes techniques du site, en respectant la liste des végétaux jointe en annexe 4-1.
- Mettre en place une végétalisation en accord avec les principes de gestion différenciée des espaces plantés :
 - Réfléchir l'implantation des espaces plantés et choisir des végétaux dont la forme naturelle est adaptée au site et à ses contraintes techniques de manière à pouvoir limiter les interventions mécaniques (taille, fauche...).
 - Planter en pleine terre et privilégier les essences adaptées aux conditions climatiques, peu consommatrices d'eau
- Proscrire la végétalisation des très petites surfaces et interstices résiduels, difficiles d'entretien et peu propices à la pérennité des végétaux.
- Prévoir des aménagements de préverdissements pour éviter les délaissés et/ou dans l'attente de futurs aménagements.

Les haies

Prescriptions

- Essences végétales
Voir annexe 4-1 du présent CPAPE
 - Les haies monospécifiques sont interdites.
 - Planter au minimum 5 essences d'arbustes
 - Prévoir des mélanges d'arbustes à feuillage caduc (30%), marcescent et persistant (70%).
 - Intégrer des espèces mellifères, nectarifères, à baies et/ou épineuses (servant d'abris) pour favoriser le développement de l'avifaune et de l'entomofaune.
- Emprises et distances en limite de parcelle
 - La largeur des haies internes à la parcelle de l'entreprise sera de 2m minimum.
 - Les plantations entre deux parcelles respecteront les distances à la clôture de 50 cm pour les végétaux dont la hauteur à terme est de moins de 2 m et 2 m pour les végétaux dont la hauteur à terme supérieurs à 2 m.
- Mise en oeuvre
 - Densité de plantation : 1 u/m²
 - Ne pas laisser de terre à nue : prévoir un mulch ou un paillage naturel ou biodégradable type BRP ou une toile biodégradable ou un des végétaux de type couvre sol, qui permettra de préserver l'humidité du sol et de limiter le développement de végétaux indésirables.



Schéma de principe d'implantations des haies en limite parcellaire

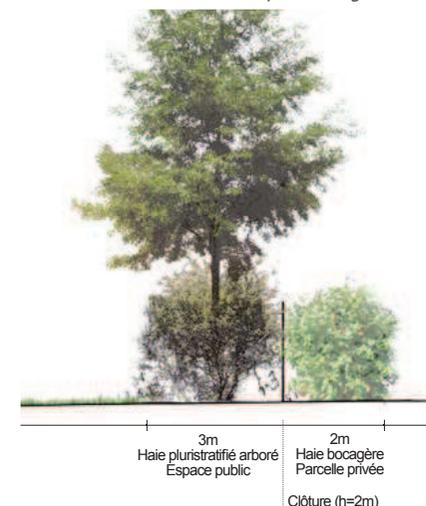
Les prairies et sols plantés

Prescriptions

- Ne pas planter de gazon nécessitant beaucoup d'entretien et consommateur en eau.
- Pour les surfaces supérieures à 100m², planter de la prairie rustique qui pourra être gérée de manière différenciée (adaptation de la fréquence des fauches selon les usages).
- Densité de semis pour la prairie: entre 5 et 10 kg / ha - minimum 5 essences
- Pour les surfaces inférieures à 100m², planter des couvre-sols.
- Profondeur de terre végétale pour les surfaces de prairie ou couvre-sols : 30cm



Illustrations de fauche de prairie en gestion différenciée et de sa réutilisation



Coupe de principe de la plantation de la limite parcellaire

Aménagement paysager des zones de stationnement

Prescriptions

- Il est exigé la plantation d'un arbre de haute tige pour 100 m² d'espace de stationnement.
- Planter minimum 5 essences
- Planter des arbres de taille 14/16 à 16/18 afin de permettre le développement d'un couvert végétal important et de participer à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur.
- Réaliser des fosses de plantation d'un minimum de 6 m³ (2.00*2.00*1.50 / h*I*p).
- Les fosses de plantations seront protégées par des bordures ou du mobilier évitant le compactage du sol par la circulation de piétons ou de véhicules.
- Les surfaces doivent être de préférence perméables.



Exemples de parkings plantés



Exemples de parkings en dalles engazonnées adapté à une fréquentation moyenne

Aménagements pour la gestion des espaces plantés

Prescriptions

- Mettre en place un système d'arrosage économe en eau tel que le goutte à goutte et/ou la récupération des eaux pluviales destinées à l'arrosage.
- Exclure l'arrosage par le biais des réseaux d'eau potable.



Parking sur prairie renforcée (engazonnement sur mélange terre-pierre compacté) adapté à du stationnement ponctuel



Intégration de la question de la gestion des eaux pluviales dans le paysagement des espaces de stationnement

3-6 Espaces minéralisés : Voiries et circulations internes à la parcelle

Revêtements de sol

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter l'impact des aménagements sur l'environnement : favoriser l'infiltration des eaux de pluie, limiter le ruissellement de surface, éviter le compactage des sols, anticiper le devenir des matériaux en fin de vie.
- Hiérarchiser et identifier les usages : zones de stockage, stationnement, voies de circulation techniques ou piétonnes.
- Participer à l'image qualitative de la ZAC en mettant en place un vocabulaire d'aménagement commun aux futurs propriétaires

Prescriptions

- Limiter tant que possible l'imperméabilisation de la parcelle et privilégier les matériaux drainants.
- 15% minimum de la superficie de la parcelle doit être aménagé en espace vert de pleine terre (PLU zone AUx)
- Apporter une réflexion générale sur la cohérence des matériaux choisis en fonction des utilisations / fréquences et du projet architectural.
- Délimiter les usages en favorisant les matériaux contrastés, en limitant l'usage de peintures pour les marquages au sol et en terminant proprement les surfaces.
- Prévoir des revêtements adaptés aux circulations PMR pour relier les accès à la parcelle, les places de stationnement PMR et les accès aux bâtiments.
- Privilégier l'approvisionnement local (carrières...) et utiliser des matériaux recyclés pour réaliser les assises des chaussées ou le remblaiement des tranchées.
- Adapter les matériaux aux usages et différencier les usages à travers les matériaux et les couleurs.



Gravier



Béton poreux



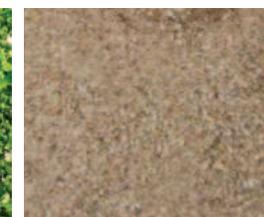
Caniveau drainant



Pavés à joints engazonnés



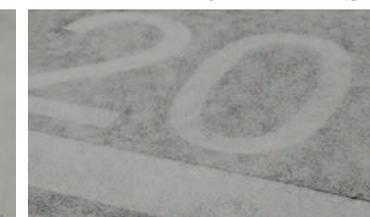
Pavés à joints drainants (gravier)



Stabilisé



Dalles béton



Marquage au sol sans peinture



Dalles engazonnée



Parking sur prairie renforcée (engazonnement sur mélange terre-pierre compacté) adapté à une faible fréquentation.

Limitation des espaces résiduels

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer à l'image qualitative de la ZAC du Tertre de Montereau en évitant la multiplication de petits espaces résiduels
- Simplifier l'entretien des espaces extérieurs

Prescriptions

- Les aménagements de voiries, de zones techniques et de services devront être conçus de manière à éviter la création d'espaces résiduels.
- Privilégier de créer des surfaces d'un seul tenant. Les surfaces de matériaux devront être suffisamment conséquentes pour être valorisés au sein du projet architectural et écologique.
- Les petits îlots engazonnés seront proscrits.

Mobilier et équipements

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer à l'image qualitative de la ZAC en favorisant la cohérence au sein des parcelles et à l'échelle de la ZAC du Tertre de Montereau
- Éviter la dispersion et les aménagements disparates au sein du territoire de la ZAC du Tertre de Montereau.

Prescriptions

- Unifier esthétiquement le mobilier extérieur dans le choix des matériaux et des couleurs
- Adapter les aménagements pour limiter la signalisation horizontale. Privilégier le marquage au sol et les matériaux de sol contrastés, la mise en place de bordures, de voliges....



Les petits îlots engazonnés seront proscrits.

4 - Annexes

4-1 Liste des végétaux préconisés pour la végétalisation de la ZAC

Les arbres pour le stationnement

Quercus pedunculata (Chêne pédonculé)
Quercus sessiliflora (Chêne sessile/Chêne rouvre)
Acer platanoides (Erable plane)
Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)
Fagus sylvatica (Hêtre commun)
Prunus avium (Merisier)
Ulmus x resista (Orme champêtre var. resistente)
Tilia cordata (Tilleul à petite feuille)

Les haies arbustives

Strate arbustive
Acer platanoides (Erable plane)
Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)
Carpinus betulus (Charme commun)
Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
Corylus avellana (Noisetier commun)
Crataegus monogyna (Aubépine monogyne)
Fagus sylvatica (Hêtre commun)
Ligustrum vulgare (Troène commun)
Lonicera xylosteum (Chèvrefeuille)
Prunus avium (Merisier)
Quercus pedunculata (Chêne pédonculé)
Quercus sessiliflora (Chêne sessile/Chêne rouvre)
Rosa canina (Rosier des chiens)
Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)
Tilia cordata (Tilleul à petite feuille)
Ulmus x resista (Orme champêtre var. resistente)

Les prairies

Prairie sèche
Papaver somniferum (Pavot des jardins)
Picris hieracioides (Picride fausse-épervière)
Centaurium erythraea (Petite centaurée commune)
Ranunculus bulbosus (Renoncule bulbeuse)
Reseda luteola (Réséda des teinturiers)
Echium vulgare (Vipérine commune)
Geranium molle (Géranium à feuilles molles)
Sanguisorba minor (Petite pimprenelle)
Hypericum perforatum (Millepertuis commun)
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Malva sylvestris (Grande mauve)
Verbena officinalis (Verveine officinale)
Melilotus albus (Mélilot blanc)
Festuca Rubra (Fétuque rouge)
Knautia arvensis (Knautie des champs)
Trisetum flavescens (Avoine dorée)

Les grimpantes pour les façades

- Espèces adaptées aux conditions climatiques locales et répondant aux conditions techniques nécessaires à la mise en oeuvre de façades végétalisées
- Plantation en 80/100 - C 3L
- Dimensions minimales par plant des fosses : 50x50x50 cm

Grimpantes avec support
Ampelopsis megalophylla (C) (Vigne vierge de chine à grande feuille)
Aristolochia macrophylla (C) (Aristolochie siphon)
Humulus lupulus (C) (Houblon grimpant)
Clematis armandii (P) (Clématite d'Armand)
Lonicera henryi (P) (Chèvrefeuille de Henry)
Lonicera similis var.delavayi (P) (Chèvrefeuille similis var.delavayi)
Trachelospermum jasminoides (P) (Faux jasmin)
Wisteria (Glycine)
Grimpantes sans support
Hydrangea petiolaris (C) (Hortensia grimpant)
Parthenocissus quinquefolia 'Murorum' (C) (Vigne vierge vraie 'Murorum')
Parthenocissus tricuspidata 'Lowii' (C) (Vigne vierge à petites feuilles)
Parthenocissus tricuspidata 'Veitchii' (P) (Vigne vierge de Veitch)
Hedera colchica (P) (Lierre de perse)
Hedera hibernica (P) (Lierre d'Irlande)
Hedera helix (P) (Lierre rampant)
Hedera sagittifolia (P) (Lierre à feuilles sagittées)

La végétalisation des toitures

- 4 techniques possibles : boutures, micro-mottes, tapis précultivés ou dalles précultivées
- Semis 50 à 150g/m², micro-mottes 20u/m² pour les sédums et 5 à 10u/m² pour les vivaces

Sédum (minimum 4 essences)
Sédum album (Orpin blanc)
Sédum caucolicum (Sédum caucicola)
Sédum floriferum (Orpin florifère)
Sédum hybridum (Orpin hybride)
Sédum reflexum (Orpin des rochers)
Sédum sexangulare (Orpin doux)
Sédum spurium (Orpin bâtard)
Sédum aurora
Sédum acris (Orpin des murailles)
Sédum kamtschaticum (Orpin du kamtchatka)
Sédum ternatum (Orpin à feuilles ternées)
Sédum hispanicum (Orpin d'Espagne)
Sédum glaucum (Orpin bleu)
Vivaces (isolés par groupe de 3,5 ou 7)
Dianthus carthusianorum (Œillet des chartreux)
Festuca cinerea (Fétuque glauque)
Gypsophila repens (Gypsophile rampante)
Helianthemum nummularium (Hélianthème à feuilles arrondies)
Koeleria glauca (Koélérie bleue)
Pertrorhagia saxifraga
Saponaria ocymoides (Saponaire des rochers)
Satureja montana ssp.illyrica (Sarriette des montagnes)
Saxifraga paniculata (Saxifrage paniculée)
Sempervivum (Joubarbe)
Vivaces (tapissantes)
Cerastium arvense 'Compactum' (Céraiste des champs)
Hieracium pilosella (Piloselle)
Potentilla neumanniana (Potentille printanières)
Prunella grandiflora (Brunelle à grandes fleurs)
Thymus doerfleri 'Bressingham Seeding' (Thym couvre-sol)
Thymus serpyllum (Thym serpolet)

Noeues et talus des bassin de stockage

- Espèces indigènes de milieux humides et aquatiques
- Semis 30g/m²

Graminées
Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Agrostis tenuis (Agrostide commune)
Cynosurus cristatus (Crételle des prés)
Festuca arundinacea (Fétuque élevée)
Festuca ovina (Fétuque des moutons)
Festuca rubra (Fétuque rouge)
Lolium perenne (Ray-grass anglais)
Poa pratensis (Pâturin des prés)
Poa compressa (Pâturin à tiges aplaties)
Légumineuses
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Potentilla reptans (Potentille rampante)
Trifolium repens (Trèfle blanc)
Autres plantes
Achillea millefolium (Achillée millefeuille)
Plantago lanceolata (Plantain lancéolé)
Sanguisorba minor (Petite pimprenelle)

Vivaces des fond de bassin de stockage

- 5 à 10u/m²

Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Festuca arundinacea (Fétuque élevée)
Carex hirta (Carex velu)
Mentha pulegium (Menthe pulée)
Lolium perenne (Ray-grass anglais)
Phalaris arundinacea (Phalaris)
Deschampsia cespitosa (Canche cespiteuse)
Molinia caerulea (Molonia)

Vivaces des fond de noeue type filtre planté

- 5 à 10u/m²

Essences principales / en massifs distincts
Phragmites australis (Roseau commun)
Typha latifolia (Massette à larges feuilles)
Typha minima (Petite massette)
Essences complémentaires pour diversification
Glyceria maxima (Glycérie aquatique)
Carex riparia (Laîche des rives)
Carex glauca (Laîche glauque)
Carex acutiformis (Laîche des marais)
Phalaris arundinacea (Baldingère faux-roseau)
Molinia caerulea (Molinie bleue)
Deschampsia cespitosa (Canche cespiteuse)
Eleocharis palustris (Scirpe des marais)
Juncus palustris (Jonc des marais)

4-2 Liste des espèces invasives

Espèces végétales invasives

- Espèces invasives les plus courantes en France et dérégulant les équilibres éco-systémiques en place. A éradiquer si identifiés selon des modes de gestion adaptés, sans utilisation de produits phytosanitaires

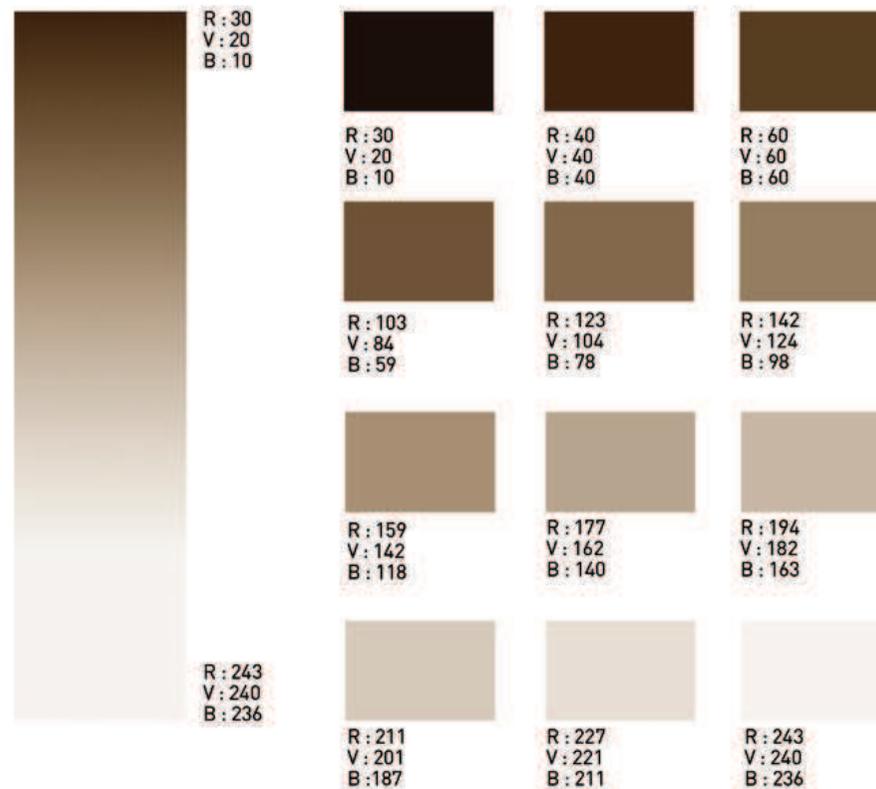
<i>Ailanthus altissima</i> (Ailante glanduleux)
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> (Ambrosie à feuilles d'armoise)
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Aster américain)
<i>Impatiens glandulifera</i> (Balsamine de l'Himalaya)
<i>Buddleja davidii</i> (Buddléia, arbre aux papillons)
<i>Acer negundo</i> (Érable negundo)
<i>Cortaderia selloana</i> (Herbe de la pampa)
<i>Erigeron canadensis</i> (Vergerette du Canada)
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Jussie à grandes fleurs)
<i>Ludwigia peploides</i>
<i>Fallopia japonica</i> (Renouée du japon)
<i>Robinia pseudoacacia</i> (Robinier faux-acacia)
<i>Senecio inaequidens</i> (Sénéçon du cap)
<i>Solidago canadensis</i> (Solidage du Canada)
<i>Solidago gigantea</i> (Solidage du géant)
<i>Sporobolus indicus</i> (Sporobole d'Inde)

4-3 Colorimétrie des façades et toitures

Couleurs préconisées pour les façades et toitures



Couleurs complémentaires pour les toitures uniquement



Les acquéreurs pourront soumettre un projet adapté à leurs besoins qui sera évalué par les autorités compétentes dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU



DOSSIER DE RÉALISATION

Septembre 2017

6- Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot A

Mise à jour du 08/02/2021



SPL Melun Val de Seine Aménagement
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIE-LES-LYS



Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIE-LES-LYS

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES ET CESSIION DES TERRAINS

PRÉAMBULE

TITRE I : BUTS DE LA CESSIION - ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR SUR LA REALISATION

Article 1 – Dispositions générales

Article 2 – Division des terrains

TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SPL MVSA ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS

Article 3 – Objet de la cession

Article 4. Délais d'exécution nomenclature

Article 5 - Prolongation des délais en cas de force majeure

Article 6 - Vente des terrains

Article 7- Sanctions en cas de retard d'exécution des constructions

Article 8 – Revente, location, morcellement des terrains cédés

Article 9 – Nullité

Article 10 – Obligation de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux

Article 11. Consistance des équipements réalisés par l'AMÉNAGEUR

Article 12. Délais de réalisation

Article 13. Aménagement et équipement intérieur des parcelles vendues

Article 14. Prescriptions générales de construction

Article 15. Prescriptions architecturales et urbaines

Article 16. Exécution des travaux par les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR

Article 17. Sanctions à l'égard du CONSTRUCTEUR

Article 18. Classement des espaces publics dans le domaine des collectivités territoriales

TITRE III : REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

Article 19. Règles d'urbanisme

Article 20. Tenue générale

Article 21. Entretien des espaces libres du CONSTRUCTEUR

Article 22. Entretien des voies et réseaux

Article 23. Règles et servitudes de droit privé

Article 24. Assurances

Article 25. Litiges - Subrogation

Article 26. Substitution

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des prescriptions architectural, urbain et paysager

Annexe 2 : Fiche de lot

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre de sa compétence développement économique et aménagement de l'espace souhaite la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le Tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard.

Pour ce faire, suite à l'approbation du dossier de création de ZAC, la Communauté d'Agglomération a concédé la réalisation de l'opération à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) dont le siège se situe 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie Les Lys.

La Communauté d'Agglomération a créé, par délibération du 19 septembre 2016, la ZAC du Tertre de Montereau, représentant une superficie d'environ 43,7 hectares.

L'aménagement de cette opération est conçu conformément aux orientations définies au schéma général établi par l'agence Urbicus, maître d'œuvre urbain désigné pour conduire les études de composition spatiale de la ZAC du Tertre de Montereau.

Par ailleurs, les dispositions d'urbanisme applicables aux constructions qui seront édifiées dans le périmètre de l'opération d'aménagement, sont régies par les prescriptions règlementaires en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montereau-sur-le-Jard.

Rappel de la réglementation

Le présent cahier des charges est dressé en conformité des dispositions de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme, relatif à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté créées sur l'initiative d'une personne morale, autre que l'Etat. Il a pour but de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau telle qu'elle est définie au plan périmétral annexé à la décision de création de ZAC en date du 19 septembre 2016.

La création de la zone relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par son Président.

Le cahier des charges devient caduc à la date de la suppression de la zone pour les titres I et II. Le titre III restera opposable sans limite de durée.

Le présent cahier des charges est opposable, non seulement aux acquéreurs, mais également à leurs héritiers ou ayants droit, à quelque titre que ce soit. Il sera obligatoirement annexé à tous les actes intéressant les terrains en cause.

Article 1 – Dispositions générales

1.1 - Le présent Cahier des Charges a pour objet de fixer les conditions générales de vente ou de location des lots. Il est divisé en trois titres :

- **Le titre I** comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses type des annexes 1 à 5 du Code de l'expropriation, en application des dispositions de l'article R.411-2 du même code.
- **Le titre II** définit les droits et obligations de LA SPL MVSA et du CONSTRUCTEUR pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions

techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs. A l'achèvement de la ZAC, les prescriptions architecturales applicables pour les nouvelles constructions seront celles des règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

- **Le titre III** fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

1-2 - Les deux premiers titres constituent les dispositions purement bilatérales entre la SPL MVSA et chaque CONSTRUCTEUR « contractant ». Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs « contractants » ou aux tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs « contractants » sous réserve toutefois de l'application de l'article 1200 du Code civil et en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au Préfet par l'article L.1411.3 du Code de l'Expropriation.

Le titre III s'impose à tous les propriétaires et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de constructions, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants-cause à quelque titre que ce soit et ce, sans limitation de durée. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, la SPL MVSA déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun des assujettis.

1-3 - Les prescriptions du présent Cahier des Charges seront insérées intégralement par les soins du notaire ou de la partie diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

La société GEMFI s'engage à imposer le respect des prescriptions du présent cahier des charges aux hommes de l'art, entrepreneurs, commettants des études, de la direction et de l'exécution des travaux.

1-4 - Par ailleurs, le présent Cahier des Charges établi par la SPL MVSA est déposé au rang des Minutes de Maître TRUFFET notaire à Melun, qui procédera à toutes formalités.

1-5 - Les terrains compris à l'intérieur du périmètre de la ZAC définis comme il est dit ci-dessus appartiennent à la SPL MVSA, ou sont destinés lui appartenir.

Les actes authentiques seront déposés au rang des minutes de l'office notarial de Maître TRUFFET à Melun.

1-6 - Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- on désignera sous le terme de "CONSTRUCTEUR" tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, etc.
- on désignera sous le vocable "acte de cession" tout acte transférant la propriété d'un terrain ou immeuble situé dans le périmètre d'application du présent CCCT que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, etc. et par "location" ou "bail" tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un desdits biens, que ce soit un bail à construction immobilière, un bail emphytéotique, etc.

Cela exposé, la SPL MVSA entend diviser et céder les terrains de la ZAC du Tertre de Montereau.

Article 2 – Division des terrains

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC feront l'objet d'une division entre, d'une part les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés.

Cette division ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions de l'article R 442-1 (c) du Code de l'Urbanisme (dans les cas où elle serait effectuée par la SPL MVSA).

TITRE I

BUTS DE LA CESSION - ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR SUR LA REALISATION

Article 3 – Objet de la cession

3-1 - La cession ou du terrain constitue l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté du Tertre de Montereau dénommé lot A, d'une superficie totale de 204 020 m², référencée à ce jour sur les parcelles cadastrée ZQ1p, ZQ15p, A310p, A496p, A503p, est consentie à la société dénommée GEMFI, en vue de la construction de bâtiments d'une surface plancher d'environ 90 000 m² à usage de logistique industrielle dont bureaux et locaux sociaux avec le nombre de places de parkings imposé par les règles d'urbanisme.

Il est précisé que si les constructions sont dédiées à des activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées, les activités pourront porter sur les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, savoir : 1510 (A), 1530 (A), 1532 (A), 2662 (A), 2663-1 (A), 2663-2 (A), 1185-2 (D), 2910A-2 (D), 2925 (D), 4330 (D), 1200-2 (NC), 1450-2 (NC), 4320 (NC), 4331 (NC), 4734 (NC).

Le cas échéant, le projet pourra intégrer d'autres rubriques pour satisfaire aux besoins des prospects uniquement après accord la SPL MVSA.

Les bâtiments, installations et équipement devront être édifiés conformément :

- aux dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Montereau-sur-le-Jard ;
- et à celles du titre II ci-après.

3-2 - Les limites foncières du terrain cédé par la SPL MVSA pour la réalisation du programme immobilier sont précisées dans un plan établi par un géomètre expert annexé à la vente.

A l'intérieur de ce plan sont figurés :

- l'ensemble des terrains qui resteront propriété du constructeur et de ses ayants droit ;
- et éventuellement l'ensemble des terrains qui resteront propriété du CONSTRUCTEUR et de ses ayants droit mais qui seront grevés d'une servitude active ou passive dont la nature est précisée dans le compromis et/ou l'acte de vente.

Il est précisé que les dispositions du règlement des documents d'urbanisme en vigueur restent applicables à la globalité du terrain cédé

3-3 - La surface de plancher des locaux que la SOCIETE GEMFI est autorisée à réaliser sur le terrain est limitée à 150 000 m².

3-4 - La société GEMFI prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison du bon ou mauvais état du sous-sol ou en raison des servitudes actives ou passives qui se révéleraient après la signature des présentes

Article 4. Délais d'exécution

4-1 - Démarrage des travaux de construction

Sauf stipulation contraire de la promesse de vente, la SOCIETE GEMFI devra démarrer les travaux de construction au plus tard SIX MOIS (6) après que toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- levée de toutes les conditions suspensives et notamment de tout recours contre le permis de construire ;
- signature de l'acte de cession ;
- livraison par la SPL MVSA des équipements nécessaires à la réalisation des chantiers dans les conditions fixées à l'article 11 des présentes, notamment en ce qui concerne le réseau de distribution d'électricité.

4-2 - Achèvement des constructions

La SOCIETE GEMFI s'engage à mener son chantier avec diligence, sans cessation d'activité.

Sauf stipulation contraire de la promesse de vente, la SOCIETE GEMFI devra avoir achevé ses constructions dans un délai de VINGT-QUATRE (24) mois maximum à compter de la date de la signature de l'acte authentique de vente sauf cas de force majeure.

L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux délivrée par l'architecte de la SOCIETE GEMFI sous réserve de sa vérification par la SPL MVSA.

4-3 - Délais

Sur demande la SOCIETE GEMFI, la SPL MVSA pourra accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

Article 5 - Prolongation des délais en cas de force majeure

En cas de force majeure, les délais seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le SOCIETE GEMFI a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de la SOCIETE GEMFI.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

Article 6 - Vente des terrains

6-1 - La SOCIETE GEMFI ne pourra élever aucune réclamation en cas de :

- modification des tracés et des surfaces des autres terrains que le sien ;
- modifications apportées à la voirie et à la viabilité effectuées en accord avec les autorités compétentes.

En toute hypothèse, le niveau des prestations techniques des parcelles cédées ne pourra être inférieur à celui exposé dans le présent cahier des charges.

6-2 - La SOCIETE GEMFI s'oblige à remettre à la SPL MVSA les trouvailles présentant un caractère archéologique ou artistique, faites dans le sous-sol lors des travaux d'excavation.

6-3 - La SOCIETE GEMFI acquittera les contributions et charges de toute nature auxquelles pourrait être assujetti le lot cédé, et ce à compter de l'entrée en jouissance.

Article 7- Sanctions en cas de retard d'exécution des constructions

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge de la SOCIETE GEMFI par le présent Cahier des Charges, l'acte de cession ou leurs annexes, LA SPL MVSA pourra, selon la nature de l'infraction commise et à son choix, obtenir des dommages et intérêts et/ou résoudre la vente, le cas échéant cumulativement et successivement dans les conditions suivantes.

7.1 – Dommages et intérêts en cas de retard d'exécution des constructions

Si la SOCIETE GEMFI n'a pas respecté l'un des délais prévus par l'article 4, la SPL MVSA le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de UN MOIS en ce qui concerne les délais de l'article 4.1 ou dans un délai de TROIS MOIS en ce qui concerne ceux de l'article 4.2.

Si, passé ce délai, la SOCIETE GEMFI n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la SPL MVSA pourra résoudre la vente ou le bail dans les conditions fixées ci-après, à moins que, dans le cas d'une vente, il ne préfère recevoir une indemnité fixée à 1/1000ème du prix de cession hors taxes par jour de retard avec maximum de 10 % (dix pour cent).

Lorsque le montant de cette indemnité aura atteint 10 %, la SPL MVSA pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

7.2 – Résolution de la vente en cas de retard d'exécution des constructions

7.2-1 - La cession pourra être résolue de plein droit par décision de LA SPL MVSA notifiée par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus et ce UN MOIS après une mise en demeure restée sans effet en ce qui concerne les délais stipulés à l'article 4.1 et trois mois après une mise en demeure restée sans effet en ce qui concerne les délais stipulés à l'article 4.2, à l'exception de son dernier alinéa.

7.2-2 - La cession pourra également être résolue de plein droit par décision de la SPL MVSA, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions de prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet.

Pour tous les autres cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations du présent cahier des charges de cession de terrain et de ces annexes, la cession pourra être résolue de plein droit par décision de la SPL MVSA notifiée par acte d'huissier, et ce, trois mois après une mise en demeure restée sans effet.

7.2-3 - La SOCIETE GEMFI aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par la SPL MVSA, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 10 % du prix de cession hors taxes. Ce prix sera calculé à la date de la résolution, en tenant compte des clauses éventuelles d'indexation mentionnées dans l'acte de cession.

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre y affèrent. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés, la SPL MVSA ayant droit pour sa part aux dommages et intérêts d'au moins 10% du prix de cession TTC.

La plus-value ou la moins-value seront fixées par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la SPL MVSA étant l'Administration des Domaines, celui de la SOCIETE GEMFI pouvant, si elle ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance sur la requête de la SPL MVSA.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches ou en vue de la construction des bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de la SPL MVSA, que sur les parties de terrains non utilisées dans les délais fixés.

7.3 – Résolution de l’acte de location

En cas de location, la résiliation intervient dans les conditions fixées par l'acte de location.

7.4 – Frais de résiliation de la vente ou de la location

Tous les frais liés à la résiliation de la vente seront à la charge de la SOCIETE GEMFI. Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef de la SOCIETE GEMFI défallante seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.411-4 du Code de l'Expropriation.

Article 8 – Revente, location, morcellement des terrains cédés

8.1 - Les terrains ne pourront être cédés ou loués par la SOCIETE GEMFI qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 3.

8.2 - Par dérogation à ce qui précède, la SOCIETE GEMFI est autorisée, à tout moment, à procéder à toute vente revêtant le caractère d'une vente en l'état futur d'achèvement par lot ou d'une vente par lot du foncier indissociable d'un contrat de promotion immobilière au profit d'un investisseur ou d'un utilisateur. Les constructions réalisées ne pourront avoir d'autres destinations que celles résultant du permis de construire objet de la condition suspensive prévue ci-après,

8.3 - En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent cahier des charges.

Article 9 – Nullité

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc. qui seraient consentis par la SOCIETE GEMFI ou ses ayants cause en méconnaissance des restrictions ou obligations stipulées dans le titre I du présent Cahier des Charges seraient nuls et de nul effet, conformément aux dispositions de l'article L.411-3 du Code de l'Expropriation.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par la SPL MVSA, ou à défaut par le Préfet, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 – Obligation de maintenir l’affectation prévue après réalisation des travaux

Après l’achèvement des travaux, la SOCIÉTÉ GEMFI est tenue de ne pas modifier l’affectation administrative du bâtiment telle que définie au permis de construire sans avoir préalablement obtenu l’agrément de la SPL MVSA.

À cette fin, il l’en informe au moins DEUX MOIS à l’avance.

En tout état de cause, le changement d'affectation ne pourra être autorisé que s'il est conforme à la destination de la zone.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SPL MVSA ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS

RAPPEL :

Le titre II définit les droits et obligations de L'AMENAGEUR et du CONSTRUCTEUR pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs. À l'achèvement de la ZAC, les prescriptions architecturales applicables pour les nouvelles constructions seront celles des règlements en vigueur sur les territoires de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Ce titre comprend des dispositions purement bilatérales entre L'AMENAGEUR et chaque CONSTRUCTEUR « contractant ». Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs « contractants » ou aux tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs « contractants » sous réserve toutefois de l'application de l'article 1200 du Code civil et en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au Préfet par l'article L.1411.3 du Code de l'Expropriation.

Il est complété par l'ensemble des documents annexés au présent cahier des charges de cession de terrain.

Article 11. Consistance des équipements réalisés par l'AMÉNAGEUR

1. Conformément aux dispositions du traité de concession approuvé le 16 septembre 2016 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL MVSA réalisera tous les ouvrages et installations nécessaires à la desserte de chaque parcelle de la ZAC du Tertre de Montereau.

Ceux-ci comprennent notamment :

- le raccordement, en accord avec les collectivités publiques intéressées, avec les voies et réseaux, situés à l'extérieur du périmètre de ZAC ;
 - la réalisation des travaux d'infrastructure intérieurs à la ZAC du Tertre de Montereau, à savoir :
 - l'exécution des voies principales et l'aménagement des espaces paysagers délimitant les parcelles vendues à l'intérieur de la zone, conformément au schéma d'aménagement et de répartition des espaces,
 - l'exécution des ouvrages et infrastructures d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de gaz et d'électricité moyenne tension, des réseaux de télécommunication, en accord avec les services publics et concessionnaires respectifs.
2. Tout acquéreur d'une ou plusieurs parcelles accepte l'équipement général de la ZAC tel qu'il est déjà réalisé ou projeté et a l'obligation de se brancher sur les réseaux d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

Les caractéristiques techniques des prestations réalisées ou à réaliser par la SPL MVSA, pour la desserte du terrain vendu, seront précisées dans une note technique annexée à chaque promesse de vente ou acte de vente à intervenir.

Les différents réseaux réalisés par la SPL MVSA seront implantés sous les espaces destinés à faire l'objet de remise en domaine public, mais certains tronçons ou ouvrages pourront éventuellement être implantés sous assiette privée, sous les conditions de servitudes à constituer. Dans cette dernière hypothèse, l'acquéreur propriétaire n'aura pas la faculté de s'opposer à ces constitutions de servitude.

Article 12. Délais de réalisation

La SPL MVSA réalisera les travaux ci-dessus définis, dans un délai propre à ne pas retarder la mise en chantier des programmes de construction, ni leur mise en service - sauf cas de force majeure dûment constaté. La SPL MVSA s'engage en particulier :

- à assurer la desserte de toute parcelle vendue, en voirie provisoire, eau et assainissement, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la signature de l'acte de vente de ladite parcelle ;
- à réaliser tous les autres travaux de réseaux et voirie définitive de manière à assurer la desserte des constructions au fur et à mesure de leur mise en service, et suivant les possibilités d'une telle exécution. Le cas échéant, un planning particulier sera fixé à chaque promesse de vente.

Article 13. Aménagement et équipement intérieur des parcelles vendues

La réalisation de l'ensemble des constructions, aménagements et réseaux intérieurs à chaque parcelle vendue et leurs branchements aux réseaux extérieurs exécutés par la SPL MVSA, incombent aux acquéreurs.

Les acquéreurs devront présenter leurs projets techniques à la SPL MVSA ainsi qu'aux concessionnaires ou techniciens concernés assurant la maîtrise d'œuvre, qui se prononceront en particulier sur la position des branchements des réseaux intérieurs sur les réseaux d'équipement général de la ZAC. En particulier, chaque acquéreur est tenu d'indiquer à la SPL MVSA, préalablement au dossier de demande de permis de construire, la puissance électrique nécessaire à son projet.

Afin d'assurer une homogénéité ou de permettre leur liaison sur différents programmes, la SPL MVSA ou ses maîtres d'œuvre, pourra imposer en tant que de besoin des normes techniques de réseaux et voiries, tant en ce qui concerne leur qualité, leur conception, et leur dimensionnement, que leur tracé.

A cet égard, il pourra être imposé aux acquéreurs de réaliser certaines voies ou réseaux de leur programme, de manière à assurer une liaison avec un ou plusieurs programmes voisins existants ou futurs. Dans cette hypothèse, les acquéreurs de terrains seront tenus d'accepter, à titre gratuit, tout droit de passage et de raccordement sur les voies ou réseaux qu'ils auraient ainsi réalisés.

Article 14. Prescriptions générales de construction

Les constructions édifiées dans la ZAC devront avoir satisfait aux obligations résultant de la législation générale de la construction suivant les normes d'urbanisme applicables à la zone. Tout projet de construction devra en particulier faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Selon les indications portées au « programme des constructions à édifier dans la ZAC », la superficie maximale de planchers hors œuvre nette autorisée à l'intérieur du périmètre est fixée à 50% de la surface cessible totale de la ZAC, qui seront affectés par la SPL MVSA, aménageur de la ZAC, suivant les besoins des différents projets de construction.

A l'occasion de chaque dossier de demande de permis de construire déposé à l'intérieur du périmètre de ZAC, la SPL MVSA délivrera auprès des autorités compétentes, une attestation indiquant le nombre de mètres carrés de planchers hors œuvre nets autorisé sur le terrain d'assiette du projet concerné.

Cette mention sera portée à l'acte de vente du terrain, en application de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de permis de construire et toute demande de modificatif du permis de construire devront être soumis à l'accord préalable de l'AMÉNAGEUR en sa qualité de concessionnaire de la ZAC.

Article 15. Prescriptions architecturales et urbaines

Les constructions édifiées sur les terrains de la ZAC du Tertre de Montereau sont appelées à s'inscrire dans le projet global de composition spatiale, dont les principes et les orientations ont été définies par le schéma d'ensemble conçu par le l'agence Urbicus, maître d'œuvre urbain pour organiser le projet d'ensemble.

Dans ce contexte, la méthode proposée pour l'élaboration des projets s'appuie sur un principe de concertation entre les acteurs (maître d'ouvrage et architecte – concepteur du projet, agence Urbicus, la SPL MVSA, services des Collectivités concernées, ...), basée sur une vision partagée et une adhésion aux objectifs déclinés au schéma d'ensemble. Cette méthode, dont la mise en place intervient le plus en amont possible du lancement des projets, comprend plusieurs séquences :

Le schéma d'ensemble, qui fixe les conditions d'intégration urbaine et les données propres à l'organisation spatiale.

Ce plan détermine les espaces publics et définit les parcelles et îlots constructibles. Il permet d'exprimer les orientations de programmation urbaine en rapport avec les fonctions du programme de l'opération envisagée, et de retenir l'organisation spatiale la mieux adaptée.

- Le cahier des prescriptions architectural, urbain et paysager et les fiches de lot.

Ces documents déterminent les conditions d'inscription de l'opération dans le plan et le projet d'ensemble, développent les orientations urbaines et architecturales générales et pour chaque lot, et spécifie les objectifs à atteindre. Ces objectifs et orientations intègrent quelques principes simples au service de la qualité des modes de vie.

- L'élaboration concertée des projets

Une série de réunions de travail est fixée jusqu'à l'obtention du permis de construire, entre les différents acteurs du projet, de manière à suivre les évolutions présentées par l'architecte – concepteur, et d'en examiner les différents aspects.

Au-delà de l'obtention du permis, un suivi régulier du projet est effectué afin d'en vérifier la conformité, et d'examiner les évolutions éventuelles.

Dans le cadre du processus d'élaboration des projets, les dossiers de demande de permis de construire sont soumis à l'avis de l'agence Urbicus, maître d'œuvre urbain de la ZAC du Tertre de Montereau, qui rendra ses conclusions motivées.

Cet avis sera joint aux dossiers déposés à la Ville de Montereau-sur-le-Jard, autorité compétente pour délivrer les permis de construire.

Afin de favoriser l'instruction administrative, les dossiers de demande de permis de construire seront fournis en 2 exemplaires à la SPL MVSA ainsi qu'un exemplaire au format électronique.

Pendant toute la durée de réalisation des constructions autorisées, des réunions devront être tenues entre l'AMÉNAGEUR, le CONSTRUCTEUR et son architecte ayant pour objet de suivre la conformité des travaux réalisés.

Article 16. Exécution des travaux par les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR

Le CONSTRUCTEUR est tenu de respecter et faire respecter par ses entreprises les règles fixées dans le présent CCCT. Son attention est en particulier attirée sur les points suivants :

16.1 – A l'intérieur du périmètre de la zone

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR auront la charge des réparations des dégâts causés par elles aux ouvrages de voirie, de réseaux divers, du mobilier urbain, des installations techniques, des noues, des espaces dédiés aux aménagements paysagers et bassins sur les terrains cédés et d'aménagement général exécutés par la SPL MVSA. Le CONSTRUCTEUR devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR seront tenus de maintenir les voies publiques intérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs du CONSTRUCTEUR, le nettoyage des voies publiques sera assuré par l'AMENAGEUR aux frais du CONSTRUCTEUR. Le CONSTRUCTEUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs conformément aux dispositions spécifiées dans l'acte de vente et à l'article 17 du présent CCCT.

16.2 - A l'extérieur du périmètre de la zone

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR seront tenus de maintenir les voies publiques extérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs du CONSTRUCTEUR, le nettoyage des voies publiques sera assuré par l'AMENAGEUR aux frais du CONSTRUCTEUR, dont la responsabilité pourra être prouvée par l'AMENAGEUR, conformément aux dispositions spécifiées dans l'acte de vente et à l'article 17 du présent CCCT.

Le CONSTRUCTEUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

16.3 - Dans le cas de dégâts causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre de la zone, la SPL MVSA devra être en mesure d'apporter la preuve que ces dégâts sont incontestablement liés aux travaux de l'un ou l'autre constructeur de la zone. Un constat contradictoire avec le CONSTRUCTEUR reconnu responsable – ou à défaut un constat par huissier – sera établi avant toutes réparations et réclamation.

Article 17. Sanctions à l'égard du CONSTRUCTEUR

En cas d'inobservation des dispositions énoncées au Titre II du présent CCCT, la SOCIÉTÉ GEMFI s'expose aux sanctions suivantes.

Dommages et intérêts en cas de dégâts occasionnés aux aménagements publics

Un dépôt de garantie dont le montant sera précisé lors de la promesse d'achat et/ou de vente, sera versé par la SOCIÉTÉ GEMFI à la signature de l'Acte de vente au titre de la prévention des dommages pouvant être occasionnés par le chantier de construction sur les aménagements publics.

Cette somme sera placée sous séquestre chez Maître TRUFFET, notaire à Melun, selon les conditions fixées par l'acte de vente.

Les dégâts occasionnés par les travaux du CONSTRUCTEUR aux aménagements et équipements réalisés par l'AMENAGEUR, que ce soit sur l'emprise publique ou la partie privée dédiée aux aménagements paysagers et bassins du terrain cédé, donneront lieu à dommages et intérêts.

Le montant de ces dommages et intérêt sera établi par l'AMÉNAGEUR et réclamés au CONSTRUCTEUR selon les modalités établies par l'article n° 16 du présent CCCT.

En cas de défaillance des entrepreneurs, le montant des dommages et intérêts sera réclamé au CONSTRUCTEUR selon les modalités prévues par l'Acte de vente. Le dépôt de garantie pourra dès lors être mobilisé au titre des dommages et intérêts. Le cas échéant, un complément pourra être exigé au CONSTRUCTEUR par l'AMÉNAGEUR.

En cas de mobilisation du dépôt de garantie, le CONSTRUCTEUR perd ses droits au regard des intérêts générés, le montant de ces derniers étant versé à la SPL MVSA au titre des dommages et intérêts. Si le montant des dommages et intérêts est inférieur au dépôt de garantie, le solde restant après déduction du montant des dommages et intérêts sera restitué au CONSTRUCTEUR à la fin des travaux.

Article 18. Classement des espaces publics dans le domaine des collectivités territoriales

Le cas échéant, pour des opérations d'ensemble susceptibles de concerner plusieurs bâtiments affectés à divers preneurs, les voies et espaces communs réalisés par les constructeurs à l'intérieur de leur parcelle pourront faire l'objet d'une demande de remise dans le domaine public soumise à l'agrément de la collectivité concernée. A cette fin, les constructeurs établiront, en trois exemplaires, un dossier technique à l'intention de la SPL MVSA qui fera apparaître :

- les caractéristiques techniques et la consistance des chaussées, canalisations et réseaux prévus dans leur secteur de promotion
- le plan d'éclairage public et le type de matériel utilisé
- le plan des espaces plantés, la nature des essences utilisées, le mobilier urbain éventuellement prévu

Après étude par ses maîtres d'œuvre, la SPL MVSA consultera les services techniques des Collectivités appelées à gérer ces équipements et donnera son accord au dossier présenté ou proposera les modifications qui s'imposeront.

Les réalisations des constructeurs conformes aux projets qui auront reçu l'accord de la SPL MVSA pourront être remis à la collectivité concernée à partir de la réception des ouvrages, et classées dans le domaine public suivant les procédures en vigueur. La SPL MVSA sera habilitée, lors de la réalisation des travaux, à vérifier leur conformité aux projets présentés par les constructeurs.

La collectivité ou les concessionnaires intéressés seront alors substitués de plein droit au constructeur pour toute action en responsabilité découlant de l'application des articles 1646-1 et 1792 du Code Civil relatifs à la responsabilité décennale.

Le constructeur sera tenu de fournir à la collectivité et éventuellement aux concessionnaires et services publics compétents, une collection complète de dossiers des ouvrages tels qu'ils auront été exécutés, ainsi tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

TITRE III

REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

RAPPEL :

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Le titre III s'impose à tous les propriétaires et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de constructions, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit et ce, sans limitation de durée. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, L'AMENAGEUR déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun des assujettis.

Article 19. Règles d'urbanisme

Le CONSTRUCTEUR s'engage à respecter les dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montereau-sur-le-Jard pour tous ses projets de construction, de transformation ou d'aménagement.

En aucun cas la responsabilité de l'AMENAGEUR ne pourra être engagée en raison des dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées ou des modifications qui leur seraient apportées ultérieurement.

Article 20. Tenue générale

20.1 - Les constructions et leurs abords seront constamment tenus en excellent état de propreté et d'entretien.

20.2 - Il est strictement interdit à tout propriétaire ou locataire de louer pour publicité ou affichage.

Article 21. Entretien des espaces libres du CONSTRUCTEUR

Sur la partie privée du terrain cédé, le CONSTRUCTEUR devra entretenir les espaces libres de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins.

Chaque CONSTRUCTEUR est tenu responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur sa parcelle, qu'ils aient ou non été plantés par lui, et ne peut se prévaloir en cas de dommages, d'aucune cause d'exonération, notamment vétusté, orage, foudre ou tempête.

Lors d'un abattage, il prend les précautions nécessaires pour éviter tous dommages aux lots voisins et pour les réparer s'il en est la cause.

Article 22. Entretien des voies et réseaux

Avant leur classement dans le domaine public de la communauté urbaine, les voies et réseaux définis et réalisés par la SPL MVSA et définis à l'article 11 du TITRE 2, seront entretenus par la SPL MVSA.

Toute détérioration commise à ces équipements par un acquéreur constructeur ou toute personne dépendant de celui-ci devra faire l'objet d'une remise en état immédiate, notamment dans le cas où cette détérioration compromettrait la sécurité de la circulation ou des personnes, ou apporterait une gêne à la poursuite des travaux.

Cette remise en état sera effectuée à la diligence de la personne responsable, dans les règles de l'art. Dans cette même perspective, les voies devront faire l'objet d'un nettoyage journalier par les acquéreurs qui se seraient rendus responsables de détériorations à l'occasion de leurs chantiers.

Le non-respect de ces prescriptions engagerait la responsabilité civile de la personne fautive, en cas d'accidents notamment. La SPL MVSA se réserve la possibilité en cas de négligence de se substituer à la personne défaillante aux frais de cette dernière. En cas d'incertitude sur la responsabilité desdits dommages, la charge en résultant sera répartie entre les acquéreurs d'un même secteur au prorata des superficies parcellaires acquises. Le paiement sera assuré dans les caisses de la SPL MVSA dans un délai maximal de 15 jours à dater de la notification adressée par la SPL MVSA à cet effet.

Article 23. Règles et servitudes de droit privé

Le respect des schémas d'organisation et de répartition des espaces peut amener à imposer aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locataires, à leurs héritiers ou ayant droits à quelque titre que ce soit, des règles ou servitudes de droit privé. Le cas échéant, les contrats de vente entre l'organisme concessionnaire vendeur d'une part et tout acquéreur d'autre part, contiendront donc l'énoncé de ces servitudes, actives ou passives, qui seront constituées et entreront dans le cadre des droits et obligations souscrits par les acquéreurs.

Article 24. Assurances

Tout CONSTRUCTEUR devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain par une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. Le contrat d'assurance devra contenir une clause contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux collectivités et administrations qui sont habituellement leur propre assureur.

Article 25. Litiges - Subrogation

Les dispositions contenues dans le titre III du présent CCCT feront loi tant entre l'AMENAGEUR et le CONSTRUCTEUR qu'entre les différents autres constructeurs.

L'AMENAGEUR subroge, en tant que de besoin, chaque CONSTRUCTEUR dans tous ses droits ou actions, de façon que tout CONSTRUCTEUR puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

Article 26. Substitution

A l'expiration du terme normal de la mission confiée à la SLP MVSA ou dans l'hypothèse où la SLP MVSA viendrait à être dessaisie de quelque manière que ce soit de la mission qui lui est confiée par la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine qui consiste dans l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, l'expiration du terme ou le dessaisissement entraînera de plein droit la substitution de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la SLP MVSA dans tous les droits et obligations résultant pour elle du présent cahier des charges, sans que l'acquéreur ait le droit de s'y opposer.

Fait à Dammarie les Lys

Le

Annexes

Annexe 1 : Cahier des prescription architecturales, urbaines et paysagères

Annexe 2 : Fiche de lot A

Annexe 3 : Plan de vente

Annexe 1. Cahier des prescription architecturales, urbaines et paysagères

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGÈRES

Septembre 2017



Mise à jour du 08/02/2021

MANDATAIRE

3 rue Edme Frémy
78 000 Versailles
Tel: 01 39 53 14 35 - Fax: 01 39 49 46 23
Mail: exp@urbicus.fr
Site internet: www.urbicus.fr
Jean-Marc GAULIER
Tanja AUBOURG

COTRAITANTS

SAFEGE
Parc de l'Île 15 - 27, Rue du Port
92022 NANTERRE Cedex
Tel: 0146147100
Mail: jean-francois.charriot@suez.com
Jean-François CHARRIOT

CERAMO
Courceaux RD57 BP 10038
MONTEREAU-SUR-LE-JARD
77003 MELUN Cedex
Tel: 0164797673 - Fax: 0164797667
Mail: p.vannier@ceramo.fr
Philippe VANNIER

SOMMAIRE

1 - Introduction	6	3 - Prescriptions des espaces extérieurs	22
1-1 Aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau	6	3-1 Traitement des limites	22
• Plan général d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau	6	• Les clôtures	22
• Principes généraux de composition	7	• Les portails et portillons	22
1-2 Aménagement des parcelles cessibles	8	3-2 Éclairage	23
• Objectifs du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères	8	• Principes généraux	23
• Les contraintes réglementaires	8	• Temporalités	23
• Découpage parcellaire de la ZAC	9	• Le mobilier d'éclairage	24
1-3 Rappel des contraintes réglementaires	10	3-3 Mobilité et accessibilité	25
• Contraintes réglementaires d'urbanisme	10	• Transports alternatifs à la voiture particulière	25
• Servitude aéronautique	11	3-4 Gestion des eaux pluviales	26
• Réglementation du PLU	12	• Gestion alternative des eaux pluviales	26
		• Récupération et recyclage des eaux pluviales	26
2 - Prescriptions architecturales	14	3-5 Principes de végétalisation	27
2-1 Organisation de la parcelle	14	• Ensemble des espaces plantés	27
• Implantation des bâtiments au sein des parcelles	14	• Les haies	27
• Implantation du stationnement au sein des parcelles	15	• Les prairies et sols plantés	27
• Le stockage des matériaux et / ou déchets	15	• Aménagement paysager des zones de stationnement	28
2-2 Principes constructifs et impact visuel des bâtiments	16	• Aménagements pour la gestion des espaces plantés	28
• Évolution des constructions	16	3-6 Espaces minéralisés : Voiries et circulations internes à la parcelle	29
• Volumétrie des constructions	16	• Revêtements de sol	29
• Hauteur des constructions	16	• Limitation des espaces résiduels	30
• Façades	17	• Mobilier et équipements	30
• Ouvertures et percements	18		
• Toitures	18	4 - Annexes	32
2-3 Les enseignes	19	4-1 Liste des végétaux préconisés pour la végétalisation de la ZAC	33
• Implantation et dimensions	19	• Les arbres pour le stationnement	33
• Aspect visuel	19	• Les haies arbustives	33
• Éclairage	19	• Les prairies	33
2-4 Approche environnementale dans la conception du projet architectural	20	• Les grimpantes pour les façades	34
• Performance énergétique et environnementale des bâtiments	20	• La végétalisation des toitures	34
• Performance énergétique dans l'industrie	21	• Noues et talus des bassin de stockage	35
		• Vivaces des fond de bassin de stockage	35
		• Vivaces des fond de noue type filtre planté	35
		4-2 Liste des espèces invasives	36
		• Espèces végétales invasives	36
		4-3 Colorimétrie des façades et toitures	37
		• Couleurs préconisées pour les façades et toitures	37
		• Couleurs complémentaires pour les toitures uniquement	37

1 - INTRODUCTION

1-1 Aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre de ses compétences aménagement de l'espace et Développement Economique souhaite la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le Tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard.

Pour ce faire, suite à l'approbation du dossier de création de ZAC, la Communauté d'Agglomération a concédé la réalisation de l'opération à la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement.

Le projet de la ZAC du Tertre de Montereau est une zone d'activités économiques, situé sur la Commune de Montereau-sur-le-Jard, en continuité de la plateforme aéronautique de Melun-Villaroche et limitrophe au site industriel de la Safran, s'étend sur une superficie de 43.7 hectares.

Située à 6 kilomètres au nord de Melun, la commune de Montereau-sur-le-Jard, présente une population de 587 habitants répartie en deux hameaux : Montereau-sur-le-Jard et Aubigny.

D'une superficie de 1 112 ha, la commune possède une forte identité rurale. Le territoire est principalement constitué de terres cultivées (683 hectares), de prairies (270 hectares), et de sols urbanisés (138 ha). Le nord du territoire est sous l'emprise de l'aérodrome de Melun-Villaroche qui occupe, à lui seul, le tiers de la superficie. La commune est bordée par d'importants axes de transports, dont les autoroutes A5-a et A5b et une ligne à grande vitesse.

Plan général d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau



Principes généraux de composition

La ZAC du Tertre de Montereau s'organise autour d'un axe principal orienté nord-sud accueillant des bassins paysagers pour la gestion des eaux pluviales. Il se raccorde à la RD35 au sud de la ZAC. Une voie secondaire est-ouest permet de desservir les terrains situés au nord-ouest de la ZAC et l'entreprise Safran. Les limites des terrains commercialisables sont plantées de haies pluristratifiées à intérêt environnemental, limitant la perception des activités de la ZAC.



Schéma du principe de végétalisation de l'espace public de la ZAC

- Arbre
- Arbustifs de zones humides
- Végétation des bassins de stockages et noues
- Pelouse, prairie avec gestion différenciée
- Haies pluristratifiées
- Périmètre de zone commercialisable

La ZAC du Tertre de Montereau est classée en agglomération. La vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h.

L'ensemble de la ZAC est desservie par une voie verte : circulation mixte piétons/cycles de 3m de large en enrobé.



Schéma du principe de desserte modes doux de la ZAC

- Cheminement mixte piétons et cycles -Voie verte
- Insertion vélos sur route départementale
- Cheminement piéton
- Traversée de chaussée
- Traversée d'accès à une parcelle
- Limite terrain commercialisable
- Casiers sécurisés vélos
- Emprise réservée sur la ZAC pour la création éventuelle d'une liaison douce future

1-2 Aménagement des parcelles cessibles

Objectifs du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Le CPAUP a vocation à prolonger au sein des parcelles d'activités, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale mise en place par la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Il définit et prescrit spatialement ainsi que techniquement les attendus des projets d'aménagement des parcelles d'activités. L'objectif est ainsi d'encadrer les projets d'aménagement des différents acteurs de la ZAC du Tertre de Montereau par des règles communes, garantes d'un cadre de vie de qualité pour tous.

Le CPAUP constitue un document de cadrage dans l'élaboration des permis de construire et d'aménager, et il s'impose aux entreprises implantées sur la ZAC du Tertre de Montereau.

En cas de non application de certaines prescriptions du présent cahier, l'entreprise devra transmettre à l'aménageur de la ZAC du Tertre de Montereau une note de justification pour chacune d'entre elles, basée sur une argumentation technique.

Les contraintes réglementaires

Le projet de la ZAC du Tertre de Montereau est soumis aux règles générales d'utilisation des sols en vigueur et il s'insère dans un cadre réglementaire auquel toutes les entreprises devront se référer et répondre pour tous les nouveaux aménagements à venir.

Il s'inscrit notamment dans les documents d'urbanisme réglementaire, qui sont :

- le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui s'applique à la commune de Montereau-sur-le-Jard
- Les contraintes archéologiques
- Les contraintes aéronautique (altimétrie aéronautique) en raison de la proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche

Cependant, ces obligations réglementaires ne répondent qu'en partie aux objectifs d'aménagement et de développement fixé par CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine). En cohérence avec les règles établies par les documents nommés ci-dessus, ce cahier des prescriptions présente donc des clauses complémentaires pour l'établissement de futures entreprises au sein du site.

Découpage parcellaire de la ZAC

Le projet prévoit la création de deux grandes parcelles d'environ 20 ha et 12 ha.

Au nord-ouest de la ZAC les terrains pourront proposer de plus petites parcelles le long de la RD57, desservies par la voie d'accès secondaire. Il pourra y être aménagés les éléments de programme prévus au schéma initial : village d'entreprise, pôle de services, businesspark. La surface de ces parcelles pourra être adaptée.



Plan des terrains cessibles de la ZAC

- Terrains cessibles
- Périmètre de la ZAC

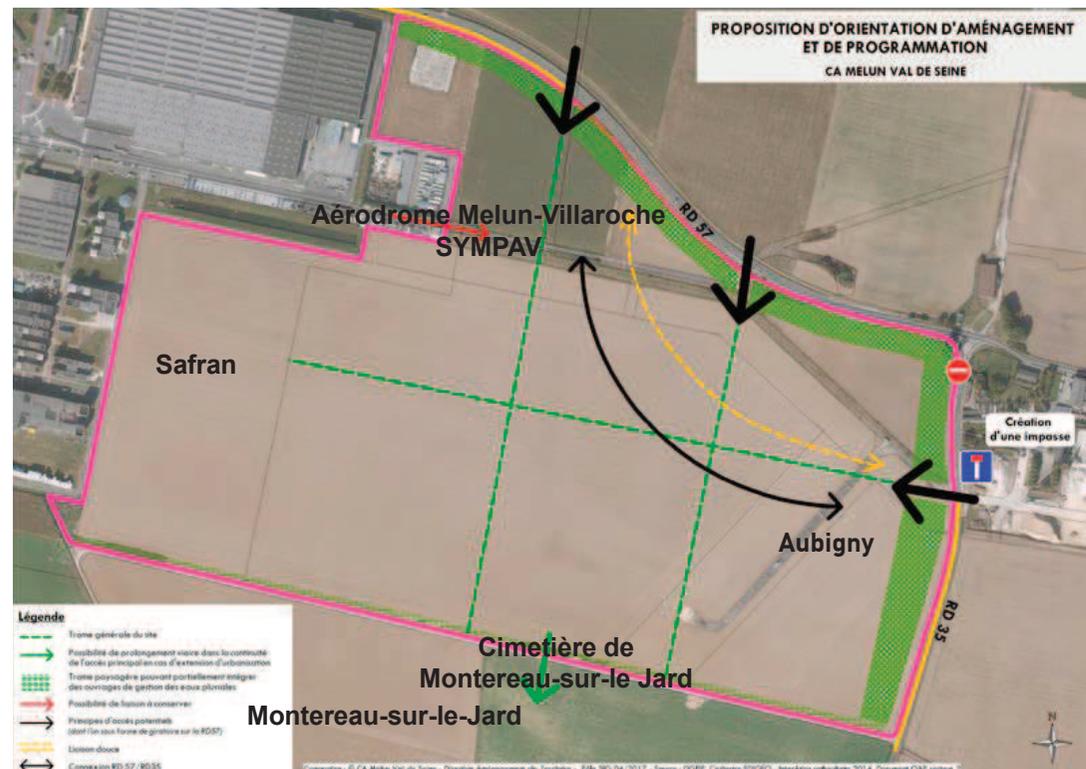


1-3 Rappel des contraintes réglementaires

Contraintes réglementaires d'urbanisme

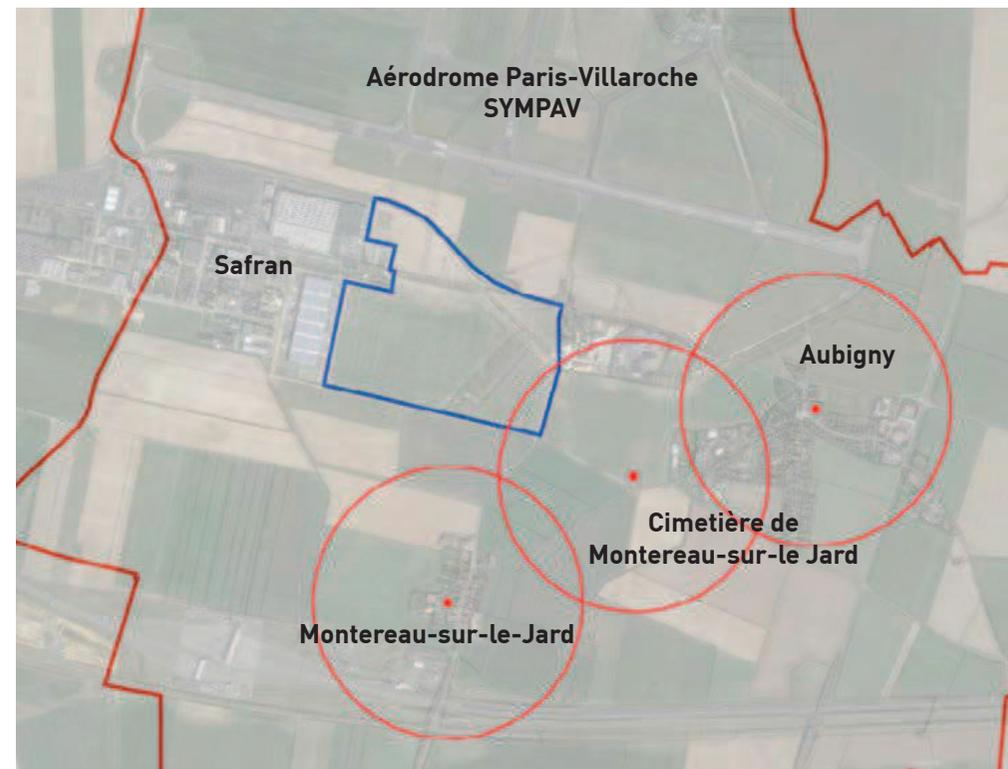
La ZAC du Tertre de Montereau respecte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) annexé au PLU de Montereau-sur-le-Jard.

Orientation d'Aménagement et de Programmation



La ZAC du Tertre de Montereau est concernée par le périmètre de protection de monument historique de cimetière de Montereau-sur-le-Jard. La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Schéma des zones de protections des monuments historiques

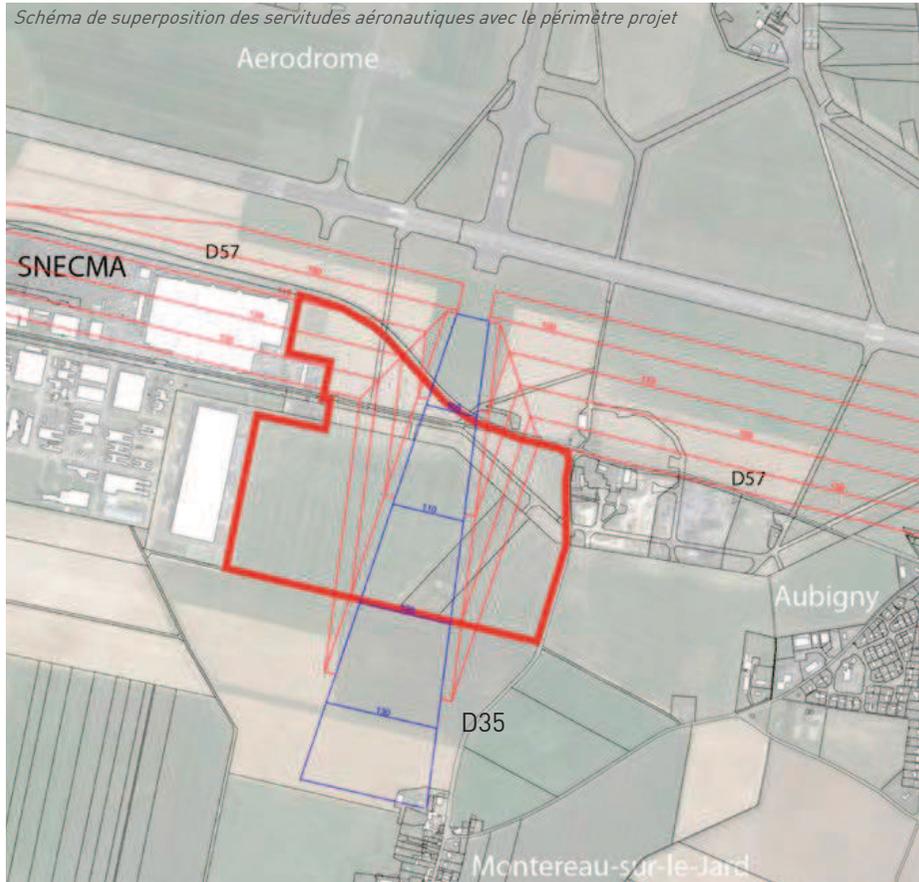


-  Protections des monuments historiques (500 m de rayon)
-  Périmètre du projet
-  Limite communale

Servitude aéronautique

Le projet se situe dans une zone de servitude aéronautique qui limite en hauteur les aménagements possibles sur la ZAC.

Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) est en cours d'élaboration. Les éléments graphiques réalisés sont issus des données transmises par la DGAC.



- Servitude aéronautique altimétrie atterrissage
- Servitude aéronautique altimétrie décollage
- Périmètre projet



Schéma de superposition des servitudes aéronautiques avec le projet AVP

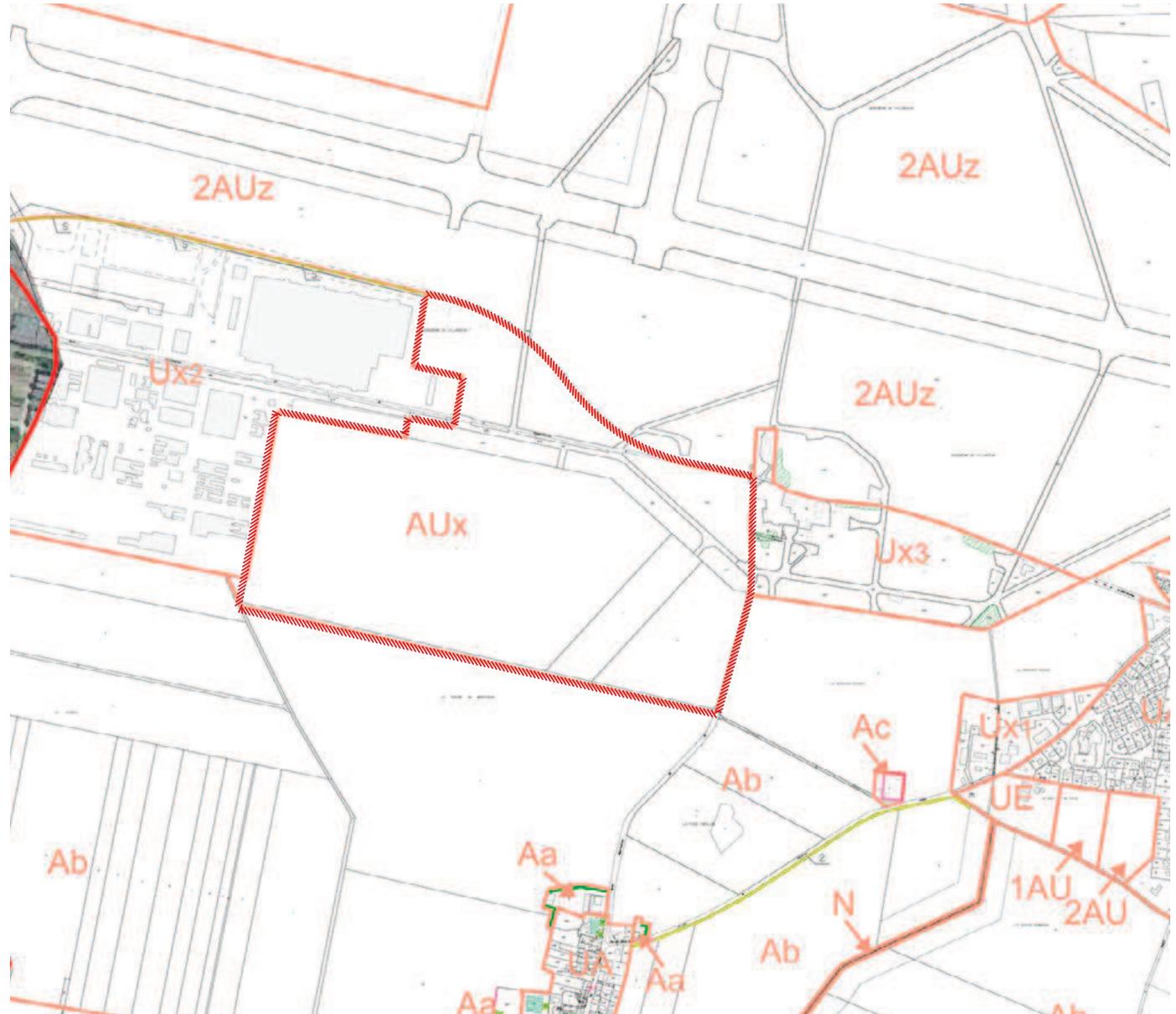
Réglementation du PLU

Le projet de la ZAC du Tertre de Montereau se situe en zone AUx du PLU de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

-  Périmètre du projet
-  Limite communale
-  Limites de zones
-  Emplacements réservés
-  Obligation de planter une haie champêtre d'une épaisseur de 2 mètres minimum

Eléments de paysage
L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme

-  Murs de clôture structurants
-  Bâties de caractère
-  Arbres remarquables
-  Secteurs d'éléments du paysage
-  Eléments du paysage type zones humides
-  Cours de fermes



Extrait du plan de zonage du PLU

Rappel du règlement du PLU de Montereau-sur-le-Jard zone AUx :

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

- Toutes les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait de celui-ci avec un minimum de 1 mètre.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

-En cas de retrait de la limites séparatives, celui-ci sera au moins égal à:

- 4 mètres si la façade comporte des baies
- 2.50 mètres, si la façade est «aveugle»

Hauteur maximale des constructions:

-Dans la zone AUx située au sud de l'aerodrome et de la RD 57: La hauteur maximale des constructions nouvelles est fixée à 15 mètres.

Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords:

-Parements extérieurs des batiments et des clôtures

- Les couleurs «blanc pur et blanc cassé» sont interdit
- Emplois a nu de matériaux destinés à être couvert est interdit
- Les imitations de matériaux telle que faux bois, fausse brique ou fausses pierres sont interdites.

-Les clôtures:

- Un grillage doublé d'une haie ou de plante grimpantes.
- La hauteur totale de la clôture n'excedera pas 2 mètres.
- Conception simple, composés d'éléments verticaux ou horizontaux.

Stationnement :

Les aires de stationnement extérieures (automobiles ou cycles) doivent être de préférence perméables (revêtement de sol sablés, pavés, gravillonnés...). Les surfaces en enrobé ou autre matériaux imperméables doivent être limitées.

Nombre d'emplacements pour les véhicules automobiles

Les bâtiments neufs à usage principal tertiaire équipés d'un parc de stationnement bâti clos et couvert doivent prévoir l'alimentation de **bornes de recharge des véhicules électriques.**

Pour les constructions destinée à l'hébergement hôtelier il doit être aménagé une place de stationnement par chambre.

-Construction à destination de commerces, de bureaux
Une surface au moins égale à 60% de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

-Construction à destination d'industrie
Une surface au moins égale à 30 % de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

-Construction à destination d'entrepôt
Une surface au moins égale à 15 % de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Nombre d'emplacements pour les vélos

Pour les bâtiments à usage de bureaux, l'espace reservé aux stationnement des vélos a une superficie minimum de 1.5% la surface de plancher.

Espaces libres et plantations

-Au moins 15% de la superficie de l'unité foncière seront aménagés en espaces verts de pleine terre (sol non imperméabilisé).
Peuvent être inclus dans la superficie en espace vert de pleine terre l'emprise des ouvrages de récupération des eaux pluviales enterrés ou non, les aires de stationnement en matériaux poreux (gravier, dalles gazon...).

-Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés, il est exigé un arbre de haute tige par 100 m2 de ces espaces.

Performances énergétiques et environnementales

Des ouvrages de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, voire pour d'autres usages conformes à la réglementation sanitaire doivent être installés sur chaque unité foncière.

2 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

2-1 Organisation de la parcelle

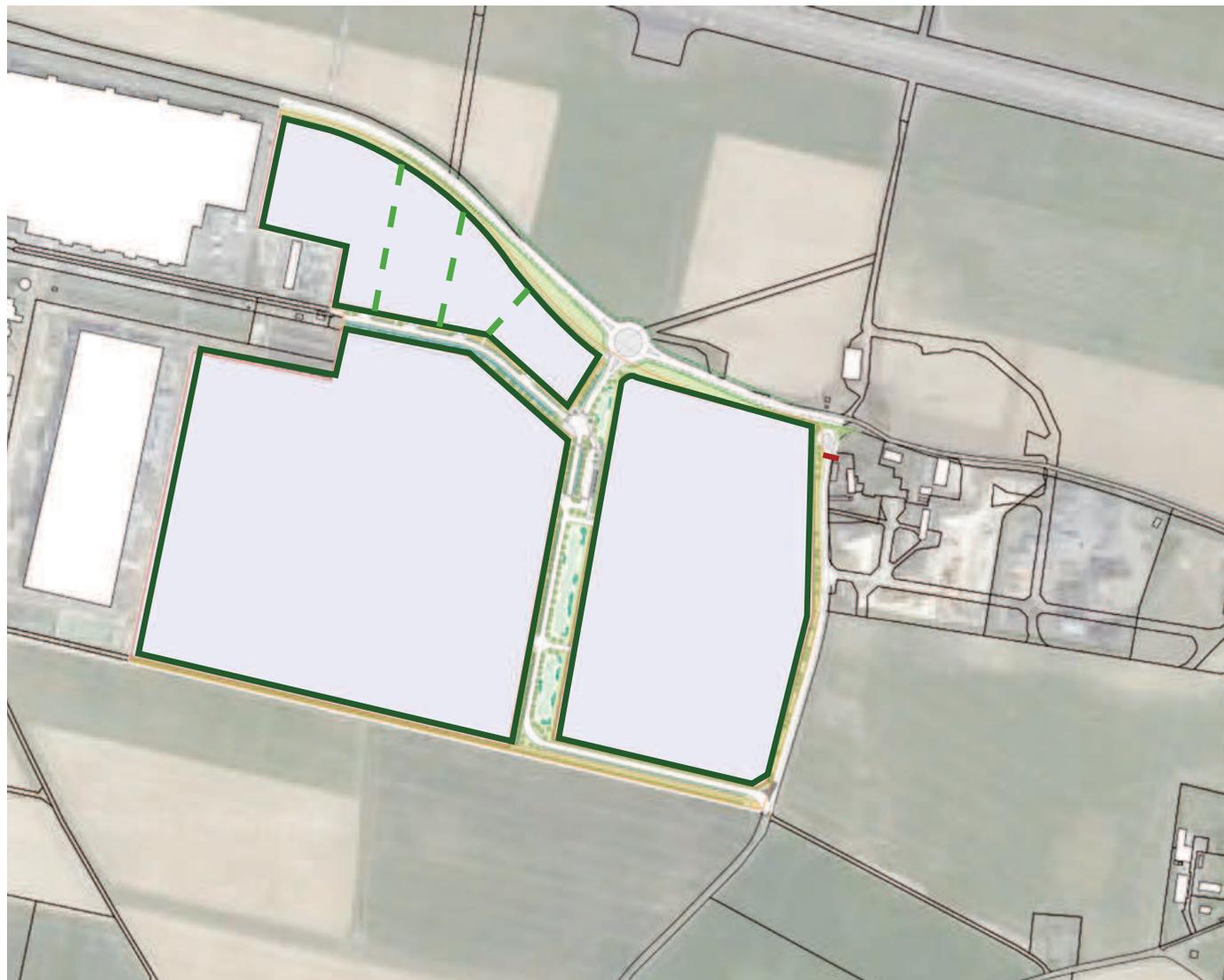
Implantation des bâtiments au sein des parcelles

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Minimiser l'impact visuel des constructions dans le grand paysage.
- Minimiser les travaux de terrassement.
- Concentrer les activités pour limiter l'emprise au sol de chaque aménagement.

Prescriptions

- Implantation par rapport aux limites parcellaires
 - Respecter une marge de recul de 4 mètres minimum par rapport aux limites parcellaires hormis pour les limites séparatives privées pour permettre l'édification d'équipements techniques. Cette marge devra être végétalisée sur une largeur de 2 mètres minimum à compter de la limite parcellaire selon les prescriptions paysagères du chapitre 4.1 du pré-sent CPAUP
- Implantation des bâtiments au sein des parcelles
 - Regrouper les bâtiments d'une même parcelle dans un périmètre rapproché pour simplifier les usages et limiter l'impact visuel du projet architectural.
 - Favoriser la superposition des fonctions dans une même construction pour limiter l'étalement du bâti et la multiplication des surfaces imperméables (voiries et bâtiments).



— Marge de recul en limite d'emprise publique 4m/ Haies de 2m

— Marge de recul en limite d'emprise parcellaire 4m/ Haies de 2m

Schéma des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux limites parcellaires

Implantation du stationnement au sein des parcelles

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Prévoir une bonne intégration paysagère des stationnements au sein de la ZAC.
- Limiter la multiplication des emprises de parkings au sein du site et sur les parcelles d'activités.

Prescriptions

- Assurer le stationnement des véhicules légers et poids lourds ainsi que les stationnements cycles destinés aux entreprises au sein des parcelles et en dehors des voies publiques.
- Toute opération de chargement et de déchargement est interdite sur les voies publiques.
- Des aires d'évolution doivent être aménagées à l'intérieur des terrains et le stockage de véhicules sur les voies publiques est interdit. L'accès à la parcelle doit donc être pensé pour limiter le temps d'attente et de stockage des véhicules sur l'emprise publique.
- Intégrer les aires de stationnement visiteurs sur la parcelle.
- Organiser le stationnement en regroupant les places de stationnement.
- Appliquer a minima la réglementation en vigueur relative au stationnement PMR. Les stationnements de ces derniers doivent se situer au plus près des entrées des bâtiments.
- Les stationnements véhicules légers doivent respecter les prescriptions paysagères du chapitre 3-1 du présent CPAUP

Le stockage des matériaux et / ou déchets

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter l'impact visuel des zones de stockage.

Prescriptions

- Le choix et l'implantation du stockage devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'intégration avec l'architecture des bâtiments.
- Concentrer les zones de stockage et en optimiser le fonctionnement de façon à réduire les surfaces à imperméabiliser.
- Lorsque l'activité le permet, éviter les stockages en vrac mais privilégier la construction d'abris ou de casiers et les regrouper entre eux.
- Les locaux et les aires de stockages seront intégrés, dès que possible, dans un écran végétalisé.



CASIER EN BOIS AVEC VÉGÉTALISATION INTÉGRÉE, GENNEVILLIERS

2-2 Principes constructifs et impact visuel des bâtiments

Évolution des constructions

- Assurer une cohérence architecturale durable dans le temps

Prescriptions

- Les extensions et les nouvelles constructions devront respecter les partis pris architecturaux des bâtiments et des projets en cours et à venir ainsi que le présent cahier des prescriptions afin de tendre vers une recherche d'unité entre les différentes composantes du projet architectural.

Volumétrie des constructions

Objectifs de la ZAC de Montereau

- Limiter l'impact visuel du bâti.
- Intégrer la qualité architecturale dans les bâtiments industriels.

Prescriptions

- Les bâtiments seront des volumes simples, épurés, de préférence parallélépipédique.
- L'imbrication des volumes fera l'objet d'une recherche architecturale et d'unité entre les différents volumes bâtis et les extensions
- Dans le cas de grands bâtiments, les volumes seront visuellement décomposés pour minimiser les effets de masse à l'échelle du territoire et du grand paysage environnant : possibilité d'interrompre la linéarité du bâti avec des changements de matériaux, de couleurs, des décrochements etc...).
- Pour les constructions annexes, une recherche d'unité est demandée ainsi qu'une imbrication dans le volume général du bâti, sauf raisons techniques majeures. Toutefois, pour des raisons de contraintes dans le fonctionnement du process certains éléments pourront être séparés.
- Les éléments techniques ponctuels, spécifiques à une activité (silos, cheminées, tapis roulants...) seront traités en rapport avec la volumétrie générale du bâtiment, regroupés ou alignés autant que possible. Ils seront traités avec des habillages ou revêtements permettant leur intégration au projet architecturale et limitant leur impact visuel.

Hauteur des constructions

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter l'impact visuel du bâti.

Prescriptions

- Les hauteurs des constructions respecteront les prescriptions du PLU de Montereau-sur-le-Jard (zone AUx).
- Les hauteurs des constructions respecteront les obligations relatives à la servitude aéronautique liée à la présence de l'aérodrome de Melun-Villaroche.

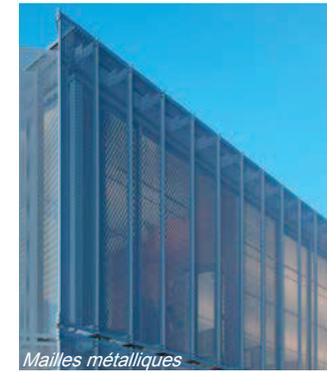
Façades

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

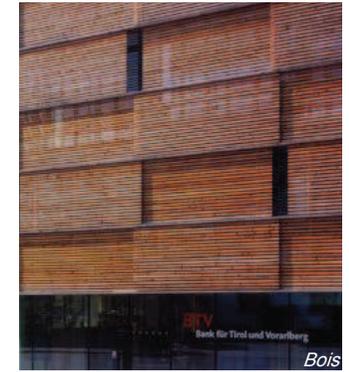
- Intégrer les bâtiments dans leur environnement.
- Apporter de la qualité et une esthétique architecturale dans les bâtiments industriels par une identité visuelle.
- Rechercher l'harmonie avec les constructions avoisinantes.
- Permettre une maintenance aisée et la pérennité des constructions.
- Privilégier les matériaux d'intérêt écologique.

Prescriptions

- L'aspect extérieur des constructions sur une même parcelle dépendra d'une base commune à tous les bâtiments du projet architectural. Cette dernière consistera dans le choix de matériaux bruts ou d'un dégradé de gris issu du nuancier joint en annexe 4-3.
- Cette base pourra être complétée de manière ponctuelle par l'usage de 2 couleurs au choix maximum par parcelle.
- Veiller au bon entretien des revêtements de façade et privilégier les matériaux nécessitant pas ou peu d'entretien.
- Toutes les façades des bâtiments doivent être traitées avec le même niveau de qualité.
- Tous les éléments construits y compris les installations annexes doivent être traités avec le même niveau de qualité dans un souci de cohérence globale : casiers de stockages, locaux techniques ...
- Utiliser de préférence des matériaux de surface, durables et recyclables ou valorisables : bardages acier ou aluminium de qualité, bardage en bois dur non traité chimiquement, mailles et résilles métalliques, béton, verre... Privilégier l'utilisation de matériaux locaux ou issus de filières de proximités et recyclables.
- Aucun matériau d'imitation ne pourra être utilisé (béton imitation bois,...)
- Possibilité de végétaliser les façades de bâtiments :
 - Privilégier la végétalisation des façades aveugles.
 - Privilégier les systèmes de végétalisation nécessitant peu ou pas d'arrosage comme les plantes grimpantes sur les murs ou sur des supports d'applique en façade.
 - Voir essences préconisées en annexe 4-1 du présent CPAUP.



Mailles métalliques



Bois

EXEMPLES DE MATÉRIAUX BRUTS UTILISABLES EN FAÇADES



EXEMPLES DE VÉGÉTALISATION DE FAÇADES



Travail de composition d'une façade de bâtiment industriel

Ouvertures et percements

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Réduire la demande énergétique : profiter des ouvertures pour une utilisation passive du rayonnement solaire.
- Animer et rythmer les façades.

Prescriptions

- Soigner les ouvertures (fenêtres, portes...) au travers de l'encadrement, des matières et des couleurs qui respecteront la charte colorimétrique de la parcelle.
- Aligner les ouvertures en respectant des trames régulières.
- Favoriser la lumière naturelle pour l'éclairage des bâtiments de bureaux et de services.



EXEMPLES DE BATIMENTS DONT LES OUVERTURES S'INSCRIVENT DANS UNE TRAME RÉGULIÈRE

Toitures

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer à la gestion des eaux de pluie à la parcelle.
- Mettre en valeur et intégrer les bâtiments dans leur environnement.
- Limiter l'impact des bâtiments sur le paysage : colorimétrie sobre, végétalisation, matériaux naturels ...
- Augmenter l'isolation extérieure et réduire le niveau sonore perçu notamment depuis les bâtiments de bureaux et de services.
- Améliorer la biodiversité et contribuer à fixer les poussières aériennes dégagées par les industries en place.

Prescriptions

- Intégrer les gardes-corps de sécurité et les éléments techniques situés en toiture dans l'architecture des bâtiments.
- Utiliser une couleur issue du nuancier de l'annexe colorimétrique 4-3.
- Il ne pourra être construit de toitures arrondies.
- Privilégier un éclairage zénithal naturel en créant des ouvertures.
- Etudier la possibilité de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture pour leur réutilisation (arrosage, nettoyage ...) ou leur infiltration à la parcelle.
- Végétalisation des toitures
 - Possibilité de végétaliser les toitures des bâtiments de bureaux et de services d'une surface supérieure à 20m²
 - Respecter la liste des végétaux jointe en annexe 4-1.
 - L'inclinaison du toit doit être la plus faible possible et inférieure à 30%.
- Panneaux photovoltaïques
 - Possibilité d'intégrer les panneaux photovoltaïques en toiture
 - Veiller à leur bonne intégration dans l'aspect architectural du bâtiment et le paysage.



INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL



TOITURE VÉGÉTALISÉE D'UN HANGAR À BATEAUX, PORT DE COPENHAGUE - MALMÖ, DANEMARK

2-3 Les enseignes

Implantation et dimensions

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter la présence des enseignes.
- Empêcher leur perception depuis le paysage lointain.

Prescriptions

- Les enseignes seront placées sur les bâtiments ou les clôtures ou portails et ne devront pas faire l'objet de support spécifique.
- Une implantation par façade et un maximum de deux enseignes par projet bâti sont autorisés.
- Les publicités (hors enseigne) sont interdites.
- Elles seront positionnées parallèlement aux voies de desserte principales, selon le plan de principe ci-dessous.
- Elles ne doivent pas dépasser des limites de la façade.
- La hauteur des enseignes ne pourra excéder 2 mètres.
- La longueur de l'enseigne ne pourra excéder 1/5 de la longueur du bâtiment et sera limitée à 6 mètres.



Plan d'implantation des enseignes
— Adressage des enseignes

Aspect visuel

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Assurer une bonne intégration architecturale et paysagère des enseignes.

Prescriptions

- Les enseignes devront s'intégrer à l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition et les matériaux de la façade.
- Soit l'entreprise utilise son logo commercial soit l'entreprise dessine dans l'architecture un logo qualitatif, auquel cas les teintes et couleurs sont limitées au nombre de 2 par enseigne et pensées en accord avec la colorimétrie du projet architectural de la parcelle.
- Le lettrage pourra être soit sous forme de lettres découpées (métal, bois ou autres matériaux) soit peint directement sur la façade.
- Le lgo peut être utilisé sur 2 façades



Une enseigne en harmonie avec le bâtiment, Renault, Villeroy

Éclairage

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter la pollution lumineuse.
- Permettre l'identification des entreprises.

Prescriptions

- Les enseignes lumineuses sont interdites (boîtiers lumineux défilants, scintillants, clignotants...).
- Les enseignes seront éclairées de façon indirecte. Cet éclairage sera pensé en cohérence avec le projet lumière général du projet et participera à la mise en valeur architecturale du bâtiment.
- L'éclairage des enseignes sera éteint au minimum entre 24h et 5h.



Éclairage indirect des enseignes, Rawlings Foundation Project, La Grange, USA

2-4 Approche environnementale dans la conception du projet architectural

Performance énergétique et environnementale des bâtiments

Objectifs de la Zac du Tertre de Montereau

- Viser un bilan énergétique positif et une faible empreinte environnementale dans les projets d'aménagements et d'exploitation à l'échelle de la ZAC.
- Être en cohérence avec les politiques relatives à la performance énergétique et environnementale en vigueur, notamment :
 - avec les objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France.
 - avec les niveaux réglementaires de la RT2012, et en anticipant la prochaine RT 2020 (qui intégrera notamment le volet cycle de vie du bâtiment).
- Promouvoir une architecture économe et bioclimatique en adoptant une approche environnementale de l'architecture et en prenant en compte le contexte climatique dans l'intégration du bâtiment.
- Réduire le coût global des consommations énergétiques du bâtiment et les coûts d'exploitation en engageant une démarche de suivi et sensibilisation des consommations énergétiques.



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET TOITURES VÉGÉTALISÉES, ÉCOPÔLE DE CONCARNEAU, FRANCE

Performance énergétique dans l'industrie

Recommandations

- Mettre en place un système de management de l'énergie adapté à l'activité
- Utiliser dans le procédé les meilleures techniques disponibles notamment en s'appuyant sur les BREFs (Best References) établies dans le cadre de la directive relative aux émissions industrielles (IED) (Réf : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>).

Prescriptions

- Étudier l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des entrepôts
- Optimiser l'éclairage naturel et minimiser les besoins en climatisation artificielle dès la conception
- Envisager la création de toiture ou partie de toiture végétalisée permettant d'améliorer le confort acoustique et thermique du bâtiment, une meilleure intégration paysagère et un intérêt environnemental, notamment pour les bâtiments de services dont la surface de toiture est supérieure à 20m².
- Performance énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments non soumis à la réglementation thermique :
 - Isoler l'enveloppe du bâtiment avec un travail sur les façades et toitures adapté au type de bâtiment (process, social, entrepôt...)
 - Adapter le fonctionnement et l'utilisation des appareils en fonction des besoins (programmeurs pour chauffage, éclairage...)
- Performance énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments soumis à la réglementation thermique :
 - Atteindre un niveau au moins équivalent à la réglementation en vigueur
 - Mettre en place un dispositif de suivi de la performance énergétique et adapter le fonctionnement et l'utilisation des appareils en fonction des besoins (programmeurs pour chauffage, éclairage...)

3 PRESCRIPTIONS DES ESPACES EXTÉRIEURS

3-1 Traitement des limites

Les clôtures

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Homogénéiser les limites des parcelles de la ZAC.

Prescriptions

- Les clôtures sont implantées en limite des parcelles.
- Les clôtures seront des panneaux en treillis soudé droit conçus à partir de fils galvanisés plastifiés avec une couche de polyester (épaisseur min. 100 microns), après application d'une couche d'adhérence :
Largeur : 2500 mm. / Hauteur : conformément aux prescriptions du PLU de Montereau-sur-le-Jard (zone AUx). / Panneaux à double fils horizontaux sans picots défensifs. / Dimension des mailles : 200 x 50 mm. / Diamètre des fils horizontaux : 6 mm. / Diamètre des fils verticaux : 5 mm.
- Couleur pour toutes les clôtures (voie centrale, limite parcellaire...): Noir
- En cas de nécessité justifiée par des raisons de sécurité, ces clôtures pourront être opacifiées ponctuellement par la disposition de panneaux pleins de couleur identique à la clôture. Le dispositif de plantations restera privilégié pour opacifier les limites et dissuader des intrusions.
- La mise en place de grillages sur murets est proscrite car fait barrière à la circulation des espèces et donc à la biodiversité. De même, la maçonnerie et les murs, en dehors des coffrets techniques et entrées, sont proscrits.
- Mettre en place la clôture à 15 cm du sol minimum pour favoriser le passage de la faune.



Clôture sur muret ne laissant pas passer la petite faune / Clôture laissant passer la petite faune

Les portails et portillons

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Identifier et clarifier les entrées de parcelle.
- Assurer la cohérence avec le projet architectural et le traitement des limites de parcelle.

Prescriptions

- Le projet d'entrée fait partie du projet architectural et fera l'objet d'un travail de composition particulier.
- Les portails d'accès et portillons pourront être disposés en recul de la limite parcellaire pour éviter le stockage de véhicules sur l'emprise publique et leur largeur sera réduite au strict nécessaire.
- Les dispositifs de sécurité et de contrôle d'accès (barrière automatique, portique, portails...) devront être en harmonie avec les principes déclinés sur les clôtures : la hauteur et la couleur devront correspondre à celles de la clôture.
- La finition des éléments de maçonnerie pourra être réalisée avec un parement bois, métal ou une finition béton, en cohérence avec le projet architectural de l'entreprise.

3-2 Éclairage

Principes généraux

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Maintenir une cohérence paysagère nocturne adaptée aux besoins de chaque activité.
- Renforcer la lisibilité générale du site en gardant une unité dans le mobilier d'éclairage.
- Assurer un éclairage sécuritaire et qualitatif des sites d'entreprise et de leurs espaces fonctionnels.
- Limiter la pollution lumineuse.

Prescriptions

- Respecter la norme EN13201 relative aux niveaux d'éclairage.
 - Les espaces circulés doivent être éclairés à 10 lux moyens.
 - Les espaces piétonniers doivent être éclairés à 3 lux moyens.

• Cheminements PMR

Le niveau d'éclairage imposé par la réglementation pourra être atteint via la pression d'un bouton poussoir permettant de faire passer l'éclairage de 10% à 100% de sa puissance.

- Classer et hiérarchiser les aménagements (parking, stockage...) tout en harmonisant les niveaux d'éclairage pour chaque fonction.
- S'adapter aux usages nocturnes du site (temporisation des éclairages, variation des régimes...) et au contexte environnant (corridor écologique, habitats naturels...).
- Le taux d'émission de lumière vers le ciel sera nul.
- L'éclairage des arbres et des espaces paysagers que sont les prairies plantées, noues et haies arbustives (espaces stratégiques pour la biodiversité) est interdit.

Temporalités

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Diminuer l'impact écologique des bâtiments et activités implantées sur la ZAC par la gestion des temporalités et forces d'éclairage.

Prescriptions

- Limiter tant que possible l'éclairage, dans les limites du respect des normes de sécurité et de confort de travail
- Mettre en place un éclairage dynamique qui évolue au cours du temps et se limite aux besoins réels : définir des plages horaires liées à la fréquentation et des puissances d'éclairage adaptées aux usages.
- Les appareils d'éclairage extérieurs seront tous sur horloge (avec abaissement de puissance ou extension en cœur de nuit) ou sur détection de présence.

Le mobilier d'éclairage

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Harmoniser les mobiliers d'éclairage et assurer un éclairage sécuritaire et de qualité pour les espaces fonctionnels et les entreprises.
- Proscrire les nuisances visuelles et limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement.
- Réaliser des économies d'énergies.

Prescriptions

- Le type de mâts
 - Les éclairages de types boule sont interdits ainsi que les éclairages verticaux. Privilégier les dispositifs avec réflecteurs, qui évitent le rayonnement.
 - Les candélabres à panneaux réfléchissants et tout autre modèle avec déperdition horizontale sont eux aussi proscrits.
- Le type de lampe
 - Proscrire les lampes consommatrices d'énergie (types SPH, lampes à vapeur de mercure...).
 - Privilégier des ambiances lumineuses aux tonalités de lumière blanche et avec un bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC>60) favorisant la bonne perception des extérieurs.
 - Les consoles et projecteurs doivent être orientables et bien orientés afin de limiter les pollutions lumineuses. Aucun flux lumineux ne doit être dirigé vers le ciel.
 - Eviter l'utilisation de lampes émettant dans les ultraviolets et violets.
 - Adapter les photométries des appareils aux configurations des espaces éclairés (parking, stockage...).
 - Privilégier l'utilisation d'appareils équipés de diodes électroluminescentes (bonne durée de vie, gradation possible, allumage instantané).
 - Pour les espaces extérieurs en lien avec des espaces paysagers, utiliser des lampes aux tonalités de blanc chaud induisant moins de perturbations sur l'écosystème que des teintes de blanc froid.
- Circonscrire le flux lumineux à la zone à éclairer.



Exemples à ne pas suivre: l'orientation des projecteurs est mauvaise, elle induit une déperdition de lumière vers le ciel trop importante

3-3 Mobilité et accessibilité

Transports alternatifs à la voiture particulière

Objectifs de la ZAC de Montereau

- Minimiser les impacts environnementaux engendrés par les déplacements domicile - travail.

Prescriptions

- Mettre en place des abris vélos pour les salariés, sécurisés et présentant l'outillage nécessaire aux petites réparations.
- Prévoir la possibilité de création de places de stationnement dédiées au covoiturage et favoriser la mise en place d'un réseau.
- Mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques à la parcelle afin de contribuer au développement de ce mode de transport.



Stationnements et plateforme de covoiturage



Garage à vélo



Borne de recharge électrique

3-4 Gestion des eaux pluviales

Gestion alternative des eaux pluviales

Objectifs de la ZAC de Montereau

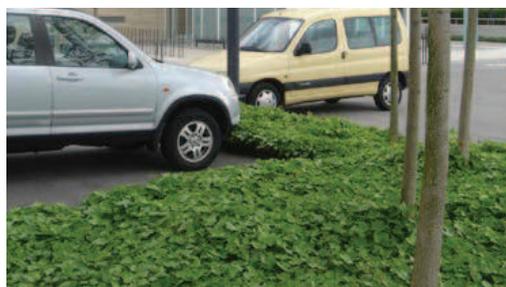
- Minimiser les coûts avec l'emploi de techniques de gestion alternative des eaux pluviales moins onéreuses et plus faciles à entretenir que les conduites classiques.
- Participer au développement paysager et environnemental de la ZAC.

Prescriptions

- Prévoir les aménagements pour gérer les eaux qualitativement et quantitativement de manière autonome à la parcelle, avant rejet dans le réseau de la ZAC ou dans le milieu naturel.
- Limiter les surfaces imperméabilisées afin favoriser l'infiltration et minimiser les ouvrages de gestion des eaux pluviales (Conformément au PLU, un minimum de 15% de la surface total de la parcelle doit être non imperméabilisé)
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales adaptés à la capacité d'infiltration du sol : noues, fossés, tranchées drainantes, puits d'infiltration, chaussées à structure réservoir, toits stockants, bassins de rétention...
- Planter les ouvrages de stockage et/ou d'infiltration à ciel ouvert (bassins, fossés, noues) avec des essences adaptées, à minima une prairie rustique. La végétation doit être capable de supporter un margage important et une alternance de période sèche et de submersion totale. Se référer aux préconisations de mise en oeuvre et aux essences en annexe 4-1.
- Réduire les débits de pointe en aménageant des toitures végétalisées. Attention, même si elles participent à la réduction des volumes d'eau de ruissellement et au laminage des débits de pointe, elles ne constituent pas une mesure de rétention des eaux pluviales : en cas de saturation en eau et face à un nouvel épisode pluvieux, ces toitures auront un comportement identique à celui d'une toiture classique.



Noue végétalisée



Récupération des eaux de pluie dans les espaces plantés

Récupération et recyclage des eaux pluviales

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Économiser l'eau potable.

Prescriptions

- Le concédant, à savoir la CAMVS, impose une gestion des eaux pluviales selon la règle suivante : T=10 ans avec une régulation à 1l/s/ha.
Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Tertre de Montereau, le principe retenu est une rétention/infiltration des eaux sur la base :
 - d'une pluie de retour vicennale (20 ans) pour les parcelles commercialisables de moins de 10 hectares, avec surverse sur espaces publics pour l'occurrence supérieure à une pluie de retour 20 ans ;
 - d'une pluie de retour centennale (100 ans) pour les parcelles commercialisables de plus de 10 ha ;
 - d'une pluie de retour 100 ans pour les espaces publics.
- Adapter les aménagements pour permettre le recyclage des eaux pluviales :
 - Étudier les besoins en eau ne nécessitant pas d'être potable : nettoyage des voiries, recharge des réserves incendies, arrosage des espaces verts, le nettoyage des équipements et des véhicules, climatisation, sanitaires...
 - Aménager des ouvrages de récupération et de stockage (cuves ou bassins à ciel ouvert imperméabilisés, selon la destination) des eaux pluviales.
 - Mettre en place les équipements pour leur réutilisation (pompes, réseau de distribution...).



Bassin végétalisé de stockage des eaux pluviales



Cuve de récupération des eaux pluviales enterrée

3-5 Principes de végétalisation

Ensemble des espaces plantés

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer aux continuités de milieux écologiques à l'échelle du territoire en renforçant la trame plantée des espaces publics.
- Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces plantés dans les parcelles industrielles ou de bureaux.
- Simplifier la gestion des espaces plantés et en limiter l'impact environnemental et financier.

Prescriptions

- Ne pas introduire d'essences invasives dont la liste est précisée en annexe 4-2.
- Choisir des essences indigènes, à intérêt écologique et/ou adaptées aux contraintes techniques du site, en respectant la liste des végétaux jointe en annexe 4-1.
- Mettre en place une végétalisation en accord avec les principes de gestion différenciée des espaces plantés :
 - Réfléchir l'implantation des espaces plantés et choisir des végétaux dont la forme naturelle est adaptée au site et à ses contraintes techniques de manière à pouvoir limiter les interventions mécaniques (taille, fauche...).
 - Planter en pleine terre et privilégier les essences adaptées aux conditions climatiques, peu consommatrices d'eau
- Proscrire la végétalisation des très petites surfaces et interstices résiduels, difficiles d'entretien et peu propices à la pérennité des végétaux.
- Prévoir des aménagements de préverdissements pour éviter les délaissés et/ou dans l'attente de futurs aménagements.

Les haies

Prescriptions

- Essences végétales
Voir annexe 4-1 du présent CPAPE
 - Les haies monospécifiques sont interdites.
 - Planter au minimum 5 essences d'arbustes
 - Prévoir des mélanges d'arbustes à feuillage caduc (30%), marcescent et persistant (70%).
 - Intégrer des espèces mellifères, nectarifères, à baies et/ou épineuses (servant d'abris) pour favoriser le développement de l'avi-faune et de l'entomofaune.
- Emprises et distances en limite de parcelle
 - La largeur des haies internes à la parcelle de l'entreprise sera de 2m minimum.
 - Les plantations entre deux parcelles respecteront les distances à la clôture de 50 cm pour les végétaux dont la hauteur à terme est de moins de 2 m et 2 m pour les végétaux dont la hauteur à terme supérieurs à 2 m.
- Mise en oeuvre
 - Densité de plantation : 1 u/m²
 - Ne pas laisser de terre à nue : prévoir un mulch ou un paillage naturel ou biodégradable type BRP ou une toile biodégradable ou un des végétaux de type couvre sol, qui permettra de préserver l'humidité du sol et de limiter le développement de végétaux indésirables.

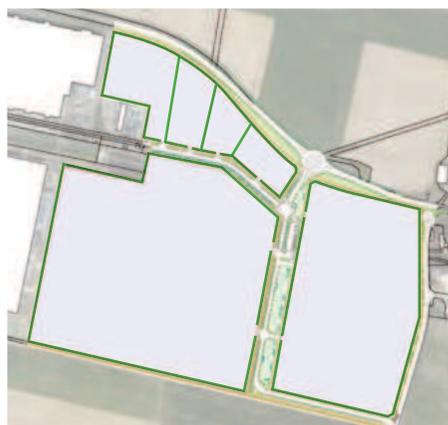


Schéma de principe d'implantations des haies en limite parcellaire

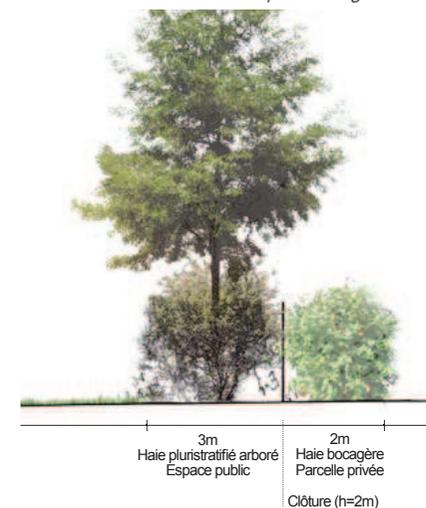
Les prairies et sols plantés

Prescriptions

- Ne pas planter de gazon nécessitant beaucoup d'entretien et consommateur en eau.
- Pour les surfaces supérieures à 100m², planter de la prairie rustique qui pourra être gérée de manière différenciée (adaptation de la fréquence des fauches selon les usages).
- Densité de semis pour la prairie: entre 5 et 10 kg / ha - minimum 5 essences
- Pour les surfaces inférieures à 100m², planter des couvre-sols.
- Profondeur de terre végétale pour les surfaces de prairie ou couvre-sols : 30cm



Illustrations de fauche de prairie en gestion différenciée et de sa réutilisation



Coupe de principe de la plantation de la limite parcellaire

Aménagement paysager des zones de stationnement

Prescriptions

- Il est exigé la plantation d'un arbre de haute tige pour 100 m² d'espace de stationnement.
- Planter minimum 5 essences
- Planter des arbres de taille 14/16 à 16/18 afin de permettre le développement d'un couvert végétal important et de participer à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur.
- Réaliser des fosses de plantation d'un minimum de 6 m³ (2.00*2.00*1.50 / h*I*p).
- Les fosses de plantations seront protégées par des bordures ou du mobilier évitant le compactage du sol par la circulation de piétons ou de véhicules.
- Les surfaces doivent être de préférence perméables.



Exemples de parkings plantés



Exemples de parkings en dalles engazonnées adapté à une fréquentation moyenne

Aménagements pour la gestion des espaces plantés

Prescriptions

- Mettre en place un système d'arrosage économe en eau tel que le goutte à goutte et/ou la récupération des eaux pluviales destinées à l'arrosage.
- Exclure l'arrosage par le biais des réseaux d'eau potable.



Parking sur prairie renforcée (engazonnement sur mélange terre-pierre compacté) adapté à du stationnement ponctuel



Intégration de la question de la gestion des eaux pluviales dans le paysagement des espaces de stationnement

3-6 Espaces minéralisés : Voiries et circulations internes à la parcelle

Revêtements de sol

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Limiter l'impact des aménagements sur l'environnement : favoriser l'infiltration des eaux de pluie, limiter le ruissellement de surface, éviter le compactage des sols, anticiper le devenir des matériaux en fin de vie.
- Hiérarchiser et identifier les usages : zones de stockage, stationnement, voies de circulation techniques ou piétonnes.
- Participer à l'image qualitative de la ZAC en mettant en place un vocabulaire d'aménagement commun aux futurs propriétaires

Prescriptions

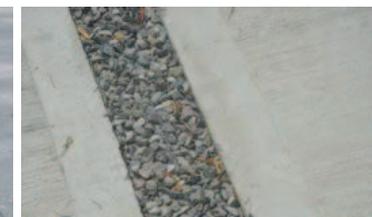
- Limiter tant que possible l'imperméabilisation de la parcelle et privilégier les matériaux drainants.
- 15% minimum de la superficie de la parcelle doit être aménagé en espace vert de pleine terre (PLU zone AUx)
- Apporter une réflexion générale sur la cohérence des matériaux choisis en fonction des utilisations / fréquences et du projet architectural.
- Délimiter les usages en favorisant les matériaux contrastés, en limitant l'usage de peintures pour les marquages au sol et en terminant proprement les surfaces.
- Prévoir des revêtements adaptés aux circulations PMR pour relier les accès à la parcelle, les places de stationnement PMR et les accès aux bâtiments.
- Privilégier l'approvisionnement local (carrières...) et utiliser des matériaux recyclés pour réaliser les assises des chaussées ou le remblaiement des tranchées.
- Adapter les matériaux aux usages et différencier les usages à travers les matériaux et les couleurs.



Gravier



Béton poreux



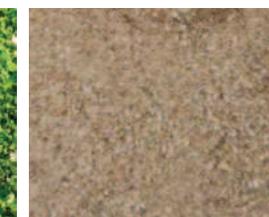
Caniveau drainant



Pavés à joints engazonnés



Pavés à joints drainants (gravier)



Stabilisé



Dalles béton



Marquage au sol sans peinture



Dalles engazonnée



Parking sur prairie renforcée (engazonnement sur mélange terre-pierre compacté) adapté à une faible fréquentation.

Limitation des espaces résiduels

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer à l'image qualitative de la ZAC du Tertre de Montereau en évitant la multiplication de petits espaces résiduels
- Simplifier l'entretien des espaces extérieurs

Prescriptions

- Les aménagements de voiries, de zones techniques et de services devront être conçus de manière à éviter la création d'espaces résiduels.
- Privilégier de créer des surfaces d'un seul tenant. Les surfaces de matériaux devront être suffisamment conséquentes pour être valorisés au sein du projet architectural et écologique.
- Les petits îlots engazonnés seront proscrits.



Les petits îlots engazonnés seront proscrits.

Mobilier et équipements

Objectifs de la ZAC du Tertre de Montereau

- Participer à l'image qualitative de la ZAC en favorisant la cohérence au sein des parcelles et à l'échelle de la ZAC du Tertre de Montereau
- Éviter la dispersion et les aménagements disparates au sein du territoire de la ZAC du Tertre de Montereau.

Prescriptions

- Unifier esthétiquement le mobilier extérieur dans le choix des matériaux et des couleurs
- Adapter les aménagements pour limiter la signalisation horizontale. Privilégier le marquage au sol et les matériaux de sol contrastés, la mise en place de bordures, de voliges....

4 - Annexes

4-1 Liste des végétaux préconisés pour la végétalisation de la ZAC

Les arbres pour le stationnement

Quercus pedunculata (Chêne pédonculé)
Quercus sessiliflora (Chêne sessile/Chêne rouvre)
Acer platanoides (Erable plane)
Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)
Fagus sylvatica (Hêtre commun)
Prunus avium (Merisier)
Ulmus x resista (Orme champêtre var. resistente)
Tilia cordata (Tilleul à petite feuille)

Les haies arbustives

Strate arbustive
Acer platanoides (Erable plane)
Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)
Carpinus betulus (Charme commun)
Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
Corylus avellana (Noisetier commun)
Crataegus monogyna (Aubépine monogyne)
Fagus sylvatica (Hêtre commun)
Ligustrum vulgare (Troène commun)
Lonicera xylosteum (Chèvrefeuille)
Prunus avium (Merisier)
Quercus pedunculata (Chêne pédonculé)
Quercus sessiliflora (Chêne sessile/Chêne rouvre)
Rosa canina (Rosier des chiens)
Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseleurs)
Tilia cordata (Tilleul à petite feuille)
Ulmus x resista (Orme champêtre var. resistente)

Les prairies

Prairie sèche
Papaver somniferum (Pavot des jardins)
Picris hieracioides (Picride fausse-épervière)
Centaurium erythraea (Petite centaurée commune)
Ranunculus bulbosus (Renoncule bulbeuse)
Reseda luteola (Réséda des teinturiers)
Echium vulgare (Vipérine commune)
Geranium molle (Géranium à feuilles molles)
Sanguisorba minor (Petite pimprenelle)
Hypericum perforatum (Millepertuis commun)
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Malva sylvestris (Grande mauve)
Verbena officinalis (Verveine officinale)
Melilotus albus (Mélilot blanc)
Festuca Rubra (Fétuque rouge)
Knautia arvensis (Knautie des champs)
Trisetum flavescens (Avoine dorée)

Les grimpantes pour les façades

- Espèces adaptées aux conditions climatiques locales et répondant aux conditions techniques nécessaires à la mise en oeuvre de façades végétalisées
- Plantation en 80/100 - C 3L
- Dimensions minimales par plant des fosses : 50x50x50 cm

Grimpantes avec support
Ampelopsis megalophylla (C) (Vigne vierge de chine à grande feuille)
Aristolochia macrophylla (C) (Aristolochie siphon)
Humulus lupulus (C) (Houblon grimpant)
Clematis armandii (P) (Clématite d'Armand)
Lonicera henryi (P) (Chèvrefeuille de Henry)
Lonicera similis var.delavayi (P) (Chèvrefeuille similis var.delavayi)
Trachelospermum jasminoides (P) (Faux jasmin)
Wisteria (Glycine)
Grimpantes sans support
Hydrangea petiolaris (C) (Hortensia grimpant)
Parthenocissus quinquefolia 'Muratorum' (C) (Vigne vierge vraie 'Muratorum')
Parthenocissus tricuspidata 'Lowii' (C) (Vigne vierge à petites feuilles)
Parthenocissus tricuspidata 'Veitchii' (P) (Vigne vierge de Veitch)
Hedera colchica (P) (Lierre de perse)
Hedera hibernica (P) (Lierre d'Irlande)
Hedera helix (P) (Lierre rampant)
Hedera sagittifolia (P) (Lierre à feuilles sagittées)

La végétalisation des toitures

- 4 techniques possibles : boutures, micro-mottes, tapis précultivés ou dalles précultivées
- Semis 50 à 150g/m², micro-mottes 20u/m² pour les sédums et 5 à 10u/m² pour les vivaces

Sédum (minimum 4 essences)
Sédum album (Orpin blanc)
Sédum caucolicum (Sédum caucicola)
Sédum floriferum (Orpin florifère)
Sédum hybridum (Orpin hybride)
Sédum reflexum (Orpin des rochers)
Sédum sexangulare (Orpin doux)
Sédum spurium (Orpin bâtard)
Sédum aurora
Sédum acris (Orpin des murailles)
Sédum kamtschaticum (Orpin du kamtchatka)
Sédum ternatum (Orpin à feuilles ternées)
Sédum hispanicum (Orpin d'Espagne)
Sédum glaucum (Orpin bleu)
Vivaces (isolés par groupe de 3,5 ou 7)
Dianthus carthusianorum (Œillet des chartreux)
Festuca cinerea (Fétuque glauque)
Gypsophila repens (Gypsophile rampante)
Helianthemum nummularium (Hélianthème à feuilles arrondies)
Koeleria glauca (Koélérie bleue)
Perforrhagia saxifraga
Saponaria ocymoides (Saponaire des rochers)
Satureja montana ssp.illyrica (Sarriette des montagnes)
Saxifraga paniculata (Saxifrage paniculée)
Sempervivum (Joubarbe)
Vivaces (tapissantes)
Cerastium arvense 'Compactum' (Céraiste des champs)
Hieracium pilosella (Piloselle)
Potentilla neumanniana (Potentille printanières)
Prunella grandiflora (Brunelle à grandes fleurs)
Thymus doerfleri 'Bressingham Seeding' (Thym couvre-sol)
Thymus serpyllum (Thym serpolet)

Noeues et talus des bassin de stockage

- Espèces indigènes de milieux humides et aquatiques
- Semis 30g/m²

Graminées
Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Agrostis tenuis (Agrostide commune)
Cynosurus cristatus (Crételle des prés)
Festuca arundinacea (Fétuque élevée)
Festuca ovina (Fétuque des moutons)
Festuca rubra (Fétuque rouge)
Lolium perenne (Ray-grass anglais)
Poa pratensis (Pâturin des prés)
Poa compressa (Pâturin à tiges aplaties)
Légumineuses
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Potentilla reptans (Potentille rampante)
Trifolium repens (Trèfle blanc)
Autres plantes
Achillea millefolium (Achillée millefeuille)
Plantago lanceolata (Plantain lancéolé)
Sanguisorba minor (Petite pimprenelle)

Vivaces des fond de bassin de stockage

- 5 à 10u/m²

Agrostis stolonifera (Agrostide stolonifère)
Festuca arundinacea (Fétuque élevée)
Carex hirta (Carex velu)
Mentha pulegium (Menthe pulée)
Lolium perenne (Ray-grass anglais)
Phalaris arundinacea (Phalaris)
Deschampsia cespitosa (Canche cespiteuse)
Molinia caerulea (Molonia)

Vivaces des fond de noeue type filtre planté

- 5 à 10u/m²

Essences principales / en massifs distincts
Phragmites australis (Roseau commun)
Typha latifolia (Massette à larges feuilles)
Typha minima (Petite massette)
Essences complémentaires pour diversification
Glyceria maxima (Glycérie aquatique)
Carex riparia (Laîche des rives)
Carex glauca (Laîche glauque)
Carex acutiformis (Laîche des marais)
Phalaris arundinacea (Baldingère faux-roseau)
Molinia caerulea (Molinie bleue)
Deschampsia cespitosa (Canche cespiteuse)
Eleocharis palustris (Scirpe des marais)
Juncus palustris (Jonc des marais)

4-2 Liste des espèces invasives

Espèces végétales invasives

- Espèces invasives les plus courantes en France et dérégulant les équilibres éco-systémiques en place. A éradiquer si identifiés selon des modes de gestion adaptés, sans utilisation de produits phytosanitaires

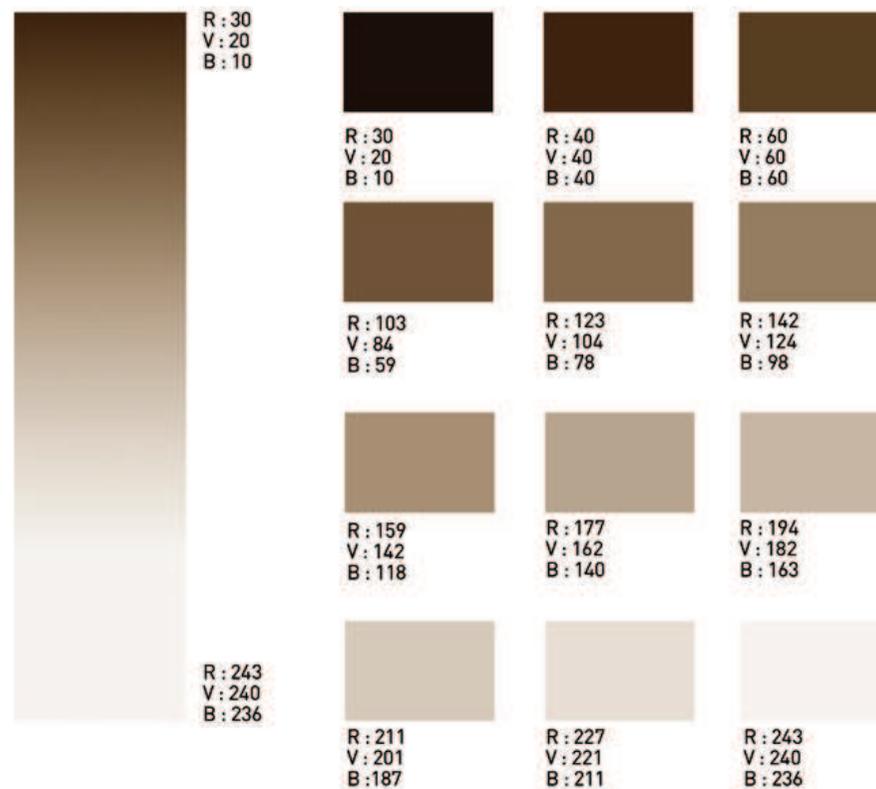
<i>Ailanthus altissima</i> (Ailante glanduleux)
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> (Ambrosie à feuilles d'armoise)
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Aster américain)
<i>Impatiens glandulifera</i> (Balsamine de l'Himalaya)
<i>Buddleja davidii</i> (Buddléia, arbre aux papillons)
<i>Acer negundo</i> (Érable negundo)
<i>Cortaderia selloana</i> (Herbe de la pampa)
<i>Erigeron canadensis</i> (Vergerette du Canada)
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Jussie à grandes fleurs)
<i>Ludwigia peploides</i>
<i>Fallopia japonica</i> (Renouée du japon)
<i>Robinia pseudoacacia</i> (Robinier faux-acacia)
<i>Senecio inaequidens</i> (Sénéçon du cap)
<i>Solidago canadensis</i> (Solidage du Canada)
<i>Solidago gigantea</i> (Solidage du géant)
<i>Sporobolus indicus</i> (Sporobole d'Inde)

4-3 Colorimétrie des façades et toitures

Couleurs préconisées pour les façades et toitures



Couleurs complémentaires pour les toitures uniquement



Les acquéreurs pourront soumettre un projet adapté à leurs besoins qui sera évalué par les autorités compétentes dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Annexe 2. Fiche de lot A

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU

FICHE DE LOT A

AOÛT 2017



SOMMAIRE

Principes généraux	3
Fiche de lot A	4
Situation et emprise foncière de la parcelle	4
Dimensions de la parcelle et contraintes altimétriques	5
Servitudes aéronautiques	6
Accès à la parcelle et collecte des ordures ménagères	7
Raccordements réseaux secs	8
Raccordements réseaux humides	9
Annexe	10
Zonage des périodes historiques et pré-indication des profondeurs de construction autorisées	

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Plan de repérage des lots



Nota : Le découpage des parcelles C à F est indicatif, l'implantation des limites séparatives pouvant évoluer. Les principes relatifs aux aménagements à la charge de l'acquéreur déclinés dans ces fiches de lot resteraient valables même en cas de décalage des limites de lot.

La prise en charge des fouilles archéologique par l'aménageur sera conforme à la prescription de la DRAC. La DRAC s'est engagé à ne pas prescrire certaines zones sous réserve d'en limiter les profondeurs de construction qui sont définie dans les fiches de chques lots.

Les différentes cotes mentionnées aux fiches de lot sont à ce stade indicatives. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'avancement des études de maîtrise d'oeuvre des espaces publics.

Principe de prise en charge des aménagements

A charge de l'aménageur :

- Mise en état des sols livrés indemnes de pollutions et purgés en matière d'archéologie (à 6m de profondeur)
- L'ensemble des travaux de VRD pour la fonction du seul domaine public
- Amenée de tous les réseaux en limite des lots cédés

A charge de l'acquéreur :

Tous les travaux d'infrastructure et de superstructure dans les limites du lot cédé; y compris les travaux prescrits par les travaux d'urbanisme, notamment les plantations et les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Contexte et composition des lots :

La ZAC du Tertre de Montereau s'organise autour d'un axe principal orienté nord-sud accueillant des bassins paysagers pour la gestion des eaux pluviales. Il se raccorde à la RD35 au sud de la ZAC. Une voie secondaire est-ouest permet de desservir les terrains situés au nord-ouest de la ZAC et l'entreprise Safran. Les limites des terrains commercialisables sont plantées de haies pluristratifiées à intérêt environnemental, limitant la perception des activités de la ZAC.

La ZAC du Tertre de Montereau est classée en agglomération. La vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h et les aménagements proposés contribuent à une ambiance qualitative et urbaine du site. L'ensemble de la ZAC est desservie par une voie verte : circulation mixte piétons/cycles.

Le projet prévoit la création de deux grandes parcelles d'environ 20 ha et 12 ha.

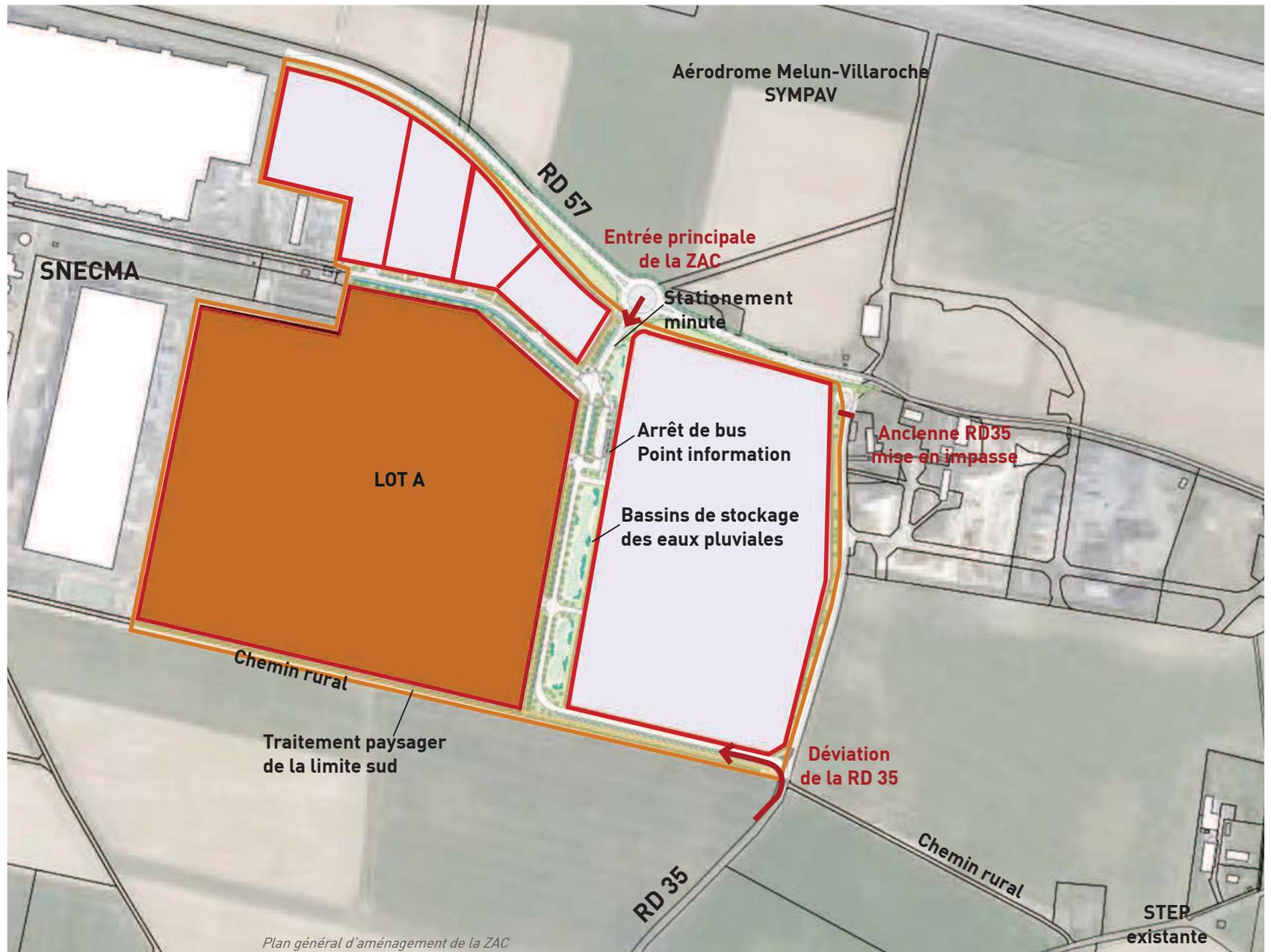
Au nord-ouest de la ZAC les terrains pourront proposer de plus petites parcelles le long de la RD57, desservies par la voie d'accès secondaire. Il pourra y être aménagés les éléments de programme prévus au schéma initial : village d'entreprise, pôle de services, businesspark. La surface de ces parcelles pourra être adaptée.

Qualité architecturale et paysagère

L'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau porte une ambition durable et paysagère. La qualité architecturale des programmes et leur insertion dans l'environnement existant devront être à la hauteur des objectifs du projet et cohérents avec les principes déclinés dans le cadre de l'aménagement des espaces publics. Les principes d'aménagement permettant d'atteindre cet objectif de qualité sont décrits au CPAUP joint.

FICHE DE LOT A

Situation et emprise foncière de la parcelle



- Emprise LOT A
- Terrains commercialisables
- Périmètre de la ZAC

Dimensions de la parcelle et contraintes altimétriques

Archéologie préventive

Au regard du diagnostic réalisé en 2015 par l'INRAP et des conclusions du rapport soumises en Commission Territoriale pour la Recherche Archéologique des fouilles archéologiques seront prescrites sur une surface restant à définir. L'aménageur réalisera ces fouilles sur le périmètre défini par la DRAC.

La majorité du site couvre des zones paléolithiques qui seront exemptées de fouille sous réserve de limiter les profondeurs de terrassement

A cet effet, le présent lot A présente deux surfaces pour lesquelles la profondeur de construction est limitée :

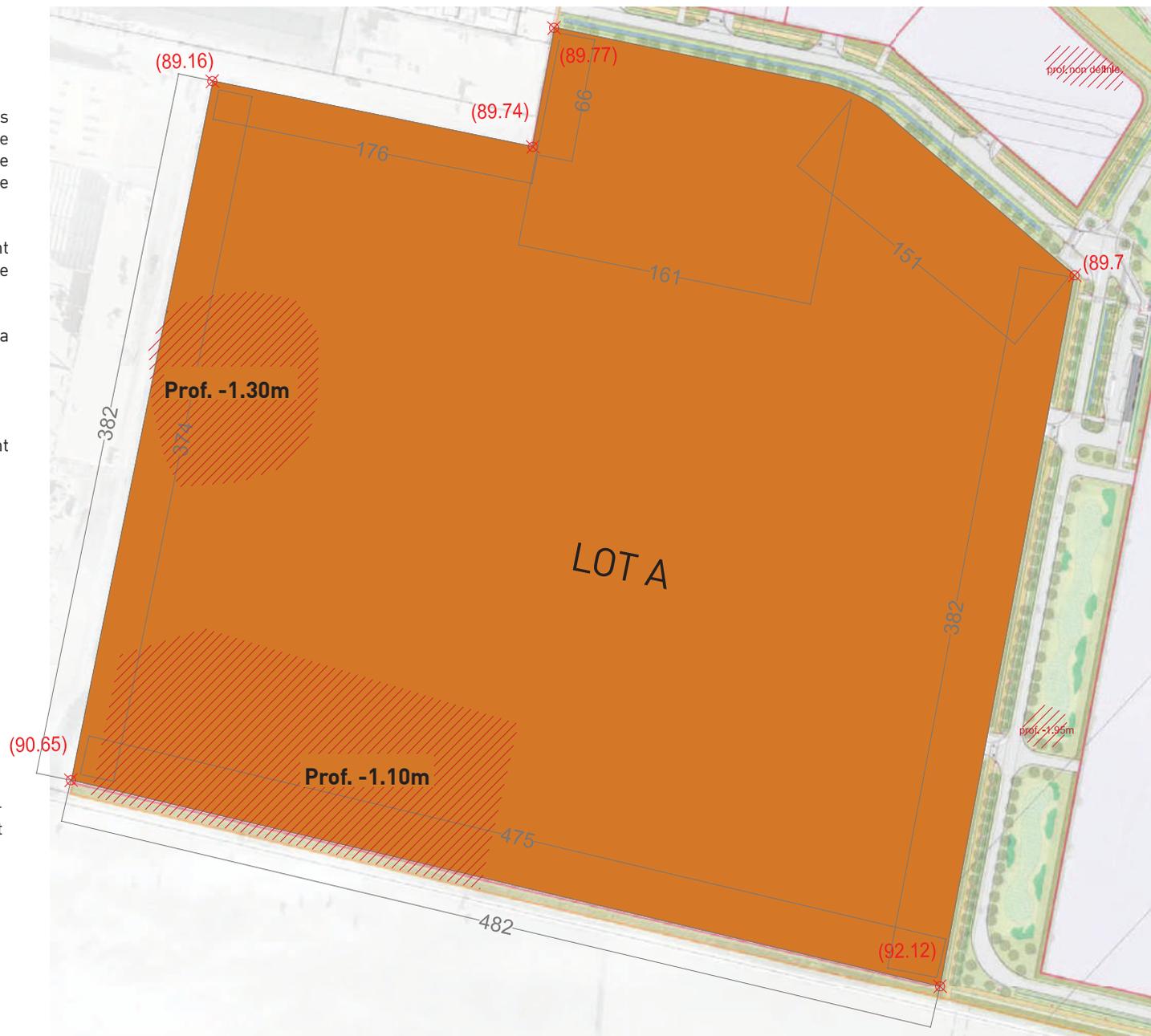
- une surface de 8 500 m² limitée à une profondeur de -1,30 m ;
- une surface de 21 100 m² limitée à une profondeur de -1,10 m.

Voir carte transmise par la DRAC en pièce jointe n° 1 de la présent dossier de fiches de lot.

 Zone de contrainte archéologique

(89.60) Cote à l'angle de la parcelle

NOTA : Les cotes altimétriques sont indicatives et susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement des études d'aménagement des espaces publics.



Servitudes aéronautiques

Le lot se situe dans une zone de Servitudes aéronautiques qui limite en hauteur les aménagements possibles, y compris plantations.

Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) est en cours d'élaboration. Les éléments graphiques réalisés sont issus des données transmises par la DGAC.



- Servitudes aéronautiques liée à l'atterrissage (altimétrie en m NGF)
- Servitudes aéronautiques liée au décollage (altimétrie en m NGF)

Accès à la parcelle et collecte des ordures ménagères



Accès à la parcelle

Les accès à la parcelle A se situent le long de la RD 35, axe de desserte principal de la ZAC.
Le principe de localisation des accès présentés au plan est à privilégier.



Point de collecte prévisionnel des ordures ménagères



Raccordements réseaux secs

-  Câble HTA sous le domaine public prévu par l'aménageur de la ZAC
-  Amenée ligne HTA en piquage sur câble HTA sous le domaine public à la charge de l'acquéreur (localisation prévisionnelle)
-  Transformateur à la charge de l'acquéreur
-  Chambre de tirage de type LT3 implantée sur le domaine public en limite de lot
-  Coffret électrique 400A (raccordement bureaux)



Raccordements réseaux humides

Eaux pluviales

Le lot a une surface supérieure à 10 ha. Le principe retenu est celui d'une rétention/infiltration des eaux à la parcelle d'une pluie de retour centennale (100 ans), sans rejet possible dans le réseau public.

Eau potable

— Branchements AEP réalisés par l'aménageur

- - - Travaux de raccordement interne jusqu'au branchement située en limite de propriété à la charge de l'acquéreur

Eaux usées

—● Branchements EU réalisés par l'aménageur (canalisation et regard)

- - - Travaux de raccordement interne jusqu'au branchement située en limite de propriété à la charge de l'acquéreur

Pour l'ensemble des réseaux, les côtes altimétriques définitives seront définies ultérieurement lors de la phase «PRO».



ANNEXE



Zonage des périodes historiques et pré-indication des profondeurs de construction autorisées
Source : DRAC (plan masse non actualisé)

Annexe 3. Plan de vente

Departement de la Seine-et-Marne
 COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Lieux-dits : "Aérodrome de Villaroche"
 et "le Tertre de Montereau"

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU

Cadastre : Section ZQ n° 1p et 15p
 et section A n° 310p - 496p - 503p

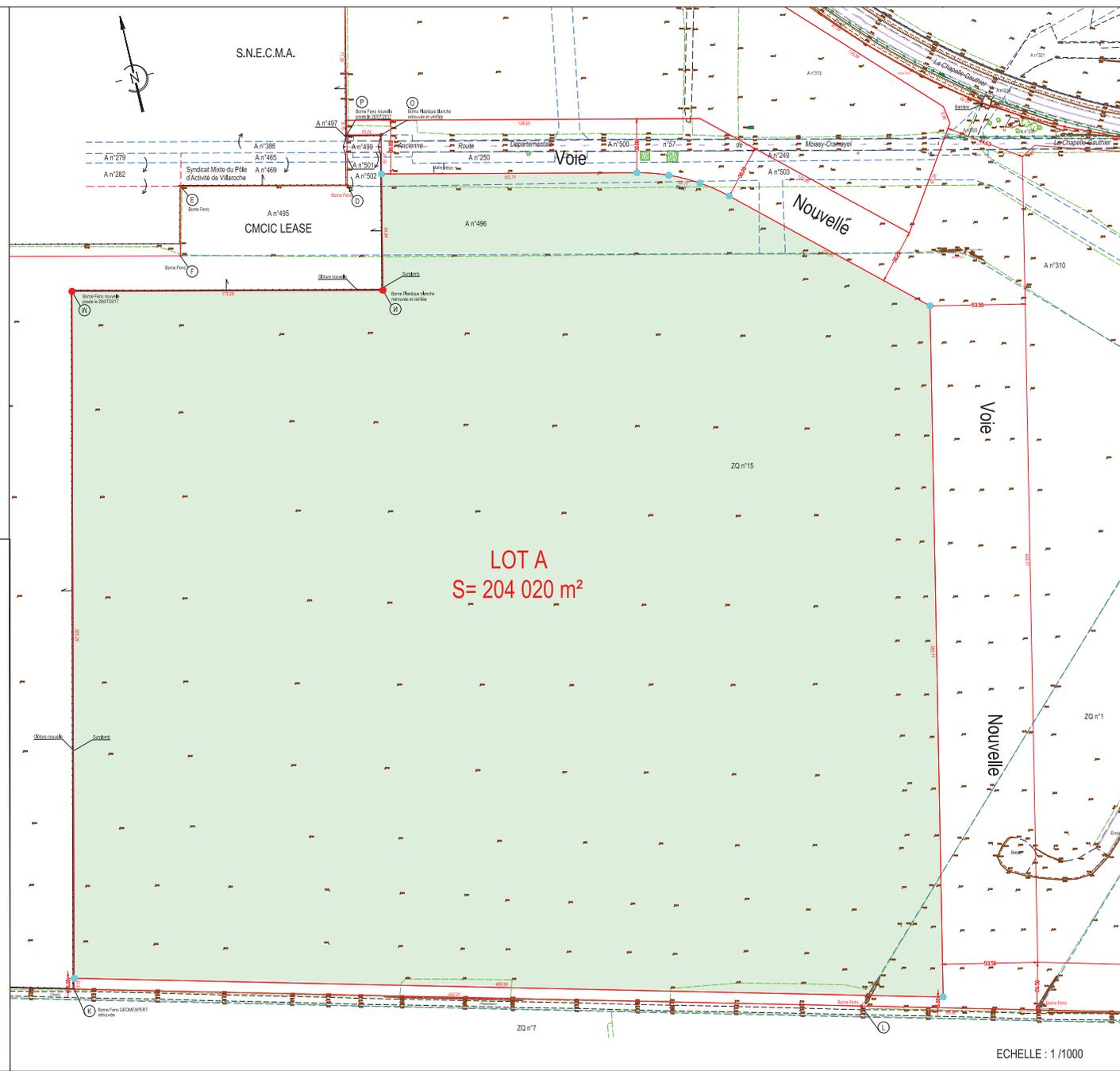
PLAN DE VENTE DU LOT A

Index	Date	Modifications / Observations
A	18/10/2014	N°07510.0dup
D	26/07/2017	Mise à jour topographique
E	30/11/2017	Division en 3 lots + voie
F	01/12/2017	Modification de l'emprise de la voie nouvelle au sud

	GEOMEXPERT S.A.S. Géomètres Experts Associés	27 rue des Hauts de l'Orfè 77300 BENOISE Tél. 0146201242 email:info@geomexpert.com	DOSSIER: N07510.9 ECHELLE: 1/1000
---	--	---	--

Légende	
	Zone de Coordonnées
	Parcelle cadastrale
	Parcelle cadastrale (hachurée)
	Parcelle cadastrale (pointillés)
	Parcelle cadastrale (rouge)
	Parcelle cadastrale (bleu)
	Parcelle cadastrale (vert)
	Parcelle cadastrale (jaune)
	Parcelle cadastrale (orange)
	Parcelle cadastrale (rose)
	Parcelle cadastrale (violet)
	Parcelle cadastrale (gris)
	Parcelle cadastrale (noir)
	Parcelle cadastrale (blanc)
	Parcelle cadastrale (pointillés rouge)
	Parcelle cadastrale (pointillés bleu)
	Parcelle cadastrale (pointillés vert)
	Parcelle cadastrale (pointillés orange)
	Parcelle cadastrale (pointillés rose)
	Parcelle cadastrale (pointillés violet)
	Parcelle cadastrale (pointillés gris)
	Parcelle cadastrale (pointillés noir)
	Parcelle cadastrale (pointillés blanc)
	Parcelle cadastrale (pointillés rouge)
	Parcelle cadastrale (pointillés bleu)
	Parcelle cadastrale (pointillés vert)
	Parcelle cadastrale (pointillés orange)
	Parcelle cadastrale (pointillés rose)
	Parcelle cadastrale (pointillés violet)
	Parcelle cadastrale (pointillés gris)
	Parcelle cadastrale (pointillés noir)
	Parcelle cadastrale (pointillés blanc)
	Parcelle cadastrale (pointillés rouge)
	Parcelle cadastrale (pointillés bleu)
	Parcelle cadastrale (pointillés vert)
	Parcelle cadastrale (pointillés orange)
	Parcelle cadastrale (pointillés rose)
	Parcelle cadastrale (pointillés violet)
	Parcelle cadastrale (pointillés gris)
	Parcelle cadastrale (pointillés noir)
	Parcelle cadastrale (pointillés blanc)

Présenté par la ZAC borné le 27/01/2015 et le 08/12/2015, complétement et contrôlé le 26/07/2017.
 Coles et superficie indicatives sous réserve de bornage des lots.



ECHELLE : 1/1000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.10.10

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS -
CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SUKRU AGCA**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "Les Prés d'Andy" à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 20 août 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la demande d'implantation de M. Sukru AGCA portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n°244, lot 5, d'une contenance de 1 040 m²,

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise ARC TP au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 5 cadastré section ZL n° 244 pour 1 040 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL 244 d'une contenance de 1 040 m² avec Monsieur Sukru AGCA, domicilié au 10, rue Hégésippe Moreau, 77160 Provins, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire – 3, Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41608-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.

Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : dfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Monsieur David LE LOIR
Direction du Développement Economique et de
l'Aménagement du Territoire
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. LIDO : 2020-410V0596
Vos réf :

Le 20 août 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS D'ACTIVITÉ.

**ADRESSE DU BIEN : PARCELLES SISE ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS-
CADASTRÉES ZL244 (1039 m²)-ZL253 (2719 m²)- ZL254 (2028 m²)- ZL255 (2458 m²)- ZL056 (2950 m²).**

VALEUR VÉNALE : 559.700 euros HT

1. CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Arlette MERLINI

2. Date de consultation 13/08/2020

Date de réception 13/08/2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 13/08/2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

**CESSION ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) DE 5
LOTS DE TERRAIN D'ACTIVITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PRÉS D'ANDY »,
CADASTRÉS ZL244 (1039 m²)-ZL253 (2719 m²)- ZL254 (2028 m²)- ZL255 (2458 m²)- ZL256 (2950 m²).**

4. DESCRIPTION DU BIEN

**TERRAINS D'ACTIVITÉ CADASTRÉS ZL244 (1039 m², LOT5)-ZL253 (2719 m², LOT14)- ZL254 (2028 m²,
LOT15)- ZL255 (2458 m², LOT16)- ZL256 (2950 m², LOT17), SIS ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-
GERMAIN-LAXIS.**

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**
- situation d'occupation : bien non loué.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUI au PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis. Règlement ZAE.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

Parcelle	surface m ²	valeur unitaire €/m ²	Estimation €
ZL244	1039	50	51950
ZL253	2719	50	135950
ZL254	2028	50	101400
ZL255	2458	50	122900
ZL256	2950	50	147500
		total	559700

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

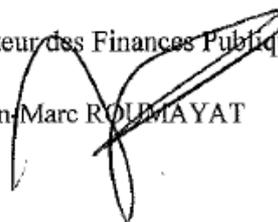
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



+6.50

TN 0.00

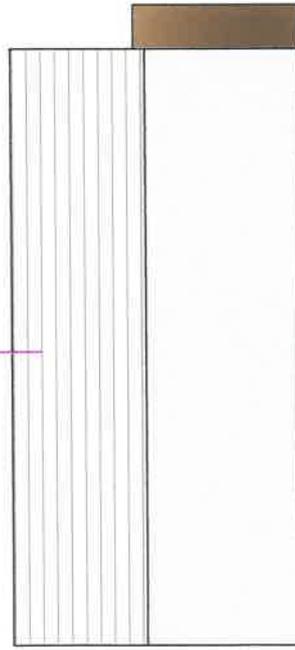
FACADE VUE DEPUIS LA RUE



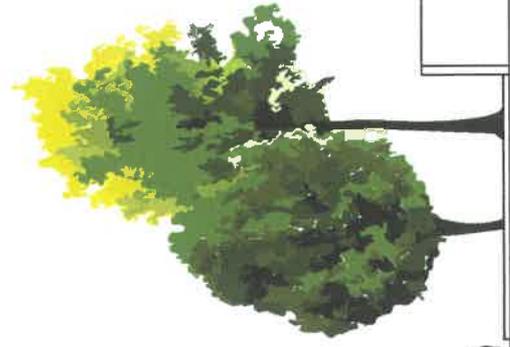
ENDUIT GRATTE
FUMÉE

AUVENT DE PROTECTION
COULEUR CUIVRE

BARDAGE GRIS CLAIR

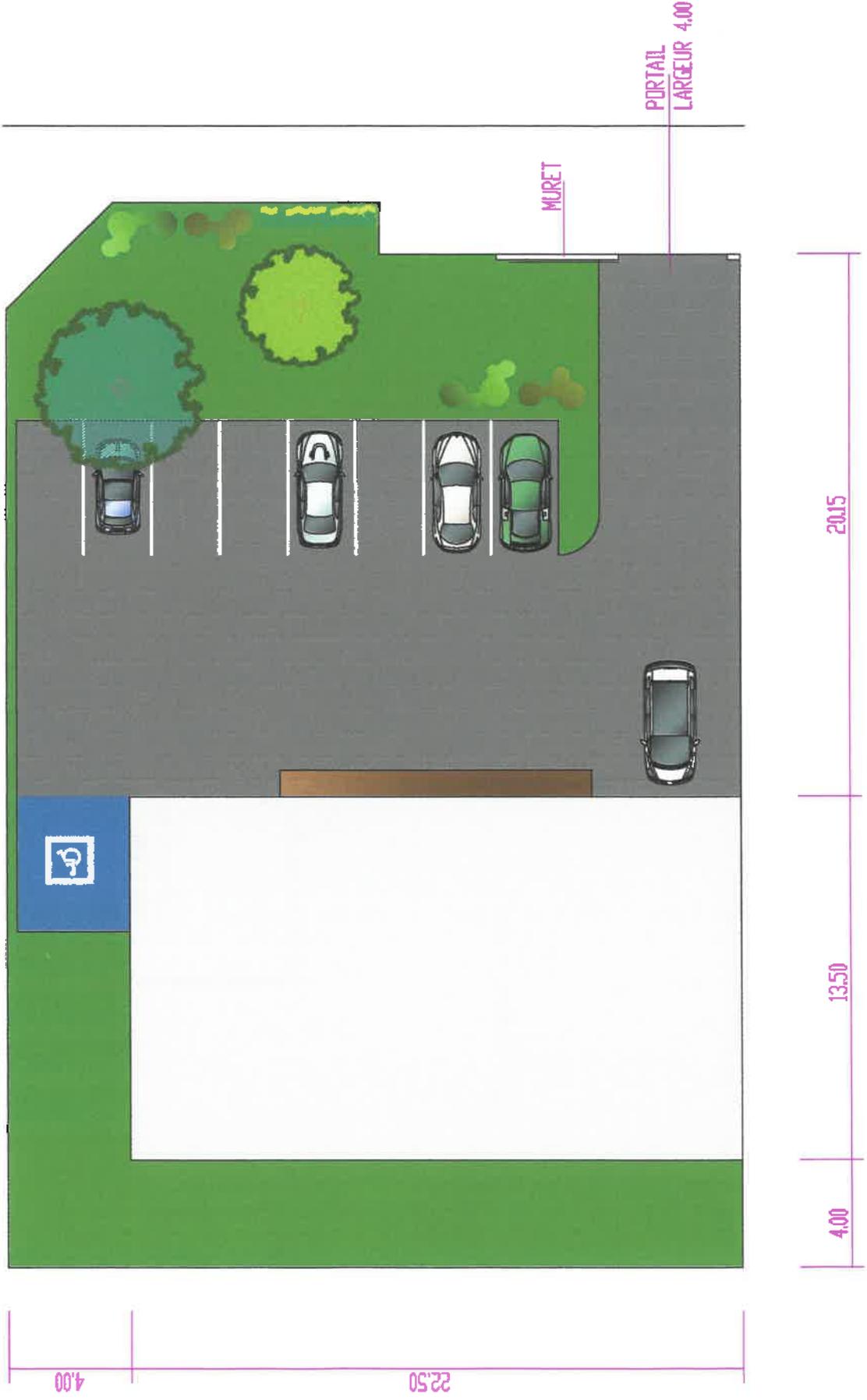


FACADE LATÉRALE



PLAN DE MASSE
ECHELLE 1/500

LOT N° 5
SUPERFICIE PARCELLE 1040 M2
SUPERFICIE CONSTRUCTION 303.75 M2



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAXIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.11.11

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS -
CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SAQUIB MOHAMMAD**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 20 août 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la demande d'implantation de M. Saquib Mohammad portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré ZL 256, lot 17, d'une contenance de 2 950 m²,

CONSIDERANT que l'implantation de cette offre renforcera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels en location non satisfaite sur le territoire de l'agglomération et le manque important de locaux sur le marché, la compatibilité des locaux proposés par l'acquéreur pour répondre à la demande, notamment dans le cadre de l'innovation alimentaire ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 17 cadastré section ZL n° 256 pour 2 950 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL n° 256 d'une contenance de 2 950 m² avec M. Saquib Mohammad, domicilié au 159, Robert Schuman, 77350 Le Mée-sur-Seine, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNER en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire – 3, Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41614-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.

Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00

Mél : dfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Monsieur David LE LOIR
Direction du Développement Economique et de
l'Aménagement du Territoire
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. LIDO : 2020-410V0596
Vos réf :

Le 20 août 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS D'ACTIVITÉ.

**ADRESSE DU BIEN : PARCELLES SISE ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS-
CADASTRÉES ZL244 (1039 M²)-ZL253 (2719 M²)- ZL254 (2028 M²)- ZL255 (2458 M²)- ZL056 (2950 M²).**

VALEUR VÉNALE : 559.700 euros HT

1. CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Arlette MERLINI

2. Date de consultation 13/08/2020

Date de réception 13/08/2020

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 13/08/2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

**CESSION ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) DE 5
LOTS DE TERRAIN D'ACTIVITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PRÉS D'ANDY »,
CADASTRÉS ZL244 (1039 M²)-ZL253 (2719 M²)- ZL254 (2028 M²)- ZL255 (2458 M²)- ZL256 (2950 M²).**

4. DESCRIPTION DU BIEN

**TERRAINS D'ACTIVITÉ CADASTRÉS ZL244 (1039 M², LOT5)-ZL253 (2719 M², LOT14)- ZL254 (2028 M²,
LOT15)- ZL255 (2458 M², LOT16)- ZL256 (2950 M², LOT17), SIS ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-
GERMAIN-LAXIS.**

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**
- situation d'occupation : bien non loué.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUI au PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis. Règlement ZAE.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

Parcelle	surface m ²	valeur unitaire €/m ²	Estimation €
ZL244	1039	50	51950
ZL253	2719	50	135950
ZL254	2028	50	101400
ZL255	2458	50	122900
ZL256	2950	50	147500
		total	559700

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

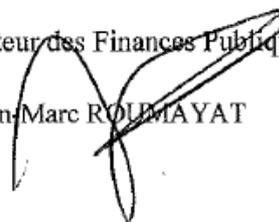
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLLMAYAT





LOCAL D'ACTIVITÉS
8 mètres au Faitage
1200m² Emprise au sol

PARCELLE PROJETEE - LOCAL D'ACTIVITÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAXIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.12.12

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS -
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 'IMMO MADE'**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRÉS D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société « Immo Made » représentée par son gérant, Monsieur Mustapha Yahaioui, portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n°242, lot 3, d'une contenance de 1 048 m² ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette autre renforcera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 3 cadastré section ZL n° 242 pour 1 048 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré section ZL n°242 d'une contenance de 1 048 m² avec la société Immo Made, représentée par Monsieur Mustapha Yahaioui, domicilié 30, rue de Montaigu, 77000 Melun, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire – 3, Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41618-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Monsieur David LE LOIR
Direction du Développement Economique et de
l'Aménagement du Territoire
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. LIDO : 2021-410V0058
Vos réf :

Le 1^{er} février 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS D'ACTIVITÉ.

ADRESSE DU BIEN : PARCELLES SISE ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS- CADASTRÉES ZL242 (1048 m²)- ZL80 (96 m²)- ZL282 (946 m²)- ZL284 (1453 m²).

VALEUR VÉNALE : 177.150 euros HT

1. CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Arlette MERLINI

2. Date de consultation 13/01/2021

Date de réception 13/01/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 13/01/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) DE 4 LOTS DE TERRAIN D'ACTIVITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PRÉS D'ANDY », CADASTRÉS ZL242 (1048 m²)-ZL80 (96 m²)- ZL282 (946 m²)- ZL284 (1453 m²).

4. DESCRIPTION DU BIEN

TERRAINS D'ACTIVITÉ CADASTRÉS ZL242 (1048 m²)-ZL80 (96 m²)- ZL282 (946 m²)- ZL284 (1453 m²), SIS ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS.

TERRAINS NUS POUR CONSTRUCTIONS D'ENTREPRISES TPE-PME. TOUS LES LOTS SONT DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX (VOIRIE, EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT).

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUI au PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis. Règlement ZAE.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

Parcelle	surface m ²	valeur unitaire €/m ²	Estimation €
ZL242	1048	50	52400
ZL280	96	50	4800
ZL282	946	50	47300
ZL284	1453	50	72650
		total	177150

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

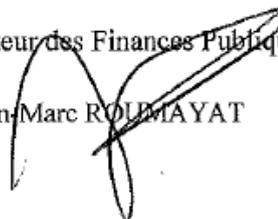
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

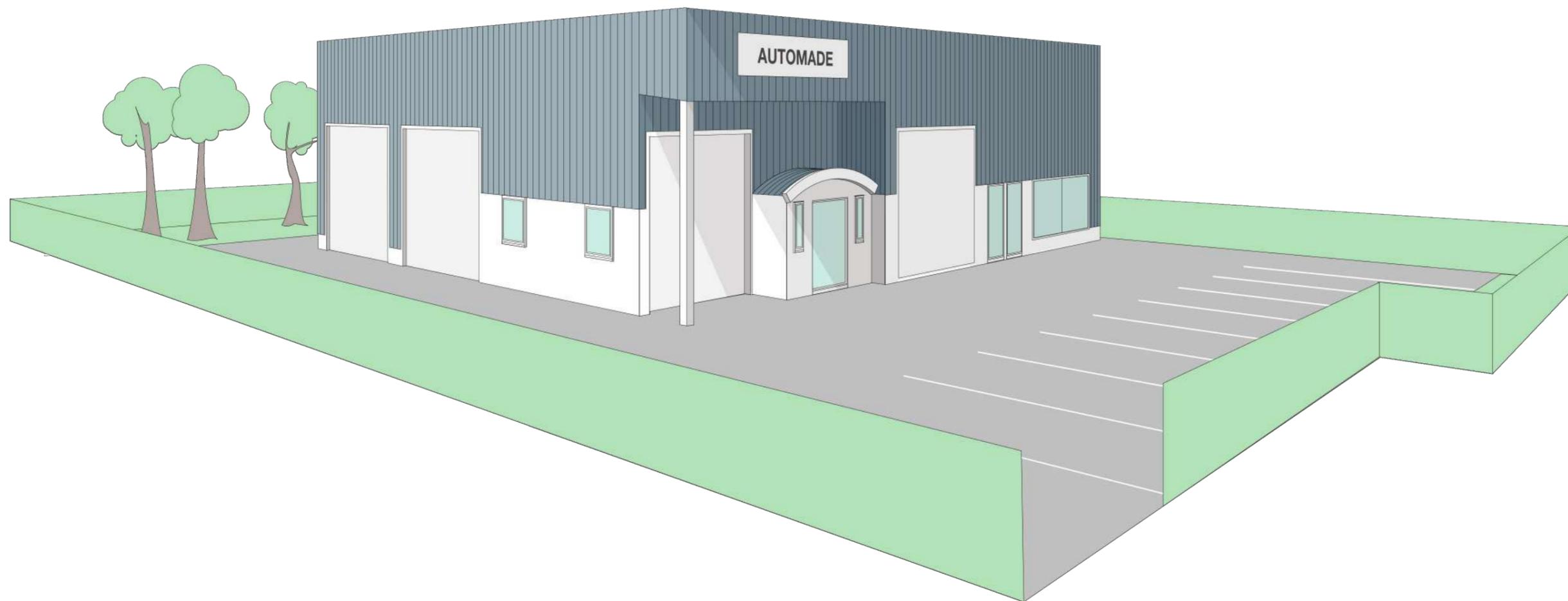


Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLLMAYAT





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAXIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.13.13

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : PARC D'ACTIVITES ' LES PRES D'ANDY ' A SAINT-GERMAIN-LAXIS -
CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI KAYMU**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 portant fixation des prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que M. Fatih Altungeyik, gérant de la société BT France, et représentant la SCI Kaymu, est, d'ores-et-déjà, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 246 sur la zone d'activités des Prés d'Andy, sur laquelle il a édifié un bâtiment ;

CONSIDERANT la demande de développement de M. Fatih Altungeyik, portant sur la zone des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n° 280 et n° 282, d'une contenance totale de 1 042 m²,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession des terrains cadastrés section ZL n° 280 et n° 282 pour une contenance totale de 1 042 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente desdits terrains avec Monsieur Fatih Altungeyik, représentant la SCI Kaymu, ou toute société pouvant se substituer, domicilié 8, avenue de la République à Bonneuil sur Marne (94380) ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire - 3 Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41665-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Monsieur David LE LOIR
Direction du Développement Economique et de
l'Aménagement du Territoire
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. LIDO : 2021-410V0058
Vos réf :

Le 1^{er} février 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS D'ACTIVITÉ.

**ADRESSE DU BIEN : PARCELLES SISE ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS- CADASTRÉES ZL242 (1048 m²)-
ZL80 (96 m²)- ZL282 (946 m²)- ZL284 (1453 m²).**

VALEUR VÉNALE : 177.150 euros HT

1. CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Arlette MERLINI

2. Date de consultation 13/01/2021

Date de réception 13/01/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 13/01/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION ENVISAGÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) DE 4 LOTS DE TERRAIN D'ACTIVITÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES « LES PRÉS D'ANDY », CADASTRÉS ZL242 (1048 m²)-ZL80 (96 m²)-ZL282 (946 m²)- ZL284 (1453 m²).

4. DESCRIPTION DU BIEN

TERRAINS D'ACTIVITÉ CADASTRÉS ZL242 (1048 m²)-ZL80 (96 m²)- ZL282 (946 m²)- ZL284 (1453 m²), SIS ZAE « LES PRÉS D'ANDY » À SAINT-GERMAIN-LAXIS.

TERRAINS NUS POUR CONSTRUCTIONS D'ENTREPRISES TPE-PME. TOUS LES LOTS SONT DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX (VOIRIE, EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT).

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUI au PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis. Règlement ZAE.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimations retenues :

Parcelle	surface m ²	valeur unitaire €/m ²	Estimation €
ZL242	1048	50	52400
ZL280	96	50	4800
ZL282	946	50	47300
ZL284	1453	50	72650
		total	177150

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

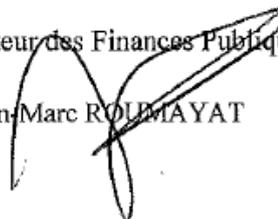
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLLMAYAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
SAINT-GERMAIN-LAXIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de SAINT GERMAIN LAXIS

Lieu-dit : " Les Prés d'Andy "

Division et bornage des parcelles section ZL n° 245 et 258 appartenant à la

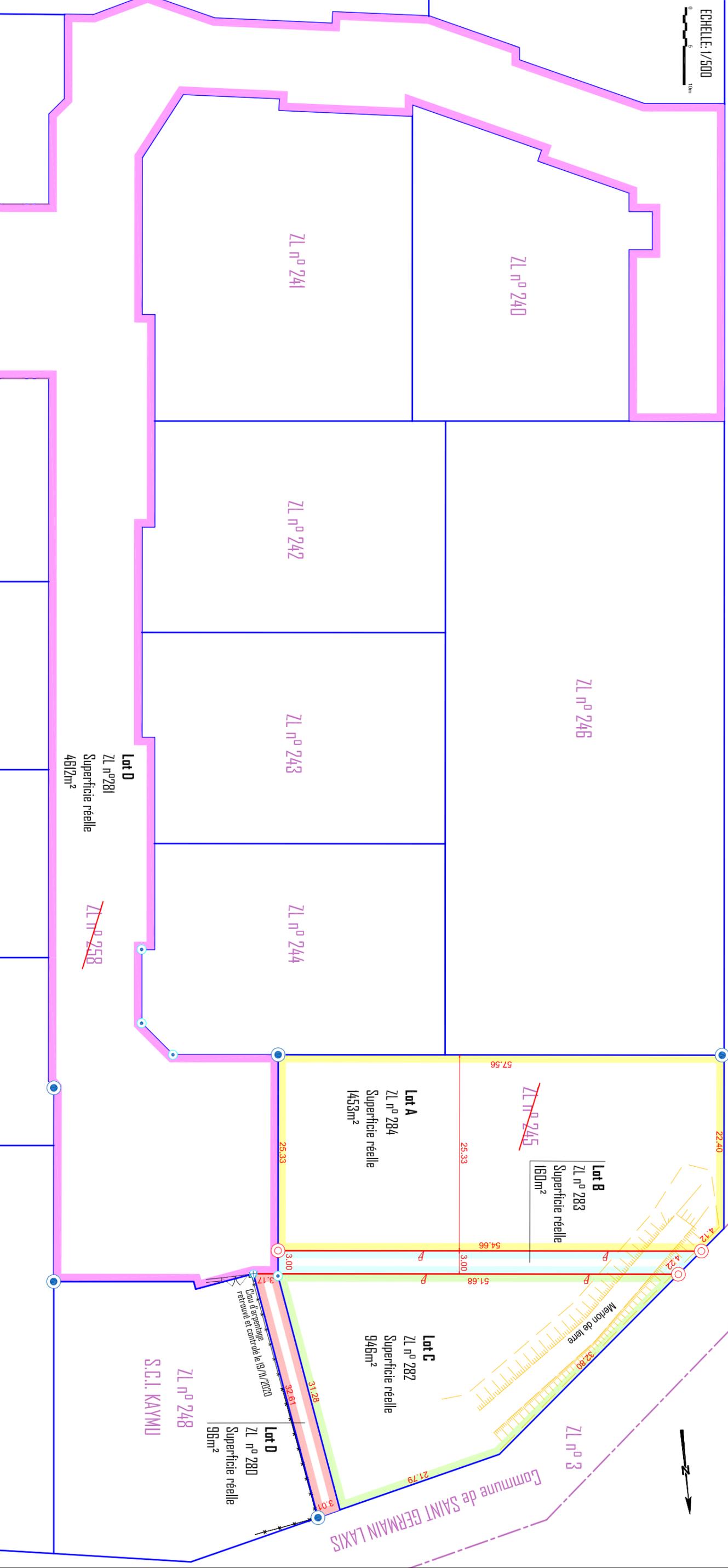
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

PLAN DE DIVISION

Section AB n° 143

DRUCK CHEMIE

EGHELLE: 1/500



Lot A - A vendre - Superficie réelle : 1453 m²

Lot B - Conserve par la C.A.M.V.S. (Accès Pipelina) - Superficie réelle : 180 m²

Lot C - A vendre - Superficie réelle : 948 m²

Lot D - A vendre - Superficie réelle : 98 m²

Lot E - Conserve par la C.A.M.V.S. (Vairie) - Superficie réelle : 4812 m²

● Barre ancienne retrouvée et contrôlée le 28 octobre 2020

● Marque de peinture retrouvée et contrôlée le 28 octobre 2020

— 721 — Limite de propriété définie contradictoirement

— 771 — Limite divisoire

⊙ Barre implantée le 19 novembre 2020

⊙ P Figuet d'alignement implanté le 19 novembre 2020

--- Limite cadastrale non garantie

Plusieurs adresses pour vous servir :

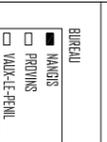
Siège : 25, Boulevard Voltaire - 77370 NANBIS - T 01 64 08 02 05

Bureau secondaire : 2, Parc du Durant - 77160 PROVINS - T 01 64 00 00 89

Permanence : Ferme Saint-Just, Bat. C - 11 Rue de la Libération - 77000 VAILLY-LE-FRÉNIL

contact@arpentude.fr - www.arpentude.fr

№ AFFAIRE
20-068



INDICE
a b c d
e f g h

PLANIMÉTRIE
RGF 93 - CCA9

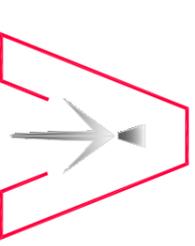
AUTIMÉTRIE
N.G.F. (IGN 69)

Plan dressé par BISUET Fabrice le 28 octobre 2020
Modifié par BISUET Fabrice le 2 novembre 2020 - indice B

Modifié par BISUET Fabrice le 19 novembre 2020 - indice C - Mise à jour de la nouvelle numérotation cadastrale

NOTA
Les limites sont définies par le plan de lotissement "Les Prés d'Andy" établi par le COGEBAT le 24/08/2012 (Archives Dossiers n°111.000.03).

Document d'Arpentage n° 186 L numéroté le 17 novembre 2020



ARPENTUDE

Géomètre-Expert / Bureau d'étude V.R.D.

Cédric MOURIER

Géomètre-Expert - Ingénieur E.S.G.T.
Expert Près la Cour d'Appel de Paris



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.14.14

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR EMETTRE UN AVIS SUR
LES PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DES PLANS
LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier, son article L 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, en particulier, ses articles L. 132-7, L.132-9, L.132-11, L. 153-31, L.153-34, L.153-36, L.153-45, L. 153-49 à L. 153-53, L. 300-6-1, R. 153-4 ;

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération Melun Val de Seine en termes d'Aménagement de l'Espace, ainsi que d'Habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence en matière d'Habitat, ainsi que de celle portant sur l'élaboration, la gestion et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, est associée de plein droit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ses communes membres ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des P.L.U. menées sous la conduite des communes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération doit émettre un avis sur les projets qui lui sont transmis et qu'à défaut de réponse, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que, les délais variables, selon les procédures dans lesquelles la Communauté d'Agglomération doit émettre son avis, sont parfois trop courts pour pouvoir recueillir l'avis du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution conduites par les communes selon les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette délégation.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41406-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.15.15

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-
FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIERE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, les articles L.1413-1 et L.5216-5 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 26 janvier 2021 ;

VU les contrats de délégation, par affermage, des services publics d'eau potable sur les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière présenté ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



Service public de production et de distribution d'eau potable

-

*Communes de Boissettes, Boissise-le-Roi,
Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy
et Villiers-en-Bière*

Rapport sur le principe de la délégation de service public

Janvier 2021

SOMMAIRE

I. PRESENTATION	3
II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE	5
II.1. Caractéristiques techniques	5
II.2. Répartition des obligations	5
II.3. Suivi des contrats en vigueur	6
II.4. Prix au 1 ^{er} janvier 2020	6
III. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE.....	7
IV. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES	8
IV.1. La gestion publique ou « en régie »	8
IV.2. La délégation de service public.....	11
IV.3. Comparaison multicritères des modes de gestion.....	13
IV.4. Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service..	15
IV.5. Proposition du choix du mode de gestion	16
V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE	17
V.1. Objet et périmètre du contrat	17
V.2. Moyens humains et matériels d'exploitation	17
V.3. Qualité du service	18
V.4. Qualité de l'exploitation.....	18
V.5. Régime des travaux.....	19
V.6. Régime des compteurs.....	19
V.7. Clauses financières	19
V.8. Contrôle	20
V.9. Durée du contrat.....	20
VI. CONCLUSION.....	21

I. PRESENTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-après dénommée « *la Collectivité* » ou « *la CAMVS* ») est l'autorité compétente en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière de production et de distribution d'eau potable.

Sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, membres de la CAMVS, la compétence est gérée :

- A compter du 1^{er} janvier 2021, en régie sur le territoire de la commune de Boissettes, avec un marché de prestations de services arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;
- En délégation de service public sur le territoire des autres communes, dont les délégataires et les dates d'entrée en vigueur et d'échéance des contrats sont rappelés ci-après :

	Boissise-le-Roi	Saint-Fargeau-Ponthierry - Pringy¹	Villiers-en-Bière
Délégataire	Société des Eaux de Melun (SEM)	SUEZ	Société des Eaux de Melun (SEM)
Entrée en vigueur du contrat	04/11/2006	01/10/2012	28/02/2011
Echéance du contrat	01/01/2022* <i>*la durée du contrat a été prolongée par avenant</i>	30/09/2022	27/02/2023

Le Conseil communautaire de la CAMVS est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et intégrera lesdites communes en fonction des échéances des contrats en vigueur.

¹ Depuis le 1^{er} août 2020, la commune de Pringy, initialement gérée en régie, est intégrée au périmètre du contrat de DSP de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie :
 - L'article L.2221-3 du CGCT dispose : *« les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services »*.
 - L'article L.1412-1 du CGCT prévoit : *« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...) »*

Le présent rapport, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, a pour objet de présenter au Conseil communautaire les différents modes de gestion possibles pour le service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, d'exposer les motifs justifiant l'engagement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public, et de présenter les caractéristiques des prestations que devrait alors assurer le délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment *« l'organisation et [le] fonctionnement »* du service, l'avis du Comité Technique a été sollicité. L'avis favorable rendu le 26 janvier 2021 par le Comité Technique est mis à disposition des élus communautaires.

Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être, en préalable, consultée pour avis sur *« tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4 »*. Le présent rapport a ainsi été présenté le 7 janvier 2021 à ladite commission, à l'issue de laquelle un avis favorable, mis à disposition des élus, a été rendu.

Le présent rapport expose donc successivement :

- Les caractéristiques actuelles du service ;
- Les contraintes et objectifs de la Collectivité ;
- Les différents modes de gestion et de délégation possibles et leur comparaison pour le service concerné ;
- Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

II. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

Les caractéristiques actuelles du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière sont décrites ci-après.

II.1. Caractéristiques techniques

Le service de l'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière est caractérisé par les éléments suivants (données 2019²) :

Nombre d'abonnés	Volumes facturés aux abonnés en m ³
6 372	1 088 524

Nombre de m ³ produits	Nombre de m ³ vendus en gros	Nombre de m ³ achetés en gros
599 681	37 346	822 821

Nombre de réservoirs (capacité en m ³)	Longueur des réseaux (en km)	Usines de production
5	129,6	2

II.2. Répartition des obligations

Dans le cadre des contrats de délégation de service public en vigueur, les délégataires actuels sont responsables de l'ensemble des opérations d'entretien et de réparation des réseaux et des ouvrages permettant le fonctionnement du service. Ils peuvent, sans toutefois toujours bénéficier d'une exclusivité, réaliser les travaux de branchements neufs, sur sollicitation des abonnés.

Ils prennent en charge, selon les stipulations contractuelles, le renouvellement (*via* une dotation spécifique) :

- Des équipements des ouvrages (matériels tournants, appareils électromécaniques, *etc.*), accessoires hydrauliques ;
- Des branchements et accessoires de réseau.

La Collectivité conserve, selon les périmètres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du génie civil et des canalisations ainsi que des renforcements et extensions.

² Données 2018 pour la commune de Pringy.

II.3. Suivi des contrats en vigueur

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les rapports annuels des Déléataires sont reçus et analysés par les services de la Collectivité, qui élaborent à partir de ces derniers le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable.

Ledit rapport est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'au Conseil communautaire.

Par ailleurs, la Collectivité est chargée d'assurer un suivi de l'exécution des obligations contractuelles et de permettre des échanges réguliers d'informations concernant le service.

II.4. Prix au 1^{er} janvier 2020

Tarifs au 1^{er} janvier 2020	Boissettes	Boissise-le-Roi	St Fargeau Ponthierry- Pringy	Villiers-en- Bière
Part délégataire				
Part fixe (€ HT/an)	36,26	41,34	35,66	46,66
Part à la consommation (€ HT/m ³)	2,05	1,25	0,85	0,84
Part communautaire				
Part à la consommation (€ HT/m ³)	0,30	0,30	0,36	0,09
Prix du m³ € HT	3,02	2,24	1,82	1,74
Prix du m³ € TTC	3,19	2,36	1,92	1,83

S'y ajoutent les redevances des organismes publics, notamment l'Agence de l'Eau, ainsi que la TVA.

III. OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Le choix d'un nouveau mode de gestion sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière est l'occasion pour la Collectivité, de mettre en œuvre l'harmonisation progressive de son service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire.

Cette harmonisation peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service, ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à poursuivre une amélioration continue, notamment de la qualité du service.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par la Collectivité, notamment *via* les actions suivantes :

➤ **La relation à l'abonné :**

- Une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;
- Le maintien de la radio-relève des compteurs sur les compteurs déjà équipés (concerne les communes de Boissettes et Villiers-en-Bière) ;

➤ **La gestion technique des ouvrages :**

- Des engagements en matière d'amélioration de rendement de réseaux ;
- La réalisation des branchements neufs par le service, sur demande des usagers ;
- La connaissance du patrimoine de la Collectivité au travers notamment d'un Système d'Information Géographique ;

➤ **Les outils d'information et de communication à destination de la Collectivité pour le suivi de l'exploitation :** la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire, la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par la Collectivité.

En considération du mode de gestion arrêté, il convient tout à la fois de disposer d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

IV. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES

Conformément à l'article L.1 du Code de la Commande Publique (CCP), « (...) les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique ».

Les deux modes de gestion possibles (régie ou délégation de service public) se décomposent eux-mêmes en différentes familles, présentées ci-après.

Au-delà du mode de gestion à proprement parler, il peut être envisagé, en parallèle, d'avoir recours, dans le cadre d'une externalisation du service, à une « mutualisation » structurelle de sa gestion.

IV.1. La gestion publique ou « en régie »

IV.1.1- La gestion en régie

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- *La régie dotée de la seule autonomie financière*, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle dispose d'un budget annexe à celui de la collectivité de rattachement ;
- *La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale*, administrée par un conseil d'administration et un directeur, nommés par l'assemblée délibérante de la collectivité qui la crée. Elle possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité de rattachement.

NOTA : La régie « directe » (c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 sauf :

- *Pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants,*
- *Pour les régies existantes à sa date de publication³.*

La création d'une régie est une obligation si une collectivité décide d'exploiter directement un service dès lors que celui-ci est un service public industriel et commercial.

Au moment de la mise en place de la régie, la collectivité doit donc engager les fonds, les moyens et le personnel nécessaires. Les règles relatives au fonctionnement et au régime financier des régies sont fixées par les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. **La gestion en régie consiste à exercer directement le service, avec ses propres moyens techniques et humains. La collectivité procède elle-même au financement du**

³ Article L.2221-8 du CGCT.

fonctionnement et des investissements du service et s'occupe au quotidien de l'exploitation et du développement de celui-ci.

Les caractéristiques de la régie à personnalité morale, par comparaison à la régie à simple autonomie financière, sont les suivantes :

- Un patrimoine propre,
- Une personnalité morale,
- L'indépendance du conseil d'administration par rapport à l'assemblée délibérante (alors qu'en régie à simple autonomie financière, c'est l'assemblée délibérante qui reste décisionnaire, le conseil d'exploitation n'ayant qu'un rôle consultatif),
- Le rôle prépondérant du directeur, qui est l'ordonnateur de la régie (c'est l'exécutif de la collectivité dans le cas d'une régie à simple autonomie financière).

Le personnel d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial, tel que le service public d'eau potable, relève du droit privé à l'exception de son directeur qui bénéficie d'un statut de droit public (contractuel ou titulaire), et du comptable.

IV.1.2- Marchés de prestations de services

La Régie (ou la collectivité de rattachement dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière) est soumise aux dispositions applicables aux marchés publics⁴ et aux règles de la comptabilité publique.

La Régie peut externaliser soit en partie le service en confiant certaines prestations à un ou plusieurs prestataire(s) public(s) ou privé(s) par la conclusion ponctuelle de marchés publics soit par un marché public global de prestations de services.

Lorsqu'elle conclut un ou plusieurs marchés de prestations de services, la Régie assume la responsabilité première de l'exploitation du service et, le cas échéant, le recouvrement des sommes dues par les abonnés et plus largement la relation avec les abonnés.

Le rôle de la Régie est alors de coordonner l'intervention des différents prestataires et d'assurer la gestion administrative du service.

Dans la plupart des cas, une Régie est souvent organisée en mixant la gestion directe, certaines prestations étant externalisées par marché de prestations de services et d'autres assurées par le personnel et les moyens techniques de la Régie.

Conformément à l'article L.2113-10 du CCP, « *Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.*

L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots.

Il peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique. »

⁴ Code de la commande publique.

Toutefois, et conformément à l'article L.2113-11 du code précité, « *L'acheteur peut décider de ne pas allouer un marché dans l'un des cas suivants :*

1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;

2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou le risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allouer le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision ».

Il convient ainsi de définir le nombre de lots ainsi que la description précise des prestations de chacun des lots.

En matière de production et de distribution d'eau potable, on distingue différents types de prestations :

- Prestations d'entretien et de diagnostic réseau (recherche de fuites, télésurveillance, cartographie, etc.) ;
- Prestations de travaux et maintenance des réseaux (réparations de canalisations et branchements) ;
- Prestations relatives à la production ou à l'approvisionnement en eau potable (analyses, maintenance, etc.) ;

Prestations relatives à la gestion clientèle (accueil clientèle, relève des compteurs, facturation et recouvrement, ouverture et fermeture de branchements, etc.).

IV.2. La délégation de service public

Au sens de l'article L.1121-3 du CCP, « **la délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales** est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

Le contrat de concession, est défini par l'article L.1121-1 du CCP, comme « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans les conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Une délégation de service public se caractérise par le transfert d'une part significative du risque d'exploitation de l'autorité délégante vers le délégataire.

Dans le domaine de l'eau potable, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à vingt ans⁵, sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat (le DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

La durée d'une délégation de service public est, en tout état de cause, limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire⁶.

On distingue principalement trois types de contrats de délégation de service public⁷ définis par la jurisprudence :

- La régie intéressée,
- La concession,
- L'affermage.

⁵ Article L3114-8 du CCP.

⁶ Article L3114-7 du CCP.

⁷ Terminologies parfois considérées comme obsolètes depuis la réforme du droit des concessions de 2016 – voir Rép. Min. à Q. n° 20836, JO Sénat du 30/06/2016 - page 2917.

IV.2.3- La régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel une collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Dans un tel contrat, l'exploitant, « régisseur intéressé » est chargé par la collectivité de gérer le service public pour son compte. Il est rémunéré par la collectivité, et non par les abonnés.

Le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation de service public. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

IV.2.4- Concession et affermage

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un délégataire la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des abonnés du service.

En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

La concession est donc plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

A l'inverse, l'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service.

Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

Certains contrats dits « innommés » empruntent certaines caractéristiques à chaque type de délégation de service public.

Dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public dans le domaine de l'eau potable et, le cas échéant de l'assainissement, les collectivités bénéficient de règles procédurales particulières (allégées), et ce quel que soit le montant estimé du contrat (en dessous ou au-dessus du seuil européen fixé à 5 350 000 euros H.T.).

IV.3. Comparaison multicritères des modes de gestion

Le tableau ci-après récapitule les principaux critères de différenciation entre la régie avec personnel propre, la régie avec marchés de prestations de services et la délégation de service public (affermage) :

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre les fournisseurs le cas échéant.	Responsabilité première de la Collectivité avec faculté de se retourner contre le titulaire du marché (non-respect de ses obligations).	Responsabilité première du délégataire avec faculté de se retourner contre la Collectivité (insuffisance des ouvrages).
Mode de passation	Moyens propres de la Collectivité. Nécessite une réflexion importante sur la réorganisation à apporter, sur les possibilités de mutualisation des services de la Collectivité.	Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la commande publique, Différentes procédures possibles selon marché global ou non.	Code Général des Collectivités, Code de la commande publique
Risque financier (coûts, volumes, impayés)	Assumé par la Collectivité.	Assumé par la Collectivité, sauf coûts réels.	Assumé par le délégataire avec clause de révision.
Recettes / Mode de rémunération	Tarifs de vente d'eau tarif des autres prestations aux abonnés fixés par la Collectivité.	Rémunération du titulaire par la Collectivité, selon les modalités définies dans les marchés passés. Recettes tirées des tarifs de vente d'eau et autres prestations aux abonnés fixés par la collectivité.	Rémunération directe du délégataire auprès des abonnés fixée par le contrat de délégation. Le délégataire assume (dans une certaine mesure) les variations d'assiette de rémunération.

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Durée	Indéterminée ou illimitée	Durée fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique. Durée courte, avec possibilité de reconduction, tranches optionnelles, <i>etc.</i> Pas de durée maximale fixée mais nécessité d'une remise en concurrence périodique	Durée fixée en fonction de la nature ou du montant des prestations demandées (y compris investissements) Nécessité de justifier par des investissements toute durée de contrat supérieure à 5 ans Possibilité de reconduction, si prévue dans le contrat
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre.	Définition des limites de prestations compte-tenu des compétences et moyens disponibles.	Réalisation par le délégataire à ses risques et périls. Contrôle par la collectivité.
Renouvellement	À la charge de la collectivité.	Répartition possible du renouvellement entre la collectivité et le titulaire selon les clauses du marché.	Répartition du renouvellement entre la collectivité et le délégataire selon les clauses du contrat.
Personnel	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel de droit privé de la régie (EPIC), hors de directeur de régie et comptable (de droit public).	Possibilité de reprise du personnel de l'exploitant actuel sous certaines conditions. Personnel du titulaire du marché.	Reprise du personnel de l'exploitant sortant selon l'état de personnel transférable. Personnel de la société délégataire.

IV.4. Externalisation et mutualisation structurelle de la gestion du service

Au-delà du choix du mode de gestion, l'externalisation de la gestion du service *via* un ou plusieurs marchés publics de services ou *via* une délégation de service public peut faire l'objet de mutualisations structurelles par le recours à des sociétés locales à statut spécifique que sont la Société d'Économie Mixte Locale, la Société Publique Locale, la Société d'Économie Mixte à Opération unique.

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ou la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)⁸, personnes morales de droit privé, peuvent avoir pour objet l'exploitation de services publics d'eau potable ou d'assainissement dans le cadre de conventions de délégation de service public ou de marchés publics, attribués, a priori, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable à la catégorie de contrat visée.

De même, le mécanisme de la société publique locale⁹ (SPL) permet d'avoir recours à des sociétés anonymes composées d'au moins deux actionnaires publics exerçant leur activité exclusivement sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements qui en sont membres.

Tout comme les SEML, elles peuvent se voir confier outre des marchés publics, des contrats de délégation de service public¹⁰ par leurs actionnaires.

En matière d'attribution d'une DSP à une SPL, les articles L.3211-1 et suivants du Code de la commande publique dispensent de toute procédure de publicité et de mise en concurrence l'attribution d'un tel contrat à la SPL (application du « In-House »).

⁸ Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique.

⁹ Il existait, avant la promulgation de cette loi, des sociétés publiques locales d'aménagement créées à titre expérimental par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

¹⁰ Article L.1411-19 du CGCT.

IV.5. Proposition du choix du mode de gestion

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Compte tenu de la volonté d'harmonisation du service à l'échelle communautaire, la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière est à ce stade le mode de gestion amenant les meilleures garanties pour l'atteinte des objectifs à court et moyen termes de la Collectivité.

En effet, la mise en œuvre d'une délégation de service public permet de bénéficier de l'expertise d'une entreprise dans la perspective d'une harmonisation globale du service à l'échelle communautaire.

Ce mode de gestion permet de répondre aux engagements forts du territoire sur une multitude de thématiques telles que la qualité de service, la gestion des abonnés, la gestion du patrimoine. Il facilite la mise à niveau et le développement de ces engagements de performance sur ce territoire.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière.

Si le Conseil communautaire retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique.

Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le délégataire et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure.

V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A ASSURER PAR UN DELEGATAIRE

V.1. Objet et périmètre du contrat

L'objet du contrat porterait sur la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, dont notamment :

- La gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- La gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, incluant la facturation du service de l'assainissement le cas échéant ;
- L'achat d'eau en gros et la livraison d'eau en gros ;
- L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine.

Le délégataire aura une responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements.

V.2. Moyens humains et matériels d'exploitation

La Collectivité mettra à disposition du délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au service, selon un inventaire qui figurera au dossier de consultation des entreprises, mis à disposition des soumissionnaires.

Le délégataire reprendra, le cas échéant, le personnel actuellement affecté à l'exploitation du service délégué, conformément aux dispositions légales et aux stipulations conventionnelles en vigueur applicables au jour du transfert.

Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exploitation du service l'ensemble du personnel nécessaire.

V.3. Qualité du service

Le délégataire devra s'assurer que la qualité de l'eau distribuée aux abonnés et aux tiers soit conforme à la réglementation.

A cet effet, un programme de surveillance et de contrôle de la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée vis-à-vis des paramètres actuellement identifiés comme étant sensibles sera mis en place dans le respect de la réglementation codifiée aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique (notamment l'obligation de respecter les normes de qualité au robinet des consommateurs).

Le délégataire pourra également être amené à prendre des mesures d'exploitation, dans les limites qui seront définies au contrat, pour assurer la qualité de l'eau en distribution jusqu'au robinet, en particulier en matière de couleur et notamment liées à des relargages de dépôts accumulés dans les canalisations.

De même, les achats et ventes d'eau en gros par le délégataire devront respecter les conventions et accords intervenus entre la CAMVS et les collectivités tierces, ou applicables entre services au sein de CAMVS. La détermination des conditions techniques et financières d'échanges d'eau entre périmètres relève en effet de la CAMVS, en tant qu'autorité organisatrice du service public.

Le délégataire aura en charge la gestion de crise en cas d'interruption ou de perturbation majeure du service jusqu'à résorption, incluant l'établissement anticipé de protocoles, le déploiement de mesures palliant le dysfonctionnement du service et l'établissement d'un retour d'expérience après la crise.

V.4. Qualité de l'exploitation

Il conviendra que le délégataire s'engage sur l'amélioration du rendement de réseau et prévoie à cet effet des dispositions adaptées à la configuration des réseaux.

La qualité du service à l'abonné devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment la réactivité du délégataire en cas de besoin ou d'incident.

V.5. Régime des travaux

En affermage, la répartition des travaux (entretien, renouvellement, investissements) entre délégataire et autorité délégante est régie par le contrat selon les dispositions prises par la Collectivité.

La liste des travaux incombant au délégataire peut être envisagée comme suit :

- L'ensemble des travaux d'entretien des installations ;
- Les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service ;
- Les investissements ponctuels visant à l'amélioration de l'exploitation du service selon des dispositions précises (tels qu'installations de télésurveillance, éventuellement la résorption ponctuelle de dysfonctionnements qui apparaîtraient en cours de contrat, *etc.*).

V.6. Régime des compteurs

La Collectivité n'est pas à ce jour propriétaire du parc compteur sur les communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry, qui font partie intégrante du patrimoine de la société Veolia Eau, selon les termes des contrats respectifs en vigueur. La Collectivité devra donc prévoir le retour des compteurs dans son patrimoine selon les modalités prévues par l'article L.3132-5 du CCP et la jurisprudence administrative¹¹.

Le parc compteurs de l'ensemble des communes, faisant alors partie intégrante du patrimoine de la Collectivité, sera mis à disposition du délégataire.

V.7. Clauses financières

Le délégataire percevrait une part proportionnelle aux volumes consommés et le cas échéant, une part fixe, selon une structure tarifaire et une répartition qui devront être arrêtées par la Collectivité, au vu des propositions tarifaires.

Ces tarifs seront facturés par le délégataire aux usagers en y ajoutant la part Communautaire.

Les tarifs des prestations accessoires pouvant être facturées aux abonnés devront être précisés.

Le délégataire pourra également être chargé, le cas échéant, de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement et de son versement au gestionnaire du service d'assainissement.

¹¹ Conseil d'Etat, Assemblée, 21 décembre 2012, n°342788

L'ensemble des tarifs perçus pour son propre compte par le délégataire auprès des abonnés devra être justifié par un compte d'exploitation prévisionnel.

V.8. Contrôle

Les droits de la Collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service, la maîtrise de son évolution et le choix du mode de gestion à l'issue du contrat seraient mieux précisés.

A cet effet, les obligations du délégataire en matière d'informations techniques mais également financières de la Collectivité seraient définies dans le contrat (fourniture régulière d'un tableau de bord permettant le suivi des principaux indicateurs techniques sans attendre la fin de l'exercice, définition précise du contenu du rapport annuel du délégataire, définition du sort des biens en fin de contrat ; définition du cadre et des principales méthodes d'établissement des comptes rendus financiers, etc.).

V.9. Durée du contrat

La durée d'une délégation de service public est limitée selon la nature et le montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

Ainsi, pour mémoire, pour tout contrat de délégation d'une durée supérieure à cinq ans, « *la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »¹².

Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée de contrat de trois (3) ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Par dérogation, le contrat prendra effet au 1^{er} octobre 2022 pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy et au 28 février 2023 pour la commune de Villiers-en-Bière.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2024.

¹² Article R.3114-2 CCP.

VI. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil communautaire de la CAMVS de :

- retenir le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;
- par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus ;
- pour une durée de trois (3) ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- en recherchant une qualité de service aux abonnés et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.16.16

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.5216-7-1, L.5215-27 et L2224-1-1,

VU le Code la Santé Publique,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT que la compétence « Eau Potable » a été transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que le contrat de prestation de service pour l'exploitation du Service Public d'Eau Potable de la commune de Boissettes, signé avec la société SUEZ Eau France, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre le Service Public de l'Eau Potable, le prestataire et les usagers et de préciser les droits, obligations et responsabilités respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de Service Public d'Eau Potable de la commune de Boissettes.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41586-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Le règlement du service désigne le présent document établi par la CAMVS et adopté par délibération. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

Dans le présent document :

Vous désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau. Ce peut être : Le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

La Collectivité désigne la CAMVS en charge du Service de l'Eau.

L'Exploitant du service désigne SUEZ Eau France à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau.

Le contrat de Prestation de Service Public désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service client).

1-1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont consultables sur demande auprès de l'exploitant et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

1-2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- mettre en œuvre un service de qualité ;
- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- dans le cas d'un branchement existant : l'Exploitant doit mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez soit une mise en eau du branchement dans un délai de 24 heures (jours ouvrés) ;
- dans le cas d'un branchement neuf : dans un délai de deux mois après obtention des différentes autorisations administratives s'il s'agit de branchements neufs, sauf si une extension du réseau est nécessaire.

Ces garanties sont susceptibles d'évoluer pour mieux répondre à vos attentes.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1-3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné

1-4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

1-5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1-6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
 - d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat,
 - de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics,
 - de raccorder toute canalisation ou installation sur le branchement avant votre compteur.
- De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.
- Ainsi, vous ne pouvez pas :
- modifier vous-même l'emplacement de votre compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets,
 - porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public,
 - manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
 - relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations du réseau public,
 - utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres clients.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

1•7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le prestataire du service vous informe 48 h avant des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien). Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant plus de 3 jours, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

1•8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1•9 La défense contre l'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie. Lorsqu'il existe des appareils de lutte contre l'incendie nécessitant un débit de pointe supérieur à 30m³/h, ils doivent être raccordés à un réseau de distribution d'eau spécifique équipé d'un compteur et réservé à cet usage.

VOTRE CONTRAT

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2•1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit (internet ou courrier) auprès du service clientèle de l'Exploitant du service. Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire et des informations sur le Service de l'Eau.

Votre première facture, dite « facture d'accès au service » comprend des frais d'accès au Service de l'Eau, dont le montant figure en annexe.

Le règlement de la première facture dite « facture d'accès au service » confirme l'acceptation des conditions particulières du contrat et du règlement du Service de l'Eau et vaut accusé de réception. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être majoré.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD.

2•2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit par période semestrielle. Il se renouvelle par tacite reconduction par période de 6 mois.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier par téléphone ou par écrit (internet ou courrier), avec un préavis de 10 jours auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé de votre compteur. La facture d'arrêt de compte établit à partir de ce relevé vous est alors adressée.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ vous devez fermer le robinet d'arrêt du compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets laissés ouverts à l'intérieur de vos installations privées.

Dans un immeuble collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le contrat d'abonnement pour le compteur général d'immeuble ne peut être résilié par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires qu'après la résiliation de la totalité des contrats d'abonnement individuels.

L'Exploitant du service peut, pour sa part, résilier votre contrat si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

2•3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Dans un immeuble collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, des prescriptions techniques et administratives particulières indiquées en annexe s'appliquent au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au service de l'Eau.

VOTRE FACTURE

Vous recevez au minimum une facture par an. Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, mesurée par le relevé de votre compteur, elle est alors estimée.

3•1 La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'eau potable, 2 rubriques.

- La distribution de l'eau, couvrant les frais de fonctionnement du Service de l'Eau et les investissements nécessaires à la construction des installations de production et distribution d'eau. Cette rubrique peut se décomposer en une partie fixe

(abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation.

- Les taxes et redevances aux organismes publics revenant à l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution, modernisation des réseaux) et éventuellement aux VNF (Voies Navigables de France) et à l'Etat.

Votre facture peut inclure d'autres rubriques pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

3-2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par le Distributeur d'eau.

3-3 Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé de votre compteur. Vous devez également faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique de votre compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder à votre compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, site internet ou serveur vocal interactif.

En l'absence de relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé, à vos frais, dans un délai d'un mois.

Si votre compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur, de ce fait, vous ne pouvez demander d'autre réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations privées que celle prévue par la réglementation en vigueur.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application. Pour les immeubles collectifs ou ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation, la consommation facturée au compteur général d'immeuble correspond à la différence entre le volume relevé ou estimé à ce compteur et la somme des volumes relevés ou estimés aux compteurs individuels.

3-4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement

en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances soit d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée, soit d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3-5 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et / ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon la catégorie de consommateurs concernés, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption de l'alimentation en eau. Les frais d'intervention sur le branchement (interruption, remise en service de l'alimentation en eau) sont à votre charge.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3-6 Prise d'eau frauduleuse

Toute prise frauduleuse d'eau avérée ou présumée par constatation d'une infraction telle que décachetage du compteur, intervention interdite sur le compteur, piquage sur le branchement ou le réseau, altération du fonctionnement du compteur, décachetage non justifié sur les installations de secours contre l'incendie, etc., donne lieu au paiement :

- d'une pénalité selon le barème en vigueur,
- de l'eau au tarif général en vigueur à la date du constat de l'infraction, majoré de 20%.

L'évaluation du volume d'eau facturé sera faite par l'Exploitant du service. Il pourra prendre en compte notamment le débit maximum de l'appareil ou du branchement, la durée présumée de l'infraction. S'il y a lieu, le rétablissement des installations dans l'état antérieur sera exécuté par l'Exploitant du service, aux frais du contrevenant.

3-7 Autres infractions au règlement du service

Indépendamment des dispositions prévues à l'article 3.6, en cas d'inexécution par l'abonné de l'une des clauses du présent règlement, ou en cas d'infraction au règlement sanitaire constatée sur les installations de distribution intérieure de l'abonné, l'Exploitant du service a la faculté de fermer le branchement quinze jours après mise en demeure restée sans effet. En cas de danger, le branchement peut être fermé sans préavis.

En outre, des pénalités sont appliquées selon le barème en vigueur à l'époque où l'infraction a été relevée, pour les cas suivants :

- utilisation d'appareils interdits (article 3.8),
- manœuvre de robinets ou de vannes sur le réseau,
- retour d'eau sur réseau public.

L'interruption de la fourniture d'eau pour les motifs visés au présent article ne peut donner à l'abonné aucun droit à indemnité ni aucun recours contre l'Exploitant du service soit pour lui-même, soit à raison des dommages qui en seraient la conséquence directe ou indirecte.

Les abonnés sont tenus pour responsables des infractions au présent règlement et au règlement sanitaire, même si elles sont le fait de leurs locataires, ou d'une manière générale des occupants de l'immeuble ou d'un tiers intervenant.

L'application de ces sanctions n'exonère pas le contrevenant de sa responsabilité vis-à-vis des dommages dont il peut être la cause.

Si l'infraction persiste malgré l'application de ces sanctions, l'abonnement sera résilié quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

3-8 Appareils interdits

Tous dispositifs, quels qu'ils soient, mis en place sur des branchements ou des installations intérieures, même avec robinets fermés, pouvant servir à mettre en communication les canalisations d'eau provenant de la distribution publique avec des canalisations particulières contenant des eaux d'origine différente (eaux de pluie, de rivière, de nappes souterraines, etc.) ou des eaux usées sont rigoureusement interdits.

Cette interdiction s'applique même dans le cas où les canalisations destinées à la distribution de l'eau provenant du réseau public ne sont pas encore raccordées à ce réseau ou ont cessé de l'être.

En cas de contamination, résultant d'un manquement aux différentes prescriptions, les contrevenants sont responsables vis-à-vis de l'Exploitant du service et des tiers et doivent à ceux-ci réparation du préjudice subi.

En cas de découverte d'un dispositif interdit, qu'il y ait ou non contamination du réseau de distribution publique, le service de l'eau est immédiatement suspendu sans que l'abonné ait droit, de ce fait, à une indemnité quelconque. La distribution de l'eau ne peut être rétablie qu'après suppression du dispositif de mise en communication, sous le contrôle du laboratoire agréé chargé de la surveillance, et délivrance par ce dernier du procès-verbal de réception sanitaire du réseau.

En raison de l'utilisation de matériaux isolants constitutifs des branchements, il est interdit d'utiliser les canalisations d'eau pour la mise à la terre des appareils électriques. L'abonné sera responsable des dommages et conséquences de l'existence de cette mise à la terre.

La suppression de tous dispositifs interdits est exécutée sans délai, aux frais de l'abonné, dans les conditions indiquées ci-dessus sans préjudice des dispositions des articles 3.1 à 3.8.

LE BRANCHEMENT

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au compteur.

4-1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, le robinet d'arrêt avant compteur,
- la canalisation située tant en domaine public qu'en propriété privée avant compteur,
- le compteur (qui peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance),
- le clapet anti-retour.

Le branchement peut également comporter un réducteur de pression.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

Les installations privées commencent à partir du joint (inclus) situé à la sortie du compteur ou bien à la suite du clapet anti-retour.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut vous demander (propriétaire, locataire ou au syndicat des copropriétaires) d'installer sur ses installations privées un dispositif adéquat de protection contre les retours d'eau d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

4-2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant.

Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le clapet anti-retour).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé à vos frais, soit par vos soins, soit par l'Exploitant du service.

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement. Vous, propriétaire, locataire ou syndicat des copropriétaires devez faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 20 mètres linéaires, vous, propriétaire, locataire ou syndicat des copropriétaires pouvez recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité ou le demandeur aux conditions définies pour chaque cas particulier.

La mise en service du branchement est effectuée par l'Exploitant du service, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique et après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

Pour les branchements existants :

Tout usager souhaitant souscrire un abonnement doit disposer d'un branchement tel que défini dans le présent règlement de service. La mise en eau du branchement s'effectue sous 24 heures (jours ouvrés).

Un abonnement et un branchement distincts sont obligatoires pour chaque construction indépendante ou contiguë.

Un abonnement unique pourra toutefois être accordé pour plusieurs constructions implantées sur une même propriété ayant le même occupant ou la même affectation commerciale, artisanale, industrielle ou agricole.

Pour les branchements neufs :

L'accord de l'Exploitant du service sur un abonnement nécessitant la réalisation d'un branchement neuf est subordonné à la présentation par le demandeur des autorisations d'urbanisme adaptées à la construction (article L.111-6 du Code de l'urbanisme). L'Exploitant du service doit surseoir à accorder un abonnement si l'implantation de la construction ou le débit demandé nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension du réseau public. L'Exploitant du service transmet alors la demande de renforcement ou d'extension à la Collectivité.

Lorsque la fourniture d'eau nécessite la réalisation d'un branchement neuf ou la remise en état d'un branchement abandonné, l'eau est fournie à l'abonné dans les conditions suivantes :

- achèvement des travaux d'installation ou de réhabilitation du branchement par l'Exploitant du service ;
- fourniture et pose, par l'Exploitant du service aux frais du demandeur, d'un compteur conforme aux normes en vigueur ;
- paiement par le demandeur du solde du montant des travaux réalisés par l'Exploitant du service, sous réserve que celui-ci ait

présenté la facture prévue à l'article 4.3 du présent règlement de service.

Dans le cas d'un branchement existant situé sur domaine privé, l'exploitant du service procède à la mise en place d'un nouveau branchement en limite de propriété sur le domaine public et remet en état le branchement jusqu'à l'emplacement de l'ancien compteur à ses frais, sur demande de l'utilisateur.

L'exploitant du service porte à la connaissance de l'abonné le délai nécessaire à la réalisation des travaux.

La responsabilité de l'exploitant du service, en ce qui concerne les travaux exécutés au compte des abonnés, est expressément limitée à la bonne exécution des travaux, le délai de garantie est fixé à un an.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service de branchements sera subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

4-3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge (du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires).

Avant l'exécution des travaux qu'il réalise, l'exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat passé entre lui et la Collectivité. Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis. Le solde doit être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

4-4 L'entretien et le renouvellement

L'exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et de renouvellement ainsi que les dommages pouvant résulter de l'existence de la partie du branchement située en domaine public.

L'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou d'espaces aménagés...)
- le déplacement ou la modification du branchement effectué à votre demande (du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires). Les frais occasionnés par ces interventions sont à votre charge (du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires).

L'entretien ne comprend pas non plus les réparations résultant d'une faute de votre part. Les frais occasionnés par ces interventions sont à votre charge.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur compris). De ce fait, sauf si votre faute est établie, vous n'êtes pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en domaine public. Et l'exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

4-5 La fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement et figurent en annexe. La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a

pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations privées, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

4-6 La suppression

En cas de mise hors service définitive d'un branchement, l'exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.

LE COMPTEUR

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être agréé par la réglementation en vigueur. Il peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance.

5-1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la Collectivité.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, lorsqu'il est placé en propriété privée, vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur au moins équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

5-2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour l'habitat collectif, le compteur général collectif) devront être installés en limite de propriété sur le domaine public (sauf autorisation expresse de l'exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local accessible pour toute intervention). Lorsqu'il est placé en domaine public, le compteur est posé le plus près possible de la propriété privée.

Lorsque votre compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé à vos frais soit par vos soins, soit par l'exploitant du service. Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'exploitant du service.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, votre compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être lui aussi accessible pour toute intervention.

5-3 La vérification

L'exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez, vous-même, demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur.

Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'exploitant du service sous forme d'un jaugeage, dans les conditions tarifaires indiquées en annexe. En cas de contestation et

après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification et les frais d'huissier sont à votre charge (tarifs en annexe). Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

5-4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais. Vous devez néanmoins lui signaler toute anomalie, dégradation ou défaut de fonctionnement que vous pourriez constater.

Lors de la pose de votre compteur qui serait placé en propriété privée, L'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité. Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais de l'Exploitant du service.

Lorsque vous en avez la garde, votre compteur est réparé ou remplacé à vos frais (en tenant compte de sa valeur amortie) dans les cas où :

- son plomb de scellement a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc.).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement vous expose à la fermeture immédiate de votre branchement.

LES INSTALLATIONS PRIVÉES

On appelle "installations privées", les installations situées au-delà du compteur (ou compteur général d'immeuble), y compris le joint de sortie du compteur.

6-1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire. Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, L'Exploitant du service, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, L'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, L'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en faire la déclaration en Mairie et en avertir l'Exploitant du service. Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau. La date du contrôle vous est communiquée au moins 7 jours ouvrés auparavant. Vous êtes tenus de permettre l'accès à vos installations privées aux agents de l'Exploitant du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle.

Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, L'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. Passé ce délai, L'Exploitant du service peut effectuer une nouvelle visite. A défaut de mise en conformité, L'Exploitant du service peut, après mise en demeure, procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

Le coût de chaque visite de contrôle ainsi que le contrôle éventuel des travaux de mise en conformité est à votre charge au tarif défini en annexe.

En l'absence d'anomalie, le contrôle suivant a lieu à l'expiration d'une période de 5 ans. Ce délai ne s'applique pas pour un nouvel ouvrage ou un nouvel abonné.

Par ailleurs, L'Exploitant du service procède chaque année au relevé des index des compteurs pour les volumes utilisés à l'intérieur des habitations. Ce relevé spécial vous est facturé par compteur au tarif défini en annexe.

6-2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité. Toutefois, lorsqu'une partie de vos installations privées est placée par décision de l'Exploitant du service en domaine public, les obligations et responsabilités relatives à l'entretien, au renouvellement et au maintien en conformité ne vous incombent que pour les installations situées dans votre propriété privée.

6-3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

ANNEXE - TARIFS DES PRESTATIONS ACCESSOIRES

Les prestations accessoires susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/01/2021) :

Prestations	Tarifs HT (€)
Frais d'interventions diverses (1)	70,00
Frais d'accès au service avec déplacement	72,00
Frais d'accès au service sans déplacement	34,00
Pénalités pour retard de paiement	/
Première relance	0,00
Deuxième relance	26,00
Intérêts de retard calculés à compter du 1er jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré (2)	0,05
Frais pour fermeture ou ouverture de branchement	72,00
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	189,00
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	126,00
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou sur horaire choisi par le client	105,00
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	52,00
Déplacement, modification de branchement à la demande de l'abonné	Sur devis
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 12-15 mm)	433,00
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 20 mm)	433,00
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 25-30 mm)	433,00
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 40 mm)	433,00
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de 50 -60 mm)	Sur devis
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur de plus de 60 mm)	Sur devis
Vérification compteur 12-15 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	105,00
Vérification compteur 20 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	105,00
Vérification compteur 25-30 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	126,00
Vérification compteur 40 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	136,50
Vérification compteur 50-60 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	157,50
Vérification compteur de plus de 60 mm à votre demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée (3)	189,00
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	0,00
Duplicata de facture	9,00
Dépôt de garantie - branchement chantier	Sur devis
Remplacement compteur gelé ou cassé (12-15 mm)	117,00
Remplacement compteur gelé ou cassé (20 mm)	130,00
Remplacement compteur gelé ou cassé (25-30 mm)	247,00
Remplacement compteur gelé ou cassé (40 mm)	286,00

Prestations	Tarifs HT (€)
Remplacement compteur gelé ou cassé (50-60 mm)	Sur devis
Remplacement compteur gelé ou cassé (de plus de 60 mm)	Sur devis
Bris de scellé compteur	/
Analyse d'eau à la demande du client :	/
Prélèvement, analyse bactériologique simple (B1)	Sur devis
Prélèvement, analyse bactériologique sommaire (B2)	Sur devis
Prélèvement, analyse bactériologique complète (B3)	Sur devis

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Les tarifs de ces prestations sont actualisables au 1^{er} janvier de chaque année (en valeur connue) par application du pourcentage d'évolution, sur la période 1^{er} janvier n-1 à 1^{er} janvier n, de l'indice ICHT-E (indice du coût de la main d'œuvre pour la production et distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et dépollution) publié par l'INSEE.

(1) Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

(2) Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur votre facture.

(3) Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.17.17

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE.

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : AVENANT 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRe,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.3135-8,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 13 novembre 2015,

VU l'avenant 1 visé en Préfecture le 11 juillet 2016, intégrant le nouveau règlement de service et plusieurs modifications d'ordre administratif (instruction des permis de construire, condition de versement de la part communale, méthode d'élaboration du compte annuel et du résultat d'exploitation, récupération de la TVA, plafonnement des pénalités),

VU l'avenant 2 visé en Préfecture le 05 avril 2018, portant sur la campagne de remplacement des branchements plombs, la révision de la dotation de renouvellement de ces branchements, et sur des modifications de la dotation de renouvellement des canalisations,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT que la présence de compteurs publics en domaine privé n'est pas conciliable avec une bonne exploitation de ces équipements,

CONSIDERANT que la relève de compteur sur le domaine public est plus aisée,

CONSIDERANT que la mise en place de dispositifs antigel des compteurs est une avancée nécessaire du niveau de service,

CONSIDERANT que la prise en compte des nouvelles dotations entraîne une augmentation du tarif de 0,0250 €/m³ (0,0237 €/m³ en valeur 2015), soit une augmentation de 1,6 % pour l'abonné,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine ;

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 6 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



Avenant N°3

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

**Affermage du service public de distribution de l'eau potable de
Le Mée-sur-Seine**

Avenant N° 3

Au contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable du Mée sur Seine

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-les-Lys, représentée par Monsieur Louis Vogel, son Président, en vertu de la délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire en date du 08 février 2021 et désignée dans ce qui suit par « La CAMVS »,

D'une part,

Et

La société Suez Eau France, dont le siège social est Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92 040 Paris- La Défense, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 410 034 607 RCS PARIS, représentée par Madame Anne Egloff, Directrice d'Agence, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, ci-après désigné « le Délégué »,

D'autre part,

Préambule

Par contrat en date du 13/11/2015, approuvé en préfecture le 11/12/2015, la commune de Le Mée-sur-Seine a confié à Suez Eau France la gestion de l'affermage de son service public de distribution de l'eau potable pour une durée de 9 ans. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2024.

Ce contrat a été modifié par 2 avenants :

- l'avenant 1, visés en Préfecture le 11/07/2016, intégrant le nouveau règlement de service et plusieurs modifications d'ordre administratives (instruction des permis de construire, condition de versement de la part communale, méthode d'élaboration du compte annuel et du résultat d'exploitation, récupération de la TVA, plafonnement des pénalités),

- l'avenant 2, visé en Préfecture le 05/04/2018, portant sur la campagne de remplacement des branchements plombs, la révision de la dotation de renouvellement de ces branchements, et sur des modifications de la dotation de renouvellement des canalisations.

Le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a repris la compétence de l'eau potable pour la commune de Le Mée sur Seine.

Le contrat prévoit le renouvellement de tous les branchements en plomb. La CAMVS souhaite profiter de ces travaux de renouvellement pour déplacer les compteurs qui sont en domaine privé, sur le domaine public, et les équiper de regard antigel dits « paragel ».

Par ailleurs, certains tronçons de canalisation, où sont raccordés des branchements en plomb, sont en domaine privé. En même temps que le renouvellement des branchements plomb, il pourra être opportun de renouveler ces tronçons pour les déplacer en domaine public.

Ainsi, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le contrat de délégation de service public, est modifié afin de prendre en compte :

- Dans le cadre du renouvellement des branchements plomb, le déplacement en domaine public et l'installation de regards antigel, dit « Paragel »,
- Le remplacement de certaines canalisations et déplacement en domaine public, en même temps que les travaux de remplacement des branchements plomb.

Article 2 – Renouvellement des branchements plomb

A la date de signature du présent avenant, il subsiste 231 branchements en plomb à renouveler :

- 200 branchements en DN 15 ;
- 21 branchements en DN 30 ;
- 10 branchements en DN 40

Sauf refus des usagers, dûment constatés par la signature d'une décharge, le Délégué devra remplacer les branchements en plomb en déplaçant les compteurs en domaine public et installant un regard antigel dit « paragel ».

Cela concernera 130 branchements environ sur les 231 évoqués ci-dessus.

Article 3 – Renouvellement des branchements hors plomb

En cas de renouvellement de branchement hors plomb, le Délégué procédera systématiquement au déplacement du compteur en domaine public et à la pose de dispositif Paragel.

Article 4 – Modification de la dotation de renouvellement des branchements, plomb et hors plomb

L'article 3 de l'avenant 2 modifiant les articles 37.4.3 et du contrat 37.4.4, est de nouveau modifié de la manière suivante :

«

[...]

Renouvellement des Branchements (hors branchements en plomb) et accessoires de réseaux

Le volume minimal de travaux de renouvellement des branchements (hors branchements plomb) et accessoires de réseaux garantis par le Délégué est défini par la dotation annuelle DOb. Pour cette catégorie d'opérations, l'obligation de résultats prime sur l'obligation de moyens, de sorte que la dotation DOb définit un programme minimal que le Délégué s'engage à réaliser.

Le calcul du solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N est établi comme suit :

$$B_N = (DOb_N - DEb_N) + (1 + TL_N + 3\%) \times B_{N-1}$$

où :

B_N est le solde des dotations pour le renouvellement des branchements (hors branchements hors plomb) et accessoires de réseaux et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N,

B_{N-1} est le solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N-1,

DOb_N est le montant de la dotation pour l'année N,

DEb_N est le montant des dépenses effectives pour l'année N,

TL_N est la valeur du taux légal d'intérêt du second semestre de l'année N,

avec :

N : exercice concerné

DO _{b0} (entre janvier 2016 et juin 2018)	=	122 462 €
DO _{b0} (entre juillet 2018 et décembre 2020)	=	100 962 €
DO _{b0} (entre janvier 2021 et décembre 2024)	=	121 545 €

$$DO_{bN} = DO_{b0} \times K_1$$

Dans lequel K_1 est calculé conformément à l'article 37.4.2 du présent contrat.

Renouvellement des branchements en plomb

[...]

Le volume minimal de travaux de renouvellement des branchements plomb et accessoires de réseaux garantis par le Déléguataire est défini par la dotation annuelle DO_{bp}. Pour cette catégorie d'opérations, l'obligation de résultats prime sur l'obligation de moyens, de sorte que la dotation DO_{bp} définit un programme minimal que le Déléguataire s'engage à réaliser.

Le calcul du solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N est établi comme suit :

$$BP_N = (DO_{bpN} - DE_{bpN}) + (1 + TL_N + 3\%) \times B_{N-1}$$

où :

BP_N est le solde des dotations pour le renouvellement des branchements (hors branchements hors plomb) et accessoires de réseaux et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N,

BP_{N-1} est le solde des dotations et des dépenses effectives au 31 décembre de l'année N-1,

DO_{bpN} est le montant de la dotation pour l'année N,

DE_{bpN} est le montant des dépenses effectives pour l'année N,

TL_N est la valeur du taux légal d'intérêt du second semestre de l'année N,

avec :

N : exercice concerné

DO _{bp0} (entre janvier 2016 et décembre 2020)	=	14 900 €
DO _{bp0} (entre janvier 2021 et décembre 2024)	=	16 221 €

$$DO_{bN} = DO_{b0} \times K_1$$

Dans lequel K_1 est calculé conformément à l'article 37.4.2 du contrat.

[...] »

Article 5 – Rémunération du déléguataire

L'article 47.1 du contrat « Tarif général de vente d'eau potable aux abonnés du service » est modifié de la manière suivante :

« Tarif général de vente d'eau potable aux abonnés du service

[...]

R_0 est une part proportionnelle au volume consommé V (en m^3), composée d'une part R_{y0} relative aux achats d'eau et d'une part R_{z0} relative à la distribution de l'eau :

$$R_0 = R_{y0} + R_{z0}$$

avec :

$$R_{y0} = PAEG_0 / RDT_0$$

où :

- $PAEG_0$ est la valeur du prix d'achat d'eau en gros hors taxes par m^3 au producteur au 1^{er} janvier 2016,
- RDT_0 est le rendement prévisionnel du réseau en 2016, calculé conformément à la définition de l'article 29.2.3 a), soit 82%.

$R_{z0} = 0,6994$ euros hors taxes par m^3 (€ valeur de la date de signature du contrat).

Ces prix ont été établis au vu du Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant et proposé par le Délégué, dans les conditions économiques en date de la signature de l'avenant.»

Article 6 –Compte prévisionnel

L'Annexe 1 du présent avenant reprend les variations du compte prévisionnel de renouvellement de l'avenant par rapport au compte du contrat.

Article 7 –Plan prévisionnel de renouvellement

Dans le cadre de l'application de l'article 37.4.1 du contrat portant sur les travaux de renouvellement à la charge du Délégué, les parties conviennent de décider conjointement chaque année, en Octobre de l'année N pour l'année $N+1$, de l'intégration dans le programme de renouvellement des canalisations renouvelées en même temps que les renouvellements des branchements plomb.

Article 8 – Date d' effet

Le présent contrat entrera en application au 1^{er} janvier 2021, ou à défaut à compter de sa notification.

Article 9 – Autres clauses

Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat de délégation.

Article 10 – Procédure

Le présent avenant est conclu en application de l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies* ».

Le cumul des avenants étant inférieur à 5%, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public. Le présent avenant est soumis au contrôle de légalité.

Article 11 – Annexe

- Annexe : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en 2 exemplaires originaux

A Melun, le XXXX

Pour la société Suez Eau France

La Directrice d'Agence

Sud Seine Essonne

Anne Egloff

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

Son Président ou son représentant

SUEZ**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL Avenant 3 (euros 2020)**

	2021	2022	2023	2024	Année moyenne
DONNEES DU SERVICE					
Nombre de m3 vendus aux abonnés	947 942	947 942	947 942	947 942	947 942
Nombre de branchements neufs	-	-	-	-	-
Tarifs	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €
Part variable distribution RZ0	0,0250	0,0250	0,0250	0,0250	0,0250
PRODUITS	23 744 €				
Exploitation du service	23 744 €	23 744 €	23 744 €	23 744 €	23 744 €
– part variable distribution (prix au m ³)	23 744 €	23 744 €	23 744 €	23 744 €	23 744 €
CHARGES	22 765 €				
Dotation de renouvellement dont :	22 765 €				
– delta dotation renouvellement patrimonial branchements plomb	21 392 €	21 392 €	21 392 €	21 392 €	21 392 €
– delta dotation renouvellement patrimonial branchements hors plomb	1 373 €	1 373 €	1 373 €	1 373 €	1 373 €
– delta dotation renouvellement patrimonial canalisations	- €	- €	- €	- €	- €
RÉSULTAT	978 €				
Marge nette	4,12%	4,12%	4,12%	4,12%	4,12%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.18.18

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUTI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val des Seine ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 relative au « service public d'élimination des ordures ménagères : Dévolution de la compétence collecte » au SMITOM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifiées aux articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit l'obligation pour les EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que cette compétence a été confiée par l'Agglomération au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) et au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur fixe des obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment, chaque année, le Président de l'Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante ce rapport annuel et à l'information des usagers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité
du Service public d'Élimination des
déchets
Année 2019

Table des matières

I.	Indicateurs techniques	6
A.	La collecte des déchets.....	6
1.	Le type de contenants sur le territoire.....	6
a)	Les conteneurs.....	6
b)	Les points d'apport volontaire	6
c)	Les bornes enterrées et semi-enterrées	7
2.	Le mode et la fréquence de collecte	7
B.	Le traitement des déchets.....	8
1.	Les déchèteries.....	8
2.	Le traitement des différents flux.....	9
a)	Le traitement des ordures ménagères	9
b)	Le traitement des emballages	9
c)	Le traitement des déchets verts.....	10
d)	Le traitement des encombrants	10
e)	Les verres.....	11
f)	Les journaux-magazines	11
3.	Le compostage individuel.....	12
4.	Evolution des tonnages par commune.....	13
II.	Indicateurs financiers	15

Note Liminaire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été substituée de plein droit au SIGUAM à compter du 1er janvier 2002 notamment en ce qui concerne la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par délibération communautaire n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 a transféré sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM). Le SMITOM-LOMBRIC assure désormais le bloc de compétence collecte et traitement.

Pour la partie collecte, il s'agit d'un transfert de compétence à la carte financée à l'euro – l'euro. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine continue à prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et conserve la maîtrise du service.

En 2017, la Communauté d'agglomération accueille quatre nouvelles communes : Maincy, Lissy, Limoges-Fourches et Villiers-en-Bière par arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016.

Les communes de Maincy et Villiers-en-Bière rejoignent le territoire collecte et traitement du SMITOM-LOMBRIC.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par délibération communautaire n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 adhère au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie pour la collecte et le traitement des déchets des communes de Lissy et Limoges-Fourches.

Faits Marquants

L'année 2019 a été marquée par des événements ayant impacté le service public d'élimination des déchets et notamment les installations techniques des syndicats ayant en charge la collecte et le traitement des déchets de notre territoire.

Le SMITOM-LOMBRIC a mené des travaux pour le traitement des fumées sur l'unité de valorisation des ordures ménagères. Ce nouveau dispositif limite les pollutions atmosphériques. De plus, un parcours pédagogique a vu le jour sur la plateforme de compostage de Réau à destination des élèves de premier cycle.

Suite à l'intégration de six nouvelles communes en 2016 puis 2017, l'agglomération souhaite qu'à terme le service de collecte soit uniformisé sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC. La commission consultative a acté les besoins des communes émanant du groupe de travail Modernisation de la collecte. Un axe majeur de développement est le passage de la flotte des camions bennes au GNV, nécessitant des investissements importants à moyen terme. Aussi, le marché actuel est prolongé de 2 ans pour permettre les études et les investissements ad'hoc.

L'Unité de valorisation des ordures ménagères du SIETOM de Tournan-en-Brie a subi un violent incendie en janvier alors que les travaux de réhabilitation s'achevaient. L'année 2019 a été consacrée à la mise en place de filière de substitution pour l'élimination des ordures ménagères et aux démarches administratives (déclaration de sinistre, études de reconstruction).

Cet événement n'a pas d'incidence sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à ce stade.

Les deux syndicats poursuivent leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Les actions portent sur le compostage partagé, la réduction du gaspillage alimentaire ou encore les biodéchets sur le territoire SIETOM.

Présentation de la Communauté d'agglomération

Le territoire et la population desservis



Figure 1 Carte des communes membres

En chiffres (données Panorama Territorial 2020)

130 998 habitants – 53 447 ménages - 12 906 établissements

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine est un établissement public de coopération intercommunale créée en 2002 qui regroupe aujourd'hui 20 communes réparties sur un territoire de 155 km².

Les différentes instances

La **commission de contrôle et d'arbitrage du transfert de la compétence collecte** appelée « Comité Traitement des déchets » est chargée de contrôler la bonne exécution du service et d'étudier les améliorations possibles en partenariat avec le SMITOM-LOMBRIC. Elle existe uniquement sur le territoire collecte du SMITOM-LOMBRIC. Elle est présidée par Monsieur Franck Vernin, vice-président délégué aux déchets et est constituée de délégués représentant les 18 communes du territoire collecte du SMITOM-LOMBRIC.

En 2016, la commission a validé la création d'un **groupe de travail sur la « Modernisation de la collecte »**. Cette instance a pour mission de consolider les actions impulsées en commission et d'étudier les problématiques énoncées par les communes. Elle est constituée d'un élu et/ou d'un technicien par commune avec le soutien technique du SMITOM-LOMBRIC.

Enfin le **Bureau ou Conseil Communautaire** valide les décisions à appliquer sur l'ensemble du territoire.

En 2019, la Commission s'est tenue une seule fois pour acter les restitutions concernant le renouvellement du marché de collecte du SMITOM-LOMBRIC.

Le personnel du service Environnement

A la direction patrimoine et environnement, quatre agents travaillent sur la compétence Traitement des déchets. Il s'agit de la directrice, du responsable environnement, d'une technicienne et d'une assistante dédiée aux Finances. Ils assurent essentiellement le suivi financier de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et son exonération. Ils animent et participent à des groupes de travail sur les sujets techniques ou relationnels.

I. Indicateurs techniques

A. La collecte des déchets

1. Le type de contenants sur le territoire

Le patrimoine de la CAMVS pour la collecte des différents flux de déchets est constitué de conteneurs et de points de regroupement (bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées). La maintenance de ces ouvrages est assurée en régie par les deux syndicats. Le SMITOM-LOMBRIC refacture les charges à la Communauté dans le cadre du transfert de la compétence collecte.

a) Les conteneurs

Sur le territoire de la CAMVS, l'essentiel de la collecte est conteneurisée. La dotation pour chaque foyer est calculée en fonction du nombre de personnes concernées et de la superficie du terrain pour les déchets verts (territoire SMITOM-LOMBRIC).

Les deux syndicats assurent en régie la dotation et la réparation des conteneurs. A noter que le SIETOM effectue cette prestation uniquement pour la collecte sélective.

b) Les points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire comprennent au minimum 1 colonne pour le verre et 1 colonne pour les journaux – magazines.

560 points d'apport volontaire (verre et journaux-magazines) sont répartis sur tout le périmètre SMITOM-LOMBRIC et 3 points sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches.

A noter que le verre est collecté en mélange sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC depuis plusieurs années. Les points d'apport différenciés pour ce flux ont été maintenus afin de ne pas affecter le geste de tri de l'utilisateur et perdre en qualité de service.

Des bornes existent également pour 238 tonnes de textiles ont été collectées sur le territoire cette année pour 50 bornes implantées.

Eco-Textile s'occupe également de l'unique borne textile présente sur la commune de Limoges-Fourches.

c) *Les bornes enterrées et semi-enterrées*

Initiée avec le programme de renouvellement urbain des villes de Dammarie-lès-Lys, Melun et du Mée-sur-Seine, la mise en place de bornes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages des grands ensembles collectifs progresse sur le territoire de l'agglomération. Désormais, les communes peuvent indiquer leur souhait d'implantation de bornes semi-enterrées ou enterrées auprès du SMITOM-LOMBRIC pour les flux ordures ménagères, emballages, verre et journaux-magazines.

106 bornes ont été installées en 2019 portant à 589 le nombre de bornes implantées sur le territoire. Ces ouvrages ont été principalement réalisés sur les communes de Melun (éco-quartier Woodi), Pringy (lotissement de l'Orme brisé) ou encore Le Mée-sur-Seine et concernent majoritairement les ordures ménagères et les emballages.

Ces équipements présentent de nombreux avantages outre d'assainir l'espace urbain, elles permettent d'améliorer les performances de tri et limitent le travail de manutention pour un coût optimisé. La substitution des bacs par des bornes permet également de limiter les actes de vandalisme.

2. *Le mode et la fréquence de collecte*

	OMR	EMB	DV	ENC
Collecte et Traitement par le SMITOM-LOMBRIC				
CAMVS – 18 communes	C2 C6 pour l'hyper-centre de Melun	C1	C1	30 mars Au 15 déc Allo Encombrants sur domaine. privé
Harmonisation en 2018				
Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry Villiers en Bière	C2	C 0,5	C 0,5	30 mars Au 15 déc Allo Encombrants sur domaine. privé
Collecte et Traitement par le SIETOM de Tournan en Brie				
Limoges Fourches Lissy	C1	C 0,5	Absence de collecte mais tolérance de 5 sacs de 75 L par collecte d'OMR	1 fois par mois en porte-à-porte

Figure 2 Fréquence de collecte par flux – C = nb de passage par semaine

Suite à l'intégration des communes de Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière au territoire collecte du SMITOM-LOMBRIC, le service de collecte a été simplifié dès 2018 pour l'utilisateur. En effet :

- la période de collecte des déchets verts a été harmonisée au 30 mars au 15 décembre.
- pour la collecte des emballages, l'extension des consignes de tri est désormais appliquée à toutes les communes.
- le service Allo-Encombrants est déployé sur les 18 communes
- les fréquences de collecte de 3 communes restent en C0,5 pour les emballages et les déchets verts jusqu'au renouvellement de marché de collecte.

A noter que pour les habitants disposant de bornes enterrées, ces dernières sont collectées en fonction de leur taux de remplissage. La mise en service de bornes entraîne ainsi une optimisation du coût du service et se traduit par une moins-value sur le coût de la collecte en porte-à-porte en faveur de l'adhérent.

B. Le traitement des déchets

1. Les déchèteries

Afin d'assurer une continuité du service, cinq déchèteries sont en activité sur le territoire SMITOM-LOMBRIC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- la déchèterie d'Orgenoy, conçue pour les habitants de Boissise-le-Roi, [Pringy](#), Villiers-en-Bière et d'autres communes extérieures à la Communauté,
- la déchèterie du Mée-sur-Seine, conçue pour les habitants de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, le Mée-sur-Seine et les quartiers Ouest de Melun,
- la déchèterie de Vaux-le-Pénil, conçue pour les habitants de Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Saint Germain-Laxis, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine et les quartiers Est de Melun,
- la déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry conçue pour les habitants de [Pringy](#), Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port,
- la déchèterie de Dammarie-Les-Lys pour les habitants des communes de Dammarie-Les-Lys et La Rochette.
- Les habitants de Lissy et Limoges-Fourches ont accès à la déchèterie de Evry-Grégy-sur-Yerre

Les administrés peuvent y déposer des déchets occasionnels qui ne sont pas pris en charge dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères tels que : les capsules de café en aluminium, les ferrailles, les papiers et cartons, les végétaux, les gravats, du tout-venant, des encombrants, des DEEE, des incinérables, du verre, des huiles et des déchets ménagers spéciaux (acides et bases, aérosols, bouteilles de gaz, extincteurs, fibrociment, néons et ampoules, peintures, phytosanitaires, piles, révélateurs photo, solvants, emballages souillés, batteries et pneus).

Face à l'importante progression des tonnages entrant en déchèterie constatée sur les dernières années, le SMITOM-LOMBRIC a mis en place un quota d'accès gratuit pour les particuliers afin de ne facturer que les utilisations abusives. Ce quota de 36 passages par an

est fonction de la taille du véhicule qui se présente à l'accueil de la déchèterie. L'accès des entreprises est soumis quant à lui à des conventions payantes. Les usagers se sont familiarisés à ce nouveau dispositif et il est constaté que les passages sont moins fréquents mais optimisés.

L'accès en déchèterie de Evry-Grégy-sur-Yerre pour le territoire SIETOM est gratuit et illimité en terme de passage. Néanmoins, il existe une limite de dépôt par type de déchets par semaine et par an.

2. Le traitement des différents flux

a) *Le traitement des ordures ménagères*

L'unité de valorisation énergétique (UVE) incinèrent les déchets ménagers non-recyclables. Ce traitement thermique permet de produire de l'électricité et de la chaleur. L'installation du SMITOM-LOMBRIC a été mise en service en août 2003.

Les ordures ménagères sont acheminées vers l'Unité de Valorisation du SIETOM de Tournan-en-Brie, située à Ozoir-la-Ferrière, pour y être compostées. Cette installation a pour vocation de produire un compost répondant à la norme NF U44-051 et de proposer cet amendement organique de qualité aux agriculteurs locaux.

Le site est en travaux pour la remise en performance environnementale pendant deux ans a subi un incendie important en janvier 2019. Les déchets sont acheminés vers le SIETREM ou le SMITOM-LOMBRIC via le quai de transfert d'Ozoir-la-ferrière.

Ce sont au total 37 756 tonnes* d'ordures ménagères qui ont été éliminées en 2019 soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2018.

b) *Le traitement des emballages*

Les emballages sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC et du SIETOM de Tournan-en-Brie. Ils sont ensuite triés dans un centre de tri géré par les syndicats (respectivement à Vaux-le-Pénil et à Tournan-en-Brie). Leur valorisation est assurée par les sociétés suivantes :

- aluminium : Véolia Propreté (SMITOM-LOMBRIC)/ GDE (SIETOM Tournan-en-Brie)
- plastiques PEHD, PVC et PET : Paprec valor /Acteco
- tetra-briques : Véolia Propreté/ SITA
- papiers-cartons : Véolia Propreté/SITA
- acier : Véolia Propreté/SITA

Ce sont ainsi 3 005 tonnes* d'emballages qui ont été traitées en 2019. Soit une augmentation d'environ 2,1% par rapport à 2018.

Des sacs jaunes continuent d'être distribués gratuitement pour la collecte des emballages afin de rendre accessible le tri sélectif aux habitants du centre-ville de Melun qui ne peuvent pas stocker de bacs, faute de place. Des sacs de pré-collecte sont également distribués pour les habitants desservis par des bornes enterrées.

A noter que la collecte des emballages est en partie « aidée » grâce à des reversements provenant de la revente de matériaux et de l'éco-organisme ECO-EMBALLAGE qui évalue la qualité du geste de tri. Plus le tri est efficient, plus les reversements seront importants. A noter une dégradation de la qualité du tri depuis plusieurs années malgré l'extension des consignes de tri des emballages instaurée en 2012 puis appliquée aux communes de Maincy, Pringy,

Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière. Il en résulte une augmentation du coût de la collecte des emballages.

Malgré une simplification des consignes, le taux de refus est de 19,81% et stable par rapport à l'année dernière. L'erreur la plus fréquente porte sur la confusion entre la matière plastique et les emballages plastiques. Les usagers jettent des objets en plastique qu'ils pensent recyclables tels que les jouets...Etc.

c) Le traitement des déchets verts

Les déchets verts sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont traités, sur la plateforme de compostage la plateforme de compostage sur la commune de Réau. Cette installation a traité 29 162 tonnes de déchets verts en 2019 et a produit environ 18 361 tonnes de compost, qui peut être utilisé par les services techniques des villes ou les agriculteurs.

Il est important de préciser que le service de collecte en porte-à-porte des déchets verts permet de valoriser le flux mélangé aux ordures ménagères pour les usagers n'ayant pas d'autre solution d'élimination (exutoire naturel par exemple). Cependant, il n'a pas vocation à assurer l'élimination de tous ces déchets et est donc plafonné (volume maximal de conteneur à 360 L pour une superficie \geq à 600 m²).

Pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches, les déchets verts sont tolérés dans la collecte des ordures ménagères car l'unité de traitement des déchets les valorise en compost.

Quel que soit le territoire, les déchets verts peuvent être apportés en déchèterie ou être valorisés par la pratique du compostage (retour au sol de la matière organique). Ils sont alors exclus de la collecte comme le préconise le plan de réduction des déchets.

6 611 tonnes de déchets verts ont été traitées en 2019 soit une diminution de 4,8 % par rapport à 2018.

Les élus des communes rurales du territoire SMITOM-LOMBRIC ont demandé l'étude d'un service de broyage à domicile car la collecte des déchets verts ne répond pas de manière satisfaisante à la production des grandes parcelles.

d) Le traitement des encombrants

Les encombrants sont collectés par prestations de services pour le compte des deux syndicats. Ils sont ensuite traités sur la plate-forme de tri des encombrants de Vaux le Pénil ou de Tournan-en-Brie. L'exploitation est confiée à la société Génériss, pour le SMITOM, dans le cadre d'une délégation de service public.

Les encombrants sont séparés en 3 flux :

- la ferraille
- les incinérables
- la fraction non valorisable.

Les ferrailles sont récupérées par la société TIRFER ou SUEZ, les incinérables sont redirigés vers les usines d'incinération et la fraction non valorisable est enfouie au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe II.

Une pré-collecte est effectuée afin d'identifier les encombrants dits valorisables. Les objets récupérés sont redirigés vers La Recyclerie du SMITOM-LOMBRIC pour une seconde vie.

Ce sont ainsi 1 010 tonnes d'encombrants* qui ont été éliminées en 2019 soit une diminution de 2,7% par rapport à 2018. Cette nouvelle diminution peut s'expliquer par la mise en place du service Allo-encombrants.

e) Les verres

Les verres sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte des deux syndicats. Leur valorisation est assurée par les sociétés Paté et Verallia.

Ce sont ainsi 2 064 tonnes* de verres qui ont été traitées en 2019, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2018.

f) Les journaux-magazines

Les journaux et magazines sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte des deux syndicats. Leur valorisation a été assurée par les sociétés Interséroh et SITA/SUEZ.

Ce sont ainsi 799 tonnes* de journaux et magazines qui ont été traitées en 2019 soit une nouvelle diminution d'environ 6,1% par rapport à 2018.

Pour info, les collectes en point d'apport volontaire du Verre et des Journaux-Magazines sont de meilleure qualité que la collecte en porte-à-porte et ce, à coût moindre.

* Les données ne sont pas disponibles pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches car elles sont intégrées dans la masse des tonnages de tous les adhérents du SIETOM de Tournan-en-Brie.

3. Le compostage individuel

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, le Conseil Communautaire du 25 janvier 2010 a initié la pratique du compostage aux communes de la CAMVS avec pour objectif, la dotation de 20% des foyers en habitat pavillonnaire sous 3 ans.

Des subventions de la région Île-de-France et de l'ADEME permettent de mettre à disposition les composteurs individuels à moitié prix (de 18 € et 33 €) en fonction de la contenance (300L et 600L) et du matériau (bois ou plastique) sur le territoire SMITOM-LOMBRIC.

Au SIETOM, la dotation en composteur est gratuite et limitée à deux composteurs par foyer.

La pratique du compostage réduit à la source la production de déchets des ménages par retrait de la partie fermentescible des ordures ménagères.

Un agent du SMITOM-LOMBRIC effectue la livraison des composteurs auprès des riverains intéressés, leur offre une formation sur l'utilisation du dispositif et les sensibilise à la réduction des déchets à la source. Un point est fait un an après la mise en place du composteur chez l'habitant. Le SIETOM organise des sessions de formation et d'initiation à la pratique du compostage plusieurs fois dans l'année.

En 2019, 253 composteurs ont été vendus sur le territoire SMITOM-LOMBRIC, portant leur nombre à 3 108, et la dotation à 13,96% foyers de l'habitat pavillonnaire.

Sur Lissy et Limoges-Fourches, le taux de dotation est respectivement de 12,6% et 7,5% en 2019. Le taux moyen sur le territoire du SIETOM de Tournan est de 12,45%.

Commune	Nombre de composteurs 2019
Boissettes	1
Boissise-la-Bertrand	6
Boissise-le-Roi	8
Dammarie-lès-Lys	48
La Rochette	11
Le Mée-sur-Seine	15
Livry-sur-Seine	4
Limoges-Fourches	3
Lissy	2
Maincy	8
Melun	36
Montereau-sur-le-Jard	3
Pringy	5
Rubelles	11
Saint-Fargeau-Ponthierry	32

Saint-Germain-Laxis	3
Seine-Port	8
Vaux-le-Pénil	45
Villiers-en-Bière	0
Voisenon	9
Total	253

4. Evolution des tonnages par commune

Commune	Flux	Tonnage annuel (T) 2019	Ration annuel (kg/hab) 2019 ⁽¹⁾	Tonnage annuel (T) 2018	Ration annuel (kg/hab) 2018 ⁽²⁾	Evolution du ratio
Boissettes Boissise-la-Bertrand	OMR	394	246.96	434	266.65	-7.97%
	EMB	57	35.56	58	35.44	0.34%
	DV	273	170.78	303	186.26	-9.06%
Boissise-le-Roi	OMR	923	241.01	939	243.9	-1.20%
	EMB	118	30.89	110	28.55	7.58%
	DV	621	162	663	172.34	-6.38%
Dammarie-lès-Lys	OMR	6 426	293.24	6 436	295.23	-0.68%
	EMB	383	17.48	390	17.89	-2.35%
	DV	851	38.81	929	42.59	-9.74%
La Rochette	OMR	1 227	359.02	1 184	350.86	2.27%
	EMB	119	34.89	115	34,07	2.35%
	DV	238	69.69	248	73.58	-5.58%
Le Mée-sur-Seine	OMR	5 654	269.82	5 458	260.28	3.54%
	EMB	403	19.24	397	18.91	1.72%
	DV	506	24.17	550	26.22	-8.48%
Livry-sur-Seine	OMR	531	261.15	485	243.38	6.80%
	EMB	68	33.68	68	34.06	-1.13%
	DV	291	143.26	278	139.45	2.66%
Maincy	OMR	511	291.72	502	284,69	2.41%
	EMB	53	30.07	73	41,39	-37.6%
	DV	155	88.68	178	101,01	-13.9%
Melun	OMR	12 062	295.16	12 189	297,5	-0,22%
	EMB	748	18.31	751	18,32	0,11%
	DV	532	13.01	558	13,62	1,52%
Montereau-sur-le-Jard Saint-Germain-Laxis	OMR	376	294.98	388	309,87	-5,05%
	EMB	59	46.38	54	43,28	6.68%
	DV	148	115.81	164	131,09	-13.1%
Rubelles Voisenon	OMR	1 252	381.53	1 186	364,48	4.47%
	EMB	155	47.28	151	46,42	1.82%
	DV	400	121.87	463	142,18	-16.6%
Seine-Port	OMR	472	243.64	483	247,47	-1.57%
	EMB	62	32.15	60	30,82	4.14%
	DV	301	155.38	337	172,82	-11.2%
Vaux-le-Pénil	OMR	2 817	251.03	2 849	257,71	-2.66%

	EMB	401	35.71	396	35,78	-0.20%
	DV	971	86.52	1 064	96,27	-11.2%
Villiers-en-Bière	OMR	81	370.39	61	270,45	26.98%
	EMB	5	22.16	4	19,11	13.76%
	DV	29	130.15	27	119,29	8.34%
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	OMR	5 028	291.59	4 875	287,2	1.51%
	EMB	372	21.59	351	20,7	4.12%
	DV	1 295	75.13	1 393	82,08	-9.25%
CAMVS	OMR	37 756	287.01	36 973	286.81	0,07%
	EMB	3 005	22.84	2 952	22.90	-0.26%
	ENC	1 010	7.68	1 044	8.10	-5.45%
	DV	6 610	50.25	6 932	53.77	-7.01%
Ratio Total		48 382	367.79	47 901	371.58	-1.03%

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

EMB : Emballages

ENC : Encombrants

DV : Déchets Verts

(1) Population 2019 : 131 548 hab – données INSEE 2015 doubles comptes (rapport annuel du SMITOM-LOMBRIC 2018.

(2) Population 2018 : 128 911 hab – données INSEE 2014 doubles comptes (rapport annuel du SMITOM-LOMBRIC 2018.

A noter que les données de production de déchets par commune ne sont pas disponibles pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches car elles sont intégrées dans la masse des tonnages de tous les adhérents du SIETOM de Tournan-en-Brie.

Les encombrants sont désormais collectés à la demande par le service Allo Encombrants. Les rendez-vous sont mutualisés par secteur et il est désormais difficile d'avoir des données par communes.

II. Indicateurs financiers

A. Budget de la compétence

Ces éléments correspondent aux dépenses et recettes réelles réalisées à la clôture de l'exercice 2019, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultats.

Dépenses de fonctionnement 2019	
Principaux postes de dépenses	Montants en € TTC
Charges à caractère général	682 194,12
Autres charges de gestion courante	12 410 097,89
Charges de personnel et frais assimilés	147 514,25
TOTAL	13 249 654,39
Recettes de fonctionnement 2019	
Principaux postes de dépenses	Montants en € TTC
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	13 090 672
Autres produits de gestion courante	234 085,32
TOTAL	13 335 865,12

A noter que le budget prévisionnel avait inscrit une somme de 12 848 540 € sur la ligne « Autres charges de gestion courante » constituée par les reversements au SMITO-LOMBRIC et au SIETOM de Tournan-en-Brie.

Enfin, la cotisation annuelle reversée au SIETOM pour l'adhésion s'élève à 132 995€.

B. Redevance spéciale

En 2016 puis en 2017, les communes Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy, Limoges-Fourches, Maincy et Villiers-en-Bière ont intégré la communauté d'Agglomération. Les communes de Lissy et Limoges-Fourches sont membres du syndicat de collecte et de traitement SIETOM de Tournan-en-Brie. La collecte des déchets des autres communes est gérée par le SMITOM-LOMBRIC.

La nature des services rendus est différente sur les deux syndicats. Aussi, il a été décidé de transférer la gestion de la redevance spéciale au SMITOM-LOMBRIC par équité de l'utilisateur face au service public (uniquement sur son territoire). De plus, le syndicat dispose grâce à son marché de collecte de moyens humains sur le terrain plus facilement mobilisables pour contrôler le respect de la dotation des bacs des commerçants et repérer les nouvelles activités sur le territoire pouvant faire l'objet d'un contrat.

Un établissement produisant plus de 770 litres de déchets par semaine est assujéti à la redevance spéciale. À la suite des enquêtes de terrain, 90 entreprises ont signé un contrat avec le syndicat.

Le nombre d'établissements assujéti est de 239 pour un montant de redevance spéciale à 1 648 475,92 €HT. En baisse par rapport à 2018 (1 845 408,63€).

Chaque année, les entreprises du territoire de collecte du SMITOM LOMBRIC peuvent être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Deux cas permettent l'exonération du local commercial de l'entreprise :

- 1 - Les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets
- 2 - Les entreprises, utilisant le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets, et ayant signé une convention de Redevance Spéciale avec le SMITOM LOMBRIC.

En 2019, la communauté d'agglomération a exonéré de la TEOM 87 établissements sur la liste 1 et 229 sur la liste 2.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.19.19

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine MJATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUTI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Hôpital Patients Santé Territoire du 21 juillet 2009 ;

VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le Contrat Local de Santé de 1^{ère} génération signé le 23 mars 2017,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 1er février 2021,

CONSIDERANT que le projet de CLS initié conjointement par la CAMVS, l'ARS et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local ;

CONSIDERANT que le présent contrat vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs santé au titre d'un accompagnement coordonné, en lien avec l'ensemble des institutionnels ;

CONSIDERANT que l'ARS souhaite soutenir la CAMVS afin de faciliter la mise en œuvre du CLS à travers l'octroi d'une participation financière pour la coordination de ce contrat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2021-2023 (projet ci-annexé) de la CAMVS ;

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer le Contrat local de Santé 2021-2023 avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine et Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, le Groupe Hospitalier Sud Ile de France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ; ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des orientations à partir des fiches actions inscrites dans ce Contrat Local de Santé.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-40922-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2021-2023

Sommaire

PREAMBULE – CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE – CONTEXTE ET SIGNATAIRES	3
RETOUR SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2017-2019 DE LA CAMVS	9
DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE	14
I ERE PARTIE : LE TERRITOIRE	15
1. Portrait du Territoire	15
2. Portrait de la Population	16
3. Portrait de l'Emploi	20
4. Portrait des Fragilités	22
5. Portrait de l'environnement	25
II EME PARTIE : LA SANTE	29
III EME PARTIE : L'OFFRE DE SANTE	36
PRIORITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	45
FICHES ACTIONS.....	50
RETROPLANNING INDICATIF.....	80
CHAMPS DU CONTRAT.....	84
SIGNATURE	90
ANNEXE - LISTE DES SIGLES	91

PREAMBULE – CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE – CONTEXTE ET SIGNATAIRES

1. Introduction

Introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et renforcé par la Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016, le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif qui permet la **mise en œuvre et la déclinaison du Projet Régional de Santé**, à la croisée des besoins et des aspirations territoriales. Il peut porter autant sur la prévention et la promotion de la santé que sur le système et les services de soins et l'accompagnement médico-social.

Porté conjointement par la **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)** ; l'**Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale Seine-et-Marne (ARS DD77)** ; la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM 77)** ; le **Groupe Hospitalier Sud-Île-de-France (GHSIF)** et la **Préfecture de Seine-et-Marne**, le CLS 1 (2017-2019) de la CAMVS a renforcé l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires de terrain et a permis le développement d'une approche locale transversale en Santé.

Le CLS 2 de la CAMVS, porté par les 5 signataires du CLS 1, avec un nouveau signataire : le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD 77)**, entend poursuivre le renforcement du maillage territorial entre les différents acteurs de terrain, au travers d'**actions coconstruites** avec les partenaires sur la base d'une **ingénierie de projet renforcée**, toujours **en articulation avec le Projet Régional de Santé 2018-2022 et en adéquation avec le contexte sanitaire actuel et l'évolution des politiques publiques en Santé**.

2. Objectifs du CLS

Lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) : le CLS est un outil de mobilisation et de coordination pour lutter contre les ISTS qui caractérisent la Région Île-de-France, en favorisant l'action sur les déterminants de santé et le développement de démarches intersectorielles basées sur l'universalisme proportionné (défini comme la mise en place d'actions universelles avec un objectif de «santé pour tous», avec une intensité proportionnelle aux besoins et aux obstacles auxquels se heurtent certains groupes de population).

Favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents : allant de la stratégie de prévention au parcours de l'utilisateur et sa trajectoire dans le système de soins, l'objectif du CLS est de contribuer à améliorer la qualité, la lisibilité et l'accessibilité des parcours de santé.

Mobilisation des professionnels, des acteurs locaux et des citoyens et usagers : par des projets coconstruits avec les partenaires locaux et une démarche participative qui vise à mobiliser les habitants.

3. Le Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS 2)

Le PRS 2 de l'Île-de-France organise les réponses aux priorités Santé identifiées sur le territoire et cadre l'évolution du système de santé régional, par la définition des objectifs à atteindre et des transformations à opérer selon les spécificités de la Région et au service de tous les Franciliens.

Le PRS 2 compte **3 objectifs majeurs** :

- Renforcer **la prévention et la promotion de la santé** pour préserver le capital santé et bien-être et éviter d'avoir à soigner ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé** dans une région marquée par de forts contrastes en la matière ;
- Adapter les actions et les politiques aux spécificités locales**, en cherchant notamment une meilleure coordination des acteurs.

Il est structuré autour de **5 axes de transformation du système de santé** :

- Promouvoir et améliorer **l'organisation en parcours** des prises en charge en santé sur les territoires ;
- Répondre aux besoins mieux **ciblée, plus pertinente et efficiente** ;
- Favoriser un **accès égal et précoce à l'innovation** en santé et aux produits de la recherche ;
- Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé** ;
- Inscrire la santé dans toutes les politiques.**

Cette approche transversale s'appuie sur **8 thématiques de santé identifiées comme prioritaires** : **périnatalité et santé des enfants jusqu'à 6 ans, santé des adolescents et des jeunes adultes, santé et autonomie des personnes âgées, santé, autonomie et insertion des personnes handicapées, cancer, maladies neurodégénératives, santé mentale, maladies chroniques et métaboliques.**

4. Les principes politiques partagés

Les partenaires signataires fondent leur action partagée sur les principes suivants :

- **Définir un objectif explicite de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**
- **Agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.** Il est nécessaire d'adopter une approche globale de la santé intégrant, en dehors des interventions sur les comportements et sur l'accès au système de soins, des interventions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé.
- **Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population.** Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées. L'ensemble de la population est concerné. Selon l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé : « ... chaque catégorie sociale présente un niveau de mortalité, de morbidité plus élevée que la classe immédiatement supérieure ».

- **Agir sur les inégalités d'accès et de continuité du système de soins.** Certaines inégalités sont liées à l'organisation même du système de soins. C'est pourquoi les signataires attachent une importance à l'accès aux droits, à l'accès aux soins de premier recours et à la continuité du parcours de santé. Ces accès et cette continuité doivent être particulièrement améliorés pour les personnes fragiles et défavorisées, plus sensibles aux ruptures.

- **Penser et développer la participation citoyenne.** Le renforcement des compétences (empowerment) des citoyens et notamment de ceux éloignés des processus de décision est un moyen efficace de réduire les écarts de santé. Ce renforcement doit permettre, comme pour les professionnels, d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent toute leur place.

- **Promouvoir un parcours de santé cohérent et adapté à chacun.**

- **Adopter une approche intersectorielle.** Le CLS doit s'efforcer de faciliter les démarches transversales, pour dépasser les fonctionnements cloisonnés en mobilisant une pluralité d'acteurs issus du champ sanitaire et des autres politiques publiques et en associant étroitement les habitants.

- **Développer l'articulation CLS/Politique de la Ville/Atelier Santé Ville.** L'articulation avec la politique de la Ville doit être forte, ce qui implique notamment une démarche complémentaire avec celle menée par l'Atelier Santé Ville.

- **Définir une stratégie locale d'intervention cohérente avec celles des autres échelons d'intervention** (départemental, régional, national) ; pour agir efficacement sur les ISTS.

- **Evaluer le CLS.** Les signataires s'engagent à mesurer ensemble les résultats des actions engagées, et éventuellement à les réorienter ou à les moduler en fonction des conclusions de l'évaluation (évaluation de la démarche, des actions et des effets)

(Source : Référentiel Contrat Local de Santé – Agence Régionale de Santé Île-de-France)

5. Les signataires

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Forte de ses 133 000 habitants, de ses 20 communes et des spécificités géographiques et socio-économiques de son territoire, la CAMVS s'est engagée dans la réalisation de son CLS 1 dès 2016. En s'appuyant sur le volet Santé de son Contrat de Ville 2015-2020 et sa préoccupation des habitants et des acteurs investis dans les Quartiers de la Politique de la Ville, la CAMVS n'a de cesse d'élargir ses engagements Santé au travers d'actions transversales, et sa contractualisation avec l'ARS l'a amenée à mieux repérer les besoins de santé sur son territoire et à amplifier les réponses au plus près des préoccupations des élus, des professionnels, des acteurs locaux et des habitants.

Les orientations du Contrat de ville 2015 - 2022

Au titre du chapitre Cohésion sociale, les 4 orientations du volet Santé du Contrat de Ville sont les suivantes :

- Structurer et rendre plus lisible le réseau des professionnels et acteurs de la santé afin de fluidifier les parcours de santé des populations ;
- Améliorer l'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers prioritaires ;
- Poursuivre et intensifier les actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- Permettre à chacun de vivre dans un environnement de qualité et respectueux de sa santé.

Fonds Européens

Depuis 2017, la CAMVS bénéficie du dispositif « Investissement Territorial Intégré » (ITI), doté d'une enveloppe financière Européenne pour accompagner des projets adaptés aux spécificités de chaque territoire. Une part significative de cette enveloppe a été consacrée aux questions liées à la Santé, en particulier sur la thématique de l'accès aux soins et sur la problématique de la désertification médicale.

Sur le front du COVID-19

Pendant la 1^{ère} période de la crise sanitaire, la CAMVS a mis en place des solutions pour accompagner ses habitants et son personnel soignant, en assurant le relais pour des dons de matériels (notamment de protection) aux soignants et en installant à son siège une permanence téléphonique avec des personnels médicaux, qui permet de repérer et d'orienter les cas de COVID-19 potentiels vers un centre ambulatoire au Mée-sur-Seine.

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale de Seine-et-Marne (ARS DD77)

L'ARS Ile-de-France définit et met en œuvre la politique de Santé dans la Région. Sa compétence porte sur l'ensemble du champ de la santé, de la veille sanitaire à l'organisation des soins hospitaliers, en passant par la prévention et l'organisation de la prise en charge dans les établissements médico-sociaux. Elle dispose de larges prérogatives pour construire et mettre en œuvre, avec tous ses partenaires, un projet global de Santé.

Ses grandes missions sont :

Le pilotage de la santé publique ;

- L'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires, l'observation de la santé ;
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.

La prévention et la promotion de la santé ;

Et la régulation de l'offre de santé.

Elle exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé, à travers les missions suivantes :

- Faciliter l'accès aux soins de premier recours ;
- Autoriser et contractualiser avec les établissements sanitaires et médico-sociaux pour s'assurer de la bonne adéquation de l'offre aux besoins dans les territoires ;
- Assurer la qualité, la sécurité des prises en charge et l'efficacité au meilleur coût.

La Délégation Départementale de Seine-et-Marne met en œuvre la politique de l'Agence sur le Département et offre un appui et un accompagnement de proximité. Elle est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des élus et des professionnels de santé sur le territoire.

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM 77)

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne est un acteur essentiel du système de santé du Département.

Elle s'engage dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue avec l'Etat (2018-2022) à garantir l'accès aux soins des populations les plus fragiles et/ou les plus éloignées du système de soins et à réduire les ISTS, en favorisant l'accès à une couverture complémentaire et aux programmes de dépistage (dépistage des cancers, dépistage bucco-dentaire, éducation thérapeutique du patient...) ; en luttant contre le renoncement aux soins (Mission Accompagnement Santé, ...) ; ...

Elle apporte sa contribution à la stratégie de prévention du Département, à travers les campagnes de vaccination et de dépistage des cancers ; les dispositifs de financement et les appels à projets pour soutenir les acteurs locaux ; ...

Elle procure également un soutien financier et une expertise technique dans la structuration du système de santé, à travers ses aides à la création et au fonctionnement des structures d'exercice regroupé ; le montage et la gestion des projets de Communautés Professionnelles et Territoriales de Santé (CPTS) ; ...

- le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (GHSIF)

Basé sur le principe d'une complémentarité public/privé sur un même site, le Santépôle offre un ensemble de disciplines médicales et chirurgicales autour d'un plateau technique optimisé. Il contribue à la structuration de l'offre de soins du sud Seine-et-Marne.

Sa Direction Générale, ses différents pôles et unités (Pôle de Psychiatrie, Unité Transversale d'Education Thérapeutique pour le Patient (UTEP), Unité de Santé Publique (USP), ...) et ses

professionnels s'impliquent fortement dans les actions du CLS. Ils concrétisent **l'approche Ville-Hôpital** au sein du CLS.

- la Préfecture de Seine-et-Marne (Préfecture 77)

La Préfecture de Seine-et-Marne appréhende le Contrat Local de Santé comme le volet "Santé" du Contrat de Ville. Par ailleurs, elle s'attache à ce que les questions de santé soient l'un des enjeux de la cohésion sociale dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

- le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD 77)

Lors de tous les groupes de travail et de concertation réunis pour l'élaboration du **Schéma des Solidarités 2019-2024** adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2019, la question des ressources et actions en santé est ressortie comme prioritaire.

En conséquence, le Département de Seine-et-Marne est signataire des Contrats Locaux de Santé opérant sur son territoire.

A travers les objectifs du Schéma des Solidarités 2019-2024, le Département privilégie des thématiques concrètes :

-L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, au travers d'actions concrètes pour valoriser les conditions d'exercice, le lien avec le groupe hospitalier, la valorisation des maîtres de stage, ...

-L'accès aux premiers recours de soins pour tous, y compris pour les personnes rendues vulnérables par la perte d'autonomie (âge ou handicap), avec la possibilité d'explorer des réponses inédites sur le territoire et des réponses innovantes (centre de santé, télésanté, ...)

-Le parcours de santé de publics ayant des besoins spécifiques : priorité pour les jeunes ; pour les femmes et en particulier les femmes et les mères victimes de violences intra-familiales ; pour les personnes âgées et leurs aidants via le développement de projets locaux innovants ; enfin pour la santé mentale, en lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).

-Le lien entre la santé et l'environnement est également un sujet que **la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie** a déjà soutenu via des parcours spécifiques qui attendent le soutien du Groupe Hospitalier pour devenir des opérations de plus grande envergure.

-Tous les signataires

Par cet engagement commun, les signataires confirment leur volonté d'améliorer la réponse apportée aux besoins de santé de la population.

RETOUR SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2017-2019 DE LA CAMVS

Evaluation du processus

Elaboration du CLS 2017-2019

Dans le cadre de l'élaboration de son CLS 1, la CAMVS s'est appuyée sur le travail réalisé par l'Atelier Santé Ville porté par la ville de Melun, puis transféré en janvier 2016 à l'intercommunalité, en lien avec le transfert de la Politique de la Ville.

Des acteurs du territoire ont été mobilisés dans des ateliers pilotés par un prestataire et coanimés par l'ARS, l'URPS, la CAMVS, ...

Le calendrier d'élaboration du CLS 1 s'est déroulé de la façon suivante jusqu'à la signature du CLS le 23 mars 2017 :

- Réunions du Comité de Pilotage : en mai et en novembre 2016 ;
- Diagnostic Territorial de Santé : du mois de mars au mois de septembre 2016 ;
- Trois ateliers en juin 2016 à destination des habitants sur les thèmes « publics vulnérables », « enfance et jeunesse » et « accès aux soins de 1^{er} recours » ;
- Deux ateliers à destination des professionnels se sont tenus le 02 novembre 2016 : « Interconnaissance et mise en relation des acteurs de santé », et « Mise en place de solutions ciblées pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires pour la population ».

Processus de déploiement

-Deux réunions du Comité de Pilotage, comptant en moyenne 15 personnes, ont eu lieu. La première en 2017, et la deuxième en 2018.

-L'année 2019 a été marquée par l'absence d'un coordonnateur CLS, synonyme d'une stagnation dans le déploiement des actions du CLS. Une ressource a été recrutée au dernier trimestre de 2019.

-Un Comité de Pilotage de lancement du CLSM a eu lieu en septembre 2017, suivi d'un Copil de restitution des travaux en 2019.

La coordination

-A compter de mars 2017, une ressource de la CAMVS a été dédiée à la coordination du CLS à temps partiel. Elle a assuré en parallèle la coordination de l'Atelier Santé Ville.

-La coordination des deux dispositifs était un point fort pour l'élaboration du CLS, le lancement du CLS ainsi que la mise en place du CLSM, mais des difficultés de gestion conjointe de ces deux activités ont été constatées sur le long terme, incitant ainsi à dissocier les deux dispositifs.

La CAMVS a donc dédié, à partir du dernier trimestre de 2019, une ressource à temps plein pour la coordination du CLS. L'Atelier santé ville est pris en main, depuis janvier 2020, par une chargée de projet Politique de la Ville.

Les points faibles

- Un manque de régularité dans les échanges des instances de gouvernance (Malgré le fait que les groupes de travail organisés lors de la conception du CLS 1 ont été reconnus comme actifs et pertinents) ;
- Un manque de lisibilité sur les actions et la valeur-ajoutée procurée par le CLS (deux ans de fonctionnement pour une programmation comme celle des CLS reste une durée très courte pour mesurer ses effets) ;
- La participation des habitants a été insuffisante dans le déploiement du CLS.

L'impact du CLS

L'évaluation présentée ne mesure pas les effets directs de la mise en œuvre du CLS sur la santé des habitants, toutefois la contribution du CLS est positive s'agissant de l'amélioration de la connaissance des problématiques Santé du territoire et la connaissance des acteurs.

Evaluation des actions

Objectifs 1 Renforcer et structurer l'offre de premier recours
<p>Fiche Action 1 Développer des synergies entre élus et professionnels de santé (mise en place d'un référent Santé au niveau de l'Agglomération).</p>
<p>Un élu, référent santé, a été nommé à la CAMVS. Son rôle permet de faire le lien entre les volontés de la CAMVS et les dispositifs en place sur le terrain. Il accompagne et valorise les initiatives et contribue, avec les services communautaires, à leur développement.</p>
<p>La CAMVS a rénové et reconverti un plateau de 1500 m2 situé face à la gare de Melun, Avenue Thiers, en salles de cours, de travaux dirigés, amphithéâtres et bureaux, afin d'accueillir une PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).</p>
<p>L'objectif était de renforcer et diversifier l'offre universitaire à la CAMVS, d'attirer des jeunes talents et des futurs médecins sur le territoire.</p>
<p>Le site accueille des étudiants depuis la rentrée de septembre 2019.</p>
<p>Fiche actions 2 Recensement des professionnels médicaux potentiellement porteurs d'un projet d'exercice regroupé sous quelque forme qu'il soit.</p>
<p>En lien avec le dispositif ITI et les Fonds Européens, la CAMVS a élaboré un Appel à Projets Santé, lancé en 2018, qui a permis d'attribuer des financements à deux projets :</p>
<p>-Un projet d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi sur les métiers de la santé (projet porté par Mission Emploi Insertion - Melun Val de Seine).</p>

-Le projet "**Devenir Aides-Soignants**" (formation et préparation au concours), porté par le GHSIF et l'IFSI Melun.

En lien avec les communes et le Fonds Européens de Développement Régional (**FEDER**) :

-Une **Maison Médicale** a été construite à la **Rochette** en 2017 ;

-Et un **Pôle Santé** (incluant un laboratoire d'analyse) est en cours de construction, depuis 2019, à **Dammarie-les-Lys**.

Fiche Action 3 Réflexion autour de la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Différentes rencontres avec des professionnels de santé ont eu lieu dans le cadre de réflexions autour de la mise en place d'une CPTS sur les territoires de la CAMVS. Ces actions seront poursuivies dans le cadre du CLS de seconde génération, en lien avec l'ARS et la CPAM.

Objectif 2 Promouvoir l'interconnaissance et la mise en relation des acteurs de santé

Fiche Action 4 Renforcer les liens et promouvoir les complémentarités entre les acteurs de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) : la ville, l'hôpital, les réseaux, les associations et les patients afin de dynamiser l'offre ETP sur le territoire de la CAMVS (et au-delà).

Forum de santé intercommunal : 3 éditions ont été organisées en alternance sur les 3 communes en Politique de la Ville. Les objectifs poursuivis sont : sensibiliser les publics aux comportements favorables à la santé bien-être ; prévenir les comportements à risque ; informer sur les droits en santé et sur les offres de prévention ; permettre au public d'identifier les lieux ressources en santé sur le territoire ; ... Lors des 70 ateliers proposés, 1040 visiteurs ont été recensés.

Soutien de différentes actions de l'Unité Transversale de l'Education Thérapeutique du Patient de Melun (UTEP) et de l'Association Prévention Santé Locale Melun : **des ateliers** (alimentation et diabète, nutrition, obésité, précarité, ...), **des actions de prévention** (journée mondiale du rein, journée du souffle Muco 77, mini forum santé pour les gens du voyage, ...).

Fiche Action 5 Actions multithématiques autour de 3 projets : contribution au regroupement géographique des opérateurs de la santé de la CAMVS - Mise en place de dispositifs d'accès aux soins et aux droits pour les publics en difficulté - Réflexion sur la mise en place de dispositifs renforçant le parcours de santé.

Mise en place d'une complémentaire santé, **Mon Agglo Ma Santé**, accessible à tous publics ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé, sous certaines conditions de revenus.

Fiche Action 6 Création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) constituant le volet Santé Mentale du CLS.

La création du CLSM a été effective : la définition du comité de pilotage, la précision des objectifs, le financement du poste de coordination ont été des avancées significatives, comme l'a été la mise en route des groupes de travail.

En 2019, le CLSM a réalisé son **Diagnostic Territorial**. A partir d'une observation du territoire, il a mis en avant les objectifs et procéder à un zoom sur l'état des lieux (offre existante, actions sur le territoire, expression des attentes).

L'ensemble de ces résultats a été présenté en juin 2019. Deux thématiques ressortent fortement des travaux :

-Le logement et la Santé Mentale : les personnes souffrant de troubles psychiques sont sujets à des difficultés en lien avec le logement (accès, ressources, gestion des situations, maintien, ...). Il est nécessaire d'identifier les acteurs, relais et expériences susceptibles d'améliorer cette situation.

-L'identification des problématiques et besoins spécifiques relatifs aux questions de Santé Mentale, et ne relevant pas des maladies mentales (détresse et souffrance psycho-sociale, problématiques propres à certaines populations, souffrance au travail), avec des enjeux d'identification des démarches et des compétences appropriées, ainsi que des possibilités d'actions de prévention et d'articulation avec la Psychiatrie.

Objectif 3 Mettre en place des solutions ciblées pour répondre aux besoins de prévention identifiés comme prioritaires pour la population, qualité de l'environnement

Fiche Action 7 Actions multithématiques autour de 3 axes : réflexions portant sur : la mise en place d'une permanence itinérante d'accès aux soins et aux droits – l'installation d'une (de) consultation (s) avancée (s) - le développement d'actions de prévention primaire destinées aux jeunes, aux adultes, aux personnes âgées - promotion des dépistages organisés des cancers.

Des projets de création d'un bus santé en lien avec les acteurs locaux, ainsi que des études de la mise en place de consultations avancées en lien avec le GHSIF, n'ont pas donné lieu à une concrétisation sur le territoire.

Dans le cadre du CLS de seconde génération, la CAMVS étudiera d'autres pistes pour développer les actions de l'"aller vers" et de l'amélioration de l'accès aux soins de second recours pour ses habitants.

Fiche Action 8 Santé Environnement - amélioration du cadre de vie – prévention des effets négatifs sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores - développement de liaisons douces, et aménagement d'espaces naturels.

En collaboration avec l'UTEP et le GHSIF : accompagnement des communes pour la mise en œuvre du **décret SQA** (Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur) notamment dans les structures petites enfance. Cela a abouti à un **plan de formation (animé par UTEP/GHSIF)** en 2018 sur **4 communes** (150 agents).

Fiche Action 9 Lutte contre l'habitat insalubre ou indigne.

Des actions d'amélioration de la qualité du parc existant et de lutte contre l'habitat indigne, indirectement liés au CLS, ont été réalisées, dans le cadre du **Plan Local Habitat 2016-2021**.

Le dispositif **Mon Plan Renov'** du Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT) vise à promouvoir la rénovation du parc existant sous forme d'aide financière attribuée par la CAMVS aux particuliers pour la rénovation thermique de leur logement.

Des dispositifs d'aides sont proposés par la CPAM 77 aux bailleurs notamment à travers la prise en charge de la consultation et des analyses nécessaires à la détection du saturnisme pour les enfants et les femmes enceintes par le médecin de famille.

Objectif 4 Intégrer les enjeux de santé au sein des contrats de ville conformément à la circulaire SG/CGET/2014/376 du 5 décembre 2014

Fiche Action 10 Volet santé du Contrat de Ville 2015 – 2020.

L'action "**En Forme dans nos Quartiers**" à destination des adultes et des familles, mise en œuvre par les centres sociaux, a permis de toucher 1400 personnes dont 80% de femmes, à travers des ateliers très divers : cuisinez santé, activité physique, relais des campagnes nationales de prévention santé (diabète, octobre rose, mars bleu, mois sans tabac, ...).

L'action "**Santé des Jeunes**" à destination des jeunes de 8 à 25 ans, portée par les centres sociaux, les services jeunesse, le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et des établissements scolaires a permis de toucher près de 1300 jeunes sur des sujets aussi variés que l'hygiène de vie, la prévention des conduites à risques et des addictions, la santé sexuelle et la prise en compte de la souffrance psychosociale (également développée par les Espaces d'écoute dédiés aux jeunes et aux parents).

Les campagnes nationales de prévention et de dépistage sont bien relayées sur le territoire avec des actions au plus près des habitants : Nutrition Santé - Mars Bleu - Audition - Dépistage des Cancers - Diabète - Mois Sans Tabac - Sida VIH IST Hépatites - ...

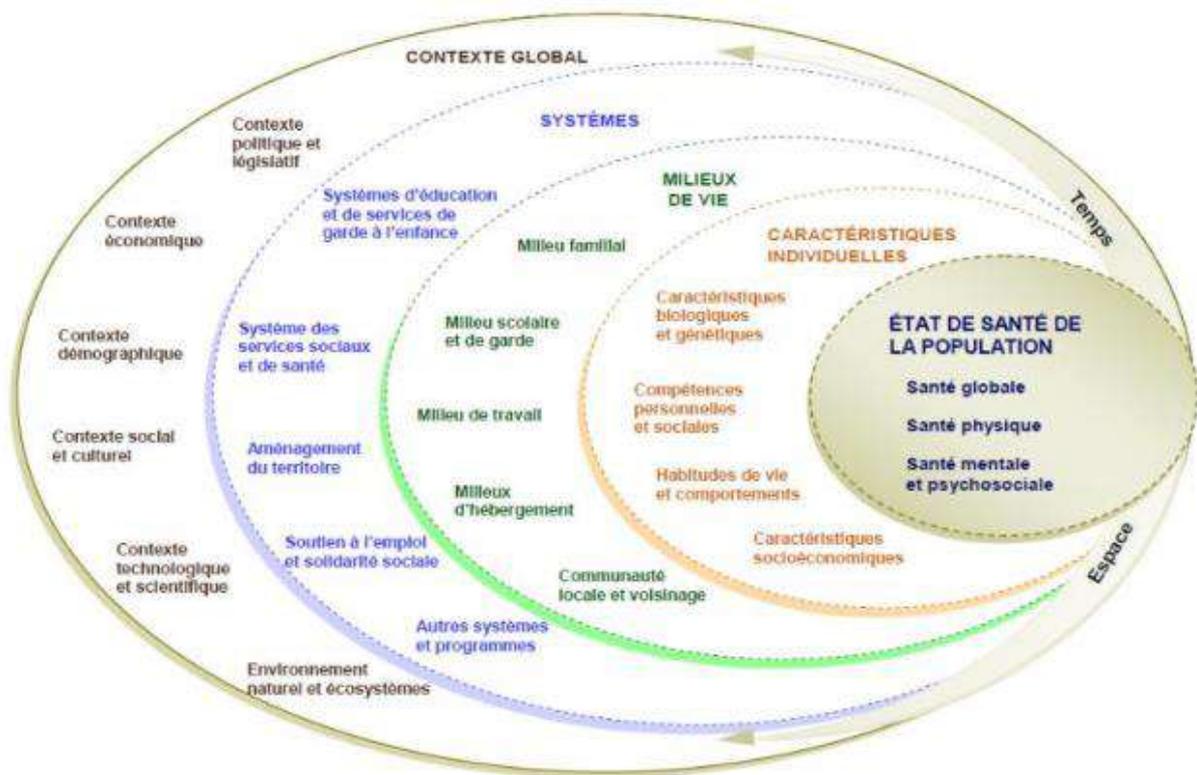
DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE

Introduction

Le diagnostic territorial de santé a pour objectifs de mettre en avant les caractéristiques du territoire, de la population, de l'offre de soins et autant d'autres éléments constituant **des déterminants de santé**, au sens de la santé publique :

« Facteurs définissables qui influencent l'état de santé, ou qui y sont associés. La santé publique se rapporte essentiellement aux interventions et aux activités qui visent l'ensemble des déterminants de santé modifiables, non seulement ceux liés aux actions sur les individus, tels les comportements en matière de santé et le mode de vie, mais également les facteurs tels que le revenu et le statut social, l'instruction, l'emploi et les conditions de travail, l'accès aux services de santé appropriés et l'environnement physique. Les déterminants de la santé interagissent entre eux et engendrent des conditions de vie qui influent sur la santé »

Source : Agence de la santé publique du Canada, 2007



Source : Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants – résultat d'une réflexion commune, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, mars 2010.

I ÈRE PARTIE : LE TERRITOIRE

1. Portrait du Territoire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, située à moins de 50 km de Paris, dispose d'atouts sans équivalents en Île-de-France :

Son positionnement géographique se caractérise par l'articulation entre métropole et province : **37% du territoire est constitué d'espaces agricoles ; 34% d'espaces urbains, et 29% d'espaces verts naturels.** Elle se distingue également par ses **44 km² de berges de Seine.**

Elle regroupe **20 communes**, sur une superficie globale de **155km²**, représentant **2,6%** de la superficie globale de la Seine-et-Marne.



2. Portrait de la Population

2.1. Démographie

La CAMVS compte **130 998** habitants répartis sur ses 20 communes, ce qui représente **9,4%** de la population de la Seine-et-Marne. La concentration de 9.4% de la population sur 2,4% du territoire départemental explique la densité de population particulière élevée à la CAMVS : **855 habitants/km²**.

Indicateurs	CAMVS	Seine-et-Marne	Île-de-France
Population	130 998	1 397 665	12 117 132
Densité de population (hab/km ²)	855,0	236,3	1008,7
Superficie (km ²)	155	5 915,3	12 012,3

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale – 2016

2.2. IDH2

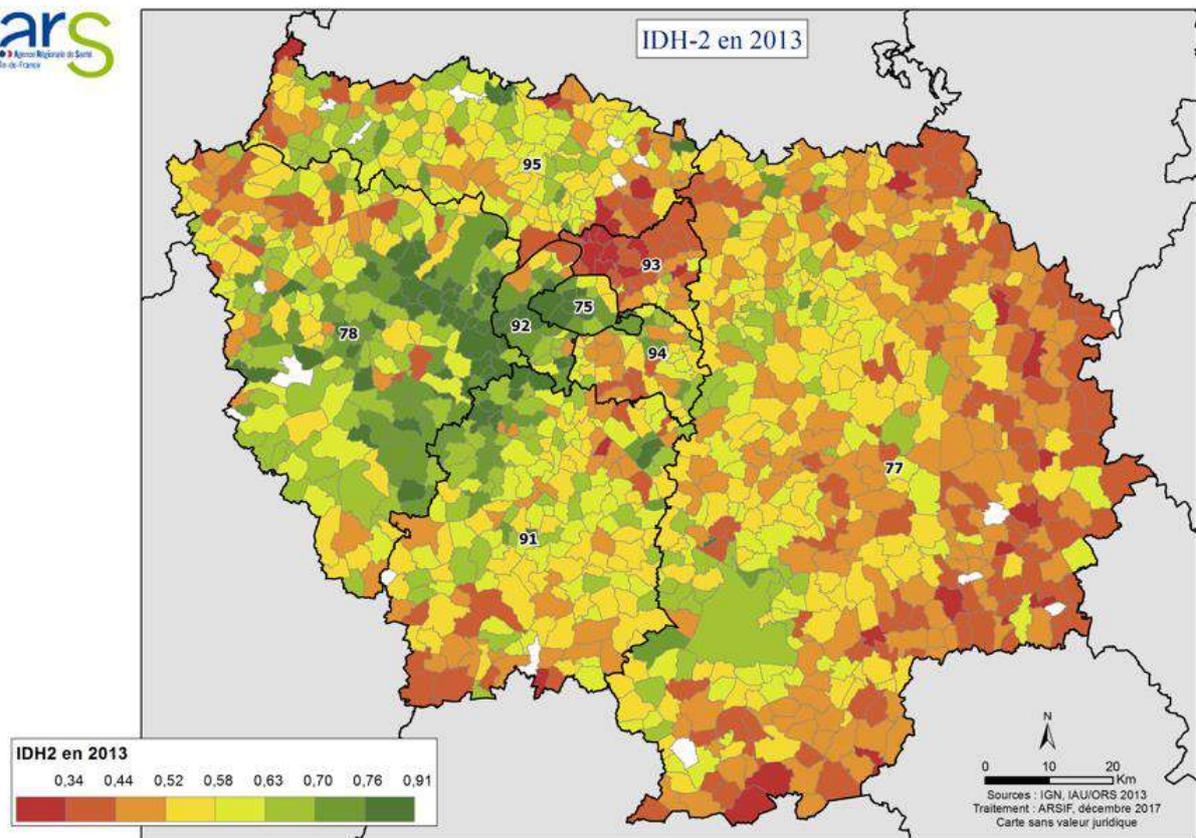
L'indice de développement humain permet de croiser les dimensions économiques, sociales et sanitaires propres à chaque territoire pour mieux détecter les zones cumulant les difficultés. Il prend en considération :

- La Santé : l'espérance de vie à la naissance.
- L'Education : la part de la population de plus de 15 ans sortie du système scolaire sans diplôme.
- Le Niveau de vie : calculé à partir de la médiane des revenus fiscaux des ménages par Unité de Consommation.

Plus l'indicateur est proche de 1, plus la situation du territoire est favorable.

Boissettes	0,8	Rubelles	0,61
Boissise-la-Bertrand	0,51	Saint-Fargeau-Ponthierry	0,54
Boissise-le-Roi	0,59	Saint-Germain-Laxis	0,57
Dammarie-les-Lys	0,44	Seine-Port	0,66
La Rochette	0,64	Vaux-le-Pénil	0,6
Le Mée-sur-Seine	0,41	Voisenon	0,62
Livry-sur-Seine	0,53	Maincy	0,55
Melun	0,43	Villiers-en-Bière	0,7
Montereau-sur-le-Jard	0,55	Lissy	0,46
Pringy	0,55	Limoges-Fourches	0,61

Source : Monographies ARS – Données 2013



Le centre géographique de la CAMVS (notamment les villes du Mée-sur-Seine, Melun et Dammarie-les-Lys) présente des indicateurs de précarité défavorables avec une accentuation du phénomène dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV).

2.3. Structure de la population

La population est sensiblement jeune : **21,8% de la population a moins de 14 ans**, et 41,2 % moins de 30 ans.

La part de population de plus de 60 ans est de 19,6%.

Tableau représentant le nombre et le pourcentage de population par classes d'âge à la CAMVS en 2016

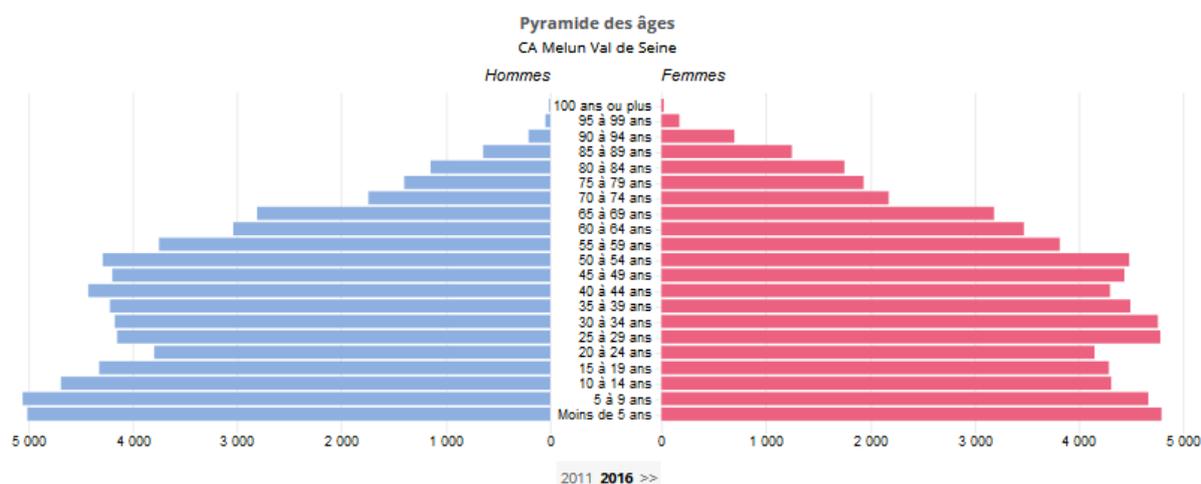
Catégorie	Nombre			%		
	CAMVS	Seine-et-Marne	Île-de-France	CAMVS	Seine-et-Marne	Île-de-France
0 à 14 ans	28 502	298 219	2 376 478	21,8	21,3	19,6
15 à 29 ans	25 474	262 111	2 422 481	19,4	18,8	20,0
30 à 44 ans	26 367	289 436	2 602 824	20,1	20,7	21,5

45 à 59 ans	24 960	282 315	2 340 328	19,1	20,2	19,3
60 à 74 ans	16 421	180 554	1 553 132	12,5	12,9	12,8
75 ans ou plus	9 273	85 031	821 888	7,1	6,1	6,8
Total	130 997	1 397 666	12 117 131	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

La structure de la population de la CAMVS présente une tendance démographique qui appelle à envisager de forts besoins en Santé, du fait de la part de la population des classes d'âge présentant des besoins en soins et en prévention importants (personnes âgées et jeunes).

2.4. Pyramide des âges

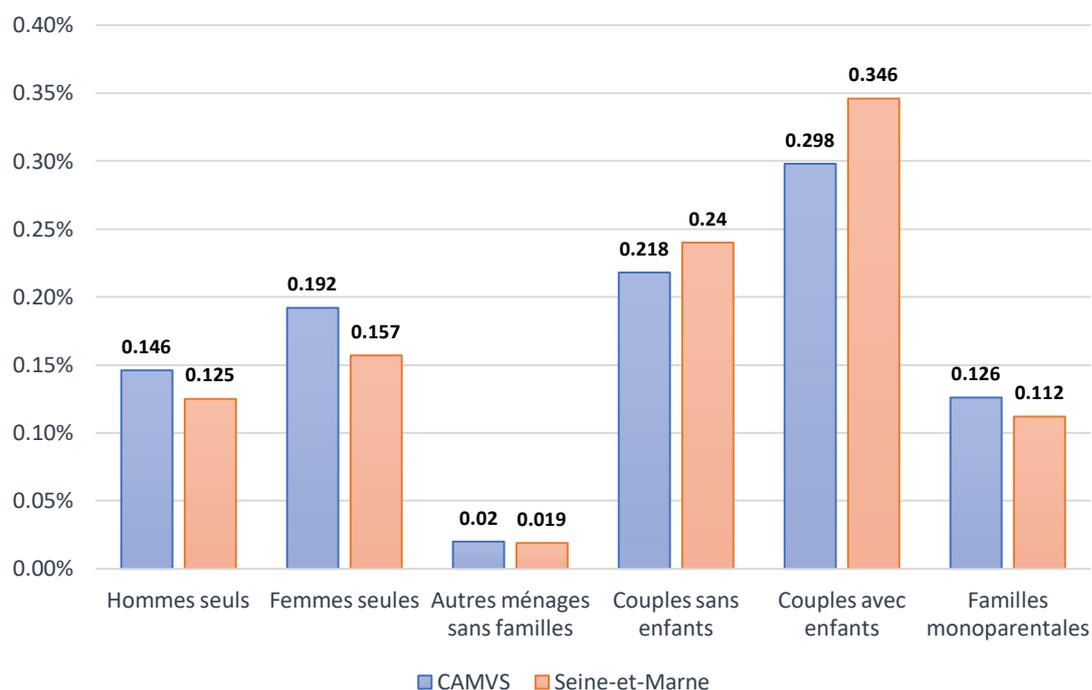


Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

La pyramide des âges met en lumière la part importante des 0-20 ans, ainsi que celle des séniors, pour qui l'existence de structures et de services de prise en charge variés est importante (EHPAD, foyers logement, aides et accompagnement à l'autonomie, ...).

2.4. Composition des ménages

Taux des ménages par catégories à la CAMVS et en Seine-et-Marne (%)



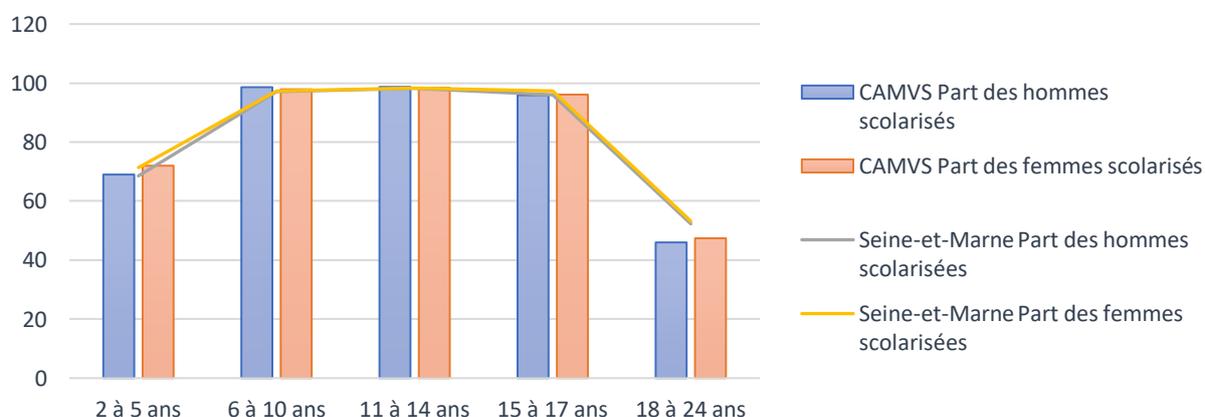
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire – 2016

La part des personnes (hommes et femmes) habitants seuls est élevée à la CAMVS, et la part des familles monoparentales est supérieure à la moyenne de la Seine-et-Marne.

2.6. Education : Scolarisation et Diplômes

2.6.1. Scolarisation

Taux de scolarisation selon l'âge et le sexe, à la CAMVS et en Seine-et-Marne (%)



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale 2016

Pour les deux sexes, on recense **une baisse considérable de la part de la population scolarisée à partir de 18 ans**. Cette baisse reste similaire à celle observée sur le Département de Seine-et-Marne.

Néanmoins, **la part de la population de la CAMVS scolarisée de 18 à 24 est inférieure à la moyenne départementale** : 52,3% en Seine-et-Marne contre 46% à la CAMVS pour les hommes, et 53,2% en Seine-et-Marne contre 47,4% à la CAMVS pour les femmes.

2.6.2. Diplômes

Tableau représentant le taux de la population de 15 ans et plus par niveau de diplôme, CAMVS (%)

Diplôme le plus élevé de la population de 15 ans ou plus, CAMVS					
Période	Population non scolarisée de 15 ans ou plus	Part des titulaires d'aucun diplôme ou au plus du BEPC, brevet des collèges ou DNB (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est un CAP ou BEP (%)	Part des titulaires dont le diplôme le plus élevé est le baccalauréat (%)	Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (%)
2011	87 454	33.0	22.2	18.8	25.9
2016	90515	29.3	22.7	18.1	29.8

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale 2016

En 2016, la population de 15 ans ou plus titulaire d'aucun diplôme à la CAMVS est de 29.3%.

On note, par ailleurs, une diminution de la part de la population titulaire d'aucun diplôme **entre 2011 et 2016**, accompagnée **d'une augmentation**, sur la même période, de **la part de population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur**.

3. Portrait de l'Emploi

3.1. Les établissements

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale (entreprise). Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

(Définition Insee)

Tableau représentant la part des établissements actifs par tranche d'effectif salarié

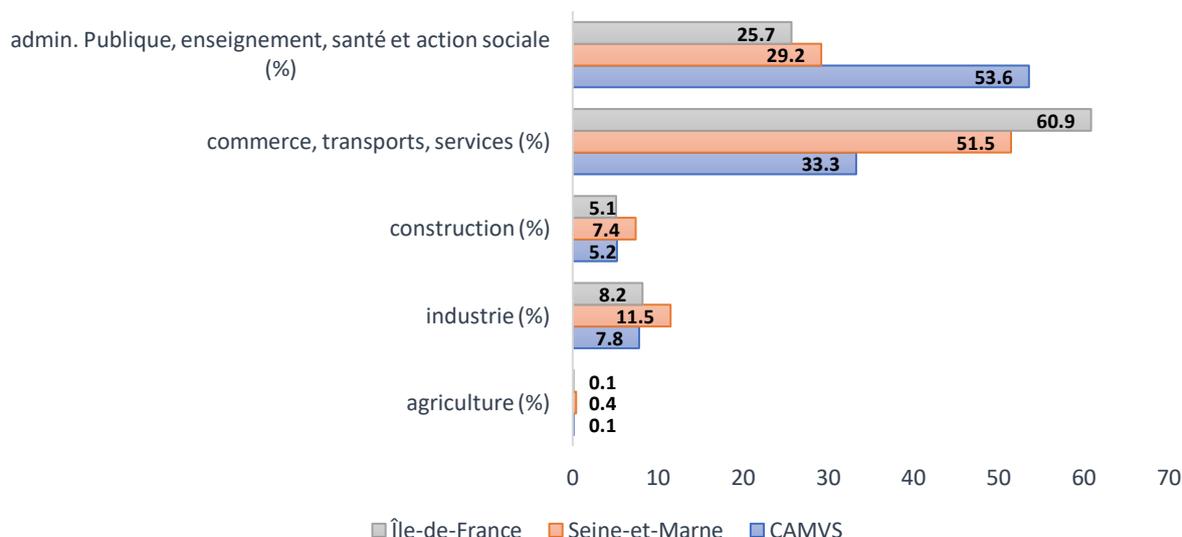
Indicateurs	CAMVS	Seine-et-Marne	Île-de-France
Etablissements actifs au 31/12/2015	9 720	108 734	1 395 594
Part des étab. Sans salarié (%)	67,9	70,5	72,3
Part des étab. De 1 à 9 salariés (%)	25,1	22,9	22,1
Part des étab. De 10 salariés ou plus (%)	7,0	6,6	5,5

Source des données : Insee, *Connaissance locale de l'appareil productif (Clap)* - 2015

Le taux d'établissements avec salariés en 2015 est supérieur aux taux départemental et régional, pendant que le taux des établissements sans salarié est inférieur à ces deux taux.

3.2. Part des salariés dans les établissements

**Taux des postes salariés par secteurs d'activité (au 31/12/2015)
CAMVS, Seine-et-Marne et Île-de-France (%)**



Source des données : Insee, *Connaissance locale de l'appareil productif (Clap)* - 2015

Les établissements du secteur d'activité de *l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale* comptent **plus de la moitié** des salariés du territoire de la CAMVS. En revanche, c'est le secteur du *commerce, transports et services* qui comptent davantage de salariés au niveau départemental ainsi que régional.

3.3. Taux du chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés « population active ayant un emploi » + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région, par niveau de diplôme...

(Définitions Insee)

Tableau représentant le taux de chômage (au sens du recensement), par sexe et âge, des 15-64 ans (%)

Indicateurs	CAMVS	Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre de chômeurs	8 928	81 053	774 735
Taux de chômage (%)	14,3	11,6	12,7
Taux de chômage des femmes (%)	15,1	12,2	13,0
Taux de chômage des hommes (%)	13,5	11,1	12,4
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	52,2	51,5	50,7

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2016

Bien que le territoire de la CAMVS soit dynamique en termes d'activités et de création d'entreprises, on observe **un taux de chômage moyen plus élevé que les deux taux départemental et régional**, que ce soit pour le taux global ou pour les taux de chômage par sexe.

4. Portrait des Fragilités

4.1. Taux de pauvreté

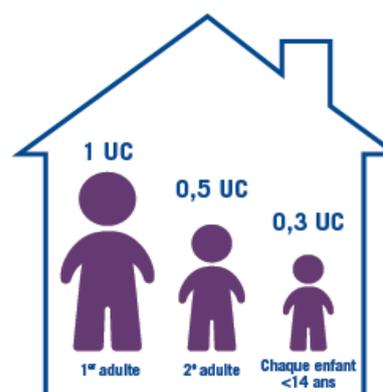
Le taux de pauvreté correspond à la part de personnes dans la population totale dont **le niveau de vie** est inférieur au **seuil de pauvreté**.

Niveau de vie d'un ménage :

Niveau de vie du ménage = Revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'Unité de Consommation (UC) dans le ménage

On attribue 1 UC au premier adulte d'un ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans

⇒ Cette notion est utilisée pour tenir compte du fait que la vie e commun permet de réduire certaines dépenses comme celles pour le logement

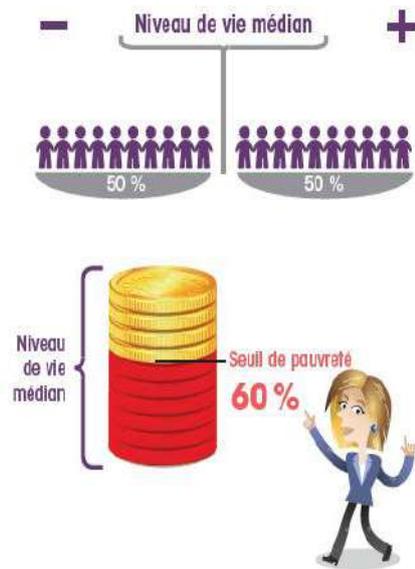


Seuil de pauvreté :

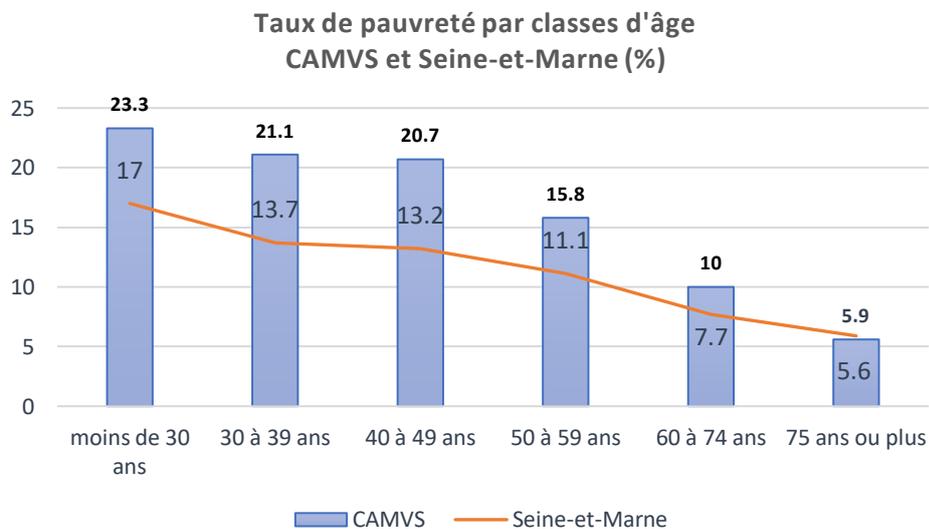
Pour l'Insee, comme pour Eurostat, une personne est pauvre si son niveau de vie est inférieur à **60 % du niveau de vie médian** de la population française, sachant que **la médiane** est la valeur de revenu annuel **qui partage la population étudiée en deux parties égales**.

Exemple : En France, en 2012, le niveau de vie médian était de 19 740 euros annuels : 50 % de la population dispose de plus et l'autre moitié de la population de moins.

Le seuil de pauvreté = 60 % du niveau de vie médian = 11 840 € annuels, soit 987 € par mois



Source : Insee en bref - Pour comprendre... La mesure de la pauvreté



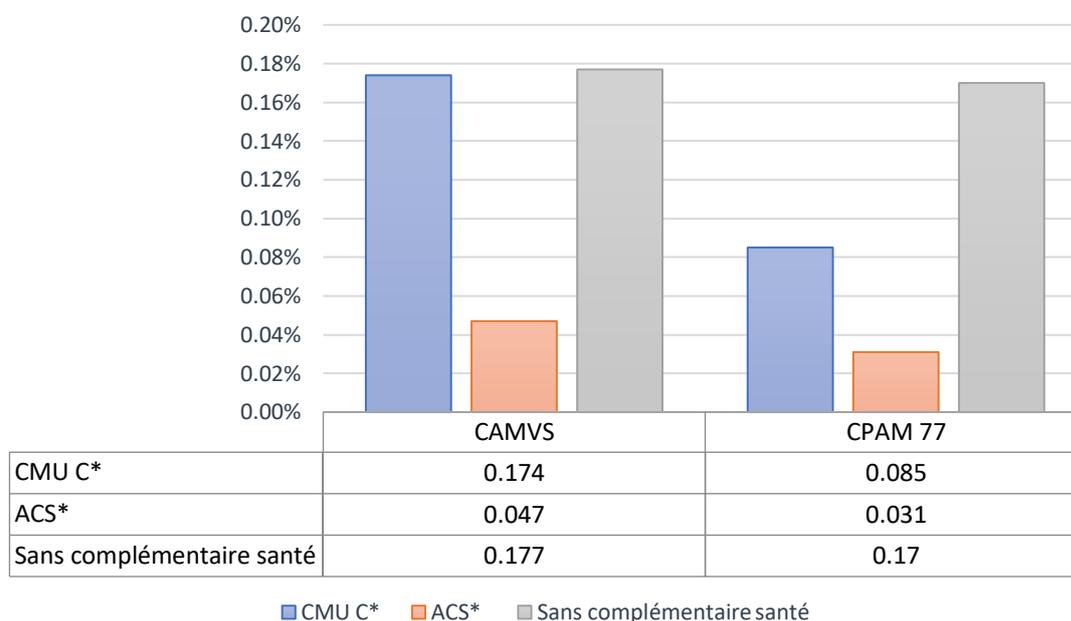
Source ; Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2016

Les taux de pauvreté par classes d'âge en CAMVS sont **supérieurs** à ces mêmes taux à l'échelle départementale, à l'exception de la classe d'âge des « 75 ans et plus », pour laquelle les deux taux de pauvreté, intercommunal et départemental, sont très proches.

4.2. Complémentaire santé

**Taux de la population avec CMU-C, ACS et sans complémentaire santé
au 31/12/2018**

CAMVS et Seine-et-Marne (%)



*CMU-C Complémentaire Maladie Universelle – Complémentaire

*ACS Aide Complémentaire Santé

Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

4.3. Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Tableau représentant le nombre d'allocataires CAF à la CAMVS et en Seine-et-Marne

	Nombre total d'allocataires	Allocataires mono-parent	Allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé	Allocataires percevant le RSA socle
Seine-et-Marne	239 842	45 154	16 314	28 013
CAMVS	26 516	5 278	2 183	4 475

Source : Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Excel) Mise en ligne le 28/12/2018 + Les recueils de données sociales sont une publication de la Ctrad, service d'études des Caf en Île-de-France Septembre 2018

Au 31 décembre 2017, **11%** des allocataires CAF de la Seine-et-Marne se trouvent sur le territoire de la CAMVS.

Allocataires CAF dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

La durée du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 30 juin 2015 pour la période 2015 – 2020, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

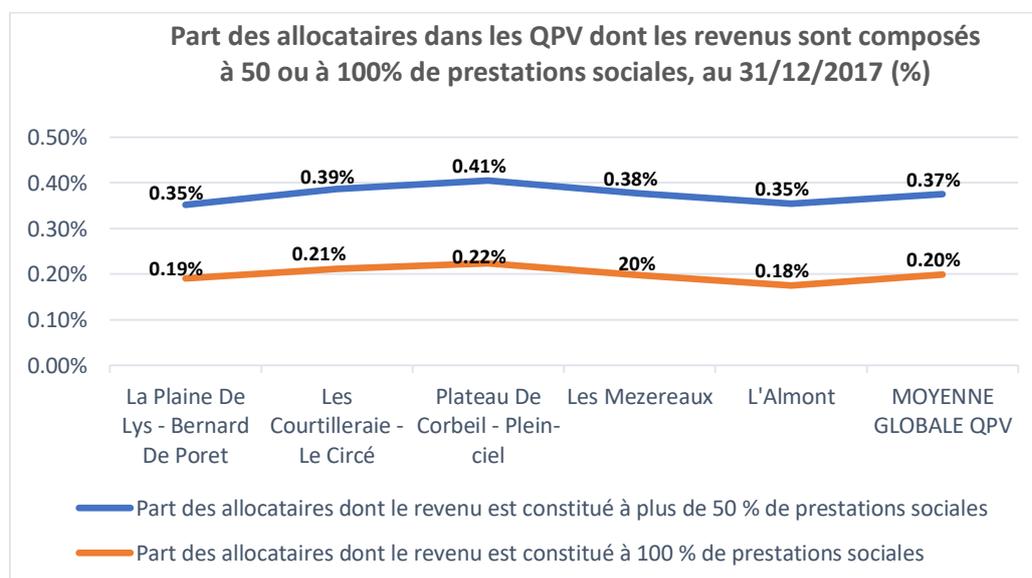
Dans le cadre de la réactualisation du Contrat Local de Santé, la CAMVS sera vigilante au déploiement d'action favorisant l'accès aux soins de proximité et au travail de prévention auprès des habitants de ces Quartiers de la Politique de la Ville.

Tableau du nombre des allocataires dans les QPV de la CAMVS au 31 décembre 2017

	Nombre total d'allocataires	Nombre de Personnes couvertes
La Plaine De Lys - Bernard De Poret	2 137	5 808
Les Courtilleraies - Le Circé	1 799	5 079
Plateau De Corbeil - Plein-ciel	2 468	6 420
Les Mézereaux	711	1 984
L'Almont	1 320	3 626

Source : Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Excel) - Mise en ligne le 28/12/2018

Au 31 décembre 2017, les 5 Quartiers de la Politique de la Ville de la CAMVS comptent **31,8% du nombre total des allocataires de la CAMVS** (8435 allocataires), pour un nombre de personnes couvertes s'élevant à **17,5% de la population globale de la CAMVS** (22 917 personnes couvertes).



Source : Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Excel) - Mise en ligne le 28/12/2018

Le graphique ci-dessus montre que sur les 8 435 allocataires CAF des QPV, les revenus de **37,5%** d'entre eux sont composés d'au moins **50% de prestations sociales**, et ceux de **19,95%** sont composés de **100% de prestations sociales**.

5. Portrait de l'environnement

De nombreux travaux ont démontré l'impact, positif ou négatif, de l'environnement sur la santé des individus, comme le lien entre l'exposition à des nuisances sonores de manière chronique et le risque de l'AVC à 65 ans ; le lien entre les espaces verts et la santé mentale ; le lien entre la qualité de l'air et la mortalité, ...

D'autres travaux ont mis en évidence que certains impacts étaient différenciés entre groupes sociaux au détriment des populations les plus défavorisées. Cumulant des désavantages, celles-ci sont à la fois plus souvent exposées aux effets délétères de l'environnement (Observatoire Régional de la Santé Île-de-France et Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France, 2016) et ont leur santé impactée de manière plus intense que celle des populations plus favorisées.

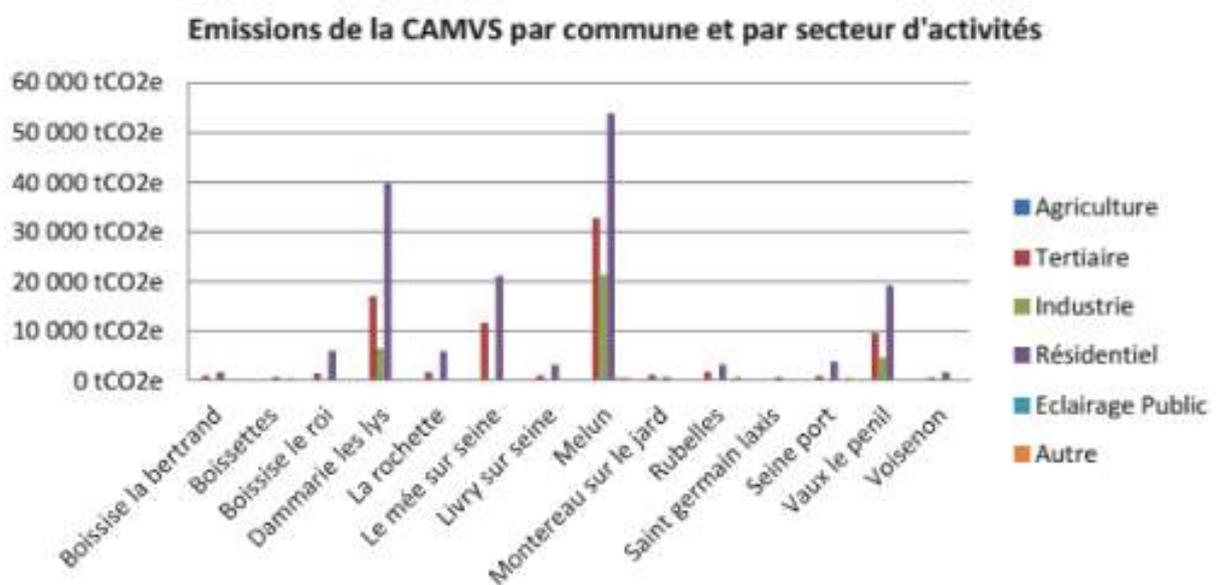
A titre d'exemple, l'aménagement des espaces verts est un marqueur des inégalités sociales de santé. Souvent inégalement répartis, ils ne bénéficient pas à tous. Or, vivre à proximité d'un espace vert aurait pour conséquence de neutraliser l'effet délétère du revenu sur la santé et donc réduire les inégalités sociales de santé.

(Source : Dossier Ressources N°3 Education-Santé-Environnement – GRAINE Occitanie)

Dès son premier CLS, et en lien avec ses différents plan et schémas d'actions et ses partenaires, la CAMVS a montré son engagement sur les questions de la Santé Environnementale, en lien avec ses services de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire, avec des actions en lien avec la **lutte contre l'habitat indigne** ; la **mobilité verte** ; **l'amélioration de la qualité de l'air par l'aménagement d'itinéraires cyclables** ;

La CAMVS entend poursuivre son engagement et ses actions en faveur d'un environnement, un urbanisme, un habitat et une mobilité favorables à la santé.

Zoom sur la Qualité de l'air



Le graphique ci-dessus met en évidence les tonnes de cO2 (tcO2) rejetées sur le territoire de la CAMVS, Melun, Dammarie les Lys, Vaux le Pénil et Le Mée sur Seine prédominent les émissions du territoire car elles représentent 85% des émissions de la CAMVS avec des conséquences sur le réchauffement de l'atmosphère

L'habitat résidentiel, le secteur tertiaire et l'industrie sont les premiers émetteurs.

La pollution atmosphérique est également un facteur aggravant dans le potentiel allergisant de certains pollens.

Diagnostic HIPPOCRAT E- CLS 1 de la CAMVS

Zoom sur la mobilité – La pratique cyclable

Les effets positifs de la pratique du vélo sur la santé sont réels. Par exemple, aux Pays-Bas, il est estimé que la pratique cyclable permet d'éviter 6500 morts chaque année, ce qui représente un bénéfice de plusieurs milliards d'euros par an pour l'économie.

Aussi, il est démontré que **des investissements dans le système vélo amènent à une augmentation de la pratique cyclable.**

(Fishman, Elliot, Schepers 2015).

(Source : Dossier Ressources N°3 Education-Santé-Environnement – GRAINE Occitanie)

Pour ces considérations de santé publique, en plus de celles liées à la transition énergétique, la CAMVS a approuvé en mai 2015 son **Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC)**, qui lui a permis de définir des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants.

Les premières opérations ciblent en priorité la desserte de la gare de Melun et son centre-ville ainsi que l'Eurovéloroute n°3, et la restructuration de l'offre « Melibus » pour optimiser de nouvelles dessertes par le TZen 2.

La Vélo Station « Melivélo » : Il s'agit d'une boutique éphémère qui propose la location de vélos au 2 rue Daubigny à Melun **depuis le 06 mars 2020**. Deux emplacements de stationnement sécurisés lui seront prochainement dédiés.

Zoom sur la lutte contre l'habitat indigne

Le 1er janvier 2020, la convention d'**OPAH - RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain)** liant l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), l'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etat et la Ville de Melun a démarré pour une durée de 5 ans (2020 – 2024).

En permettant aux propriétaires de bénéficier d'aides financières renforcées et d'un accompagnement gratuit pour les travaux de rénovation de logements et/ou parties communes dans les immeubles, cette OPAH-RU permet de :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Encourager les travaux d'économie d'énergie pour réduire les charges des occupants,
- Favoriser la production de logements locatifs conventionnés privés de qualité,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- Accompagner les copropriétés dans la gestion et la mise en œuvre de programmes de travaux,
- Préserver et restaurer le Patrimoine bâti de Melun,
- Inciter les ménages à revenir dans le centre-ville.

II EME PARTIE : LA SANTE

1. Espérance de vie

Dans le département de Seine-et-Marne, en 2013, l'espérance de vie à la naissance est de 84,7 années pour les femmes et 79,5 années pour les hommes.

A 60 ans, l'espérance de vie est de 26,8 années pour les femmes et 22,8 pour les hommes.

Source : SCORE-Santé Inserm-CépiDc- juillet 2018, Insee- juin 2018 - Exploitation Fnors

2. Indice Comparatif de Mortalité (ICM)

L'indice comparatif de mortalité (ICM) générale est le rapport du nombre de décès observés dans le territoire au nombre de décès qui seraient survenus si les taux de mortalité par âge dans le territoire étaient identiques aux taux nationaux. La base de référence France est égale à 100.

Par exemple, pour l'ICM mortalité prématurée sur le territoire de la Seine-et-Marne, celui-ci est supérieur à la moyenne lorsque l'indice est supérieur à 100.

L'ICM est calculé sur trois années.

Tableau de l'ICM en Seine-et-Marne pour la période 2013-2015

2013-2015

	ICM prématurée (avant 65 ans)	ICM
Hommes	89 (-)	97 (-)
Femmes	95 (-)	105 (+)
Ensemble	91 (-)	101 (+)

Source : SCORE-Santé Inserm-CépiDc- juillet 2018, Insee- juin 2018 - Exploitation Fnors

(+) : valeur significativement supérieure à la valeur de référence

(-) : valeur significativement inférieure à la valeur de référence

(ns) : pas de différence significative avec la valeur de référence

3. Affections de Longues Durée (ALD)

Le dispositif des Affections de Longue Durée (ALD) permet l'exonération du ticket modérateur pour des soins associés à certaines maladies chroniques nécessitant un traitement prolongé et une thérapeutique coûteuse. Toute personne présentant les critères définis par décret pour chacune des pathologies figurant sur la liste des ALD peut bénéficier de cette prise en charge à 100 % par l'assurance maladie.

(Source : SCORE-Santé Fiche Méthodologique Admission en ALD)

Le Département de Seine-et-Marne a comptabilisé environ **27 000 admissions en ALD en 2014**, toutes classes d'âge et toutes causes confondues.

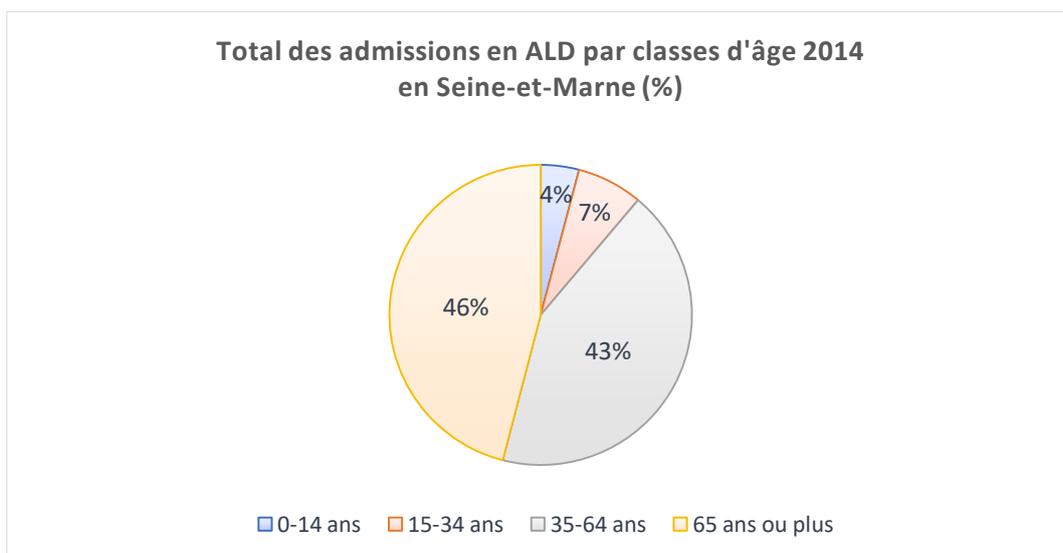
3.1. Taux d'admission en ALD par classes d'âge

Les admissions en ALD correspondent aux avis favorables donnés au cours d'une année par les médecins conseils pour les premières demandes d'exonération du ticket modérateur au titre des affections de longue durée. **Les avis favorables donnés aux demandes de renouvellement ne sont pas inclus.** Il ne s'agit pas d'un nombre de nouveaux malades, comme dans le cas d'un registre de morbidité. **Les nombres d'admissions en ALD recensées par l'Assurance maladie sont inférieurs à la morbidité réelle.** Plusieurs éléments peuvent l'expliquer :

- Le patient peut être atteint d'une des 30 maladies de la liste des ALD, mais ne pas correspondre aux critères médicaux de sévérité ou d'évolutivité exigés ;
- Le patient peut ne pas demander à être exonéré pour des raisons personnelles (assurance complémentaire satisfaisante, souci de confidentialité) ;
- Le patient peut déjà être exonéré du ticket modérateur à un autre titre (précédente affection exonérante, invalidité...) ;
- Les médecins conseils peuvent ne pas individualiser une affection nouvelle pour un patient déjà exonéré au titre d'une ALD connexe partageant les mêmes mécanismes physiopathologiques ;
- De plus, l'admission peut survenir plus ou moins précocement suite au diagnostic, et par ailleurs, pour certaines affections, elle a lieu à des stades différents de la maladie.

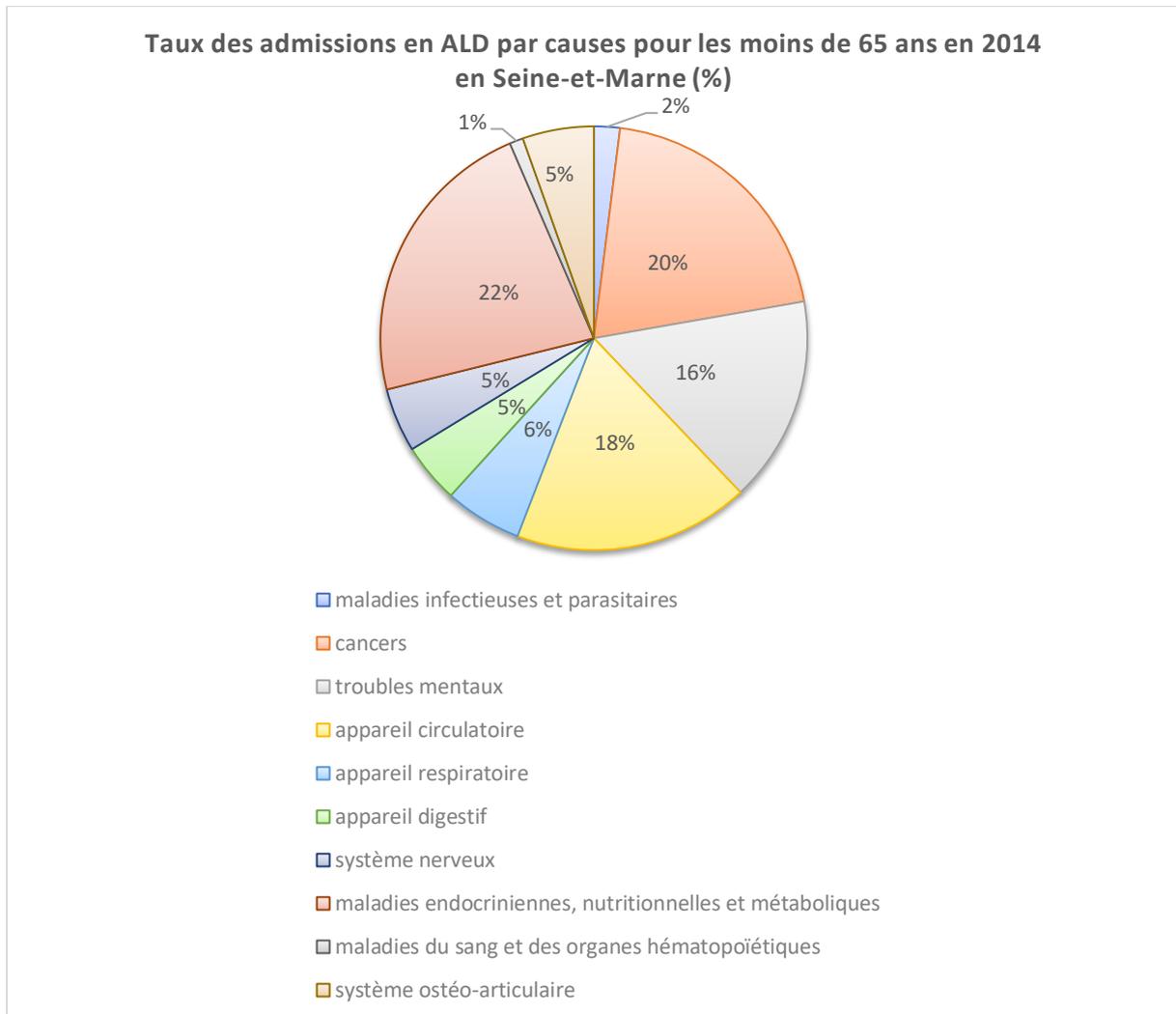
Les données d'ALD de SCORE-Santé portent sur les ALD 30 (29 affections ou groupes d'affections depuis 2011) issus des trois principaux régimes d'assurance maladie (régime général, régime agricole et régime des professions indépendantes).

(Source : SCORE-Santé Fiche Méthodologique Admission en ALD)



Source : SCORE-Santé Cnamts, CCMSA, CNRSI Insee Exploitation Fnors

3.2. Causes d'admission en ALD



Données issues de SCORE-Santé Cnamts - décembre 2015 CCMSA - novembre 2015 CNRSI - septembre 2015 Insee - juillet 2016

Les causes les plus fréquentes d'admission en ALD sont :

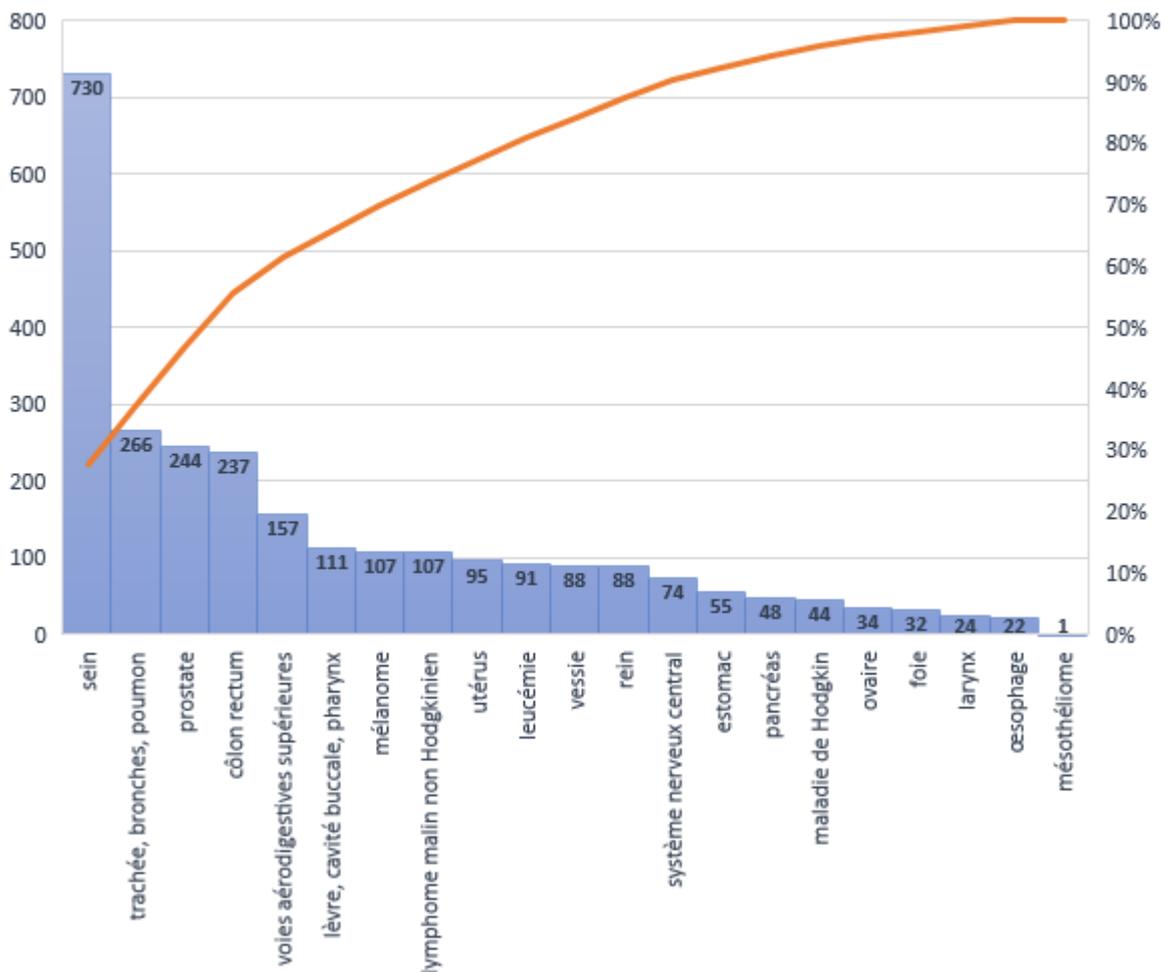
- 1. Les maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (22% des admissions totales en ALD).**
97% des admissions dans cette catégorie ont pour cause le **diabète**.
- 2. Les cancers (20% des admissions totales en ALD).**
25% des admissions dans cette catégorie ont pour cause le **cancer du sein** ; 9% le cancer de la trachée, des bronches et du poumon ; 8,5% le cancer de prostate ; et 8,2% le cancer du côlon rectum.
- 3. Les maladies de l'appareil circulatoire (18% des admissions en ALD).**
Environ **45%** des admissions dans cette catégorie ont pour cause l'**hypertension artérielle**.

4. Les troubles mentaux (16% des admissions totales en ALD).

52% des admissions dans cette catégorie ont pour cause les **troubles de l'humeur** (dépression, troubles bipolaires, ...).

3.3. Cancers

Taux d'admission en ALD pour cancers par ordre décroissant de fréquence pour les moins de 65 ans
2014 - Seine-et-Marne



SCORE-Santé Cnamts - décembre 2015 CCMSA - novembre 2015 CNRSI - septembre 2015 Insee - juillet 2016

Ces données font ressortir tout l'intérêt et la nécessité d'une **stratégie de prévention** qui permet d'informer et d'éduquer le plus grand nombre sur les bonnes habitudes en termes d'hygiène de vie (alimentation, activité physique, tabac ...), afin de **réduire les facteurs de risques** des ALD, et qui permet également de **relayer avec les moyens les plus adéquats et les plus proches de la population**, les informations sur les **campagnes de dépistage** des cancers.

Un point d'attention particulier est celui de **renforcer les mesures d'information, de prévention et de promotion de la santé auprès des femmes.**

Ces données permettent également de mesurer tout l'intérêt de **considérer le bien-être et la promotion de la santé des individus dans toutes ses dimensions** (socio-économiques, environnementales, ...) afin d'agir bénéfiquement sur la **Santé Mentale** des habitants.

4. Participation aux campagnes de dépistage

Tableau des taux de participation de la population aux campagnes de prévention sur 2 ans – 31/12/2018 (%)

	Taux CAMVS	Taux CPAM 77
Taux de vaccination antigrippale	47,3%	45,7%
Taux de dépistage organisé du cancer colorectal (sur 2 ans)	21%	23,5%
Taux de dépistage organisé du cancer du sein (sur 2 ans)	53,7%	53,7%
Taux de dépistage du cancer du col de l'utérus (sur 2 ans)	40%	40,9%

Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

Ces taux de participation appellent à une meilleure communication et sensibilisation sur les dépistages, particulièrement pour le **dépistage du cancer colorectal pour lequel le taux de participation de la population est le plus faible**, pourtant, avec un diagnostic précoce, 9 cancers colorectaux sur 10 guérissent.

5. Santé périnatale

La santé périnatale (grossesse, accouchement, et les premiers jours de vie) est déterminée par des facteurs qui peuvent être liés au système de santé, à la biologie, aux comportements, aux conditions socio-économiques et à l'environnement de vie des femmes et des nouveaux et des nouveau-nés.

La grossesse est également connue comme **une période de révélation ou de majoration des violences faites aux femmes** ; et donc un moment privilégié pour les repérer et les accompagner.

Source : ARS IDF – Prévention et Promotion en Santé – Guide 2018.

Ci-dessous quelques indicateurs de la santé périnatale en Seine-et-Marne (Indicateurs recommandés par le guide « Enquête nationale périnatale – Rapport 2016 – Situation et évolution depuis 2010 – INSERM et DREES Octobre 2017 »)

5.1. Caractéristiques des femmes : âge de la femme

Tableau représentant le nombre de naissance par tranches d'âge des femmes en 2018

Proportion de naissances par tranches d'âge quinquennales des mères - Unité : % - Période : 2018	Seine-et-Marne	Ile-de-France
12-14 ans	0,0	0,0
15-19 ans	1,2	1,0
20-24 ans	10,4	8,5
25-29 ans	30,2	26,2
30-34 ans	34,7	36,0
35-39 ans	18,5	21,9
40-44 ans	4,3	5,6
45-49 ans	0,3	0,4

Source : SCORE-Santé Périnatalité

La proportion de naissances par des **mères âgées de moins de 30 ans est plus importante en Seine-et-Marne** qu'en Île-de-France. On observe une **tendance inverse** pour la proportion de naissances par des **femmes âgées de plus de 30 ans**.

5.2. Caractéristiques des nouveau-nés : âge gestationnel et poids à la naissance

La corpulence d'un enfant est associée à son poids de naissance. Ainsi, les gros bébés (4 kilogrammes ou plus) sont plus nombreux que les nouveau-nés de petit poids (moins de 2,5 kilogrammes) **à être en surcharge pondérale à l'âge de 5-6 ans** (20 % contre 8 %). De la même manière, les petits poids à la naissance se retrouvent davantage en sous-poids que les gros bébés en grande section de maternelle (12 % contre 2 %).

Ce lien perdure jusqu'à l'adolescence : 50% des enfants en surpoids à 5-6 ans sont en excès pondéral en classe de troisième, contre 11 % des adolescents qui étaient de corpulence normale à cet âge.

Source : DREES - Poids à la naissance et origine sociale : qui sont les enfants les plus exposés au surpoids et à l'obésité ? – n° 1045 – Décembre 2017

Tableau représentant la proportion de nouveau-nés de petits poids en Seine-et-Marne

Proportion d'enfants dont le poids de naissance est inférieur à 2 500 grammes – Unité : %- Période : 2013

Poids de poids de naissance est inférieur à 2 500 grammes	6,2
---	-----

Source : SCORE-Santé Périnatalité 2013

Tableau représentant la proportion de nouveau-nés prématuré en Seine-et-Marne

Proportion d'enfants nés avant 37 semaines d'aménorrhée - Unité : % - Période : 2013

Enfants nés avant 37 semaines d'aménorrhée	6,4
--	-----

Source : SCORE-Santé Périnatalité 2013

Les pourcentages des nouveaux nés prématurés (<35 semaines d'aménorrhée) et celui des nouveau-nés de petit poids (<2 500 grammes) sont très semblables, mais ils ne se recouvrent pas : tous les prématurés ne sont pas des bébés de petit poids, et tous les bébés de petit poids ne sont pas prématurés.

En revanche, les facteurs de risque de la prématurité ou du faible poids de naissance sont communs, et connus. Ils peuvent relever de **l'histoire génésique de la mère** (âge, corpulence, etc.), de **facteurs liés à la mère au cours de la grossesse** (consommation de tabac et d'alcool, longs trajets domicile-travail, hypertension et pré éclampsie, faible gain de poids, etc.), de **facteurs liés à la grossesse** (grossesse multiple, etc.), ou à **l'environnement familial et social** (accès aux messages de prévention, etc.). **Ces mêmes facteurs peuvent interférer sur l'évolution de corpulence de ces enfants.**

Source • DREES-DGESCO, enquête nationale de santé 2012-2013 réalisée auprès des élèves en grande section de maternelle.

III EME PARTIE : L'OFFRE DE SANTE

1. Structures de soins

Tableau représentant le nombre d'établissements publics de santé à la CAMVS et en Seine-et-Marne

	Maisons de santé pluridisciplinaires	Centres de santé dentaire	Centres de santé
CAMVS	3 (2 au Mée-sur-Seine, 1 à Saint-Fargeau-Ponthierry)	1 (à Melun)	1 (à Saint-Fargeau-Ponthierry)
Seine-et-Marne	9	5	2

Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

En complément de ce tableau qui recense les structures de soins présentes sur le territoire en 2018, se rajoutent :

- La **Maison Médicale de la Rochette** inauguré en 2019 ;
- La **Maison Médicale de Vaux-le-Pénil** ouverte en décembre 2019 ;
- Le **cabinet d'ophtalmologie en cours de construction à Melun** (ouverture à l'horizon 2022) ;
- Et le **Pôle de Santé en cours de construction dans la commune de Dammarie-les-Lys**.

Parmi ces structures, certaines peuvent être confrontées à des difficultés notamment dans le cadre du recrutement de nouveaux professionnels de santé et dans l'atteinte de l'équilibre de fonctionnement. Un accompagnement de ces structures face à ces difficultés est à étudier dans le cadre du Contrat Local de Santé.

1.1. Santépôle

Depuis son ouverture le 1 juin 2018, l'établissement compte :

- Une augmentation constante de l'activité du GHSIF depuis l'installation dans le nouvel hôpital, ce qui représente un défi d'adaptation permanente à la demande de soins de santé de la population ;
- Un équilibre budgétaire et financier en 2018 depuis 5 années consécutives ;
- Des partenariats nombreux avec les acteurs publics et privés.

Il fait face par ailleurs à une offre de soins déclinante et peu structurée en soins ambulatoires de Ville, notamment sur le bassin de Melun.

Orientation du Projet d'établissement 2020-2024

Le projet de l'établissement, approuvé en 2019, compte les orientations majeures ci-dessous pour les 5 prochaines années :

- Améliorer la prise en charge de l'ensemble des usagers de l'établissement ;
- Conforter l'établissement comme centre de référence sur son territoire pour fédérer et organiser le parcours de soins ;
- Développer l'attractivité et la fidéliser les professionnels de santé.

Projet médical

Décliné par pôle d'activité médicale et médico-technique, il comprend :

- Pôle Médecine
- Pôle Médecine d'urgence et Médecine intensive
- Pôle Chirurgie
- Pôle Gériatrie de MELUN
- Pôle Gériatrie de BRIE-COMTE-ROBERT
- Pôle Femme-Enfant
- Pôle Santé Mentale
- Pôle Médico-technique
- Pôle Qualité-Sécurité des soins

1.2. Les autres établissements

-Clinique médico chirurgicale « Les Fontaines »

Etablissement privé à but lucratif. Ses secteurs d'activité sont les SSR ; la médecine et la chirurgie ; les urgences ; l'unité de soins intensifs de cardiologie ; la cardiologie interventionnelle ; la chirurgie de la colonne vertébrale ; la neurochirurgie ; la prise en charge de l'infarctus du myocarde ; les ulcères et les hémorragies digestives ; l'extraction dentaire ; ...

Un scanner et une salle de radiologie sont présents dans l'établissement.

-Clinique « Les Trois Soleils »

La clinique accueille les patients âgés de plus de quinze ans, qui nécessitent une rééducation après une chirurgie ostéoarticulaire ou qui présentent une pathologie nécessitant une rééducation polyvalente ou neurologique. Les patients lombalgiques depuis plus de trois mois peuvent bénéficier d'un programme de restauration fonctionnelle du rachis.

-Centre de réadaptation fonctionnelle Ellen Poidatz à Saint-Fargeau-Ponthierry

Présent à Saint-Fargeau-Ponthierry, le centre concentre son activité sur le Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

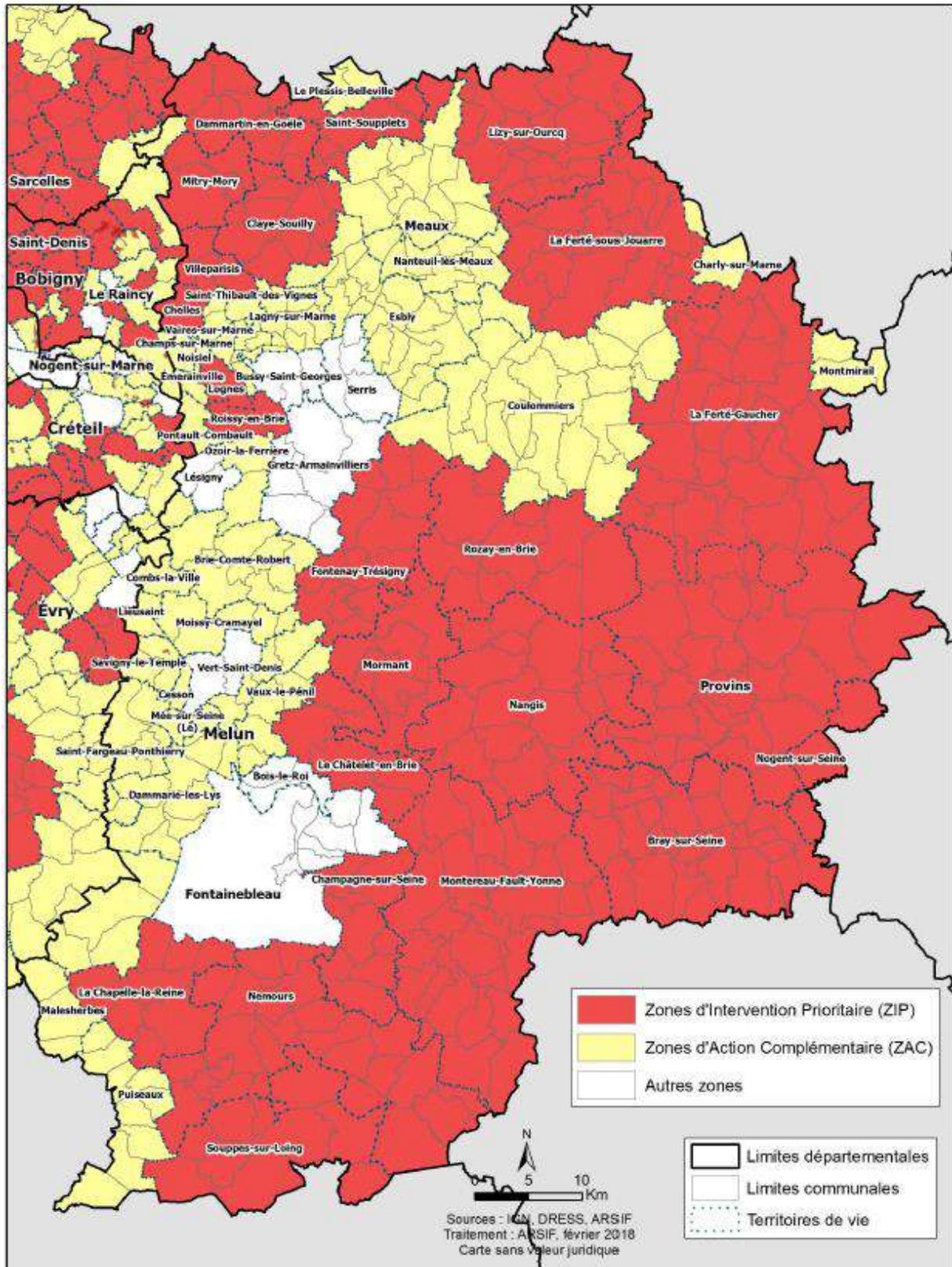
(Source : CLS 1 de la CAMVS – Hippocrate Développement)

3. Démographie médicale

« Zonage médecins » de l'Agence Régionale de Santé

Pour lutter contre la diminution de l'offre médicale et renforcer l'accès aux soins, l'Agence Régionale de Santé a pour mission de déterminer les zones géographiques dans lesquelles les médecins seront soutenus par des aides à l'installation et au maintien.

« **Zonage médecins** » s'inscrit dans **le Plan du Gouvernement pour l'égal accès aux soins** dans les territoires. L'ARS a donc établi, en concertation avec ses partenaires régionaux, une nouvelle cartographie des territoires présentant des difficultés d'accès aux soins médicaux.



En Île-de-France, ... l'ARS définit :

- Des « **zones d'intervention prioritaire** », représentant plus de 4,4 millions d'habitants (soit 37% de la population francilienne), éligibles aux aides à l'installation et au maintien de l'Assurance Maladie (contrats conventionnels CAIM, COTRAM, COSCOM, CSTM) et de l'Etat (PTMG, PTMR, CESP, ...);
- Et des « **zones d'action complémentaire** », représentant **4,7 millions d'habitants supplémentaires (39% de la population francilienne)**, éligibles aux seules aides de l'Etat.

(Source : L'ARS Île-de-France étend significativement les territoires éligibles aux aides à l'installation des médecins - 6 mars 2018)

La CAMVS est un territoire en « **zones d'actions complémentaires** ».

Densité médicale

Tableau représentant le nombre et la densité par 10 000 habitants des professions médicales libérales, à la CAMVS et en Seine-et-Marne

Catégorie de professionnels de santé	CAMVS	Seine-et-Marne	Densité CAMVS pour 10 000 habitants	Densité Seine-et-Marne pour 10 000 habitants
Infirmiers	108	1126	9	9,3
Médecins généralistes	86	871	7,2	7,2
Masseurs kinésithérapeutes	74	840	6,2	7
Médecins spécialistes	139	786	11,6	6,5
Dentistes	53	564	4,4	4,7
Orthodontistes	4	41	0,3	0,3
Pharmacies	38	361	3,2	3
Orthophonistes	25	265	2,1	2,2

Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

La CAMVS et la Seine-et-Marne ont des densités de professionnels libéraux par 10 000 habitants faibles, notamment pour les orthodontistes et les orthophonistes.

Zoom sur la Ville de Melun

-**Evolution de la densité de la médecine généraliste** : la Ville a perdu 11 médecins depuis 2010.

-La **densité de médecins généralistes** est ramenée à 4,3 médecins pour 10 000 habitants (contre pour 6,4 pour le département et 7,2 pour la région), et 53% parmi eux sont en secteur 2.

-La **pyramide des âges** des médecins est défavorable : sur les 17 médecins généralistes (médecins traitants) de la ville de Melun 65 % ont plus de 60 ans.

(Source des données : Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins MELUN - URPS 2019)

Zoom sur la Ville du Mée-sur-Seine

-**Evolution de la densité de la médecine généraliste** : depuis 2009, la Ville a perdu 33% de ses effectifs de médecine générale.

-**Densité de médecins généraliste** : la Ville compte 12 médecins généralistes, ce qui représente une densité médicale de 5,8 médecins pour 10 000 habitants (contre 6,4 pour le département et 7,2 pour la région).

-La **pyramide des âges** est aussi défavorable : 2 médecins ont plus de 60 ans, et 3 plus de 55 ans.

(Source : URPS, 2020)

La démographie de la médecine généraliste et l'accès aux soins de premiers recours apparaissent un enjeu majeur dans la stratégie Santé de la CAMVS.

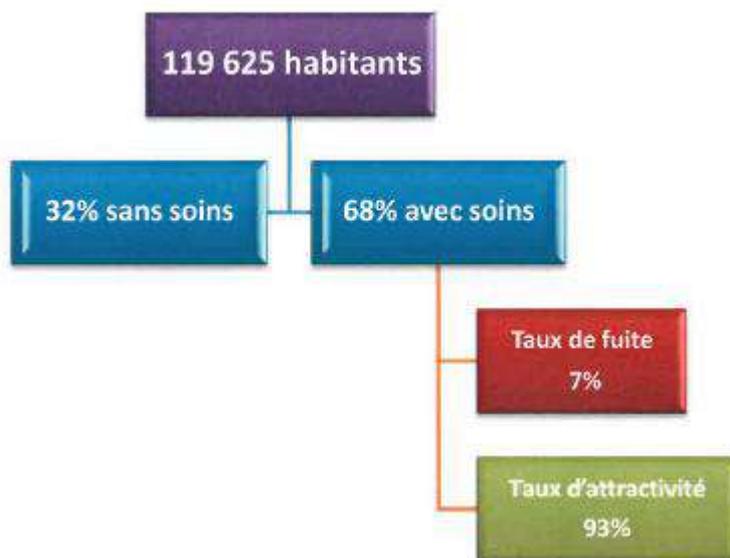
Origines des médecins traitant des habitants de la CAMVS

61% des habitants de la CAMVS de + de 16 ans ont choisi un médecin de l'intercommunalité comme médecin traitant

Ce taux est de **78%** pour la population en ALD

Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

Consultations en médecine générale des habitants de la CAMVS



Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

Taux de fuite : La part des habitants de la CAMVS qui se soignent systématiquement en dehors de la Communauté d'Agglomérations en 2018 et qui y résident atteint 7%

Taux d'attractivité : 93% des habitants ont fait appel au moins une fois à un médecin installé sur la Communauté d'Agglomérations.



Source : données du régime général CPAM de Seine-et-Marne au 31 décembre 2018

4. Offre médicale et médico-sociale

Ci-dessous une liste non exhaustive des organismes et acteurs agissant dans le secteur médical/médico-social sur le territoire de la CAMVS.

Le secteur enfance jeunesse :

- La MDS-MVS Service Santé : PMI, Planification et Education Familiale, Service Aide Sociale à l'Enfance ;
- Inspection Académique, Service Santé en faveur des élèves ;
- Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP), implanté sur le site du GHSIF ;
- Centre Médico-Psychologique (CMP), rattaché au GHSIF, et Centre Médico-Psychologique Pédagogique (CMPP) ;
- Etablissement d'accueil pour les enfants en difficultés sociales et familiales ;
- Institut Médicoéducatif (IME), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), Institut Médico Professionnel ;
- Services d'Accompagnement Educatif à Domicile (Service d'Action Educative- Service Social de Prévention...)
- Service de Placement Familial socio-éducatif ;
- Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- ...

Le secteur de la prise en charge des personnes handicapées, des personnes en situation de vulnérabilité sociale :

- La MDS-MVS : Service Social Départemental ;
- Les Communes : CCAS et services sociaux ;
- Foyers d'Accueil Médicalisés pour Adultes Handicapés (FAM) ;
- Services d'accompagnement médico-social adulte handicapé (SAMSAH) ;
- Foyers d'hébergement pour personnes handicapés ;
- Services de Soins et d'Education à Domicile (SESSAD) ;
- Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- ...

Le secteur de la prise en charge des personnes âgées

- Le Service APA du Département ;
- Les CCAS ;
- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- PAT Rivage ;
- ...

Les acteurs institutionnels et associatifs recensés dans le champ de l'offre de prévention et d'éducation pour la santé (liste non exhaustive) :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- Association APAJH « Langage & Intégration » ;
- ADAPEI : Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés ;
- ADSEA : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- APAM : Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise ;
- Association Nationale pour la Protection de la Santé ;
- Le Centre d'exams de santé ;
- La Ligue de lutte contre le cancer ;
- L'Association Française des Diabétiques et Maison du Diabète ;
- Association des Paralysés de France ;
- L'Union Nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- La sécurité civile : la Croix Rouge, l'UMPS : Unité Mobile de Premiers Secours ;
- Les Associations de solidarité : Restos du Cœur, Secours catholique, Secours Populaire, Croix Rouge, ...
- Le Centre Information Jeunesse et les Bureaux et Points Information Jeunesse ;
- Les épiceries sociales : MELISA, LYSEA, SEMEE, FA MI SOL ;
- Confédération Syndicale des Familles ; l'Association Familles Laïques ;
- Union Départementale des Associations Familiales UDAF 77 ;
- ...

(Source : CLS 1 de la CAMVS)

PRIORITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

1. Processus d'actualisation du Contrat Local de Santé de la CAMVS

La préparation du CLS de seconde génération de la CAMVS s'est inscrite dans une démarche :

Collaborative, avec des rencontres et échanges réguliers avec les différents signataires et acteurs du terrain. Elle a été ponctuée par une réunion du comité technique et deux réunions du comité de pilotage. Aussi, les réunions d'information et de formation à destination des coordonnateurs territoriaux de santé organisées par l'ARS DD77 ont apporté les outils méthodologiques et la démarche qualité propre à la rédaction et à la coordination des CLS ;

Et **participative**, avec une consultation des habitants, par le biais des Conseils Citoyens, sur les priorités de santé identifiées dans leurs bassins de vie.

Au travers de ces différentes rencontres et entretiens, il est apparu **que les priorités et enjeux Santé actuels de la CAMVS s'inscrivaient dans la continuité des axes et objectifs définis dans le cadre de son 1^{er} CLS**. Il est donc nécessaire de maintenir l'action en faveur de ces objectifs, en instaurant une **ingénierie projet** ; une **animation territoriale** et un **suivi renforcé** des indicateurs d'évaluation, en lien avec les différents partenaires.

Zoom sur la rencontre avec les Conseils Citoyens

Lors d'une réunion de consultation des conseils citoyens réalisée dans le cadre des travaux d'actualisation du CLS, les principales préoccupations Santé abordées par les citoyens étaient les suivantes :

- Le besoin de **davantage d'information** sur les campagnes de vaccination, de dépistage, et sur les événements de prévention, en particulier celles **en lien avec l'enfance** ;
- Le besoin **d'accompagnement des parents** dans la prise en charge sanitaire de leurs enfants, et leur sensibilisation sur les enjeux Santé ;
- Le manque de certains professionnels de santé**, en particulier les **orthophonistes** ;
- Les questions relatives aux **comportements addictifs des adolescents** et aux **violences de toutes typologies faites aux jeunes femmes**, de même que **l'éducation des femmes** et leur ouverture aux thématiques en lien avec la **Santé Sexuelle (contraception, ...)** ;
- La qualité de **l'environnement** et de **l'habitat** (propreté dans les quartiers, insalubrité des logements) ;
- La nécessité de soins et de relais en prévention de proximité**, et la nécessité de développer **l'offre sanitaire en ville** ;

~...

La nature des préoccupations des habitants de la CAMVS (allant de la prévention aux soins, en incluant des éléments en lien avec les comportements psychosociaux, la qualité de l'environnement et de l'habitat) et leur adéquation avec les priorités des institutions et partenaires interrogés dans le des travaux d'actualisation, incitent fortement à mettre en place une démarche participative dans le cadre des actions du CLS 2, afin **d'une part, de bénéficier de leur savoir** dans la construction et le déploiement de projets Santé sur le territoire, et, d'autre part, **d'être au plus près des besoins et attentes des habitants** de la Communauté d'Agglomération.

La **démocratie sanitaire** constitue un axe majeur à développer dans le cadre du CLS 2, afin d'inclure les habitants dans d'autres dimensions des projets Santé du territoire, au-delà de l'information, la consultation et l'évaluation.

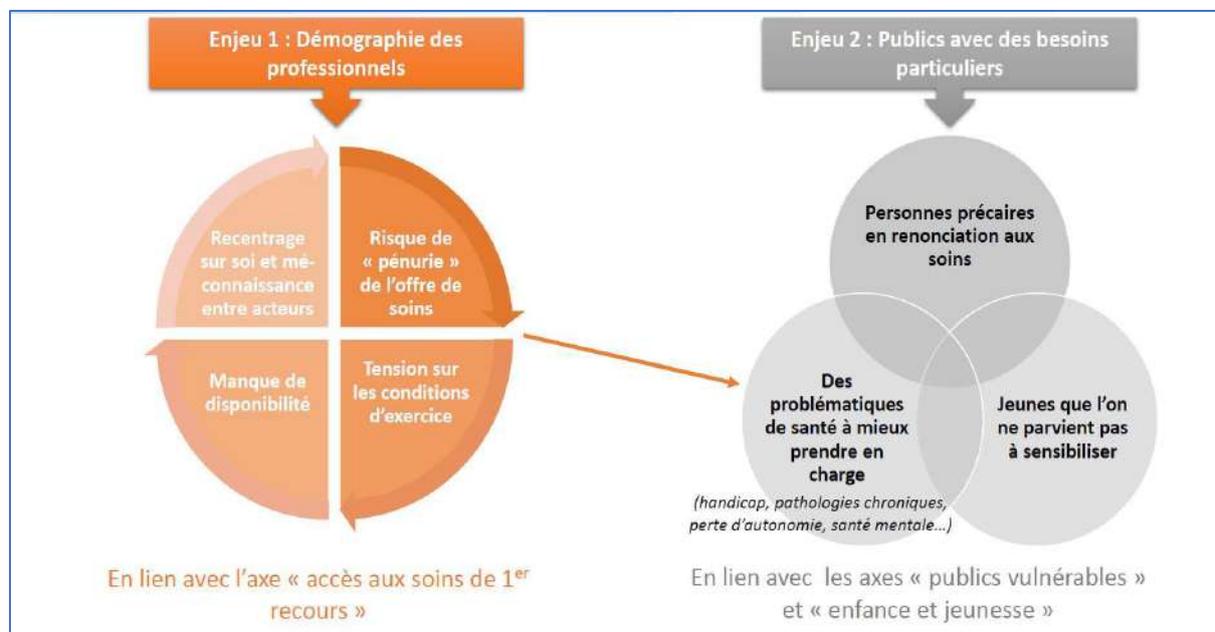
2. Points d'analyse – Enjeux du territoire :

L'offre de soins de 1^{er} recours et les questions relatives à la **démographie médicale** et à **l'organisation des soins de proximité** ressortent comme une priorité sur le territoire (Cf « III^{ème} PARTIE L'OFFRE DE SOINS – 3. Démographie médicale »), au même titre que **l'accès aux droits et aux soins des publics en difficultés** (Cf « I^{ère} PARTIE LE TERRITOIRE – 4. Portrait des fragilités), plus particulièrement :

- Les femmes en âge de procréer** (Cf « II^{ème} PARTIE LA SANTE – 5. Santé périnatale » et « Zoom sur la rencontre avec les Conseils Citoyens »), et celles **victimes de violences intrafamiliales** (en lien avec « le contrat intercommunal de lutte contre les violences sexistes et sexuelles » de la CAMVS) ;
- Le public **jeunes et les enfants** (Cf « I^{ère} PARTIE LE TERRITOIRE – 2. Portrait de la population : structure de la population et la pyramide des âges » et « Zoom sur la rencontre avec les Conseils Citoyens »), compte tenu des besoins forts en prévention et éducation à la santé de cette catégorie de population, et en lien avec les différents dispositifs existants sur le territoire ;
- Les **personnes âgées et leurs aidants** (Cf « I^{ère} PARTIE LE TERRITOIRE – 2. Portrait de la population : structure de la population et la pyramide des âges »), du fait de la vulnérabilité de cette catégorie de population et de la nécessité d'organisation de son parcours de santé pour une meilleure efficacité et une meilleure qualité de vie ;
- Les questions liées à **la Santé Mentale** de par le grand enjeu que la réhabilitation psychosociale et les questions d'accès et maintien du logement représente sur le territoire (Cf « III^{ème} PARTIE SANTE : 3. Les ALD »), en lien avec le Conseil Local de Santé Mentale – CLSM du territoire et le Projet Territorial de Santé Mentale – PTSM de la Seine-et-Marne.
- Enfin, une attention particulière sera accordée à l'accompagnement des **personnes en situation de handicap** et à la simplification de leur parcours dans le système de santé.

Le renforcement de **la prévention et la promotion de la santé**, que ce soit au travers d'actions s'inscrivant dans l'« **aller-vers** » où dans l'expérimentation de nouveaux outils de promotion de la santé, basés sur le **numérique** par exemple en tant que support, ou le travail sur la **littératie en santé et l'accès à l'information** en tant qu'outil d'empowerment de la population, constituent également une priorité à poursuivre et à renforcer sur le territoire.

Le Diagnostic Territorial de Santé et les points d'analyse ci-dessus confirment **les mêmes deux grands enjeux pour le territoire** que ceux identifiés lors de la réalisation du Contrat Local de Santé 1 de la CAMVS : celui de la **démographie des professionnels de santé**, ainsi que celui des **publics avec des besoins spécifiques**.



(Source : CLS 2017-2019 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine)

Par ailleurs, et toujours dans la continuité des objectifs du CLS 1 et en alignement avec la volonté des partenaires et des différents plans et travaux engagés sur le territoire, le CLS 2 accordera une attention particulière aux questions liées à **la qualité de l'habitat et du cadre de vie ; l'urbanisme favorable à la santé et la qualité de l'environnement** (Cf « 1ère PARTIE LE TERRITOIRE : 5. Portrait de l'environnement »).

Le CLS 2 permettra également **d'inscrire certaines actions du volet Santé du Contrat de Ville dans l'exigence méthodologique propre aux CLS**, avec une justification qui s'appuie sur un diagnostic partagé ; une évaluation qui permet d'opérer les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs définis ; et une inscription des actions dans le long terme, en lien avec la **Stratégie de Prévention et de Promotion de la Santé de l'ARS**.

3. Arborescence du CLS 2 de la CAMVS

En fonction du caractère transversal ou ciblé de ces orientations et priorités, certaines ont été définies comme **axe transversal** pour le CLS 2. Cela signifie qu'un nombre maximal d'actions doit être en lien avec elles. D'autres ont été définies comme **axe stratégique**, étant donné leur caractère plus ciblé.

Enfin, les objectifs plus ciblés et plus précis ont été définis comme **objectifs opérationnels**, lesquels se déclinent en **fiches actions**.

Axes transversaux

Le **maillage territorial**, en tant que mise en relation et création de synergie entre les différents acteurs du territoire, dans une perspective de mutualisation des moyens et efforts au service des mêmes objectifs, est une caractéristique intrinsèque au dispositif CLS en tant qu'outil de coordination territoriale de la stratégie régionale de santé. Il se traduit par la création d'une dynamique territoriale transversale, notamment par le biais d'actions de communication entre les différents types d'acteurs (associations, professionnels de santé, ...); appui en logistique et en ingénierie projet; organisation de rencontres thématiques; ...

L'**innovation** et l'**adaptabilité** dans la poursuite des objectifs du CLS 2 doivent également s'inscrire comme des axes transversaux dans le déploiement des actions et projets du Contrat. Cette adaptabilité concerne à la fois **les changements et les évolutions du terrain**, avec à titre d'exemple les leviers d'actions émergeant au fur et à mesure sur le territoire (pouvant se traduire par des appels à projets, de nouvelles propositions de projets par les acteurs locaux, ...), mais aussi **l'adaptabilité à la situation sanitaire du territoire, en lien avec l'épidémie COVID-19** et les différentes mesures et directives pouvant émaner des autorités de Santé, afin d'en assurer le relais au niveau local et de contribuer à leur déploiement sur le territoire.

Axes stratégiques et objectifs opérationnels :

Axe Transversal 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	
Axe Transversal 2 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	
Axe Transversal 3 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	
Axe Stratégique 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	Obj 1 Attractivité Territoriale et structures de santé
	Obj 2 Accès aux soins et à l'éducation à la santé
Axe Stratégique 2 Renforcer le parcours de santé de publics spécifiques	Obj 3 Enfants et jeunes
	Obj 4 Femmes
	Obj 5 Séniors et leurs aidants
Axe Stratégique 3 Promouvoir l'action sur les déterminants de Santé liés à l'environnement	Obj 6 Santé mentale
	Obj 7 La Santé Environnementale
Axe Stratégique 4 Intégrer les enjeux socio-sanitaires afférents aux QPV	Obj 8 La santé dans les QPV

Chaque fiche action est liée à un axe stratégique et un objectif opérationnel. Elle peut être liée à un ou plusieurs axes transversaux.

FICHE ACTION 1		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 1 Attractivité Territoriale et structures de santé	
Intitulé de l'action	Etude d'opportunité pour la création d'un Centre Intercommunal de Santé et de Prévention	
Porteur de l'action	CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
Améliorer la connaissance territoriale des besoins en ressources humaines en santé et en actions de prévention et promotion de la santé.		
Renforcer la synergie entre les acteurs du territoire œuvrant en faveur de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé (ARS, Département, GHSIF, URPS, ...) et amplifier le dialogue territorial entre les élus et les professionnels de santé, habitants, ...		
Renforcer l'attractivité territoriale de la CAMVS, et lutter contre la désertification médicale, grâce à un nouveau projet d'installation et d'exercice coordonné pour les professionnels de santé		
Développer des pratiques de santé novatrices, par le développement et le renforcement des démarches communautaires de la promotion de la santé, avec pour objectif l'empowerment individuel et collectif. Empowerment : processus de mobilisation des ressources personnelles et collectives permettant aux individus et aux groupes d'être davantage auteurs/acteurs de leur vie et dans la société (Définition de l'Institut Renaudot)		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
-Etude d'opportunité, en lien avec les 20 communes de la CAMVS et les acteurs locaux du système de santé, afin d'établir une mise en perspective en termes d'accès territorial aux soins et à la prévention, qui s'appuie sur : l'évolution démographique et le profil de la population ; les disparités géographiques d'accès aux soins ; la densité médicale et son évolution ; ...		
-Echanges et interactions avec les institutions et les organismes qui fournissent des aides techniques et financières pour la création de centres de santé (ARS, CPAM, le Département, GHSIF, URPS, Institut Renaudot, Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Conseil Régional de l'Ordre des médecins, Fédération Nationale des Centres de Santé, Direction de l'Aménagement du Territoire, Service des Fonds Européens, ...)		
-Benchmark (analyse des pratiques) et prise de contact avec les intercommunalités et les collectivités porteuses d'un projet similaire, en vue d'obtenir des retours d'expériences sur leurs structures.		
-Définition, en lien avec les institutions et acteurs du territoire, de scénarios projet incluant les dimensions planning/budget (plan de financement), des scénarios de projet architectural, de projet médical (en fonction, entre autres, des besoins du territoire, du lieu d'implantation et de la taille du centre, des solutions existantes et/ou à instaurer pour contribuer aux désengorgement des urgences, ...), de modalités d'organisation et de fonctionnement (mono/pluri professionnel/disciplinaire, salariat/bénévolat, ...)		

Public cible	Acteurs œuvrant en faveur de l'attractivité territoriale sur le territoire ; habitants de la CAMVS				
Lieu de l'action	CAMVS				
TYPLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Système de santé				
Thème 1	Accès aux soins				
Thème 2	Service/Etablissement médico-social				
Thème 3	Dispositif de coordination				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Améliorer la connaissance des besoins et de la qualité des réponses					
Prioriser les moyens en fonction des besoins					
Articulation avec d'autres plans locaux	-l'aide à l'investissement immobilier et aux cabinets fragilisés de l'URPS, -la permanence locale d'aide à l'installation de l'URPS et l'ARS, -le contrat de stabilisation et de coordination ; le contrat de transition pour les médecins et le contrat de solidarité territoriale médecins de la CPAM, -les aides individuelles du Conseil Régional, -...				
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteurs en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	CAMVS	X	X	X	X
Santé	GHSIF	X			
Santé	CD 77	X	X		
Acteurs pressentis en action et/ou en appui	ARS DD77 et URPS (en action notamment), CNOM, CPAM, communes, conseils citoyens, Centres Municipaux de Santé, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, précisez :	-Réflexions sur la création, dès le montage du projet, d'un comité habitant usager citoyen (CHUC) , afin d'augmenter le périmètre de participation des habitants, jusqu'à dans la gouvernance. -Lors de la phase de recensement des besoins, les habitants seront consultés afin de recueillir leurs besoins ressentis				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Mobilisation des acteurs autour du projet : nombre de rencontres et des échanges autour de l'étude (communes, institutions, habitants, ...)				
Indicateur activité	Identification des aides techniques et financières au montage de projets de Centre de Santé, des besoins du territoire				
Indicateur résultat	Livrabale : plan de financement prévisionnel, scénarios de projet architectural, éclairage sur le projet médical et les modalités d'organisation et de fonctionnement				

FICHE ACTION 2		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Non
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 1 Attractivité Territoriale et structures de santé	
Intitulé de l'action	Mise en place du « Panorama Territorial de Santé »	
Porteur de l'action	CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
Cf « Diagnostic Territorial de Santé – IIIème PARTIE OFFRE DE SOINS – 3. Démographie médicale » et disparité de l'offre de santé sur le territoire		
<p>Le territoire de la CAMVS présente des caractéristiques particulières en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la constitution de sa population (prévalence des jeunes, santé et précarité, ...) ; -la qualité et les orientations des structures médicales et médico-sociale (Réseau Ville Hôpital, Unité de Santé Publique, ...) ; -la présence d'un Groupe Hospitalier ; -les associations locales et la richesse des actions et des thématiques en lien avec la prévention et la promotion de la santé ; <p>Qu'il convient de valoriser dans le cadre d'un Panorama Territorial de Santé au service de l'attractivité territoriale, afin de contribuer à l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire.</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>1. La CAMVS produit annuellement un « Panorama Territorial » qui constitue un support de communication synthétisant le bilan annuel des actions de l'Agglomération. L'objectif de cette fiche action est de rajouter un volet « Santé » à cet outil.</p> <p>Le « Panorama Territorial de Santé » permettra de recenser et de présenter un état des lieux des actions médicales ; médico-sociales ; de prévention et promotion de la santé, ...</p> <p>Cela concerne à titre d'exemple les nouvelles installations de professionnels de santé sur le territoire, les offres de stages, les thèses en cours, les publications scientifiques, les nouveaux services médico et médico-sociaux, les aides et les offres disponibles pour les professionnels de santé désirant s'installer sur le territoire, des retours sur des ateliers et des actions de prévention et de promotion de la santé, les mises à jour du CLS, etc...</p> <p>Il s'agit d'un outil de l'attractivité territoriale qui propose de décliner à l'échelle locale quelques-unes des mesures du Pacte Santé 77, notamment celles en lien avec l'axe 1 : attirer les professionnels de santé et leurs familles en Seine-et-Marne (faire la promotion du territoire et de ses atouts ; rendre visible la stratégie de reconquête ; participer à des actions de communications ; ...). Il sera réalisé en concertation avec les acteurs locaux (URPS, GHSIF, ARS, ...), en identifiant les critères d'attractivité pour les professionnels de santé et en insistant sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement.</p> <p>2. En tant qu'outil de l'attractivité pour les professionnels de santé, une attention particulière sera accordée aux modalités de diffusion de ce Panorama.</p>		

Public cible	Professionnels de santé et acteurs de la prévention et promotion de la santé				
Lieu de l'action	CAMVS				
TPOLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Système de santé				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Améliorer la connaissance des besoins et de la qualité des réponses					
Prioriser les moyens en fonction des besoins					
Articulation avec d'autres plans locaux	Le Panorama Territorial de la CAMVS Le Pacte Santé 77 du Département				
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteurs en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	CAMVS	X	X	X	X
Santé	CD 77	X	X		
Santé	GHSIF	X			
Politique de la Ville	Préfecture		X		
Acteurs pressentis en appui	ARS DD77, Communes et services de communication, associations, URPS, RVH, office du tourisme, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Mise en place d'un groupe de travail pluriprofessionnel et d'une organisation projet autour du Panorama Territorial de Santé				
Indicateur activité 1	Nombre d'acteurs mobilisés				
Indicateur activité 2	Définition des objectifs et des modalités de mise en place et de diffusion				
Indicateur résultat 1	Mise en place du Panorama Territorial de Santé				
Indicateur résultat 2	Nombre de structures et de canaux de communication le diffusant				

FICHE ACTION 3		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Non
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 1 Attractivité Territoriale et structures de santé	
Intitulé de l'action	Favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire par la mise en place de solutions d'installation attractives	
Porteur de l'action	CAMVS, CD77, GHSIF	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
Cf « Diagnostic Territorial de Santé – IIIème PARTIE OFFRE DE SOINS – 3. Démographie médicale » et disparité de l'offre de santé sur le territoire		
Inscrire cette action dans le projet de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé et de soins (centre intercommunal de santé, panorama territorial de santé, ...)		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>Dans l'objectif de lutter contre la désertification médicale de la CAMVS et d'améliorer son attractivité pour les futurs professionnels de santé et de soins :</p> <p>1-Préciser les besoins locaux en termes de professionnels médicaux et paramédicaux (spécialisation, nombre, ...)</p> <p>2-Mettre en place une bourse d'engagement à destination des étudiants des professions ressortant comme prioritaires, suite à l'analyse des besoins, ainsi que les modalités de suivi de cette contractualisation et, en lien avec les partenaires (Département, GHSIF, PACES, ARS, URPS, ...) diffuser l'offre de bourse et recruter les étudiants ; instaurer le suivi</p> <p>3-Dans le cadre du projet de création d'une maison des internes départementale (qui permet de garantir une résidence commune, ... avoir des temps de vie en commun..., et pouvoir attirer des internes – (source : Pacte Santé 77)), le CLS contribuera à organiser des rencontres entre les acteurs concernés (Département, GHSIF, CNOM, ...) ; à la communication sur ce le projet ; et en fonction des retombées des premières rencontres : à enclencher une étude de faisabilité sur le projet</p>		
Public cible	Etudiants des professions médicales et paramédicales	
Lieu de l'action	CAMVS	
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE		
Déterminant visé	Système de santé	
Thème 1	Accès aux soins	
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?		
Améliorer la connaissance des besoins et de la qualité des réponses		
Prioriser les moyens en fonction des besoins		
Articulation avec d'autres plans locaux	Pacte Santé 77 du Département Seine-et-Marne	

PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteurs en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	CAMVS	X	X	X	X
Santé	GHSIF	X	X	X	X
Santé	CD 77	X	X	X	X
Acteurs pressentis en appui	CNOM, ARS, URPS, Université Paris Est Créteil, communes, Centres Municipaux de Santé, RVH, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Organisation de réunions et de rencontres de concertations, de recensement des besoins (communes, institutions, professionnels de santé, ...)				
Indicateur activité 1	Définition des besoins prioritaires en professions médicales et paramédicales sur le territoire et des dispositifs existants				
Indicateur activité 2	Formalisation du modèle de la bourse d'engagement, des critères d'éligibilité, des modalités de suivi et du nombre d'étudiants visés par le dispositif				
Indicateur activité 3	Préparation de note/compte rendu et inclusion dans les revues bimestriels/trimestriels du CLS, pour partage avec les partenaires				
Indicateur résultat 1	Mise en place de la bourse et nombre d'étudiants en ayant bénéficié				
Indicateur résultat 2	Démarrage d'une étude de faisabilité de la maison des internes sur le territoire de la CAMVS				

FICHE ACTION 4		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Non
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 1 Attractivité Territoriale et structures de santé	
Intitulé de l'action	Contribution aux travaux et efforts de création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)	
Porteur de l'action	ARS DD77, CPAM 77	
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
L'un des engagements de la Loi « Ma Santé 2022 » est la « création de collectif de soins au service des patients », avec pour objectifs la création de 1 000 CPTS à l'horizon 2022. L'accord conventionnel interprofessionnel du 20 juin 2019 fixe le cadre de création, d'action et de financement de ces dispositifs.		
Les CPTS encouragent les professionnels et structures de ville à mieux se coordonner à l'échelle d'un territoire, et à renforcer leurs liens avec les établissements sanitaires et médico-sociaux. Elles s'inscrivent dans le nécessaire décloisonnement du système de santé, afin de :		
<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter et améliorer l'accès aux soins -Renforcer l'organisation des parcours pour assurer la coordination des acteurs -Développer les actions de prévention pour la population de leur territoire. 		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
L'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie accompagnent la formation des CPTS à partir des initiatives des professionnels de santé du territoire. Elles apportent un appui administratif, méthodologique et financier dès l'élaboration des projets, pour accompagner les porteurs dans la phase d'amorçage, la coordination des professionnels ou encore la définition du projet de santé, et ainsi permettre à la CPTS de se concrétiser.		
Tout professionnel ou structure peut prendre contact avec la Délégation Départementale de l'ARS ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les interroger et obtenir toute information utile sur ces dispositifs ou sur les projets de son territoire.		
Dans ce cadre, la CAMVS tient à apporter sa contribution aux projets de CPTS émergents sur son territoire, notamment par :		
<ul style="list-style-type: none"> -Des actions de communication entre les acteurs -Relai des informations sur les projets existants auprès des professionnels et structures sanitaires et médico-sociales, ainsi qu'auprès des acteurs locaux impliqués dans la prévention et la promotion de la santé -Mise à disposition de moyens logistiques pour faciliter la rencontre des professionnels de santé et l'organisation d'échanges 		

-Appui aux projets de CPTS de son territoire dès la phase d'élaboration de projets et lien à faire avec le CLS dans cette dimension					
-...					
Public cible	Structures et professionnels sanitaires et médico-sociaux de Ville				
Lieu de l'action	Une ou plusieurs communes de la CAMVS, en fonction des territoires définis par les CPTS à venir				
TYPLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Système de santé				
Thème 1	Accès aux soins				
Thème 2	Dispositif de coordination				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Faire émerger et soutenir des territoires d'action à l'initiatives des acteurs					
Améliorer la qualité des prises en charge en renforçant leur pertinence et leur sécurité					
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteurs en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
santé	ARS DD77	X	X	X	X
santé	CPAM 77	X	X	X	X
santé	Professionnels médicaux et paramédicaux du territoire	X	X	X	
santé	GHSIF	X		X	
santé	MDS	X	X		
Autre	CAMVS (en appui)		X		
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Réponses aux sollicitations pouvant émerger de la part des porteurs de projets CPTS et/ou l'ARS DD77 et la CPAM 77				
Indicateur activité 1	Nombre de communications, relais d'informations, ... effectuées au sujet des CPTS				
Indicateur activité 2	Nombre d'actions de mise à disposition de salles, d'appui logistique, ... à la démarche de mise en place de CPTS				
Indicateur résultat	Implication dans la démarche de mise en place d'une CPTS sur le territoire de la CAMVS				

FICHE ACTION 5		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Non
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 2 Accès aux soins et à l'éducation en santé	
Intitulé de l'action	Déployer la « Mission Accompagnement Santé » (ancienne PFIDASS : Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé)	
Porteur de l'action	CPAM 77	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Le déficit démographique concernant certaines professions de santé ; la difficulté à accéder à un médecin traitant ; les problématiques sociales fortes touchant une partie de la population entraînant des situations de renoncement aux soins</p> <p>A l'échelle nationale, une expérimentation a été menée avec une vigilance de la CPAM et a conduit à estimer à 26,42% la part d'assurés sociaux ayant renoncé aux soins</p> <p>La continuité des soins est un enjeu majeur en période de crise sanitaire, notamment les personnes qui sont à la fois fragiles et victimes d'inégalités sociales.</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>Le dispositif Mission Accompagnement Santé (MAS), connu sous son précédent nom PFIDASS (Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé), développé par l'assurance maladie, a pour objectif d'accompagner les assurés sociaux en renoncement aux soins dans leur démarche d'accès aux soins.</p> <p>Pour favoriser le déploiement au profit des habitants de la CAMVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CAMVS se charge de sensibiliser les professionnels (libéraux, GHSIF, structures sociales et médico-sociales) et de les informer de l'existence du dispositif « Mission Accompagnement Santé » par la diffusion de documents qui peuvent être fournis par la CPAM. Une communication large de l'existence de ce dispositif sur le territoire de la CAMVS représente une opportunité pour faire connaître ce dispositif de façon large. -La CPAM peut : <ul style="list-style-type: none"> -à la demande de la CAMVS participer à des réunions pour expliciter la démarche à l'ensemble des partenaires sur le territoire ; -à organiser la remontée des informations de signalement des situations individuelles repérées par les différents acteurs du territoire à l'aide d'un formulaire de saisine selon un circuit identifié ; -à proposer aux personnes concernées un accompagnement adapté en complément des partenaires impliqués -à organiser un retour systématique des partenaires ayant détecté les situations concernées 		
Public cible	Les assurés de Seine-et-Marne (le cas échéant la CAMVS), les professionnels de santé et leurs secrétariats	

Lieu de l'action	CAMVS				
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Circonstances matérielles				
Thème 1	Accueil de la grande précarité par l'offre de soin				
Thème 2	Accès aux droits				
Thème 3	Accès aux soins				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Intégrer le repérage précoce dans des parcours de santé individualisé					
Améliorer la qualité des prises en charge en renforçant leur pertinence et leur sécurité					
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Santé	CPAM 77	X	X	X	X
Santé	GHSIF		X		
Santé et médico-social	Maison des Solidarités		X	X	
Autre	Associations et acteurs du terrain			X	
Acteurs pressentis en appui	CAMVS, Préfecture, autres professionnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux, centres sociaux, CCAS, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Rencontres avec la CPAM 77 et organisation de réunions sur le dispositif Mission Accompagnement Santé				
Indicateur activité	Nombre de structures sanitaires et médico-sociales ; associations et acteurs locaux ; professionnels ; ... ayant été la cible de ses communications et/ou réunions				
Indicateur résultat 1	Evolution du nombre de personnes ayant recours aux dispositifs en comparaison avec la période antérieure au CLS				
Indicateur résultat 2	Evolution du nombre de partenaires sur le territoire à recourir au dispositif MAS				

FICHE ACTION 6		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 2 Accès aux soins et à l'éducation en santé	
Autres objectifs	Promotion du « aller vers » des publics en organisant cette journée sur une place publique	
Intitulé de l'action	Journée de la Santé	
Porteur de l'action	Direction Politique de la Ville à la CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Cette journée rassemblera, dans un lieu public accessible à tous un éventail de partenaires de la santé. Le contenu et les orientations de ce moment fort devront être définis par un groupe de travail.</p> <p>Permettre au public de repérer et connaître les ressources locales et les dispositifs existants en matière d'accès aux droits, à la prévention et aux soins.</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>Cette journée est organisée dans un lieu public, qui est un lieu de passage et totalemment accessible en transport en commun, à pied ou en voiture, afin de mobiliser un maximum de personnes.</p> <p>Lors de cette journée sont proposés divers stands tenus par le réseau d'acteurs locaux autour de l'information et de l'animation sur différentes thématiques liées à la santé et à la prévention ainsi qu'aux droits à l'accès aux soins. Il s'agit de développer une approche transversale de la santé (prévention – environnement – sport santé...). Des conférences, des débats sont tenus afin de confronter les idées de tous, d'échanger, de partager ses pratiques, faire tomber les préjugés</p> <p>Cette journée a pour objectif de promouvoir les comportements favorables à une bonne santé auprès des jeunes d'une part (1/2 journée sera réservée aux scolaires) et du tout public d'autre part.</p>		
Public cible	Tout public	
Lieu de l'action	Place Saint Jean à Melun	
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE		
Déterminant visé	Système de santé	
Thème 1	Accès aux soins	
Thème 2	Accès aux droits	
Thème 3	Approche urbaine de la promotion de la santé / EIS	
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?		
Renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans la politique de la ville		
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION		

Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Politique de la Ville	CAMVS	X	X	X	X
Social	CCAS des Villes	X	X	X	X
Autre	Acteurs locaux (ANPAA, CARRUD, RVH, Epsylone, Samu social de la Croix rouge, Lysea, Aides 77, USP 77, ...)			X	X
Acteurs pressentis en appui	CPAM 77, Préfecture, MDS, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus 1	Nombre de réunions de travail réalisées				
Indicateur activité 1	Nombre de nouveaux partenaires impliqués dans les réunions d'organisation				
Indicateur activité 2	Nombre des nouvelles thématiques intégrées dans l'évènement				
Indicateur résultat 1	Nombre de partenaires présents à l'évènement				
Indicateur résultat 2	Nombre de personnes ayant participé à l'évènement et leur niveau de satisfaction (recensé par le biais d'un questionnaire)				

FICHE ACTION 7		
Axe Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 1 Renforcer l'offre de soins de premier recours	
Objectif	Obj 2 Accès aux soins et à l'éducation en santé	
Intitulé de l'action	Réalisation d'une étude visant à identifier les besoins en informations et leurs modalités de partage avec les publics vulnérables	
Porteur de l'action	CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Le portrait des fragilités (Cf Diagnostic) du territoire de la CAMVS et la composition de sa population appellent à une attention particulière quant aux modalités d'accès à l'information, notamment pour les publics vulnérables (publics défavorisés socioéconomiquement, les primo-arrivants, les parents de jeunes enfants, les personnes en situation de handicap, etc...)</p> <p>La littératie en santé, qui désigne « les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer de l'information dans le domaine de la santé pour ensuite forger un jugement et prendre une décision en termes de soins de santé, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence » (<i>Définition issue des résultats de recherche d'un consortium de 8 pays européens, publiés par Sorensen K., Van des Broucke S., Fullam J. et al., 2012</i>), agit comme un déterminant des déterminants de santé tels que les comportements de santé, l'utilisation des services de santé, la participation des personnes et des groupes, ou encore l'équité en santé. Son lien avec les inégalités sociales de santé sont démontrés. (<i>Littératie en santé – De l'accès à l'utilisation de l'information santé – Promosanté-idf</i>)</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>En lien avec les associations accueillant le public ; les conseils citoyens ; les CCAS ; ... :</p> <p>-Identifier et définir les besoins spécifiques concernant l'accès et la compréhension de l'information en santé des catégories de population identifiées comme particulièrement en difficulté ;</p> <p>-Travail avec les acteurs locaux sur des solutions adaptées en termes de :</p> <p>Supports d'information (images, multimédia, ...) ;</p> <p>Discours (phrases simples, ...) ;</p> <p>Séances santé des ateliers sociolinguistiques ;</p> <p>...</p> <p>-Traitement des informations ressortant de cette étude, et concertation sur les modalités de mise en œuvre d'une réponse adaptée ;</p> <p>-Communication sur les résultats auprès des acteurs du territoire et formalisation de préconisations ;</p> <p>-Développement des mesures ciblées à la lumière de ces préconisations.</p>		
Public cible	Publics vulnérables : publics défavorisés socioéconomiquement, les primo-arrivants, les personnes qui ne maîtrisent pas le français, les parents de jeunes enfant, etc... de la CAMVS	
Lieu de l'action	CAMVS	

TYPOLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Facteurs comportementaux (style de vie)				
Thème 1	Accueil de la grande précarité par l'offre de soin				
Thème 2	Médiation en santé et du "aller-vers"				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Améliorer la connaissance des besoins et de la qualité des réponses					
Développer le pouvoir d'agir des habitants par l'information de proximité					
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	CAMVS	X	X	X	X
Social	CCAS des communes	X	X	X	X
Autre	Conseils citoyens	X			
Autre	Associations accueillant le public cible	X			X
Acteurs pressentis en appui / en action	ARS DD77, GHSIF, Centre d'examen de santé, MDS, RVH, MDPH, épicerie solidaires, associations caritatives, centres sociaux, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, précisez :	Les habitants, représentés notamment par les Conseil citoyens, seront partie prenante à toutes les étapes du projet				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Mise en place d'un groupe de travail				
Indicateur activité 1	Nombre de réunions organisées				
Indicateur activité 2	Nombre d'acteurs mobilisés				
Indicateur résultat 1	Identification des besoins spécifiques concernant l'accès et la compréhension de l'information				
Indicateur résultat 2	Développement de mesures visant l'amélioration de l'accès à l'information en santé, notamment en termes d'utilisation des services de santé				

FICHE ACTION 8		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Non
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 2 Renforcer le parcours de santé de publics spécifiques	
Objectif	Choisissez un élément.	
Intitulé de l'action	Mise en place d'une « laverie solidaire »	
Porteur de l'action	CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Les structures sociales et/ou de lutte contre les addictions ou inégalités qui permettent l'accès à l'hygiène sont rares.</p> <p>Lors du confinement, différentes structures sociales ont dû fermer (exemple : association Le Sentier). Un contexte spécial qui a accru la précarité d'un public déjà très sensible et exclu. Certains usagers se sont retrouvés devant des portes closes et n'ont pu s'alimenter correctement, ni se laver. Ils sont restés ainsi plusieurs semaines voire deux mois sans avoir un lieu où le faire.</p> <p>Un élan de solidarité s'est créé, des anonymes ou associations ont organisé de la distribution alimentaire lors de maraude et ont ainsi permis aux plus démunis d'avoir un ou plusieurs repas. Ces acteurs-là seront des partenaires privilégiés de cette action.</p> <p>Cf « Diagnostic Territorial de Santé – Ière PARTIE : LE TERRITOIRE – 4. Portrait des fragilités »</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
DESCRIPTION		
<p>L'idée d'une laverie solidaire permettrait aux acteurs locaux de rencontrer, écouter, considérer humainement les plus exclus et de leur rendre une partie de leur dignité dans cet espace d'accueil. Le plus difficile pour ces personnes est d'avoir un lieu où se faire entendre, poser leurs valises sans craindre de se les faire voler ou de les perdre ou de les jeter lors du passage des cantonniers de la Ville. Il est plus difficile d'aider ces personnes à retrouver l'estime de soi et leur dignité.</p> <p>En lien avec les acteurs locaux (ANPAA, CARRUD, RVH, Epsylone, Samu social de la Croix rouge, Lysea, Aides 77, CCAS des villes, USPs77, ...), la création d'une laverie solidaire, équipée de deux douches minimums, permettrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aller vers les plus éloignés pour les faire venir ; -Permettre un accès à des casiers ou consignes pour ranger leurs biens ; -Œuvrer à la prévention axée sur la lutte contre les addictions, le bien être avec des animations ponctuelles autour de ces sujets (drogues, alcool, IST...), alimentation, hygiène corporelle (coiffeur, soin...), activités manuelles ; -Permettre aux plus exclus de renforcer l'estime de soi et restaurer la dignité ; 		

Public cible	Les personnes sans domicile fixe, les mal logés				
Lieu de l'action	CAMVS				
TYPLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Circonstances matérielles				
Thème 1	Addiction				
Thème 2	Réduction des risques et dommages				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Créer les conditions d'habitat, de logement, et d'hébergement favorables à la santé des publics les plus fragiles					
PARTICIPATION DES PARTENAIRE A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Politique de la Ville	CAMVS	X	X	X	X
Autre	Acteurs locaux : (ANPAA, CARRUD, RVH, Epsylone, Samu social de la Croix rouge, Lysea, Aides 77, CCAS des villes, USPs77, ...)	X		X	X
Acteurs pressentis en appui	Préfecture, Villes, Département, Fonds européens, DDCS, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, précisez :	Participation des usagers (nettoyage, rangement, bricolage, ...) du dispositif				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Mise en place d'une coordination des acteurs afin d'étudier le projet de création d'une laverie solidaire				
Indicateur activité 1	Nombre d'acteurs mobilisés sur le projet				
Indicateur activité 2	Etude architecturale et recherche de financement pour la création et le fonctionnement				
Indicateur résultat 1	Création d'une laverie solidaire sur le territoire de la CAMVS				

FICHE ACTION 9		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Non
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 2 Renforcer le parcours de santé de publics spécifiques	
Objectif	Obj 4 Femmes	
Intitulé de l'action	Promotion des actions de prévention à destination des femmes ; de repérage et de prise en charge des femmes victimes de violences intrafamiliales	
Porteur de l'action	Acteurs locaux	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Le « Grenelle de Lutte Contre les Violences Conjugales » a souligné la situation particulière des violences conjugales et le maillage multi acteurs (maisons de santé, associations, police, services départementaux, intervenants sociaux, personnel hospitalier, centre de planification familiale, ...) nécessaire pour lutter contre elles.</p> <p>Le « Contrat Intercommunal de Mobilisation et Coordination sur les Violences Sexistes et Sexuelles » de la CAMVS se donne, quant à lui, comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -D'améliorer la connaissance du phénomène de violences -De développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public -De faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge 		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>Les femmes victimes de violences intrafamiliales cumulent souvent de multiples problématiques : précarité, difficultés d'accès au logement, problèmes de santé, détresse psychologique, ...</p> <p>Il est nécessaire que leur prise en charge s'inscrive dans une démarche transversale, afin d'apporter une aide efficiente à cette catégorie de population fortement fragilisée.</p> <p>L'objectif de cette action est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contribuer à l'organisation en parcours de la prise en charge des femmes victimes de violences, et faire le lien avec la santé périnatale, notamment par le renforcement des actions d'éducation à la santé pour les femmes enceintes (période révélatrice de violences conjugales) en lien avec les acteurs locaux (Foyer d'Olympe, MDS, Petits Bagages d'Amour, Ateliers sociolinguistiques, ...) ; communication sur les campagnes de dépistages organisés (cancer du sein et cancer du col de l'utérus) ; -En lien avec les partenaires (« Parole de Femme – Le Relais », le CISP : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Maison des Solidarités Melun Val de Seine, ...) organiser des réunions de sensibilisation au repérage des violences, à destination des associations et acteurs accueillant du public, ... et communication sur les actions de sensibilisation et de formations organisées par les acteurs locaux ; 		
Public cible	Femmes victimes de violences	
Lieu de l'action	Communes de la CAMVS	
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE		

Déterminant visé	Facteurs psychosociaux et environnement social				
Thème 1	Santé de la femme				
Thème 2	Santé sexuelle et vie affective				
Thème 3	Périnatalité				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Intégrer le repérage précoce dans des parcours de santé individualisé					
Créer les conditions d'habitat, de logement, et d'hébergement favorables à la santé des publics les plus fragiles					
Articulation avec d'autres plans locaux	Contrat Intercommunal de Mobilisation et Coordination sur les Violences Sexistes et Sexuelles				
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	CAMVS	X	X		X
Santé	GHSIF	X	X	X	
Politique de la Ville	Préfecture		X		
Santé et médico-social	Maison Départementale des Solidarités	X	X	X	X
Autre	Associations (Parole de Femme le Relais, foyer d'olympie, Le Sentier, Via Habitat, Petit Bagage d'Amour, ...)	X	X	X	X
Acteurs pressentis en appui et/ou en action	Délégué aux Droits des Femmes, CISPD, CIDFF, ARS, CPAM, RVH, UTEP, bailleurs sociaux, Police, CRCDC, CAF, CCAS, centres sociaux, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus 1	Mise en place d'un groupe de travail autour de cette action				
Indicateur activité	Nombre d'acteurs et de rencontres				
Indicateur résultat 1	Mise en place, en lien avec les partenaires, d'actions d'éducation à la santé en faveur des femmes				
Indicateur résultat 2	Mise en place, en lien avec les partenaires, de réunions de sensibilisation au repérage des violences faites aux femmes à destination des acteurs locaux				

FICHE ACTION 10					
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial				Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès				Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19				Oui
Axe Opérationnel	AO 2 Renforcer le parcours de santé de publics spécifiques				
Objectif	Obj 5 Séniors et aidants				
Intitulé de l'action	Promotion et contribution aux actions à destination des séniors et de leurs aidants				
Porteur de l'action	Acteurs locaux				
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/>		Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>		
JUSTIFICATION					
Contribuer aux actions de prévention et de préservation de l'autonomie et du bien-être des personnes âgées, en lien avec les objectifs de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département.					
Encourager le déploiement d'initiatives innovantes à destination du grand âge et des personnes en situation de handicap, permettant l'amélioration de leur qualité de vie et la lutte contre l'isolement (qui pourrait être accentué en raison du contexte sanitaire actuel)					
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?				Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION					
En lien avec les acteurs locaux (Département, Pôle Autonomie Territoriale (PAT) Rivage, Maison des Solidarités MVS, CCAS, GEM, SAMSAH, EHPAD, France Alzheimer, APF Handicap, UNFAM, ...) faciliter le déploiement de projets à destination des séniors et leurs aidants, en contribuant notamment à la mobilisation du public et en apportant des aides à l'organisation d'évènements comme le Forum des Aidants (organisé annuellement pendant la semaine bleue, en octobre) ou le Parcours de Prévention Séniors (un programme de Webconférences sur deux grands volets : le cœur et le cerveau, porté par PAT Rivage).					
Public cible	Les personnes de 60 ans et plus				
Lieu de l'action	CAMVS				
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Facteurs comportementaux (style de vie)				
Thème 1	Santé et autonomie des personnes âgées				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Offrir des dispositifs d'appui aux parcours complexes					
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	CAMVS		X		X
Santé et médico-social	Maison Départementale des Solidarités	X	X	X	X

Politique de la Ville	Préfecture		X		
Social	CCAS des communes	X	X	X	X
Autre	Association et acteurs locaux (PAT Rivage, UNAFAM, ...)	X	X	X	X
Autres acteurs pressentis en action	CAF, SAMSAH, SSIAD, GEM, MDPH, CRAMIF, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Implication dans la promotion des actions à destination des personnes âgées et leurs aidants (réunion thématique, groupe de travail, ...)				
Indicateur activité	Nombre d'acteurs et moyens mobilisés				
Indicateur résultat	Nombre d'évènements à destination des séniors et de leurs aidants ayant bénéficié d'un accompagnement (communication, relais auprès du publics, aides à l'organisation, ...)				

FICHE ACTION 11		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 4 Enjeux santé de la Politique de la Ville	
Objectif	Obj 3 Enfants et jeunes	
Autres objectifs	Obj 8 Santé dans les QPV	
Intitulé de l'action	<p align="center">Contribution au développement des actions Santé pour lever les freins à la scolarité, dans le cadre du dispositif de La Cité Educative Plateau de Corbeil – Plein Ciel</p>	
Porteur de l'action	Préfecture 77, Education Nationale, CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Les travaux sur les causes du décrochage scolaire et les facteurs de lutte contre ces derniers dans le cadre du dispositif de la Cité Educative ont identifié, comme éléments clés : l'accès au dépistage et à la médecine scolaire pour les enfants ; les relais et le parcours de santé des enfants ; la Santé Mentale</p> <p>Les 3 orientations de la Cité Educative incitent à un maillage partenarial coordonné et une gouvernance collaborative, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire dans une co-construction de projets répondant aux axes stratégiques du dispositif.</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>1. <i>La Cité Educative Plateau de Corbeil – Plein Ciel</i> s'articule autour de trois orientations : Un maillage partenarial structurant et coordonné ; une gouvernance collaborative ; la mise en place d'une politique d'évaluation Et trois axes stratégiques : Conforter le rôle de l'école ; promouvoir la continuité éducative ; ouvrir le champ des possibles</p> <p>Afin de répondre à ces orientations, trois groupes de travail seront mis en place, dont l'un concernant la structuration d'actions de lutte contre les causes Santé du décrochage scolaire. Parmi les priorités de ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En lien avec les établissements scolaires, recenser les besoins identifiés ; -Appui à la parentalité dans l'accompagnement des enfants dans le système de soins, et actions d'information et d'inclusion des parents dans les établissements scolaires ; -Déstigmatisation du handicap ; -Promotion de la santé mentale de l'enfant. <p>Le CLS contribuera à enrichir les travaux de diagnostic et de recensement des besoins, de définition des priorités et de mises en place d'actions en réponses à ces objectifs</p> <p>2. <i>Le Bus de la Réussite éducative</i> est un équipement qui a vocation à renforcer l'accrochage scolaire, dans et autour de l'école (en se déplaçant au plus près des habitants) par des actions favorisant l'ouverture culturelle, le développement personnel ou encore les compétences langagières et linguistiques.</p>		

Le CLS, en lien avec ses partenaires, contribuera à la planification et de programmation des actions du Bus de la Réussite Educative .					
Public cible	Enfants scolarisés dans les établissements de Plateau de Corbeil – Plein Ciel				
Lieu de l'action	Plateau de Corbeil – Plein Ciel				
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Facteurs psychosociaux et environnement social				
Thème 1	Santé de l'enfant				
Thème 2	Approche urbaine de la promotion de la santé / EIS				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Mettre en oeuvre un panier de services pour les jeunes enfants					
Renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans la politique de la ville					
Articulation avec d'autres plans locaux	Cité Educative Programme de Réussite Educative				
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteurs en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en oeuvre	Co-pilotage
Politique de la Ville	Préfecture	X	X		X
Education	Education Nationale	X	X		X
Politique de la Ville	CAMVS	X	X		X
Autre	Acteurs locaux et associations	X		X	
Acteurs pressentis en appui et/ou en action	Etablissements scolaires, médecine scolaire, parents d'élève, ARS DD77, MDS, CPAM, MDPH, ...				
Une démarche participative est-elle mise en oeuvre afin d'associer les habitants à l'action ?					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Participation au groupe de travail Santé de lutte contre les causes du décrochage scolaire et aux réunions de planification des actions Santé du Bus de la Réussite Educative				
Indicateur activité	Nombre de rencontres et de réunions				
Indicateur résultat 1	Participation à la mise en place d'actions dans le cadre de la cité éducative ; leur nombre				
Indicateur résultat 2	Participation à la mise en place d'actions dans le cadre du Bus de la Réussite éducative ; leur nombre				

FICHE ACTION 12		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 2 Renforcer le parcours de santé de publics spécifiques	
Objectif	Obj 6 Santé mentale	
Intitulé de l'action	Participer à la redynamisation du CLSM et à la poursuite de ses objectifs et priorités	
Porteur de l'action	Pôle Psychiatrie du GHSIF	
Historique de l'action	Action existante <input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>
JUSTIFICATION		
<p>Le CLSM constitue l'élément structurant du volet Santé Mentale du CLS. (<i>Source : Cahier des charges CLSM –ARS–2016</i>) Il permet, grâce à l'expertise et la transversalité de ses membres, de fixer le cap en termes d'objectifs à atteindre sur le territoire pour l'efficacité de l'organisation des parcours ; la prise en charge pluridisciplinaire des cas complexes ; la lutte contre la stigmatisation ; ... en Santé Mentale.</p> <p>Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de la Seine-et-Marne, restitué le 10 mars 2020, a fixé les axes et objectifs à atteindre sur les 5 prochaines années, en lien avec les acteurs locaux et les CLSM des différents territoires.</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>CLSM : pendant la durée du CLS 1 de la CAMVS, un Conseil Local de Santé Mentale a été mis en place. Il a permis de réaliser un Diagnostic Territorial en Santé Mentale (état des lieux des structures d'accueil psychiatrique ; cartographie des dispositifs et organisations ; identification des ressources disponibles), et de définir les priorités de Santé Mentale sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lutter contre les facteurs de précarisation des patients, par l'accès et maintien au logement : le loger comme déterminant vers un « aller-mieux », et par l'aide à la parentalité et rôle des tuteurs. -Rôle et missions de la psychiatrie. -Lien avec les services de l'ordre. <p>PTSM : en amont de l'élaboration du PTSM, une commission spécialisée santé mentale (CSSM) s'est formée au sein du conseil territorial de santé (CTS) du département de la Seine-et-Marne courant 2017, qui a piloté l'élaboration du PTSM pendant l'année 2019, puis une présentation publique en mars 2020, pour une mise en œuvre et une contractualisation via des appels à projets à venir, pendant les 5 prochaines années (PTSM 2019-2024).</p> <p>7 axes ont été retenus, déclinés en 57 actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Axes du PTSM de Seine-et-Marne : ressources humaines en santé mentale ; premier recours et urgences ; précarité et santé mentale ; réhabilitation psychosociale ; santé mentale des personnes âgées ; addictions et santé mentale ; prise en charge des enfants et adolescents en santé mentale. <p>*Le CLS 2 de la CAMVS contribuera, en lien avec le/la coordonnateur/trice du CLSM : à la redynamisation du CLSM, au déploiement d'actions répondant aux priorités du CLSM et du PTSM ;</p>		

Veille sur les appels projets du PTSM en vue d'une contractualisation ; mobilisation des acteurs – relais des informations ; participation aux Comité de pilotage ; ...

Zoom sur le projet SPIL (Service de Prise en charge Inclusive dans le Logement) du GHSIF :

C'est une unité intersectorielle mobile de soins ambulatoires, axée sur des soins communautaires et de **réhabilitation psychosociale**. Ces soins sont menés par une équipe pluridisciplinaire dédiée dans le lieu de vie du patient.

*Dans le cadre du projet SPIL, et en réponse à ses objectifs « *Travailler sur la déstigmatisation de la maladie mentale* » et « *Favoriser la réinsertion dans la cité* », le CLS 2 permettra d'étudier la possibilité de mobiliser « **la Taxe Foncière pour la Propriété Bâtie** » pour des actions de formation, de sensibilisation à destination des habitants, gardiens d'immeuble, ... (exemple : le **Cosmos Mental**).

Public cible	A définir selon projets et actions				
Lieu de l'action	CAMVS et ses communes				
TYPLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Facteurs psychosociaux et environnement social				
Thème 1	Santé mentale				
Thème 2	Dispositif de coordination				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Offrir des dispositifs d'appui aux parcours complexes					
Mettre en place un accompagnement thérapeutique de proximité					
Développer le pouvoir d'agir des habitants par l'information de proximité					
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Santé	GHSIF	X	X	X	X
Santé	ARS DD77	X	X	X	X
Autre	CAMVS		X		X
Santé et médico-social	Maison des Solidarités	X	X	X	
Autres acteurs pressentis en action et/ou en appui	Coordonnateur CLSM, UNAFAM, les frères Germeuoy, Apart'ted, RVH, EMPS, CSAPA, MDPH, bailleurs sociaux, CCAS, Conseils citoyens, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Par le biais du CLSM et en concertation avec les acteurs locaux, les habitants/représentants d'habitants seront sollicités dans le cadre de la construction et du déploiement des actions de sensibilisation au service de la déstigmatisation de la santé mentale dans la cité.					
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Arrivé d'un coordonnateur du CLSM et lancement des réunions de travail				
Indicateur activité	Nombre de rencontres et réunions de coordination et de cadrage dans le cadre du CLSM				
Indicateur résultat	Elaboration du projet du CLSM				

FICHE ACTION 13		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Non
Axe Opérationnel	AO 3 Santé et environnement	
Objectif	Obj 7 Urbanisme favorable à la santé	
Intitulé de l'action	Promotion de l'Urbanisme Favorable à la Santé	
Porteur de l'action	CAMVS, Ville de Melun	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
Poursuite des objectifs des fiches actions 8 et 9 du CLS 1 , et renforcement du maillage territorial avec les communes de la CAMVS		
Participation à la création d'un PLU favorable à la santé, qui servira de modèle pour les 19 autres communes de la CAMVS .		
Cf « Diagnostic Territorial de Santé – Ière PARTIE : LE TERRITOIRE – 5. Portrait de l'environnement »		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
DESCRIPTION		
<p>La Santé et la conception d'un urbanisme susceptible de participer positivement au bien-être et au maintien du capital santé des individus devient de plus en plus un enjeu dont les PLU doivent tenir compte.</p> <p>En ce sens, la Ville de Melun est accompagnée par l'Agence Régionale de Santé et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans l'organisation de rencontres et ateliers de sensibilisation aux enjeux santé/aménagement et d'aide à l'action, en prévision d'une prochaine procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Dans le cadre du CLS, la CAMVS participe à ces ateliers et rencontres de sensibilisation aux enjeux santé/aménagement, dans l'objectif d'organiser des réunions de sensibilisation à l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) à l'attention des 19 autres communes de son territoire, sur la base des travaux réalisés à la Ville de Melun et en lien avec ses services.</p>		
Public cible	Les communes de la CAMV	
Lieu de l'action	CAMVS	
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE		
Déterminant visé	Circonstances matérielles	
Thème 1	Nuisances environnementales (sites pollués, air, bruit)	
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?		
Généraliser les démarches d'intégration de la santé dans l'urbanisme et l'aménagement dans le contexte du grand paris		
Articulation avec d'autres plans locaux	PCAET, NPNRU, SCoT, PRSE, ...	
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION		

Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Autre	Ville de Melun	X	X	X	X
Autre	CAMVS		X	X	X
Autres acteurs pressentis en action	ARS, ADEME, Communes et service d'aménagement du territoire, bailleurs sociaux, services de mobilités, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?					Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus 1	Participation aux ateliers sur l'UFS organisés par la Ville de Melun				
Indicateur processus 2	Mise en place d'un groupe de travail sur la sensibilisation à l'Urbanisme Favorable à la Santé				
Indicateur activité	Nombre de réunions de travail organisées				
Indicateur résultat 1	Nombre de réunion de sensibilisation à l'UFS mise en place				
Indicateur résultat 2	Nombre de communes participantes aux réunions de sensibilisation				

FICHE ACTION 14		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 4 Enjeux santé de la Politique de la Ville	
Objectif	Obj 8 Santé dans les QPV	
Intitulé de l'action	Agir contre la précarité alimentaire par la coordination territoriale : Projet Alim'Activ	
Porteur de l'action	CAMVS – UTEP (GHSIF)	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>L'épidémie du COVID a révélé encore plus l'impact des déterminants socio-environnementaux sur les inégalités de santé... Le groupe régional d'appui de l'ARS à la réduction des inégalités en santé liées au déconfinement a identifié 8 « chantiers de prévention » qui doivent être explorés à l'échelle locale parmi ces chantiers : limiter l'impact de la crise sur la précarité alimentaire (Source Recommandations régionales COVID-19 : Déconfinement : rôle des coordinateurs CLS et autres animateurs territoriaux–version n°1 –08/06/2020)</p> <p>Cf « Diagnostic Territorial de Santé – Ière PARTIE : LE TERRITOIRE – 4. Portrait des fragilités »</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
DESCRIPTION		
<p>Conjointement avec l'UTEP (Unité de l'Education Thérapeutique pour le Patient), la CAMVS a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt Alim'Activ : agir contre la précarité alimentaire par la coordination territoriale, de l'Agence nouvelle des solidarités actives.</p> <p>Il s'agit d'une démarche formation-action qui permettra, à un agent de l'UTEP et un agent de la CAMVS, de bénéficier, entre autres, « d'apports méthodologiques pour mener une démarche de coordination des acteurs impliqués dans cette lutte (...) ; rejoindre une communauté d'échange de pratiques et rencontrer un réseau (...) ; donner une impulsion forte pour faire avancer la démarche d'animation sur le territoire (...) »</p> <p>(Source : Appel à manifestation d'intérêt pour participer à la formation action juillet 2020 – Alim'Activ)</p> <p>L'objectif de la participation à cet appel à manifestation d'intérêt est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'identifier les réponses déjà engagées sur le territoire ; -contribuer à leur déploiement auprès d'un plus large panel d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avant de l'étendre sur le reste du territoire, en fonction des besoins ; -rendre cet enjeu lisible et coordonné sur le territoire, pour les acteurs locaux (en lien, par exemple, avec le projet « Repas malin » du CCAS du Mée-sur-Seine) ainsi que pour les personnes concernées par cette précarité alimentaire ; -travailler sur des projets de nutrition et d'accès à une alimentation saine garantissant une prise en compte des enjeux d'accessibilité financière 		

Public cible	Publics concernés par la précarité alimentaire notamment dans les QPV ; associations et acteurs engagés dans la lutte contre la précarité alimentaire (croix rouge ; resto du cœur, épicerie solidaire « Lysea », ...)				
Lieu de l'action	QPV à court terme, puis déploiement à plus grande échelle selon les besoins et les ressources				
TPOLOGIE ET THEMATIQUE					
Déterminant visé	Circonstances matérielles				
Thème 1	Dispositif de coordination				
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?					
Créer les conditions favorables à la pratique d'activité physique et faciliter l'accès à une alimentation saine et suffisante					
Renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans la politique de la ville					
Articulation avec d'autres plans locaux	Programme Nutrition de l'Unité d'Education Thérapeutique pour le Patient Contrat de Ville 2015-2022 de la CAMVS				
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Santé	UTEP (GHSIF)	X	X	X	X
Politique de la Ville	CAMVS	X	X	X	X
Autre	Associations et acteurs locaux (RVH, resto du cœur, croix rouge, épicerie solidaire, ...)	X		X	X
Acteurs pressentis en appui	ARS DD77, CPAM 77, CCAS, Conseils citoyens, MDS, secours populaire, DDCCS, ...				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Mise en place d'une organisation et une coordination des acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité alimentaire				
Indicateur activité 1	Participation de deux agents (UTEP et CAMVS) à la formation-action				
Indicateur activité 2	Identification des actions existantes sur le territoire ; et des acteurs impliqués				
Indicateur résultat	Mise en place d'actions de coordination territoriale de la lutte contre la précarité alimentaire				

FICHE ACTION 15		
Axes Transversaux	AT 1 Œuvrer en faveur du maillage territorial	Oui
	AT 2 Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès	Oui
	AT 3 Adaptabilité à l'évolution des politiques et des besoins en santé, et réponses aux conséquences à distance du Covid-19	Oui
Axe Opérationnel	AO 2 Renforcer le parcours de santé de publics spécifiques	
Objectif	Obj 8 Santé dans les QPV	
Autres objectifs	Obj 3 Enfants et jeunes	
Intitulé de l'action	Actions de prévention en faveur de la santé des enfants et des jeunes dans les QPV	
Porteur de l'action	CAMVS	
Historique de l'action	Action existante <input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/>	
JUSTIFICATION		
<p>Les actions de prévention destinées à des publics jeunes, qui sont une composante de la communauté d'agglomération et des quartiers prioritaires importante, sont l'une des priorités du volet santé du Contrat de Ville de la CAMVS. La question de la santé des jeunes (dès le plus jeune âge) est transversale et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Il ressort des échanges que la question de prévention et de l'accès aux soins est un frein dans l'épanouissement des jeunes.</p>		
La problématique de l'action est-elle intégrée dans le volet santé du contrat de ville ?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Parmi ces éléments, des inégalités sociales et territoriales de santé ont-elles été repérées ?		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION		
<p>Poursuivre les activités de prévention et promotion de la santé des jeunes et des enfants dans les QPV, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'action de lutte contre les risques auditifs, avec l'association Peace & Lobe : poursuivre l'appui et la participation aux actions -renforcer la communication sur les actions de dépistage (Sida notamment) -promouvoir la lutte contre les addictions (chicha, écrans, ...), avec un intérêt particulier pour l'utilisation détournée du protoxyde d'azote dit gaz hilarant et la sensibilisation à ses effets nocifs sur la santé -soutenir les initiatives en lien avec la parentalité (cafés débats pour conforter ressources éducatives, ...) 		
Public cible	Enfants scolarisés dans les établissements de Plateau de Corbeil – Plein Ciel, public jeunes des QPV	
Lieu de l'action	QPV	
TYPOLOGIE ET THEMATIQUE		
Déterminant visé	Facteurs psychosociaux et environnement social	
Thème 1	Santé de l'enfant	
Thème 2	Développement des compétences psychosociales	
A quel projet(s) du Schéma Régional de Santé 2018-2022 l'action contribue-t-elle ?		
Mettre en oeuvre un panier de services pour les jeunes enfants		
Renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans la politique de la ville		

Articulation avec d'autres plans locaux	Programme de Réussite Educative				
PARTICIPATION DES PARTENAIRES A L'ACTION					
Secteur	Acteur en action	Analyse des besoins	Mobilisation des ressources (financières et/ou techniques et/ou humaines ...)	Mise en œuvre	Co-pilotage
Politique de la Ville	CAMVS	X	X	X	X
Politique de la Ville	Préfecture	X	X	X	X
Autre	Associations et acteurs locaux Aides 77– Fidamuris – Coquelicot consultations APAM	X		X	X
Education	Etablissements scolaires	X	X		
Acteurs pressentis	Animateur du Réseau Information Jeunesse et des Espaces Jeunes, Ecole de la 2 ^{ème} chance, CPAM 77 (notamment via les appels à projets), le RVH77 sud et le CARRUD – l'USP et le Ceggid – UTEP et IFSI du GHSIF — Polices – Préfecture sécurité routière – CSAPA de l'ANPAA77 et le Carousel – MDS (PMI) – ARS (en appui)				
Une démarche participative est-elle mise en œuvre afin d'associer les habitants à l'action ?				Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateur processus	Mise en place d'un groupe de travail sur la thématique				
Indicateur activité	Nombre de nouveaux partenaires et de nouvelles actions				
Indicateur résultat 1	Nombre d'acteurs mobilisés				
Indicateur résultat 2	Nombre d'ateliers et d'actions mise en place				

RETROPLANNING INDICATIF

-INTRODUCTION : zoom sur les groupes de travail

En complément du rétroplanning indicatif ci-dessous, voici quelques éléments complémentaires en lien avec les groupes de travail à constituer autour des fiches actions (délais, composition et modalités de fonctionnement).

Délais de constitution des groupes de travail

- Les groupes de travail dédiés aux fiches actions sur **les conditions d'accueil des professionnels de santé, la Journée de la Santé, l'accès à l'information pour des publics spécifiques, la laverie solidaire, la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de la santé des seniors et des aidants**

Seront prioritairement constitués dès la date de prise d'effet du Contrat Local de Santé.

- L'implication du CLS dans la fiche action autour de **la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** et celle de **la Cité Educative** dépendront de la sollicitation des acteurs porteurs des projets et des modes d'organisation projet souhaités par ces derniers.

- Les groupes de travail dédiés aux fiches actions sur **le Centre de Santé Intercommunal, le Panorama Territorial de Santé, les conditions d'accueil des professionnels de santé, et Alim'Activ**

Seront constitués au deuxième trimestre de l'année 2021, selon le rétroplanning indicatif ci-dessous.

- La fiche action sur la **Promotion de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) de la Ville de Melun** ne donnera pas systématiquement lieu à un groupe de travail, étant donné la nature de ses objectifs, à savoir la préparation d'une ou plusieurs réunion(s) de sensibilisation à l'UFS à l'attention des communes et leurs services de planification urbaine.

- La fiche action sur **le Conseil Local de Santé Mentale** donnera lieu à une réunion tripartite avec le GHSIF, la CAMVS et l'ARS DD77 au premier trimestre 2021, selon le rétroplanning indicatif ci-dessous, afin de définir les modalités de collaboration et les objectifs et rôles des différents partenaires.

- La planification des modalités de déclinaison de la fiche action sur **la santé des jeunes dans les QPV** sera définie à l'issue de l'Appel à Projets de la Politique de la Ville de 2021.

Composition des groupes de travail :

Tous les acteurs en action et en appui, ainsi que les acteurs pressentis, signifiés dans les fiches actions seront conviés à participer aux réunions des groupes de travail. Aussi, d'autres acteurs et partenaires à identifier pourront être sollicités pour ces rencontres et/ou pour appuyer les travaux en lien avec les objectifs poursuivis.

Modalités de fonctionnement :

Elles seront définies lors de la première réunion de chaque groupe de travail, et partagées avec l'ensemble des partenaires (notamment dans le cadre d'une revue trimestrielle).

FICHES ACTIONS

T : Trimestre

	2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
1 Etude d'opportunité - centre de santé intercommunal		Rencontres Communes	Rencontre institutions	Rencontre habitants	Synthèse et restitution			Développement				
2 Création d'un panorama territorial de santé		Réunion avec les institutions et acteurs	Retours d'expériences d'autres collectivités	Mise en place			Réunion de préparation	Production			Réunion de préparation	Production
3 Conditions d'installation des professionnels de santé (étudiants)		Rencontres Institutions, communes, partenaires			Synthèse et restitution			Mise en place et suivi				
4 Contribution aux travaux de mise en place d'une CPTS	Selon demandes des partenaires et acteurs locaux											
5 Renoncement aux soins - Appui « Mission Accompagnement Santé »	Réunion avec la CPAM	Organisation journée de sensibilisation	Journée de sensibilisation				Journée de sensibilisation				Journée de sensibilisation	
	Partage, communication et information auprès des habitants, communes, professionnels, ...											
6 Journée de la Santé	Rencontres acteurs et organisation	Journée de la santé			Rencontres acteurs et organisation	Journée de la santé			Rencontres acteurs et organisation	Journée de la santé		
7 Accès à l'information pour des publics spécifiques	Réunion thématique interacteur	Entretiens acteurs ciblés	Rencontre Habitants/ Usagers	Synthèse et restitution			Mise en place des solutions avec les partenaires					
8 Laverie solidaire	Etude architecturale		Recherche de financements				Mise en place					

9 Santé de la femme et lutte contre les violences intrafamiliales	Réunion thématique interacteur	Appui des objectifs et actions prioritaires		Réunion thématique interacteur	Appui des objectifs et actions prioritaires		Réunion thématique interacteur	Appui des objectifs et actions prioritaires		
	Partage, communication et information auprès des habitants, communes, professionnels, ...									
10 Promotion de la santé des personnes âgées et leurs aidants	Réunion thématique interacteur	Appui des objectifs et actions prioritaires		Réunion thématique interacteur	Appui des objectifs et actions prioritaires		Réunion thématique interacteur	Appui des objectifs et actions prioritaires		
	Partage, communication et information auprès des habitants, communes, professionnels, ...									
11 Contribution au développement des actions Santé - Cité Educative	Selon demandes des partenaires et acteurs locaux									
12 Appui des objectifs du CLSM et du PTSM – Santé Mentale	Réunion tripartite CAMVS-ARS DD77-GHSIF	Selon l'évolution du CLSM et les demandes des partenaires et acteurs locaux								
13 Promotion de l'Urbanisme Favorable à la Santé		Rencontre avec la Ville Organisation réunion(s) de sensibilisation		Réunions de sensibilisation UFS						
14 Coordination de la lutte contre la précarité alimentaire - Alim'Activ	Formation agents UTEP CAMVS		Mise en place d'un schéma de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire							
15 Santé des jeunes dans les QPV	Notamment les actions inscrites dans l'appel à projets de la politique de la ville									

CHAMPS DU CONTRAT

ARTICLE 1 : LES PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par son Président
- Le Groupe Hospitalier Sud Ile de France représenté par son Directeur
- L'Etat représenté par le Préfet de Seine et Marne
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de Seine et Marne
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

ARTICLE 2 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CLS

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (20 communes)

ARTICLE 3 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat pourra également faire l'objet d'avenants en cas de modification ou de l'éventuel engagement de nouveaux signataires.

Les signataires s'accordent sur l'importance à ce que la signature du Contrat traduise l'engagement d'une **démarche partagée mais évolutive** et non pas d'une perspective figée, conformément à ce qui est inscrit dans le mode de gouvernance de ce contrat.

ARTICLE 4 : MOBILISATION DES MOYENS

Une articulation doit être recherchée entre les différents modes de financement : crédits de droit commun, et crédits spécifiques.

Le mode de gouvernance proposé dans le présent contrat doit contribuer à cette cohérence.

ARTICLE 5 : ACTIONS SUR LES DETERMINANTS SOCIAUX

Le CLS doit permettre d'agir sur certains déterminants sociaux et environnementaux de santé, par la mobilisation naturelle des signataires mais aussi des autres acteurs des politiques publiques.

L'offre territoriale en réponse aux besoins spécifiques de la population de la CAMVS **n'est pas figée** : elle est en constante évolution, un processus continu doit permettre de mieux comprendre des besoins encore mal identifiés ou émergents au moment ou après la signature du CLS. Ce processus continu doit également permettre d'évaluer la pertinence des réponses mises en œuvre par les signataires et les autres acteurs, afin de tendre vers une meilleure adéquation entre les besoins et les réponses en termes de politiques publiques, de prévention, de soins, de droits, ou de prise en charge médico-sociale.

ARTICLE 6 : LA GOUVERNANCE

1. Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle composée des signataires du CLS.

Il est animé par le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou un élu le représentant.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an.

- Il fixe les orientations du CLS et notamment priorise les actions et leur mise en place ;
- Il évalue, les besoins en termes financiers, de moyens humains ou d'ingénierie pour la bonne réalisation des actions programmées ;
- Il veille à l'articulation avec les autres politiques publiques et avec les actions portées sur le territoire ;
- Il valide les bilans, évaluations et perspectives/orientations de l'année N+1.

2. Le Comité Technique

Le Comité technique est l'instance opérationnelle de mise en œuvre coordonnée du CLS.

Il est animé par le Coordonnateur/trice du CLS avec le soutien de(s) l'équipe(s) projet si elle est (sont) constituée(s). Il/Elle s'appuie sur le comité technique et les groupes de travail, créés pour le déploiement du CLS.

Le Comité Technique se réunira au minimum **tous les semestres**.

Il est composé de personnes représentant chaque institution partenaire, d'associations d'utilisateurs ou de patients, de membres du Conseil Citoyen du Contrat de Ville de la CAMVS du Coordonnateur du CLSM, ...

- Il veille à la bonne mise en œuvre des orientations et décisions définies par le Comité de Pilotage ;
- Il assure la coordination et le pilotage partenarial de la mise en œuvre du CLS et la cohérence interne du CLS entre ses différentes thématiques et avec les autres dispositifs en présence.

3. Les groupes de travail

Ces instances correspondent aux fiches actions et sont coanimées avec le Coordonnateur du CLS par les pilotes désignés ou concernés par chacune d'entre elles.

Elles mobilisent l'ensemble des partenaires désignés dans la fiche action et/ou qui y sont impliqués.

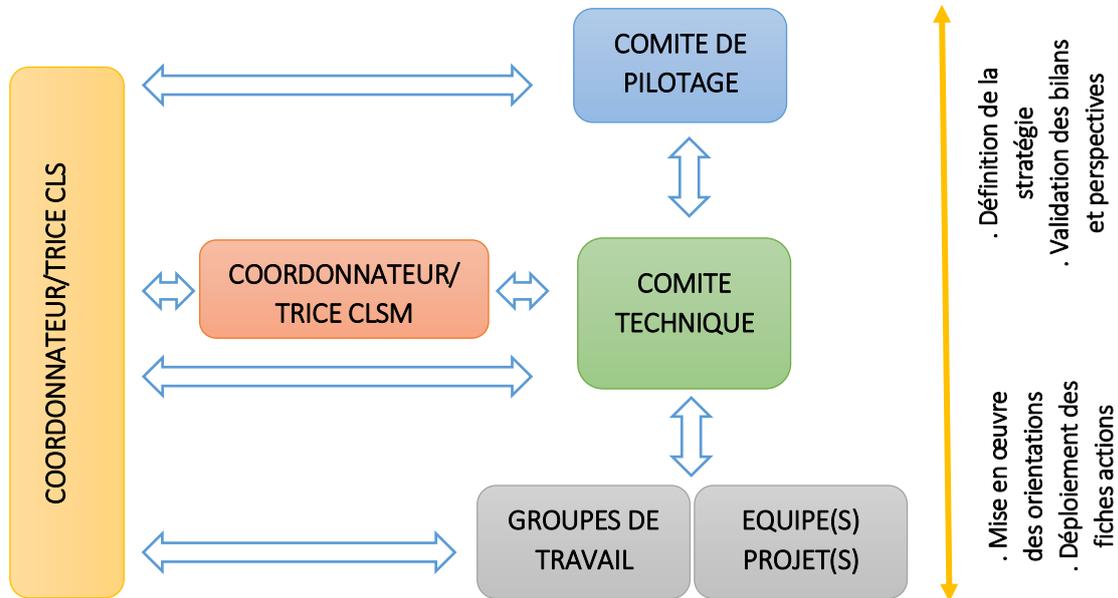
4. Le Coordonnateur du CLS

La coordination du CLS est confiée à la CAMVS dont le Coordonnateur est le référent. Il travaille en collaboration avec le référent Contrat de Ville pour le volet santé et les représentants des signataires, souvent membres du Comité Technique. La coordination s'appuie sur une méthodologie validée par l'ensemble des signataires.

Outre les missions détaillées dans le « Référentiel de compétences du métier de coordonnateur CLS » de l'Agence Régionale de Santé, le Coordonnateur du CLS pourra être amené à piloter directement certaines actions du contrat, en accord avec le Comité de Pilotage.

Au cours de la mise en œuvre du CLS, une réflexion sur le soutien du Coordonnateur du CLS par une (des) équipe(s) projet pourra être envisagée.

Modalités de gouvernance du CLS 2 de la CAMVS



ARTICLE 7 : EVALUATION DU CONTRAT

Le Coordonnateur du CLS se chargera de coordonner le recueil des données évaluatives.

-Le **suivi du déploiement des fiches actions** sera réalisé à l'aide de l'outil en ligne de l'Agence Régionale de Santé de suivi des CLS.

-Le **suivi du processus de coordination** sera réalisé à l'aide de revues trimestrielles du CLS.

-Les **suivis** de la **mise en œuvre**, du **partenariat-gouvernance-pilotage**, et des **impacts et résultats**, seront réalisés en s'appuyant sur les indicateurs dédiés proposés par le Référentiel Contrat Local de Santé de l'Agence Régionale de Santé.

- Le suivi des fiches actions :

Pour son **évaluation**, chaque **fiche action** comprendra, à sa création, **3 catégories d'indicateurs** :

-**Indicateurs de processus** : Ils décrivent les éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisés, méthodes employées...). Ils répondent aux

interrogations suivantes : Les activités prévues ont-elles été toutes réalisées ? Les moyens ont-ils été tous utilisés ? ...

-**Indicateurs d'activité** : ils expriment par des données souvent chiffrées la quantité de la production d'une action réalisée (nombre de bénéficiaires, de réunions...).

-**Indicateur de résultat** : ils permettent de répondre à certaines interrogations et notamment de l'atteinte des objectifs : Qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Y a-t-il un impact ? Les données collectées sont le plus souvent qualitatives.

(Source définitions : Référentiel Contrat Local de Santé – 2016, d'après le Guide du promoteur PPS de l'ARS-IDF, 2014, annexe 4)

Ces indicateurs sont **propres à chaque fiche action** et sont mentionnés dans la partie « **suivi et évaluation** » de chacune d'entre elles.

- **Le suivi du processus de coordination :**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation du processus sera basée.

- Les **revues trimestrielles**, en tant qu'une synthèse de l'ensemble des rencontres et avancées sur les différentes actions, est le nouvel outil de suivi de la coordination du CLS proposé par la CAMVS. Elles seront produites tous les trimestres et partagées avec l'ensemble des acteurs. L'évaluation du processus tiendra compte de la production et diffusion de ces revues ainsi que du nombre de **comptes-rendus** produits et diffusés.
- Les réunions du **comité technique** (à minima 2 par an) et celles du **comité de pilotage** (à minima 1 par an) seront aussi les occasions privilégiées pour se concerter et valider les avancements et orientations des actions du CLS. Ainsi, l'évaluation du processus tiendra compte du : nombre de COPIL, COTECH, groupes de travail et/ou réunions thématiques.

- **Le suivi de la mise en œuvre :**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation de la mise en œuvre du CLS sera basée (*Source : « Référentiel Contrat Local de Santé » de l'Agence Régionale de Santé*).

- **Evolutions entre les objectifs annoncés** en termes d'actions/activité/... **et ceux effectivement mis en œuvre** (en fonction du nombre de fiches actions prévues, mise en œuvre, reportées, supprimées et réorientés) ;
- **Difficultés** rencontrées lors de la mise en œuvre (moyens, mobilisation des partenaires, ...) ;
- Mise en application du **principe de participation**, et de celui de **l'intersectorialité** dans le processus de mise en œuvre des objectifs (nombre et type de partenaire mobilisés) ;
- **L'articulation avec les acteurs de la politique de la ville ; l'implication dans d'autres démarches territoriales** (CLSM, CPTS, ...) et la mobilisation des acteurs de différents champs (sanitaire, social, politique de la ville et autres politiques publiques ...) ;

- **Adaptabilité et réactivité** du processus de mise en œuvre des objectifs, pour permettre une réorientation des objectifs en cas de besoin (selon le suivi des actions et les pivots et réorientations données en fonction de l'évolution des besoins du territoire et des partenaires) ;
- **Communication sur l'évolution des activités et éventuelles réorientations** dans les instances du CLS ;
- Identification des facteurs bloquant et facilitant de la mise en œuvre ;
- Identification des pistes d'amélioration.

- **Le suivi des impacts et résultats :**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation des impacts et résultats sera basée (*Source : « Référentiel Contrat Local de Santé » de l'Agence Régionale de Santé*).

- L'atteinte des objectifs stratégiques, en fonction de l'atteinte des objectifs des fiches actions qui leur sont liées ;
- L'amélioration de la synergie partenariale : évolution des pratiques, nouveaux partenaires, ... ;
- Principaux leviers d'actions sur les ISTS activés : décloisonnement des services de la collectivité, amélioration de la coordination des politiques publiques sur le territoire, articulation avec la politique de la ville, ... ;
- Plus-value apportée en termes d'amélioration des parcours de santé : accessibilité aux soins (géographique, culturelle, financière), lisibilité du système de santé, coordination Ville-Hôpital, ... ;
- Identification des facteurs bloquant et facilitant, ainsi que des pistes d'amélioration.

- **Le suivi de la gouvernance – partenariat – pilotage**

Ci-dessous les indicateurs sur lesquels l'évaluation de la gouvernance, le partenariat et le pilotage sera basée (*Source : « Référentiel Contrat Local de Santé » de l'Agence Régionale de Santé*).

- Lisibilité de la gouvernance pour les acteurs concernés (nombre et type de documents diffusés, notamment les revues trimestrielles) ;
- Niveau du portage politique (Maire ; DGS ; DGA ; directeur de la santé ; directeur adjoint ; autres) ;
- Acteurs impliqués et niveau d'implication aux différentes étapes du CLS ;
- Identification des acteurs manquants ;
- Identification des freins et leviers, ainsi que des pistes d'amélioration.

SIGNATURE

A

Le

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

M. Louis VOGEL

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

M. Thierry COUDERT

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

M. Patrick SEPTIERS

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Par Délégation Madame La Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne

Mme. Hélène MARIE

Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

Mme. Isabelle BERTIN

Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud-Île-de-France

M. Dominique PELJAK

ANNEXE - LISTE DES SIGLES

SIGLES	Désignation
ADAPEI	Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADSEA	Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ALD	Affection Longue Durée
ANPAA	Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
APA	Allocation Prestation Autonomie
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APAM	Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise
ARS	Agence Régionale de Santé
ARS DD77	Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale 77
CAARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogue
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAIM	Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAMVS	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
CARRUD	Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD 77	Conseil Départemental 77
CDOM	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
CeGIDD	Centre Gratuit d'Information de Diagnostics et de Dépistage des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST)
CESP	Contrat d'Engagement de Service Public
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CHUC	Comité Habitant Usager Citoyen
CIDFF	Centre National d'Information des Droits des Femmes et des Familles

CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMUC	Couverture Médicale Universelle Complémentaire
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNOM	Conseil National de l'Ordre des Médecins
COSCOM	Contrat de Stabilisation et de Coordination Médecin
COTRAM	Contrat de Transition pour les Médecin
CRAMIF	Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France
CSTM	Contrat de Solidarité Territoriale Médecin
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRCDC	Centre Régional de Coordination des Dépistages Organisés
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSSM	Commission Spécialisée en Santé Mentale
CTS	Conseil Territorial de Santé
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIS	Evaluation d'Impact sur la Santé
ESAT	Etablissement et Services d'Aide par le Travail
ETP	Education Thérapeutique du Patient
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
GHSIF	Groupe Hospitalier Sud Ile de France
HPST	Hôpital Patients Santé Territoire (Loi)
ICM	Indice Comparatif de Mortalité

IDH2	Indice de Développement Humain
IME	Institut Médico Educatif
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISTS	Inégalités Sociales et Territoriales de Santé
IST	Infections Sexuellement transmissibles
ITI	Investissements Territoriaux Intégrés
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
LMSS	Loi de Modernisation du Système de Soins
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDS-MVS	Maison Départementale des Solidarités - Melun Val de Seine
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain
PACES	Première Année Commune Etudes de Santé
PAT	Pôle Autonomie Territoriale
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PFIDASS	Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRE	Programme de Réussite Educative
PRS	Projet Régional de Santé
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PTMG	Praticien Territorial de Médecine Générale
PTMR	Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV	Quartiers Prioritaires Politique de la Ville
RVH77	Réseau Ville Hôpital 77
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIC	Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables
SESSAD	Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SQAI	Surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
UC	Unité de Consommation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UFS	Urbanisme Favorable à la Santé
UMPS	Unité Mobile de Premiers Secours
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
UPEC	Université Paris Est Créteil
URPS	Union Régionale des Professionnels de santé
UTEP	Unité Transversale d'Education Thérapeutique du Patient
USP	Unité de Santé Publique
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.20.20

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine MJATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SRHU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020-2026,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.45.228 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Villiers-en-Bière pour l'implantation d'une aire destinée à recevoir les grands passages des gens du voyage,

VU la saisine du Bureau communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 1er février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020-2026, lequel fixe à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum,

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale,

CONSIDERANT que cet aménagement nécessite une surface minimale de 4 ha et comprend la réalisation d'une plateforme avec revêtement consolidé, une voie de desserte, la distribution d'eau potable et d'électricité, ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de Villiers-en-Bière d'implanter l'équipement sur un ensemble foncier situé sur le territoire de ladite commune,

CONSIDERANT que cet ensemble majoritairement boisé, d'une superficie de 21,9 ha, appartient à la Commune d'Ivry-sur-Seine (94200) et qu'il relève de son domaine public considérant son usage antérieur dédié à l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT que cet ensemble, cadastré section A n°7, 8, 9, 10, 14, 15, 58, 94, 109, 110 et comportant environ 1 000 m² construits répartis sur trois bâtiments, a été mis en vente par la commune d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une estimation domaniale le 2 novembre 2020 pour un montant global de 1 039 000 €,

CONSIDERANT que les négociations avec la commune d'Ivry-sur-Seine ont permis d'aboutir à un accord amiable sur la vente de cet ensemble au prix établi par le Service du Domaine,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'hydrogéologue nommé par la délégation départementale 77 de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de procéder à l'acquisition de cet ensemble foncier et immobilier, par voie amiable, dans les meilleurs délais, pour répondre aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et aux besoins de stationnements de ces derniers, et pour faire cesser les occupations illicites de terrains privés ou d'équipements publics et les dégradations généralement constatées,

CONSIDERANT que l'intégralité de l'ensemble foncier, et notamment, les parties boisées, ne sera pas nécessaire à l'implantation d'une aire de grands passages,

CONSIDERANT l'intérêt de la CAMVS de ne pas rester propriétaire des parties non utilisées,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition par la CAMVS, auprès de la Ville d'Ivry-sur-Seine, d'un ensemble foncier et immobilier d'environ 21,9 ha composé des parcelles cadastrées section A n° n°7, 8, 9, 10, 14, 15, 58, 94, 109, 110 à Villiers-en-Bière, libre de toute occupation, au prix de 1 039 000 €, taxes aux taux en vigueur et frais en sus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents y afférents ;

DESIGNE l'étude notariale Laroche et Associés, Notaires à Melun (77000), 3 boulevard Gambetta pour dresser l'acte authentique, conjointement avec le notaire du vendeur, le cas échéant, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération ;

MANDATE le Président ou son représentant à engager les négociations avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) afin d'aboutir à un accord amiable de cession des parties boisées non utilisées dans le cadre du projet.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41732-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Direction Départementale des Finances publiques
de Seine-et-Marne
Service du Domaine
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : FONTENELLE MC
Téléphone : 01 64 41 32 33
Réf. : 2020-518V0576

Le 2 novembre 2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Centre de loisirs sur parc de l'ancien Château du Bréau - Parcelles cadastrées : A 7-8-9-10-14-15-58-94-109-110 pour une superficie totale de 219 233 m².
ADRESSE DU BIEN :	Lieudit Le Bréau., 77190 VILLIERS EN BIÈRE
VALEUR LOCATIVE :	1 039 000.00 €/HT

1. **CONSULTANT :** **CAMVS
297 RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIÈRES LES LYS**

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. LE LOIR David

2. Date de consultation	4 août 2020
Date de réception	4 août 2020
Date de visite	12 octobre 2020
Date de constitution du dossier « en état »	12 octobre 2020

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier sur parc, plus parcelles boisées dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain de grands passages pour les gens du voyage, voirie d'accès, voies de circulation intérieure et stabilisation du terrain.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Le bien évalué consiste en un ensemble immobilier comprenant 3 bâtiments principaux (A, B, C) situé sur le site de l'ancien Château de Bréau édifié fin 18^{ème}, aujourd'hui disparu, démolit en 1971 par le propriétaire actuel.

L'évaluation porte sur les communs du Château et sur la maison du gardien.

L'ensemble du site représente une surface totale de 1 076,04 m² pour les bâtis et une surface de 196 139 m² pour les parcelles boisées .

La visite permet de constater que le site est occupé par des dizaines de caravanes appartenant à la communauté des gens du voyage .

Les abords du site sont, chemin d'accès compris encombrés d'objets hétéroclites et plusieurs décharges sauvages persistent malgré la présence d'une benne.

Les bâtiments sont quant à eux en très mauvais état général, aussi bien extérieur qu'intérieur, squattés, vandalisés, la plupart des pièces sont jonchées d'immondices.

Les bâtiments, désormais inutilisés, depuis plusieurs années tendent à se dégrader. Ils ont en outre subi des dégradations importantes consécutives aux intrusions et à l'occupation illégale du site. Une détérioration irréversible, physique est en cours doublée d'une pollution de l'environnement liée aux multiples déchets stockés.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : COMMUNE D'IVRY sur Seine depuis le 18 avril 1963.
- situation d'occupation : occupé par la communauté des gens du voyage

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone N du PLU, les parties boisées étant en outre classées en EBC (espace boisé classé).

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Elle correspond à la valeur du bien libre de toute occupation. Les bâtiments sont évalués terrain intégré. Les parcelles boisées énumérées ci-dessus sont évaluées distinctement.

Selon les conditions actuelles du marché et compte tenu, tant des éléments communiqués par le consultant, que des caractéristiques, de l'environnement propres au bien évalué et des dispositions d'urbanisme auxquelles il est soumis , la valeur vénale estimée est de : **1 039 000.00 €**

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable **1 AN**.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

L'attention du consultant est par ailleurs appelée sur le fait que l'évaluation qui est communiquée ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) susceptible de s'appliquer à la valeur de vente estimée dans le présent avis. Je vous invite à vous rapprocher de votre comptable public local afin que vous soient précisées les règles de TVA applicables à la cession envisagée.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

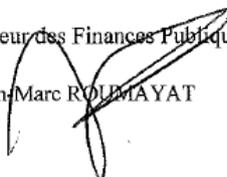
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant .

Il appartient au Conseil compétent de délibérer au vu de l'avis domanial conformément à l'article L 311-11 (acquisition) ou L 2241-1 (cession) du code général des collectivités territoriales.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
VILLIERS-EN-BIERE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 31/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
VILLIERS-EN-BIERE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

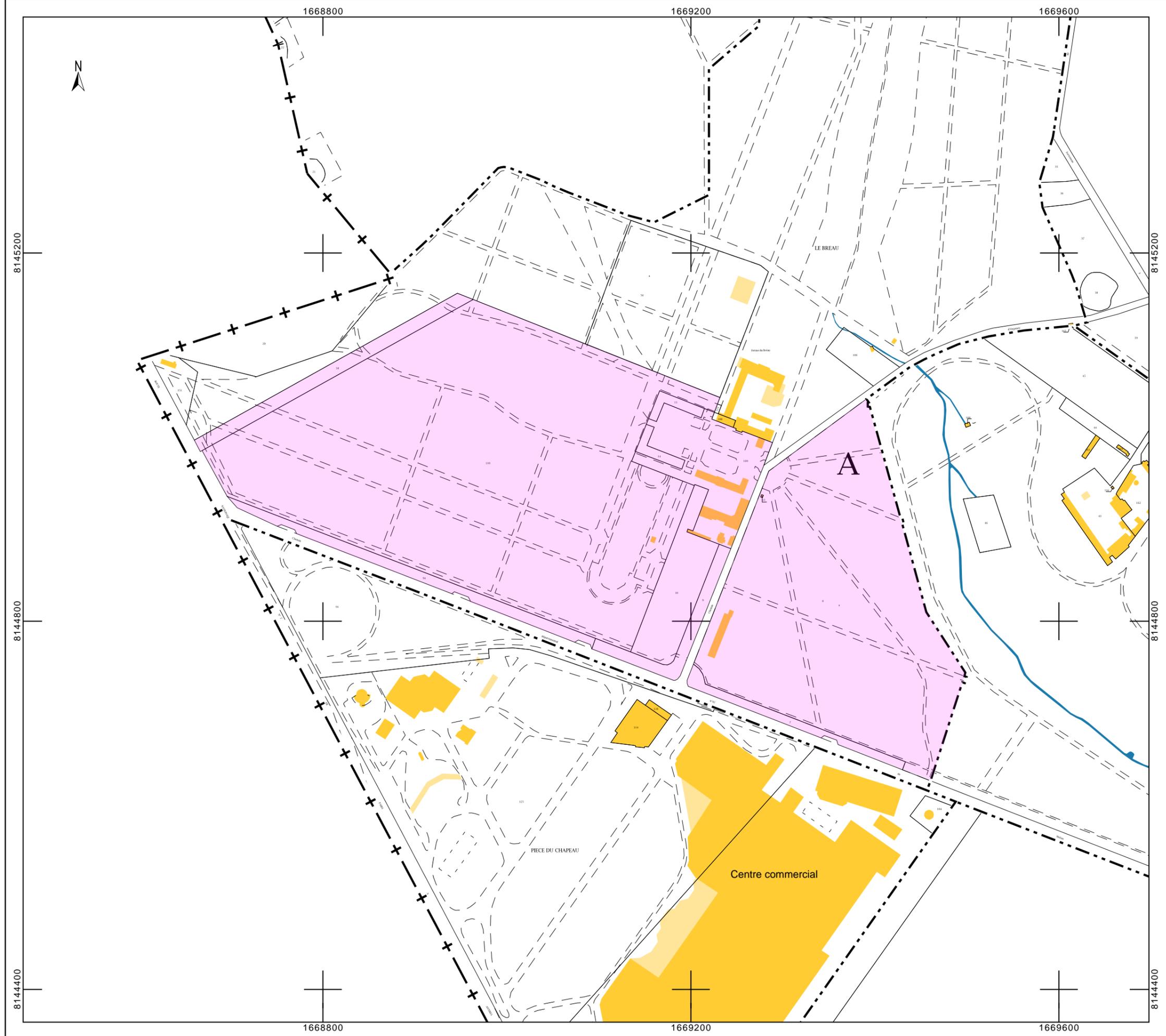
Date d'édition : 31/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22
BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.21.21

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine MJATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : TERRAIN DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC
ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 codifiée aux articles L2410-1 à L2432-2, et R2431-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SRHU/24 portant approbation du Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021.

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 1er février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 février 2021;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026, lequel lui assigne l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum,

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale,

CONSIDERANT que cet aménagement comprend, entre autres, la réalisation d'une plateforme avec revêtement herbeux consolidé, d'une voie de desserte, la distribution en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du décret susvisé,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, représentée par sa Directrice Générale, ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage et rassemblant jusqu'à 200 caravanes maximum ;

PRECISE que cette convention, porte sur un coût prévisionnel d'opération maximal de 1 590 000 € HT, dont une rémunération pour les missions propres au mandataire de 90.000 € HT ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat précitée (projet ci-annexé) et toutes pièces s'y rattachant, y compris ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41751-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES
A LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
SUR LE SITE DU CHATEAU DU BREAU**

MANDAT PUBLIC

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, une aire de grand passage à Villiers-en-Bière.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Adresse : 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarie-Lès-Lys Cedex

Comptable assignataire:

.....
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	7
ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE.....	7
3.1 Entrée en vigueur	7
3.2 Durée.....	8
ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX	8
ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE	8
ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE.....	9
ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE.....	9
ARTICLE 8 - ASSURANCES	11
8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle	11
8.2 Assurance responsabilité civile décennale « constructeur non réalisateur » (CNR)	11
8.3 Assurance "dommages-ouvrage"	11
8.4 Assurance "tous risques chantiers"	11
ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES.....	11
9.1 Mode de passation des marchés	12
9.2 Incidence financière du choix des cocontractants.....	14
9.3 Rôle du Mandataire	14
9.4 Signature du marché.....	15
9.5 Transmission et notification	15
ARTICLE 10 - AVANT-PROJETS ET PROJET.....	15
10.1 Avant-projet.....	15
10.2 Projet	15
ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION	16
11.1 Gestion des marchés	16
11.2 Suivi des travaux	16
ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION	16
ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE	17
ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE – MODALITES DE REGLEMENT	18
14.1 Rémunération du Mandataire	18

14.3	Avance	19
14.4	Acomptes et solde.....	19
14.5	Délai de règlement et intérêts moratoires	19
14.6	Mode de règlement	20
14.7	Présentation des factures au format dématérialisé.....	20
ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE.....		21
15.1.....		21
15.2.....		21
ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE		22
16.1	Sur le plan technique.....	22
16.2	Sur le plan financier	23
16.3	Sur le plan judiciaire	23
ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE.....		24
ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE		24
ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES.....		24
ARTICLE 20 – RESILIATION		25
20.1	Résiliation sans faute	25
20.2	Résiliation pour faute.....	26
20.3	Autres cas de résiliation	26
ARTICLE 21 - PENALITES.....		26
ARTICLE 22 - LITIGES.....		27
ARTICLE 23 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT.....		27

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

représentée par M. Louis Vogel son Président en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du,

et désignée dans ce qui suit par les mots « l'EPCI » ou « le Mandant »

D'UNE PART

ET

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale au capital de 648 500 €, dont le siège social est situé en l'Hôtel d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-Lès-Lys, immatriculée sous le numéro 792 751 182 au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun, représentée par sa Directrice Générale, Florence Verne-Rey, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le Mandataire »

Compagnie : AXA ASSURANCE
N° Police : 714 6111 204

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Afin de se conformer au schéma départemental des gens du voyage sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite réaliser une aire de grand passage des gens du voyage permettant d'accueillir des groupes jusqu'à 200 caravanes maximum sur un terrain de 4 hectares situé sur le site de l'ancien Château du Bréau, sur la commune de Villiers-en-Bière.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 1 590 000 € HT, valeur TP01 Juillet 2020 (109.8) l'enveloppe financière prévisionnelle. Ces deux documents sont ci-après annexés.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), l'EPCI a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

L'EPCI désigne son Président comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; l'EPCI pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'EPCI demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle une aire de grand passage des gens du voyage répondant aux prescriptions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et permettant d'accueillir des groupes jusqu'à 200 caravanes maximum sur un terrain de 4 hectares situé sur le site de l'ancien château du Bréau, sur la commune de Villiers en Bière.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par l'EPCI mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que l'EPCI pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de l'EPCI, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer l'EPCI des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il doit alerter l'EPCI au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à l'EPCI notamment aux stades suivants :

- signature des marchés après consultation : article 9.
- approbation des avant-projets : article 10.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté l'EPCI sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, l'EPCI supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

3.1 Entrée en vigueur

L'EPCI notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, l'EPCI informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2 Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue au 2^{ème} trimestre 2022, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

L'EPCI n'est pas encore propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et s'engage à en poursuivre l'acquisition dans les meilleurs délais et à les mettre à disposition du Mandataire dans un délai maximal de 6 mois.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, l'EPCI donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, (voir article 7),
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (voir article 10),
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,

- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- réception de l'ouvrage, (voir article 12),
- actions en justice (voir article 17),
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini en annexe 1.

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS ; RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

D'une façon générale :

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire de l'EPCI, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par l'EPCI. Il signalera à l'EPCI les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera l'EPCI Maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par l'EPCI.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le Mandataire représentera l'EPCI pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin :

1. Il préparera, au nom et pour le compte de l'EPCI, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de déclaration de travaux qu'il signera et dont il assurera le suivi.
 2. Il assistera, le cas échéant, le Mandant pour l'organisation de la concertation publique visée à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et/ou de l'enquête publique, et pourra réaliser toute action d'information et/ou de communication nécessaire.
 3. Il recueillera et remettra au Mandant toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
 4. Il préparera, au nom et pour le compte de l'EPCI, les dossiers de consultation des différents prestataires et entreprises à mobiliser pour la réalisation de l'ouvrage, lancera, après accord du Maître d'Ouvrage les consultations dans les formes validées par ce dernier, assurera l'analyse des candidatures et des offres, le secrétariat des commissions au besoin, la négociation éventuelle des offres avec les candidats, et signera et gèrera les marchés notifiés.
 5. Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (EDF, GDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).
- Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, il est précisé que le mandataire n'est pas le responsable du projet. Cependant, il est chargé par le mandant de confier cette mission au Maître d'œuvre.
6. Il fera établir un état préventif des lieux.
 7. Il proposera à l'EPCI et recueillera son accord, sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
 8. Il suivra au nom et pour le compte du Mandant la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par l'EPCI.
 9. Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de l'EPCI, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà, l'EPCI autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2 Assurance responsabilité civile décennale « constructeur non réalisateur » (CNR)

Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, une police de responsabilité décennale "constructeur non réalisateur".

8.3 Assurance "dommages-ouvrage"

L'obligation d'assurance "dommages-ouvrage" ne s'appliquant pas à l'EPCI, celle-ci fera son affaire, en cas de sinistre, des réparations nécessaires à la remise en état de l'ouvrage, sans préjudice des recours qu'elle pourra engager à l'encontre des responsables des dommages.

8.4 Assurance "tous risques chantiers"

L'EPCI ne demande pas au Mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers"

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES

Les dispositions du code de la commande publique applicables à l'EPCI sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de l'EPCI dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plate-forme suivante : achatpublic.com

9.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières

a) En cas d'appel d'offres :

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par l'EPCI, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de l'EPCI sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire, dans les conditions de l'article 9.4 conclura le contrat.

b) En cas de procédure adaptée :

Le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure. Après accord de l'EPCI sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

c) En cas de procédure concurrentielle avec négociation :

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par l'EPCI, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de l'EPCI sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

d) En cas de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation. Après convocation par l'EPCI, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation.

Après attribution par la commission et accord de l'EPCI sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

e) En cas de procédure de dialogue compétitif (art. R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique) :

Le mandataire mettra en œuvre une procédure de dialogue compétitif.

Le Mandataire procédera aux obligations de publicité.

Après analyse des candidatures, le Mandataire assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats invités à dialoguer.

Après fixation de la liste des candidats admis à participer au dialogue, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats admis et le dialogue s'engagera dans les conditions définies au règlement de la consultation identifiant les différents organes intervenants dans le déroulement du dialogue. La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, le cas échéant.

Une fois le dialogue mené à son terme, le mandataire en informera les candidats et les invitera à remettre leur offre finale.

Après convocation par l'EPCI, le Mandataire assistera à la commission d'appel d'offres pour en assurer le secrétariat. Après le choix du candidat par cette dernière et autorisation de la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le marché avec l'attributaire.

9.1.2 Cas des marchés de maîtrise d'œuvre

- a) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 9.1.1.b) décrites à la présente convention.
- b) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire, organisera un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique:
- ✓ Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la consultation. Il ne convoque pas le jury mais en assurera le secrétariat.
 - ✓ Après désignation du ou des lauréats par le mandant, le Mandataire engagera la négociation dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats (art. R.2122-6 du code de la commande publique).

- ✓ A l'issue de la procédure, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions fixées au CGCT, l'assemblée délibérante de l'EPCI attribuera le marché et en autorisera sa signature.
 - ✓ Le mandataire allouera, après accord du Mandant, les primes proposées par le jury.
- c) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil des procédures formalisées mais relève des exceptions à la procédure de concours mentionnées à l'article R.2172-2 du code de la commande publique, le mandataire mettra en œuvre, selon les mêmes modalités définies ci-dessus, et suivant décision du Maître d'Ouvrage, la procédure d'appel d'offres.

9.1.3 Cas des marchés de conception-réalisation

- Lorsque le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 9.1.1.b) décrites à la présente convention.

9.2 Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avvertir l'EPCI dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de l'EPCI pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3 Rôle du Mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures et aux offres pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant le jury.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou de la CAO.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5 Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le mandant. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique. Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au mandant.

ARTICLE 10 - AVANT-PROJETS ET PROJET

10.1 Avant-projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de l'EPCI. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 15 jours à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de l'EPCI sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à l'EPCI, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés.

S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter l'EPCI sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, l'EPCI devra expressément :

- . soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- . soit demander la modification des avant-projets ;
- . soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour l'EPCI d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.2 Projet

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de l'EPCI transmises dans le délai de 15 jours à compter de la saisine, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de l'EPCI.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION

11.1 Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant.

A cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

11.2 Suivi des travaux

Le Mandataire représentera si nécessaire l'EPCI dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des travaux.

Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à l'EPCI les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera l'EPCI et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des représentants de l'EPCI, ou ceux-ci dûment convoqués par le Mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contrairement avec les entreprises.

Le Mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de l'EPCI sur le projet de décision. L'EPCI s'engage à faire part de son accord dans le délai de 15 jours à compter de la saisine, et en tout état de cause dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite l'EPCI aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

L'EPCI, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 500 000 €, hors taxes, (indice TP 01 Juillet 2020 – 109,8) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques ;
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
5. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

14.1 Rémunération du Mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le Mandataire percevra une rémunération forfaitaire d'un montant de 90 000 € HT correspondant, conformément à la grille tarifaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvée en Conseil d'Administration le 4 mai 2018, à 6 % HT du montant HT de l'opération définie, et comprenant notamment :

- les études techniques,
- le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues au maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- le coût des assurances, inclus les polices RC du mandataire, le coût de toutes les prestations techniques liées à la réalisation de l'investissement (coordonnateur sécurité-santé, pilotage de chantier).
- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de ceux-ci, notamment : sondages, plans topographiques, enquêtes, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'il aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Le montant de la rémunération forfaitaire s'établit donc comme suit :

Montant HT :	90 000 €
TVA au taux de 20%	18 000 €
Montant TTC	108 000 €
Montant TTC (en lettres)	Cent huit mille € TTC

Cette rémunération de mandataire sera versée de la manière suivante :

1/ A la notification de la présente convention :	15 000 € HT
2/ Au choix du maître d'œuvre :	10 000 € HT
3/ A l'approbation des études d'avant-projet :	10 000 € HT
4/ A l'approbation des études de projet :	10 000 € HT
5/ Au choix des entreprises :	10 000 € HT
6/ Au 1 ^{er} trimestre d'exécution des travaux :	15 000 € HT

7/ A la réception des travaux	10 000 € HT
8/ Au dépôt du Dossier Loi sur l'Eau (DLE)	10 000 € HT

La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

14.3 Avance

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance.

14.4 Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

A l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dus au Mandataire au titre de l'exécution du contrat.

Le décompte périodique correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début de l'exécution du contrat jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- l'application de la révision des prix, s'il y a lieu
- les primes accordées ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Maître de l'ouvrage dispose de 15 jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

14.5 Délai de règlement et intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de : 30 jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte).

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n°2013/100 du 28 janvier 2013.

14.6 Mode de règlement

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du Mandataire

14.7 Présentation des factures au format dématérialisé

Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette obligation concernera les entreprises de taille intermédiaire à compter du 1^{er} janvier 2018, les PME à compter du 1^{er} janvier 2019 et les micro-entreprises à partir du 1^{er} janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;

- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 L'EPCI supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

15.2 L'EPCI avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

1°/ Avance par l'EPCI

L'EPCI s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

Dans le mois suivant la notification de la présente convention, pour faire face aux premières dépenses d'études, le Maître de l'Ouvrage versera au Mandataire une avance reconstituable d'un montant égal à 100 000,00 euros.

Cette avance sera portée à 500 000,00 euros dès notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

Au fur et à mesure de la consommation des avances et du déroulement de l'opération, le Maître de l'Ouvrage réapprovisionnera celle-ci à concurrence de son montant initial, ou des dépenses prévues, sur justifications des paiements auxquels le Mandataire aura procédé.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

2°/Remboursement par l'EPCI

En aucun cas l'EPCI ne pourra demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses concourant à la réalisation de l'ouvrage.

3°/Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de l'EPCI à verser les avances nécessaires aux règlements, de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1 Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à l'EPCI copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra à l'EPCI de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera à l'EPCI le constat de l'achèvement de sa mission technique. L'EPCI notifiera au Mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2 Sur le plan financier

16.2.1 Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par l'EPCI de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPCI, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des co-contractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

L'EPCI notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2 Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par l'EPCI, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à l'EPCI.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

16.3 Sur le plan judiciaire

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de l'EPCI, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;
- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de l'EPCI de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice ;

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de l'EPCI Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de l'EPCI et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. A cette date, l'EPCI se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

L'EPCI sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. A ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de chantier qu'il aura reçus.

Les représentants de l'EPCI pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

L'EPCI aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat de mandat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de l'EPCI Mandante.

En outre, pour permettre à l'EPCI Mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de l'EPCI dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les trimestres au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - . un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses, et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
 - . un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;

- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 15 Janvier de l'exercice suivant, à l'EPCI, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de l'EPCI au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 – RESILIATION

20.1 Résiliation sans faute

L'EPCI peut résilier sans préavis le contrat de mandat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2, 10 et 11.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation du contrat de mandat.

Dans tous les cas, l'EPCI devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 35 000 € du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2 Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3 Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 23 du présent contrat relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire mentionnés aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, le contrat pourra être résilié aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

1°) En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 75 € par jour de retard ;

2°) En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2 : 75 € par jour de retard.

ARTICLE 22 - LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 23 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le Mandataire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le Mandataire s'engage à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

Fait à, le.....
en double exemplaire

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »
Signature du mandataire :

A, le
Pour le Mandant

Annexes :

- Programme
- Liste des tâches du Mandataire
- Enveloppe financière et trésorerie prévisionnelle
- Le planning « objectif » prévisionnel général souhaité par le Maître de l'ouvrage

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES A LA
SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION
D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
SUR LE SITE DU CHATEAU DU BREAU**

Programme

Conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, l'aire de grand passage devant être réalisée dans le cadre de la convention de mandat devra répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

1. Capacité d'accueil :

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes, sur la base d'un ratio de cinquante caravanes par hectare.

2. Surface et qualité du sol :

Le terrain ouvert à l'accueil des gens du voyage, d'une superficie d'au moins 4 hectares, devra être plat/aplani pour permettre une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.

Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

Le solde du secteur fera l'objet d'un aménagement paysager permettant de mieux intégrer l'aire dans son environnement.

3. Fluides :

L'aire de grand passage comprend au moins:

- A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie; A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation;
- A l'entrée de l'aire, un éclairage public;
- Un dispositif de recueil des eaux usées;
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement;

4. Collecte des ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagères se fera par bennes ou conteneurs.

Un (ou plusieurs) emplacement(s) permettant de les stocker en limite de voie publique devra(ont) être prévus à cet effet.

5. Accès et circulation interne :

Les accès à l'aire de grands passages devront être prévus de manière à organiser des entrées et sorties en toute sécurité sur les voiries publiques et en concertation avec les partenaires publics et institutionnels concernés.

L'aire devra donc comprendre un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne.

Une voie gravillonnée traversant le terrain pourra être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie.

Les accès disposeront d'une largeur de 6 à 8 mètres.

Ils devront pouvoir être fermés lorsque le terrain sera inoccupé, toutefois il ne sera pas nécessaire de clôturer le terrain là où il ne sera pas accessible aux caravanes.

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES
A LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
SUR LE SITE DU CHATEAU DU BREAU**

Liste des tâches du Mandataire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	DEFINITION INITIALE DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA ETUDIE ET REALISE	3
ARTICLE 2 -	PREPARATION DU CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET SIGNATURE DES MARCHES	3
ARTICLE 3 -	GESTION DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE, VERSEMENT DE LA REMUNERATION	5
ARTICLE 4 -	PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE ET GESTION DES MARCHES D'ETUDES OU DE TOUTES PRESTATIONS INTELLECTUELLES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES	6
ARTICLE 5 -	PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE, GESTION ET PAIEMENT DES PRIMES DES CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES-OUVRAGES, TOUS RISQUES CHANTIERS ET DU CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE DE 2EME LIGNE, LORSQUE LA COLLECTIVITE AURA FAIT LE CHOIX DE LA SOUSCRIPTION DE CES ASSURANCES.....	8
ARTICLE 6 -	APPROBATION ET ACCORD SUR LES PROJETS.....	9
ARTICLE 7 -	PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS, ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES.....	9
ARTICLE 8 -	GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES	11
ARTICLE 9 -	SUIVI TECHNIQUE DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX	11
ARTICLE 10 -	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION.....	12
ARTICLE 11 -	GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION.....	12
ARTICLE 12 -	ACTIONS EN JUSTICE.....	13

ARTICLE 1 - DEFINITION INITIALE DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA ETUDIE ET REALISE

1. Relecture du programme, analyse et suggestions
2. Définition de l'organisation générale de l'opération et notamment :
 - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires (études de sol, étude d'impact, ...);
 - Définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur sécurité santé, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination, ...);
 - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats;
 - Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer;
 - Élaboration du planning général de l'opération.
3. Représentation du mandant pour l'organisation et la mise en œuvre des procédures et démarches préalables à l'engagement de l'opération :
 - Dossier de demande de subvention;
 - État préventif des lieux.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire n'est pas le responsable du projet. Cependant, il est chargé par le mandant de confier cette mission au Maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - PREPARATION DU CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET SIGNATURE DES MARCHES

1. Proposition au mandant de la procédure de consultation et de son calendrier
- 1 bis En cas de procédure adaptée, le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de procédure. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le marché.
2. Établissement du dossier de consultation des concepteurs (rédaction du RDC, des pièces marchés);
3. Après accord du mandant, lancement de la consultation (rédaction de l'AAPC et envoi). Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché.
En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.
4. Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres :
 - Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et le cas échéant, établissement du registre des dépôts;
 - Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures;
 - Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert);
 - Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti. Dans le cadre d'une procédure avec négociation, le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Puis :

En cas de concours :

Proposition au président du jury, en tant que de besoin, des membres pouvant participer au jury autres que ceux du collège des élus de la CAO.

Assistance au mandant pour la sélection des candidats :

Présentation des candidats au mandant et au jury
Secrétariat du jury examinant les candidatures, rédaction du PV du jury ; rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ;
Notification de la décision du mandant aux candidats ;

Assistance au mandant pour le choix du titulaire :

Réception des prestations, enregistrement des prestations et organisation de l'anonymat ;
Préparation des travaux du jury ;

Secrétariat du jury examinant les prestations ;

Négociation avec le ou les lauréats choisis par le mandant ;

Rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;

Règlement des indemnités.

En cas de procédure avec négociation :

Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

Présentation des candidatures au mandant ;
Rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
Notification de la décision du mandant aux candidats ;
Élaboration et envoi de la lettre d'invitation à remettre une offre aux candidats retenus.

Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

Réception des offres,
Négociations avec les candidats retenus, rapport au mandant sur les résultats de la négociation ;
Secrétariat de la CAO d'examen des offres et d'attribution du marché.

En cas d'appel d'offres :

Assistance au mandant pour la sélection des candidats.

Présentation des candidats au mandant ;
Rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ;
Notification de la décision du mandant aux candidats ;

Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

Réception des offres ;
Ouverture des offres ;
Secrétariat de la CAO d'examen des offres et d'attribution du marché, rédaction du PV

En cas de dialogue compétitif :

Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

Présentation des candidatures au mandant ;
Rédaction du PV d'analyse des candidatures
Notification de la décision du mandant aux candidats ;

Assistance au mandant pour le déroulé du dialogue :

Dialogue avec les candidats sélectionnés,
Réception des solutions
Rapport à la collectivité sur les phases du dialogue et les résultats du dialogue ;
Envoi de l'information de fin de dialogue et invitation à remettre l'offre finale

Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

Réception des offres finales;
Ouverture des offres finales ;
Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;

5. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
6. Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu par le mandant ;
7. Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique;
8. Notification des résultats de la consultation aux concurrents évincés, après décision du mandant ;
9. Signature du marché de maîtrise d'œuvre après décision du mandant ;
10. Établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle);
11. Notification au titulaire ;
12. Publication de l'avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation.
13. Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché

ARTICLE 3 - GESTION DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE, VERSEMENT DE LA REMUNERATION

1. Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
2. Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
3. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail
4. Suivi de la mise au point des documents d'études par le maître d'œuvre (projet, calendrier d'exécution) ; contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du maître d'œuvre et du mandant sur le non-respect du planning ;
5. Consultation des concessionnaires, services administratifs et techniques (voies, ABF, services de secours ...)
6. Transmission avec avis de ces documents à chaque phase, au maître d'ouvrage pour accord préalable ;
7. Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du mandant ;
8. Suivi de l'élaboration de l'autorisation d'urbanisme, signature des demandes, affichage ;
9. Vérification de la cohérence générale des documents avec le programme et prise en compte des observations du mandant et du contrôleur technique ;
10. Suivi de l'activité du maître d'œuvre lors du lancement de la consultation des entreprises, du dépouillement et de l'analyse des offres ;
11. Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;
12. Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
13. Vérification des décomptes d'honoraires et application des pénalités éventuelles ;
14. Règlement des acomptes au titulaire ;

15. Négociation des avenants éventuels ;
16. Transmission des projets d'avenants au mandant pour accord préalable - transmission aux organismes de contrôle (pour les mandants soumis à ce contrôle);
17. Signature et notification des avenants après accord du mandant ;
18. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
19. Vérification du décompte final et application des pénalités définitives éventuelles ;
20. Établissement et notification du décompte général ;
21. Règlement des litiges éventuels ;
22. Traitement des défaillances du maître d'œuvre : résiliation des marchés après décision du mandant, relance d'une consultation ;
23. Paiement du solde ;
24. Établissement et remise au mandant du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

ARTICLE 4 - PRÉPARATION DU CHOIX, SIGNATURE ET GESTION DES MARCHÉS D'ÉTUDES OU DE TOUTES PRESTATIONS INTELLECTUELLES, VERSEMENT DES REMUNÉRATIONS CORRESPONDANTES

1. Définition de la mission du prestataire ;
2. Identification et proposition au mandant de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration de son calendrier. Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.

Dans le cadre d'une procédure avec négociation, le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

3. En cas de procédure adaptée le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de procédure. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le marché ;
4. Établissement du dossier de consultation (rédaction RDC, des pièces marchés) ;
5. Après accord du mandant, lancement de la consultation (rédaction et envoi de l'AAPC) ;

Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché. En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.

6. Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :
 - Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts ;
 - Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
 - Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;
 - Présentation des candidats au mandant, rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
 - Notification de la décision du mandant aux candidats ;
7. Assistance au mandant pour le choix des titulaires :
 - Réception des offres ;
 - Ouverture des offres ;
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;

En cas de procédure avec négociation ou de négociations à mener dans le cadre de la procédure adaptée : négociation avec les candidats et rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;

8. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
9. Mise au point du marché avec le candidat retenu par la collectivité ;
10. Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique
11. Notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du mandant ;
12. Signature du marché après décision du mandant
13. Établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
14. Notification du marché ;
15. Publication de l'avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation.
16. Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché

Gestion des marchés et versement des rémunérations :

1. Délivrance des ordres de services ;
2. Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
3. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ;
4. Notification des avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) aux intéressés ;
5. Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;
6. Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
7. Vérification des décomptes et application des pénalités éventuelles ;
8. Paiement des acomptes ;
9. Négociation des avenants éventuels ;
10. Transmission des projets d'avenants au mandant pour accord préalable ;
11. Signature des avenants après décision du mandant ;
12. Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle);
13. Notification des avenants ;
14. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
15. Vérification du décompte final et application des pénalités définitives éventuelles ;
16. Établissement et notification du décompte général ;
17. Règlement des litiges éventuels ;
18. Traitement des défaillances : résiliation des marchés après décision du mandant, relance d'une consultation
19. Paiement du solde ;
20. Établissement et remise au mandant du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

ARTICLE 5 - PREPARATION DU CHOIX, SIGNATURE, GESTION ET PAIEMENT DES PRIMES DES CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES-OUVRAGES, TOUS RISQUES CHANTIERS ET DU CONTRAT COLLECTIF DE RESPONSABILITE DECENNALE DE 2EME LIGNE, LORSQUE LA COLLECTIVITE AURA FAIT LE CHOIX DE LA SOUSCRIPTION DE CES ASSURANCES

1. Proposition au mandant des procédures à mettre en œuvre compte tenu des montants et élaboration du calendrier de consultation ;

1 bis En cas de procédure adaptée le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de procédure. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le marché.

2. Établissement du dossier de consultation ;

3. Après accord du mandant, lancement de la consultation ;

Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché. En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.

4. Assistance au mandant pour le choix des candidats :

- Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts ;
Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.
- Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
- Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;
- Présentation des candidats au mandant, rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
- Notification de la décision du mandant aux candidats.

5. Assistance au mandant pour le choix du titulaire ;

- Réception des offres ;
- Ouverture des offres ;
- Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;
- En cas de procédure avec négociation ou de négociations à mener dans le cadre de la procédure adaptée : négociation avec les candidats et rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation ;
- Dans le cadre d'une procédure avec négociation, le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

6. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;

7. Mise au point du contrat avec le candidat retenu par le mandant ;

8. Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique

9. Notification de la décision du mandant aux candidats ;

10. Signature du marché après décision de la collectivité ;

11. Établissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;

12. Notification du contrat ;

13. Publication de l'avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation. Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché ;

14. Gestion du contrat (pour l'assurance DO, jusqu'à la remise de l'ouvrage au mandant) ;

15. Transmission aux assureurs de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des primes définitives ;
16. Paiement des primes ;
17. Établissement et remise au mandant du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat.

ARTICLE 6 - APPROBATION ET ACCORD SUR LES PROJETS

1. Présentation des projets et des modifications éventuelles qu'ils engendrent sur le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ;
2. Approbation des projets après accord de la collectivité.

ARTICLE 7 - PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS, ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES

1. Proposition au mandant du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
2. Proposition au mandant des procédures à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration des calendriers de consultations ;

2 bis - En cas de procédure adaptée le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de procédure. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le marché.

3. Suivi de la mise au point des DCE élaborés par le maître d'œuvre ;
4. Établissement des dossiers de consultation (RDC, pièces marchés) ;
5. Après accord du mandant, lancement des consultations (rédaction et envoi de l'AAPC) ;

Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché. En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.

6. Assistance au mandant pour la sélection des candidatures :
 - Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts ;
Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.
 - Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
 - Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert).

- Puis :

En cas d'appel d'offres :

- Présentation des candidats au mandant ;
- Rédaction du PV d'analyse des candidatures ;
- Notification de la décision du mandant aux candidats.

En cas de procédure avec négociation :

- Présentation des candidatures au mandant, rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ;
- Notification de la décision du mandant aux candidats non invités à négocier ;

En cas de procédure adaptée :

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant

En cas de dialogue compétitif :

Présentation des candidatures au mandant, rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ;
Notification de la décision du mandant aux candidats ;

7. Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

En cas d'appel d'offres :

- Réception et ouverture des offres ;
- Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV.

En cas de procédure avec négociation :

- Négociations avec les candidats admis à négocier par le mandant, rapport au mandant sur les résultats de la négociation ;
Le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.
- Assistance au mandant pour la rédaction de la proposition de classement des offres à présenter à la CAO ;
Secrétariat de la commission d'appel d'offres

En cas de procédure adaptée :

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant
Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;

En cas de dialogue compétitif :

Assistance au mandant pour le déroulé du dialogue :

- Dialogue avec les candidats sélectionnés ;
- Réception des solutions ;
- Rapport à la collectivité sur les phases du dialogue et sur les résultats du dialogue ;
- Envoi de l'information de fin de dialogue et invitation à remettre l'offre finale.

Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

- Réception des offres finales ;
- Ouverture des offres finales ;
- Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV.

8. Mise au point du marché avec les titulaires retenus par le mandant ;

9. Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique

10. Notification des résultats de la consultation aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue, après décision du mandant ;

11. Signature des marchés après décision de la collectivité ;

12. Établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandats soumis à ce contrôle) ;

13. Notification aux titulaires ;

14. Publication des avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation. Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché.

ARTICLE 8 - GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES

1. Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
2. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ;
3. Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché ;
4. Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;
5. Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
6. Gestions des garanties, cautions et des avances ;
7. Vérification des demandes de versement d'acompte ;
8. Règlement des acomptes ;
9. Négociation des avenants éventuels ;
10. Transmission des projets d'avenants au mandant pour décision préalable de l'autorité compétente ;
11. Signature des avenants après décision de la collectivité ;
12. Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle) ;
13. Notification des avenants ;
14. Traitement des défaillances d'entreprises : résiliation des marchés après décision du mandant, relance des consultations.

ARTICLE 9 - SUIVI TECHNIQUE DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX

1. Suivi de l'organisation générale du chantier ;
2. Contrôle du planning de chantier et du respect des délais ;
3. Actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération ;
4. Suivi de l'exécution des travaux, présence aux réunions de chantier ;
5. Gestion des difficultés rencontrées sur le chantier ayant des conséquences sur le coût global ou le non-respect des délais ;
6. Remise au mandant des comptes rendus de chantier.

Opérations de réception et d'établissement du solde du marché :

7. Vérification de l'organisation des OPR par le maître d'œuvre et suivi des opérations préalables à la réception ;
8. Organisation des OPR en cas de défaillance du maître d'œuvre dans les conditions du CCAG travaux ;
9. Vérification de la transmission au mandant par le maître d'œuvre pour accord préalable du projet de décision de réception ;
10. Après accord du mandant, décision de réception et notification aux intéressés ;
11. Suivi de la levée des réserves ;
12. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;

13. Gestion de l'année de parfait achèvement ;
14. Vérification des décomptes finaux transmis par le maître d'œuvre ;
15. Établissement et notification des décomptes généraux ;
16. Règlement des litiges éventuels ;
17. Paiement des soldes ;
18. Libération des garanties
19. Établissement et remise au mandant des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, comptables.

ARTICLE 10 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

1. Tenue des comptes de l'opération ;
2. Gestion de la trésorerie de l'opération ;
3. Établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnels fixés par le mandant et annexés à la convention ;
4. Établissement et transmission au mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel ;
5. Suivi et mise à jour des documents précédents et information du mandant ;
6. Transmission au mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
7. Assistance au mandant pour la conclusion des contrats de financement (subventions) - établissement des dossiers nécessaires ;
8. Établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au mandant ;
9. Établir et remettre à la collectivité le dossier annuel de reddition des comptes prévu à l'article 19 de la convention ;
10. Établir les états nécessaires pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA et le cas échéant fournir à la collectivité les informations nécessaires à ses déclarations fiscales ;
11. Établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au mandant.

ARTICLE 11 - GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION

1. Organisation des relations avec les concessionnaires et les services administratifs ;
2. Préparation, signature et dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération et notamment :
 - Permis de démolir, de construire, déclaration préalable,
 - Permission de voirie,
 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
 - Commission de sécurité,
 - D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
3. Établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet (pour les mandants soumis à ce contrôle), et copie au mandant ;
4. Suivi des procédures correspondantes et information du mandant ;
5. Obtention du certificat de conformité ;

6. Information périodique du mandant sur le déroulement de l'opération.

ARTICLE 12 - ACTIONS EN JUSTICE

Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions en défense ou en demande.

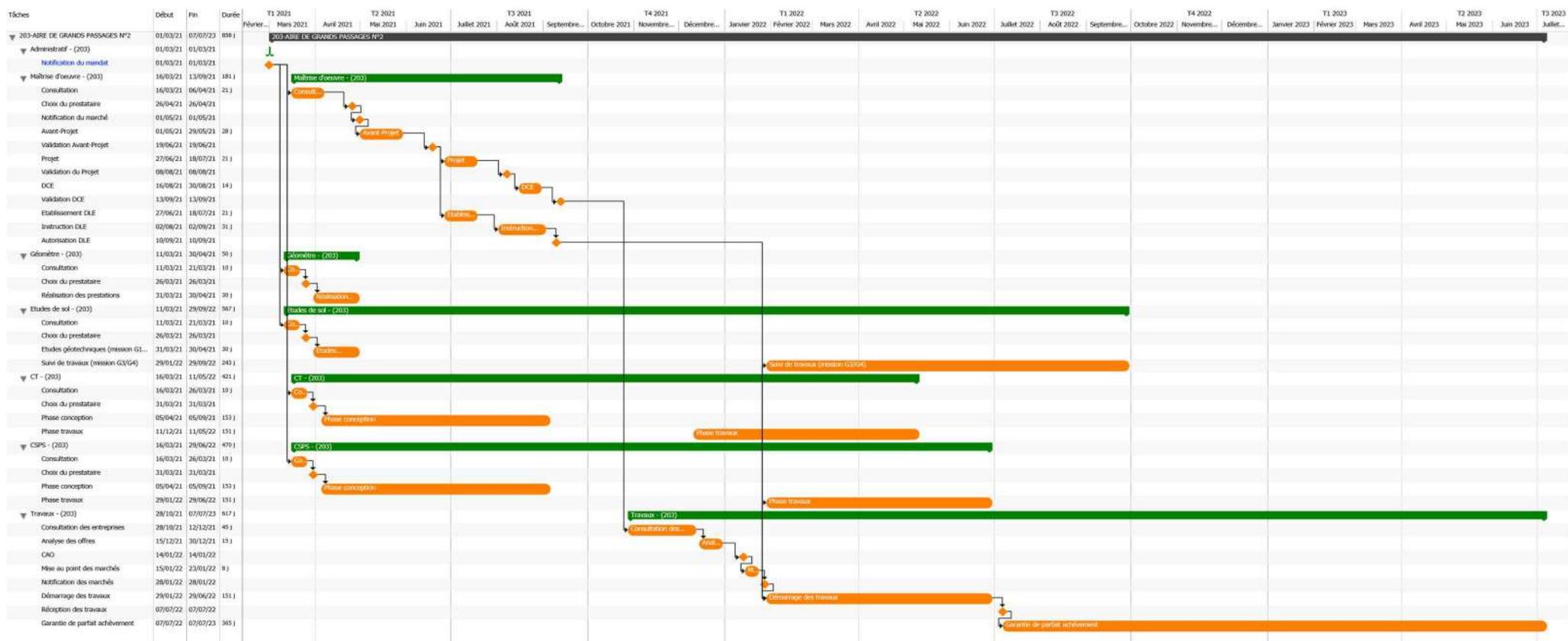
**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES A LA
SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION
D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
SUR LE SITE DU CHATEAU DU BREAU**

Budget et Trésorerie prévisionnelle

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2019	2020	2021	2022
	Budget préc.	Budget actualisé						
B : 203/110-Géomètre		-10 000	-2 000	-12 000			-12 000	
B : 203/120-Etudes de Sols		-34 000	-6 800	-40 800			-20 400	-20 400
B : 203/140-Etudes Techniques		-10 000	-2 000	-12 000			-12 000	
10-Etudes Préalables		-54 000	-10 800	-64 800			-44 400	-20 400
B : 203/220-Travaux		-1 200 000	-240 000	-1 440 000				-1 440 000
B : 203/230-Provision pour Aléas		-60 000	-12 000	-72 000				-72 000
20-Travaux		-1 260 000	-252 000	-1 512 000				-1 512 000
B : 203/310-Maitre d'Oeuvre, OPC et Dle		-100 800	-20 160	-120 960			-69 360	-51 600
B : 203/330-Contrôle Technique		-12 600	-2 520	-15 120			-7 560	-7 560
B : 203/340-CSPS		-12 600	-2 520	-15 120			-7 560	-7 560
30-Honoraires Travaux		-126 000	-25 200	-151 200			-84 480	-66 720
B : 203/400-Mandataire		-90 000	-18 000	-108 000			-66 000	-42 000
40-Rémunération		-90 000	-18 000	-108 000			-66 000	-42 000
B : 203/540-Frais Divers Autres		-60 000	-12 000	-72 000		-10 286	-61 716	2
50-Frais Annexes		-60 000	-12 000	-72 000		-10 286	-61 716	2
Sous-total dépenses		-1 590 000	-318 000	-1 908 000		-10 286	-256 596	-1 641 118

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES A LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SITE DU CHATEAU DU BREAU

Planning prévisionnel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.22.22

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine MJATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : CREATION DE CONTRAT DE PROJET POUR LE POSTE DE
COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2017.4.58.56 du 13 mars 2017 relative à la signature du Contrat Local de Santé ;

VU la délibération du 8 février 2021 relative à la signature du Contrat Local de Santé 2021-2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la fiche action prévue par le Contrat de Ville 2015-2022 relative au Contrats Locaux de Santé ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur du Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé à temps complet afin de mener à bien les actions prévues par le Contrat Local de Santé jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2023,

Cet agent aura pour missions de :

- Etre l'interlocuteur et le relais des institutions signataires pour le déploiement des politiques publiques dans le cadre des axes validés du Contrat Local de Santé (CLS), et à ce titre :
 - Définir avec les instances de pilotage les modalités permettant à la population et aux professionnels de l'identifier et de le contacter ;
 - Rendre compte des activités aux signataires du CLS, notamment, par le biais de rapports

- réguliers, de tableaux de bord et d'un rapport d'activités annuel ;
 - Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...) ;
 - Conduire à assurer une fonction de relais local des politiques publiques de santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) du moment que cela s'inscrit dans les orientations stratégiques et la programmation du CLS ;
 - Travailler en lien étroit avec la coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale qui est affectée au Pôle psychiatrie du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France (lien fonctionnel),
- Être le référent de la planification du CLS, et à ce titre :
- Assurer la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé ;
 - Élaborer, mettre en œuvre et suivre la programmation du déploiement du CLS, telle que validée par les instances de pilotage ;
 - Participer à la recherche de financements et au suivi des engagements budgétaires ;
 - Proposer les expertises et les outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLS, en particulier l'observation des besoins locaux ainsi que l'évaluation des actions, des programmations et du CLS,
- Être le référent de l'animation et à ce titre :
- Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population ;
 - Assurer la cohérence de la démarche globale en santé en lien avec les autres partenaires du CLS,
- Être le référent de l'appui aux instances de gouvernance.

Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure en Santé Publique ou Administration ou droit et d'une expérience significative d'au moins trois ans sur des fonctions similaires de coordination de dispositif de santé et/ou de gestion de projets,

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1er mars 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023, et qu'il prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que sa durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération de l'Agent fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, sera calculée au maximum sur le 11ème échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-40977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.23.23

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage :
05/02/2021

SUPPLEANTS

Catherine PUEL suppléant de Willy DELPORTE.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Thierry FLESCH, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les délibérations relatives au Contrat Local de Santé 2021-2023 n° 2021.1.19.19 et à la création d'un contrat de projet n° 2021.1.22.22.

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste sur emploi non permanent lié au contrat de projet relatif au Contrat Local de Santé, au 1^{er} mars 2021, sur un le grade d'Attaché Territorial, à temps complet,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41669-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er MARS 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION				
		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
		91	75	16
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	3	3	0
Attaché	A	19	16	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	13	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	5	1
Rédacteur	B	14	10	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	10	9	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	12	9	3
Adjoint Administratif	C	14	10	4
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE				
		66	50	16
Ingénieur Général	A	1	0	1
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	5	5	0
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	12	5
Technicien Supérieur	B	5	3	2
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	6	1
Adjoint technique	C	6	4	2
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	5	3	2
Autres (développeur, chargé d'opérations)	A	0	0	0
				0
FILIERE CULTURELLE				
		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE				
		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
		2	1	1
Animateur Principal	B	1	1	0
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
		7	5	2
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	4	3	1
Gardien-Brigadier	C	2	1	1
TOTAL		171	136	35

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er MARS 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	6	6
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	2	1
Rédacteurs (contrats de projets)	B	4	2	2
Attachés (contrats de projets)	A	4	2	2
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		12	6	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.24.24

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage : SUPPLEANTS
05/02/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Thierry FLESCH, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : MODIFICATION DES MISSIONS D'UN DES EMPLOIS D'INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020 portant création de deux emplois d'intervenant du dispositif Alternative Suspension,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3 II, 34 et 136,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2021 sur l'organisation de la Direction Politique de la Ville et Insertion,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT l'importante coordination et organisation quotidienne qu'exige le fonctionnement du dispositif Alternative Suspension,

CONSIDERANT l'élargissement des missions pour l'un des deux emplois du dispositif Alternative Suspension qui impose la modification par avenant du contrat de projet créé par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020 portant création de deux emplois d'intervenant du dispositif Alternative Suspension comme suit :

L'un des postes aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes en difficultés scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale, selon le cadre et les procédures du dispositif québécois Alternative Suspension,
- Mener des interventions éducatives individuelles et de groupe auprès des jeunes accueillis (entretiens individuels, ateliers/groupes de parole, aide aux devoirs, repas éducatifs),
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau,
- Travailler avec les familles des jeunes accueillis,
- Mener des observations éducatives et proposer une orientation pertinente au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires,
- Informer le Coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés,
- Assurer la gestion administrative opérationnelle et la remontée des données liées au FSE,
- Rédiger des écrits professionnels : compte rendu, rapports et notes sociales adressées à des tiers,

- Participer activement à la recherche-évaluation universitaire associée au projet Plan Persévérance Scolaire,

L'autre poste aura pour mission à compter du 15 février 2021 de :

- Coordonner et organiser quotidiennement les accueils des élèves accueillis,
- Assurer la référence et représenter le service auprès des tiers partenaires et dans le quotidien du déroulement de l'action (établissements scolaires et acteurs socio-éducatifs du territoire), en lien avec le Coordonnateur du Plan Persévérance Scolaire,
- Encadrer et assurer la formation des nouveaux intervenants du dispositif,
- Mener une intervention éducative auprès de jeunes en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale, selon le cadre et les procédures du dispositif québécois Alternative Suspension,
- Mener des interventions éducatives individuelles et de groupe auprès des jeunes accueillis (entretiens individuels, ateliers/groupes de parole, aide aux devoirs, repas éducatifs),
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau,
- Travailler avec les familles des jeunes accueillis,
- Mener des observations éducatives et proposer une orientation pertinente au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires,
- Informer le Coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés,
- Organiser et assurer la gestion administrative opérationnelle et la remontée des données liées au FSE,
- Compiler et rédiger les éléments de bilans nécessaires aux justifications de subventions,
- Rédiger et valider les écrits professionnels : compte rendu, rapports et notes sociales adressées à des tiers,
- Participer activement à la recherche-évaluation universitaire associée au projet Plan Persévérance Scolaire,

DIT que les autres modalités inscrites dans la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020 portant création de deux emplois d'intervenant du dispositif Alternative Suspension, sont inchangées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document prenant en compte les missions complémentaires.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41679-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.25.25

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage : SUPPLEANTS
05/02/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Thierry FLESCH, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

**OBJET : DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES
GROUPES D'ELUS**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 110-1 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L 5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.7.22.121 du 28 septembre 2015 définissant les moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus et créant trois emplois de collaborateurs de groupes d'élus ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT que les groupes d'élus constitués ont remis au Président une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

CONSIDERANT qu'il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris en compte leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ;

CONSIDERANT que le Président peut et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'affectation des moyens matériels nécessaires aux groupes ainsi constitués fixés par la délibération du 28 septembre 2015 (un bureau situé au siège de la Communauté d'Agglomération et équipé de mobiliers, d'un ordinateur et d'un téléphone fixe) ;

FIXE la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit :

- Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire à raison de 19 heures hebdomadaires, versement d'une rémunération brute mensuelle de 1 500 €.
- Pour les postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire à raison de 8 heures hebdomadaires versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 € pour chaque collaborateur.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-41675-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.26.26

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 FÉVRIER 2021 à 09h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Wilfried DESCOLIS, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
26/01/2021

Date de l'affichage : SUPPLEANTS
05/02/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Louis VOGEL, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian HUS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Christian HUS, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Henri MELLIER, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Julien GUERIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Khaled LAOUTI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Josée ARGENTIN, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Thierry FLESCH, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3-3-2, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relatif à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale ;

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité de lancer les procédures de recrutement ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRECISE, pour chacun d'entre eux, les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Emploi	Grade de recrutement	Niveau de recrutement	Niveau de Rémunération
1	Directeur Mutualisé des Systèmes d'Information	Ingénieur en chef	Diplôme Bac + 5 et plus en Systèmes d'Information et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs en chef
1	Ingénieur Pôle Infrastructure	Ingénieur ou Ingénieur Principal	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
1	Directeur Adjoint des Systèmes Mutualisés des Systèmes d'Information	Ingénieur ou Ingénieur Principal	Diplôme Bac + 5 et plus en Systèmes d'Information et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
4	Technicien support aux utilisateurs	Agent de maîtrise, Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens
1	Chef de Projet Systèmes d'Information	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 ou plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien Réseau et Téléphonie	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus en Systèmes d'Information (avec si possible une option réseaux et télécommunications) et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien Applicatif	Technicien ou technicien principal de	Diplôme Bac +2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5	En référence au cadre d'emploi des techniciens

		deuxième ou de première classe	ans d'expérience dans des fonctions similaires	
--	--	--------------------------------	--	--

PRECISE que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour et 2 voix Contre

Fait et délibéré, le jeudi 11 février 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210211-42111-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 22 février 2021

Publication ou notification : 22 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun